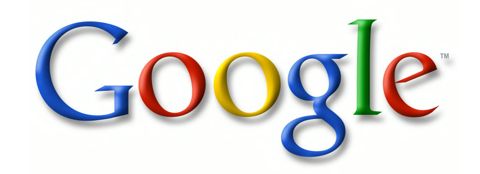
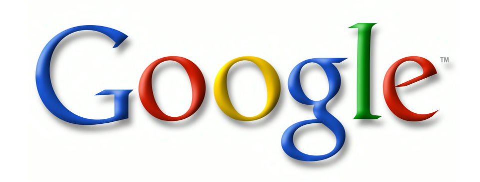




Annales du Midi

Université de Toulouse


Library of


VET TES TAM
NOV TAM TVM
Dei
Sub Numine
Viget



ANNALES DU MIDI

ANNALES
DU MIDI

REVUE

ARCHÉOLOGIQUE, HISTORIQUE ET PHILOLOGIQUE

DE LA FRANCE MÉRIDIONALE

Publiée sous les auspices du Conseil général des Facultés de Toulouse

PAR

ANTOINE THOMAS

PROFESSEUR A LA FACULTÉ DES LETTRES DE TOULOUSE,
Chargé de cours à la Faculté des Lettres de Paris.

« Ab l'alen tir ves me l'aire
« Qu'eu sent venir de Proenza. »
PEIRE VIDAL.

DEUXIÈME ANNÉE
1890

TOULOUSE
ÉD. PRIVAT, LIBRAIRE-ÉDITEUR
15, rue des Tourneurs, 45.

PARIS
ALPH. PICARD, LIBRAIRE-ÉDITEUR
82, rue Bonaparte, 82.

ÉTUDE CRITIQUE

SUR

LES ANNALES FRANÇAISES

DE LIMOGES

XVIe — XVIIe SIÈCLES

(Suite et fin.)

SECONDE FORME

CHRONIQUES DE LIMOGES, DES ORIGINES A 1630

Avec continuations jusqu'à 1644 et 1718.

(PIERRE DE RAZÈS.)

Jean de Lavaud était mort depuis quelques années seulement quand un ecclésiastique de notre ville s'avisa de donner au *Recueil des Antiquités de Limoges* une forme plus ample en l'augmentant dans sa dernière partie et en le poursuivant jusqu'à la période contemporaine. Cet ecclésiastique était Pierre de Razès, qui fut vicaire de Saint-Pierre-du-Queyroix de 1603 à 1631[1]. On savait déjà qu'il s'était occupé d'historiographie provinciale par plusieurs mentions que l'abbé Legros avait empruntées à son œuvre[2]. Mais cette œuvre

1. Voy. *l'Inventaire des Archives communales de Limoges*, par M. Ant. Thomas, GG, pp. 3 à 11 et 15. — C'est à tort que M. Poyet a voulu quelque part identifier ce Razès avec un prêtre du même nom, chanoine de Saint-Martial, que Coudert de la Villatte cite comme l'un de ses correspondants en 1710. (*Vie de saint Pardoux*, pp. 9 et 97 de la réédition de 1853.)

2. Elles ont été reproduites par les éditeurs des *Annales* dites *de 1638*, pp. 349 et 357, d'après le ms. de dom Col, et par M. L. Guibert dans sa notice sur la *Ligue à Limoges*, p. 2.

était considérée comme perdue et nul ne pouvait dire au juste en quoi elle consistait. Elle n'était heureusement qu'égarée, et nous l'avons reconnue dans un registre de soixante-dix-huit feuillets petit in-folio[1], que M. Tandeau de Marsac, de Paris, a récemment acquis et qu'il nous a obligeamment communiqué.

Le manuscrit de M. Tandeau de Marsac étant le seul qui nous ait conservé intégralement le *Recueil des Antiquités de Limoges* avec la continuation que lui donna Pierre de Razès, il importe de le décrire soigneusement en vue d'une édition future. Nous en reproduirons donc toutes les rubriques.

1. . . . . [2].
2. . . . . [3].

Incipit du ms. : ... Le dit Duratius fust des communes assiégé; touteffois fust quelque temps appres delivré.

3. Le décès du prince Duratius. La controverse des nobles Aquitaniens causant le regime du pays et pourquoy fust Lymoges appellé én Aquitaine Seconde Rome.

4. Le trespas de Lucius Capreolus et de son fils Leocade, pere de saincte Valerie, premiers martirs; et en quel temps arriva à Lymoges le duc Junius Sillanus qui fiancea la dicte Valérie.

5. L'exorde de l'hictoyre (*sic*) Monsieur sainct Martial. Son baptesme et de ses pere et mere.

6. La miraculeuse conversion des habitans de Lymoges au chistianisme et le martire de saincte Valerie.

7. La resurection d'Ildebert, fils au conte de Poictiers, et la conversion des Bourdelois au christianisme.

8. La guerison de neuf demoniacles. Les esglises fondees par sainct Marcial et institution de l'indulgence des quatre temps appellés en Lymosin las temporas; avec le decez du duc Estienne.

1. Ce registre, d'une bonne écriture du dix-septième siècle, est formé de trois cahiers, chiffrés 4, 5 et 6, d'une largeur un peu différente. La reliure, qui est toute récente, mesure 0m37 sur 0m25 et ne dépasse que de 3 centimètres le plus étroit desdits cahiers. — Ce registre accuse aujourd'hui une ancienne pagination de 37 à 190, et une foliotation plus récente de 2 à 79. Les derniers feuillets semblent manquer.

2 et 3. *Il manque dans le ms. de M. Tandeau de Marsac les deux premiers chapitres du* Premier livre des Chroniques de Limoges : 1° Fondation de Lymoges et limitation de la Gaule celtique; 2° La victoire des Limousins et auquel temps les parents de sainte Valérie administraient les Celtes aquitaniens. — *C'était tout le contenu du premier feuillet perdu.*

8 *bis*. La consecration de l'esglise Sainct-Pierre joignant le sepulchre S[t] Martial. Le decez du duc Sabinus Calvius et de Monsieur sainct Martial.

9. Commencement de la desmolition d'icelle ville de Lymoges et gestes sommairement d'aulcuns evesques d'icelle ville [1].

10. La premiere destruction de la ville de Lymoges et l'origine des Gotz [2].

LE SECOND LIVRE DES CHRONIQUES DE LYMOGES.

11. Le trespas de l'evesque Exochius et du roy Allaric d'Aquitaine. De sainct Léonard et la reediffication et seconde ruyne de Lymoges.

12. Du monastere de Sainct-Martin et la fondation de celuy de Sainct-Augustin les Lymoges et Solompnhac et du college de Sainct-Junien.

13. La fortiffication de Lymoges et pourquoy y furent mis les leopardz de pierre et les armes du duc d'Aquitaine.

14. La tierce destruction de Lymoges et dons bailhés aux esglises par le roy Pepin et la mort du sieur Vayfert duc d'Aquitayne.

15. L'eddiffication de l'esglise de Sainct-Saulveur de Lymoges, presantement appellée de Sainct-Martial. La translation du corps du dict sainct Martial sur le grand autel en la ville de Solempnhac.

16. Les noms et aulcunes gestes en sommaire des abbés de Sainct-Martial de Lymoges [3].

17. La translation du corps du glorieux sainct Martial au chateau de Turayne et la seconde restauration du monastère de Sainct-Augustin de Lymoges.

LE TROYSIEME LIVRE DES CHRONICQUES DE LYMOGES et la separation d'icelle en deux parties; aussi la reparation du monastaire de Sainct-Martial les Lymoges.

18. L'exorde de la vicontéde Lymoges et fondation du monastere Sainct-Gerald hors et pres les murs du dict Lymoges.

19. Le combat du vieux Henry roy d'Angleterre et ses enfans a Nougeat pres Lymoges; l'augmentation du chateau de Lymoges, a present appellé la ville, de la grandeur qu'elle est a présent.

1 et 2. Ces deux chapitres sont intervertis dans le ms. 9193 cité cidessus.

3. Le milieu de ce chapitre forme la fin du premier cahier (coté 4). On lit au bas de la page, de la main de Legros : « Ce qui suit est encore une suite du même fragment, mais d'une écriture différente. Cette suite a été écrite par M. Razès, prêtre de Saint-Pierre-du-Queyroix. » — Et à la marge de la première page du cahier suivant (coté 5), on lit de la même main : « Écrit par M. Razès, prêtre de Saint-Pierre-du-Queyroix. » — L'écriture change en effet avec le second cahier, mais subsiste la même jusqu'à la fin du registre, c'est-à-dire jusqu'à 1644. Ce ne peut donc être celle de Razès, mort vers 1631. Mais le commencement du registre (c'est-à-dire tout le cahier coté 4) semble bien de l'écriture de Razès qui nous est connue par le registre paroissial GG. 3 des Archives communales de Limoges.

20. Le siege mis par Henry le vieux, roy d'Angleterre, devant la ville de Lymoges. L'indigence et decedz du roy Henry le jeune, ensemble du roy Henry le vieux[1].

21. La premiere destruction de la cyté de Lymoges apres sa separation de la ville, et en quel temps allerent demeurer les freres prescheurs et cordeliers a Lymoges.

22. L'association du roy de France en la justice du commun pareage de la cyté de Lymoges; et venue des religieux des Carmes et Augustins a Lymoges; et la destruction d'icelle cyté[2].

Le quatrieme livre des chronicques de Lymoges.

La trahison conspirée par Gautier Pradeau dict de Roy; Thibauld de la Compleya[3], gouverneur en ce temps du segneur de l'Aigle, et Helies de Peyzat, escuyer du roy.

. . . . [4].

Les triomphantes entrees faictes en la ville de Lymoges par hault et puissant Anthoyne de Bourbon et Jehanne d'Albret, roy et reyne de Navarre, duc et duchesse de Vandomoys, viconte et vicontesse de Lymoges [1556].

1. Ce chapitre est le dernier du troisième livre dans le ms. 9193 cité ci-dessus. — Il a été imprimé par M. Leymarie dans son *Limousin historique,* I, 105-109, comme nous l'avons déjà indiqué.

2. *A la fin du chapitre :* « *Vide* ce que j'ay tiré d'un cahier de la maison de ville en un cayer attaché icy, de la frairie de la feste Dieu, à f° 31 et 32 de l'année 1370. » — Mention précieuse qui prouve que, bien avant 1560, cette confrérie tenait registre des événements locaux. Nous avons publié ce qui subsiste de sa chronique pour les années 1560-1631. (Voy. nos *Nouv. documents hist. sur la Marche et le Limousin*, pp. 318 et suiv.)

3. *Theobaldus* de la Gomblaye, *gubernator vicecomitatus Lemovicensis*, est nommé deux fois dans la *Chronique* de Gérald Tarneau (pp. 230 et 233 de nos *Chartes, chroniques et mémoriaux pour servir à l'histoire de la Marche et du Limousin*).

4. Suivent, sans rubriques, quelques faits des années 1483, 1532, 1538, avec des additions postérieures. — A propos de la sécularisation de l'abbaye de Saint-Martial, l'auteur ajoute : « J'avoys promis au second livre des chronicques (*cette promesse ne se retrouve pas*) d'escrire les gestes des autres abbés de Sainct-Martial, ce que je ne fais, parce que du despuis les religieux du dict ordre Sainct-Benoict, qui portoyent un froc d'estamine ou de sarge noire, se sont randus chanoynes et ont laissé le dict froc, le dimanche quatorzieme jour d'octobre 1537, et mesmes la dicte abbaye a vacqué plusieurs années sans abbé legitime, car il y avoit certains gentilshommes qui en prenoyent le revenu, et maintenant en est pourveu M° Pierre du Verdier » [1598-1652]. — Suit la mention de plusieurs événements des années 1517-1555 qui relient le récit de la sécularisation à celui de l'entrée d'Antoine de Bourbon. Ce désordre chronologique démontre que Razés a d'abord suivi, puis complété le ms. de Lavaud.

Tout ce qui précède est la reproduction du manuscrit de Jean de Lavaud, mais augmenté, á partir de 1517[1], de quelques événements empruntés nous ne savons trop à quelle source. Avec 1560, c'est-à-dire avec les guerres civiles, s'ouvre :

Le cinquiesme livre des chronigques de Lymoges, commencant despuis le règne de Francois second jusques à celluy de Henry quatriesme, roy de France et de Navarre[2].

Commencement de presche à Lymoges et venue de M. le mareschal de Termes au dict Lymoges.

Presche public et general dans Lymoges soubs Charles neufvieme.

Scandalle advenu d'une pierre gettée sur la chapse sainct Marcial.

Remuement de presche à St-Gerald.

Ordre donné à la contagion.

Bande joyeuse cassée et establissement de deux foyres nouvelles et cour de bourse.

Guerres renouvellées pour les opinions de la religion pretandue.

La venue du duc d'Anjou, frere du roy, conducteur de l'armée royalle.

Comment le feu se mit au clocher St-Estienne.

Entrée faicte à Mons. De Vantadour, gouverneur.

Le prinse du fort de Cazilhac au bas Lymouzin.

Guerres civilles advenues en Lymouzin soubs le regne d'Henry troisieme des l'année 1574 jusques a l'année 1580. Prinse du chateau de Chaslucet.

Prinse de la ville de Périgueux.

Arrivée du comte de Vantadour a Lymoges.

Quatre consuls et bourgeois de Lymoges arrestés prisonniers par le conte de Vantadour.

Le conte de Vantadour manda à Langoyraud de le venir secourir et ammener ses forces au siège de Lymoges.

Sortie faicte par les habitans de Lymoges sur les gens du gouverneur et desmolition des esglizes.

Le comte de Vantadour quitte le logis du doyenné et se retire a la Regle ou ne demeure pas longtemps. Ensemble la prinze de Brive.

Comment les habitans de St-Leonard se rendirent maistres de leur ville. La prinze de Ste-Anne et le[s] Alloix, et la guerre renouvellée pour les opinions de la religion pretandue.

La prinze et desmolition du fort de Chaslucet.

[Entrée du duc d'Alencon a Lymoges, 1577.]

1. Quelques additions de faits plus anciens doivent être attribuées au continuateur de Razès, puisqu'elles sont interlinéaires.

2. C'est-à-dire de 1559 à 1589. Néanmoins le sixième livre ne commence qu'en 1630. — Cette rubrique prouve que Razès a commencé son travail avant la mort d'Henri IV.

Erection du college de Lymoges. Contagion et stérilité.
Guerre renouvelée pour les opinions de la religion.
Scandalle advenu a Lymoges le jour saint Jehan Baptiste.
Fin de la guerre des Huguenots au pays de Lymouzin et guerre renouvellée pour le party de la Ligue.
Discentions entre les chanoines de Lymoges soubs le regne d'Henry quatrieme, roy de France et de Navarre.
La cyté de Lymoges fut prinse et pilhée.
Grande battailhe faicte au siege de St-Yrieyx.
Scandalle advenu a la nomination des consuls, d'ou proceda le nom de Verrouilhats.
Elévation des paisans de tout le Lymouzin, Perigort et autres pays circonvoyzins se faisant nommer du tiltre de Crocquans, [1594].
Desfaicte des Crocquans au lieu des Pousses en Lymouzin.
Entree faicte à Monsieur le duc d'Espernon, gouverneur de Lymoges.
Scandalle advenu a l'establissement de la pancharte.
Discours contenant les choses plus remarcables qui se sont passees en la ville de Lymoges lors de l'entree faicte en icelle par le roy tres chrestien Henry quatriesme, roy de France et de Navarre, seigneur viconte de Lymoges, le 22 octobre l'an 1605 [1].
Processions faictes les dimanche, lundy et mardy gras l'an 1610.
Harangue faicte a la reyne [1629?]

Suit, sans rubrique spéciale, le récit de cette aventurière qui essaya, en 1628, de se faire passer, à Limoges, pour la reine d'Angleterre. Puis vient cette très précieuse indication, de la même écriture que le reste du manuscrit :

« Tout ce qui est escrit en ce present livre jusques icy a esté extraict d'un (*sic*) autre coppie [2] qu'en avoit faict messire Pierre de Razès, presbtre et vicquere de l'eglise de St-Pierre du Queyroix, ayant esté achevé de coppier le sixième decembre mil six centz quarante deux [3].

« S'ensuit ce qui s'est passé despuis l'entrée du roy Louys treizieme [4], que j'incéreray cy dessoubs, dont je me peux

1. *En marge, à la fin du récit, f° 67 v°, de la même main que nous avons rencontrée à deux reprises :* « Fin de la relation de l'entrée d'Henri IV à Limoges, 1605. »

2. C'est-à-dire du manuscrit autographe de Razès.

3. *En marge, f° 74 r°, de la main de Legros, que nous avons déjà rencontrée à trois reprises :* « Ici finit le récit du sieur Razès. Un autre continue. »

4. En 1632.

resouvenir jusque au jour cy dessus escrit, avec protestation de mettre en ce present livre ce qui se passera pour l'advenir de plus remarquable[1]. »

Suivent, en effet, onze pages de faits intéressant le Limousin et formant :

LE SIXIEME LIVRE DES CHRONICQUES DE LIMOGES, de 1630 à 1644[2]; mais la fin semble manquer. Nous reviendrons tout à l'heure sur cette continuation.



Nous n'avons à notre disposition d'autre copie des trois premiers livres de Lavaud (de la fondation de Limoges à 1370) que celle de Pierre Mesnagier, la plus défectueuse et la plus écourtée. Autant que nous en pouvons juger en la rapprochant de celle de Razès, le vicaire de Saint-Pierre-du-Queyroix n'a guère développé que sur la fin le texte de son prédécesseur[3]. Tout son zèle a porté sur le quatrième livre[4], qu'il conduit judicieusement jusqu'à 1556-60 (au lieu de 1538), et sur le cinquième, 1560-1630, qu'il a tout entier composé[5]. Il ne paraît point avoir utilisé les *Registres consulaires de Limoges*, bien qu'il reproduise, à propos de l'entrée du roi et de la reine de Navarre, les chants de circonstance qui ont été transcrits dans ces *Registres* (II, 114 et ss.). Il a ignoré la *Chronique* du chanoine Fouscher (1507-1543)[6] et celle du chanoine Teysseulh (1533-1568)[7]; mais il a très vraisemblablement profité de l'*Historia de Lemovicum politicorum et*

1. Il y a bien autre chose dans ce ms. que ce qu'indiquent les rubriques. Il n'y a, en effet, de rubriques que pour les paragraphes un peu longs.

2. *Explicit :* « ..... avec promesse de tenir l'affere secret, jusques ad ce que le chappitre jugeroit de le divulguer ; ce qui fut observé ».

3. 28 feuillets et demi dans le manuscrit de M. Tandeau de Marsac.

4. 6 feuillets et demi dans ledit ms.

5. 38 feuillets et demi dans ledit ms.

6. Publiée par M. Emile Molinier, au t. II de nos *Documents historiques sur la Marche et le Limousin* (1885).

7. Publiée dans nos *Chartes, chroniques et mémoriaux...* (1886).

fœderatorum dissidiis, que Nicolas de Traslaige achevait en 1594[1]. Ce dernier ouvrage semble être resté manuscrit et avoir disparu de bonne heure, car on ne le voit jamais cité au dix-septième siècle. Cette perte est des plus regrettables, même au point de vue restreint où nous sommes placés ici; car dans les trente feuillets que Razès consacre à cette période, il est malaisé d'admettre que tout soit emprunté à M. de Traslaige. Il y a, par exemple, cette grosse bourde, difficilement imputable à l'auteur original, protestant de naissance, que l'édit de Saint-Germain, de 1570, « enjoignait à tous de fere profession de la religion et de la foy catholique romaine », alors qu'au contraire il accordait la liberté de conscience aux calvinistes[2]. Il y a aussi quelques mentions qui n'ont rien à faire avec l'histoire des troubles civils et sont évidemment des additions postérieures que l'abréviateur de M. de Traslaige a pu tirer de ses propres souvenirs ou des rapports contemporains.

Il ne rentre pas dans notre sujet de rechercher les sources historiques de Razès : ce sera la tâche du futur éditeur de cette chronique. Nous dirons seulement qu'elle peut être considérée comme originale à partir de 1603-1605, époque à laquelle Razès s'établit à Limoges et commença son œuvre.

En tout cas, nous n'avons plus que le premier cahier du manuscrit autographe de Razès[3]. Ce cahier et les suivants ont appartenu à l'abbé Legros, puisqu'on y relève quelques notes de sa main. Ils ont été récemment acquis par M. Tandeau de Marsac en même temps que les *Mémoires pour*

1. Vers 1590, d'après Jean Collin (*Lemovici illustres*, 1660), plus exactement en 1594, suivant le *Nobiliaire limousin* de Nadaud-Leclerc, III, 278. — Au dire du même Jean Collin (*ibid.*, 57 et 64), le poète limousin Jean Blanchon, *scripsit opuscula de miseriis sui temporis et bellorum civilium*, et le médecin P. Maillard du Dorat, *scripsit erudite et graviter de sui seculi miseriis* 1590. Il ne semble point toutefois que ces opuscules doivent nous arrêter.

2. Ce n'est point non plus M. de Traslaige qui a pu placer à l'année 1572 (p. 356 de l'édition citée) certaine histoire d'un prédicant frappé de mutisme, que Théodore de Bèze place en 1561.

3. Voy. plus haut, p. 3, note 3.

l'histoire de l'abbaye de Grandmont du même Legros, frauduleusement soustraits, il y a une cinquantaine d'années, à la collection des manuscrits de cet érudit, conservés au grand séminaire de Limoges. Ce rapprochement indique assez la provenance du manuscrit qui nous occupe.

La chronique de Razès n'a jamais été citée par les historiographes limousins avant Legros. Il est indubitable cependant que Bonaventure de Saint-Amable l'a connue et lui a fait de très larges emprunts. Après lui, elle est retombée dans l'oubli. Il serait temps de la publier intégralement pour honorer de la seule manière qui convienne la mémoire de son auteur et pour enrichir nos connaissances de tous les faits si dignes de souvenir qu'elle nous a conservés.

La paternité de Razès résulte uniquement d'une mention explicite de son continuateur. Comme notre chroniqueur, né vers 1575, ne mourut qu'en 1651 ou 1652[1], il reste à expliquer pourquoi il a terminé sa chronique à l'année 1630.

C'est encore Legros qui nous aidera à résoudre ce problème. Il nous a conservé en effet, dans ses *Mélanges manuscrits* (II, 191 et suiv.), diverses mentions annalistiques qu'il fait précéder de cette indication : « Tout ce qui suit, jusqu'à la page 270 inclusivement, paraît être un recueil d'extraits des ouvrages de Bernard Guidonis, évêque de Lodève, fait par le même sieur Razès[2], prêtre de Saint-Pierre-du-Queyroix[3]. »

Legros, qui s'est souvent trompé dans les assertions de ce genre, a-t-il vu juste dans le présent cas? Nous sommes portés à le croire, par la raison que les extraits dont il parle furent

1. Une main moderne a reproduit sur le manuscrit de M. Tandeau de Marsac une mention ancienne tombée avec le feuillet liminaire : *Chronique de Lymoges escripte en 1651 par le sieur Razès, prestre.* Nous avons démontré quelle était la vraie date de composition de cette chronique. 1651 serait donc celle de la mort de l'auteur.

2. Dans les pages antérieures des *Mélanges manuscrits* se trouve un long fragment des *Mémoires* de Bandel, dits *Annales de 1638* (voy. la quatrième partie de notre étude), que Legros attribue par erreur à Razès.

3. C'est grâce à l'obligeance de M. L. Guibert que nous avons connaissance de ces mentions de Legros, dont les manuscrits conservés au grand séminaire de Limoges sont inaccessibles au commun des mortels.

faits entre 1642 [1] et 1651 [2]. Nous avons rappelé la signification de la seconde de ces deux dates. Celle de la première n'est pas moindre, puisque 1642 est l'année à laquelle Razès trouve un continuateur.

Les extraits historiques que reproduit Legros sont utiles à noter. Ils ont été faits non seulement sur les manuscrits de Bernard Gui, conservés chez les Frères Prêcheurs de Toulouse, de Limoges et de Carcassonne, mais encore sur les manuscrits de l'abbaye de Saint-Martial [3], sur les chroniques de Pierre Coral et de Geoffroy de Vigeois [4]. Ils sont tirés d'ouvrages imprimés comme la *Chronologica historia archiepiscoporum et episcoporum Galliæ* [5], par Jean Chenu de Bourges (1621), « que M. Mre Pabot, chanoine [6], m'avoit presté, [ledit extrait] escrit le 29 septembre 1651 »; — la *Notitia episcopatuum Galliæ* [7], de...?...; — le *Breviarium diocesis Lemovicensis*, imprimé par Jean Berton en 1504 [8].

Que conclure de ces indications, sinon que Pierre de Razès ne quitta Limoges, en 1631, que pour être pourvu de quelque cure de campagne où il vécut dans l'obscurité et l'inaction? Il en aurait été tiré, en 1642, par quelque érudit désireux de s'adjoindre, au défaut de Jean Bandel († 1639) et de Jean de Cordes († 1642), un collaborateur dévoué et compétent pour une œuvre de longue haleine et de portée générale, telle

1. A propos de l'abbaye de Saint-Martial, il parle de la châsse que firent faire « canonici Sti Marcialis et consules anni 1642, collatis pecuniis ».

2. Pour cette seconde date, voyez quelques lignes plus loin.

3. Beaucoup des mentions qu'il a puisées à cette source n'ont été publiées que de nos jours par M. Duplès-Agier, dans les *Chroniques de Saint-Martial de Limoges* (1874).

4. Entre autres choses le catalogue des reliques du diocèse, que l'on trouve dans la chronique dudit Geoffroy.

5. Razès en a tiré une bulle d'exemption en faveur des chanoines et du clergé de Saint-Étienne de Limoges.

6. Nous connaissons deux chanoines de ce nom, Martial et Pierre Pabot, mentionnés dans un acte de 1613. (Voy. notre *Invent. des Arch. hospitalières de Limoges*, B, 40.)

7. Razès en a tiré l'indication d'un concile tenu à Limoges.

8. Razès lui a emprunté les leçons de l'office de saint Martial.

que le dix-septième siècle en a tant entreprises. Cet érudit serait-il par hasard le P. Labbe, de Bourges, dont la première publication date de cette époque [1] et dont la *Bibliotheca nova* (1657) contient les chroniques d'Adémar de Chabannes, de Bernard Gui et de Geoffroy de Vigeois? La présomption nous paraît d'autant plus grande que tous les documents extraits ou transcrits par Razès se retrouvent dans les deux volumes de la *Bibliotheca nova* : les *Nomina ac gesta episcoporum Lemovicensium* [2], le *De fundatione et progressu monasterii S. Augustini Lemovicensis*, le *De fundatione ordinis Artigie in diocesi Lemovicensi*, le *De fundatione ordinis Grandimontensis in diocesi Lemovicensi*. Il est assez naturel que, voué à de tels travaux, Razès ait renoncé à poursuivre sa chronique et passé sur-le-champ la plume à un autre.

***

Nous avons constaté précédemment par une indication fort explicite que le copiste du manuscrit de Razès avait été aussi son continuateur de 1630 à 1644, et peut-être même plus loin [3]. Il est dommage que la date finale ne nous soit pas exactement connue, car elle aiderait certainement à retrouver le nom de ce continuateur. Si nous acceptons 1644, qui n'est pas impossible, nous serions en droit de voir là une œuvre de Simon I Descoutures, qui mourut en cette même année, et qui, nous le savons d'autre part, avait traité dans sa jeunesse l'histoire fabuleuse de la fondation de Limoges sous forme de discours adressé à Henri IV. Cette histoire fut publiée en 1605 [4]. Elle se

1. Son *Hagiologium Franco-Galliæ* parut en 1643.

2. Sous ce titre : *Series episcoporum Lemovicensis ecclesie.* — Cette liste est poussée jusqu'à Raymond de la Marthonie († 1627), bien que celle de Bernard Gui s'arrête à 1316. Nous en concluons que l'auteur a connu la continuation du Catalogue de Bernard Gui que nous avons publiée récemment dans nos *Nouveaux documents historiques sur la Marche et le Limousin*, pp. 266 et suiv. Cette continuation s'arrête à 1519.

3. Il a pourvu la totalité du manuscrit de manchettes marginales et de quelques additions interlinéaires que nous avons déjà signalées.

4. Elle a été réimprimée depuis lors cinq ou six fois.

retrouve dans l'œuvre de Razès avec quelques suppressions destinées à éviter dans l'ensemble du manuscrit les répétitions inutiles, et avec une addition caractéristique : celle de l'allocution adressée par l'évêque de Limoges à Henri IV, allocution que Simon Descoutures déclarait, dans l'édition de 1605, ne pouvoir reproduire en raison de l'absence du prélat. Mais ces rapprochements prouveraient tout au plus que Razès a connu Descoutures et suivi ses conseils sur quelques points. Ils ne démontrent point péremptoirement qu'il l'ait eu pour continuateur. Sur cette question délicate, nous sommes donc obligés de suspendre notre jugement jusqu'à plus ample information.

Nous le sommes d'autant plus, que dom Col transcrivit, dans la seconde moitié du dix-huitième siècle, la chronique anonyme de Razès [1], augmentée d'une continuation qui allait jusqu'à 1718 [2]. Cette copie de dom Col est perdue [3], mais l'abbé Legros, qui en avait un instant disposé, nous a conservé bon nombre des mentions de la continuation [4]. Nous

1. Dans son *Abrégé des Annales de Limoges* (p. VIII), Legros cite parmi ses sources « une Chronique de Limoges manuscrite, qui appartient à dom Col, bénédictin, écrite vers le milieu du dix-septième siècle par un anonyme et que dom Col m'a communiquée. » En confrontant quelques passages, nous nous sommes convaincus que l'œuvre de Razès était comprise dans cette chronique. C'est cette copie de dom Col que reproduit le ms. du Lot-et-Garonne, mais seulement jusqu'à 1538.

2. Voy. Legros, *Abrégé*... p. 39 : « L'an 1715 a esté faite la place d'Orsay. (Chron. ms. de dom Col, bénéd., vers la fin) ». — *Ibid.*, p. 43 : « L'an 1718, 25e décembre, à 8 heures du soir tomba la muraille de la ville joignante à la Tour de Boucherie..... (Chron. ms. de dom Col, bénéd., à la fin. »

3. Par les renvois que fournit Legros, on voit que cette chronique avait environ 400 pages, qui, de la grosse écriture du dix-huitième siècle, correspondraient bien aux 190 pages du ms. de M. Tandeau, que nous avons décrit tout à l'heure, abstraction faite de la dernière continuation.

4. Outre les mentions que nous avons données plus haut (p. 4), les éditeurs des *Annales de* 1638 (pp. 349 et 357, notes), et M. L. Guibert (*La Ligue à Limoges*, p. 2), en ont reproduit trois autres des années 1565, 1568 et 1576, d'après les *Mélanges manuscrits* de Legros. D'après Legros, copiant un ms. de dom Col, M. L. Guibert a reproduit bon nombre de faits relatifs aux années 1659-1662 (ap. *Registres consulaires*, III, 395 et ss.).

ne voyons qu'un seul moyen de concilier ces faits : c'est d'admettre provisoirement que Simon I Descoutures († 1644) eut lui-même un ou deux successeurs, peut-être Simon II Descoutures († 1707), auteur d'un *Nobiliaire limousin*, resté manuscrit [1], et ce Périère de la Gardelle, qui achevait, en 1717, de transcrire le manuscrit de Bandel, comme nous l'expliquerons dans la quatrième partie de notre étude [2].

TROISIÈME FORME

CHRONIQUE DE LIMOGES, DES ORIGINES A 1676.

(PIERRE MESNAGIER.)

A l'exemple de Razès, un laïque de Limoges, dont la vie et la profession sont également inconnues, Pierre Mesnagier [3], entreprit, en 1640, d'écrire une histoire de Limoges en reproduisant d'abord le manuscrit de Lavaud et en le continuant jusqu'à sa mort. Bien que cette troisième forme soit une œuvre avortée, il nous faut en tenir compte historiographiquement. En effet, Mesnagier ne reproduit que les trois premiers livres du *Recueil des Antiquités* (des origines à 1370), et, faute sans doute d'avoir pu se procurer le quatrième, il laisse subsister

1. Simon II Descoutures serait né en 1631, d'après la *Biographie limousine;* mais comme il fut élu consul en 1646 et plus tard en 1679, il y a lieu de croire que 1631 est une date erronée. Son *Nobiliaire* fut commencé après la vérification de noblesse faite en 1666.

2. On pourrait aussi songer à ce Chabrol qui fut vicaire de Saint-Michel-des Lions, de 1690 à 1720 environ, et sur le compte duquel on a mis des *Fragments historiques*, considérés aujourd'hui comme perdus.

3. Mesnagier nous apprend cependant (à la date de 1629) qu'il était fils de Jean Mesnagier et de Peyronne Dangresas, propriétaires d'une métairie à Beaune, près Limoges. — Les *Registres paroissiaux* de Limoges mentionnent plusieurs fois ce nom au dix-septième siècle, mais différemment orthographié. En 1677, Marcelle Meynager, mariée au libraire Bargeas, donne naissance à un fils qu'on appelle Pierre. Serait-ce le petit-fils de notre chroniqueur? (Voy. Ant. Thomas, *Invent. des archives communales de Limoges*, GG. 26). — Un Jacques Mesnagier figure, en 1635, sur un rôle de taille de Limoges (Arch. dép., C. 146).

entre la chronique de Lavaud et la sienne, commençant en 1583, un large hiatus qu'il remplit plus tard de la manière que nous allons indiquer [1].

En premier lieu, il couche sans ordre quelques mentions d'histoire locale. Chronologiquement énumérées, ces mentions ont trait à un coup de foudre qui frappa le clocher de la cathédrale, en 1571; — au décès de Sébastien de l'Aubespine, évêque de Limoges, en 1582; — au soulèvement des Crocquans, en 1594; — à la découverte d'un *agnus Dei* dans le clocher de Saint-Pierre-du-Queyroix, en 1598.

En second lieu, pêle-mêle avec les mentions précédentes, il insère une traduction de la *Vita sancti Marcialis* (faite par Lavaud sur l'édition de 1579), et plus tard le récit, en français, de la mort du même saint, récit qui est emprunté à la même source.

Pierre Mesnagier avait de hautes visées. La continuation, qui forme d'abord un tout, de 1583 à 1651, prétend nous raconter ce qui s'est passé entre ces deux dates dans la Guyenne tout entière. Et comme si ce n'était point assez d'un si large cadre, il dépose un instant sa plume d'historiographe provincial pour entreprendre le récit de la révolution d'Angleterre [2] sur un ton larmoyant qui n'est pas la moindre curiosité de ce morceau [3].

Mesnagier revient cependant plus tard à l'histoire du Li-

1. Le ms. autographe de Pierre Mesnagier, que nous avons déjà signalé à propos de Lavaud, appartient aujourd'hui à la Bibliothèque communale de Limoges (M. 18). Il a été soigneusement décrit par M. L. Guibert au t. IX du *Catalogue général des mss. des bibliothèques des départements*.

2. Mesnagier oublie cependant de nous prévenir qu'il ne fait que reproduire (moins pourtant l'orthographe) une plaquette du temps, le *Récit véritable de tout ce qui s'est fait au procez du roy de la Grande-Bretagne; son arrest et la maniere de son exécution. Avec la harangue faite par sa dite Majesté sur l'eschaffaut. Traduit d'anglois en francois par I. Ango, interprete de ladite langue.* (Marque.) *A Limoges, par Martial Chapoulaud. demeurant devant le College,* 1649. *Jouxte la coppie imprimée à Londres par Francois Coles.* (Plaquette gr. in-8° de 18 pages chiffrées, dont nous devons communication à l'obligeance de M. Ducourtieux).

3. Il y a aussi, au rebours du ms., quelques notes sur les premiers papes et sur les ordres religieux; le tout sans valeur.

mousin et nous narre divers événements des années 1625, 1631[1], 1657-1663, non sans quelques retours sur l'histoire de France et même sur celle d'Angleterre[2]. Enfin, après avoir reproduit les listes d'évêques et de proconsuls du manuscrit de Lavaud, ainsi que les mutations de Limoges, il fait une dernière concession à l'histoire locale en enregistrant les principaux événements des années 1674-1676.

Nous ferons à l'auteur l'honneur, peut-être immérité, de croire qu'il avait dessein de mettre un peu d'ordre dans sa chronique, et que la mort seule l'en empêcha. Tel quel cependant, son manuscrit est fort bien tenu, sans surcharges ni ratures. L'écriture en est même très nette quoique peu lisible.

Le malheur est que la disparate est grande du dessein de l'auteur avec l'exécution. Pierre Mesnagier est un esprit au-dessous du médiocre, dont le témoignage doit être toujours contrôlé. Son orthographe n'est ni phonétique ni étymologique, simplement auditive, à la Boquillon[3], ce qui trahit un degré d'instruction très élémentaire et nous autorise déjà à dire qu'il n'est pas l'auteur de la version latine dont nous parlions en commençant. Certaines histoires, qu'il raconte avec une conviction pénétrante, sont telles dans leur ineptie que les meilleures volontés ont reculé jusqu'ici devant la tâche d'éditer cette chronique dans son ensemble. Il faudra y venir cependant et présenter ces histoires comme la manifestation d'un état d'esprit qui, pour être des plus tristes et des plus humiliants, n'en offre pas moins un intérêt psychologique.

Pierre Mesnagier ajoute peu de chose à ce que nous savons d'autre source. Son récit n'a d'ailleurs de valeur originale qu'à partir de 1630 environ. Quelques parties plus réellement inté-

1. Au rebours du ms.

2. *Récit général de tout ce qui s'est passé au procès de vingt-huit des principaux qui avoient assisté à la mort de défunt roy d'Angleterre*; p. 295 et suiv. A la fin, p. 307, une courte indication de source : « A Paris. Du Bureau des Adresses, aux galleries du Louvre, devant la rue de Sainct-Thomas, au privilège du roy. 1661. »

3. Il nous semble impossible de publier cette chronique avec une pareille orthographe. Le seul parti à prendre serait de ramener partout l'orthographe de l'auteur à celle du dix-septième siècle.

ressantes ont été reproduites déjà par les annotateurs des *Annales* dites *de* 1638 (p. 431), et par celui des *Registres consulaires de Limoges* (t. III et IV).

En tenant compte de l'année où il se mit à l'œuvre et de la date à laquelle il s'arrête, Mesnagier eût dû nous occuper après Bandel, qui mourut en 1639. Mais le plan de Mesnagier étant le même que celui de Razès, au mérite de l'exécution près, nous avons cru rationnel de rapprocher ces deux formes si directement inspirées par les *Antiquités* de Lavaud.

QUATRIÈME FORME.

MÉMOIRES EN FORME D'HISTOIRE, DES ORIGINES A 1556.

Avec continuation jusqu'en 1638.

(JEAN BANDEL.)

La faveur dont jouit immédiatement après la mort de Lavaud son *Recueil des Antiquités de Limoges* devait naturellement lui susciter non seulement des continuateurs comme Razès et Mesnagier, mais encore des émules. Depuis l'année 1572 environ, où le gros de cette œuvre avait été terminé, l'étude des sources de l'histoire provinciale avait fait quelque progrès en Limousin. Pardoux de La Garde († 1591) avait rédigé ses *Antiquités de Grandmont* et plusieurs autres compilations, depuis longtemps détruites. Des vies de saints avaient été publiées. Les abbayes commençaient à s'enquérir de ce que contenaient leurs archives. Enfin, dans la plupart des provinces voisines, de grands recueils historiques avaient vu le jour où l'histoire du Limousin trouvait quelques renseignements à glaner. Quelqu'un se rencontra qui rassembla ces mentions éparses pour amplifier d'autant le manuscrit de Lavaud et qui posséda bientôt tant de faits et de noms encore inconnus, au moins sur la dernière période de l'histoire de Limoges, que l'idée lui vint de refaire sur nouveaux frais le

Recueil des Antiquités de Limoges. Cet amplificateur de Lavaud, nul ne l'a indiqué jusqu'ici et lui-même ne s'est pas nommé. Nous sommes cependant certains aujourd'hui de le tenir dans la personne du chanoine Jean Bandel, dont la paternité a été admise dans les pages précédentes comme si elle avait été démontrée. Il est temps de justifier cette anticipation que les tyrannies de l'exposition nous ont imposée.

Jean Bandel était né [à Saint-Exupéry?], en la paroisse de Saint-Sylvestre, près Grandmont (Marche)[1], aux entours de 1575. Reçu docteur en Sorbonne, il ne revint en Limousin que vers 1622, fut nommé chanoine de la cathédrale en 1628, puis, peu après, official du diocèse et vicaire général de François de Lafayette. Comme historien, il a laissé un petit *Traité* qui, à sa date, n'est point sans mérites, *de la dévotion des anciens chrétiens à saint Martial, apôtre de la Guienne* (1638). Vitrac affirme en 1777, probablement sur la foi de l'abbé Nadaud, que Bandel avait aussi composé des *Mémoires historiques* sur le Limousin. Ce témoignage ne saurait être dédaigné. Mais nous en avons deux autres plus probants : celui du chanoine Jean Collin (1668), qui nous dit expressément que Bandel « prit bien la peine en l'âge qu'il avoit et parmy les occupations du diocèse de les copier (les Annales de Lavaud) de sa scavante main[2] » ; — puis celui d'Étienne Baluze, vers 1654, dans des *Notes* historiques que nous avons publiées récemment[3] ; — enfin, celui de Bandel même dans la préface du *Traité de la dévotion à saint Martial* que nous avons rappelé tout à l'heure : « Il y a quinze ans, dit-il, que, pour ne manger pas le pain de l'Église avec oisiveté, j'ai tâché de recueillir de divers endroits ce qui concerne l'histoire sainte et profane de cette province et diocèse.

1. Pour les faits biographiques qui suivent, voir la notice que nous avons consacrée à Jean Bandel dans le *Bull. de la Soc. arch. du Limousin*, XXXVI, p. 276.

2. *Réponse à la lettre* de Maldamnat, p. 33.

3. *Bulletin de la Soc. les Lettres de Tulle*, 1888, p. 476 : « M. Bandel, official de Lymoges, avoit dressé de grands mémoires pour l'histoire de Lymosin, mais il fust prevenu de mort... » C'est d'après ces *Notes* mss. de Baluze que Pierre Robert, dans son *Hist. de la Marche* ms., parle aussi de Bandel.

Je n'ai encore pu donner aucune forme à ces matériaux assemblés, et ne sais quand j'en trouverai le loisir et la commodité[1]. »

Ce loisir ne lui fut pas accordé. Jean Bandel mourut à Limoges le 21 juin 1639, laissant sa tâche inachevée. Mais il légua sa bibliothèque aux Frères Mineurs de Limoges[2] et le manuscrit de ses *Mémoires* à Pierre de Razès, qui avait été son collaborateur ou tout au moins son conseiller[3]. Ce manuscrit était en latin. Razès, qui avait rédigé sa *Chronique* en français, est, à notre jugement, l'auteur de la traduction qui nous a été conservée en fragments par l'abbé Legros[4], et intégralement par une recopie de 1717. La langue est, en effet, celle du dix-septième siècle. Quant au manuscrit original de Bandel, il fut donné plus tard à une abbaye de femmes de Limoges, celle de la Règle[5].

1. On trouve aussi dans l'*Histoire de la maison de Rochechouart*, par le général-comte de Rochechouart (II, 273), une lettre, sans date, adressée par Bandel à Duchesne, historiographe de France († 1640), qui avait demandé quelques renseignements historiques sur les anciens seigneurs de Rochechouart.

2. *Cujus bibliotheca ab ipso legata fuit fratribus minoribus Lemov.* Note ms. d'une écriture du dix-septième siècle, qui accompagne l'art. Bandel dans les *Lemovici illustres* de Jean Collin, 1660, p. 6, exemplaire de M. Astaix, de Limoges.

3. « Mr. Bandel, chanoine de nostre esglise et official de Mr. de Lymoges, m'a gardé (légué?) ses escriptz, luy et ses heretiers. Ils estoyent en latin et sont à present en la possession de Madame de la Règle. » (Note de la même écriture que les fragments des *Mémoires* de Bandel qui se trouvent dans les *Mélanges manuscrits* de l'abbé Legros. Cette écriture paraît bien être celle de Razès, d'après M. L. Guibert.)

4. Au tome II de ses *Mélanges manuscrits* (1786), qui sont, partiellement, un recueil factice de copies anciennes des Annales françaises de Limoges. Nous avons soigneusement comparé certains passages de l'édition de 1872 avec les passages correspondants que M. L. Guibert avait extraits des *Mélanges manuscrits*. Le texte est identique. Legros se figurait cependant avoir en main l'œuvre de Razès et nullement celle de Bandel. Il s'est d'ailleurs trompé plus gravement encore en fixant à 1556, ou à 1568, ou à 1596 la composition des *Mémoires* de Bandel (édit. de 1872, p. XVI). Aucune de ces dates n'est admissible.

5. La Règle avait pour abbesse, depuis 1619, Jeanne de Verthamond († 1675). C'est à elle que Jean Collin, chanoine de Saint-Junien, dédia en 1672 son *Histoire de la vie des saints du Limousin*. — Nous avons en

La recopie de 1717 fut faite par un sieur Périère de la Gardelle. Elle appartient aujourd'hui, on ne sait trop comment, à la Bibliothèque communale de Limoges, où elle est définitivement cotée M. 21[1]. C'est peut-être l'unique exemplaire subsistant des *Mémoires en forme d'histoire*, bien que plusieurs copies en aient été prises à la fin du dernier siècle. Ce manuscrit de 1717 a été publié pour la première fois en 1872, sous ce titre incohérent : *Annales manuscrites de Limoges dites Manuscrit de* 1638[2]. Le texte de cette édition est généralement correct, l'annotation copieuse et exacte, la préface pleine de renseignements utiles quoique un peu confus. Mais le manuscrit type n'a point été reconnu et trois séries de copies, fort distinctes, ont été confondues. D'ailleurs, ni le mode de formation de ces *Mémoires*, ni la date de leur composition, ni leur caractère de compilation suivie d'une chronique originale, ni leur auteur n'ont été déterminés.

Des deux ou trois noms qui s'offraient aux éditeurs, celui de Bandel est justement celui qu'ils excluent en remarquant que le manuscrit a été continué bien après la mort de notre chanoine[3]. La remarque manque de justesse, car les mentions relatives aux années 1645, 1652, 1659, 1666, 1671, 1676 que

main et nous publierons quelque jour un historique de cette abbaye rédigé après 1654, et qui semble l'œuvre de Pierre Robert, du Dorat († 1658).

1. Voyez le *Catalogue des manuscrits des bibliothèques des départements*, t. IX, p. 460.

2. *Sous les auspices de la Société archéologique et historique du Limousin, par Emile Ruben, Félix Achard, Paul Ducourtieux, membres de cette Société. Avec deux planches lithographiées. — Limoges, M*me *veuve H. Ducourtieux éditeur, MDCCCLXXII* (gr. in-8º de XXII-479 pages). — Antérieurement à cette édition, M. Mce Ardant avait publié de courts fragments des *Mémoires en forme d'histoire* d'abord dans la *Revue anglo-française* de 1839 (tome I, page 205), puis dans le *Bull. de la Soc. archéologique de Limoges* (1868, t. VIII, 105), d'après une copie de la fin du dix-septième siècle, aujourd'hui perdue. M. A. Leymarie en a publié d'autres beaucoup plus considérables dans son *Limousin historique* (1837), d'après une autre copie, ayant appartenu à M. Bourgoing-Mélice, aujourd'hui perdue. Cf. Leymarie, p. 100-104, et *Annales de* 1638, p. 151-164; — Leymarie, p. 351-356, et *Annales*, pp. 132, 136, 139, 170, 177, 195; — Leymarie, pp. 503, 511, 515, et *Annales*, pp. 121, 177, 311.

3. Préface de l'édition de 1872, p. v.

l'on rencontre ça et là dans la recopie de la bibliothèque communale de Limoges, sont visiblement des interpolations qui laissent subsister la date de 1638 comme date finale des annales. Or, 1638 c'est, à quelques mois près, l'année de la mort de Bandel. Voilà tout simplement pourquoi ces annales anonymes s'arrêtent à cette date[1].

Pour nous rendre compte dans quelle relation les *Mémoires* de Bandel se trouvent avec les *Antiquités* de Lavaud, pour bien saisir en quoi ils diffèrent des *Chroniques* de Razès et de Mesnagier, et préciser jusqu'à quel point nous avons l'œuvre de Bandel dans le manuscrit de 1717, il est indispensable d'en étudier de fort près le contenu.

Grâce aux annotations des éditeurs de 1872, on se convainc aisément que Bandel a dépouillé avec soin la plupart des chroniques ecclésiastiques du moyen âge limousin[2], bien qu'aucune ne fût encore imprimée[3]. La peine qu'il y prit trouva sa récompense par l'abondance même des résultats obtenus. Bandel interrogea également les auteurs profanes comme Ptolémée et César, et les historiographes modernes tels que Jean Bouchet, André Thévet, Jean Trithème, malheureusement aussi Nicole Gilles et ses *Très élégantes et très copieuses annales*, Guillaume Postel et ses fabuleuses *Expéditions gauloises*. C'est assez dire qu'il prenait de toute main, sans critique et sans choix, vidant à fond la bibliothèque du célèbre chanoine de Cordes qui, en ce temps-là justement, résidait à Limoges. Que cette bibliothèque renfermât déjà un ensemble varié d'auteurs non limousins, on le voit d'un seul coup d'œil par les références que Bandel a pris soin de donner dans son *Traité de la dévotion des anciens chrétiens à*

1. Nous ne saisissons pas par quelles raisons M. l'abbé Arbellot a placé la rédaction de ces *Annales* entre 1638 et 1650 (ap. *Revue archéologique de la Haute-Vienne*, p. 61).

2. Comme Bonaventure de Saint-Amable, il désigne ces chroniques par des termes fort vagues : *anciens registres du pays, vieux mémoires du pays, vieilles chroniques*, dont les éditeurs de 1872 n'ont pas toujours saisi le vrai sens.

3. Sauf pourtant celle d'Adémar de Chabannes, partiellement, dans les *Scriptores* de Pithou, 1596.

saint Martial. Le relevé en a été fait dans l'édition de 1858. C'est là qu'il faudra chercher le complément d'informations qui a, sur plus d'un point, manqué aux éditeurs des *Mémoires en forme d'histoire.*

Pour les cinquante dernières années de sa chronique, nous voulons dire de 1508 à 1556, Bandel n'a guère fait que reproduire le premier *Registre consulaire* de Limoges que Razès n'avait point consulté. Par contre, il n'a point utilisé plus que lui la *Chronique* du chanoine Foucher, ni celle du chanoine Teysseulh, sans doute par cette suffisante raison que « il fust prevenu de mort ».

Bandel a donc amplifié, dans la mesure alors possible, le manuscrit de Lavaud. Mais le *Recueil des Antiquités de Limoges* reste partout, d'une manière très reconnaissable, le fond primitif de son œuvre. Toutes les fables recueillies par Lavaud ont été pieusement conservées par son successeur. Les quatre grandes sections introduites par le premier dans l'histoire de Limoges ont été également respectées. Si la quatrième commence à 1363 au lieu de 1371, c'est par une malencontreuse intervention de copiste que nous aurons lieu d'expliquer tout à l'heure.

Mais, tandis que Lavaud s'arrêtait à 1538, Bandel a poussé son quatrième livre jusqu'à 1556. Ce terme final résulte pour nous de ces deux mots « Pour conclusion » qui, dans la copie de la bibliothèque de Limoges [1], ouvrent le paragraphe relatif à la disette de 1556, — et mieux encore de l'état des copies Nadaud, Lépine et Legros-Laforest (toutes trois de la seconde moitié du dix-huitième siècle) [2], qui s'arrêtent à 1556 et représentent plus exactement le manuscrit type, malheureusement perdu, de ces *Mémoires en forme d'histoire.*

Nous avons le droit de croire que cette date finale lui fut conseillée par Razès qui, le lecteur s'en souvient, termine à 1556 [3] le quatrième livre de sa *Chronique.* Ce n'est point,

1. P. 340 de l'édition de 1872.

2. Elles sont exactement décrites dans la préface de l'édition de 1872, pp. XII et suiv.

3. Mais pour Bandel comme pour Razès, la vraie date finale est 1560,

d'ailleurs, la seule preuve que nous ayons d'un travail en commun de ces deux érudits. Il est manifeste pour nous que la continuation donnée par Bandel à ses *Mémoires*, de 1560 à 1638, n'est tout d'abord, jusqu'en 1630 environ, qu'un abrégé du cinquième livre de Razès, si copieux, si développé. Nous en donnerons pour preuve que plusieurs passages de cette continuation de Bandel reproduisent les expressions mêmes de Razès; que la grosse erreur de Razès relative à la paix de Saint-Germain se retrouve dans Bandel, et enfin que celui-ci, à partir de 1630, change visiblement de manière, et, privé du secours de Razès, raconte les événements avec plus de développements qu'il n'avait fait jusque-là. Si la chronique de Razès est un jour publiée, comme nous l'espérons, on pourra établir plus rigoureusement la comparaison que nous ébauchons ici.

Ce serait faire injure à Bandel de rapprocher ses *Mémoires* de la *Chronique* de Mesnagier. D'ailleurs, il est vraisemblable que ce dernier a commencé sa tâche après la mort du chanoine de Saint-Étienne. Nous savons aussi qu'il n'est original qu'à partir de 1630 et semble avoir eu pour premier dessein de continuer Razès plutôt que Bandel.



Il nous reste à montrer tout ce qui, dans l'édition de 1872, ne peut appartenir à l'œuvre de Bandel telle que nous l'avons délimitée.

Et tout d'abord les quinze premières pages de l'édition. Elles reproduisent, en effet, le chapitre liminaire des *Antiquités* de Lavaud, celui que l'auteur rédigea dans les dernières années de sa vie. La preuve en est dans le titre même de ce chapitre, qui eût dû mettre les éditeurs en garde : *Recueil des Antiquités de Lymoges*[1]. Il est suivi d'un « Salut au lecteur », dont

qui est celle de l'avènement de Charles IX et des premières prédications calvinistes. C'est par faute d'événements importants que tous deux s'arrêtent à 1556.

1. Le titre adopté par Bandel : *Mémoires en forme d'histoire*, se retrouve en manière de sous-titre à la page 19.

nous avons déjà caractérisé le ton et l'esprit; puis des « mutations » de Limoges et des listes de dignitaires poussées, pour les évêques de Limoges, jusqu'à la fin du dix-septième siècle, toutes choses auxquelles il n'y avait guère à ajouter dans l'état des connaissances du temps. Qu'il fût bon d'y retrancher quelque chose, l'idée n'en venait point encore. Aux yeux des érudits limousins du dix-septième siècle, supprimer un ou deux noms du catalogue des proconsuls d'Aquitaine et des évêques de Limoges c'eût été diminuer d'autant l'honneur de la province.

Vient ensuite « l'Épilogue des mutations des ducs d'Aquitaine » emprunté aux *Annales d'Aquitaine* de Jean Bouchet, probablement à l'édition de 1537, mais non, en tout cas, à celle de 1644. Nous ignorons quel est l'auteur de ces additions posthumes. Elles ont eu du moins cet avantage de nous conserver une partie du *Recueil des Antiquités*, qui semble perdue.

En second lieu, les pages 16 à 18 de la même édition, qui offrent une description et une représentation de quelques édicules de Limoges[1]. Cette description ayant été faite entre 1647 et 1664, nous avons quelque droit de l'attribuer au « prudhomme » Lamy, l'auteur d'un *Recueil d'armoiries limousines* (1655, ms.) et le seul Limousin de ce temps qui s'occupât d'archéologie figurée.

En troisième lieu, les interpolations relatives aux années 1645, 1652, 1659, 1666, 1671, 1676, que reproduit la copie de 1717 et qui dans leur ensemble constituent comme une continuation de la chronique de Bandel.

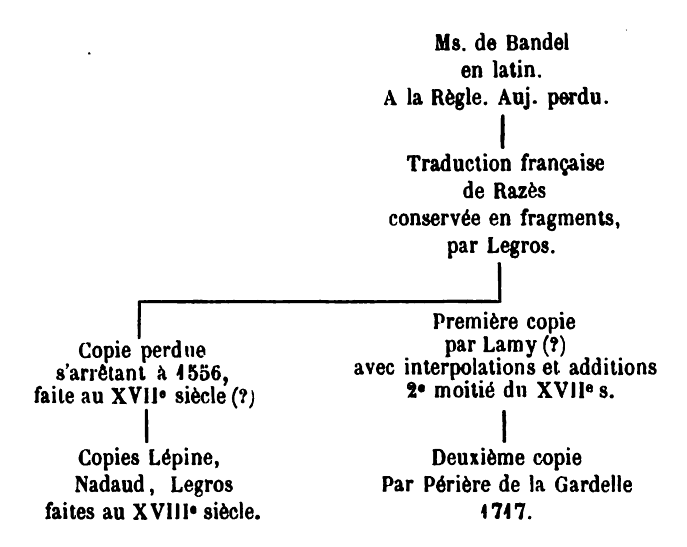
En quatrième et dernier lieu, les pièces diverses qui figurent au milieu du manuscrit et en rompent souvent la continuité : une charte en dialecte limousin « trouvée l'an 1646 » (p. 183[2]), — une traduction française de l'*Ordo benedicendi*

1. L'andeix du Vieux-Marché, le triangle de Manigne, la fontaine d'Aigoulène et la fontaine dn Chevalet. Il y en a deux autres dans le ms. qui n'ont pas été reproduits.

2. L'original a été acquis récemment par la Bibliothèque nationale : ms. lat. nouv. acq. 2342. Nous comptons le republier prochainement sous une forme plus correcte.

ducem Aquitaniæ publié pour la première fois par Besly en 1647 (p. 236), — un récit des ostensions de saint Martial « tiré du livre intitulé *De la dévotion au dict sainct* composé par Me Bandel, chanoine et official de Lymoges, 1638 » (p. 242), récit qui a été extrait entre 1666 et 1673, comme le prouvent quelques indications finales, — une prose et des stances en l'honneur de saint Martial composées en 1624 (p. 247), — enfin un état des reliques de Limoges dressé en 1666.

Il ne serait point impossible que Lamy fût aussi l'auteur de ces additions et de ces interpolations, destinées, dans son esprit, à augmenter d'autant la valeur de l'œuvre de Bandel traduite par Razès. Ce serait alors une copie de Lamy que Périère de la Gardelle aurait à son tour transcrite en 1717, et la filiation des copies s'établirait de la manière que voici :



Si les *Annales* dites *de* 1638 ne correspondent pas aux *Mémoires en forme d'histoire* et ne sont pas l'œuvre de Bandel, nous demandons alors ce que sont devenus les manuscrits de cet érudit, et comment il se fait que dans le cours du dix-septième siècle, si conservateur de ses œuvres, si respectueux de ses origines, ces manuscrits aient pu disparaître sans que

personne en ait eu cure. — En réalité, ils n'ont point disparu, mais, comme ceux de Razès, ils sont restés sous le boisseau pendant près d'un siècle et n'ont ensuite attiré l'attention publique que grâce à un réveil des études historiques qui se manifesta en Limousin durant la seconde moitié du dix-huitième siècle. Cette destinée singulière, en comparaison de celle du manuscrit de Lavaud, a besoin d'être expliquée.

Elle provient tout uniment de ce triple fait que ni Razès ni Bandel n'ont imprimé leur œuvre, que l'un et l'autre ont été absorbés par Bonaventure de Saint-Amable [1], et que les *Annales* de celui-ci apportèrent bientôt au public la presque totalité des connaissances que l'on pouvait tirer des sources annalistiques. A ce dernier point de vue, Bonaventure a une incontestable supériorité sur ses devanciers. Ce n'est donc pas sans quelque justice qu'il les a refoulés dans l'oubli.

CONCLUSION.

La conclusion de cette longue étude sur les *Annales françaises de Limoges*, c'est qu'il faut publier comme le plus ancien produit de l'historiographie limousine moderne les *Antiquités* de Lavaud, telles qu'elles subsistent dans le manuscrit du château de Brignac. En recherchant soigneusement toutes ses sources, on avancerait grandement nos connaissances historiographiques puisque le Limousin ne comptait, au seizième siècle, que deux historiens un peu considérables : Jean de Lavaud et Pardoux de la Garde.

C'est aussi qu'il conviendrait de refaire l'édition des *Mémoires* de Bandel, en s'éclairant des faits que nous avons

1. L'abbé Texier avance (ap. Introduction au *Traité de la dévotion.....*, de Bandel, 1858, p. IX) que Bonaventure de Saint-Amable « s'est servi très avantageusement » des *Mémoires* de Bandel. C'est là une exagération insoutenable. Bonaventure a presque toujours, et non sans raison, préféré la Chronique de Razès aux Mémoires de Bandel pour la période moderne. Quant à la période du moyen âge, nous avons établi plus haut que Bonaventure ne cite jamais sous le titre d'*Annales manuscrites* que celles de Lavaud.

strictement établis et en tenant compte des critiques que nous avons formulées.

C'est, enfin, qu'il serait temps d'imprimer la *Chronique* de Razès avec ses diverses continuations, — et même celle de Mesnagier, pour ne rien laisser perdre de ce que le passé nous a légué en ce genre. On mènerait ainsi jusqu'à 1718 la chronique originale de Limoges; on connaîtrait de première main les événements si nombreux dont elle nous a conservé le souvenir; on possèderait enfin les éléments nécessaires pour apprécier le degré de confiance que mérite, dans les cent dernières pages, la compilation de Bonaventure de Saint-Amable, qui, nous le craignons fort, restera longtemps encore le plus consulté et le plus cité des historiens modernes sur le Limousin.

Alfred LEROUX.

Limoges, mars 1889.

LE P. GUEVARRE

ET LA

FONDATION DE L'HÔPITAL GÉNÉRAL D'AUCH

La biographie du P. Guevarre, que j'ai essayé de donner dans le numéro de juillet dernier des *Annales du Midi*, présente des lacunes et des obscurités que l'absence de documents rendra sans doute toujours impossible de combler ou d'éclaircir. Pas plus aujourd'hui qu'alors je ne saurais dire avec certitude où ce Père fit ses études ; les recherches que j'ai faites à Nimes ne m'ont pas permis de prouver d'une manière plus irréfragable que l'ancien professeur du collège Bourbon d'Aix n'est pas le P. Guevarre, qui, en 1686, aida Honoré Chaurand à fonder l'hôpital général de Nimes. Enfin, la dispersion des Archives du collège des Jésuites de Vienne, — ce qui en reste aux Archives de l'Isère est sans importance — m'a mis dans l'impossibilité, contre mon attente, de retrouver la trace du passage d'André Guevarre dans cet établissement. J'ai été plus heureux en ce qui concerne la fondation de l'hôpital général d'Auch ; des documents que je dois à une obligeante communication de M. Paul Parfouru, le savant archiviste du Gers, ont confirmé de tout point l'hypothèse que c'était bien le P. Guevarre qui avait installé cet asile, mais ils sont venus aussi rectifier certaines inexactitudes de mon récit, erreurs qu'il n'est pas sans intérêt de relever.

J'avais supposé qu'en quittant le collège d'Aix, en 1711, André Guevarre avait dû aller d'abord dans le Languedoc, et que c'était seulement après la fondation de l'hôpital général d'Auch qu'il s'était rendu dans le Dauphiné, où je l'ai montré au mois d'août 1712, procédant au « renfermement » des pauvres de Grenoble [1]. La date de la mort de Mgr de Maupeou rendait cette hypothèse admissible ; mais elle est en contradiction avec les documents : ce n'est pas de Languedoc que le P. Guevarre se rendit dans le Dauphiné, mais c'est de cette province qu'il alla en Languedoc ; il y était appelé par Lamoignon de Basville.

Le 7 avril 1712, Augustin de Maupeou, archevêque d'Auch [2], avait légué par testament « une somme de 170,000 livres pour estre employées en œuvres pies dans tous les lieux où *il avait* eu des bénéfices. » Il avait choisi pour exécuteurs testamentaires Lamoignon de Basville, qui lui avait toujours « témoigné une grande bonté, » M. Dupuy, conseiller au Parlement de Toulouse, et M. Gremiot, son vicaire général. Ils avaient pour mission de régler, de concert avec l'héritier [3] du prélat, l'emploi de cette somme [4]. Trois mois après, le 12 juin, Mgr de Maupeou mourait, après une longue maladie. Ses exécuteurs testamentaires se mirent aussitôt en mesure d'accomplir ses dernières volontés. Ils décidèrent, comme ce qu'il y avait « de plus conforme à la volonté connue du testateur, » de consacrer 63,000 des 170,000 livres à l'établissement d'un hôpital général à Auch ; 50,000 livres devaient fonder le revenu destiné à subvenir « à la nourriture des pauvres » renfermés ; les 13,000 autres livres devaient servir à la construction des bâtiments [5]. Les formalités durèrent assez long-

1. *Le P. Guevarre et les bureaux de charité au dix-septième siècle.* (*Annales du Midi*, vol. I, p. 376, p. 39 du tirage à part.)

2. Il était archevêque de cette ville depuis le 11 avril 1705 ; il y avait été transféré de l'évêché de Castres, où il avait été nommé le 3 juillet 1685, nomination qui n'avait été confirmée, à cause des querelles de Louis XIV avec Innocent XI, que le 23 novembre 1693.

3. René de Maupeou, son neveu, conseiller au Parlement de Paris.

4. Voir à l'appendice n° 1.

5. Voir à l'appendice n° 2.

temps; ce ne fut du moins qu'au mois d'octobre qu'on se mit à l'œuvre.

Du moment qu'il s'agissait de fonder un hôpital général, il n'y avait pas de moyen plus sûr que de faire appel à l'expérience de celui qui depuis la mort d'Honoré Chaurand et l'effacement volontaire du P. Dunod, était le grand organisateur de ce genre d'établissements. Basville le comprit; c'est pourquoi il se mit en rapport avec le P. Guevarre. Celui-ci était alors dans le Dauphiné; il y était venu après avoir quitté le collège Bourbon d'Aix en 1711, et il semble avoir été alors attaché au collège de Vienne. Mais dans l'été de 1712[1], il avait été appelé à Grenoble par l'évêque Allemand de Montmartin, pour y établir un hôpital général, et le 26 août il avait procédé solennellement à l'enfermement des pauvres de la ville[2]. Il n'y resta pas longtemps; cinq semaines après il était à Auch.

Toutes les formalités relatives à l'établissement de l'hôpital général qu'on voulait fonder dans cette ville avaient enfin été remplies. De Basville, chargé par les deux autres exécuteurs testamentaires d'y présider[3], fit alors appel au P. Guevarre. Celui-ci vint sans doute à Montpellier, où le célèbre intendant lui remit des lettres de créance pour les vicaires généraux, le maire et les consuls d'Auch[4]. L'intendant de la généralité de Montauban, Gaspard-François Le Gendre, avait, de son côté, été tenu au courant de l'établissement projeté; c'était même par ses ordres que Guevarre était supposé envoyé à Auch. Ce Père arriva dans cette ville le 12 octobre; il remit aussitôt ses lettres de créance. Dans une réunion du chapitre, où elles furent lues, la fondation de l'hôpital général fut approuvée comme « très avantageuse au public et très utile pour le bien

1. La délibération, qui eut lieu le 6 juillet de cette année pour régler l'organisation de l'hôpital général de Grenoble, nous apprend que le P. Guevarre était dans cette ville « depuis environ trois semaines »; — il y était donc arrivé vers le milieu de juin; — malheureusement, elle ne nous dit pas de quel endroit il venait. (*Archives hospitalières de Grenoble.*)

2. A. Prud'homme, *Histoire de Grenoble*, p. 532. — *Le P. Guevarre et les bureaux de charité au dix-septième siècle*, p. 39.

3. Voir l'appendice n° 2.

4. Voir à l'appendice n° 3.

spirituel et temporel de tous les vrais pauvres, » et on décida de prêter le concours le plus empressé à l'envoyé de l'intendant.

Quatre jours après, le dimanche 16 octobre, le P. Guevarre monta en chaire pour expliquer aux fidèles réunis le but et l'utilité de l'établissement qu'il venait créer. Après la cérémonie religieuse, le maire convoqua à la maison de ville une assemblée générale de tous les citoyens. Il y lut la lettre de Basville et après avoir rappelé aux assistants l'objet de la mission du P. Guevarre, il donna la parole à ce dernier, afin qu'il fît connaître à l'assemblée les statuts de l'hôpital général qu'il s'agissait d'établir. Les directeurs en furent nommés séance tenante, et l'on convint qu'ils se réuniraient tous les jours jusqu'à l'organisation définitive de cette maison de refuge. Des assemblées des directeurs eurent lieu, en effet, le 18, le 19 et le 20 octobre; elles se continuèrent pendant tout l'hiver et le commencement du printemps à des intervalles plus ou moins longs; le P. Guevarre assista à toutes sans exception, jusqu'au 10 avril 1713[1].

La présence d'André Guevarre en Gascogne dans le courant de cette année 1713 justifie l'hypothèse faite par moi, qu'il pouvait bien avoir contribué à l'enfermement des pauvres qui eut lieu à Toulouse à cette époque[2]. Mais je n'ai pu découvrir aucun témoignage qui le prouve d'une manière certaine; il ne m'a pas été possible davantage de trouver quelle route il suivit pour revenir de Gascogne à Vienne, ville d'où il devait, l'année suivante, se rendre en Savoie[3].

Les trois documents qu'on va lire, copiés par M. Paul Parfouru dans les Archives hospitalières d'Auch, confirment les faits que je viens d'avancer.

1. « Il signait d'ordinaire aux procès-verbaux Gueuarre (alias Guevarre), Jésuite. » Note de M. Parfouru.

2. *Annales de Toulouse*, vol. IV, p. 638. — *Le P. Guevarre et les bureaux de charité au dix-septième siècle*, p. 37.

3. *Le P. Guevarre et les bureaux de charité*, p. 40.

I.

Extrait du testament de Mgr de Maupeou[1].

Du testament fait par Mgr de Maupeou, archevêque d'Auch, le septième avril 1712, souscript par Me Bourdenié, notaire de ladite ville, le 9e dudit mois, déposé à Claude Castaing, notaire du Roy, garde nottes à Montpellier, après le décès dudit seigneur archevesque, a esté extrait ce qui suit par ledit Castaing, soussigné :

Je soussigné Augustin de Maupeou, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège apostolique, archevesque d'Auch, etc. Je veus qu'il soit pris sur mes biens la somme de 170,000 livres pour estre employée en œuvres pies dans tous les lieux ou j'ay eu benefices, qui sont le prieuré de N.-D. de Milly, diocèse de Beauvais, le doyenné de Saint-Quintin, dans le diocèse de Noyon, l'évêché de Castres et l'archevêché d'Auch (je ne parle pas des autres petits bénéfices n'estant pas considerables), suivant l'avis de M. de Lamoignon de Basville, conseiller d'Estat ordinaire, intendant de la province de Languedoc, de M. Dupuy, conseiller au Parlement de Toulouse, et de M. Gremiot, mon vicaire general, executteurs du presant testament, qui en conviendront avec mon heritier...

Et affin que ma volonté soit pleinement accomplie, je nomme pour executteurs testamentaires M. de Lamoignon de Basville,... esperant de la bonté qu'il m'a toujours témoignée qu'il voudra bien me rendre ce petit service, M. Dupuy..., qui a toutte la capacité et toutte la probité possible, et M. Gremiot...

Fait à Auch, dans notre palais archiepiscopal, le septième jour du mois d'avril de l'année 1712. Signé : Augustin de Maupeou, archevêque d'Auch, à l'original.

Ce qui dessus appert dudit testament, auquel me raporte.

Fait à Montpellier, le 29e avril 1713.

Castaing.

II.

Certificat de M. de Basville[2].

Nicolas de Lamoignon de Basville, conseiller d'Estat ordinaire, intendant de la province de Languedoc,

Certifions que feu M. de Maupeou, archevesque d'Auch, nous aiant nommé executeur de son testament avec M. Dupuy, conseiller au Parle-

1. *Archives de l'hôpital d'Auch*, liasse A, 1.
2. *Archives de l'hôpital d'Auch*, liasse A. 1.

ment de Toulouse, et M. Gremiot, grand vicaire d'Auch, et nous aiant prescrit par son testament d'emploier la somme de 170,000 livres en œuvres pies dans tous les lieux où il avait eu des benefices, suivant la destination que nous en ferions pour la plus grande gloire de Dieu et les plus pressans besoins des pauvres, ne l'ayant pu faire lui-même à cause de sa longue maladie, Nous avons vu que nous ne pouvions rien faire de plus conforme à la volonté du testateur, qui nous était d'ailleurs connue, que d'employer de ladite somme de 170,000 livres, 63,000 livres pour établir un hôpital general à Auch, dans lequel les pauvres seroient renfermés; de laquelle somme 50,000 livres seroient destinés pour faire un revenu quy seroit emploié à la nourriture des pauvres et 13,000 pour le bâtiment; et qu'estant chargé de la procuration des deux autres executeurs testamentaires[1], nous avons passé tous les actes necessaires à cet effet.

En foy de quoy nous avons signé.

Fait à Montpellier, le 30 avril 1713.

De Lamoignon, de Basville.

III.

Établissement du Bureau de l'Hôpital général de la vi e d'Auch[2].

L'an 1712 et le 12e jour d'octobre, le R. P. André Guevarre, de la Compagnie de Jésus, est arrivé en cette ville d'Auch, envoyé par Mgr Gaspard-François Le Gendre, maître des requêtes, intendant en la Généralité de Montauban, et avec des lettres de Mgr Nicolas de La Moignon de Basville, conseiller d'État ordinaire, intendant de Languedoc, à Messieurs les vicaires généraux, le siège vacant, et à Messieurs les Maire et consuls pour l'établissement d'un Hôpital général en cette ville. Mondit seigneur de Basville agissant en qualité d'exécuteur testamentaire de feu Mgr Augustin de Maupeou, archevêque d'Auch. Lequel R. Père Guevarre ayant remis les lettres cy-dessus, dont il avoit été chargé, Messire François Laffont, chanoine, présenteur et archidiacre d'Astarac; Messire Jean Daignan, chanoine, théologal et archidiacre de Sabanez; Messire François Dumas, chanoine; Messire Louis Depetit, chanoine et archidiacre de Pardeilhan; Messire Jean de Beaupuy, chanoine et archidiacre d'Anglez; Messire Bernard Daspe, chanoine, vicaires généraux, le siège vacant, auroient assemblé le Chapitre pour luy communiquer lesdites lettres; et tous d'une commune voix ayant jugé l'établissement d'un Hôpital général très néces-

1. Ces deux procurations, m'apprend M. Paul Parfouru, sont dans la même liasse A. 1 que le certificat et datées des 19 et 26 août 1712.

2. « Extraits du Livre des délibérations du Bureau de l'Hôpital général de la ville d'Auch. » (*Archives de l'hôpital d'Auch*, liasse E. 3.)

saire en cette ville, très avantageux au public et très utile pour le bien spirituel et temporel de tous les vrays pauvres, le moyen le plus efficace pour bannir la mendicité, source funeste d'une infinité de désordres, et conforme aux regles de l'Evangile et aux saintes intentions du Roy, ont assuré le R. P. Guevarre qu'ils concourroient avec luy et avec tout le zèle possible à l'établissement de cette bonne œuvre; auquel effet ils l'ont prié de vouloir expliquer en chaire à tous les cytoyens ce que sa longue expérience en l'établissement d'une grande quantité d'Hôpitaux généraux qu'il a établis en plusieurs provinces de ce Royaume luy suggereroit pour l'heureux succez de cette entreprise; et ils ont ordonné que tous les jours, tant que ledit P. Guevarre le jugerait necessaire, après le sermon qu'il faira en leur eglise métropolitaine, on donnera la Bénédiction du Très Saint Sacrement.

Ce Pere étant monté en chaire ce jourd'huy Dimanche 16e octobre 1712 a expliqué la necessité de ces saintz etablissements de charité, la gloire qu'ils procurent à Dieu et les avantages spirituels et temporels qui en reviennent aux villes qui voyent par là les veritables Pauvres secourus et instruits à la piété chrétienne, et qui se trouvent délivrées de tous les féneans et vagabonds qui enlevent les aumônes des veritables Pauvres de Jesus-Christ.

A l'issue de la Predication et de la Benediction du Très Saint Sacrement Messieurs les Maire et consuls ont convoqué une Assemblée générale des citoyens dans la Maison de ville, à laquelle ils ont prié le R. P. Guevarre d'assister, et y ont pris la Déliberation suivante :

L'an 1712 et le 16e jour du mois d'octobre après midy, l'Assemblée ayant été convoquée à son de trompe aux formes ordinaires, auroient été assemblés dans la Chambre de la Maison de ville MM. Menandre Lacroix de Saleneuve, avocat en Parlement, maire et premier consul, Joseph Beguier, Bertrand Lafourcade et Jean Branet, consuls, etc. — Par M. le Maire a été représenté que Mgr de Basville, etc., leur a fait l'honneur de leur ecrire une lettre, par laquelle il leur mande qu'ayant une aumône très considérable dans cette ville pour le secours des Pauvres en exécution du testament de feu Mgr de Maupeou, archevêque d'Auch, il a prié le R. P. Guevarre, Jesuite, de s'y transporter pour régler tout ce qu'il y aura à faire afin que l'employ soit assuré, ne doutant pas que les Maire et consuls n'ayent pour agréable de luy donner toute l'assistance qu'il aura besoing puisque son voyage sera très utile à la ville: qu'en conséquence de cette lettre il a veu le R. P. Guevarre pour apprendre de luy ce qu'il souhaitoit en cette occasion, et ce qu'il trouvoit à propos devoir être fait par les Maire et consuls, l'assurant qu'ils s'y conformeroient avec plaisir et avec empressement; que le R. P. Guevarre leur a témoigné qu'il étoit expediant de faire une Assemblée generale de citoyens à laquelle il assisteroit pour representer que l'intention de Mgr de Basville est d'établir un Hôpital Général dans cette ville; qu'il y expliqueroit les moyens convenables d'y parvenir, et qu'il prieroit l'Assemblée d'y contribuer pour les soins et pour les mouvemens que l'on a accoutumé de se donner dans ces

occasions; que le R. P. Guevarre est present à cette Assemblee pour faire part à tous ceux qui la composent des bonnes intentions de Mgr de Basville et du desir ardent qu'il a que cet établissement soit fait au plûtôt; qu'on ne doute pas que l'Assemblée ne concoure avec Mgr de Basville et avec le le R. P. Guevarre pour l'accomplissement d'un si pieux dessein; que la compagnie y doit être d'autant plus portée que par ce moyen elle secondera le projet d'un illustre prélat dont la mémoire est respectable et dont on regrétera éternellement la perte; qu'elle suivra ses mouvemens et travaillera à l'accomplissement de ses dernières dispositions, également sages, pieuses et charitables, et lesquelles il eût luy-même exécutées s'il n'eût été prevenu par une mort trop avancée; qu'elle se conformera aux intentions de Mgr de Basville qui est le depositaire de celles de feu Mgr l'Archevêque, et dont la vertu et la charité ne le distinguent pas moins dans le Royaume que sa naissance et son rang; qu'elle profitera du zèle que Mgr Le Gendre, intendant de cette Generalité, fait paroitre pour l'etablissement de cet Hôpital Général comme pour toutes les autres choses qui peuvent concerner l'avantage de cette ville et le bien des pauvres; qu'elle suivra enfin les inspirations divines que le R. P. Guevarre vient d'annoncer et faire sentir dans la chaire de verité; qu'il aura encore la bonté d'expliquer dans cette Assemblée.

(Sur la requisition du procureur du Roi de la ville et du procureur temporel de l'archevêché, l'assemblée délibère et donne son consentement à l'établissement de l'Hôpital général, « voulant même concourir de son côté à tout ce qui peut l'avancer et faire pour cela toutes les choses qu'il plaira au R. P. Guevarre d'inspirer. »)

Le R. P. Guevarre ayant pris la parole a dit qu'il était charmé du zèle de l'Assemblée pour l'établissement d'un Hôpital Général, et après avoir expliqué les moyens d'y parvenir, et avoir même fait la lecture de l'Edit de 1662, etc., il a représenté qu'il falait d'abord établir et regler une Direction; que cette Direction devoit être composée des Directeurs nais (*sic*) qui sont Mgr l'Archevêque, MM. les Vicaires généraux, le Doyen du chapitre de l'église cathédrale, les Chefs des Compagnies de justice, et les autres qui à raison de leurs charges ont droit d'assister aux Bureaux de Charité; et de Directeurs d'élection, qui doivent être nommés pour la première fois par le corps de ville, et dans la suite par le Bureau au nombre que l'on trouve à propos; qu'il croyoit qu'on en pouvoit nommer vingt, un du chapitre de l'église cathédrale Ste Marie, un du chapitre de l'église collegiale St Orens; que chaque chapitre choisiroit un des curés de la ville par tour; et dix-sept parmy les cytoyens, lesquels il prie l'Assemblée de nommer présentement, ce qu'elle auroit fait; sçavoir M. Lalo, juge criminel, M. Mariol, lieutenant principal, etc.

Le R. P. Guevarre a ajouté qu'il était important que la Direction s'assemblât tous les jours dans ces commencemens pour y traiter la matière de cet établissement et tout ce qui peut le regarder, ce qui sera pareillement executé.

Ainsy a été delibéré, conclu et arrêté à Auch ledit jour 16e 8bre 1712.

Lacroix de Saleneuve, maire, etc , et autres signez à l'original. — Expedié pour être remis au Bureau de l'Hôpital Général d'Auch.

Et ladite election ayant été faite et approuvée unanimement a été d'abondant signée dans le present regître des Delibérations du Bureau pour la solidité de ce dit Etablissement de Charité et pour l'édification de la postérité par tous les suivans sans distinction de rang ni de préséance.

Laffont vic. gral — Daignan vic. gral.

. . . .

André Gueuarre, de la Compe de Jesus.

P. S. — Le tableau que, dans mon étude du mois de juillet dernier, j'ai essayé de présenter des efforts tentés pour établir, dans les différentes villes de France et en particulier dans celles du Midi, des hôpitaux généraux ou des bureaux de charité, offre plus d'une lacune, — il n'en pouvait être autrement avec les moyens restreints d'information qui étaient à ma disposition ; — quelques documents des *Archives de l'hospice de Valence*, A. 1, permettent de le compléter en partie; ce sont :

1. Les « Lettres patentes pour la fondation de l'hôpital général de Thiers », du 16 mars 1668 ; elles montrent que cet établissement de charité, l'un des plus anciens de la région du Centre, fut créé en exécution de l'ordonnance de 1662.

2. Les « Lettres patentes du roi pour l'établissement d'un hôpital général en la ville de Montauban », données à Versailles au mois de septembre 1676, enregistrées le 15 mars 1677; ce n'est donc pas, comme je l'ai dit autrefois par erreur, à M. de la Berchère que revient l'honneur d'avoir fondé cet hôpital ; il n'eut que le mérite de le faire achever ; l'idée de le fonder est bien antérieure à son administration, qui ne commença qu'en 1684, et elle fut évidemment suggérée par la lettre de Louis XIV, du 6 juin 1676.

LES MANUSCRITS

DU

CHATEAU DE MERVILLE

Le château de Merville[1] (Haute-Garonne), propriété de Mme la comtesse de Villèle, a une bibliothèque assez importante, dont on peut, du seizième au dix-huitième siècle, suivre la formation par les Chalvet, Mathieu et François[2] principalement, qui furent des hommes d'intelligence et de goût. L'attrait principal de cette bibliothèque est dans un petit fonds de manuscrits, au nombre de vingt et un, distinct du fonds des archives de la famille où se trouve le manuscrit de la Coutume de Merville (fin du treizième siècle). Mme la comtesse de Villèle les a mis gracieusement à ma disposition, dans l'intérêt des études de bibliographie et d'histoire. Je ne

1. La construction actuelle est de l'année 1734. L'architecture, développée seulement sur un vaste espace au haut d'une colline dominant la Garonne (rive gauche), est la même que celle de l'hôtel Mac-Carthy, aujourd'hui hôtel Courtois de Viçose, rue Mage, Toulouse. C'est un des plus beaux types dans le Midi des constructions seigneuriales sous Louis XV.

2. François de Chalvet-Rochemonteix était le petit-fils, par sa mère, de Jean de Bernuy, le célèbre financier qui fournit le principal de la rançon de François Ier. M. l'abbé Larrondo fera connaître cette famille dans la monographie de Merville qu'il prépare.

saurais mieux la remercier qu'en leur consacrant une notice descriptive et analytique. Ils seront, j'en suis sûr, appréciés de tous ceux qui s'adonnent à la science des manuscrits, heureusement tous les jours plus répandue. La communication de ces fonds particuliers, où l'on relève le plus souvent des faits nouveaux, appelle le respect de tous les esprits curieux qui suivent l'histoire de la pensée dans chacune des branches du savoir. Il serait certes heureux que l'exemple de Mme la comtesse de Villèle eût des imitateurs.

J'ai parlé ailleurs du manuscrit de Bernard Gui du château de Merville[1]. Je vais donc décrire chacun des autres manuscrits de cette collection, mais non sans avoir remercié M. le Directeur des *Annales du Midi* de l'hospitalité qu'il veut bien accorder à ces pages, auxquelles je me suis efforcé de donner de l'intérêt en puisant largement dans les manuscrits qu'elles sont destinées à faire connaître.

I.

Histoire de la guerre de Simon de Montfort contre le comte de Toulouse et les albigeois.

Ce manuscrit, hauteur 287mm, largeur 203mm, couverture parchemin, papier, 72 folios, dont les dix-neuf premiers ont souffert beaucoup, est du quinzième siècle. Le texte est rongé dans les premiers folios, partie supérieure; le fol. 71 est déchiré par le milieu du haut en bas.

Voici les utiles renseignements sur son histoire que me fournit le feuillet de garde :

Histoire de la guerre faite par Simon de Montfort contre le conte de Toulouse et les albigeois, laquelle me fut donnée, en l'an 1587, par le sieur de La Scale Goûhas.

Elle est imparfaite, les premiers et les derniers feuilhets y défaillants.

Il semble que ce soit l'autographe original de l'autheur d'icelle, à cause

1. *Un nouveau manuscrit de Bernard Gui* (Merville, Haute-Garonne). In-4°. Paris, Picard, 1889.

des corrections qui s'y treuvent en divers endroits, escrites de la mesme main que le corps du texte.

L'autheur estoit affectionné au conte de Toulouse.

Monsieur Roaldès, à qui je la communiquay, m'a dit que ceste histoire estoit la véritable.

Signé : Fr. de Chalvet de Richemontès.

Retenons d'abord le nom de « La Scale Goûhas ». C'est un personnage fort connu. Fils de Jules César de Lescale (Scaliger) et d'Andiette de la Roque-Lobejac, il fut l'aîné de cette illustre famille[1]. Il conserva le nom de Lescale, qui était celui de son père[2], dont il fut l' « heretier universel et constitué »[3]. Par son mariage avec Catherine de Biran de Gohas (contrat du 30 mars 1575)[4], il devint seigneur de Gohas, château à 12 kil. de Fleurance (Gers), et il fut dès lors communément appelé M. de La Scale (ou Lescale) Gohas (ou Gouhas). Frère aîné du célèbre Joseph Scaliger, qu'il ne fit pas son héritier, il s'attira de sa part, peut-être pour cela, ce jugement injuste : « Sylvius fuit doctus, habitabat prope Bartas[5]; erat negligens; nihil scripsit; liberos non reliquit, bona ejus habuit nepos uxoris ejus, per stultitiam et negligentiam fratris[6] ».

De Thou a donné de lui une idée fort différente. Il a fait mieux connaître l'homme. M. de Roques Secondat « avoit, dit-il, avec lui le frère aîné de Joseph Scaliger, nommé Sylvius, pour qui Jules, leur père, avoit écrit sa *Poétique*. Ce Sylvius étoit un homme fort doux et assez savant. Comme on s'entretint des Commentaires de son père sur les livres d'Aristote touchant l'Histoire naturelle des animaux, de Thou

1. *Vie de Jules-César Scaliger,* par Joseph Scaliger, dans *Documents sur Jules-César Scaliger et sa famille*, publiés par M. Magen, p. 25.

2. Demande en exemption de taille adressée aux consuls de la ville d'Agen par Jules-César de Lescale (13 mars 1534), *ibid.*, p. 51. — Provisions de la charge de médecin ordinaire du roi, *ibid.*, p. 53. — « Je, Julius-Cézar Escaliger, vulgairement appelé Julius-Cézar de Lescalle », Testament de Jules-César Scaliger, *ibid.*, p. 56.

3. Testament de Jules-César Scaliger (15 septembre 1558), *ibid.*, p. 57.

4. *Ibid.*, p. 69.

5. La Barthe (Gers), plutôt Le Bartas, c. de Cologne (Gers).

6. *Scaligerana*, cité par M. Magen, *ibid.*, p. 43, not. 3.

le pria de les revoir et de n'en priver pas plus longtemps le public. Sylvius y satisfit en partie et donna le dixième livre, qu'il dédia à Duranti, premier président du parlement de Toulouse. Après sa mort, le reste tomba entre les mains de son frère Joseph, qui l'emporta en Hollande et qui le laissa en mourant à Daniel Heinsius son élève; mais dans un si grand désordre, comme Heinsius l'écrivit à Casaubon, qu'on ne doit pas espérer d'en jouir[1]. »

M. de Lescale-Gouhas était donc un esprit cultivé; il avait des relations à Toulouse et au Parlement. C'est ainsi sans doute qu'il connut M. de Chalvet-Rochemonteix, nommé conseiller au Parlement le 26 mai 1582, poète, amateur intelligent, bibliophile[2], ami de Pierre Dufaur de Saint-Jory, plus tard président aux enquêtes. Né à Agen, et Gascon par la terre de Gouhas, qu'il habitait, il n'était, d'ailleurs, Languedocien que de passage. Le récit de la croisade contre les albigeois, dont Béziers, Carcassonne, Muret et Toulouse avaient été les principaux champs de bataille, ne présentait pour lui aucun intérêt local. Peut-être aussi, lui parlant de l'*Histoire* manuscrite, lui en fit-il envie; et l'on sait s'ils sont ardents et tenaces, les désirs des amateurs. M. de Chalvet-Rochemonteix reçut en don le manuscrit, qui de la sorte entra dans sa bibliothèque, à Toulouse ou à Merville (Haute-Garonne). Il n'en sortit plus, sinon pour être communiqué à d'autres savants.

Catel, en effet, a écrit dans l'*Histoire des comtes de Tolose* :

Voilà comme Pierre moyne de Valsernay a escrit le siege et prinse de la ville de Carcassonne par les Croysés. Toutesfois j'ay veu un Historien manuscrit qui raconte bien autrement, non seulement ce qui se passa à la prinse de Carcassonne, mais encores la pluspart des affaires plus importantes qui ont esté traictées en ces guerres des albigeois. Ce livre est escrit en langage Tolosain, tel que l'on parle encores aujourd'huy dans la ville de Tolose, duquel j'ay veu deux exemplaires, l'un qui m'a esté presté par

1. *Mémoires* (1582), liv. II. *Panthéon littéraire*, p. 592 (1836).
2. Douais, *Un nouveau manuscrit de Bernard Gui*, p. 13. Paris, Picard, 1889.

Monsieur le Président Chalvet, homme très digne de sa charge et bien curieux, et l'autre par Monsieur du Verger advocat en Parlement, qui pour me le faire voir l'a rachepté des mains d'un libraire qui l'avoit à demy despecé pour en couvrir d'autres livres. Mais il c'est (*sic*) rencontré que tous ces deux exemplaires sont manques de plusieurs cayers tant au commencement que sur la fin : tellement que je ne puis çavoir ny le titre ny le nom de l'Historien. Mais il est bien aysé de recognoistre par ses discours, qu'il estoit partisan de Raimond comte de Tolose, tout le discours de son Histoire ne tendant à autre but qu'à faire voir la justice de la deffence du comte Raimond, et comme sans subjet ny raison on le vouloit deposseder de sa Comté. Et d'autre part il se monstre tousjours fort mal affectionné au Légat et Comte de Montfort, desquels à tout propos il ne fait que mesdire, et surtout grand ennemy de Foulques evesque de Tolose, qu'il appelle tousjours le maudit Evesque, le disant estre cause de la ruine du pays. Il excuse néantmoins le Pape Innocent disant, que tout ce qu'il a fait contre le Comte Raimond a esté contre son gré et volonté, estant induit à ce faire, tant par l'importunité de Foulques et autres Evesques, que par la crainte du Comte de Montfort[1].

Pour Catel donc, ces deux manuscrits, celui de M. de Chalvet et celui que lui communiqua M. du Verger, reproduisaient les mêmes idées, ce qui fait moins regretter la disparition probable du second. Celui de M. de Chalvet est bien dans l'état qu'il a dit : le commencement et la fin manquent. En négligeant les fragments des quinze premières lignes trop tronquées pour devoir être reproduites, il commence en plein siège de Carcassonne (1-15 août 1209) :

Et quant ledit visconte aguet vist ledit seti..... que fossa jour voullia salhir foras ladita vie... cieutat per anar frapar sur ledit seti, sy s... l'aguessan volgut creire ne seguir. Mais..... valent cavallier de sos hommes appellat Pi..... Rogier, senhor de Cabaretz, ly va dire : « Senhor, per n..... conseilh farem tout autrament; pensem de g[ardar] ben la villa, que no siam trasitz; e sy ellis sa.....pian, cascum pense de se deffendre ben. Car..... sembla, senhor, qu'ellis nous voldran toldre et oustar l'aygua e gasanhar los valatz. Adonc ieu son d'acord que sy ellis fan aquo, que nous salham sus ellis, e que cascum se monstre aqui vallent e ardit en defendent nostre dreit et querelha, la cal hetz bouna, aisinc que cascun sap. Nous avem forta villa et que hem bouna gent. » En so que ledit Peire Rogier a dit se son toutz acordatz et consentitz. Cascum pensa de se acoutrar e metre en punt le milho que poden, e la neit de far bon gart per ladita ville et muralhas d'aquella, ont ledit visconte era en personna armat et acoutrat com le plus grant.....

1. Page 252. In-fol. Tolose, 1623.

Ce commencement du manuscrit de Merville correspond aux vers 544-567 de la *Chanson de la croisade contre les albigeois*[1] et à l'*Histoire de la guerre des albigeois* dans l'*Histoire générale de Languedoc*, édition originale, tome III, 12; édition Privat, tome VIII, 22; édition Dumège, tome V, 461, 462 et *Add. et not.*, 112.

Le manuscrit qui dans son état actuel commence en plein siège de Carcassonne, s'arrête au second siège de Toulouse (1218) dans lequel Simon de Montfort périt. Je transcris cette fin :

Et adonc quant se son estatz retiratz, ledit conte de Montfort a mandat son conselh dins lo Castel Narbonnes; la ont agut grands elers a..... ussi hi era son fraire Guy, local era blasat mot grandament et tan be la contessa. E adonc a dit ledit conte a sas gens : « Senhors, be devy estre dolent e courossat, cant aisinc vesy mas gens mortas e mon fraire et filh tous dos blasatz. Et hey grant pour de mondit fraire que le calha mourir. Per que ieu no sey quin conselh prendre ny far. Et son plus esbait cant servicy la gleisa et fauc sos mandamens; com aital Dieu me asira ny me fa aisinc abaichar : car hey perdut Provensa e sos apertemens; et aras hey perdut Tholose e may toutos mas gens.

Adonc li a respondut lo cardenal qu'era amb el : « Senhor, no vous esbaycatz de res ; car be trobaretz Tholose e la detruyres, et tous le[s] que y son a mort vous les metres; et sy deguns des voustres hy pren mal ny mor, siatz segur que en paradis tout fin dreit s'en ira e portara coronna de martire.

Senhor, sa ditz Valatz, vous parlatz com vos platz que de tout ayso nous hetz vous mal miren; car orgueilh e malicia feguren del cel tombar los angels; car be podetz connoiser que Dieu no vol que Tholose se perda ny vol ses perdemens, ny qu'ella sia destruyta ny mesa a nient.

Senhor, sa ditz Gervais, l'avesque ditz sos talents; car per combatre les de la villa, nous no avem pas le milhor; car a ellis creys courage et a nos defalliment; car...

Ce morceau correspond aux vers 6458-6508 de *la Chanson de la croisade contre les albigeois* et à l'*Histoire de la guerre des albigeois* écrite en languedocien dans *Histoire générale de Languedoc*, édition originale, tome III, 91 ; édition Privat, tome VIII, 161, 162; édition Dumège, tom. V, 515 et *Add. et not.*, 148.

1. Publiée par M. Paul Meyer pour la Société de l'Histoire de France, 1875 et 1878.

La rédaction de l'*Histoire de la guerre de Simon de Montfort* est du quinzième siècle. L'emploi par son auteur du mot *artilharia*[1] inconnu de *la Chanson de la croisade*[2] l'indique déjà, puisqu'il était, au quinzième siècle, d'un usage courant. Mais ce qui le prouve, c'est que, comme M. de Chalvet le pensait, le manuscrit de Merville, qui est du quinzième siècle, représente un travail original. Il n'est pas certainement une copie; j'y vois un autographe. Les ratures remplissent certains folios[3]; on en trouve, mais de moins considérables, dans beaucoup d'autres folios. Un copiste ne se trompe pas à ce point. Du reste, ces ratures permettent d'assister, pour ainsi dire, au travail de l'auteur et de le suivre dans chacune de ces deux phases : la rédaction et la correction. Quelques exemples pris au hasard et placés dans une gradation ascendante suffiront pour mettre ce fait sous les yeux du lecteur.

1° L'auteur efface simplement et ne met rien à la place des parties rayées[4].

2° Il avait d'abord fait une faute d'orthographe *peitat;* plus tard, il l'a corrigée, *pietat*[5].

3° Relisant, il a constaté des omissions; il les répare à la marge[6].

4° L'arrangement des mots sonne mal à son oreille et offense son goût; il les déplace. D'abord, il avait écrit : « Et quant an ausit ledit conte de Montfort lasditas nouvellas... » Puis il a effacé *an ausit* pour agencer ainsi les mots : « Et quant ledit conte de Montfort ausit lasditas nouvellas[7]. »

5° Il change le temps des verbes : « Fouc appellat » pour

1. « Tout incontinent fec carguar cars e caretas delsdits calabres e manginels e autra artilharia que per aquel temps regnaba. » Fol. 10 A. Cf. *Hist. gén. de Languedoc,* VIII, 49; éd. Privat.

2. V. 1155-1175.

3. Fol. 35, fol. 36, fol. 37, fol. 38, fol. 52, fol. 53, fol. 65 A.

4. Fol. 5 A, fol 11 B, fol. 13 A, fol. 14 A, fol. 33 A, fol. 34 A, B, fol. 40 A, fol. 45 B.

5. Fol. 9 A.

6. Fol. 4 B, fol. 5 A, fol. 6 A, fol. 10 B, fol. 11 A, fol. 12 B, fol. 13 A, fol. 14 B, fol. 20 B, fol. 21 A, fol. 26 A, fol. 27 A, B, fol. 31 B, fol. 42 A, etc.

7. Fol. 31 A.

« hetz estat appellat[1] », « avia tengut » pour « tenguet[2] », « voullian » pour « vol[3] ».

6° Il met des mots pour d'autres plus faibles ou moins propres et moins clairs. Par exemple, il avait écrit : « E aussi y foc mandat le rey d'Aragon per se trouvar aldit conselh per venir ausir que seria dit ne ordenat deldit conte; » puis il a remplacé « deldit conte » par « de son cas[4] ». Très souvent il remplace « adonc » par « quant[5] », quelquefois « adonc quant » par « aissinc que » : « Adonc quant ledit Verles... », « et aissinc que ledit Verles[6]. »

7° Il simplifie la phrase : « Can se venguet sus la neit, » au lieu de : « Can se venguet que fouc neit[7]. »

8° Il fait disparaître les répétitions de mots. Par exemple, il avait écrit d'abord : « Or ditz l'istoria que per aquel temps lo Rey d'Araguo per aquel temps appellat per son nom Peire. » Il s'aperçoit de la répétition « per aquel temps. » Il l'efface une fois; et le texte reste définitivement établi : « Or ditz l'istoria que per aquel temps lo Rey d'Araguo appellat per son nom Peire[8]. »

9° Quelquefois il se borne à toucher à la rédaction sans changer le sens. D'abord, il avait écrit : « Adonc lor a dit e demostrat le conte Ramon qu'el hetz ben d'aquella oppinion; mais que premier que les anar asailhir, fassan metre grossas lisas al tour de lor tendas e pabalhos. » Plus tard il a préféré cette autre rédaction : « Mais le conte Ramon lour a dit et demostrat que davant que hom les ane asalhir e y dounar asaut, qu'el hetz d'oppinion que hom fassa far lassas alentour de lour seti, tendas et pabalhos[9]. »

1. Fol. 13 A.
2. Fol. 3 A.
3. Fol. 5 B.
4. Fol. 13 A.
5. « Et quant ledit visconte aguet vist » au lieu de « Et donc ledit visconte ». Fol. 1 A. De même, fol. 9 A, B, fol. 20 A, fol. 21 A, B, fol. 22 A, B, fol. 24 B, fol. 25 A, fol. 28 A, fol. 29 B, fol. 30 A, B.
6. Fol. 10 A.
7. Fol. 11 B.
8. Fol. 33 A.
9. Fol. 35 B.

10° Il va plus loin; il corrige pour introduire telle nuance de sens, qui reflète, d'ailleurs, ses sympathies si vives pour le comte de Toulouse. Il avait écrit d'abord que le comte de Toulouse saurait « sa terra demandar et conquistar. » Puis, il s'est repris, et regardant, même après le concile de Latran, Raymond VI comme légitime possesseur du Comté, il efface « conquistar » pour lui substituer « retrobar[1]. »

11° Il se corrige lui-même, à la vérité, non pas toujours avec un égal bonheur. Par exemple, la première rédaction portait : « Hetz vengut ung mesager aldit conte Ramon e autres, que le conte Guy, fraire d'aquel de Montfort, venia amb una granda companhie. » Mais il s'est aperçu de sa méprise, car c'est le propre frère du comte de Toulouse qui se rend auprès de lui. Au comte Gui il substitue donc le comte Baudouin, « le conte Baudoyn, » et efface « fraire d'aquel de Montfort[2]. » Une autre fois, au contraire, c'est par erreur que, raturant, il a fait de Gui le frère du comte Raymond[3].

12° Enfin, pour ne pas pousser plus loin cette analyse, la rédaction corrigée est plus complète; elle comprend des faits plus expressifs; elle est plus précise ou plus ample que la rédaction primitive raturée. Par exemple, là où la rédaction primitive dit: « Et adonc a fait escrieure sas letras, » la rédaction corrigée porte : « Et cant ledit conte Ramon agut ausit la reposta et vouller de sas gens, a fait escrieure sas letras[4]. » — La première rédaction porte : « Et adonc se son recontratz lasditas armadas; » la seconde plus circontanciée et plus précise : « Et quant son estatz aribatz aldit pont, aqui se son recontratz lasditas armadas[5]. » — De même, en un autre endroit, la première rédaction donne : « Et adonc ledit Pierre Rogier s'es rencontrat am lesditz que menabam ladita artilharia et las..... eram una granda et bouna companhie; car ledit Verles d'Encontre se doptava be de so que.... lor avenguet; e adonc an comen-

1. Fol. 45 A.
2. Fol. 34 A.
3. Fol. 29 A.
4. Fol. 14 B.
5. Fol. 21 A.

sat de frapar. » La seconde dramatise davantage l'action. Les gens de Pierre Roger se mettent en embuscade pour surprendre Guillaume de Contre : « Et son se enboscatz sus lo camy per atendre ladita artilharia cant vendra, et cant an attendut que los que la menabam son aribatz la ont eran enboscatz ledit Peire Rogier e sas gens, et per so que ledit Verles d'Encontre se doptet de so qu'era, fec marchar davant certenas gens dels miels montatz et armatz per descrobar la enbosca, sy n'y avia. Et cant son estatz dreit ladita enbosca, son se demonstratz les uns als autres, e an comensat de frappar[1]. »

Le lecteur estimera sans doute comme moi que ces quelques traits, si nettement caractérisés, indiquent une rédaction originale. Je dois dire cependant que le travail de revision et de correction semble n'avoir pas été achevé. A partir du folio 54, on ne trouve plus de ratures, les folios 65 A et 72 B exceptés. De plus, la forme « Adonc » (*Et adonc li a respondut Uguet de Lezy, ung valent homme*[2]) est maintenue, de préférence à la forme « Et cant » (*Et quant ledit conte de Montfort a aussit...*[3]) qui lui a été si souvent substituée aux folios précédents. On ne pourrait pas s'appuyer sur cette particularité pour prétendre que les ratures et les corrections sont dues au destinataire de la rédaction ou à quelqu'un de ses propriétaires postérieures ; car presque partout le corps du texte et les corrections sont de la même main ; et là où l'on pourrait douter d'abord, on s'aperçoit vite qu'il n'y a dans l'écriture d'autre différence que celle de la main. C'est ce qui fait penser que ce manuscrit est autographe.

Rien ne permet d'émettre la moindre conjecture sur le nom de l'auteur de cette rédaction. Sa langue montre qu'il appartenait au Toulousain ; et la tradition qu'il suit, d'après laquelle Foulques aurait été religieux de Granselve avant d'être élevé sur le siège épiscopal de Toulouse, autorise cette conjecture

1. Fol. 10 A, B.
2. Fol. 53 B.
3. Fol. 25 A.

qu'il habitait Toulouse, ou du moins la partie nord-ouest de son territoire voisine de cette célèbre abbaye. Voici, en effet, les paroles qu'il met dans la bouche du comte de Foix répondant, en présence du pape Innocent III, aux accusations de l'évêque : « Per que, senhor, vous dic que en las paraullas fictas e cautelosas que vos ditz l'avesque Folquet de Tholose, que vous et tout le monde hetz ben desebut e trasit ; car soubz hombra de vous, el pilha e rauba le monde ; e s'en hetz enrichit, aisinc, senhor, que trobaretz per vertat. Car ne plus ne mens fasia quant era religios de Grant Selva jusques que fouc fora dela dita abadie e fouc fait avesque deldit Tholose[1]. » Or, ni *La Chanson de la Croisade*, ni l'*Histoire de la guerre des albigeois en languedocien* publiée dans l'*Histoire générale de Languedoc*, n'ont fait de Foulques un religieux de Grandselve. *La chanson* le fait simplement « moine et abbé » :

« Pero cant el fo abas ni monges revestitz
En la sua abadia fo sil lums escurzitz,
Qu'auc noi ac be ni pauza tro qu'el ne fo ichitz[2]. »

Visiblement pour *la Chanson*, Foulques avait été moine et abbé dans la même abbaye. Mais nous savons par ailleurs qu'il fut abbé de Toronel, diocèse de Fréjus, de 1201 à 1205, année où il fut élevé sur le siège de Toulouse[3]. Quant à l'*Histoire*, elle ne fait pas de Foulques un moine. « Per que, senhor, en so que lodit evesque de Tholosa vos dis, es grandamen dessebut et trufat, car soubz umbra de bona fe et amistat, no fa que trasir lo paure monde am sas paraulas fictas et cauthelosas ; car sas obras et sos faictz so melhor obras diabolicquas que autras, ainsi que se pot troba per vertat. Car per son prochas et malissa, a faict destruire, pilhar et raubar lodit Tholosa[4]. » Évidemment, l'auteur du manuscrit de Mer-

1. Fol. 41 B.
2. V. 3317-3319.
3. *Gall. christ.*, I, 450, 648-649 ; XIII, 21. — *Hist. gén. de Languedoc*, IV, 354 ; éd. Privat.
4. *Hist. gén. de Languedoc*, éd. orig., III, 59 ; éd. Privat, VIII, 106.

ville ne s'est inspiré dans le passage en question ni de l'un ni de l'autre de ces deux récits. Probablement, c'est à la tradition cistercienne, conservée à Grandselve, qu'il a emprunté cette donnée, qui, à la vérité, remonte au delà du quinzième siècle. Foulques mourut le 25 décembre 1231. Or, Guillaume de Puylaurens, mort après 1272, puisque sa *Chronique* s'arrête à cette année, raconte qu'il fut enseveli à Grandselve[1]. Le *Gallia* lui prête le langage suivant : « Sepelitur in *suo* monasterio Grandissilvae[2]. ». Le fait est que les éditions de la *Chronique*, par Catel[3], et les auteurs de la continuation du *Recueil des historiens de France*[4], lui font dire simplement : « Sepulto igitur ipso reverendo episcopo in coenobio Grandissilvae. » Au chapitre VII de la *Chronique*, Guillaume annonce ainsi l'élection de Foulques : « Factum est eo tempore, quod, Deo inspirante, venerabilis et religiosus vir dominus Fulco abbas Floregiae sive Torondeti ordinis Cisterciensis eligitur in episcopum Tolosanum[5]. » Encore ici, rien du séjour de Foulques à Grandselve. Au contraire, une chronique écrite vers 1311 et que Catel a publiée sous le titre de *Chronicon incerti auctoris*[6], le présente comme religieux de Grandselve : « Anno Domini millesimo ducentisimo trigegesimo primo, dominus Fulco, episcopus Tolosanus, in die Natalis Domini, diem clausit extremum : sepultus fuit in monasterio Grandis Silvae, cujus ordinis monachus fuerat. » Encore faut-il convenir que l'expression « Cujus ordinis monachus fuerat » peut s'entendre dans le sens que Foulques avait fait partie de l'ordre de Citeaux auquel Grandselve appartenait. Toujours est-il que la tradition du séjour de Foulques à Grandselve, où il était enseveli, fut acceptée dans la suite et conservée pieusement par les Cisterciens. Il me suffit d'alléguer Henriquez, historiographe de l'ordre, qui

1. *Chronicon*, cap. XLII.
2. XIII, 25.
3. A la suite de son *Histoire des comtes de Tolose*, p. 87.
4. XX, 765.
5. Ed. Catel, pp. 56-57; *Recueil des historiens*, XIX, 199.
6. A la suite de son *Histoire des comtes de Tolose*, p. 133.

écrivait, sous la date du 25 décembre, dans son *Menologium Cisterciense*, paru en 1630[1] : « In Gallia beatus Fulco episcopus Tolosanus, verus sancti Bernardi aemulator, qui ex abbate Grandissilvae ad pontificiam dignitatem evocatus, mirabili constantia haereticorum conatibus se opposuit[2]. » Henriquez apporte même à la tradition un élément nouveau : il fait de Foulques un abbé de Grandselve, ce qui est une erreur manifeste, tandis qu'elle se bornait à le présenter comme moine de Grandselve. « Monachus ordinis Cisterciensis in monasterio Grandissilvae, » selon l'expression d'Arnold de Wion dont il rapporte le témoignage[3].

C'est donc bien l'ordre de Citeaux, et dans l'ordre de Citeaux, l'abbaye de Grandselve qui entretenaient la tradition d'après laquelle Foulques aurait été religieux de cette abbaye. Évidemment, c'est à ce foyer que l'auteur de l'*Histoire* contenue dans le manuscrit de Merville l'a puisée.

Cette discussion n'aurait-elle servi qu'à montrer dans cet auteur un esprit libre en présence des rédactions antérieures ou contemporaines qu'elle n'eût pas été inutile.

Nous avons deux récits en langue romane de la guerre des albigeois : 1° *La Chanson de la croisade contre les albigeois*, écrite au milieu des événements, mais par deux auteurs de tendances fort différentes, Guillaume de Tudèle, favorable aux croisés et à Simon de Montfort, et un anonyme, partisan au contraire du comte de Toulouse et dont l'œuvre commence au vers 2769[4]; 2° l'*Histoire de la guerre des albigeois*, écrite en languedocien. Les critiques étaient assez d'accord à y voir une traduction libre en prose de la *Chanson*, dont cependant elle diffère par l'esprit qui règne dans la première partie et par plus d'un détail. Le prosateur, en effet, favorable

1. Un vol. in-fol., Anvers.

2. P. 428.

3. Arnoldus de Wion in Ligno vitae : « Fulco Gallus monachus ordinis Cisterciensis in monasterio Grandis silvae, et post archiepiscopus Tolosanus. » *Ibid.*, p. 429, not. *e*.

4. M. P. Meyer, *La Chanson de la croisade contre les albigeois*, introd., XXXI-XXXIX.

à la cause de Raymond VI, a voulu faire accorder les deux parties de la *Chanson*; cette première liberté prise, il s'est mis au large; si bien que les critiques se demandent s'il n'a pas suivi une autre *Chanson*, qui n'a pas encore été trouvée. Du moins, ils sont d'accord pour voir en lui un légiste; ils hésitent encore entre le quatorzième et le quinzième siècles[1]. Si cette *Histoire* remontait seulement au quinzième siècle, il faudrait regarder le manuscrit de Merville comme contemporain ou de peu postérieur. En tout cas, ces deux récits en prose sont coulés dans le même moule; ils rendent les mêmes idées.

En plus d'un point cependant ils diffèrent. L'auteur du manuscrit de Merville a introduit dans son œuvre plus d'un trait personnel, ou du moins qui semble lui appartenir; car le commencement où il s'expliquait sans doute sur le caractère, l'occasion et les sources de son œuvre a disparu; nous ne pouvons pas affirmer qu'il n'a pas suivi un autre récit que la *Chanson* et l'*Histoire* en prose. Comme trait personnel, j'ai déjà signalé le passage qui fait de Foulques un moine de Grandselve, d'où, à la suite de plusieurs méfaits, il aurait été chassé. Il y a là une tradition locale et aussi une charge qui s'explique par les vues de l'auteur désireux d'accabler les croisés et leurs amis. De même, il surenchérit sur le récit de l'*Histoire* relatif à la trahison du légat, qui, sous les murs de Carcassonne, aurait hypocritement fait venir le vicomte Roger dans le camp sous prétexte de bonne entente et l'aurait aussitôt retenu prisonnier[2]. Pour lui, ce n'est pas assez. Le vicomte proteste de son orthodoxie : le légat feint de le croire. Mais pour mieux asseoir l'entente qu'il annonce, il exprime le désir que cent autres chevaliers carcassonnais[3] soient présents au traité. Le vicomte s'empresse de les mander. Aussitôt arrivés, ils sont saisis et faits prisonniers[4]. Et

1. Voy. l'introduction au texte dans l'*Hist. génér. de Languedoc*, t. VIII, 1-4; éd. Privat. — M. P. Meyer, *loc. cit.*, XXVI.
2. *Hist. gén. de Languedoc*, t. VIII, 30; éd. Privat.
3. Pour lui, le vicomte s'était rendu dans l'ost déjà avec cent chevaliers.
4. Fol. 3 A, B.

l'auteur de s'écrier que jamais sans cette trahison la place qui avait arrêté Charlemagne n'aurait été prise : « Car jamais per forssa no les agueran agutz, aysinc que Charles Maines no avia pogut[1]. » Ni la *Chanson* ni l'*Histoire* ne contiennent rien de tel.

La place réduite, le légat pense à donner la terre en commende à quelqu'un des principaux croisés. D'après Pierre de Vaux de Sernay[2], il l'offrit successivement au comte de Nevers et au duc de Bourgogne; d'après la *Chanson*, au comte de Nevers et au comte de Saint-Pol[3]; d'après l'*Histoire* en prose, d'abord au duc de Bourgogne, puis au comte de Nevers et au comte de Saint-Pol, qui refusent[4]; enfin, d'après chacun de ces trois récits, à Simon de Montfort, qui hésite, mais qui finit par se rendre aux désirs des croisés, qui lui promettent aide et secours. Ici, le manuscrit de Merville se rapproche de la *Chanson;* comme elle, il fait offrir la terre conquise au comte de Nevers et au comte de Saint-Pol. Mais il diffère de chacun des trois récits en ce qu'il montre Simon de Montfort content d'accepter la terre et la vicomté, « local dit conte de Montfort fouc content de aseptar ladita terra e viscontat[5] ». Comme eux, du reste, il fait son éloge : « Local era ung mol valent homme e sage ».

Dans la page qui suit, au contraire, il se rapproche de l'*Histoire* en prose, mais pour s'en éloigner bientôt. Le comte de Montfort établit garnison dans les principaux postes de la vicomté; pour lui, il reste à Carcassonne.

Et al regard de sa personna, el se tenguet en ladita cieutat de Carcassonne, per so qu'era la plus forta plasa deldit viscontat, ont tenguet ledit visconte per personnier; car lo leguat e prinses, cant s'en aneguren et partigueren, laisseguren ledit visconte entre las mas deldit de Montfort per ne far ainsinc que bo ly semblaria et a tout son plaser[6].

1. Fol. 3 A.
2. Chap. XVII.
3. V. 790-795.
4. *Hist. gén. de Languedoc,* t. VIII, 35.
5. Fol. 4 B. C'est bien le sens de ce passage.
6. Fol. 5 A; *Hist. gén. de Languedoc,* t. VIII, 37.

De même, il est d'accord avec l'*Histoire* en prose pour le récit et la mort du vicomte :

Local visconte a cap de temps fouc tres grandament malaut d'espremesos, del cal mal e malautie morit; que fouc grant dompmage de sadita mort, dont fouc grant bruit per tout lo pays que ledit conte de Montfort l'avia fait morir en sas presos; la cal causa no era pas vertat, car era mort de ladita espremesos aisinc que dit hes. Et ly fec far ledit conte de Mont-[fort] tout son degut ben et degudament, e le fec confessar e aministrar los sanctz sagramens de santa mare gleisa per l'avesque deldit Carcassoune, aisinc que a ung bon e vray quatholic debia far[1].

Dans ces extraits, les deux récits sont identiques au fond; mais le manuscrit de Merville diffère de l'*Histoire* en prose qu'il affaiblit en un point, et sur laquelle il renchérit en l'autre. Pour l'*Histoire*, Montfort soumit le vicomte à une assez dure captivité :

Loqual gardet ben seguramen, sans jamais lo laissar salhir de ladita tor ny parlar am persona viventa, sinon aquelz que le gardavan[2].

Rien de tel dans le manuscrit de Merville, où Simon de Montfort apparaît en cet endroit sous les traits d'un vainqueur généreux; car c'est lui qui prend soin de son âme, qui le fait confesser et administrer par l'évêque de Carcassonne : louable souci, que l'*Histoire* en prose ignore. Ils s'entendent, du reste, aussitôt, pour montrer Simon de Montfort appelant les nobles chevaliers à Carcassonne pour rendre les derniers honneurs au vicomte, qui est enseveli dans l'église cathédrale.

Plus loin, Raymond VI, rentré à Toulouse après son voyage à Rome et à Paris, se décide à livrer le Château-Narbonnais, clef de la place, à l'évêque Foulques, à Simon de Montfort et au légat. La *Chanson* seule parle d'une entrevue préalable entre Simon de Montfort et Raymond VI :

Poi pres un parlamen a aicela vegeia
Ab lo coms de Montfort, lai pres d'una abadia[3].

1. Fol. 5 A; *Hist. gén. de Languedoc*, t. VIII, 37.
2. *Hist. gén. de Languedoc*, t. VIII, 37.
3. V. 1004-1005.

C'est à la suite d'un accord loyal que le Château est remis aux croisés. Pour l'*Histoire* en prose, au contraire, le comte de Toulouse, dans cette mémorable cession, fut dupe des paroles cauteleuses de l'évêque Foulques.

Or dict l'istoria, que per aquel temps, quand tout so dessus era ne fasia, qu'en lodit Tholosa avia ung evesque, per nom appelat Folquet, loqual era ung tresque mauves home, ainsin que mostrec ben aldit Tholosa. Aquest dict evesque anava an lodit leguat, et fec tan *per fas* ho *nefas*, que ledit leguat et conte de Montfort fec venir ung jour aldit Tholosa, et ayso per se festejar an lodit conte Ramon. Et adonc quand lodit conte Ramon aguet per certains jours festejat lodit conte de Montfort et leguat dins lodict Tholosa; lodict evesque ple de granda trahiso, ainsin que mostrec a la fin...

Le manuscrit de Merville reproduit les mêmes idées, mais cette fois en les affaiblissant légèrement :

Or ditz l'istoria que cant tout so desus fouc fait en la maniera e forma que dicta hetz entre lesdits senhors, ledit conte Ramon, per le conseilh de l'avesque deldit Tholose, local era de las gens deldit leguat e conte de Montfort e tenia lor partit, local s'appelava Folquet, menec ledit leguat e conte de Montfort en lodit Tholose, e aiso per les festejar coma vrays amics que pensavan que fossan. Et quand ledit leguat et conte de Montfort aguen festejat et soujornat ung temps dins ledit Tholose, ledit avesque per grand cautella et trayson persuadet tant ledit conte Ramon de bellas paraulas, ly disen e demostran que per entretenir ladita patz et union, lacal era entre ellis, qu'el faria ben sy balhava et presentava le Castel Narbonnes[1].

Ici, le manuscrit de Merville, qui met dans la bouche de Foulques un discours indirect, contrairement à l'*Histoire* en prose, commence à abréger; ou plutôt, il se met à donner un récit plus rapide des escarmouches, sous les murs de Carcassonne, entre Guillaume de Contre et Pierre Rogier de Cabaret, de la prise du château de Termes, etc. Il trouve moyen cependant de ne pas s'éloigner de l'*Histoire* en prose. Par exemple, le comte Raymond ayant appris la défection de Termes, se décide à assister à l'assemblée de Saint-Gilles. Il part donc de Toulouse; à Narbonne, il rencontre le roi d'Aragon, puis il

1. Fol. 8 A, B.

continue sa route vers la Provence[1]. Le manuscrit de Merville[2], de même que l'*Histoire* en prose[3], le fait au contraire revenir à Toulouse. Arrivé cependant aux préparatifs de la bataille de Muret, le manuscrit de Merville s'éloigne de l'*Histoire*.

Or ditz l'istoria que per aquel temps le rey d'Araguo, appellat per son nom Peire, local avia uno sor marida am ledit conte Ramon et ung autra am son filh[4].

Rien de tel, en effet, dans l'*Histoire*[5]. Le manuscrit de Merville poursuit :

Adonc mentre que lodit rey d'Araguon fassia sas preparativas, comma dit hetz, le conte Ramon, local era a Tholose per loras, a demostrat e dit als capitols e communa[6].

Ni les capitouls, ni la commune de Toulouse ne sont nommés dans l'*Histoire*. Les Toulousains s'emparent d'assaut du château de Pujols dans le voisinage de Montaudran (Haute-Garonne). Le manuscrit de Merville y fait mourir tous les défenseurs, la fleur des croisés, sans en excepter un seul, « sens ne laissar ung a vida salva[7] ». De même, l'*Histoire* en prose[8] et la *Chanson*[9]. Mais bientôt il se sépare de l'*Histoire* pour se rapprocher de la *Chanson*. Celle-ci, en effet, fait assister au conseil des armées vasco-aragonaises tenu avant la bataille de Muret, le roi d'Aragon, le comte de Toulouse, celui de Foix, celui de Comminges et Ugo le sénéchal[10]. Pour l'*Histoire* en prose, il n'y a pas de conseil : le roi d'Aragon donne

1. La *Chanson*, v. 1320-1356.
2. Fol. 13 A.
3. *Hist. gén. de Languedoc*, t. VIII, 54, 55.
4. Fol. 33 A.
5. *Hist. gén. de Languedoc*, t. VIII, 92.
6. Fol. 33 B.
7. Fol. 3 A.
8. *Hist. gén. de Languedoc*, t. VIII, 93.
9. V. 2865.
10. V. 2990-2996.

simplement les ordres pour engager l'action [1]. Il en est tout autrement dans le manuscrit de Merville :

Et quant lodit conte de Montfort hetzt estat intrat et repausat, comma dit hes desus, dins lodit Murel, lo rey d'Arago, et le conte Ramon, et lo de Foix, et aquel de Cumenge, et lo senescal, et autres deldit seti se son meses a conselh [2].

Le manuscrit de Merville est donc sur ce point d'accord avec la *Chanson :* au premier abord, il semblerait qu'il la suit. Il n'en est rien cependant. D'après la *Chanson*, en effet, dans ce conseil l'avis du roi fut combattu par le comte de Toulouse, qui aurait voulu que l'on fortifiât le camp avant de donner l'attaque. L'avis contraire du roi prévalut, au grand déplaisir du comte, qui se dépite et s'écrie :

Senhors,..... als non pusc acabar :
Ers sia cous vulhatz, c'abans de l'anoitar
Veirem be cals sira darriers al camp levar [3].

L'entente ne régnait donc pas, d'après la *Chanson,* au camp des ennemis de Simon de Montfort. Rien de plus vraisemblable : le comte de Toulouse devait soupçonner Pierre d'Aragon d'avoir des vues intéressées : au fond, sous prétexte de la défendre, il voulait la terre de Toulouse. Beaucoup d'historiens ont vu dans cette division une des causes principales de la défaite des armées alliées de Pierre d'Aragon et de Raymond VI. Au contraire, dans le manuscrit de Merville, l'entente est parfaite; c'est du même cœur que l'on se prépare à l'action, à l'assaut de Muret. Après avoir nommé les chefs présents au conseil, il continue :

..... Se son meses a conselh per aver advis, veser que hetz de far, vesen que ledit conte de Montfort hetz dedins Murel. Et adonc l'oppinion hetz estada dels tous que mentre que ledit conte de Montfort no etz advertit ny advisat, et que hes las e trebalhat, el et sas gens, del camy qu'an fait, que hom lor ane donnar l'asault. La oppinion fouc agradable e bonna a toutz; et fouc deliberat de far aisinc qu'es estat dit, ne deliberat per ledit conseilh d'anar donnar ledit asault [4].

1. *Hist. gén. de Languedoc*, t. VIII, 96.
2. Fol. 35 B.
3. V. 3019-3021.
4. Fol. 35B.

Le comte de Toulouse parle cependant, et dans le même sens que dans la *Chanson*. Mais il ne manifeste aucun dépit. L'entente ne cesse de régner dans le camp.

Ainsi, on le voit sans qu'il soit nécessaire de poursuivre plus avant cette comparaison, le manuscrit de Merville tantôt s'éloigne de la *Chanson* pour se rapprocher de l'*Histoire* en prose, ou réciproquement, tantôt s'éloigne de l'une et de l'autre après s'être rapproché de l'une et de l'autre également. On peut bien admettre que ces divergences tiennent en plus d'un endroit à sa pensée propre, personnelle. Mais est-il téméraire de croire que l'auteur avait à sa disposition un récit autre que la *Chanson* et l'*Histoire* en prose, qui n'a pas encore été retrouvé ? En tout cas, il faut y reconnaître un témoin des idées méridionales, toulousaines plus particulièrement, sur les évènements des premières années du treizième siècle, si importants pour le midi et pour la France, ou pays de langue d'oil, vers lequel ils ont détourné le cours de la civilisation romane. Toulouse regretta longtemps ses comtes : au quinzième siècle l'opinion restait bien défavorable à Simon de Montfort. A la fin du seizième siècle, M. Roaldès (1519-1589), professeur aux universités de Cahors, de Valence et de Toulouse, où il fut attiré par Duranti, correspondant d'Henri IV à Rome, homme d'un « savoir extrême [1] », « riche magasin des antiquités les plus cachées [2] », « ce grand et incomparable homme [3] », très adonné aux études d'histoire provinciale et locale qui lui valurent l'honneur d'être cité ou combattu par La Faille [4], Catel et Marca [5], auteur de *Remarques sur l'Ancienne histoire de Toulouse* [6], M. Roaldès, dis-je, déclarait à M. de Chalvet que

1. Dom Bruno Malvesin, *Histoire de la Chartreuse de Cahors*, bibl. de Toulouse, ms. 722, p. 347.
2. De Thou.
3. Catel, *Mémoires de l'histoire de Languedoc*, p. 121.
4. *Annales de la ville de Toulouse*, t. II, *Addit. et corr.*, p. 14.
5. *Hist. de Béarn*, p. 11.
6. La Faille, loc. cit. On trouvera une notice très nourrie de M. Roaldès dans *Discours de la vigne par François Roaldès, publié, avec divers autres documents inédits*, par M. Tamizey de Larroque; in-8°, Bordeaux, 1886.

son manuscrit donnait l'histoire véritable de la guerre contre le comte de Toulouse et les albigeois. Au commencement du dix-septième siècle, Catel le suivit en plus d'un point[1], en le rapprochant toutefois du manuscrit qui lui fut communiqué par M. Du Verger et auquel sans doute il emprunta le texte des articles stipulés à Arles entre le légat et Raymond VI[2], texte différent de celui de l'*Histoire* en prose et du manuscrit de Merville. Déjà quelques années auparavant, Chassanion, dont l'*Histoire des albigeois*[3] avait toute l'ardeur d'une polémique contre Simon de Montfort et les gens d'église, avait suivi une histoire en langue romane. « Il est venu entre mes mains, dit-il dans la *Préface*[4], une copie d'un livre écrit à la main, au language du Languedoc, contenant l'histoire de la guerre faite contre les albigeois, laquele leur peut servir de justification contre les mechans blames qu'on leur a faussement imposés, d'autant que l'autheur d'icele (qui ne se nomme point) qui estoit de ce tams là, ne fait mention d'autre chose que de l'heresie, entendant seulement ce dont ils estoient en discord avec l'Église romaine, come du purgatoire, de l'adoration des images, et teles autres choses : à raison de quoi ils furent haïs du clergé. Puis la guerre fut déclarée contre eux, et faite mesme à ceux qui n'estoyent point de ce nombre là. Là est représentée à veüe d'œil l'animosité, l'impieté et la barbare cruauté de ceux qui les ont persecutés et couru sur eux, sous le voile de pieté et religion, et qui sous le beau nom et spécieux titre de foi catholique et d'Église n'ont montré que perfidie, deloyauté et trahison. Leurs mechancetés ont esté si grandes, que l'autheur de l'histoire quoiqu'il fut catholique romain, ne les peut dissimuler. Il les remarque souigneusemant, taxe libremant la malice et iniquité du leguat, la mechanceté de l'éveque de Toulouse, et la convoitise et ambition affamée et insatiable du comte de Montfort le chef de la ligue contre les albigeois, qui ne cerchoit qu'empieter chateaux,

1. *Hist. des Comtes de Tolose*, p. 252-319.
2. *Ibid.*, p. 262.
3. Pet. in-8, Genève, 1595.
4. Pag. 12.

viles et comtés, sous couleur d'estre le protecteur et defenseur de la foi. » Tel est donc le ton des histoires en langue romane répandues au quinzième et au seizième siècles. Dans la suite, les historiens favorables à la croisade contre les albigeois, comme le P. Benoist[1], le P. Percin[2], le P. Langlois[3], D. Vaissete éprouvèrent plus ou moins d'embarras, tout en voulant réagir contre l'opinion ancienne, jusqu'à Raynal dont les enfants furent élevés par les bénédictins de Sorèze[4], mais qui dans l'*Histoire de la ville de Toulouse*[5] reprit la tradition du treizième, du quatorzième et du quinzième siècles, en se déclarant hardiment contre Simon de Montfort et l'entreprise qu'il accepta de conduire.

Un autre témoin du travail des esprits au quinzième siècle, c'est la traduction en français de l'*Histoire des albigeois* par Pierre de Vaux de Sernay, dont la bibliothèque de Merville me fournit un manuscrit que je vais faire connaître en peu de mots.

II.

Histoire des albigeois et gestes de Simon de Montfort.

Ce manuscrit, hauteur 287^{mm}, largeur 102^{mm}, papier, 143 fol., milieu du seizième siècle, reliure veau, dos déchiré, appartenait, au temps de François de Chalvet, à la bibliothèque de Merville. Celui-ci a écrit de sa main sur le plat intérieur :

> C'est l'*Histoire des albigeois et gestes de Simon de Montfort*, faite en latin par F. Pierre, moine de Vaux Sernay, et traduite par Arnaud Sorbin

1. *Hist. des Albigeois et des Vaudois ou Barbets*, t. I, p. 101 et suiv.; 2 vol. in-12, Paris, 1691.
2. *Monumenta conventus Tolosani ord. FF. Praedicatorum. De Hoeresi*, pars IV, Bellum ; in-f°, Toulouse, 1693.
3. *Hist. des Croisades contre les Albigeois*; in-12, Paris, 1703.
4. D. Raynal, son frère, professeur à Sorèze, lui donne les nouvelles de ses enfants dans une lettre datée du 2 février 1776. Arch. de la Haute-Garonne, C 134.
5. In-4°, Toulouse, 1759.

de Sainte Foy, despuis Evesque de Nevers; et suivant ce que en ay con feré, y manque dix-sept chapitres de commansement, et quinze de la fin.

La faudra toute conferer; car ceste traduction est faicte du teneur mesme de l'original latin, ou peut-estre le françois mesme est l'archétype. Toutesfois je crois que le moine la fit en latin.

Les hésitations de François de Chalvet sur la langue de Pierre de Vaux de Sernay serviraient du moins à fixer les dates extrêmes du manuscrit, si la traduction qu'il représente était d'Arnaud Sorbin. La première édition de la traduction par Arnaud Sorbin est de 1568[1]; la première édition latine est de 1615[2]. M. de Chalvet, esprit cultivé, n'aurait pas ignoré l'édition latine, s'il eût écrit la note qui précède, après cette dernière date. D'autre part, Arnaud Sorbin fut élevé sur le siège de Nevers en 1578, et mourut en 1606. Il y aurait là un nouvel élément de précision sur l'âge du manuscrit, question, à la vérité, sans importance en soi, à la condition cependant que le manuscrit fût la reproduction textuelle de l'imprimé. Justement, c'est ce qui n'est pas. M. de Chalvet, qui a noté les lacunes du manuscrit, a écrit à la marge du premier folio : « F° 28 de l'imprimé de Mr de Ste Foi », et à la marge du dernier folio v° : « F° 161 v° de l'imprimé de Mr de Ste Foi. » Je me suis reporté à ces folios de l'édition de l'*Histoire* de 1568. Au second, il y a une erreur : c'est folio 160 v° qu'il aurait fallu dire. Cette rectification faite, les passages correspondent. Mais le manuscrit, dans toute sa teneur, donne une traduction bien différente de la traduction imprimée d'Arnaud Sorbin. Par exemple, si je néglige les sept premières lignes du premier folio qui terminaient le chapitre dix-septième, le manuscrit, dans son état actuel, s'ouvre sur le chapitre dix-huitième

1. *Histoire des Albigeois et gestes de noble Simon de Montfort* descripte par Pierre des Vallées Sernay, moine de l'ordre de Cisteaux, randue de latin en françois par M. Arnaud Sorbin P. de Montech, docteur en théologie et prédicateur du Roy. A Tolose, par Arnaud et Jaques Colomiés Frères, imprimeurs jurez de l'Université. 1568. — A la fin du volume : Achevée d'imprimer, le cinquiesme jour de février mil cinq cens soixante-neuf. Petit in-4°.

2. Petrus Monachus, *Historia Albigensium*... edita [a Nic. Camusat], Trecis, Griffard, 1615. Pet. in-8°.

de l'*Histoire*. Je donne ici ce chapitre d'après le texte original d'abord, d'après la traduction d'Arnaud Sorbin ensuite, enfin d'après la traduction du manuscrit.

Antequam crucesignati ad Biterrensem pervenirent civitatem, vicecomes Biterrensis Raimundus Rogerii nomine, nobilis quidem genere, nepos comitis Tolosani, qui, sectans avunculi pravitatem, in nullo haereticos comprimebat, promiserat firmissime Biterrensis civibus civitatis quod eos nullatenus desereret, sed cum ipsis ad mortem usque perseverans in saepedicta civitate adventum Christi militum exspectaret. Sed cum nostros appropinquare audiret, pacti oblitus, foederis nescius, fidem frangens, confugit Carcassonam aliam suam nobilem civitatem, plures de Biterrensibus haereticis ducens secum. Pervenientes igitur Biterrim nostri, transmiserunt in civitatem ipsius civitatis episcopum, qui exierat obviam eis, magistrum videlicet Regenaldum de Montepessulano, virum aetate, vita, scientia venerandum. Dicebant siquidem nostri quod causa perdendorum haereticorum advenerant, mandaveruntque civibus catholicis, si qui erant, ut in manus ipsorum traderent haereticos, quos idem venerabilis episcopus, qui eos plene noverat et etiam in scriptum redegerat, nominaret; vel si istud facere non possent, exeuntes de civitate dimitterent haereticos, ne perirent pariter cum eisdem. Quod verbum cum saepedictus episcopus ex parte nostrorum memoratis civibus retulisset, noluerunt acquiescere; sed se adversus Deum et ecclesiam erigentes, inito cum morte foedere, elegerunt potius mori haeretici quam vivere Christiani : priusquam enim nostri eos aliquatenus expugnarent, exierunt quidam de civitate, coeperuntque nostros sagittis acrius infestare : quod videntes, servientes exercitus, qui publica lingua dicuntur ribaldi, cum indignatione maxima muros adeunt civitatis, nobilibusque exercitus nescientibus et penitus inconsultis, facto insultu, ipsa hora, quod dictu mirabile est, capiunt civitatem. Quid plura? Statim intrantes, a minimo ad maximum omnes fere necati, tradentes incendio civitatem. Fuit autem capta civitas saepe dicta in festo S. Mariae Magalenae. O justissima divinae dispensationis mensura! Sicut in principio hujus libri diximus, dicebant haeretici B. Mariam Magdalenam fuisse Christi concubinam; praeterea in ecclesia ipsius quae erat in civitate, sicut supra tetigimus, cives Biterrenses dominum suum occiderant, episcopo suo dentes confregerant. Merito igitur in illius festivitate capti sunt et destructi de qua contumeliosa tot dixerant, cujus etiam ecclesiam sanguine domini sui vice comitis videlicet, necnon episcopi foedaverant canes impudentissimi.

In eadem etiam ecclesia, in qua, ut saepe dictum est, dominum suum occiderant cives Biterrenses, ipsa die captionis civitatis fuerunt usque ad septem millia de ipsis Biterrensibus interfecti. Notabiliter est notandum quod sicut civitas Jerusalem XLII anno a passione Domini nostri a Tito et Vespasiano fuit destructa, ita civitas Biterrensis XLII anno ab interfectione domini sui per Francigenas est vastata. Hoc quoque non est omit-

tendum, quod saepedicta civitas multoties devastata fuerit ob causam superius memoratam, semper in die festi S. Mariae Magdalenae; in cujus ecclesia tantum scelus perpetratum fuerat, dignam recepit ejusdem sceleris ultionem[1].

Traduction d'Arnaud Sorbin :

Comme la cité de Besiers fut campée.

Avant que les croisez parvinsent à la cité de Besiers, Noble Remond Roger, viconte d'icelle (Noble de race, neveu du conte Tolosain, imitateur de l'impieté de son oncle (n'opprimoit en rien les hérétiques) ains avoit promis fermement aux citoiens de la cité de Besiers, qu'il ne les l'arroit en façon quelconque : ains que perseverant jusques à la mort, il attendroit la venue des soldats de Jesu-Christ. Mais comme il entendit approcher les nostres, ayant oublié le pacte, ignorant l'alliance, s'enfouit à Carcassonne, amenant, quant et soi, plusieurs des heretiques de Besiers. Parvenans, donques, les nostres à la dicte cité, ils envoierent devant leur evesque, nommé M. Regnaut de Montpellier, homme pour son aage, vie et science vénérable, qui estoit allé au devant des nostres : car les nostres disoient, qu'ils estoient venuz pour avoir les heretiques : à ceste cause, manderent aux catholiques de la cité, s'il y en avoit quelques uns, de leur rendre entre les mains les heretiques, que ledict evesque avoit souvent admonestez, ouy mesme redigez en escript et qu'il leur pourroit nommer : que s'ils n'avoient moyen de ce faire, qu'au moins ils sortissent de la cité, laisans les hérétiques pour ne périr quant et eux. Ce qu'aiant souvent esté repeté ausdicts citoyens par leur evesque, ne vouleurent acquiescer : ains s'eslevans contre Dieu et l'Eglise, et aians faict alliance et pacte avec la mort, esleurent plustost de mourir heretiquement, que vivre catholiquement. Premier donques, qu'aucun des nostres les expugnast en façon quelconque, aucuns d'eux sortirent de la cité, et commencerent aigrement à fascher les nostres. Ce que voyant nostre exercite servant, qui sont vulgairement appellez Ribaux (et croi que ce sont les adventuriers) avec grande indignation abordent les murailles de la cite, pendant que les gentils-hommes, à peine advertis du faict, s'armoient; et donnans l'assaut, dès l'heure (qu'est memorable à ouyr dire) prennent la cité. Quoy plus? entrans la dedans tuerent tout, du plus petit jusqu'au plus grand et meirent le feu à la cité. Et feut la cité de Besiers prinse le jour de la feste de S. Marie Magdaleine. O juste mesure pour la disposition du jour! Attendu que, comme au commencement de ce livre avons dict, ces heretiques tenoient la Marie Magdaleine avoir esté la concubine de Jesu-Christ : et d'abondant ils avoient tué leur viconte et cassé les dens à leur evesque en

1. Migne, *Patr. lat.*, tome CCXIII, 566, 567. — Ce chapitre est le seizième, non le dix-huitième, dans l'édition latine.

une sienne église, qui estoit en la cité de Besiers : à bon droict donques ils ont esté prins à la festivité de celle, de qui ils avoient si contumelieusement parlé, et de qui le temple avoit esté pollu par le sang de leur maistre, et justement aussi ont esté tuez en ladicte église le jour de la prinse de la cité, jusques à sept mil des habitans d'icelle, et est notablement à remarquer, que, comme la cité de Hierusalem feut prinse et destruite l'an quarante deuxiesme après la Passion de Jesu-Christ par Tite et Vespasian, ainsi la cité de Bésiers a esté prinse et destruite par les François l'an quarante deuxiesme après la mort de leur supérieur Viconte. Et n'est aussi à obmettre, que ladicte cité a esté souvent, et le mesme jour, et pour mesme cause destruite. Elle a donques receu juste retribution de son peché au jour de celle, en l'église de qui si grand crime a esté perpetré.

Même chapitre dans le manuscrit :

Ainczois que noz croisez veinssent à Bediers, Rougier, viscomte de Bediers, homme de grand lignaige, nepveu du comte de Tholose et de sa creance, et soustenoit les hereses aussi comme son oncle ; et avoit promis et faict aliance aux bourgeois de Bediers qu'il ne les leisseroit jusques à la mort. Mais quant il sceut la venue des chevalliers de Dieu, il oblia sa convenance et s'enfuict en une aultre sienne cité, qui a nom Carcassonne, et mena avecques luy aulcuns des hereses de Bediers. Quant les nostres vindrent près de la cité de Bediers, ils envoyerent l'evesque de Bediers aux bourgeois de la ville et leur mandèrent par celluy evesque, qui Maistre Rainoud de Montpellier avoit nom, qu'ilz estoient venuz pour destruire les hereses; et s'il y en avoit aulcuns, ilz leur mandèrent que ilz prinssent les hereses et leur baillassent; et si ce ne pouvoient faire, qu'ilz yssissent de la ville et laissassent périr les hereses. Quant l'evesque eust ce dit aux bourgeois, ilz n'en voulurent riens croire de ce qu'il leur dit. Ainczois se allièrent tous à la mort et aimerent mieulx mourir hereses que vivre crestians. Ainczois que les nostres fissent nul assault à ceulx de Bediers, ilz yssirent grand planté d'eulx, et commencèrent les nostres à tirer sagectes et carreaulx ; et quant les sergeans de l'ost qu'on appelloit communement Ribaultz, se veirent ainsi mal menez, par grand desdaing vindrent aux murs de la cité et se allièrent cruellement ; et de ce ne scavoient riens les grands seigneurs de l'ost ; et à leur assault, qui grand chastiveté seroit a racointer, prindrent les Ribaultz de la cité ; et tous entrerent en la ville, grands et petitz, et misdrent partout le feu ; et avint ainsi que le jour de la Maigdalene fut prinse la cité. Et ce fût bien droict jugement que le jour de la Magdalene, de qui ilz avoient dit tant de honte, comme j'ay devant retraict, et auquel moustier ilz avoient occiz leur seigneur et brisé les dens à leur evesque le jour de la feste d'icelle dame furent prins et destruictz ; et y en eust bien ce jour de occis vij mille des bourgeois de la ville. Moult fust à notter et à retenir ceste chose, car ainsi comme Jherusalem fut prinse par Vespasien et des-

truicte ou xlij^e an après la passion de Nostre Seigneur, aussi fut la cité de Bediers xlij ans après qu'ilz eurent faict mourir leur seigneur. Et ce doibt on bien notter ja soit chose certaine, que celle cité fut destruicte par maintesfois pour la raison d'heresie, néantmoings nulle foys elle ne fut prinse ne destruicte que ce ne leur advint le jour de la benoiste Marie Magdalene en vengeance de celle de qui ilz avoient dit tant de mal et de reproches.

Il est évident que ces deux traductions ne sont pas du même auteur. Comme la première appartient à Arnaud Sorbin, c'est pour ne pas les avoir rapprochées que M. de Chalvet lui attribua la seconde. Erreur excusable après tout. Arnaud Sorbin, qui était en devoir de ne pas l'ignorer, n'indique pas qu'il ait connu une autre traduction antérieure à la sienne[1]. Quant à Chassanion, il dit positivement qu'il n'a vu que deux histoires, l'une en langue romane, et « l'histoire qui a esté divulguée par Arnaud Sorbin, prêtre de Montech, l'an 1569, laquele il dit avoir traduite de latin en françois[2]. »

1. Voy. l'*Epistre* à Henri de Valois placée en tête du volume.

2. *Histoire des Albigeois*, préface, p. 15. La manière de parler de Chassanion, au sujet des sources qu'il consulta, manque de clarté. Dans le titre de son *Histoire des Albigeois*, il dit : « Le tout recueilli fidelement de deux vieux exemplaires écris à la main, l'un au langage du Languedoc, l'autre en vieil françois ». C'est en 1595 qu'il parlait ainsi; l'expression « vieil françois » semble reporter à une œuvre ancienne, comme M. P. Meyer l'a fait observer (*Notice sur deux anciens manuscrits français ayant appartenu au Marquis de La Clayette* (Bibliot. nat., Moreau, 1715-1719), dans *Notices et extraits des manuscrits*, t. xxxiii, 1re partie (1888). Tirage à part, p. 77). Dans la *Préface*, p. 12, Chassanion écrit : « Il est venu entre mes mains une copie d'un livre écrit à la main, au langage du Languedoc, contenant l'histoire de la guerre faite contre les albigeois ». C'est évidemment la rédaction romane en prose (M. P. Meyer, *Ibid.*, p. 77). Puis, pp. 14-15 : « Avec cette copie une autre m'a esté communiquée, écrite aussi à la main, en viel françois, contenant un mesme sujet... C'est l'histoire qui a esté divulguée par Arnaud Sorbin, prêtre de Montech, l'an 1569, laquele il dit avoir traduite de latin en françois ». — P. 16 : « Ayant *ces deux exemplaires* à ma volonté, et les ayant bien leus et releus attentivement... j'ai trouvé en *celui du moine* quelques récits mémorables ». — Enfin, pp. 18-19 : « Si la publication de cette histoire sert de quelque chose, ce sera par le moyen de Philippe le Brun d'heureuse mémoire, gentilhome d'honeur, de vertu, savoir et pieté, qui m'a augmenté le courage à i (*sic*) travailler; et est celui qui m'a communiqué et

La traduction d'Arnaud Sorbin serre de bien plus près le texte[1] que celle du manuscrit de Merville qui l'abrège. La langue permet de placer celle-ci à la fin du quinzième ou au commencement du seizième siècle.

Au dernier moment, M. A. Thomas me signale le mémoire de M. P. Meyer sur le point de paraître : *Notice sur deux anciens manuscrits français ayant appartenu au Marquis de la Clayette*[2]. L'éminent directeur de l'École des Chartes y fait connaître[3] une traduction française de l'*Historia albigensium* faite au treizième siècle[4]. Voici le passage correspondant de cette traduction, d'après la copie que M. A. Thomas a bien voulu m'envoyer :

Aincois que li croisié venissent a Bediers, li visquens de Bediers Raimon Rogier, et uns neveus del conte de Tholose, qui estoit ausi mauves comme ses oncles, qui avoit promis a ceus de Beders qui ne les leroient

fait presant des *deux copies*, que lui estant à Acier en Querci a fait extraire de *deux livres écris à la main*, qu'un conseiller du Parlemant de Toulouse lui preta, lesquels il avoit trouvés à Beziers i (*sic*) estant une fois aux grans jours ». Il me paraît résulter de ces extraits que Chassanion connut deux manuscrits seulement, une rédaction romane et une traduction de Pierre de Vaux de Sernay, qu'il attribua à Arnaud Sorbin. Ce ne serait donc pas la traduction faite au treizième siècle, comme M. P. Meyer l'a pensé (*Ibid.*, p. 77). Le conseiller au Parlement de Toulouse qui communiqua à Philippe le Brun ces deux manuscrits peut bien avoir été M. de Chalvet. Le manuscrit de Merville est tronqué. Or, Chassanion (*Préface*, p. 15) dit : « Je ne trouve point toutefois en mon original le premier chapitre de son histoire » (de l'histoire « divulguée », par Arnaud Sorbin). Il aura pris le manuscrit de Merville pour la traduction de Pierre de Vaux de Sernay faite par Arnaud Sorbin, comme la note citée plus haut le lui disait à tort. Dans ce cas, le manuscrit de Merville serait venu de Béziers, mais non la rédaction romane donnée à M. de Chalvet par M. de Lescale-Gouhas. Une copie existait dans le Querci. On la retrouvera peut-être un jour.

1. Chap. XVI dans le texte latin, *Petri Vallis Cernaii monachi historia Albigensium*. Migne, *Patrolog. lat.*, tom. CCXIII, 565.

2. *Notices et extraits des manuscrits*, t. XXXIII, 1re partie (1888), et tirage à part.

3. Pp. 76, 77, 78, tirage à part.

4. Biblioth. royale de Belgique, n° 15703. — Fragment considérable dans la copie qu'en fit faire Sainte-Palaye, aujourd'hui Biblioth. nation., collection Moreau, n° 1719.

pas, quant il oirent que li croisié venoient, si s'enfoïrent a Carcassonne et enmenerent plusors hereges avec els. Quant li notre vindrent pres de la cité de Bediers, il envoierent l'evesque de la cité meïsmes devant qui iert apellez maistre Raimon de Montpellier et li distrent qu'il deïst aus borjois de Bediers qu'il estoient venu por destruire les hereges et qui mandoient aus chatoliques de cele cité qu'il leur baillassent les hereges, lesquiex li evesques connoissoit bien et les avoit en escrit, ou, se il ne voloient ce faire, qu'il essissent hors de la cité et lessassent les hereges qu'il ne perissent avec euls. Laquele chose come li evesques leur ot dit, il ne voldrent riens faire, car il voloient mex morir herege que vivre cretien. Et avant que li notre commancassent a combatre, aucun des lor commencierent a guerroier les noz cruelment o saaites; et quant ce virent li serjant, cil qui sont apelez ribaut, si en orent grant desdeing et l'ost des nobles genz alerent, et pristrent la cité par leur assaut. Que vos diroie je plus? Li grant et li petit entrerent en la cité et ocistrent ceus qu'il i troverent et puis mistrent le feu en la cité. Ce fu fait el jor de la Magdaleine et ce fu fet por vanjance de Dieu, car si comme nos deïsmes el commencement, li herege disoient la Magdeleine avoir esté putain de Notre Seignor Jhesu Crist, et encore plus, si comme nos avons dit devant, li borjois de Beders ocistrent leur seignor en l'eglise de la Madeleine et brisierent les denz a leur evesque et por ce a bon droit furent il destruit en la feste de celi de qui il avoient dit mainte fole parole, et en l'eglise on il avoient ocis leur seigneur et mehaignié leur evesque, en icele yglise furent ocis des borjois jusqu'a sept mille; et bone chose est a savoir : car si comme la cité de Jherusalem fut destruite par Tyte et par Vapasien (*sic*) quarante deux anz apres la passion de Jhesu Crist, aussi la cité de Beders fut destruite par les François quarante deux anz apres la mort de leur seigneur qu'il ocistrent en l'eglise de la Magdeleine; et ce ne fait pas a taire que comme la devant dite cité ot esté par maintes foiz destruite por ce que nos avons dit devant ele a esté tozjors destruite el jor de la Magdeleine en qui eglise il avoient fet si grant pechié, et ce fu digne vanjance de Dieu [1].

Cette traduction et celle du manuscrit de Merville sont certainement indépendantes.

Jusqu'ici on ignorait qu'une seconde traduction en français de Pierre de Vaux de Sernay eut précédé celle de l'évêque de Nevers. Le manuscrit de Merville ouvre donc un jour nouveau sur la fortune littéraire du moine historien, qui se fit l'apologiste d'une guerre chère au nord, mais maudite par le midi de la France. Ce fait littéraire méritait d'être signalé.

(*A suivre.*) C. DOUAIS.

1. Bibl. nat., fonds Moreau, 1719. (P. 629, col. 1 du ms. Noblet de la Clayette.)

MÉLANGES ET DOCUMENTS

I

UNE DATE NOUVELLE DE LA VIE DE PÉTRARQUE.

Après ceux d'Avignon et du Comtat, les plus nombreux souvenirs de Pétrarque se trouvent dans la ville et sur le territoire de Padoue. Si Avignon rappelle la jeunesse et les amours du poète, si Vaucluse garde le secret de la formation morale et intellectuelle du penseur, c'est dans la ville des Carrare qu'il a composé ses derniers ouvrages, et c'est un village des Monts Euganées qui a vu s'éteindre sa glorieuse vie. La petite maison et les collines d'Arquà sont, pour les amis de Pétrarque, un pèlerinage plus attrayant encore que la fontaine et les rochers *donde Sorga nasce.*

A Padoue même, tout parle de lui : la cathédrale dont il fut chanoine, l'emplacement de la maison qu'il habita, les restes de la *reggia Carrarese,* où il fut si souvent reçu comme l'hôte preféré. On y voit des monuments iconographiques de toutes les époques et de tous les genres, consacrés à sa mémoire, depuis la fresque de l'évêché, qui le représente en prière et qui est sans doute du quatorzième siècle, jusqu'à la statue élevée en 1874, sur une place publique, à l'occasion de son centenaire.

Au cours d'un récent voyage d'études sur Pétrarque, à la poursuite de documents nouveaux et de manuscrits oubliés, je comptais beaucoup sur des recherches méthodiques dans

les bibliothèques de Padoue. Un savant et obligeant ami, le professeur Crescini, mon guide dans la vieille ville universitaire, partageait cet espoir. C'était à Padoue, nous semblait-il, qu'on devait trouver le plus de restes de la célèbre collection de livres rassemblée par Pétrarque; c'était là, en effet, qu'étaient conservés, au seizième siècle, le texte original du *Canzoniere* et d'autres manuscrits du poète, que le cardinal Bembo, habitant Padoue à son tour, avait pieusement recueillis[1]. Malheureusement, les collections jadis nombreuses de la ville ont eu le sort de celle de Pétrarque; elles ont été vendues ou dispersées au cours des siècles, et parmi celles qui existent encore, l'une des plus importantes, celle du Séminaire, ne m'a été ouverte que quelques instants. J'ai du moins dépouillé complètement trois autres bibliothèques : la Capitulaire, la Communale et l'Universitaire. Parmi les manuscrits de la Communale, aucun ne m'a paru provenir de Pétrarque. La précieuse bibliothèque du Chapitre n'a point gardé, non plus, de souvenirs du plus illustre des chanoines de Padoue; et je le dis avec quelque assurance, car mes recherches y ont été facilitées de toute manière par la bienveillance parfaite de l'érudit Mgr Grinzato. A l'Université, elles ont donné un meilleur résultat : M. le bibliothécaire Girardi, digne gardien de cette belle collection, qui est logée dans la maison même des Carrare, m'a permis de visiter avec lui toutes les armoires, et d'examiner un par un les manuscrits antérieurs au quinzième siècle. Un seul volume, je crois, a appartenu, à Pétrarque; mais il offre un intérêt particulier par les renseignements nouveaux qu'il apporte à sa biographie.

C'est un beau saint Augustin de parchemin, in-folio, de 249 feuillets, contenant la *Cité de Dieu*. Il est d'écriture française de la fin du treizième siècle, à deux colonnes et d'une ornementation très sobre. Dans la marge supérieure de la première page se lit la note d'acquisition suivante :

1. V. Ant. Zardo, *Il Petrarca e i Carraresi*, Milan, 1887, pp. 137 sqq. ou mon travail, *Le Canzoniere autographe de P.*, Paris, 1886, pp. 11 et 20.

Anno Domini MIIIXXV mense februario, in Auinione, emi istum librum de ciuitate Dei ab exequutoribus domini Cinthii cantoris Turonensis, pro pretio florenorum xij.

Si nous tournons la page, nous sommes en présence de deux vers latins, qu'il importe peu de rapporter ici, mais qui sont, sans doute possible, de la main même de Pétrarque, celle qui est connue par les marges d'autres manuscrits annotés par lui et par les autographes étudiés de divers côtés en ces derniers temps. En rapprochant ces vers de quelques autres mentions et d'une note du feuillet 32, qui porte la date de 1342, on doit conclure qu'à cette dernière date Pétrarque possédait le manuscrit et y jetait quelques notes, comme il avait l'habitude de faire toutes les fois qu'il lisait un livre. Mais le plus grand nombre de sommaires et les annotations les plus intéressantes, celles qui révèlent la première lecture et la plus complète, se trouvent être de l'auteur de la note d'acquisition. Celle-ci, de son côté, offre une complète analogie avec l'écriture que nous connaissons de Pétrarque; à y regarder de près, l'alphabet est identique, les mêmes abréviations, les mêmes mouvements de plume s'y retrouvent, et la différence du premier aspect s'explique facilement par la distance des époques. Nous sommes amenés à conclure que nous avons sous les yeux un autographe de Pétrarque remontant à sa vingt et unième année. C'est bien le poète qui a acquis, en 1325, des exécuteurs testamentaires du chantre de l'église de Tours [1], le manuscrit d'un écrivain qui devait rester toute sa vie un de ses auteurs les plus aimés [2].

1. Saurait-on quelque chose sur ce personnage, mort sans doute à Avignon vers cette époque? Il n'est pas cité dans le livre de M. Maurice Faucon sur *la Librairie des Papes d'Avignon*, Paris, 1886-87. On peut le rapprocher, sans l'identifier, d'un chantre de Tours possesseur de livres du même temps, que fait connaître M. Delisle dans le *Cabinet des manuscrits*, t. II, p. 419. Le *Paris. lat.* 15504 est un volume des Livres sapientiaux du treizième siècle, portant, d'une main qui peut être de la fin du treizième ou du commencement du quatorzième siècle, l'ex-libris suivant : *Iste liber est magistri Egidii cantoris Turonensis.*

2. Dans la plus ancienne lettre de Pétrarque qui soit conservée et qui date exactement de cette époque, il parle déjà de saint Augustin (*Augus-*

L'étude des annotations du saint Augustin, qui sera faite ailleurs[1], confirmera aisément l'authenticité de la provenance de Pétrarque. Je ne veux retenir ici que ce qui a un intérêt biographique, et soumettre quelques idées à la discussion de mes confrères.

L'acquisition du mois de février 1325 apporte à l'histoire du poète la première date tout à fait précise que nous possédions jusqu'à ce jour, en dehors des renseignements généraux tirés de ses œuvres. Elle atteste, en outre, sa présence à Avignon au moment même où les biographes le font séjourner à Bologne, occupé avec son frère à l'étude du droit.

Un calcul, qui semble bien établi et qui repose surtout sur le fameux récit de l'ascension du Mont-Ventoux, veut que Pétrarque soit rentré à Avignon le 26 avril 1326[2]. Le nouveau document suffirait-il à bouleverser la chronologie admise jusqu'ici pour la jeunesse de Pétrarque? Je ne le crois pas, car on peut l'insérer parmi les faits regardés comme acquis, en l'expliquant par un voyage du poète de Bologne à Avignon. Je vais essayer de développer ce point de vue, sans dissimuler les objections.

On se demandera tout d'abord pourquoi Pétrarque, qui raconte volontiers ses voyages dans son « Épître à la postérité », n'a point mentionné un déplacement aussi considérable. Il dit, en effet, simplement : *Inde ad Montempessulanum legum ad studium profectus, quadriennium ibi alterum, inde Bononiam, et ibi triennium expendi et totum Iuris civilis corpus audivi*[3]. Peut-être un tel voyage, s'il

tinus noster) comme d'un auteur qu'il aime particulièrement et qui lui est familier (*Fam.*, I, 1, à Tommaso Caloria, *Bononiae* XIV *Kal. Maias*, éd. Fracassetti, t. I, p. 32). Sur la date de cette lettre, voir les additions de M. Gaspary, *Stor. della letter. ital.*, trad. Zingarelli, t. I, p. 487. Il n'est pas douteux que saint Augustin ne soit un des premiers auteurs dont Pétrarque ait tenu à posséder les ouvrages.

1. Dans un volume prochain, consacré à un essai de reconstitution de la bibliothèque de Pétrarque.

2. Cf. Koerting, *Petrarca's Leben und Werke*, Leipzig, 1878, chap. II et surtout p. 73; livre qui fait jusqu'à présent autorité pour l'ensemble de la vie de Pétrarque.

3. Texte de Fracassetti, t. I, p. 5.

a eu lieu, ne valait-il pas la peine d'être cité dans un récit à grands traits de sa vie. Il est évident, par exemple, qu'il n'est pas resté à Montpellier quatre années sans venir dans le Comtat voir ses parents, et cependant il ne fait pas mention davantage de ces déplacements. Il n'a pas non plus parlé, dans ce bref résumé de sa vie, de son premier voyage à Venise, qu'il fit précisément de Bologne, et nous l'aurions toujours ignoré sans le souvenir qui s'en est glissé incidemment dans une lettre de sa vieillesse[1]. Le voyage d'Avignon était plus long sans doute, mais non plus intéressant, et Pétrarque a fort bien pu le passer sous silence de la même manière, s'il n'a pas amené une réelle interruption dans ses études.

Quel serait le motif de ce voyage? Les documents font défaut pour la jeunesse de Pétrarque; il faut se borner à l'interroger lui-même et se contenter des renseignements fort vagues qu'il lui a plu de donner sur cette période de sa vie. On est donc réduit, pour répondre à la question posée par le manuscrit à de simples hypothèses, et on ne saurait s'y montrer trop prudent. Cependant, on songe involontairement à la mort du père de Pétrarque, qui se place de toutes façons vers ce moment de la carrière du poète. On s'accorde à penser jusqu'à présent que cet événement eut lieu au printemps de l'année 1326 et décida Pétrarque et son frère à revenir à Avignon. La présence du jeune homme dans cette ville, en 1325, pourrait avancer cette date d'un an et quelques mois. Quel motif assez grave aurait pu le rappeler de Bologne, en plein hiver, et l'arracher momentanément à l'enseignement de ses maîtres, sinon un sérieux événement de famille? Le caractère de l'acquisition semble indiquer également que Pétrarque était entré en possession de quelque argent provenant de la succession paternelle. Les douze florins payés pour le volume constituent, en effet, une somme qui devait se trouver bien rarement dans la bourse d'un étudiant, et il y a des raisons de penser, pour qui connaît le caractère de Pétrarque, que le

1. *Lettere Senili*, trad. Fracassetti, t. II, p. 101; Koerting, p. 72.

premier argent dont il put disposer fut consacré à acheter des manuscrits.

Que Pétrarque ait été ou non rappelé à Avignon par la mort de son père, si le reste de la chronologie de sa jeunesse est exact, il faut admettre qu'il retourna à Bologne. Dans l'hypothèse de la mort du père, ce retour ne va pas sans une sérieuse objection. On croit généralement que Pétrarque renonça aux études juridiques, pour lesquelles il n'était point fait, dès que la volonté paternelle ne le força plus à les poursuivre; comment, dans ce cas, expliquer qu'il soit allé les reprendre, une fois maître absolu de sa personne?

On fera peut-être observer que Pétrarque ne dit pas avoir profité de la mort de son père pour abandonner immédiatement le droit; c'est, dira-t-on, une légère exagération que les biographes, entraînés par la vraisemblance, ont imposé à la tradition[1]. Pétrarque raconte seulement que, rendu libre par la perte de ses parents, il renonça à se diriger vers une carrière qui, par certains côtés, lui déplaisait[2]. Il n'exprimerait même, à s'en tenir aux termes d'un de ses récits, qu'une simple coïncidence avec la disparition de ses guides naturels. Il affirme, d'autre part, qu'il est allé jusqu'au bout du cours de droit civil[3], et rien n'empêche de croire qu'il a tenu lui-même à terminer des études qui l'intéressaient à quelques titres[4],

1. Ils ont pour eux un passage des *Seniles*, XVI, 1 : *Circa primos annos adolescentiae mei iuris effectus, libris legalibus abdicatis, ad solita remeavi, eo ferventius quo interrupta delectatio acrior redit.* (*Opera*, Bâle, 1581, p. 947.) Mais Pétrarque se montre visiblement, dans cette lettre, trop emporté par son sujet; il l'écrit à un âge fort avancé, où sa mémoire est plus d'une fois en défaut, et il n'a pas pour but, comme il l'a eu dans l' « Epître à la postérité », de donner un détail exact de sa vie.

2. *Ego vero studium illud omne destitui mox, ut me parentum cura destituit..., quia earum* [*legum*] *usus nequitia hominum depravatur.* (*Ep. ad post.* Je n'ai pas de texte manuscrit sous la main me permettant de contrôler le passage tel qu'il est donné dans Fracassetti.) Pétrarque est un peu plus affirmatif dans *Fam.* XXIV, 1.

3. *Totum Iuris civilis corpus audivi.*

4. *Legum... auctoritas, quae absque dubio magna est et Romanae antiquitatis plena, qua delector.* (*Ep. ad post.* Cf. la lettre *Fam.* XX, 4, qui semble tout entière le développement de cette parole.)

qu'il n'a pas trop regrettées plus tard [1] et où il remportait des succès de nature à flatter son amour-propre [2]. Peut-on savoir du reste, ajoutera-t-on, quelles hésitations de carrière et de vocation a subies ce jeune homme inquiet d'esprit, attiré à la fois par toutes les sciences, et demeuré à vingt ans livré à lui-même sans aucune direction de famille? Peut-on deviner les raisons de convenances personnelles ou d'amitié, de travail ou de plaisir [3], qui auraient ramené, pour une année encore, l'étudiant François Pétrarque à l'Université de Bologne?

Je ne prends parti, en ce moment, pour aucune des solutions exposées ici. J'aurai, d'ailleurs, occasion de revenir sur le sujet et serai heureux de tenir compte des observations qui seront faites dans l'intervalle. Dès à présent, il était utile de signaler à un petit groupe d'érudits, que passionne l'étude de Pétrarque et de son temps, le manuscrit qui est venu d'Avignon à Padoue, accompagnant sans doute le poète dans toutes ses résidences, et qui fait connaître à la fois son plus ancien autographe daté et un fait nouveau de sa jeunesse.

Pierre de Nolhac.

II

LETTRES DE RÉMISSION POUR UN APPRENTI TAPISSIER D'AUBUSSON (1528).

Nous avons signalé l'an dernier (*Annales du Midi*, I, 270) le rapport de M. Darcel sur un fragment de tapisserie du com-

1. *Septennium in eo [studio] integrum absumpsi... Cuius temporis an me hodie poeniteat, si roger, haeream; nam et vidisse omnia, si liceat, velim...* (*Fam.*, XX, 4.) Pétrarque, dit, il est vrai, le contraire dans *Sen.* XVI, 1.

2. *Futurus magni profectus adolescens, ut multi opinabantur, si cœpto insisterem.*

3. Sur le charme du séjour à Bologne au temps de sa jeunesse, voir les *Seniles*, X, 2, la lettre à son compagnon d'études le plus cher, Guido Sette, devenu archevêque de Gênes : *Inde Bononiam perreximus, qua nil puto iucundius nilque liberius toto esset orbe terrarum... ut iam praescripto cognomine per omnes terras pinguis Bononia diceretur... Ibam cum æquævis meis, dies festos vagabamur longius...* (*Opera*, p. 868.)

mencement du quinzième siècle aux armes de Louis de Beaufort, seigneur d'Aubusson, et nous avons relevé la méprise qui a fait confondre le village d'Aubusson, en Auvergne, dont Louis de Beaufort était seigneur, avec la ville d'Aubusson, dans la Marche, dont les tapisseries sont universellement renommées. Le témoignage formel le plus ancien que nous possédions sur l'existence à Aubusson de l'industrie de la tapisserie reste donc celui qui a été indiqué par Douet d'Arcq[1] dans les registres du Trésor des Chartes : Rémission pour « Jehan Furgault jeune enfant de l'âge de quinze à seize ans ou environ, aprentis du mestier de tapissier en la boutique de Jehan Furgault, son père, demeurant en la ville d'Aubusson » dans un cas excusable d'homicide. Il y a quelques années, je signalai de mémoire et oralement à M. Cyprien Pérathon cette intéressante indication, qu'il a consciencieusement mentionnée dans son *Histoire d'Aubusson* (Limoges, 1886), où on lit, à la page 307 : « M. A. Thomas nous a signalé des lettres de rémission qui furent délivrées, en 1531, en faveur d'un fils de tapissier de la ville d'Aubusson. » La date de 1531 est une erreur, imputable sans doute à ma mauvaise mémoire. Qu'on me permette de la réparer en publiant *in-extenso* le document signalé par Douet d'Arcq, dont je n'ai pu que tout récemment prendre une copie aux Archives nationales. Non seulement il nous donne une preuve authentique de l'existence de tapissiers à Aubusson, en 1528, mais en même temps il nous offre, en quelques lignes, un tableau très curieux des mœurs de cette petite ville sur laquelle les documents anciens font complètement défaut.

A. T.

Francoys, etc. Savoir faisons a tous presens et advenir nous avoir receu l'humble supplication de Jehan Furgault[2], jeune enfant de l'aage de quinze

1. Dans un compte rendu du livre de J. Deville, intitulé : *Recueil de documents et statuts relatifs à la corporation des tapissiers*, qui a paru dans la *Bibl. de l'École des Chartes*, 1876, p. 400.

2. M. Pérathon ne signale aucun tapissier de ce nom à Aubusson ; mais le nom de *Furgault* ou *Furgaud* est bien aubussonnais : Antoine *Furgaud* est consul en 1657 (*Hist. d'Aubusson*, p. 162). Dans un acte de 1579, publié par M. Pérathon (*Ibid.*, p. 212), figure parmi les « marchands

a seize ans ou envyron, aprentis du mestier de tapissier en la boutique de Jehan Fourgault *(sic)*, son père, demourant en la ville d'Aubusson, contenant que le vendredy xxvi° jour de juing dernier passé, ledit suppliant avec le filz de la Thevenote[1], un nommé Denys Robichon[2] et Pierre, filz de Jehan de Maillire[3], aussi en mestier de tapissier, demourant en ladite ville d'Aubusson, pour ce qu'il estoit feste ledict jour[4], s'en allerent a l'esbat a ung quart de lieue de ladicte ville dedens ung bois appellé le boys de Lombart[5], tant pour menger des cerises que pour aller querir des gaulles pour garder les feuz de joye que l'on a acoustumé faire pour la nativité de Mons. Sainct Jehan[6], et ledict suppliant avec les dessusdicts estant dedens ledict bois sans mesfaire ne mesdire a personne du monde, mais seullement menger des cerises qui sont dedans ledict boys, qui est commun a tous ceulx qui y veullent aller, il[s] trouverent feu Jehan Vigier, dit Barbouty, qui se disoit bastard de Previlharc[7], lors faisant son retour au chasteau de saint Maixant[8], lequel Barbouty pour les larrecins et exactions par luy commis a esté pugny par justice et banny

habitans au lieu d'Aubusson et faisant la plus grande et seine partie de ladite vile » un Jean Furgaud qui pourrait bien être notre galopin de 1528.

1. La *Thévenote* était sans doute femme ou fille d'un nommé *Thévenot* : je ne trouve pas ce nom dans le livre de M. Pérathon, mais j'y vois un *Thévenin*, consul en 1527 (p. 162).

2. Ce nom ne figure pas parmi ceux des tapissiers connus : nous voyons un Jean *Robichon*, consul en 1614 et un Gilles *Robichon*, en 1657 (*Hist. d'Aubusson*, p. 162).

3. Ce nom est vraisemblablement altéré : j'inclinerais à corriger *Maillire* en *Maillac* ou *Maillat*. M. Pérathon signale deux tapissiers, dont l'un s'appelle François et l'autre Jean *Mailhat* au dix-septième siècle (*Ibid.*, p. 352).

4. En 1528, le 26 juin était bien un vendredi; mais quelle fête chômaient les jeunes apprentis tapissiers?

5. D'après un acte de 1519 (Pérathon, *op. laud.*, p. 450), les habitants d'Aubusson avaient le droit d'usage autour de leur ville dans « les bois appelés vulgairement de Rochetaillade, des Devoirs, de Las Rochas, des Bois Redondet et Las Chatras ». Je ne sais ce qu'il faut entendre par *le bois de Lombart.*

6. L'usage des feux de joie de la saint Jean s'est conservé, comme on sait, jusqu'à nos jours, mais on les fait la veille, c'est-à-dire le 23 juin au soir. Je ne m'explique pas que le 26 nos jeunes gens soient allés « querir des gaulles pour garder les feuz de joye ».

7. Ce personnage ne m'est pas autrement connu.

8. Le château de Saint-Maixent (auj. ch.-l. de comne à 6 kil. d'Aubusson) appartenait à la famille de La Roche-Aymon.

du païs, et combien que ledit suppliant et ses compaignons n'eussent aucune querelle a luy et ne le charchoient aucunement, toutesfoys icelluy Barbouty accompaigné de deux autres serviteurs du seigneur de Cheron [1] de pleine arrivee coururent sus audit suppliant qui estoit sur ung serizier et le fit icelluy Barbouty tomber a terre et luy bailla plusieurs coups du plat de son espee et plusieurs coups de la pointe d'un verdun [2] qu'il avoit sur luy, tellement qu'il luy perça sa robbe en deux ou trois pars et luy osta une serpe que ledit suppliant et ses compaignons avoit *(sic)* portee pour coupper lesdictes gaules, et a ung de ses compaignons luy osta ung douzain [3] qu'il luy tyra hors de sa bourse, et si ledit suppliant et ses compaignons ne s'en fussent fouys et gaigné au pied, les eust grandement oultraigez et batuz; et le lendemain ensuyvant, que le marché estoit en ladicte ville d'Aubusson [4], ledit suppliant et ses compaignons rencontrerent ledit Barbouty envyron cinq heures du soir en ladicte ville d'Aubusson qui s'en alloit le long de la rue tirant à Saint-Maixant [5] et l'un d'eulx lui demanda gracieusement la serpe qu'i[l] leur avoit ostee le jour de devant, de quoy il n'auroit tenu compte, et en passant au long de ladicte rue, virent ledit suppliant et ses compaignons que ledit Barbouty avoit ung verdun et poignard ou mandoucine [6] a sa seincture; craignant qu'il les oultraigeast, comme il avoit faict le jour de devant, et qu'il les suyvist, les compaignons d'icelluy suppliant lui tirerent deux pierres et luy une autre, et par le moyen des trois coups de pierres, dont l'un le frappa entre les espaulles, l'autre derriere l'oreille, ou luy fut faict sang et une petite playe, et l'autre coup de pierre le frappa entre l'œil gauche et l'oreille, seroit tombé par terre et relevé et mené en la maison des barbiers et cirurgiens a ville [7], et la nuict ensuyvant, a faulte de bon appareil, gouvernement ou aultrement, seroit allé de vie a trespas, au moyen de quoy

1. Probablement Chiroux, ancien manoir féodal, comne de Peyrat-la-Nonière.

2. Sorte de rapière. Le mot est dans Littré, sans historique.

3. Autre nom du *sou*, usité encore au dix-septième siècle.

4. Le marché d'Aubusson se tient toujours le samedi.

5. Sans doute la Grand'Rue actuelle, à une extrémité de laquelle prend la route de Chénerailles, dans la direction de Saint-Maixent.

6. Arme intermédiaire entre l'épée et la dague. Rabelais emploie la forme *mandousiane*. Notre exemple s'ajoutera utilement à ceux, en petit nombre, qu'a réunis M. Godefroy dans son *Dictionnaire de l'ancienne langue française*: le mot paraît avoir été surtout usité dans le midi de la France.

7. Il y avait à Aubusson une corporation et confrérie de maîtres chirurgiens que M. Pérathon n'a trouvée mentionnée qu'en 1713 (*op. laud.* p. 291).

ledit suppliant... doubtant rigueur de justice se seroit absenté du pays et n'y ozeroit jamais retourner si noz grace et misericorde ne luy estoient sur ce imparties... Pourquoy nous, ces choses considerees, voulans misericorde preferer a rigueur de justice... Si donnons en mandement et commettons par ces mesures presentes au bailly de Montferrand parce qu'il est nostre plus prochain juge royal de ladicte ville d'Aubusson... Donné à Paris au mois d'octobre l'an de grace mil cinq cens vingt et huit et de nostre règne le XIII. (Arch. Nat. JJ 241, n° 258) [1].

III

La famille de Mme de Sévigné en Provence.

Quel est le lettré ou quel est celui qui a aspiré à le devenir, qui ne recherche pas avec avidité tout nouveau document sur Mme de Sévigné ou sur les siens? Nous aimons ceux qu'elle aimait, et sauf Mme de Grignan, qu'on estime mais qui n'exerce pas grande attraction sur les cœurs, nous nous sommes attachés à tous les autres. Qui n'est pas l'ami de ce noble cœur Charles de Sévigné? Qui n'a pas eu un peu de l'affection de la grand'mère pour Pauline de Grignan? Qui ne s'est pas intéressé à ses grâces naissantes, à ses débuts dans la vie, au développement de son esprit, à son établissement dans le monde?

Tous les lettrés accueilleront donc, avec empressement le volume que vient de publier la librairie Plon sous ce titre : *La famille de Mme de Sévigné en Provence, d'après des documents inédits.*

L'auteur signe « De Saporta ». Mais quel Saporta? Les gens d'études ne connaissent guère ce nom que comme celui d'une famille nombreuse en hommes de mérite, ce qui empêche d'en bien distinguer les membres. La *Revue des Deux-Mondes* nous en a fait connaître deux, est-ce un troisième qui se manifeste?

1. Douet d'Arcq indique, par erreur, le n° 358.

Un jour, pendant l'année fatale, un soldat de vieille race, un *desdichado*, au dolman usé comme un pourpoint de Henri IV, rencontra sur les champs de bataille un Saporta. Comme ils reconnurent bientôt qu'ils n'étaient ni l'un ni l'autre sujets à la « fièvre poltronne » dont parle notre vieux Brantôme, les deux jeunes gens se lièrent d'amitié sans se connaître. Est-ce le Saporta de l'année fatale qui écrit aujourd'hui?

Ces gentilshommes provençaux ne doutent de rien; ils ont tous les courages et toutes les nobles passions. Celui-ci fait un livre sur Mme de Sévigné. Quelque téméraire que paraisse cette entreprise, nous sommes contraints d'avouer que le livre est bon et qu'on le lit avec un vif plaisir.

Il est un peu touffu, on n'en saisit pas très bien la méthode, on ne sait pas toujours absolument où l'on va. En revanche on voit bien où l'on est: on retrouve les vieux amis et on fait la connaissance de nouveaux qui s'appellent Villeneuve-Vence, Esparron-Castellane, Majastre-Castellane, Chateauneuf-Saporta, Villeneuve-Flayosc, Meyronnet, Saint-Marc, de Saint-Vincent, tous noms de notre glorieuse Provence.

On se sent là en belle et bonne compagnie; on s'attarde volontiers avec ces gens-là dans la lecture du livre, on ne néglige aucune note, on ne saute aucun document.

Dès l'abord, on rencontre deux gravures, deux portraits. L'un charmant, inconnu du public : Mme de Sévigné par Mignard, peint pour Mme de Grignan. Il ne s'agit pas d'une de ces gravures de seconde ou troisième main qui ont la prétention de reproduire plus ou moins fidèlement les traits de notre amie, c'est une photographie, et très bonne ma foi, faite sur la peinture elle-même :

« Ce portrait n'a jamais quitté la famille, nous apprend M. de S., c'est-à-dire qu'il a passé successivement de Mme de Simiane à Mme de Vence, et de celle-ci aux Vence, toujours d'aîné en aîné jusqu'à la dernière descendante de la ligne masculine maintenant éteinte, Antoinette-Athénaïs-Clémentine *Chantal* de Villeneuve-Vence, propre mère du comte de Luçay actuel qui tient d'elle ce portrait..... »

Mme de Sévigné nous a peu parlé de cette peinture de Mignard. « Je voudrais que le mien fut un peu moins rustaud, a-t-elle dit un jour; il ne me paraît propre à être regardé agréablement ni tendrement. »

Ce n'est certes pas notre avis. Ah ! la belle rustaude ! Quel regard spirituel et honnête ! Quel beau sourire du dix-septième siècle ! Voici sa main, voici la naissance de son bras, d'un de ses bras, dont Bussy dans son plus mauvais jour a écrit (oh ! blasphème) qu'ils étaient mal faits et que qui voulait pouvait les embrasser. Ce sont là vilains propos auxquels personne n'a cru. Notre marquise pour gagner son procès n'a jamais eu qu'à se montrer. Quelle séduisante et vertueuse femme on sent qu'on a devant soi !

Le lecteur en tournant quelques pages rencontre un second portrait : Mme de Simiane grand'mère et sa petite fille Julie de Vence. C'est l'œuvre d'Arnuphi, un peintre d'Aix. Le tableau est bon. Cette noble figure est bien l'image de la douleur stoïquement supportée. Cette grand'mère que sa coiffure et ses voiles font ressembler à une religieuse, fut la gaie et brillante Pauline.

Tout le monde est mort autour d'elle.

Il n'y a plus d'Adhémar, cette race de preux dont les exploits tiennent de la légende. Il n'y a plus de Grignan, cette race de grands seigneurs, de prélats et de soldats. Il n'y a plus de Simiane, elle a perdu, tout enfant, son fils unique; elle a ensuite pleuré son mari, l'espoir de tous, enfin une fille aimée, la marquise de Villeneuve-Vence morte encore si jeune !

Ses yeux qui ont été si brillants et si rieurs ont perdu tout éclat à force de pleurer.

Le sort inexorable ne s'est pas lassé de frapper cette Pauline que nous avons connue à l'âge de toutes les espérances. Après la mort, la ruine. Son courage a été à la hauteur de toutes les calamités.

C'est elle qui a liquidé la fortune de la maison. Elle a vendu Grignan, dont elle n'avait plus la force de revoir les vastes chambres et les vieilles galeries désertes et silencieuses, là où sa jeunesse avait fait tant de bruit. Courageuse jusqu'au bout

elle y est retournée après la vente du château lorsqu'il a fallu emporter ses dieux lares.

Encore un dernier mot sur la peinture d'Arnuphi. Elle représente Mme Simiane appuyée sur une gracieuse enfant, image de la confiance naïve en la vie, avec sa figure souriante et malicieuse. C'est sa petite fille, Julie de Vence, celle qui deviendra la femme de M. de Saint-Vincent et dont le fils, président au Parlement, sera un des plus honorables magistrats de Provence.

Le livre contient une étude très complète des différents portraits de Mme de Sévigné, de Mme de Grignan, de Mme de Simiane, du comte de Grignan, etc... On y trouve encore de curieux renseignements sur certains souvenirs de famille conservés ou retrouvés. Le *petit ami* de Mme de Sévigné, ce portrait de Mme de Grignan qui ne la quittait jamais, existe encore. Certaines traditions sur la mère et la fille, conservées de génération en génération, dans ces vieilles familles d'Aix, parmi lesquelles figure au meilleur rang celle de l'auteur, sont recueillies avec soin.

Ses archives permettent à M. de S. de donner des renseignements intéressants sur l'administration du comte de Grignan en Provence. Il nous le montre administrateur consommé, toujours du parti de la modération, maintenant la paix dans sa province après la révocation de l'Édit de Nantes, et cela non sans peine, avec toute l'humanité possible.

Nous trouvons encore un travail très complet sur les milices en Provence, leur organisation et leur fonctionnement en 1694 et en 1707. C'est un Saporta qui en eut le commandement en chef à ces deux époques.

Lors de leur convocation, en 1707, la Provence allait être envahie par l'armée alliée commandée par le duc de Savoie et le prince Eugène. Le vieux Grignan montra, malgré son grand âge, qu'il était bien le digne héritier de tant d'illustres ancêtres. Toulon était l'objectif des envahisseurs; il fit un appel à la noblesse provençale, aux bourgeois et aux manants de Toulon, le tout sans phrases et sans déclamation. Le document est du 3 juillet 1707 :

« Demain l'armée des alliés commandée par Monseigneur de Savoie aura passé le Var... Il est du devoir de tous de coopérer à la défense commune. MM. de la Noblesse se rendront auprès de notre personne, avec leurs équipages... A tout ce que dessus les exhortons au nom du Roi qui compte sur le zèle et le courage de ses fidèles sujets de Provence. »

Le comte fut le premier au rendez-vous. Il couvrit la place et paralysa tous les efforts des alliés, qui durent lever le siège après un mois d'efforts inutiles. Le jour où ils repartirent, le peuple acclama Grignan sur les remparts. Le vieillard leur prenait les mains, les Toulonnais embrassèrent les siennes.

Il vécut encore jusqu'en 1714, consacrant les dernières années de sa vie à tous les devoirs de sa charge et donnant l'exemple du désintéressement le plus noble au milieu de la détresse financière dans laquelle l'égoïsme de Louis XIV l'avait toujours laissé. Un jour il passait par la Ciotat. Les consuls de la communauté crurent devoir payer ses dépenses et celles de sa suite. Quelques jours après, le secrétaire du comte, Anfossy, une vieille connaissance à nous, grâce à Mme de Sévigné, leur écrivit :

« Messieurs, lorsque Mgr le comte a été de retour ici et qu'il a voulu voir les comptes de son maître d'hôtel, il a vu qu'à son passage à la Ciotat la dépense avait été faite par la communauté et parce que ces sortes de choses ne sont pas de son goût, mais fort opposées à l'usage de sa maison... » Et les consuls de la Ciotat furent obligés d'accepter leur remboursement.

Nous trouvons aussi dans ce volume quelques lettres inédites de Mme de Vence. Elle n'a plus le style du grand siècle, mais qu'elle est gracieuse et aimante cette petite-fille de la comtesse de Grignan : « 28 *juillet* 1730. Comment donc, madame, écrit-elle à sa mère, Pauline de Simiane, vous ne voulez pas qu'on s'attendrisse et vous écrivez des lettres à fendre les rochers; vous me dites que vous ne voulez pas laisser votre cœur snr votre lettre et c'est la première chose que j'y trouve... »

Et plus loin parlant de ses enfants :

« Je les aime beaucoup et je vous demande pour eux, ma chère maman, un peu de part dans votre amitié, non pas autant que la grand'mère de leur grand'mère en avait pour sa fille, c'est pour moi que je demande cette grâce, et vraiment on la mérite un peu. »

Et ce début de cette autre lettre à sa mère :

« Après vous avoir assuré, madame, de mes respects les plus tendres et de ma tendresse la plus respectueuse... »

Nous trouvons encore dans le livre de M. de S. des documents inédits relatifs à M. de Grignan, à la succession du comte ; deux lettres nouvelles de l'abbé de Bussy à Mme de Grignan ; le contrat de mariage de Mme de Simiane ; les dettes de la maison de Grignan ; une convention passée par Mme de Simiane relative à la vente des effets mobiliers du château de Grignan ; des renseignements tout à fait nouveaux sur le chevalier de Perrin, sur la publication des premières lettres.

Arrêtons-nous un instant sur un incident qui suivit la première édition. On sait que le travail de revision fait par Perrin avait laissé échapper quelques plaisanteries, assez innocentes d'ailleurs, sur diverses familles de Provence. Un certain Bonnet, avocat au Parlement, était devenu le gendre d'***Aultrement***, que nous avons connu le valet du jeune marquis et sur le nom duquel la grand'mère s'était permise de plaisanter. Ce Bonnet prit mal les jeux de mots de Mme de Sévigné et chercha querelle à l'éditeur. Le chevalier de Perrin, qui n'était pas friand de la lame, comme disent les journalistes d'aujourd'hui, reçut une épître fort dure, et craignit pendant quelques jours de recevoir la visite de certains spadassins, annoncée par le terrible avocat. Ajoutons encore que la partie du livre consacrée à Perrin contient sur lui des détails biographiques nouveaux.

Le dernier document est un extrait trop court du livre de raison de Mme de Simiane, livre récemment retrouvé.

On voit que l'intérêt ne fait pas défaut à cette publication, et que si le signataire est l'ancien officier de 1870, il faut reconnaître qu'il se sert aujourd'hui aussi bien de sa plume qu'il s'est servi de son épée pendant l'année fatale.

A. D.

IV

CINQ LETTRES BÉNÉDICTINES INÉDITES. — DOM BRIAL, DOM DU LAURA, DOM ESTIENNOT, DOM LOBINEAU.

Dom Michel-Jean-Joseph Brial ayant vu le jour à Perpignan, et Dom Etienne Du Laura à Bordeaux, tous deux nous appartiennent par droit de naissance. Dom Claude Estiennot étant né à Varennes [1], et Dom Gui-Alexis Lobineau à Rennes, ne peuvent nous appartenir que par droit de conquête. Mais nous avons le droit d'enlever momentanément à la Bourgogne l'infatigable collaborateur de Dom Mabillon [2], et à

« La terre de granit, recouverte de chênes »,

le grand historien de la Bretagne, car la lettre du premier, lequel a réuni tant de matériaux pour servir à l'histoire ecclésiastique et civile de notre région [3], adressée d'une abbaye

1. Les biographes de Dom Estiennot se contentent de dire qu'il naquit à Varennes, au diocèse d'Autun. Or, le département de Saône-et-Loire ne compte pas moins de huit localités de ce nom, entre lesquelles, à défaut de tout renseignement précis, mon embarras est extrême. J'hésite surtout entre Varennes-l'Arconce, Varennes-le-Grand, Varennes-Saint-Sauveur et Varennes-sous-Dun. La première de ces quatre communes possède une belle et antique église, qui dépendait d'un prieuré de Bénédictins fondé vers le milieu du onzième siècle. Peut-être fût-ce là que se développa, sous l'influence de la vue du monument et des souvenirs qui l'entouraient, la vocation du futur procureur général à Rome de la Congrégation de Saint-Maur.

2. L'éminent auteur du *Cabinet des manuscrits de la Bibliothèque nationale* a rappelé (tome II, p. 63) qu' « entre les collaborateurs de Mabillon, il faut distinguer Dom Thierri Ruinart, Dom Michel Germain et Dom Claude Estiennot ». Sur tous les doctes religieux qui seront mentionnés ici, je renvoie d'une façon générale le lecteur au beau livre de M. Léopold Delisle, lequel, comme il l'a si bien dit lui-même de Benjamin Guérard (tome II, p. 64), est également digne d'apprécier leurs sentiments et leurs travaux.

3. Pendant plusieurs années, Dom Estiennot parcourut nos provinces méridionales pour y recueillir les documents épars dans divers monastères. En 1676, il réunit en six volumes in-f° les antiquités bénédictines des

gasconne, l'abbaye de Saint-Sever, à un prélat occupant un siège gascon, Jean-Louis de l'Estang de Fromentières, évêque d'Aire, roule sur une question d'hagiographie gasconne, la question si controversée de l'unité ou de la dualité de Saint-Gerons. Quant à la lettre du second, écrite à un grand seigneur, le comte de la Vauguyon, qui possédait de vastes terres en Agenais, en Limousin, en Périgord, en Quercy, et qui aimait à habiter la ville de Tonneins, située à quelques kilomètres seulement de l'humble localité où j'écris ces lignes,

(*Ille terrarum mihi præter omnes*
Angulus ridet,)

cette pièce ne saurait être considérée comme l'œuvre d'un érudit étranger au Midi, car nous devons, en quelque sorte, à cet érudit le plan de l'admirable *Histoire générale de Languedoc*, ce qui lui confère plein droit de cité parmi nous, comme dans l'antiquité un glorieux fait d'armes rendait un soldat citoyen. Une telle vérité, qui n'est pas assez connue, qui n'a pas même été connue des nouveaux éditeurs du grand recueil dont nous sommes si justement fiers, a été ainsi mise en lumière par M. A. de la Borderie, qui vient, aux applaudissements de tout le monde savant, d'être nommé membre de l'Institut, dans son *Eloge historique de Dom Lobineau* (Saint-Brieuc, 1886, in-8°, p. 30) : « En 1708, les États de Languedoc ayant résolu de faire écrire l'histoire de leur province, voulurent confier ce travail à Dom Lobineau. Celui-ci, qui ne songeait qu'à continuer l'histoire de Bretagne, ayant refusé, les Languedociens s'adressèrent au Supérieur général de la Congrégation de Saint-Maur, pour obtenir de lui deux de ses religieux qui travailleraient suivant les principes de l'historien de Bretagne, et le Supérieur, avant toute chose, pria ce dernier de tracer la voie à ses confrères en leur faisant part de sa méthode. On a la réponse de notre auteur qui est fort intéressante et suffirait à prouver le grand succès de

diocèses de Limoges, du Puy, de Périgueux, de Sarlat, etc. En 1679 et 1680, le Languedoc, la Gascogne et le Comtat fournirent à l'intrépide explorateur la matière de cinq volumes également in-f°.

son œuvre. Elle a été publiée en 1825 pour la Société des bibliophiles français sous le titre de : *Lettre de Dom G. A. Lobineau à Dom Simon Bougis, supérieur général de la Congrégation de Saint-Maur*, du 3 octobre 1708. C'est une pièce de toute rareté[1]. » De ce passage si important d'un *Éloge* devenu déjà bien rare aussi, je rapprocherai ces lignes extraites d'une lettre de Dom Lobineau à l'abbé Chotard, du 24 juin 1708, laquelle a paru dans la *Correspondance historique des Bénédictins bretons*, publiée par M. A. de La Borderie (Paris, 1880, p. 141) : « Messieurs des Etats de Languedoc ont chargé leur président de me demander au Chapitre général, et il en a escrit à tous ces gros *dabo*[2]; mais je ne sais point la response qu'ils lui ont faite. Ils m'en font un secret, mais il ne m'importe : je suis Breton encore pour long tems, et j'ai de quoi faire encore deux ou trois volumes, si je continue de trouver une aussi abondante moisson que celle que j'ai commencé de trouver ici [à Rennes] dans les registres des Etats et dans ceux du Parlement. Je vous dirai que j'ai plus de satisfaction ici dans un jour que je n'en avois à Paris dans un mois. »

Je ne veux pas exagérer l'intérêt que présentent les lettres de Dom Estiennot et de Dom Lobineau, ainsi que celles des deux Bénédictins indigènes, Dom Brial et Dom Du Laura; mais il me semble qu'à divers égards toute cette correspondance mérite l'attention et que le lecteur saura, avec moi, beaucoup de gré à M. Henri Wilhelm — j'épargne de plus amples remerciements et compliments à sa trop grande modestie — des documents et des notes qu'encore une fois le docte magistrat a daigné me communiquer.

Ph. TAMIZEY DE LARROQUE.

1. Il faut qu'elle soit bien rare, en effet, pour avoir échappé aux recherches d'érudits aussi zélés que Eugène Thomas (*Introduction bibliographique à l'Histoire générale de Languedoc, Mémoires de la Société archéologique de Montpellier,* tome III, 1851, pp. 371-522) et Edouard Dulaurier, de l'Institut (*Introduction historique,* en tête de la nouvelle et si précieuse édition donnée par la maison Privat, Toulouse, 1872).

2. Suivant la remarque du savant éditeur, « nous dirions, familièrement aussi, les *gros bonnets* de la Congrégation de Saint-Maur. »

I.

Paris, 13 octobre 1817.

Mon cher et respectable confrere[1],

Si j'avois pu vous joindre vendredi dernier à l'institut[2], mon intention étoit de vous proposer de faire imprimer avec l'inscription dont j'ai rendu compte dernièrement, le rapport que j'ai fait, il y a plus de sept ans, sur la découverte du tombeau du Roi Pepin, qui est entre les mains de M. Dacier[3]. Comme il ne doit pas trouver place, avec mes autres memoires, dans la prochaine livraison des mémoires de l'Academie[4], je ne serois pas fâché que vous le missiez dans votre Recueil[5], si M. Dacier n'y trouve point d'inconvenient. Il faudroit pour cela faire graver au simple trait le plan du lieu et le dessin du tombeau qui a été fourni par l'architecte.

Lorsque vous imprimerez mon rapport sur l'inscription à la fin du troi-

1. Ce billet autographe, qui est sans adresse, avait pour destinataire, comme le démontre le texte, l'archéologue A.-L. Millin, qui allait mourir l'année suivante (14 août 1818).

2. Dom Brial ne met pas de majuscule en tête du mot Institut.

3. Le baron B.-J. Dacier, qui avait été nommé secrétaire perpétuel de l'Académie des Inscriptions en 1783, renommé en 1795 et 1802, et qui devait garder cette place jusqu'à sa mort (4 février 1833). Dom Brial avait d'abord écrit par inadvertance *du roi* au lieu de *Dacier*. Il effaça le mot *roi*, mais par une nouvelle inadvertance il laissa subsister la syllabe *du*, de sorte qu'on lit : *du M. Dacier*. C'est l'occasion de rappeler que Dacier lut une excellente notice sur Dom Brial, dans la séance de l'Académie du 31 juillet 1829. Rapprochons-en une notice par Daunou, en tête du tome XVII de l'*Histoire littéraire de la France* (1832) et du tome XIX du Recueil des historiens des Gaules et de la France (1833), une autre notice par A. Trognon dans la *Revue encyclopédique* de 1828, enfin quelques pages bien curieuses sur la vie intime du dernier des Bénédictins du XVIIIe siècle dans le *Voyage bibliographique en France*, de Dibdin (tome IV, pp. 122-131), où, un peu plus loin, il est aussi fort question de Millin.

4. Dom Brial ne met pas d'accent sur l'*e* d'Académie.

5. On sait que Millin était directeur des *Annales encyclopédiques*. Il donna satisfaction à son confrère en insérant dans le tome VI de ce recueil (p. 63), le Rapport sur le tombeau de Pepin. Déjà, dans le tome V du même recueil (p. 278) avait paru une note de Dom Brial sur une inscription de l'église de Saint-Denis. Les deux morceaux ont été réunis dans un tirage à part qui forme une plaquette excessivement rare, dont un

sième alinéa, après ces mots, *et ne fut en état d'être consacrée que l'an 771*, ajoutez que le chiffre arabe ne commença à être en usage en France que trois ou quatre cents ans après le règne de Pepin. Je ne dirai pourtant pas, etc.[1].

J'ai l'honneur de vous saluer, monsieur et cher confrere.

BRIAL.

II.

A Monsieur l'abbé LEPINE, *conservateur des mss. de la Biblioth. royale*[2], *ou à* M. MÉON, *adjoint*[3].

Mon bon ami, je n'avois pas un parti sur l'histoire des Albigeois en Languedocien. Après y avoir réflechi (*sic*), je me suis déterminé à l'impri-

exemplaire est conservé dans les riches collections bénédictines de M. Wilhelm. Voici le titre exact des deux petits mémoires : *Notice relative à la découverte d'un tombeau qu'on croit être celui du roi Pepin. Inscription gravée sur le portail de l'église royale de Saint-Denis.* (Paris, imprimerie de Le Normant, rue de Seine, 1818, in-8° de 20 pages). Le premier mémoire occupe les 17 premières pages ; le second mémoire n'est donc que de trois pages. C'est par erreur que le bibliographe Weiss, dans la *Biographie universelle*, met en 1811 (note 3 de la page 509 du tome V) l'impression du mémoire qui parut dans les *Annales encyclopédiques* en novembre 1817. Ce qui explique l'excessive rareté de la plaquette de 1818, c'est que non seulement le tirage en fut fait à très petit nombre, mais qu'encore, comme le constate Quérard (*La France littéraire*, tome I, p. 509), elle ne fut pas mise dans le commerce, pas plus, du reste, qu'un autre opuscule de Dom Brial : *Éloge historique de Dom P. Dan. Labat, religieux bénédictin*. (Paris, 1803, in-8°).

1. Millin n'a pas manqué de tenir compte de toutes les recommandations de son confrère.

2. J'emprunte à M. Léopold Delisle, éditeur, dans les *Notices et documents publiés pour la Société de l'Histoire de France à l'occasion du cinquantième anniversaire de sa fondation* (Paris, 1884), de deux *Lettres du bénédictin Dom Brial à l'abbé Lespine* (pp. 457-460), ces renseignements sur le digne correspondant de l'académicien : « L'abbé Lespine, chanoine de Périgueux, se réfugia en Allemagne pendant les orages de la Révolution ; rentré en France, il occupa d'abord le poste d'archiviste du département de la Dordogne, fut appelé au département des manuscrits de la Bibliothèque impériale en février 1807, puis nommé professeur à l'École des Chartes le 5 mars 1821, et mourut, âgé de 74 ans, le 11 mars 1831. »

3. D.-M. Méon, conservateur adjoint à la Bibliothèque royale, mourut plus qu'octogénaire le 5 mai 1822. Son nom reste attaché à diverses éditions (*Blasons, Fabliaux, Roman de la Rose, Roman du Renard*).

mer, malgré son étendue[1]. C'est une pièce indispensable comme un pendant nécessaire à l'histoire du moine de Vaux Sernai[2], et comme celui-ci sera peut-être terminé avant vos vacances, je dois ajourner tout le reste pour préparer le texte languedocien. Je vous prie de m'envoyer, s'il est encore temps, le nº 9646 des mss. français[3].

Quoique D. Vaissete[4] ait publié cet écrit[5], il n'y a ni sommaires ni divisions ; il est indispensable de lui donner une nouvelle forme.

Je compte sur votre complaisance.

BRIAL[6].

1. C'est la rédaction en prose du XVe siècle du poème en langue romane si célèbre sous le titre de : *Chanson de la croisade contre les Albigeois commencée par Guillaume de Tudèle et continuée par un poète anonyme.* Voir sur cette rédaction en prose, insérée par Dom Brial dans le tome XIX (1833) du recueil des *Historiens de France*, la belle *introduction* de M. Paul Meyer à son édition et traduction de la *Chanson* (pp. XXVI-XXVIII).

2. Ce que l'on a écrit de mieux sur le chroniqueur Pierre de Vaux-Cernai se trouve dans la même *introduction* (pp. X-XIII).

3. Aujourd'hui classé dans le fonds français sous le nº 4975. On connaissait deux autres manuscrits de cette rédaction, un conservé dans la bibliothèque d'Inguimbert, à Carpentras (collection Peiresc, nº 591), l'autre dans la bibliothèque municipale de Toulouse (nº 57) : c'est ce dernier qui a été publié par Dumège, peu correctement, d'ailleurs, dans ses *additions et notes* du tome V de sa déplorable édition de l'*Histoire générale de Languedoc*. M. le chanoine Douais vient de faire connaître un troisième manuscrit, qui portera désormais le nom de *manuscrit de Merville*. (Voy. ci-dessus, p. 36.)

4. Constatons que Dom Brial écrit le nom de son confrère comme il faut l'écrire, comme l'ont imprimé les derniers éditeurs de l'*Histoire générale de Languedoc*. Voir leur note sur l'orthographe de ce nom immortel (*Introduction historique*, p. 21).

5. Dans les *Preuves* du tome III. On retrouvera l'*Histoire de la guerre des Albigeois, écrite en Languedocien, par un ancien auteur anonyme,* en tête du tome VIII de l'édition Privat (1879, pp. 2-206). Ce texte a été fort amélioré par M. A. Molinier qui donne une bien mauvaise note à Dumège (*Préface*, p. VI) : « La collation attentive du manuscrit nous a permis de constater qu'il avait apporté à ce travail sa négligence habituelle, et le nombre de fautes commises par lui est tel, que son édition peut être considérée comme nulle et non avenue. »

6. Ce billet, comme le précédent, fait partie de la collection d'autographes bénédictins de M. Wilhelm, à laquelle appartiennent aussi les lettres suivantes, moins celle de Dom Du Laura.

III.

A Dom Michel Germain.

Pax Christi.

Mon Reverend Pere,

Notre Reverend Pere visiteur, qui part aujourd'hui d'ici où il a fait sa visite, pour l'aller faire à Bourdeaux, n'a pas trouvé bon que j'allasse à la Seauve [1], mais bien à la Grasse [2], où il y a de quoi travailler, sans compter cinq autres monastères qui n'en sont qu'à une journée, savoir : Narbonne, Saint-Chinien [3], Caunes [4], Sorèze [5] et Montolieu [6]. Je vous offre mes services en ce pais la. Je suis d'avis de faire d'abord des chroniques et de faire des remarques pour le *Gallia christiana*. Je vous prie de m'envoyer à La Grasse notre histoire françoise de la Seauve [7], de faire souvenir

1. Aujourd'hui commune du département de la Gironde, arrondissement de Bordeaux, à 21 kilomètres de cette ville. On y admire les belles ruines de l'ancienne abbaye bénédictine.

2. Chef-lieu de canton de l'arrondissement de Carcassonne, à 35 kilomètres de cette ville. Là aussi de vastes constructions rappellent le monastère des enfants de Saint-Maur, monastère auquel a été récemment consacrée une sérieuse monographie.

3. On écrit maintenant Saint-Chinian. C'est un chef-lieu de canton de l'arrondissement de Saint-Pons, à 80 kilomètres de Montpellier.

4. Caunes est une commune de l'arrondissement de Carcassonne, à 22 kilomètres de cette ville. La remarquable église de Caunes est l'ancienne chapelle de l'abbaye des Bénédictins. Comme La Grasse, Caunes a été l'objet d'une notice historique.

5. Commune du département du Tarn, arrondissement de Castres, à 27 kilomètres de cette ville.

6. Commune du département de l'Aude, arrondissement de Carcassonne, à 18 kilomètres de cette ville.

7. Le manuscrit autographe de cette histoire, qui faisait partie des archives de l'archevêché de Bordeaux, a disparu depuis une quarantaine d'années. En voici le titre complet : *Histoire de l'abbaye de la Sauve-Majour Entre-Deux-Mers, devisée en cinq livres, et comprenant la vie de saint Gérard*. L'abbé Cirot de la Ville a fort utilisé ce travail dans son *Histoire de l'abbaye et congrégation de Notre-Dame-de-la-Grande-Sauve* (Paris et Bordeaux, 1844, 2 vol. in-8°). On conserve dans les archives municipales de la Sauve une copie presque complète de l'ouvrage de Dom Du Laura. Il serait bien désirable que cette copie fût livrée à l'impression, en attendant que la Société des archives historiques du département de la Gironde publie les Cartulaires de l'abbaye de la Sauve, possédés par la bibliothèque de Bordeaux et qui nous sont promis depuis si longtemps.

dom Jean Mabillon de la reponse qu'il doit à M. Labenazie, chanoine de Saint-Capraise, à Agen[1], et de me faire reponse à ce que je demandois à D. Jean Mabillon touchant nos histoires de saint Maurin et de saint Tiberi, savoir si le raisonnement par lequel je prétends (chapitre III de l'*Histoire de saint Maurin*[2] que cette abbaye a été fondée par quelque seigneur de la maison de Bearn est bon, si les preuves que j'apporte du temps de la fondation de Saint-Tiberi (chapitre I) et de la donation du même monastère faite au pape Serge II par Pepin le Jeune se peuvent soutenir. Je voudrois bien que quelqu'un parcourut ces deux histoires, et m'en dit nettement ce qu'il en penserait. Je reviens à M. Labenazie. Il m'a fait voir une lettre d'un homme savant de ce pais, qui lui écrit qu'il a veu à Moissac le manuscrit de Lactance de M. Baluze[3], et qu'il y a trouvé les vies de saint Léger, de saint Odilon, etc., la translation de saint Benoist en France, etc,, Cela lui fait soubçonner que ce manuscrit tout entier est d'une main bien récente, au respect de Lactance , et partant suspect pour ce qui le regarde[4]. Il voudroit bien que quelqu'un le vit et l'en éclaircit.

1. Sur Bernard Labenazie, né à Agen en 1635, mort en 1724, d'abord chanoine de Saint-Caprais, puis prieur de ce chapitre collégial, voir l'excellente *Bibliographie générale de l'Agenais*, par M. Jules Andrieu (Paris et Agen, 1887, grand in-8°, tome II, p. 4-6). Labenazie fournit diverses notes sur les évêques d'Agen aux auteurs du *Gallia christiana*, lesquels ont payé ses communications par une très flatteuse épithète : *Clarissimi D. de la Benazie*, (tome II, pp. 893-894).

2. L'histoire de l'abbaye de Saint-Maurin, rédigée par Dom Du Laura, en 1673, est à la Bibliothèque nationale, fonds latin 12,829 (f° 133 et s.). Cette histoire fait suite à des annales très détaillées du même monastère, écrites en latin de la main du même auteur et intitulées : *Chronicon monasterii Sancti Maurini martyris ordinis sancti Benedicti diœcesis Agennensis*. On a de plus, dans le manuscrit latin 13893, une histoire de l'abbaye en latin, tout entière de la main d'Étienne Du Laura, qui, selon une très vraisemblable conjecture de M. L. Delisle, pourrait bien être une première rédaction de l'histoire française, histoire dont je me propose de donner une édition réduite, comme je l'ai fait jadis pour l'*Histoire du prieuré de Sainte-Livrade*, par Dom Gaspard Dumas, *Notice sur le prieuré de Sainte-Livrade, d'après un manuscrit de la bibliothèque Impériale* (Agen, 1869, dans le recueil de *Monographies historiques publiées sous les auspices du Conseil général de Lot-et-Garonne*).

3. Voir sur la découverte du manuscrit de Lactance la notice et les notes qui accompagnent *Trois lettres inédites de l'abbé de Foulhiac* [auteur de la découverte] *à Baluze*, [l'éditeur du traité *De mortibus persecutorum*]. Auch, 1865, in-8°.

4. La délicate question soulevée ici mériterait d'être examinée de nouveau et d'une manière approfondie, définitive, par un critique d'autant de

Quant à l'histoire de saint Maurin, il répond que si toutes les anciennes légendes de ce pays ont été brulées, il faut s'en tenir à la tradition Faites moi, je vous prie, reponse à La Grasse, pour ce qui me regarde, à M. La benazie, comme dessus, à Agen, pour ce qui le touche, et me croiez,

Mon reverend Pere,

Vostre très humble et très obéissant confrere,

F. Estienne Du Laura.

A Saint-Maurin, ce 5 aoust 1692. M. B[1].

Mes baise-mains à D. Jean Mabillon.

On m'a dit que les messieurs de Sainte-Marthe travaillent à un nouveau *Gallia christiana*. Je vous prie de me l'apprendre[2].

Au Reverend Pere Dom Michel Germain, religieux bénédictin, en l'abbaye de Saint Germain des Prés, à Paris[3].

savoir que de sagacité. Me sera-t-il permis d'ajouter que je pense, en écrivant ces lignes, à un des nouveaux membres de l'Académie des Inscriptions, M. l'abbé Duchesne, qui a déjà étudié avec tant d'indépendance et résolu avec tant de bonheur de difficiles et redoutables problèmes de littérature ecclésiastique.

1. Sur Étienne Du Laura, mort au monastère de Saint-Sever-Cap, en Gascogne, le 13 avril 1706, voir les *Prieurs claustraux de Sainte-Croix, de Bordeaux*, par Ant. de Lantenay (Bordeaux, 1884, grand in-8°, pp. 85-86). Le savant biographe signale, d'après *l'Histoire* [inédite] *de la congrégation de Saint-Maur*, par Dom Edmond Martène (en la bibliothèque de l'abbaye de Solesmes) un manuscrit en deux volumes in-f°, de Dom Du Laura, conservé autrefois à Saint-Germain-des-Prés : *Recueil de prières pour servir à l'histoire de l'Ordre de Saint-Benoit, en France, rangées par ordre alphabétique des noms des monastères de cet Ordre.*

2. Ce ne fut qu'en 1710, date mémorable, que Dom Denis de Sainte-Marthe fut chargé par l'assemblée du clergé de refondre le *Gallia christiana*, dont il fit un ouvrage nouveau (1715-1728).

3. La lettre autographe est annexée au volume 12,829 du fonds latin. Si elle est adressée à Dom Michel Germain, c'est que ce dernier était le directeur général des travaux relatifs à l'admirable entreprise du *Monasticon gallicanum*, entreprise au sujet de laquelle il y a trois publications célèbres à citer, celles de M. Louis Courajod, de M. Léopold Delisle, et de M. Peigné-Delacourt.

IV.

A l'évêque d'Aire, J.-L. de l'Estang de Fromentières[1].

B[enedicite].

MONSEIGNEUR,

Je satisfais par celle cy a mon devoir en offrant a Vostre Grandeur mes humbles respects et a son inclination [en][2] lui rendant compte de ce que jay treuvé dans nos recueils de l'hist. de la Novempopulanie touchant S[t] Gerons[3].

1° Il y a eu un S[t] Gerons confesseur, qui est mort a Ayre different de celui qui est patron de l'Abbaye qui porte son nom et qui est martyr[4]. En voicy une preuve qui me paroist hors datteinte et que je tire du MARTYROLOGE de S[t] Sever escrit Lan MCX, comme il y est marqné, et qui parle de nostre s[t] confesseur en ces termes : « ii.° non. Maij in galliis vicojulij « depositio S[t] Geruntij Confessoris et Eventij. » Que ce Saint soit different du Patron de Labbaye qui porte son nom il y en a une preuve convaincante dans le mesme Martyrologe de S[t] Sever qui parle du martyr en ces termes : « v. id. Decemb. festivitas S[t] Geruntij Martyris. »

Je ne treuve rien dans lhistoire ny dans les archives qui mapprenne le

1. Jean-Louis de L'Estang de Fromentières fut évêque d'Aire depuis le mois de janvier 1673 jusqu'au mois de décembre 1684. (Voir *Gallia christiana,* t. I, col. 1171.) Je suis heureux d'annoncer qu'un jeune prêtre fort distingué, M. l'abbé Paul Lahargou, prépare pour sa thèse de doctorat ès lettres une étude sur Fromentières considéré à la fois comme prédicateur et comme évêque, étude qui sera nouvelle en grande partie et qui sera doublement digne de l'éminent prélat auquel elle est consacrée.

2. Déchirure du papier.

3. Au sujet de saint Gerons, je ne puis que renvoyer à une notice des Bollandistes (*Acta sanctorum*, t. II du mois de mai, pp. 461-464) : *de S. Geruntio Aturi in Aquitania.*

4. Le *Martyrologe universel* de Claude Chastelain ne connaît pas saint Gerons, martyr. Il mentionne seulement au VI mai, *à Aire en Gascogne, saint Giroux, confesseur, Aturi Geruntius*. La distinction des deux saints Gerons, le confesseur et le martyr, a été faite d'après les documents cités dans la présente lettre par dom Pierre-Daniel du Buisson, aux pages 37 et suivantes du tome I de son *Historiæ monasterii S. Severi libri X*. A la fin du t. II de cet ouvrage, à l'Appendice, on trouve le texte de diverses légendes concernant saint Gerons le martyr.

temps de la fondation de cette Abbaye ny le nom de son fondateur. Je nay pas de peine à croire questant desja Abbaye dans le X[e] siecle elle a suyvy la regle de S[t] Benoist et a esté reguliere. Le necrologe de S[t] Sever en fait mention en quelques endroits. « viii kal. Maij ob. R. Donatus S[t] Geruntij « monachus nostrae Congregationis. V kal. Maij obiit forto monachus de « S[to] Geruntio. »

Dans la copie de Lancien obituaire insérée au Martyrologe Romain et qu'on lisoit au Chapitre il y a ce qui suit : « xiii kalend. martij ob. frater « Gaillardus.... S[to] Geruntij.

« xiv kal. junij ob. fr. forto de S[to] Geruntio.

« vii id. *Augusti* junii ob. Annerius Abbas[1] S[ti] Geruntij nostrae Con- « gregationis. » Cela prouve ce me semble que Labbaye de S[t] Gerons a eu des moines autrefois, mais il ne faut rien dissimuler. Ce qui men fait doubter, cest que dans le mesme obituaire il est dit : « iii id Augustii « obiit garsias clericus S[ti] Gerontij frater noster, » ce qui me fait croire que cette Abbaye estoit desja possedée par des clercs Lan MCC ou quon ne leur donne la qualité de freres que parce quils estoient associés en prieres et bonnes œuvres avec L'abbaye de S[t] Sever. Ces associations mesme des seculiers avec les monasteres estoient fort en usage dans les X[e], XI[e] et XII[e] siecles.

Pour Labbaye de S[t] Leuboire[2] je n'en n'ay (*sic*) rien treuvé. Le martyrologe de S[t] Sever fait mention de son patron en ces termes : « xiii Kalend « Martij in pago Wasconico beata memoria Leborij Confessoris celebratur « depositio qui ut in gestis ejus legitur multorum miraculorum praepotens « patrator habetur. » Je nay pu treuver cette vie du S[t] dont il parle et il me semble que les mots de *beata memoria* et *depositio* dont il se sert donnent a connoistre que lan MCX que Lautheur du martyrologe Hugue de Pouyane, moine de S[t] Sever escrivoit[3], il nestoit pas encore reconnu gene-

1. Des noms pareils à ceux que l'on vient de lire, *Forto*, *Gaillard*, *Garsias*, *Annerius*, se retrouvent dans les deux tomes de l'ouvrage de dom Du Buisson : *Annerius*, t. II, p. 82 ; *Gaillardus*, t. I, p. 102 ; t. II, p. 240 ; *Garsias* ou *Garsie*, t. I, p. 145, 276, etc.

2. Chastelain (*Martyrologe*, déjà cité, p. 936) dit : S. Louboir dont une abbaye porte le nom au diocèse d'Aire, mal nommé Saint-Lombe par M. Doujat en son *Pouillé*, le même peut-être que S. Lupercule du 16 avril. » L'identification timidement proposée par Chastelain n'a trouvé aucun succès auprès des critiques, et dom Estiennot croit avec raison Saint-Louboir beaucoup moins ancien que l'époque où le placerait la conjecture du docte chanoine de Notre-Dame de Paris.

3. Dom Du Buisson, qui fait souvent usage du nécrologe de Saint-Sever, n'en nomme pas l'auteur. Ce passage de la lettre de dom Estiennot

ralement pour saint et mesme quil ny avoit pas long temps quil estoit mort. *beata memoria.*

Pour la Chronologie des Seigneurs Evesques vos predecesseurs jay dassez bonnes remarques que je me feray un honneur et une joye de vous donner [1] et Vostre Grandeur me fera une justice rigoureuse si elle me fait la grace de croire que je suis tres disposé a luy rendre tous les services dont elle me jugera capable et avec autant de syncerité que de respect.

Le R. P. Visiteur me donne ordre doffrir a Vostre Grandeur ses tres humbles respects,

Monseigneur

Vostre très humble et
tres obeyssant religieux
et serviteur en n s j c.

a St Sever Cap ce 20 sept.

1679

f. Claude Estiennot
de la Serréé
M. B. I[2].

est le seul, à ma connaissance, où l'on trouve une telle indication, et rien qu'à ce titre la lettre serait très précieuse. J'appelle donc toute l'attention des érudits sur une révélation qui comble une lacune dans l'histoire littéraire de la Gascogne.

1. Dom Du Buisson (t. I, p. 11, note) s'exprime ainsi : « Adurensium Episcoporum successionem pluribus chartis nostris collectam dedi illustrissimo DD. Episcopo Adurensi nunc existenti Joann. Ludovico de Fromentières. » Sans doute s'agit-il ici de la Chronologie préparée par dom Estiennot. Les deux bénédictins ont dû souvent travailler ensemble dans le Chartrier de Saint-Sever, et le premier n'aura pu que gagner à la collaboration d'un savant comme dom Estiennot, quoiqu'il ait le tort de ne jamais en parler.

2. Remarquons cette signature qui nous permet de corriger une faute de Dom Tassin et de tous les autres biographes qui écrivent Estiennot de la *Serre*, au lieu de *la Serrée*. Croyons-en sur ce point le propriétaire lui-même du nom. Je viens de nommer Dom Tassin. Cet historien raconte (p. 181) que Dom Estiennot ayant été envoyé à Rome comme procureur général de la Congrégation de Saint-Maur, signa *Stephanotius* et qu'on lui reprocha devant le pape d'avoir changé son nom, mais qu'il se justifia en disant au Saint-Père que c'était Dom Mabillon qui l'avait ainsi baptisé. En effet, Dom Mabillon, qui était lié de la plus tendre amitié avec Dom Estiennot et qui lui était redevable d'une infinité de pièces rares dont il a fait le principal ornement de ses *Annales* et de sa *Diplomatique*, se plaît à citer dans ces deux beaux recueils son confrère sous le nom de *Stephanotius*. Je rappellerai encore avec Dom Tassin (p. 180) que Dom Estiennot mourut [19 juin 1699, à Rome] entre les bras du grand bénédictin gascono-lan-

V.

A Monsieur Monsieur le Comte de La VAUGUYON[1], *à Tonneins.*

a [par] Bourdeaux.

Monsieur,

Il faudroit ressusciter feu Monsieur le Marquis du Bois de la Motte, le plus habile genealogiste que nous eussions[2], pour pouvoir contenter pleinement vostre curiosité; encore ne sçai-je si, avec toute son habileté il eust pu satisfaire à toutes vos questions. Pour moi, qui me suis plus attaché à l'histoire generale, qu'aux genealogies, j'ai eu beau passer plusieurs jours à feuilleter tout ce que j'ai de memoires genealogiques, je n'ai rien trouvé qui ait pu m'instruire sur ce que vous demandez. Il ne reste que deux articles sur lesquels je ne demeurerai pas dans le silence, comme sur les autres. Le premier, est au sujet des armes de Rochereul. J'ai un manus-

guedocien Dom Bernard de Montfaucon. Je donnerai pour couronnement à cette note l'éloge non moins juste qu'aimable tracé par le prince de Broglie (*Mabillon et la Société de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés*, t. I, p. 149) du religieux qui, « avec son infatigable activité, avait parcouru presque toutes les archives de la France » : « Nous avons déjà parlé d'Estiennot, de son érudition et de la passion qu'il portait dans ses travaux; sa science et son amour des vieux papiers ne l'empêchent pas d'écrire avec vivacité et agrément. Le savant et l'homme d'esprit se peignent à merveille dans ces Lettres, où règne la plus parfaite liberté. »

1. C'était Nicolas de Quelen de Stuer de Caussade, prince de Carency, comte de la Vauguyon, de Quelen et du Broutay, marquis de Saint-Mégrin, vicomte de Calvignac, vidame de Sarlat, baron de Tonneins, Gratteloup, Villeton, La Gruère (en Agenais), de Chalus, en Limousin), second baron de Quercy, seigneur de Varaignes, Quelneuc, la Chenaye, etc. Il était fils de Barthelemi de Quelen, comte de la Vauguyon, lieutenant général des armées du roi et de Marie de Stuer de Caussade, princesse de Carency. Le *Moréri*, à l'article *Quelen* (édition de 1759), prodigue ainsi les louanges extrêmes au correspondant de Dom Lobineau : « illustre par sa piété, par son esprit, par les connaissances les plus sublimes, et par sa magnificence. »

2. Ne trouvant rien sur le marquis du Bois de la Motte, je me suis adressé à un de ses émules d'aujourd'hui, *un des plus habiles que nous ayons*, M. le marquis de Boisgelin, et ce guide aimable autant que sûr veut bien m'apprendre que c'était Jean-François de Cahideuc, qui devint seigneur du Bois de la Motte par sa mère. Ce merveilleux généalogiste naquit en 1640 et mourut on ne sait trop en quelle année. Son père était mort en 1780 et son fils naquit en 1673.

crit qui a appartenu à René de Rochereul, escuier, seigneur de la Hadière, d'Onglepied, Longbresson, etc., en 1577, qui a dessiné ses armes sur le premier feuillet, de sa propre main, qui sont de..... [ces points et les suivants ont été laissés par Dom Lobineau] semé de coquilles de... au franc cartier de... à trois poignards de... en pal, la pointe en haut; et pour supports deux lions leopardez[1]. L'autre article regarde mon troisième volume. Sur quoi je aurai l'honneur de vous dire que je ai de quoi faire 3 volumes de supplement et de continuation, que je ne me presse point de les faire imprimer et que j'attens sur cela que Mrs des Estats parlent[2].

Je suis avec le plus parfait respect, Monsieur, vostre tres humble et tres obéissant serviteur.

G.-A. Lobineau.

Rennes, 30 decembre 1714.

V

MANUSCRITS MÉRIDIONAUX DE LA BIBLIOTHÈQUE DE SIR THOMAS PHILLIPPS, A CHELTENHAM.

M. Henri Omont vient de publier dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes* (1889, 1re et 2e livr., pp. 68-96, et 3e livr., pp. 180-217), une importante notice sur les *Manuscrits relatifs à l'histoire de France conservés dans la bibliothèque de sir Thomas Phillipps, à Cheltenham.* Nous croyons être

1. D'après le *Nobiliaire de Bretagne* de Potier de Courcy (seconde édition, tome II, p. 348), la famille de Rochereul aurait été déboutée en 1669 de sa prétention à la noblesse. Comment Dom Lohineau ignorait-il cette circonstance assez voisine de lui? Il est vrai que, même quand on est un Bénédictin des plus érudits, on ne peut pas tout savoir.

2. Ni le troisième volume, ni le Supplément ne parurent jamais, et Dom Lobineau ne publia que l'*Histoire des saints de la province de Bretagne* (1723, 2 vol. in-f°) et les trois derniers volumes de l'*Histoire de la ville de Paris* (1725, in-f°) commencée par Dom Félibien, auteur des deux premiers volumes de la fin de 1714 jusqu'à l'époque de sa mort (3 juin 1727). Notons que tous les biographes, y compris l'auteur du si utile *Dictionnaire historique de la France* font naître Dom Lobineau en 1666. Or, M. A. de la Borderie (*Éloge historique* déjà cité) a prouvé, d'après l'acte de baptême par lui retrouvé, que Dom Lobineau naquit le 9 octobre 1667.

utiles à nos lecteurs en découpant dans la publication de M. Omont tout ce qui intéresse le Midi de la France pour le leur mettre sous les yeux. En ce qui concerne certains manuscrits, qui n'offrent d'autre intérêt pour nous que de provenir de bibliothèques autrefois conservées dans le Midi, nous résumons le texte de M. Omont, au lieu de le reproduire *in extenso*, comme nous faisons partout ailleurs.

On sait que sir Thomas Phillipps est mort le 6 février 1872; ses collections sont aujourd'hui conservées avec un goût éclairé par son petit-fils et héritier, M. T. Fitz-Roy Fenwick [1]. Ajoutons que, outre les manuscrits signalés ci-dessous, la bibliothèque de Cheltenham contient deux recueils de poésies des troubadours, bien connus des romanistes.

Agen (Collège des Jésuites d'). — Dix-huit mss. provenant de cette bibliothèque, mais sans intérêt pour l'histoire du Midi.

Antraigues. — 10865. Soliloques du comte d'Antraigues, commencés à la Bastille (1782), autogr. pap. in-4°.

Armagnac. — 6448. « Le procès de Jehenne la Pucelle. — Appartient à moy Fleurette d'Armaignac. Blaise de Villemeur. » — xve s. Parch., petit in-folio.

Asprieres (Aveyron). — 16578. Obituaire de l'église « de Aspreriis. » — xve-xviie s. Parch., fol. xv-xxxj (avec lacunes, en tout 12 fol.), in-4°.

Avignon. — 18818. Statuta civitatis Avinionensis, a. 1243. — Conventiones inter Alfonsum, comitem Tholosæ, Carolum, comitem Provinciæ, comitem Forcalquerii et communem ejusdem civitatis, a. 1251. — Etc. — xiv^e s. Parch., in-fol.

4575-4576. Registres des « lettere scritte da mons^r Francesco Niccolini, vice-legato d'Avignone, nell' anno 1677, a' SS^{mi} cardinali della S. Congr. de Propaganda fide. » (1677-1685.) — Pap., 10 vol., in-4°.

4590. « Lettere del Re e Ministri di Francia a M. Niccolini, V. Legato di Avignone, dal 1677 al 1685. » — Pap., in-fol.

1. La Cour de chancellerie d'Angleterre vient d'autoriser la vente d'une partie des manuscrits Phillipps, mais seulement à des gouvernements ou grands établissements publics, *à l'exclusion de toute collection particulière*. Les anciens manuscrits du Collège de Clermont, à Paris, sont ainsi partis à Berlin, en 1887; la Belgique et la Hollande ont, de leur côté, récemment acquis un certain nombre de manuscrits intéressant leur histoire et leur littérature.

16322. Mémoire sur le comtat Venaissin et sur la ville d'Avignon. Recherches historiques sur Carpentras. Sédition d'Avignon, en 1653, etc. — XVIIIe s. Pap., petit-fol.

15705. Recueil de pièces manuscrites et imprimées sur la ville d'Avignon. (1789-1790.) — Pap., 583 pages, in-4°.

10399. Revenus et cens dus à Raymond « Carrerie, archidiaconus monasterii Sancti-Pauli de Mauseolo, in ecclesia Avinionensi, ratione sui archidiaconatus. » 1401. — Parch., in-fol.

Bayle (Pierre). — 8687. Lettres (1670-1706) au nombre de 150, la plupart adressées à son frère, au Carlat et à Montauban. Pap., in-fol.

Beaucaire. — 7426. Enquête sur les droits du Roi dans la sénéchaussée de Beaucaire. (Incomplet du commencement et de la fin.) — XVIe s. Pap., fol. 49-216, in-4°.

16246. « Dissertation sur la ville d'Ygerno, colonie grecque à laquelle a succédé Beaucaire. » — XVIIIe s. Pap., 27 pages, in-fol.

Belvès, etc. (Dordogne). — 86. « Titres et memoyres concernans Belver, Bigarrocque, Saint-Ciprien et Mozens, Coze, Millac. » Copie collationnée (Philiparie). — XVIe s. Parch., 248 fol., in-4°.

Bonne-Combe (Abbaye de), diocèse de Rodez. — 8403. Ms. du XIVe s., sans intérêt pour le Midi.

Bonnet (Honoré). — 1093. L'arbre des Batailles. — XIVe s. Parch., 106 fol., petit in-fol.

Bordeaux. — 113. Rentale archiepiscopatus Burdegalensis (1259). — Parch., fol. I-XVI, in-fol.

2855. Rentale archiepiscopatus Burdegalensis. — XIIIe s. Parch., fol. 87-100, in-fol.

1314. Terrier de l'archevêché de Bordeaux. (1494.)— Parch., 294 fol., in-fol.

1319. « Contredictz des chapitres de Saint-André et Saint-Severin de Bordeaux en matière de deffenses contre l'archevêque de Bordeaux, concernant la bulle d'exemption. » — XVe s. Parch., in-4°.

82. Cartulaire, censier et obituaire du chapitre de Saint-André de Bordeaux (avec quelques lacunes). — XIIIe s. Parch., 122 fol., in-fol.

16902. Fol. 67-68 du ms. 82 qui précède.

1316. Terrier de Saint-André de Bordeaux (1440-1456). — Parch., 144 fol., in-fol.

3003. Acquisition faite par le chapitre de Saint-André de Bordeaux de dîmes appartenant à Gaston de Montferrant. (1488.) — Parch., 6 fol., in-fol.

71. Cartularium S. Severini Burdegalensis. (« Sanctii comitis liber parvus. ») — XIIe, XIIIe et XIVe s. Parch., 170 fol., in-fol.

1310. Terrier de Saint-Seurin de Bordeaux. (1429-1432.) — Parch., 148 fol., in-fol.

1315. Terrier de Saint-Seurin de Bordeaux. (1440-1444 et 1448-1476.) — Parch., 330 et 174 fol. (2 vol.)

1327. Statuts, comptes et délibérations de Saint-Seurin de Bordeaux, jusqu'en 1606. — XIVe-XVIIe s. Parch., 37 fol., petit in-fol.

20290. « Collection de 160 chartes des XIIIe, XIVe et XVe siècles, reliée en un volume in-folio et parafée, en 1790, par les officiers municipaux de la ville de Bordeaux. Cette collection, qui renferme tous les titres de la confrairie du St-Esprit établie dans l'église de St-Severin de Bordeaux, a été formée au XVIIIe siècle... » — Parch., in-fol.

3507. « Rotulus confratrie Sancti-Spiritus in ecclesia Sancti-Severini Burdegalensis. Actum fuit anno Domini M^o CCC^o. » — Parch., 14 fol., petit in-4°. (Ce ms. est aussi porté au catalogue imprimé sous le n° 3872.)

9718. « Terrier de la confrérie du Saint-Esprit de Bordeaux. » (1460-1474.) — Parch. Deux fragments de 17 et 15 fol., in-fol.

4371. Obituaire de l'abbaye de Sainte-Croix de Bordeaux. « Asso son los aniversaris que moss^r l'abat deu monastey Scā Crotz de Bordeu diu far per las armas qui los instituien dedins lo dit monestey de Scā Crotz de Bordeu... » — XIVe s. Parch., 8 fol. 232 × 180^{mm}.

4412. Procès entre le duc de Guyenne, roi d'Angleterre, et l'abbé de Sainte-Croix de Bordeaux au Parlement de Paris pour la haute justice de Saint-Nazaire. 1312 et suiv. — Parch. Rouleau de 15 mètres environ.

69. Cartulaire de l'abbaye de Sauve-Majeure, de Bordeaux. Incomplet du commencement et de la fin; brûlures. (1220-1250.) — Parch., 54 fol., in-8°.

4364. Cartulaire de l'abbaye de Sauve-Majeure, contenant cinquante-six actes du XVe siècle, signés du notaire « Johannes de Rato »; paginé I-XLVI. — Parch., in-fol.

1318. Terrier de l'abbaye de Sauve-Majeure. (1471.) — Parch., fol., 70-141, grand in-4°.

1334. Terrier de l'abbaye de Sauve-Majeure. (1480.) — Parch., XXXII fol., grand in-4°.

2859. Terrier de l'abbaye de Sauve-Majeure (1493-1494.) — Parch., 56 fol., in-fol.

2857. Terrier de l'abbaye de Sauve-Majeure; fragments de 1489-1510. — Parch., 8 fol., in-fol.

4069. Dépositions des temoins produits par l'abbaye de Sauve-Majeure

dans un procès avec le roi d'Angleterre, au sujet d'un champ où avaient lieu les combats judiciaires. (Vers 1280.) — Plaintes de l'abbaye de Sauve-Majeure contre le roi d'Angleterre qui avait usurpé quelques-uns de ses droits féodaux. (Vers 1280.) — Parch. Deux rouleaux.

1069. Recueil de bulles originales en faveur de l'abbaye de Sauve-Majeure (Célestin III, Innocent III, Grégoire IX, Innocent IV, Alexandre IV et Clément IV.) — XIIe-XIIIe s. Parch., 16 bulles.

11886, 13814, 14258, 16135-16170, 16509, 17235, 17510, 17537, 17808, 18258, 18656, 18767-18769, 18928, 19382, 19383, 19498, 19499, 19860, 19977, 21566, 24114, 24115, 24123, 24124, 24387, 24432, 24465, 25672, 25755, 25790, 26105. Chartes de Saint-Seurin, de Sauve-Majeure, de l'hôpital de Saint-Jacme, etc., de Bordeaux. — XIIe-XVIe s. Parch. Environ 3,000 chartes, plus deux caisses de chartes de Bordeaux, non classées.

1341. Terrier de l'hôpital Saint-Jacme de Bordeaux. (1460-1516.) — Parch., 41 fol., in-fol.

2854. Terrier du couvent des Jacobins de Bordeaux. — A la fin : « Terrier de la maison noble de Lescombes, appelée la maison de Corbin, autrement Labadan. » — XVIe s. Parch.. fol. 23-140. 400 × 305mm.

1331. Procès entre les Cordeliers et les Jacobins de Bordeaux. (1489.) — Parch., 24 fol., petit in-4°.

2997. Copies de lettres patentes de Henri II rendant à Bordeaux ses privilèges. (1550.) — Parch., 4 fol., petit in-fol.

6432. Copie de la correspondance de Boutin, intendant de la généralité de Bordeaux, avec les ministres. (1er oct. 1760-31 déc. 1762.) — XVIIIe s. Pap., 220 pages, petit in-fol.

25929. Chronologie universelle. (XVe s. Parchemin. Rouleau.) — Aux armes d'Artus de Montauban, archevêque de Bordeaux. (1468-1478.)

Broc (N.-D. du), diocèse de Clermont. — 3682. « Inventaire sive repertoire soumairement faict et extraict d'une partie de ce qu'est contenu en septante ung articles que y a en la fondation du coliege de Nostre-Dame du Broc, datée du IIIe et XVe avril 1546. » — XVIe s. Parch., gros in-8°.

Cahors. — 20961. « La vie du... Père Dom Jean de Libra, religieux profez de la Chartreuse de Caors, par le P. Dom Bruno Malvesin...., de la même maison. » 1705. — Pap., 127 pages, in-4°.

Candale. — 3184. Lettres à MM. de Candale et d'Épernon. (1653-1660.)

Carlat. (Le) V. Bayle (Pierre).

Carpentras. Voy. Avignon.

Cassan. — 8076. Obituaire du prieuré de Cassan, diocèse de Béziers. — XIIe s. Parch., 224 fol., in-fol.

Castelnau. — 79 (et 809). Cartulaire d' « Armandi de Castro-Novo (Castelnau), diocèse de Saint-Flour. — XIV[e] s. Parch., 204 fol., in-fol.

Castelnau-de-Médoc. — 234. « Terrier pour Castelnau, contenant... plusieurs baillettes et recognoissances faites à messire Jean de Foix. » (1471.) — Parch., 43 fol., in-fol.

2858. Terrier de messire Jean de Foix, captal de Buch [S[te]-Hélène, Cussac, Castelnau, etc.] (1478.) — Parch., 59 fol., in-fol.

Chaise-Dieu (Abbaye de), diocèse de Clermont. — 855. Petri de Sancto Necterio orationes et epistolæ. Dédiées à Jacques de Seneterre, abbé de Chaise-Dieu, son oncle. — XVI[e] s. Pap., in-fol. Peintures médiocres.

Chartreuse (Grande), diocèse de Grenoble. — 14036. Ms. du XII[e] s., sans intérêt pour le Midi.

Chaylard (Lozère). — 11918. « Recognoissances du Chaylar. » Terrier de 1514. — Pap., gros in-fol.

Clermont (Saint-Allyre de). — 13842. Lectionarium. — XII[e] s. Parch., in-fol. — V. en outre Soanen (Jean).

Épernon. V. Candale.

Dauphiné. — 867. « Liber libertatum pro patria Delphinatus. » — XIV[e] s. Parch., in-fol. — V. aussi Chartreuse.

Delaporte. V. Soanen (Jean).

Gordonio (Bernardus de). — 818. Traité de médecine. — XIV[e] s. Parch., in-fol.

Guidonis (Bernardus). — 9652. Fleurs des Chroniques (3[e] éd.). — XIV[e] s. Parch., 304 fol., 2 vol. in-4°. Au fol. 1, ex-libris d'Hyacinthe Serroni, évêque de Mende, et de M[gr] de Beauveau, archevêque de Narbonne,

Languedoc. — 3189. Mémoire de M. de Basville sur le Languedoc (1699), avec planches. — V. aussi Montmorency.

Limoges. — 7234. Calendrier à l'usage de Saint-Martial de Limoges, avec quelques notes d'obits. — XIII[e] s. 10 fol., in-fol.

7442. Recueil de lettres de Séguier, Colbert, Le Tellier, Seignelay, etc., à d'Aguesseau, intendant de Limoges. (1666-1689.) — Pap., 26 forts vol. in-fol.

3005. Ms. de Plaute, du XV[e] s. venant du Collège des Jésuites.

Mauriac. — 3542. Antiquités de Mauriac. — XVIII[e] s. Pap., in-4°.

Mende. V. Guidonis (Bernardus).

Mirepoix. — 4418. Pontifical de Mirepoix, enluminé aux armes et avec l'ex-libris de « Philippus de Levi, episcopus Mirapissensis, Dei gratia. 1537. » — XVI[e] s. Parch., 146 fol. Peint., grand in-fol.

Montauban. V. Bayle (Pierre).

Montcalm. — 3714. Correspondance du marquis de Montcalm pen-

dant la guerre du Canada (1756-1759). 4 vol. de 618, 546, 228 et 442 p. in-4°.

Montmorency. — 3145, 3150, 3151. Lettres du roi et autres à M. de Montmorency. (1504-1620.)

Narbonne. V. Gui (Bernard).

Nimes. — 4392. Opuscules théologiques en français. A la fin, on lit : « Iste liber est mei Mathei Gervasii, licenciati in LL. et bacc. in Decretis. quem scribi feci Nemausi, anno Domini m° iiij^c lxxx, et die sexta octobris... Gervasii. » — xve s. Parch., in-4°.

Périgord. V. Belvés.

Provence. — 26020. Mélanges, entre autres choses : « Relation des costes de Provence. » — xviie s. Pap., petit in-fol. — V. aussi Soanen (Jean). Sabran.

Rieux (Haute-Garonne). — 1332. Terrier de la seigneurie de Borrian, près Rieux, en Languedoc. (1460.) — Parch., 39 fol., in-fol.

Rodez. — 7124. « Histoire des comtes de Rhodez, » par Ant. Bonal. — xviie s. Pap., petit in-fol.

Sabran. — 3161. Négociations de M. de Sabran (1630-1645.) —

Senez. — V. Soanen (Jean).

Soanen (Jean), évêque de Senez. — 17415. Quinze lettres au P. Delaporte, bénédictin de Clermont (1729-1732). — Pap., pet. in-4°. — 2055. Dix-neuf lettres autographes du même (1735-1740). Pap., pet. in-4°.

Toulouse. — 13833. « Historia chronologica parlamentorum patriæ Occitanæ et diversorum conventuum trium ordinum..., scripta per me Guilhelmum Bardinum, consiliarium clericum in parlamento Tholosæ... » (Jusqu'en 1454.) — xviie-xviiie s. Pap., gr. in-4°

Tournon. — 914. Ms. de Cicéron du xiie s. provenant des Jésuites.

Turenne (Corrèze). — 813. « Privilèges du vicomté de Turenne. » (1523.) Copie collationnée (1524); peint., aux armes de Turenne. — Parch., in-4°.

Vence (Alpes-Maritimes). — 16584. « Cartularium cavalcate et albergue quas mag^{cus} vir Franciscus de Villanova, condominus civitate... » (1441.) — Parch., 4 fol., in-8°.

Vienne. — 2992. Privilèges des commanderies et hôpitaux de l'Ordre de Saint-Antoine de Viennois. — xvie-xviie s. Parch., 69 fol., petit in-fol.

Villemur. — Voyez Armagnac.

COMPTES RENDUS CRITIQUES

Histoire de la Novelle 118 dans les pays de droit écrit depuis Justinien jusqu'en 1789; étude sur le régime des successions au moyen âge dans le Midi de la France, par E. JARRIAND. Paris, Giard, 1889.

La Novelle 118 de Justinien régle les successions *ab intestat*. Elle appelle en premier lieu les descendants immédiats à l'infini, puis les ascendants et collatéraux privilégiés, ensuite les frères et sœurs unilatéraux, et finalement les autres parents collatéraux. Comme l'a dit Ch. Giraud « elle est devenue la base du droit civil européen » en ces matières, et son esprit « domine aujourd'hui dans les lois de presque tous les peuples civilisés. » M. Jarriand, dans une thèse de doctorat en droit, meilleure que ne sont d'ordinaire ces sortes de travaux, a recherché de quelle façon la Novelle de Justinien s'est introduite et propagée dans les usages de la France méridionale. Il a montré que son influence ne s'y était fait sentir qu'à dater du onzième siècle; mais que dès lors son action y avait été de plus en plus prépondérante. Pour le prouver, il a su se livrer à une étude attentive des coutumes du midi, et si l'on peut dire que ses investigations laissent encore subsister quelques obscurités, les résultats généraux qu'il a atteints sont très satisfaisants. On regrette que l'auteur trahisse une certaine inexpérience dans le maniement des ouvrages qu'il a consultés.

P. G.

Livre de raison de la famille de Fontainemarie, 1640-1774, publié par PH. TAMIZEY DE LARROQUE. Agen, 1889. In-8° de 173 pages.

Petits mémoires inédits de Peiresc, publiés et annotés par PH. TAMIZEY DE LARROQUE. Anvers, 1889. In-8° de 112 pp.

Nous avons déjà parlé du *Livre de raison de la famille de Fontainemarie*, lorsque le travail de M. Tamizey de Larroque a commencé de paraître dans la *Revue de l'Agenais*. (Voy. *Annales du Midi*, I, 108.) Ce qui élargit singulièrement l'intérêt de cette publication, c'est que l'infatigable érudit a donné en appendice un *Essai de bibliographie des livres de raison*. Cet essai est divisé en deux parties : 1° liste par ordre chronologique des publications relatives aux livres de raison ; 2° liste par ordre alphabétique des auteurs de livres de raisons inédits. Cette bibliographie sera très utile, étant donné le nombre de plus en plus considérable des livres de raison publiés ou signalés. Malgré ses recherches et celles de ses amis, M. T. de L. craint de ne pas être complet et il fait appel « à la secourable érudition de tous les chercheurs sous les yeux desquels ces pages tomberont, » car il a l'intention de compléter son travail dans une prochaine publication. Répondons, dans la mesure de nos moyens à M. T. de L. Le présent numéro des *Annales du Midi* mentionne trois articles à ajouter à la deuxième liste de M. de T., assavoir les livres de raison de la famille *Contard* de Grenade[1] (p. 124), du paysan Simon *Madelmon* (p. 109) et du peintre Gilbert *Finet* (p. 111). D'autre part, il nous souvient d'avoir vu entre les mains de M. Leroux, archiviste de la Haute-Vienne, un très intéressant livre de raison de la famille de *Sainte-Feyre* (près Guéret), de la fin du quinzième siècle à la fin du seizième ; il est probable que ce livre, ou du moins des extraits de ce livre seront publiés dans le tome II de la collection entreprise par M. Guibert : *Livres de raison limousins et marchois*. — Des fautes d'impression, malheureusement assez nombreuses, arrêtent parfois le lecteur : à la page 137, qu'est-ce que *Saint-Jamien?* Probablement Saint-Junien, ch. l. de canton de la Haute-Vienne ; à la page 163, le livre de raison de la famille Morras de Périgueux, est donné comme étant du *XII*e siècle. Je n'en crois rien.

Les *Petits mémoires inédits de Peiresc* pourraient jusqu'à un certain point être assimilés aux anciens livres de raison. L'élégante publication dont M. T. de L. en a fait l'objet est extraite du *Bulletin Rubens* et nous arrive par conséquent de Belgique. Quel est le pays où le nom de Peiresc n'éveille pas d'écho ? Ces *Petits mémoires* font partie du butin enlevé récemment aux Anglais par M. L. Delisle : le manuscrit est coté 5169 des nouvelles acquisitions françaises de la Bibl. Nat. On y trouve non seule-

1. Serait-ce le même que celui de la famille *Contard du Burgaud* dont M. T. de L. parle à la page 131 ?

ment le relevé, jour par jour, des lettres envoyées par Peiresc aux quatre coins du monde, avec l'indication des objets dont ces lettres étaient souvent accompagnées (livres, manuscrits, monnaies, etc.); mais encore de rapides mentions de divers événements de sa vie. Ils comprennent la période qui s'étend de 1622 à 1632. M. Ruelens a uni son érudition à celle de M. T. de L. pour annoter ces notes ; mais on constate avec plaisir que les deux collaborateurs ont pratiqué la maxime *ne quid nimis* et que la concision de Peiresc se retrouve en général au bas des pages, sans que le lecteur s'en plaigne. — Il me semble qu'on imprime mieux le français à Anvers qu'à Agen ; du moins, aucune faute d'impressiou ne m'a frappé. Je vois à la page 17 un « Marc Antoine de Dominis » qui me fait l'effet d'être notre jurisconsulte cadurcien bien connu M.-A. Dominici, mais je m'en prendrais plutôt à M. R., auteur de la note, qu'à l'imprimeur. A. T.

PAUL JANET. **Les lettres de Mme de Grignan.** Un vol. in-12 de 139 pp. Paris, Liseux, 1888.

Cet aimable volume, d'une typographie séductrice, rappelle les études que d'autres philosophes spiritualistes ont consacrées à d'autres belles et illustres dames. M. Janet, avec moins d'ampleur descriptive et de grande éloquence que M. Cousin, avec moins de finesse et d'élégance que M. Caro, a peut-être plus d'érudition et de précision dans le détail. Il y a dans son travail tous les éléments d'un portrait de Mme de Grignan : je ne vois pas très bien ce portrait. Peut-être cela tient-il à ce que je ne vois pas bien quelle a été la pensée inspiratrice de ce travail, et si l'on a voulu faire une étude sur Mme de Grignan ou seulement sur sa correspondance ou sur ses relations avec sa mère. Il me paraît aussi hasardeux, du reste, de vouloir induire le caractère de la froide Marguerite de ses lettres, que de vouloir déduire ses lettres de son caractère, puisque on ne connaît les unes et l'autre que par les extraits et les opinions de Mme de Sévigné. Aussi m'expliqué-je que l'auteur guidé par la table analytique de l'édition Monmerqué, se soit borné à réunir ici tous les passages des lettres de la grande marquise contenant des fragments ou des citations des lettres de sa fille, et à les envelopper d'un commentaire toujours fin et spirituel et plus discret qu'original. Ce travail un peu aride et sans grande portée l'a sans doute lassé, car il ne s'est pas même soucié de fondre les remarques tirées par lui du *supplément Capmas* avec celles tirées de l'édition Monmerqué, et de rétablir un ordre chronologique général. Pour nous faire bien connaître par le peu qu'il en reste les lettres de Mme de Grignan, la restitution

devait en être plus méthodique et plus scientifique ; il fallait mettre mieux en lumière les endroits qu'on croit qui sont des citations textuelles de Mme de Grignan et ceux où il n'y a évidemment qu'allusions ou analyses. Le livre de M. Janet nous remet cependant sous les yeux tant et de si jolis passages des lettres de Mme de Sévigné qu'on le lit avec grand plaisir ; et c'est très sincèrement que je souhaite que M. Janet ait à user des droits de réimpression qu'il s'est réservés, dût cette première et charmante édition y perdre un peu de son intérêt et de sa valeur. L.-G. P.

P. Mireur. **États généraux de 1789. Cahiers des doléances des communautés de la sénéchaussée de Draguignan, vœux du clergé et de la noblesse.** Draguignan, imprimerie Olivier et Rouvier, 1889. In-18, XVII-587 pp.

Les 59 cahiers retrouvés récemment et publiés par l'archiviste du Var avaient échappé aux recherches des éditeurs des *Archives parlementaires*. Sans être absolument inutiles, on peut dire qu'ils n'ajoutent pas beaucoup aux renseignements que fournissait l'ensemble des cahiers. La sénéchaussée de Draguignan demande comme les autres collèges des améliorations de l'état politique et social. Il y a beaucoup d'utopies et d'insanités dans celles que proposent certaines communautés. On reconnaît l'esprit classique, avec cette admiration fanatique de Rome qui devait se prolonger pendant la Révolution, à la proposition de remettre en vigueur la *Lex sacrata*. On retrouve des traces de l'influence du mouvement érudit dans celle de rétablir les *Missi dominici*. Certains réclament une taxe sur les célibataires, d'autres la liberté du mariage des prêtres. M. Mireur a justement signalé ces chimères dans sa préface. Ces cahiers, dans leur ensemble, et malgré nombre de vues justes et pratiques, démontrent surtout que le peuple n'était pas encore en état de se gouverner. M. Mireur fait observer que les deux premiers ordres n'ont pas rédigé de cahiers, se bornant à des déclarations très généreuses par lesquelles ils renoncent à tous leurs privilèges. — La publication de M. Mireur est soignée; on regrette de n'y trouver aucune note; diverses questions qui sont assez obscures en méritaient. Un glossaire des anciens termes de droit provençal rendra des services et pourra suppléer dans quelque mesure à la lacune que j'indique ici. La table est bien faite, et, quoique incomplète, permettra de retrouver assez vite les demandes de toutes les communautés sur une matière donnée. Léon-G. Pélissier.

Barthélemy (Dr L.). **Histoire d'Aubagne, chef-lieu de baronnie, depuis son origine jusqu'en 1789.** Tome I, VIII-541 pages. Marseille, Barlatier, 1889.

« L'histoire d'Aubagne est, à très peu de chose près, celle des localités qui ont vécu successivement comme elle sous la domination des seigneurs féodaux, des comtes de Provence et des rois de France, depuis la fin du quinzième siècle. » Cette phrase de l'Introduction (p. VII) est la meilleure explication que pût donner M. B. de son travail, si le nombre et l'intérêt des faits nouveaux qu'il apporte ne le justifiaient pas d'autre part de s'être consacré si longtemps à l'étude d'une localité aussi peu importante qu'Aubagne. Son travail est fondé uniquement sur des documents d'archives (départementales, communales et notariales des Bouches-du-Rhône) presque tous inédits. C'est un recueil aussi complet que possible de tous les faits intéressants de l'histoire d'Aubagne et même de quelques autres. Après avoir rapidement exposé ce qu'on sait de la période préhistorique et ce que M. Jullian sait de la période gallo-romaine, M. B. aborde l'histoire médiévale d'Aubagne. Il étudie successivement la domination féodale des évêques de Marseille, des vicomtes de Marseille et d'Aubagne, des seigneurs des Baux d'Avelin, l'annexion de la baronnie au comté de Provence sous Louis III, puis la domination des évêques de Marseille sous la monarchie, de Louis XI à 1789. L'exposé des institutions communales d'Aubagne occupe la seconde moitié du volume : offices municipaux, instruction et assistance publiques, finances communales, police, obligations militaires, travaux publics et agricoles sont décrits aussi précisément que possible. Je reprocherai seulement à M. B. d'avoir interrompu ce tableau d'institutions par le récit du rôle militaire d'Aubagne pendant l'invasion de Charles-Quint et les guerres de religion (pp. 448-475), qui aurait été mieux placé ailleurs, et de ne pas tenir assez compte des dates dans cet exposé même; presque toutes les institutions dont il parle ne se sont développées que bien après la fondation de la commune; il y aurait eu intérêt à marquer plus nettement les origines de chacune et le développement successif de la vie communale d'Aubagne. Cette réserve n'empêche pas que le livre de M. B. ne doive être très utile à l'historien de la Provence, et en général à l'histoire communale, et qu'il ne faille vivement souhaiter d'en voir paraître le second volume, dont la publication nous permettra seule d'examiner cet ouvrage en complète connaissance de cause.

L.-G. Pélissier.

devait en être plus méthodique et plus scientifique ; il fallait mettre mieux en lumière les endroits qu'on croit qui sont des citations textuelles de Mme de Grignan et ceux où il n'y a évidemment qu'allusions ou analyses. Le livre de M. Janet nous remet cependant sous les yeux tant et de si jolis passages des lettres de Mme de Sévigné qu'on le lit avec grand plaisir ; et c'est très sincèrement que je souhaite que M. Janet ait à user des droits de réimpression qu'il s'est réservés, dût cette première et charmante édition y perdre un peu de son intérêt et de sa valeur. L.-G. P.

P. Mireur. **États généraux de 1789. Cahiers des doléances des communautés de la sénéchaussée de Draguignan, vœux du clergé et de la noblesse.** Draguignan, imprimerie Olivier et Rouvier, 1889. In-18, XVII-587 pp.

Les 59 cahiers retrouvés récemment et publiés par l'archiviste du Var avaient échappé aux recherches des éditeurs des *Archives parlementaires*. Sans être absolument inutiles, on peut dire qu'ils n'ajoutent pas beaucoup aux renseignements que fournissait l'ensemble des cahiers. La sénéchaussée de Draguignan demande comme les autres collèges des améliorations de l'état politique et social. Il y a beaucoup d'utopies et d'insanités dans celles que proposent certaines communautés. On reconnaît l'esprit classique, avec cette admiration fanatique de Rome qui devait se prolonger pendant la Révolution, à la proposition de remettre en vigueur la *Lex sacrata*. On retrouve des traces de l'influence du mouvement érudit dans celle de rétablir les *Missi dominici*. Certains réclament une taxe sur les célibataires, d'autres la liberté du mariage des prêtres. M. Mireur a justement signalé ces chimères dans sa préface. Ces cahiers, dans leur ensemble, et malgré nombre de vues justes et pratiques, démontrent surtout que le peuple n'était pas encore en état de se gouverner. M. Mireur fait observer que les deux premiers ordres n'ont pas rédigé de cahiers, se bornant à des déclarations très généreuses par lesquelles ils renoncent à tous leurs privilèges. — La publication de M. Mireur est soignée; on regrette de n'y trouver aucune note; diverses questions qui sont assez obscures en méritaient. Un glossaire des anciens termes de droit provençal rendra des services et pourra suppléer dans quelque mesure à la lacune que j'indique ici. La table est bien faite, et, quoique incomplète, permettra de retrouver assez vite les demandes de toutes les communautés sur une matière donnée. Léon-G. Pélissier.

BARTHÉLEMY (Dr L.). **Histoire d'Aubagne, chef-lieu de baronnie, depuis son origine jusqu'en 1789.** Tome I, VIII-541 pages. Marseille, Barlatier, 1889.

« L'histoire d'Aubagne est, à très peu de chose près, celle des localités qui ont vécu successivement comme elle sous la domination des seigneurs féodaux, des comtes de Provence et des rois de France, depuis la fin du quinzième siècle. » Cette phrase de l'Introduction (p. VII) est la meilleure explication que pût donner M. B. de son travail, si le nombre et l'intérêt des faits nouveaux qu'il apporte ne le justifiaient pas d'autre part de s'être consacré si longtemps à l'étude d'une localité aussi peu importante qu'Aubagne. Son travail est fondé uniquement sur des documents d'archives (départementales, communales et notariales des Bouches-du-Rhône) presque tous inédits. C'est un recueil aussi complet que possible de tous les faits intéressants de l'histoire d'Aubagne et même de quelques autres. Après avoir rapidement exposé ce qu'on sait de la période préhistorique et ce que M. Jullian sait de la période gallo-romaine, M. B. aborde l'histoire médiévale d'Aubagne. Il étudie successivement la domination féodale des évêques de Marseille, des vicomtes de Marseille et d'Aubagne, des seigneurs des Baux d'Avelin, l'annexion de la baronnie au comté de Provence sous Louis III, puis la domination des évêques de Marseille sous la monarchie, de Louis XI à 1789. L'exposé des institutions communales d'Aubagne occupe la seconde moitié du volume : offices municipaux, instruction et assistance publiques, finances communales, police, obligations militaires, travaux publics et agricoles sont décrits aussi précisément que possible. Je reprocherai seulement à M. B. d'avoir interrompu ce tableau d'institutions par le récit du rôle militaire d'Aubagne pendant l'invasion de Charles-Quint et les guerres de religion (pp. 448-475), qui aurait été mieux placé ailleurs, et de ne pas tenir assez compte des dates dans cet exposé même; presque toutes les institutions dont il parle ne se sont développées que bien après la fondation de la commune; il y aurait eu intérêt à marquer plus nettement les origines de chacune et le développement successif de la vie communale d'Aubagne. Cette réserve n'empêche pas que le livre de M. B. ne doive être très utile à l'historien de la Provence, et en général à l'histoire communale, et qu'il ne faille vivement souhaiter d'en voir paraître le second volume, dont la publication nous permettra seule d'examiner cet ouvrage en complète connaissance de cause.

L.-G. PÉLISSIER.



REVUE DES PÉRIODIQUES

PÉRIODIQUES FRANÇAIS MÉRIDIONAUX.

Hautes-Alpes.

***Bulletin de la Société d'études des Hautes-Alpes*. 1889.**

Juillet-septembre. P. 178-187. ALBERT. Biographie-bibliographie du Briançonnais, vallée de Queyras, canton d'Aiguilles [Suite]. — P. 188-197. VALLENTIN. Les prénoms en Dauphiné au commencement du quinzième siècle, 1400-1425 [Suite]. — P. 198-221. Th. LEMAS. Gap et Embrun et le siège épiscopal des Hautes-Alpes en 1790. — P. 222-235. MOURRE. Essai historique sur Ribiers [Suite]. — P. 258-261. GUILLAUME. Liste des archevêques d'Embrun, d'après Marcellin Fournier, continuée et complétée. — P. 262-266. GUILLAUME. La maison de Chanonge d'Embrun en 1674, le dôme du portique de N.-D. d'Embrun en 1555.

Octobre-décembre. P. 273-287. LEMAS. Les assemblées électorales du département des Hautes-Alpes pendant la Révolution. — P. 288-296. D. CHABRAND. Jean-Louis Borel, sieur de la Cazette, et Georges de Ferrus. [L'auteur dédouble ces deux personnages, souvent confondus, qui vivaient tous deux à la fin du seizième siècle.] — P. 313-331. ALBERT. Le pays Briançonnais, les Queyrassins négociants. — P. 335-345. VALLENTIN. Les prénoms en Dauphiné au commencement du quinzième siècle [Fin]. — P. 346-358. MOURRE. Essai historique sur Ribiers. [Suite.] — P. 359-363. GUILLAUME. Les ornements du Trésor de Notre Dame d'Embrun en 1612. — Variétés. P. 369-370. Un souvenir du siège de la Rochelle. — P. 371-373. G. PINET DE MANSEYER. Acte en langue vulgaire contenant l'engagement du château et de la ville de Barret en garantie de la dot d'Ermengarde de Mévouillon, mariée à Guillaume des Baux (1180-1192).

Ariège.

Bulletin périodique de la Société ariégeoise des sciences, lettres et arts. Foix, 1888 et 1889.

2e vol. N° 8. P. 313-314. PASQUIER. L'architecte Mansard est-il né à Ax-sur-Ariège? Réfutation d'une légende. — Bibliographie ariégeoise.

2e vol. N° 9 (déc. 1888). P. 317-374. Abbé CASTET. Proverbes patois de la vallée de Biros en Couserans. [Avec préface de M. Pasquier.] — P. 375-404. RUFFIÉ. Massat, chansons, danse, usages. [Ce recueil est accompagné d'une préface et de notes de M. Pasquier qui en augmentent singulièrement l'intérêt. En appendice est publié un texte roman de la charte de Massat, d'après un vidimus de 1522, et un procès-verbal latin de prestation de serment de 1446. La charte paraît avoir été accordée en 1346 par Pierre Roger, comte de Comminges.]

3e vol. N° 1. Mars 1889. P. 1-40. PASQUIER. OEuvres patoises du poète fuxéen Tribolet, 1768-1844. — P. 41-52. Armorial des communes et corporations de l'Ariège. [Extrait d'un travail de M. de Figuères qui doit publier un armorial général des corporations et communes de France, département par département.]

Bouches-du-Rhône.

I. *Mantenenço felibrenco de Prouvenço. Lou Felibrige*, buletin mesadié souto la direicioun d'en Jan Monné. Marsiho, amenistracioun e redacioun, 15, rue Cherchell.

Septembre 1889. P. 95-96. Li troubairis prouvençalo. [Liste des poétesses dont il est question dans l'ouvrage allemand du Dr Schultz : *Die provenzalischen Dichterinnen*. Article fait à l'aide des *Annales du Midi* : *Lou Felibrige* aurait été bien aimable de le dire.]

II. *Revue de Marseille et de Provence*. Tome XXXV, 1889.

Mai. P. 193. Galerie des Provençaux illustres, suite : Du Laurens. (Juillet : Boyer d'Eguilles; septembre : Folard). — P. 195. MARIN DE CARRANRAIS. Notes sur l'Intendance de Provence. Chronologie des intendants de 1672 à 1790. [Complète et rectifie la liste donnée dans la *Statistique des Bouches-du-Rhône*. Travail un peu décousu, mais utile, nombreuses

références précises; suite pp. 247, 300 et fin p. 346.] — P. 206. LIONEL HART. Un échevin poète, Balthazar de Bonnecorse. [Analyse détaillée des œuvres de Bonnecorse, révision du jugement trop sévère de Boileau; montre que Bonnecorse a possédé à un haut degré le sentiment de la nature, a écrit quelques bons vers et a été en somme un parfait honnête homme. Suite et fin, pp. 259, 275, 313, 380.] — P. 216. RANCE. Le P. Albert Daugières. [Suite et fin. Etude sur les poésies latines très peu intéressantes de ce jésuite, et très complète bibliographie analytique de ses œuvres.] — P. 227. Compte-rendu de Barthélemy, Histoire d'Aubagne. [Elogieux. Cf. ci-dessus, p. 105.]

Juin. P. 233. TH. BÉRENGIER. Les campagnes ou bastides de Mgr de Belzunce. [B. a possédé trois bastides : le Clos de l'Evêque, au faubourg Saint-Lazare, la bastide de Bernard du Bois, la Bourgade (au delà de la porte d'Aix). L'auteur publie des inventaires assez curieux.] — P. 268. Compte rendu de Mireur, Cahiers des doléances de la sénéchaussée de Draguignan en 1789. [Favorable. Cf. ci-dessus, p. 104.]

Juillet. P. 307. Compte rendu de Teissier, Les anciennes familles marseillaises. [Amusant et superficiel.]

Août. P. 353. Compte rendu de Saurel, L'évêque François Renaud de Villeneuve. [Bon, mais un peu confus.]

Septembre. P. 363. TH. BÉRENGIER. L'abbaye de Saint-Sauveur et Mgr de Belzunce. [Résumé de l'histoire de l'abbaye fondée par Cassien; notice sur l'abbesse Charlotte de Cambis de Velleron, ses rapports avec Belzunce, qui l'aide à combattre le jansénisme introduit parmi ses religieuses.] — J. MOULLET. Marseille ou la Ville sans nom. [La proposition des conventionnels de supprimer le nom de Marseille et de donner à la ville l'appellation de Ville sans nom fut mise à exécution. Le décret fut signé à Port de la Montagne (Toulon) le 6 janvier 1794 par Fréron, Barras, Sallicety et Ricord, et proclamé à *Sans Nom* le 18 janvier (29 nivôse an II) par le général de division Lapoype.]

Octobre. P. 427. Une tragédie marseillaise. [Amusante étude sur ***Marseille rendue***, tragédie de Leblanc de Guillet, jouée en 1724 à Marseille et interdite à Paris en 1788, pièce très médiocre dont le sujet est la conspiration de Casaulx et son châtiment par Libertat. Il faut rappeler que Leblanc est l'auteur illustre de ***Manco-Capac***.] — P. 447. Documents concernant la Provence. [Dépouillement au point de vue provençal de la ***Bibliothèque de l'Ecole des Chartes***, 1888 et 1889.]

Corrèze.

I. *Bulletin de la Société des lettres, sciences et arts de la Corrèze*. Tulle, 1889.

2e livr. P. 153-192. Dr F. LONGY. Port-Dieu et son prieuré. [Fin de cette monographie, qui trahit quelque inexpérience dans la mise en œuvre de matériaux d'ailleurs abondants]. — P. 193-249. CLÉMENT-SIMON. Histoire du collège de Tulle. [L'introduction est un ample tableau du mouvement intellectuel en Limousin avant le seizième siècle. Le chapitre I de l'histoire du collège emprunte tout son intérêt à l'exposition du rôle joué à Tulle par Philippe Hervé, régent du Collège de Guyenne]. — P. 250-254. Abbé NIEL. Hugues d'Aubusson, XVIIe évêque de Tulle, de 1451 à 1454. — P. 255-260. V. DE SEILHAC. L'œuvre de Simon Madelmon. [Suite. Extraits du journal personnel de ce paysan, mort vers 1816].

3e livr. P. 286-326. A. LECLER. L'Archiprêtré de Saint-Exupéry. [Au sud du plateau de Millevaches. Matériaux abondants, empruntés pour la plupart aux manuscrits de l'abbé Nadaud. Carte de l'ancien diocèse de Limoges.] — P. 327-347. E. BOMBAL. Notes et documents pour servir à l'histoire de la maison de Saint-Chamans. [Se composent, dans cette première partie, d'un « récit généalogique » écrit par le marquis Antoine-Marie-Hippolyte de Saint-Chamans pour ses enfants en 1790). — P. 348-368. F. VINTEJOUX. Le vice-amiral baron Grivel. Etude biographique. [J.-B. Grivel, né à Brive le 29 août 1778, était fils d'un avocat. Il mourut à Brest en 1869. Son fils, Richild Grivel, est mort contre-amiral en 1883]. — P. 369. BARBIER DE MONTAULT. Epitaphe de Mgr de Saint-Marsault, à Rome. [Originaire du bas-Limousin, ce prélat fut évêque de Pergame et aumônier de Mad. Adélaïde. Il est mort en 1818]. — P. 370-376. Abbé ARBELLOT. Martial de Brive. [Suite et fin. Bibliographie des œuvres de ce moine-poète du dix-septième siècle]. — P. 377-400. V. DE SEILHAC. L'œuvre de Simon Madelmon. [Suite et fin des mémoires historiques de ce paysan corrézien]. — P. 401-414. J.-B. CHAMPEVAL. Cartulaire d'Uzerche. [Suite. Publie quinze chartes des onzième et douzième siècles.] — P. 415-426. Etat du diocèse de Tulle en 1755, publié par l'abbé Poulbrière. — P. 427-429. Ordonnances des maires et consuls de Tulle, 1627-1637, publiés par l'abbé Talin.

II. *Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze*. Brive, 1889.

1re livr. P. 29-74. Archives limousines de la Corrèze, par M. Clément-Simon. [Neuf chartes de 1186 à 1513, tirées de divers dépôts. C'est le commencement d'une publication très soigneusement annotée, dont le riche chartrier de M. C.-S. est destiné à fournir les éléments.] — P. 77-104. Emile Molinier. L'émaillerie. [Reproduction d'une excellente conférence faite en 1887 à l'Union centrale des Arts décoratifs.] — P. 105-118. Abbé Niel. François de Lévis de Ventadour, 21e évêque de Tulle, † 1521. — P. 119-126. A. Tardieu. Iconographie du bas Limousin. [Trois portraits des dix-septième, dix-huitième siècles : Marguerite de Montmorency, Charlotte de la Mothe-Houdancourt, Anne de Lévis-Ventadour.] — P. 127-130. Ph. Lalande et A. de Barthélemy. Monnaies de la vicomté de Turenne des douzième, treizième siècles. — P. 131-150. Généalogie de la maison de Comborn, dressée au dix-septième siècle, publ. par M. J.-B. Champeval. — P. 151-160. Abbé Girou. Portraits graphologiques de Mgr Beaupoil de Saint-Aulaire et de Mgr Rafélis de Saint-Sauveur. [Il serait temps, pour l'honneur du *Bulletin*, de suspendre ces sortes de jeux d'imagination.] — P. 161-176. Cartulaire de saint Martin de Tulle, publ. par M. J.-B. Champeval. [Suite. Dix chartes comprises entre 942 et 1140.]

2e livr. P. 177-245. De Jouvenel. Nos compatriotes dans l'histoire de France. [Article de vulgarisation, très superficiel.] — P. 247-251, E. Rupin. Statue de la Vierge conservée dans l'église de Beaulieu. [Statue en bois recouvert de lames d'argent, treizième siècle.] — P. 253-260. A. Tardieu. Iconographie limousine. [Courte notice sur les divers portraits des trois papes limousins : Clément VI, Innocent VI, Grégoire XI.] — P. 261-310. Clément-Simon. Archives historiques de la Corrèze. [Suite de ce précieux recueil, contenant entre autres pièces un très long rôle des nobles du Limousin et de la Marche en 1470-71.] — P. 311-324. Abbé Barbier de Montault. La plaque émaillée du musée de Nevers. [Description d'un émail champlevé d'origine limousine, représentant la crucifixion, treizième siècle]. — P. 325-337. Généalogie de la maison de Comborn, dressée au dix-septième siècle, publiée par M. J.-B. Champeval. — P. 339-364. Abbé Niel. Louis Chapt de Rastignac, 35e évêque de Tulle. — 365-368. Léopold Delisle. Note sur la date véritable de la mort du comte de la Marche Hugues IX. [Cette mort est de 1219 et non de 1208, comme on le répète sur la foi de l'*Art de vérifier les dates*. Cf. *Annales du Midi*, I, 83, 252 et 408.]

Creuse.

Mémoires de la Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse, 2e série, tome II, 3e bulletin, 1889.

P. 139-146. P. de Cessac. La croix-reliquaire du Moutier-d'Ahun. [Cette croix intéressante est dans un état déplorable. Elle est du seizième siècle et non du quinzième ou du seizième, comme on l'a dit.] — J. de Cessac. Les boiseries du chœur de l'église d'Ahun. [Texte du marché passé pour les exécuter, le 6 mars 1689, avec Me Jean Pavillon, *Me scrupteur* (sic) de la ville de Guéret.] — P. 151-166. C. Pérathon. Une famille de peintres d'Aubusson. [Intéressants extraits d'un registre, sorte de livre de raison, tenu par Gilbert Finet au commencement du dix-huitième siècle. Des tableaux de François I et François II Finet, père et fils de Gilbert, sont assez fréquents dans les églises rurales de la Creuse; on en trouve même à Montluçon.] — P. 167-188. F. Autorde. Cahiers de 1789. [Complète la publication faite en 1873 par L. Duval en éditant les cahiers de Saint-Martin-Château, Saint-Vaury, Pontarion, La Pouge, Royère et La Royère, aujourd'hui hameau de la Cne de Sardent.] — P. 189-200. Nécrologie : J.-B. Chaussat, J.-B. Thuot, P. de Cessac.

Dordogne.

Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord. Tome XVI, 1889.

1re livr. P. 53-6. Hardy. Quelques tombes du vieux cimetière de la Cité à Périgueux. [Epoques mérovingienne et romane. Planche reproduisant un disque en os, une agrafe en fer et une fiole trouvée dans ces tombes.] — P. 61-64. Grellet-Balguerie. Ramnulfe, évêque de Périgueux. [Ramnulfus est qualifié *episcopus* dans une charte du dixième siècle. M. G.-B. conjecture qu'il était évêque de Périgueux.] — P. 65-74. De Laugardière. Essais topographiques... IX. Saint-Martin-le-Peint. — P. 75-79. Bon de Verneilh. Causeries archéologiques : le château de Lanquais. [Avec une belle reproduction en héliogravure.]

2e livr. P. 109-111. Hardy. Cheville gauloise en fer trouvée à Périgueux. [Avec planche.] — P. 112-114. De Bosredon. Charte inédite concernant la famille de Chabanes. [Texte latin de 1260, dans une collection privée.]

— P. 115-132. De Laugardière. Essais topographiques... X. Saint-Martial-de-Valette. — P. 132-133. Bussière. L'hôtel Sallegourde à Périgueux. [Belle reproduction de cet hôtel de la fin du quinzième siècle.] — P. 134-154. De Bosredon. Un épisode de l'histoire de Périgueux sous la Régence. [A propos de l'exécution de l'édit de septembre 1714. Commentaire documenté d'un passage des *Mémoires* de Saint-Simon. A suivre.] — P. 157. Nécrologie : Louis Carvès.

Drôme.

Bulletin de la Société départementale d'archéologie et de statistique de la Drôme. 1889.

Octobre. P. 542-596. Comte de Cosnac. Episodes de l'histoire du Dauphiné au dix-septième siècle. [Concerne la seconde moitié du dix-septième siècle; contient un certain nombre de documents inédits, notamment diverses lettres du cardinal Mazarin, provenant des archives du Ministère des affaires étrangères.] — P. 597-612. Brun-Durand. Roch Grivel et son œuvre. [Etude sur un poète patois contemporain qui vécut à Crest, petite ville de la Drôme.] — P. 613-616. Abbé Moutier. Petit glossaire patois des végétaux du Dauphiné [Suite]. — P. 617-626. Marius Villard. Météorologie régionale [Suite de la série des phénomènes météorologiques constatés en Dauphiné; période de 1561 à 1746.] — P. 627-632. G. Vallier. Dictionnaire des devises héraldiques, numismatiques, historiques et fantaisistes du Dauphiné (suite). — P. 633-638. Abbé Lagier. Le Trièves et son passé. [Suite d'une étude d'ensemble sur le Trièves. L'auteur s'occupe ici de la commune de Chichilianne.] — — P. 639-655. Baron de Cosson. Lettres de Louis Bonaparte, roi de Hollande, à François Mesangere, de Valence. [Fin d'une étude qui a fait connaître des documents intéressants.] — P. 656-658. A. Allmer. L'Inscription de Sainte-Jalle. [Propose une lecture nouvelle]. — P. 659-660. A. Lacroix. Le pagus de Bésignan.

Gard.

Revue du Midi. Nimes, 1889.

Mai. P. 357-382. Dr Puech. L'ordinaire d'une abbaye de Bénédictins au règne de François Ier. [Il s'agit de l'abbaye de Saint-Gilles. En 1531 il

fallait, avec une somme de 475 livres, nourrir, toute l'année, seize moines, dont trois, le prieur-mage, le doyen et le prieur claustral, avaient droit à double pitance. Il fallait encore nourrir quatre serviteurs, plus les hôtes de passage. M. P. donne le contrat d'adjudication de la pitance du monastère, et explique, dans de nombreuses notes, les termes souvent étranges de ce texte.] — P. 404-425. G. MAURIN. La ville de Nimes sous les empereurs romains. [A l'occasion de l'apparition du beau volume de M. Otto Hirschfeld, le recueil des inscriptions de la Gaule Narbonnaise, M. Maurin trace un tableau de la Nimes romaine telle que les inscriptions et les monuments permettent de se la figurer.]

E. B.

Haute-Garonne.

I. *Bulletin de la Société archéologique du Midi de la France*. N° 3. Séances du 27 novembre 1888 au 26 mars 1889.

8 janvier 1889. L'évêque des Innocents. [Baron DE RIVIÈRES. En appendice, extrait des statuts du chapitre de Narbonne interdisant la célébration de la fête des fous.] — 15 janvier. Recherches sur Lagardelle, diocèse de Toulouse. [Analyse d'un livre inédit de CARIBEN, vicaire, puis curé de Lagardelle de 1830 à 1884. L'auteur de la communication, M. J. DE MALAFOSSE, signale une inscription en langue romane, de 1523, sur une cloche de Lagardelle.] — 5 février. La pharmacie de Monseigneur. [MASSIP. Monseigneur est Louis de Vervins, archevêque de Narbonne, de 1600 à 1628.] — Une page de comptabilité communale. [MASSIP. A propos de l'arrivée à Tournon du duc de Ventadour, comte de Tournon, en novembre 1662.] — Inscription romaine récemment trouvée à Saint-Girons. [J. SACAZE. A relever le nom *Sembexon*, déjà connu d'ailleurs dans l'épigraphie pyrénéenne.]

II. *Revue des Pyrénées et de la France méridionale*, 1889.

3e trimestre[1]. — P. 371-386. A. BALENCIE. Cieutat de Neurest. [Proteste contre l'opinion, mise en faveur par M. Longnon, qu'il faille voir dans le hameau de Cieutat (autrefois Neurest, Cieutat-de-Neurest) l'ancienne capitale de la *civitas Bigorra*. Il y a en effet une objection qui semble

1. La *Revue des Pyrénées*, qui s'était annoncée comme bimestrielle, est décidément trimestrielle.

invincible : Cieutat n'était pas en Bigorre, mais dans le pays de Comminges. M. B. réunit toutes les mentions connues de cette localité depuis le douzième siècle jusqu'au seizième.] — P. 409-410. J. Sacaze. Inscription romaine inédite. [Trouvée, il y a soixante ans, à Larcan, canton de Saint-Gaudens : à remarquer le nom de femme *Andereni* au datif.] — P. 420-433. Livres et revues. [Comptes rendus, par J. Sacaze, de Bunnel-Lewis, Roman antiquities in Touraine and the central Pyrenees, et Cabié, Sur les pays de Bourjac et de Serrère en Comminges; par C. Douais, de Fontanié, L'abbaye de Belleperche.

Gers.

Revue de Gascogne. 1889.

Juin. P. 245-252. Abbé Ducruc. La culture de la vigne dans le bas Armagnac. [Étude relative à la commune de Cazaubon. En 1477, le tiers seulement des propriétés étaient plantées en vigne; en 1600, les deux tiers.] — P. 253-268. Bladé. La Gascogne dans la légende carolingienne, § 2 : le Pseudo-Turpin. [Après une analyse rapide faite sur l'édition Castets, M. B. commente, avec une érudition très étendue, les mentions géographiques relatives à la Gascogne et en particulier les suivantes : 1° Saint-Jean de Sordes; 2° la Montagne, près d'Agen ; 3° les Landes de Bordeaux; 4° le cours d'eau de la Rune; 5° Valcarlos; 6° Belin; 7° le pays d'Ostabaret; 8° Morlaas. On aurait pu rappeler, à propos de Belin, le rôle que joue cette localité dans l'épopée des *Loherains*. La lecture du paragraphe 7 me suggère une observation dont je fais part à M. B. J'incline à voir dans une poésie de Bertran de Born (éd. Stimming, p. 195; éd. Thomas, p. 59), où l'on lit : *D'Ostasvalhs* (ou *Ostasvaus*) *entro a Monferran*, une mention d'Ostabat et du pays d'Ostabaret, et je ne ferais plus aujourd'hui la correction d'*Ostasvaus* en *Altasvaus*, comme je l'ai fait dans mon édition.] — P. 268-282. J. Gardère. Le séminaire diocésain de Condom. [A suivre. Le séminaire ne fut fondé qu'au dix-septième siècle.] — P. 283-287. Tamizey de Larroque. Diverses lettres des petits-fils de Blaise de Monluc. [Fin.] — P. 288-292. Bibliographie : Henry, Fr. Bosquet, intendant de Guyenne et de Languedoc; Carles, Sainte-Bazeille, vierge et martyre.

Juillet-août. P. 293-314. Beaurain. Gentilshommes landais du dix-huitième siècle. [A suivre. Travail intéressant et bien composé, où l'auteur réussit, comme il se le propose, à montrer « la vie de chaque jour dans

ses manifestations diverses », et où il étudie les nobles dans leurs relations avec les bourgeois, les artisans, les curés, etc.] — P. 315-332. PLIEUX. L'instruction publique à Lectoure. [Suite et à suivre. Fin du dix-huitième siècle.] — P. 333-342. GARDÈRE. Le séminaire de Condom. [Fin.] — P. 343-351. COMMUNAY. Marins basques et béarnais. III. Pierre Dulivier (suite). — P. 352-364. BREUILS. Églises et paroisses d'Armagnac, etc. [Suite et à suivre : Viella, Lannux, Bilhère, Projan, Verlus, Bernède, Lapujolle, Le Lin, Arblade-le-Bas et Vergoignan.] — P. 365-374. BLADÉ. La Gascogne dans la légende carolingienne, § 3 : Passages interpolés dans les anciennes versions françaises du Pseudo-Turpin. [Commentaire géographique du Pseudo-Turpin saintongeais. Çà et là quelques lacunes. Le passage où il est dit que la bataille entre Charlemagne et Aumont eut lieu près d'Agen « *entra dos montaignes l'une Aspremont et l'autre Calabra* » demandait un autre commentaire que cette déclaration : « *J'ai vainement cherché dans notre Sud-Ouest la situation de ces deux montagnes* »; la chanson de geste d'*Aspremont* était directement en cause, et l'on sait que la scène en est dans la Calabre. Ailleurs, *Beagnie,* non identifié, est le monastère de Baigne, dans la Charente.] — P. 374-383. Bibliographie : Cadier, les États de Béarn; Ducéré, Histoire des rues de Bayonne.

Sept.-oct. P. 389-400. PALANQUE. Les victimes du Gers devant le tribunal révolutionnaire de Paris : le comte de Barbotan-Carritz. — P. 401-422. BENOUVILLE et LAUZUN. L'abbaye de Flaran. [Suite et à suivre. Partie historique, du quatorzième au dix-septième siècle.] — P. 425-449. PLIEUX. L'instruction publique à Lectoure. [Suite et à suivre.] — P. 450-455. DUCRUC. L'eau-de-vie du bas Armagnac à Cazaubon. [Cet important commerce n'est pas mentionné avant le dix-septième siècle]. — P. 455-457. BREUILS. La culture de la vigne dans le bas Armagnac aux quatorzième et quinzième siècles. [Intéressant supplément au travail de l'abbé Ducruc; document de 1399 relatif à Sainte-Christie.] — P. 458-470. F. ABBADIE. Testament d'Arnaud-Guillem de Saint-Pastou, seigneur de Bonrepaux. [Texte latin, publié in extenso, du 14 octobre 1397.] — P. 470-484. Bibliographie : Armorial de Béarn, p. p. Duffau de Malaquer et Jaurgain; Drevon, Histoire du collège de Bayonne; Coudirolle, Étude sur l'Académie d'Orthez; Taillebois, Numismatique de la Novempopulanie.

Novembre. P. 485-495. PARFOURU. Voyages de deux bourgeois d'Auch à la Cour en 1528 et 1529. [Analyse et extraits intéressants de deux comptes en gascon conservés à la mairie d'Auch; les voyageurs sont Raymond de Bonnecaze et Bernard Cabandé, en 1528; le même Bonnecaze, en

1529.] — P. 496-511. La Gascogne dans la légende carolingienne, § 4 : Auteurs des dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième siècles. [Revue des prétendues traditions carolingiennes des Pyrénées; l'auteur n'a pas de peine à en montrer la date récente. La fin prochainement.] — P. 512-525. PLIEUX. L'instruction publique à Lectoure. [Suite et à suivre. Liste des recteurs, des syndics et des professeurs du collège.] — P. 525-529. TAMIZEY DE LARROQUE. Lettres inédites de quelques membres de la famille de Monluc. [Ce titre est destiné à réunir en tirage à part les lettres publiées dans les deux dernières années de la *Rev. de Gasc.* M. T. de L. donne en appendice trois documents, et notamment une charte de Gaston de Gontaud, en langue romane du Midi, de 1276, publiée avec beaucoup de soin.] — P. 530-532. Bibliographie : Guérard, Rapport sur le Bullaire de Gascogne; Tamizey de Larroque, Les correspondants de Peiresc, XV et XVI, et Deux lettres bénédictines inédites; Sorbets, Blasons peints à la fresque dans la crypte de Sainte-Quitterie du Mas-d'Aire.

Décembre. P. 533-538. CABIÉ. Quelques mentions du roi des merciers dans le sud-ouest de la France. [La plus ancienne mention est celle de J. de Gaudiac, roi des merciers du diocèse d'Uzès.] — P. 539-559. BEAURAIN. Gentilshommes landais du dix-huitième siècle. [Suite et fin.] — P. 559-562. TAMIZEY DE LARROQUE. Lettres inédites de quelques membres de la famille de Monluc. [Suite et fin.] — P. 563-564. DUCRUC. Encore de la culture de la vigne dans le bas Armagnac. [Maintient ses conclusions contre l'abbé Breuils, à savoir que Cazaubon et les environs possédaient peu de vignes avant le dix-septième siècle.] — P. 564-567. Chronique. [Nécrologie : l'abbé Ducruc, J. Solon, J. Sacaze. Réunion de la *Société historique de Gascogne*.] — P. 568-573. Bibliographie : Annuaire du petit séminaire de Saint-Pé; Ruffié, Massat, Chansons, danse, usages; Castet, Proverbes de Biros (Ariège) : Arnaudin, Contes populaires recueillis dans la Grande-Lande. — P. 573-374. Question. Du lieu d'impression nommé Calonges. [T. de L. Le *Nouveau visionnaire de Rotterdam*, par THEOGNOSTE DE BÉRÉE, opuscule très rare; a été imprimé, en 1686, *à Callonge*. Ne serait-ce pas *Calonges*, commune du canton du Mas-d'Agenais ?]

Gironde.

Annales de la Faculté des lettres de Bordeaux. 1888 et 1889.

1888. Nos 3 et 4. P. 381-401. JULLIAN. La première muraille de Bordeaux et les remparts gaulois du troisième et quatrième siècles. [Extrait des

Inscriptions romaines de Bordeaux, t. II, volume actuellement sous presse. Voici les divisions de cette excellente monographie : I. Description de la muraille, d'après les témoignages de Vinet, Beaurein, Devienne, etc. II. Étendue et dimensions. III. Date des monuments qu'on en a extraits. IV. Transformation des villes de la Gaule en places fortifiées ; importance de ce fait pour l'histoire de l'épigraphie. En somme, « c'est grâce à ces remparts [de Bordeaux] que nous ont été conservés, en aussi grand nombre, les merveilleux débris de son passé. »] — P. 402-420. DOGNON. Bibliographie du haut Languedoc. [Revue faite avec beaucoup de soin et de compétence des publications historiques relatives aux huit départements du ressort académique de Toulouse, parues en 1886 et 1887.]

1889. N° 2. P. 182-193. LÉCRIVAIN. La propriété foncière chez les Gaulois. [Combat la théorie aventureuse de la propriété collective exposée récemment par M. d'Arbois de Jubainville ; signale l'importance du discours que César prête à l'arverne Critognatus, où il semble bien qu'il soit question de propriétés privées.]

Hérault.

Revue des langues romanes. Montpellier, 1889.

Janvier-mars. P. 31-46. CHABANEAU. La prise de Jérusalem ou la vengeance du Sauveur [Suite]. — P. 47-84. DURAND (de Gros). Notes de philologie rouergate. XVIII. [Polémique avec MM. G. Paris et P. Meyer au sujet de la comparaison des variétés dialectales aux « tons successifs d'une dégradation de lumière ». Les *Notes* de M. D. se lisent avec intérêt, bien que ses idées paraissent souvent contestables. Il serait bien à désirer qu'il entreprît une étude méthodique approfondie des parlers de l'Aveyron : en combinant l'étude directe faite sur les lieux avec les travaux antérieurs de Constans, Aymeric, Nigoles, on pourrait sans doute dresser prochainement des cartes linguistiques très exactes, et il serait temps alors d'en tirer des conclusions générales, si l'on pouvait]. — P. 84-100. P. VIDAL. Nouvelle note sur l'ancien théâtre catalan, à propos d'une représentation de la « Presa del Hort » à Banyuls-dels-Aspres, le 21 octobre 1888. [Publie en appendice la *loa* (analyse en vers, sorte de prologue) de la « tragedia de Sant Vicens » d'après un manuscrit de 1799 et la liste et costumes des acteurs]. — P. 101-105. CHABANEAU. Le roman d'Arles [Appendice : texte latin du quatorzième

siècle communiqué par M. Thomas et intitulé : *Qualiter et quotiens civitas Arelatensis, que est sita in comitatu Provincie, fuit acquisita per Christianos*]. — P. 106-127. CHABANEAU. Textes provençaux inédits [Guillem d'Anduzé, Raimon de Salas, Guilhem d'Autpolh, Joyos de Toulouse, Cavalier Lunel de Montech, anonyme de l'école de Toulouse, fragments d'un manuscrit religieux du quatorzième siècle communiqués par M. Noulet]. — P. 133-137. CHABANEAU. Fragments d'un manuscrit de Girart de Roussillon [Ces fragments, communiqués par M. Revillout, proviennent d'une reliure; le texte, environ 120 vers, appartenant à deux passages, est francisé]. — P. 147-141. LIEUTAUD. Lettre des ambassadeurs de la Provence à Rome. [Texte provençal de 1427, intéressant au point de vue historique comme au point de vue linguistique; provient des archives communales de Digne.]

Avril-juin. P. 157-193, C. DE LOLLIS. Appunti dai manoscritti provenzali vaticani [Détails sur le chansonnier 3207 et sur la façon dont ont été formées les différentes parties qui le composent]. — P. 216. CHABANEAU. Complément d'une chanson de Giraut de Borneil. — P. 217-250. Georges REYNAUD. Elucidarium. [Traduction provençale de l'ouvrage d'Honorius d'Autun, d'après un manuscrit du quinzième siècle conservé à Carpentras. Texte du premier livre; les notes et l'introduction seront données ultérieurement]. — P. 251-286. DURAND (de Gros). Notes de philologie rouergate. XVIII [Suite. De plus en plus difficile à suivre, et impossible à résumer à cause de l'absence de paragraphes]. — P. 291-295. Bibliographie : *Chastel d'Amors*, p. p. A. Thomas [C. DE LOLLIS. L'auteur du compte rendu, qui avait lui-même copié le manuscrit du Vatican d'où est tiré le *Chastel d'Amors*, communique des variantes et surtout des conjectures intéressantes].

Isère.

Bulletin de l'Académie delphinale, 4e série, tome II, 1887-1888. Grenoble, 1889.

P. 16-214. Cartulaire de l'abbaye N.-D.-de-Bonnevaux, p. p. Ulysse CHEVALIER. [Nous avons annoncé cette publication parmi les *Livres nouveaux*, l'éditeur ayant négligé d'indiquer sur la couverture que son travail était un tirage à part. D'une façon générale, cette négligence est regrettable : cela complique inutilement la bibliographie, sans parler que les Académies et Sociétés savantes se trouvent, dans une certaine mesure, lésées

par cette façon d'agir.] — P. 215-295. Abbé Lagier. La chartreuse de la Sylve-Bénite, près Virieu-sur-Bourbre. [Le couvent fut fondé au douzième siècle, et compte parmi ses premiers bienfaiteurs l'empereur Frédéric Barberousse ; il fut pillé deux fois au seizième siècle. L'auteur publie à la fin de son étude dix pièces justificatives et un essai de liste chronologique des prieurs.] — P. 307-318. Reymond. Les portraits gravés de la bibliothèque de Grenoble. — P. 417-494. Mélanges. A propos d'un sceau de Raymond de Montauban découvert en Tunisie. [Chaper.] — Charte du 28 janvier 1294 relative à la baronnie de Montauban. [Caillemer. Texte latin.] — Une colonie juive au Pont-de-Beauvoisin, treizième et quinzième siècle. [Perrin. D'après les comptes de la châtellerie conservés aux archives de Turin.] — La Bannière et le sceau du vicariat impérial en 1378. [Prudhomme. Extrait du compte en français du trésorier général de Dauphiné.] — Lettre d'un prisonnier dans la Tour-Brune d'Embrun. [Roman. Le prisonnier est Daniel Rey, homme d'armes et écuyer du roi sous Louis XI ; la lettre est en français.] — Monnaies frappées en Dauphiné par les Ligueurs avec la date de 1593 et au nom du Christ roi. [Chaper.] — Les armoiries anciennes de la ville de Voiron. [Prudhomme.] — Lettres du président Vidaud de la Tour relatives au procès de la demoiselle Bon et à la démission de Servan. [Prudhomme.] — Lettres inédites de Servan sur le même sujet. [Chaper.] — Quelques notes sur l'église Saint-André de Grenoble. [Perier.]

Landes.

Bulletin de la Société de Borda. 1889.

1er trimestre. P. 1-7. Dufourcet et Taillebois. Les absides romanes des églises des Landes (onzième siècle). L'inscription de Pouillon. [Planche reproduisant un estampage ; l'inscription a déjà été étudiée, en 1873, par le P. Labat dans la *Revue catholique* d'Aire, l'édition actuelle est très minutieusement faite. Il faut lire : ·II· *idus junii, dedicacio ujus altaris in honore sancti Martini omniumque sanctorum a domino Raimondo Auchiensi archiepiscopo*.] — P. 29-72. Taillebois. Variétés inédites, 3e liste. Poids monétiformes et autres poids inscrits du midi de la France. — P. 73-85. Blanchet. Le projet de médaille des États de Béarn (1775-1777). Pièces justificatives.

Lot-et-Garonne.

Revue de l'Agenais, 1889.

1re et 2e livr. P. 1-92. LAUZUN. Les couvents de la ville d'Agen [Suite]. — THOLIN. La ville d'Agen pendant les guerres de religion du seizième siècle [Suite]. — Feu J. LABRUNIE. Abrégé chronologique des antiquités d'Agen [Suite]. — A. LEBÈGUE. L'empereur Tetricus et le chevalier Dumège. — L. MASSIP. La ville et les seigneurs de Cancon en Agenais [Suite].

3e et 4e livr. P. 93-116. TAMIZEY DE LARROQUE. Livre de raison de la famille Fontainemarie [Suite]. — P. 129-163. LEBÈGUE. L'empereur Tetricus et le chevalier Dumège [Fin]. — P. 164-173. MASSIP. La ville et les seigneurs de Cancon [Suite]. — P. 174-176. Nécrologie : Pierre Benouville [G. THOLIN].

5e et 6e livr. P. 181-196. BOURROUSSE DE LAFFORE. État de la noblesse d'Agenais, 1717 [Suite]. — P. 197-222. G. THOLIN. La ville d'Agen pendant les guerres de religion [Suite]. — P. 223-237. MASSIP. La ville et les seigneurs de Cancon [Suite]. — P. 238-267. TAMIZEY DE LARROQUE. Livre de raison de la famille Fontainemarie [Suite]. — P. 268-272. Bibliographie : Jarriand, Histoire de la Novelle, 118 (cf. ci-dessus, p. 101); Cte de Dienne, un écolier de l'Université d'Orléans au dix-septième siècle. [Il s'agit de Salomon-Jean de Massac, fils d'un juge de Tonneins].

7e et 8e livr. P. 273-288. BOURROUSSE DE LAFFORE. Etat de la noblesse d'Agenais, 1717 [Suite]. — P. 298-304. M. BRENET. Une bibliothèque musicale au siècle dernier [Réimpression d'un article paru en 1885 dans le *Guide musical* de Bruxelles. Il s'agit de la bibliothèque du château d'Aiguillon]. — P. 305-321. MASSIP. La ville et les seigneurs de Cancon [Suite]. — P. 322-360. TAMIZEY DE LARROQUE. Livre de raison de la famille de Fontainemarie [Suite]. — P. 361-364. Bibliographie : Gontaut-Biron, Ambassade en Turquie; Duffau de Maluquer et de Jaurgain, Armorial de Béarn.

9e et 10e livr. P. 371-384. BOURROUSSE DE LAFFORE. Etat de la noblesse d'Agenais, 1717 [Suite]. — P. 385-398. THOLIN. La ville d'Agen pendant les guerres de religion [Suite]. — P. 409-427. TAMIZEY DE LARROQUE. Livre de raison de la famille de Fontainemarie. [Suite et fin.] — P. 428-446. MASSIP. La ville et les seigneurs de Cancon [Suite].

Puy-de-Dôme.

I. *Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne*. Clermont-Ferrand, 1889.

Janvier. P. 7-24. C. Saubet. Etude sur les religieuses bénédictines de la ville d'Issoire.

Février. P. 31-48. Le comte d'Aubelle-Montmorin. Projet de création en Auvergne d'un ordre de chevalerie qui aurait pris le nom de « *Ordre de Saint-Hubert* ». (1786.)

Mars. P. 53-66. H. Burin des Roziers. La Charte de Pont-du-Château de 1270.

Avril. P. 75-90. Dr Dourif. La chapelle de Saint-Vénérand.

Mai. E. Teilhard de Chardin. Aveux et dénombrements des nobles et roturiers tenant fiefs aux baillages de Saint-Pierre-le-Moutier, de Montferrand et des montagnes. Montferrand, 8 mars 1488. [A suivre.]

Juin. E. Teilhard de Chardin. Aveux et dénombrements... [Suite.]

Juillet-août. P. 164-194. M. Boudet. La source minérale gallo-romaine de Coren et son trésor. — P. 195-208. Teilhard de Chardin. Aveux et dénombrements... [Suite.]

Septembre-novembre. P. 212-126. Burin des Roziers. Etablissement d'une foire en Auvergne au quinzième siècle. [A Pont-du-Château.]

II. *Mémoires de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Clermont-Ferrand*. Clermont-Ferrand, Bellet et fils, in-8°.

1887. — Tome XXIXe, 60e volume de la collection des *Annales*. — P. 71-174. Henry Mosnier. Les bains du Mont-Dore en 1786. Voyage en Auvergne de Monnet, inspecteur général des mines. — P. 177-292. Elie Jaloustre. Histoire d'un village de la Limagne: Gerzat (suite et fin). — P. 313-332. Pièces relatives à Jean de Doyat. — P. 333-336. Extrait des registres paroissiaux des communes de l'arrondissement de Thiers. — P. 337-453. A.-C. Chaix de Lavarenne. Histoire de Mgr de Bonal et du diocèse de Clermont pendant son épiscopat. [Suite et à suivre.] — P. 457-489. Dr Dourif. Cournon. L'église de Saint-Hilaire. — P. 497-644. A.-C. Chaix de Lavarenne. Monumenta pontificia Arverniæ sub Gregorio IX (1227-1241) et Innocentio IV (1243-1254).

III. *Revue d'Auvergne*. Clermont-Ferrand, 1889.

Janvier-février. P. 1-4. PAUL LE BLANC. Le peintre riomois A. Audrien de Clermont. — P. 15-55. H. BURIN DES ROZIERS. La baronnie de La Tour d'Auvergne [Suite et à suivre. Voy. *Annales du Midi*, I, p. 259.]

Mars-avril. P. 66-68. VICTOR LENOIR. A qui le département du Puy-de-Dôme doit son nom. — P. 69-83. ANTOINE VERNIÈRE. Courses de Mandrin dans l'Auvergne, le Velay et le Forez, 1754. [A suivre]. — P. 101-103. MAURICE CHANSON. Guillaume de Bruc, écuyer. — P. 104-118. H. BURIN DES ROZIERS. La baronnie de La Tour d'Auvergne. [Suite et à suivre]. — P. 119-125. Dr POMMEROL. Sur les mœurs et les coutumes de l'Auvergne.

Juillet-août. P. 248-278. A. VERNIÈRE. Courses de Mandrin... [Suite]. — P. 279-288. BURIN DES ROZIERS. La baronnie de La Tour d'Auvergne. [Suite et à suivre.]

Septembre-octobre. P. 297-330. A. VERNIÈRE. Courses de Mandrin... [Suite.] — P. 348-362. BURIN DES ROZIERS. La baronne de La Tour d'Auvergne. [Suite.]

Hautes-Pyrénées.

Bulletin de la Société Ramond. 1889.

1er trimestre. — P. 1-16. LARCHER. Bagnères-en-Bigorre. [Extraits posthumes du *Dictionnaire* de Larcher déposé aux archives des Hautes-Pyrénées. Il y a des documents, notamment des chartes en langue romane, dont le texte est fort sujet à caution, au moins au point de vue linguistique.] — P. 37-63. DE GRACIA DE TOLBA. Relacion del valle de Aran. [Réimpression d'un opuscule espagnol publié à Huesca en 1613, avec traduction française. A suivre.]

2e trimestre. — P. 123-139. TOLBA. Relacion, etc. [Suite et à suivre.] — P. 140-160. BERNARD. Quelques fouilles au pays des Convènes. [Fouilles faites en 1886. I. Valcabrère. II Herrano (Sorte de mausolée, avec reproduction en plan et coupe). III. Nécropole de Barsous. IV. Les Bourdettes. V. Catacombe de Saint-Bertrand-de-Comminges.]

Savoie.

Recueil des mémoires et documents de l'Académie de la val d'Isère. Moutiers en Tarentaise, 1889.

Série des Mémoires, t. IV, 4e livraison. P. 298-364. BOREL. Notice historique sur les mines de la Savoie. — P. 484-492. BERNARD. Anciens

statuts pour le quartier de Villemartin, commune de Bozel (1756). — P. 493-494. Durandard. Donation d'ornements à l'église de Tarentaise, par Mgr Milliet de Challes, archevêque de Tarentaise (1680). — P. 495-499. Borrel. Constitution de dot pour Françoise de Cévin, religieuse de Sainte-Claire, à Moutiers (1664).

Haute-Savoie.

Revue savoisienne. 1889.

Août. P. 190-200. Pillet. Un procès au dix-huitième siècle. [Suite et fin.] P. 200-210. Pascalein. Origine du pape Innocent V (Pierre de Tarentaise). — P. 211-212. Constantin. Eboulement du Tauredunum en 563.

Septembre-octobre. P. 225-231. Ritter. Olivier et Rénier, comtes de Genève (suite). — P. 232-243. Ritter. Les saints honorés dans le diocèse de Genève. — P. 257-261. Constantin. Eboulement du Tauredunum en 563. [Suite et fin.]

Tarn.

Revue du Tarn. 1888-1889.

Octobre-décembre 1888. P. 145-152. Description de Sainte-Cécile d'Albi. [Suite et fin, avec un plan. V. *Annales du Midi*, 1889, p. 262.] — P. 154-157. Cabié. Documents sur Monestiés. [Trois pièces romanes en tout ou en partie, dont deux du douzième siècle et une de 1229 (anc. style) ; malheureusement, elles ne nous sont parvenues que dans un cartulaire du seizième siècle. L'éditeur donne un essai de traduction très louable, vu le mauvais état du texte.] — P. 157-174. E. Jolibois. Les vicomtes de Lautrec. [Résumé chronologique, sans renvoi aux sources.] — P. 176. La mosaïque de Giroussens. [Découverte au milieu de ce siècle dans le hameau de Salles; une planche en reproduit le dessin, d'ailleurs purement géométrique.] — P. 176-188. Cazac. Généalogie de la maison de Bartaud, de Saint-Sulpice-la-Pointe.

Janvier-octobre 1889. P. 202-210. A. Vidal. La contagion à Lavaur en 1628, 1629 et 1630. [Détails curieux, d'après les délibérations et des testaments particuliers. Traité avec un maître chirurgien de Toulouse pour soigner les malades, avec des maîtres parfumeurs pour désinfecter, etc.] — P. 211-218, 225-233. Isidore Sarrasy. Étude sur les origi-

nes du pays d'Albigeois. [OEuvre posthume. Cherche à localiser les *Tasconi*, les *Tarusconienses*, les *Umbranici*, peuples de la Narbonnaise mentionnés par Pline : les premiers empruntent leur nom au Tescou, rivière de Montauban; pour les seconds, on pourrait lire *Tarancaunienses*, en gaulois *les montagnards du Tarn*, et placer leur capitale à Albi; dans les *Umbranici*, il faut voir les habitants de la région boisée dite *Montagne-Noire*. Tout cela est très hypothétique et sans grand profit.] — P. 239-240. Transaction entre Antoine de Villespassans et les consuls de Sorèze, en 1508. [Analyse d'un acte dont la provenance n'est pas indiquée.] — P. 267-272. E. J. Libertés, privilèges et coutumes de la ville de Castres. [Texte de 1553, collationné sur l'original, qui résume en partie d'anciennes chartes détruites.] — P. 276-277. Le général J.-J. d'Hautpoul. [Notice biographique. Né en 1754, à Cahuzac-sur-Vère, mort en 1807, à Eylau.] — P. 293-295, E. J. Viterbe. [Notice sur cette ancienne bastide, qui reçut une charte de Philippe le Bel en 1298. Cette charte n'est connue que par une traduction en langue romane, très défectueuse, communiquée par le curé de la paroisse à M. E. J., qui en donne une analyse.] — P. 295-296. Testament de René Le Sauvage, évêque de Lavaur (20 mai 1676) et lettre de Fléchier sur l'exécution dudit testament.

La *Revue du Tarn* a commencé la publication, avec pagination séparée, des *Chartes du prieuré du Ségur* et des *Doléances du Tiers-État du diocèse de Lavaur*. Nous rendrons compte de ces publications quand elles seront terminées.

Tarn-et-Garonne.

Bulletin archéologique et historique de Tarn-et-Garonne. Années 1888 et 1889.

3e Trimestre 1888. P. 169-200, Labruyère. Du rôle des milices et des gardes bourgeoises avant la Révolution. [A suivre. Sans aucune originalité.] — P. 201-211. De Saint-Martin. L'ancien *Garnesium* ou le pays de Grenier. [Le nom du pays de Grenier est conservé dans celui de la commune de Mas-Grenier) Tarn-et-Garonne). M. de Saint-Martin, après MM. Galabert et Cabié, rappelle que la forme *Grenier* est une altération assez récente; on trouve, en 1259, la forme *Garnesium* et ce pays, uni de bonne heure au Gimois, formait un archiprêtré et un archidiaconé du diocèse de Toulouse. L'auteur émet une conjecture très ingénieuse sur l'origine de ce nom. On sait que le Gimois (*Gimoés*, forme gasconne

du latin *Gimonensis*) tire son nom de la rivière de Gimone; on peut croire de même que le *Garnés* tire son nom de la Garonne et représente la *vicaria Garonensis*. La philologie nous semble donner raison à M. de Saint-Martin. En appendice sont publiés trois actes latins de 1195 relatifs à la vente du Gimois, par Armand de Montaigu en faveur de Jourdain de Lisle.] — P. 221-230. GUIRONDET. Nobiliaire du canton de Saint-Antonin. [Commence par des notes sur la famille de Valette.] — P. 231-232. RUMEAU. Bail d'école entre Blazi Granier, maître d'école de Verdun et la mère du jeune Jean Contard, 17 juillet 1564. [Texte curieux, en français, que M. R. déclare avoir tiré du livre de raison de la famille Contard trouvé par hasard auprès d'un fumier, à Grenade.] — Bibliographie. P. 233-234 : les Frères Prêcheurs en Gascogne, par l'abbé Douais; p. 238-243 : RÉBOUIS. Essai historique et critique sur la peste. — P. 244-248. [Procès-verbaux. A signaler un fragment d'inscription tumulaire en langue romane formant un accoudoir de fenêtre au grand séminaire, où on lit : ...AS : MOILHER : DEL : SEINHEM : RAIMON : BEL : EPAS...]

4e Trimestre. P. 279-287. L'abbé GALABERT. Le cartulaire de Saint-Sernin et les églises de notre diocèse. [Analyse, avec une ou deux observations relativement à l'identification des lieux mentionnés.] — P. 288-294. DUGUÉ. La peste de Moissac, en 1628. [Actes notariés relatifs à la châsse de saint Cyprien que les consuls avaient fait vœu de construire, vœu exécuté en 1650.] — P. 295-316. MILA DE CABARIEU. Découverte de tumulus gaulois aux environs de Bruniquel, en 1841. [Relation écrite au moment même de la découverte.] — P. 313-316. Bibliographie : Forestié neveu. La société littéraire et l'ancienne Académie de Montauban. (Cf. *Annales du Midi*, t. I, p. 241.)

Année 1889. 1er Trimestre. P. 1-15. SOLEVILLE. Chants populaires du Bas-Quercy recueillis et notés. [Cinq Noëls, pour faire suite à la collection publiée dans le même recueil, en 1885.] — P. 16-26. POTTIER. La tombe de François II de la Valette, évêque de Vabres, retrouvée à Cornusson. [Avec deux planches.] — P. 27-43. FORESTIÉ neveu. La vie militaire en Quercy au quinzième siècle. [A suivre. Etude intéressante, faite surtout d'après le livre de compte des frères Bonis, de Montauban. Page 42, le mot *alsagaya*, mentionné dans un texte provençal, qui a embarrassé M. F. est le mot français *zagaie*, précédé de l'article arabe *al*. V. le Dictionnaire de Godefroy, au mot *archegaie*, ou simplement Littré, *Supplément*, au mot *arzegaie*.] — Bibliographie. P. 49-51 : Rumeau, Larra et son église, annexe de Grenade (Haute-Garonne.)

Vaucluse.

Mémoires de l'Académie de Vaucluse. Tome VIII, 1889. 2e fasc. pp. 113-192.

F° 113-136. Dr LAVAL. État de l'Université d'Avignon en 1789. [Résumé sommaire de l'Histoire de l'Université, depuis son établissement par Charles II de Naples, 5 mai 1503; aperçu sur son organisation aux seizième et dix-septième siècles. Réimpression du programme des cours des quatre Facultés pour l'année scolaire 1788-89, six cours de théologie, six de droit, trois de médecine, trois cours de logique et de métaphysique. — Budget de l'Université.] — P. 137-143. G. BAYLE. Un trésorier général de la ville d'Avignon au quatorzième siècle. La messe de la Concorde. [Notes biographiques sur Jean Textoris dit Agassa, chanvrier et mercier, trésorier général de 1364 à 1376, à l'époque des grandes compagnies. Ses registres permettent de reconstituer une histoire des finances municipales de l'époque. Vie privée et testament de J. T., par lequel il institua la messe et le banquet de la Concorde, auxquels devaient assister les consuls de ville. Singulière transformation populaire de ce nom (*Concorde* devient *Coucourde*). — Intéressant mais confus.] — P. 183-192. R. VALLENTIN. La valeur de l'*écu au soleil* à Avignon, en 1557-1636. [Démontre que l'*écu au soleil*, à Avignon, n'a pas une valeur fixe de 60 sols; tableau des variations de cette valeur : en 1557, 48 sols; en 1592, 92 sols; en 1593, 60 sols ou 3 livres; en 1614, 4 livres; en 1636, 4 livres 16 sols. Détail sur les cinq espèces de monnaie (monnaie du Roy, grosse monnaie, patards, monnaie courante, monnaie moitié un moitié autre) en usage à Avignon et dans le Comtat aux dix-septième et dix-huitième siècles. — Précis et utile.]

Haute-Vienne.

Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin. T. XXXVI, 1889.

2e livr. P. 241-246. Abbé LECLER. La vierge ouvrante de Boubon, près Rochechouart. [Statue en ivoire, du treizième siècle, mesurant 0m355 de hauteur; à l'intérieur, sont sculptées six scènes de la Passion.] — P. 247-256. Abbé BARBIER DE MONTAULT. Inventaire du testament de saint

Yrieix. [Recherche et étude des renseignements archéologiques que contient ce testament du sixième siècle, depuis longtemps publié.] — Abbé Lecler. L'Agnus Dei du clocher de Saint-Léonard. [Suivant un usage assez fréquent, cet agnus avait été placé dans la boule du clocher en guise de paratonnerre. M. L. reproduit quatre procès-verbaux de 1600, 1639, 1789 et 1819, également renfermés dans la boule.] — P. 264-284. Alf. Leroux. Biographies limousines et marchoises. [Suite. Nouveaux détails sur Albert, Tripon, Grignard et Bosvieux, s'ajoutant à ceux de la précédente livraison. Notice sur Jean Bandel, l'un des premiers historiographes du Limousin, † 1639; sur Léonard Bandel, † vers 1695, l'un des correspondants de Gaignières en Limousin; sur François Marvaud, † 1879, auteur de nombreux ouvrages historiques sur le Limousin et l'Angoumois.] — P. 285-295. R. Fage. Auguste de Larouverade. [Notice sur ce magistrat plus littérateur qu'historien, auteur d'*Études historiques sur le bas Limousin*, † 1868.] — P. 296-300 L. Guibert. La famille de l'abbé Nadaud. [Cet érudit limousin, né en 1712, mort en 1775, était le troisième fils d'un tapissier de Limoges et non point d'un secrétaire-greffier, comme on l'avait prétendu jusqu'ici.] — P. 301-302. E. Du Boys. Un prétendu portrait de Marc-Antoine Muret. [Ce portrait, reproduit au siècle dernier par Vitrac en tête d'une notice sur M.-A. Muret, est très vraisemblablement celui d'un oratorien prédicateur, Pierre Muret, † 1690.] — P. 303-316. P. Ducourtieux. La bibliothèque d'Auguste Bosvieux. [Notes sur la composition de cette bibliothèque, riche en ouvrages limousins et marchois. Vendue à Paris en décembre 1887, elle a passé en grande partie aux mains d'amateurs limousins.] — P. 317-336. J.-B. Champeval. Aperçu des archives actuelles, privées ou publiques, de la Corrèze. [Précieux pour la connaissance des nombreuses collections privées de la Corrèze. L'auteur, qui a de l'esprit, dédaigne la correction du style.] — P. 335-338. Alf. Leroux. Catalogue de la bibliothèque de la Société archéologique du Limousin : III. Manuscrits. [Signale entre autres choses un missel limousin du treizième siècle, des bulles du dix-septième siècle relatives à Eymoutiers, un obituaire des Ternes de 1429, deux cent seize lettres du maréchal de Catinat, une demi-douzaine de pièces de la main de Bossuet, etc.] — P. 339-376. Livre des miracles de saint Martial, publié par l'abbé Arbellot. [Texte latin inédit du onzième siècle, d'après les manuscrits latins 3361 A, 2768 A et 5365 de la Bibliothèque nationale. Diffère en plusieurs points du texte donné par les Bollandistes.] — P. 377-446. Documents historiques sur Eymoutiers, publiés par J. Dubois. [Ce ne sont que des documents de seconde

main, augmentés d'un utile inventaire de pièces anciennes depuis le douzième siècle.] — P. 447-451. Testament du neveu de Marc-Antoine Muret, communiqué par J.-B. Champeval. [Ce document est daté de Rome, 1586.] — P. 452-455. Lettre inédite d'Étienne Baluze au jeune François d'Aguesseau sur les poètes limousins, publiée par E. du Boys. [La lettre, en latin, est de 1682. Elle ne parle que de Roland Bétolaud et Martial Mosnier.] — P. 456-457. Acte de nomination de deux régents à La Souterraine par une assemblée de commune (1741), communiqué par M. Bellet. — P. 458-483. L. Guibert. Rapport au nom de la commission chargée de présenter des propositions en vue de l'application de la loi du 30 mars 1887 sur les monuments historiques. — P. 484-495. Alf. Leroux. Mélanges. [Signale entre autres choses un poète latin du dix-septième siècle de la famille des Dorat, que l'on semble avoir perdu de vue.] — P. 496-505. Abbé Lecler et P. Ducourtieux. Chronique de quelques découvertes archéologiques à Nantiat et Limoges. — P. 506-511. L. Bourdery et E. Lachenaud. Essai d'inventaire général historique et critique de l'œuvre des anciens peintres émailleurs de Limoges : Circulaire et questionnaire. [A encourager par des réponses.] — P. 512-537. Procès-verbaux des séances de 1887. — *Passim*. Quatre bonnes planches dessinées par MM. Bourdery et Tixier.

NÉCROLOGIE

L'année 1889 a particulièrement éprouvé la *Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse,* dont les membres actifs ne sont pas très nombreux. Elle lui a enlevé, successivement : le 31 janvier, le Dr Chaussat (né à Aubusson, en 1820, mort dans la même ville), qui a peu publié, mais beaucoup donné au musée de Guéret; le 28 mars, J.-B. Thuot, ancien professeur de philosophie au collège de Guéret, fixé depuis longtemps dans cette ville (il était né à Étain, en 1812), auteur, entre autres travaux, d'une brochure intitulée : *Aubusson considéré comme lieu de campement de deux légions de César*; enfin, le 10 mai, Pierre de Cessac, né à Guéret en 1821, son président depuis une dizaine d'années. P. de Cessac s'était d'abord occupé de sciences naturelles, mais dans la dernière partie de sa vie il avait donné soit aux *Mémoires* de la Société de Guéret, soit à d'autres périodiques de nombreux articles d'histoire et d'archéologie presque tous relatifs à la Creuse. — Nous apprenons d'autre part la mort de l'abbé Pataux, curé de Saint-Quentin (Creuse), auteur d'un volume intitulé : *Felletin aux dix-septième et dix-huitième siècles* (Limoges, Ducourtieux, 1880).

* * *

La mort de Pierre Benouville, architecte diocésain de Lot-et-Garonne, décédé à Paris le 15 avril dernier, à l'âge de trente-sept ans, est une perte pour l'archéologie. Dans un article ému publié dans la *Revue de l'Agenais,* article auquel nous renvoyons nos lecteurs, M. Tholin a dit ce que Benouville avait fait et surtout ce qu'il comptait faire : on espère que l'on

sera en mesure de faire paraître prochainement son *Répertoire archéologique illustré du département du Gers.*

***

Louis de Fiancette, baron d'Agos, mort le 6 mai 1889, à l'âge de soixante-douze ans, dans son château de Tibiran, près Saint-Bertrand-de-Comminges, mettait la dernière main, au moment où il est décédé à trois ouvrages historiques : *Histoire des évêques de Comminges*, *Sanctuaires de Notre-Dame en Comminges*, *Armorial de Comminges*. Il avait publié diverses monographies, notamment une *Histoire de saint Bertrand, évêque de Comminges.* (Voy. *Revue des Pyrénées*, I, 419.)

***

Camille Rivain, né à Longué (Maine-et-Loire), en 1849, est mort à Sceaux, le 3 octobre 1889. Ancien élève de l'École des Chartes, il fut successivement archiviste à Aurillac (1872) et à Limoges (1874-78). Dans cette dernière ville il a contribué à l'organisation et à l'inventaire des Archives départementales. Depuis son entrée aux Archives nationales, où il a passé onze ans, son activité scientifique s'était quelque peu ralentie. Il avait débuté par une *Notice sur le consulat d'Aurillac* (1874).

***

Une des pertes les plus regrettables qu'ait faites la science en 1889 est celle de Julien Sacaze, mort à Toulouse, le 19 novembre, à l'âge de 42 ans. Julien Sacaze, avocat à Saint-Gaudens, membre correspondant du ministère de l'instruction publique, était un érudit de haute valeur, le modèle du savant provincial, profondément dévoué à sa science. Il s'était consacré à l'histoire de la région pyrénéenne. Ses études sur l'archéologie préhistorique témoignent de sérieuses qualités scientifiques; mais il a été surtout le créateur de l'épigraphie pyrénéenne qui lui doit d'excellents mémoires : *Epigraphie de Luchon* (1880); — *Les anciens dieux des Pyrénées;* — *Inscriptions inédites des Pyrénées* (1882); — *Epigraphie de la civitas Consoranorum* (1883); — *Quelques faux dieux des Pyrénées* (1884-85, *Revue de Comminges*); — *Inscriptions antiques des Pyrénées françaises* (1er fascicule 1884); — *Epitaphe de Ti. Jul. Ittixonis fil.* (*Bulletin des Antiquaires de France*, 1884); — *La déesse Lahe* (*Bulletin épigraphique*, 1884). Il mettait la dernière main à son grand ouvrage, *Inscriptions antiques des Pyrénées françaises*, qui devait résumer et compléter toutes ses recherches. Ces travaux ont été appréciés à leur valeur en France et

à l'étranger. Hirschfeld, dans le tome XII du *Corpus Inscriptionum latinarum*, les a loués et largement mis à contribution. Outre la sagacité et l'esprit critique, Julien Sacaze avait encore l'esprit d'initiative et d'organisation. Il avait fondé à Saint-Gaudens, la *Société des études du Comminges* et la *Revue de Comminges;* il avait professé avec succès en 1887-88 à la Faculté des Lettres de Toulouse un cours libre d'épigraphie pyrénéenne; enfin, il avait fondé récemment l'*Association pyrénéenne* et son organe, la *Revue des Pyrénées et de la France méridionale.*

Ch. L.

***

Nous apprenons au dernier moment la mort de Léon Cadier, ancien membre de l'Ecole française de Rome, décédé à Pau le 26 décembre 1889. Nous lui consacrerons une notice dans notre prochain numéro.

CHRONIQUE

Une statue vient d'être élevée, à Rodez, à Amans-Alexis Monteil, l'auteur un peu oublié d'une *Description du département de l'Aveyron* et de l'*Histoire des Français des divers états*. Elle a été inaugurée le 29 septembre dernier, sous la présidence du préfet de l'Aveyron. M. Constans, professeur de rhétorique au lycée de la ville, a, dans un discours très étudié, rappelé les principaux événements de la vie de Monteil et passé en revue chacune de ses œuvres.

La Société des lettres de l'Aveyron s'était, à cette occasion, réunie la veille, en assemblée générale. Elle avait tenu à rendre sa part d'hommages à l'un des premiers et des plus illustres de ses membres.

Nous signalerons, parmi les travaux qui ont été lus à cette séance, celui de M. C. Couderc sur les collections manuscrites de Monteil. Il a montré que le *Traité des matériaux manuscrits de divers genres d'histoire* était loin de donner une idée complète de la valeur et du nombre des manuscrits que Monteil avait réunis, tant pour le besoin de ses études que pour sa satisfaction personnelle. Monteil avait fait, avant 1835, date de la première édition de son *Traité*, plusieurs ventes importantes, et il fit, après 1836, date de la seconde édition de son ouvrage, des acquisitions dont il faut chercher la trace dans les catalogues des diverses ventes qui furent ensuite organisées par lui et par ses héritiers.

Les manuscrits, collectionnés ainsi par Monteil, sont aujourd'hui dispersés dans différentes bibliothèques de Paris et des départements. Il y en a même, et en assez grand nombre, à Cheltenham, dans la collection de sir Thomas Philipps. C'est toutefois à la Bibliothèque nationale qu'on en trouve le plus. M. C. Couderc a pris plaisir à les y rechercher, et sa

proposition d'en publier le catalogue a été acceptée par la Société des lettres.

***

Nous recevons de notre collaborateur, M. Ch. Joret, un intéressant *Rapport sur une mission en Allemagne.* (Paris, Leroux, 1889 ; in-8° de 15 p.). Cette mission avait pour objet de « rechercher dans les archives de Prusse, de Hanovre, de Brunswick et de Hesse, les documents qui peuvent servir à faire connaître quels rapports politiques et littéraires ont existé entre la France et l'Allemagne avant 1789. » Nous tenons d'autant plus à signaler cette intéressante brochure qu'on ne songerait pas, à première vue, à y chercher quoi que ce soit sur notre Midi. Ce serait un tort. Les archives de Marbourg (Hesse) possèdent deux liasses importantes de documents relatifs au rôle diplomatique de Jacques Ségur de Pardaillan, envoyé du roi de Navarre (1583-1590), et la bibliothèque de Wolfenbüttel, un journal de voyage en Italie et en France des ducs Henri-Ferdinand et Ernest de Brunswick-Lunebourg (21 mars 1701 — 1er septembre 1702) qui donne des détails intéressants sur Nice, Cannes, Fréjus, Marseille, Aix, Arles, Nimes, Avignon, Orange, Toulon, Montpellier, Castelnaudary et Bordeaux.

***

Le catalogue des manuscrits de la bibliothèque de Grenoble, dont il a été question dans notre numéro de juillet dernier, vient de paraître. Rectifions, à ce propos, une inexactitude de notre note. Ce catalogue a pour auteur MM. Prudhomme, Maignen et Fournier, et non M. Fournier seul, comme nous l'avions cru et dit.

***

Notre collaborateur M. H. Omont vient de publier, en un splendide volume grand in-4°, exécuté par l'Imprimerie nationale, les *Catalogues des manuscrits grecs de Fontainebleau sous François Ier et Henri II.* Nous tenons à signaler ce volume, non seulement parce qu'il contient en appendice le catalogue des livres grecs de Guillaume Pélicier, le célèbre évêque de Montpellier, mais parce que beaucoup des manuscrits de Fontainebleau ont appartenu à des prélats ou à des savants méridionaux, qui se sont faits soit les émules, soit les collaborateurs des rois de France pour réunir des manuscrits grecs : le cardinal Georges d'Armagnac, les ambassadeurs Georges de Selve et Jean de Pins, et le savant Pierre Gilles.

***

La librairie Remondet-Aubin, d'Aix, annonce la prochaine publication des *Annales du collège Bourbon, d'Aix-en-Provence*, écrites par les rec-

teurs du collège, à partir de 1643, et qui remontent à 1583, M. E. Méchin, prêtre, qui a pris l'initiative de cette utile publication, annonce dans le prospectus qu'il reproduira exactement le manuscrit original, qui appartient à la famille de Montvalon, « avec son orthographe souvent défectueuse » : on ne saurait que le louer de cette exactitude. Nous trouvons moins heureuse l'idée « d'intercaler dans le texte des héliogravures et des phototypies représentant tous les monuments et tous les personnages illustres mentionnés dans cette histoire ». Cela n'a rien à voir avec l'histoire même du collège et cela augmentera inutilement le prix de la publication. Les *Annales du collège de Bourbon* doivent former six fascicules à 5 francs chacun.

*
* *

On vient de découvrir à la bibliothèque Ricardienne de Florence un fragment d'un recueil de poésie des troubadours qui servait de garde au manuscrit n° 294. M. Rio Rajna a étudié cet intéressant fragment dans le fascicule 12 des *Studj di Filologia romanza*. Nous analyserons ce travail dans notre numéro d'avril, dans la série des *Périodiques étrangers*.

*
* *

Dans un volume intitulé : *Recueil de mémoires philologiques présenté à M. Gaston Paris, membre de l'Institut, etc., par ses élèves suédois, le 9 août 1889, à l'occasion de son cinquantième anniversaire* (Stockholm, imprimerie centrale), on trouvera reproduite en fac-similé une plaquette rarissime d'un professeur dauphinois du seizième siècle : *Oratio de gente et lingua francica recitata a nobili viro Guilielmo Rabotto Salenio Gallo Delphinate, publico Gallicæ linguæ professore in Academia Witebergensi* 3 *idus februarii* 1572. L'éditeur, M. le Dr Wahlund, a fait précéder cette reproduction d'une notice sur Guillaume Rabot, négligé jusqu'ici par la plupart des biographes, qui sera un excellent point de départ pour des recherches ultérieures.

LIVRES NOUVEAUX

France.

1. Arnoux (J.). Les troubadours et les félibres du Midi. Paris, Gedalge. In-4° de 200 pages.

2. Babinet de Rencogne et F. Moulenq. Livre juratoire de Beaumont-de-Lomagne. Cartulaire d'une bastide de Gascogne, publié sous les auspices de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne. Montauban, Forestié. In-4° de lvi-276 pages, avec pl. et fac-sim.

3. Barbier (l'abbé). L'église et la paroisse de N.-D.-du-Camp à Pamiers, notes historiques. Pamiers, impr. Galy. In-18 de 111 pages et gr. Prix : 1 fr.

4. Bouchage (le P.). Le prieuré de Contamine-sur-Arve (Haute-Savoie) et les sœurs du même lieu. Chambéry, Drivet et Ginet. in-8° de xvi-429 pages et 11 pl.

5. Chevalier (chanoine U.). Cartulaire de l'abbaye de Saint-Chaffre-du-Monastier, suivi de la chronique de Saint-Pierre-du-Puy et d'un appendice de chartes. Paris, Picard. In-8°. Prix : 7 fr.

6. Communay. Essai généalogique sur les Montferrand de Guyenne, suivi de pièces justificatives. Bordeaux. In-8°. Prix : 20 fr.

7. Coville (A.). De Jacobi Magni vita et operibus. Paris, Hachette. In-8° de xiv-100 pages.

8. Delachenal. Une petite ville du Dauphiné : histoire de Crémieu. Paris, Picard. In-8° de xii-506 pages. Prix : 10 fr.

9. Dubarat (l'abbé). Études d'histoire locale et religieuse. Tome I. Pau, veuve Ribaut. In-8° de ii-236 poges. Prix : 6 fr.

10. Faure (H.). Notes et documents snr les archives des hospices et

l'assistance hospitalière à Narbonne. Tome IV. Narbonne, Caillard. In-8° de XI-451 pages. Prix : 8 fr.

11. Lacroix (A.). L'arrondissement de Montélimar, géographie, histoire et statistique. Tomes VI et VII. Valence, Combier et Nivoche. In-8° de 412 et 456 pages. Prix : 12 fr.

12. Marty (T.). Recherches historiques sur Montpezat et Roquefort. Toulouse, Chauvin. In-8° de 512 pages et pl.

13. Rance (l'abbé). Oraison funèbre de Henri de Forbin d'Oppède, premier président du Parlement de Provence, prononcée à Lambesc le 20 novembre 1671, par le P. Daverdy, publiée avec introd. et notes. Marseille, impr. Marseillaise. In-8° de 199 pages.

14. Vaschalde. Le Vivarais aux États généraux de 1789. Paris, Lechevalier. In-8° de 301 pages, avec portraits et fac-similé.

Étranger.

1. Appel (C.). Provenzalische Inedita aus Pariser Handschriften. Leipzig, Fues. In-8° de 384 pages. Prix : 10 fr.

2. Schindler (H.). Die Kreuzzüge in der altprovenzalischen und mittelhochdeutschen Lyrik. (Dans le programme de l'*Annenschule* de Dresde.) in-4° de 49 pages.

3. Stichel (K.). Beitræge zur Lexicographie der altprovenzalischen Verbums. Marburg. In-8° de 57 pages.

Le Directeur-Gérant,

A. THOMAS.

Toulouse, Imp. Douladoure-Privat, rue St-Rome, 39. — 7644.

FABRI DE PEIRESC

ET

LA NUMISMATIQUE MÉROVINGIENNE

Peiresc, digne élève de Bagarris[1], avait réservé dans son cabinet d'antiquités une place importante aux médailles comme il avait consacré à leur étude une bonne partie de son temps. De bonne heure il se montra curieux des « anticailles ». Il avait à peine quinze ans que déjà il commençait à rechercher et à réunir des monnaies anciennes. La première pièce qui entra dans son médaillier fut un sou d'or d'Arcadius, trouvé à Belgencier, et dont son père lui fit présent. Aussitôt son ardeur pour la numismatique s'éveille; il déchiffre les légendes, et, tout joyeux, il court faire part de sa découverte à son oncle, qui lui donne deux autres monnaies[2]. Tels furent les modestes commencements de ce cabinet plus tard si riche et si célèbre. Dès lors, une avide curiosité d'apprendre s'empara de l'esprit du jeune Peiresc; une curiosité telle que Gassendi n'hésite pas

1. Sur les entretiens fréquents que Peiresc, encore jeune, eut avec Bagarris, voyez Gassendi, *Viri illustris Nicolai Claudii Fabricii de Peiresc, senatoris Aquisextiensis vita*, éd. in-12 (La Haye, 1651), pp. 22 et 23, ad annos 1597 et 1598. On sait que Bagarris fut nommé par Henri IV intendant des médailles et antiques du roi. Voyez Tamizey de Larroque, *Les correspondants de Peiresc*, XII, *Pierre-Antoine de Rascas, sieur de Bagarris;* Aix, 1887, in-8°. (*Extrait des Mémoires de l'Académie d'Aix.*)
2. Gassendi, *De vita Peireskii*, ad ann. 1595, p. 17.

à en comparer la violence à celle d'un feu qui dévore une forêt[1]. Peiresc mit à profit ses voyages en France, en Italie et en Flandre pour enrichir son médaillier. Si les monnaies antiques furent toujours celles qu'à l'exemple de ses contemporains il rechercha avec le plus de passion, il ne négligea point cependant de recueillir les monnaies du moyen âge et spécialement les monnaies françaises. C'est ainsi qu'en 1606 il rapporta de Flandre quarante pièces d'or mérovingiennes et quelques autres d'argent, cinquante deniers d'argent carlovingiens et surtout un sou d'or de Louis le Pieux qu'il estimait, à juste titre, une des raretés de sa collection[2]. Au cours de ce voyage dans les Pays-Bas il avait visité le cabinet du duc Charles de Croy, qui, par une générosité digne d'un si grand seigneur, l'avait obligé à emporter comme souvenir de sa visite toutes les monnaies royales de France qu'il possédait[3]. Peiresc, par l'empressement qu'il mettait à faire part de ses richesses à tous les savants, méritait bien qu'on en usât aussi libéralement à son égard. Gassendi rapporte[4] qu'il donna à Paul Petau des monnaies mérovingiennes, parmi lesquelles un sou d'or au nom de Clotaire et un tiers de sou de Reims, portant d'un côté REMUS FIT et de l'autre FILAPARII. C'est *Filamarti* qu'il fallait lire.

Désireux d'augmenter ses collections pour satisfaire à ses goûts, mais surtout (il l'a dit maintes fois et bien modestement) pour « aider le public[5] », il chargeait ses amis et ses correspondants de lui acheter tous les objets antiques qu'ils rencontraient; parfois il leur envoyait des instructions détaillées, comme celles-ci rédigées en 1628 pour Denis Guillemin, prieur de Roumoules, qui devait aller à Montpellier : « Il faudra voir M. Ranchin, chancelier de l'Université de médecine, et luy rendre ma lettre et tascher de voir son cabinet, mesmes

1. Gassendi, *ibid.*, p. 18.
2. Gassendi, *ibid.*, ad ann. 1606, p. 134.
3. Gassendi, *ibid.*, ad ann. 1606, p. 133-134.
4. Gassendi, *ibid.*, ad ann. 1605, p. 114.
5. Voyez L. Delisle, *Un grand amateur français du dix-septième siècle, Fabri de Peiresc*, pp. 8 et 9. (Extr. des *Annales du Midi*.)

de jetter les yeux, s'il se peult, sur ses médailles d'or... Voir s'il a une médaille d'or d'Arzinoé grecque de 9 ou 10 escus d'or de poids... S'il donne quelque parolle considérable touchant le prix de son cabinet, il le fauldroit escripre soit de Montpellier ou de Thoulouse. Sçavoir aussy quel nombre il a de médailles grecques tant d'or et d'argent que de cuyvre séparement des autres [1]. »

Esprit largement ouvert, Peiresc ne restait indifférent à aucune des branches de la numismatique. Ses amis étaient toujours sûrs d'être les bienvenus en lui procurant des monnaies, si peu de valeur qu'elles eussent ; c'était pour eux un moyen de reconnaître ses bons offices. A défaut de belles monnaies grecques, le prévôt de Notre-Dame d'Avignon lui offrait de simples méreaux. Soyons certains que Peiresc a dû leur faire un bienveillant accueil; en tout cas, ils ont été pour Montdevergues l'occasion d'écrire à son savant ami le conseiller d'Aix une lettre intéressante par les renseignements qu'elle nous donne sur l'usage qu'on faisait des jetons de présence dans le commerce au moyen âge :

« Monsieur, ayant M. le Prévost de Nostre-Dame cherché tout ce qu'il a peu pour satisfaire à vos désirs, enfin il a trouvé deux médailles cy incluses, l'une desquelles porte le sceau du cachet du Chapitre, qui est l'image de Nostre-Dame avec le croissant sous les pieds; l'autre les armoiries dudit Chapitre, desquelles aussi il vous en a fait faire le griffonnement coloré comme vous verrés... Lesdites médailles c'estoient les marques que le capiscol donnoit aux prestres qui assistoient à l'office pour tirer leurs prébendes à proportion de leurs services ; l'une servoit pour matines, l'autre pour la messe et vespres, et au bout du mois chacun rapportoit ces marques. Et quand ils avoient besoin de quelque chose sur mois, ils portoient lesdites marques aux marchans, qui les prenoient pour autant d'argent comptant; parce que au bout du mois le capiscol les reprenoit et leur donnoit le mesme qu'auxdits prestres.

1. Tamizey de Larroque, *Les correspondants de Peiresc*, X, *Guillaume d'Abbatia*, p. 35.



De cela appert qu'on ne marquoit point les absents sur le livre comme l'on fait maintenant. Ledit sieur Prévost a eu peine de trouver lesdites médailles... Il m'a dit aussi que lesdites médailles et l'usage de icelles est de plus de six cents ans et qu'il n'y a pas plus de trois cents ans qu'on en usoit encore... »[1].

Pourquoi parler de la facilité avec laquelle Peiresc ouvrait son médaillier? Numismatiste ou bibliophile, c'est toujours le même homme, jaloux d'être utile aux savants, libéral à l'excès. Des médailles sont choses que les amateurs — je parle des moins égoïstes — n'aiment pas à voir sortir de leurs tiroirs; ce sont objets bien petits et faciles à égarer. Un numismate qui permet à ses amis de regarder les pièces de sa collection, de les toucher du bout des doigts ou d'en prendre des empreintes, a droit à leur reconnaissance. Peiresc, lui, faisait voyager ses médailles. Le P. Valladier ayant entrepris un recueil de portraits des personnages les plus célèbres de l'histoire d'Avignon, le savant collectionneur voulut lui envoyer celles de ses médailles qui pouvaient lui être utiles. Il fallut que le P. Valladier, aussi délicat que son ami était généreux, refusât, assurant que des empreintes feraient tout aussi bien son affaire : « Touchant l'offre que vous me faictes de vos rares pièces, je ne le puis accepter (permettés me le, s'il vous plaist), m'estant autant les extraits pour ce que j'en ay à faire comme si je les avois gravées sur le diamant. J'ay admiré surtout celle de la reyne Jeanne, de laquelle vous faictes tirer le portraict qui sera bien un chef d'œuvre pour mon entreprise... Quant à la *medaglie* de Clément VI, c'est celle qui peut servir le plus; j'en ay retenu les essais qui sont fort beaux et que je prise au prix de l'or. S'il vous plaisoit de m'envoyer plus au net les essais des autres papes, que je vous renvoye, je le prendrois à grand heur[2]. »

Le cabinet de Peiresc était comme un musée public : chacun

1. Lettre de Jérôme de Lopès, sieur de Montdevergues, à Peiresc, écrite d'Avignon le 15 février 1629, publiée par Tamizey de Larroque, *Les correspondants de Peiresc*, VIII, *le cardinal Bichi*; Paris, 1885, in-8°, p. 29.

2. Tamizey de Larroque, *Les correspondants de Peiresc*, VIII, *le cardinal Bichi*, p. 42.

pouvait en tirer les matériaux dont il avait besoin. Aussi ce fut un deuil dans le monde des savants quand on apprit en 1623 que Peiresc venait d'être la victime d'un voleur. Déjà en 1607 un de ses domestiques avait fait main basse sur quelques-unes de ses monnaies impériales[1]. Mais le vol de 1623 fut pour son cabinet un vrai désastre; il eut lieu pendant le séjour de Peiresc à Paris. Quand le savant antiquaire revint à Aix se promettant grande joie de revoir tous les objets précieux qu'il avait eu tant de peine à réunir, quelle ne fut pas sa douleur en ne trouvant plus le « cabinet d'ébène » où il avait renfermé ce qu'il avait de plus curieux, et notamment plus de douze cents médailles antiques, plus de cent cinquante médailles d'or et d'autres choses encore, pour une valeur de plus de 2,000 écus[2]. Sa piété filiale l'empêcha de rechercher le coupable. Il craignait de chagriner son père alors malade et à qui il avait confié la surveillance de ses collections pendant son absence.

La nouvelle du malheur survenu à Peiresc se répandit très vite parmi les savants. Du reste, lui-même l'annonça à tous ses amis. Je ne puis résister au plaisir de citer ici deux extraits de ses lettres à Dupuy, où éclate tout entière la délicate et pieuse résignation dont il fit preuve dans son infortune. Il écrivait, le 6 décembre 1623, à Dupuy :

Parmy tout cela, j'ay eu un si sensible desplaisir m'estant apperceu que pendant mon absence on avoit vollé mon cabinet et emporté plus de deux mille escus de médailles d'or, pierreries et autres singularitez, que je ne sçay comme avoir assez de courage pour y r'entrer, m'appercevant tous les jours de pertes que je n'avois pas recognues d'abbord, tant y a qu'enfin il fault se résouldre à la patiance[3].

1. Gassendi, *De vita Peireskii*, ad ann. 1607, p. 150. — C'est à ce vol que se rapporte une liste de 49 monnaies impériales romaines d'or de Jules César à Héraclius, insérée dans le ms. fr. 9534 de la Bibliothèque nationale, fol. 29 v°, sous le titre : « Médailhes d'or desrobées à M. de Peiresc. »

2. Gassendi, *ibid.*, ad ann. 1623, p. 284. Voyez une lettre citée par Bonnaffé, *Dictionnaire des amateurs*, p. 246; et encore, Tamizey de Larroque, *Les correspondants de Peiresc*, III, *J.-J. Bouchard*, p. 77.

3. Tamizey de Larroque, *Lettres de Peiresc aux frères Dupuy*, n° III p. 9.

Et, le 28 décembre, s'adressant au même :

Monsieur, j'ay receu par la voye de Messieurs de Sève de Lyon... vostre lettre du dernier de novembre passé... et vous remercie trez-humblement de la part qu'il vous a pleu de prendre en mon desplaisir en une si sensible perte que j'ay faicte, en laquelle véritablement le public a quelque intérest quant et quant, car il y avoit quelques curiositez dont on pouvoit ayder aulcunement le public en choses qui ne se pourra pas aisément apprendre d'ailleurs. Mais il fault se contenter de jouyr des biens que Dieu nous donne, aultant et si longuement qu'il luy plaist les nous laisser, aussy bien que des enfants et des parents et amys et le loüer de ceux qu'il nous laisse, lesquels il nous pouvoit avoir ostez aussy bien que les autres. Et de faict, quand je rencontre quelque pièce qui est eschappée des mains des volleurs, il me semble qu'on me la donne tout fraischement et que j'en doibs bien de reste, puisqu'elle n'a esté emportée, voilà toute la consolation qui m'en reste et je crois qu'il s'en fault contenter, puisqu'en vain se mettroit-on en peine d'en chercher d'autre [1].

Voici maintenant une lettre du célèbre numismatiste Poullain, écrite à Peiresc le 8 août 1624. Ses sentiments de douloureuse sympathie à l'égard de son ami sont exprimés dans une langue si obscure et si maladroite que j'aurais passé cette lettre sous silence s'il n'y était question d'un tiers de sou mérovingien de Bayeux [2].

Monsieur,

Il est très vray que la perte que vous avez faite en touttes les espèces antiques qui vous ont esté desrobées m'a grandement affligée. Plus, il fault que je die qu'un amy doibt ressentir l'affliction qu'en peult recevoir son amy en ce que vous n'y aviez espargné la peine, le travail et la despense jusques à aller en Angleterre, Flandres, Italie et partout ailleurs pour rechercher quelques espèces de monnoye antique qui peult servir de moniment à la postérité, et aussy que vous en aviez amassé un bon nombre qui pouvoit servir de quelque esclaircissement et à nostre histoire, et encores du cours qu'avoient eu aultres fois telles espèces, qui est le vray

1. Tamizey de Larroque, *Lettres de Peiresc aux frères Dupuy*, n° IV, p. 13.

2. Cette lettre se trouve à la Bibliothèque nationale, dans le manuscrit français 9533, fol. 154. Je ne publie pas la fin de la lettre relative au *congius* romain.

usage à mon advis et le plus solide que l'on puisse rechercher en telles espèces. Mais puisque cet accident est survenu et que dans cette perte vous n'y avez peu trouver aulcun remède, j'ay creu aussy que de vous mesmes vous trouverez une consolation dans cette impossibilité où je vouldrois vous y pouvoir servir, encore que pour le regard de *la pièce d'or de Loys le débonnaire*, qui porte pour inscription *Munus divinum* [1] et de laquele vous me mandez que je poise un contrepoids, je ne scay que c'est et n'en ay jamais ouy parler; mesme j'ay esté veoir M. Monthault qui m'a dit qu'il ne l'avoit j'amais veüe : souvenez vous de quelque aultre auquel vous l'ayez baillée et si c'est personne qui soit demeurante en cette ville je ne manqueray de vous en donner toutte sorte de contentement au premier voyage que je vous escriray. Et pour celle d'or qui porte *Batocas* et de l'aultre costé *Roccone* je n'en avois aulcun contrepoids. Mais j'ay esté veoir led. s[r] de Monthault qui me l'a communiquée et que j'ay exactement poisée et fust *trouvée poiser III deniers VIII grains trébuchans juste*. Monsieur de Valeusse vous pourra tesmoigner qu'il ne se trouve à présent aulcune espèce de monnoye antique sur les changeurs ny mesmes des *moutons à la grand laine*. J'y ay esté. Surtout l'un d'entre eulx m'avoit promis de rechercher dans ces vielles espèces d'or, mais après il m'a dit n'en avoir point. Aussy que j'en pourray recouvrer je ne manqueray à vous en envoyer...

Peiresc, grâce à ses recherches, grâce aussi au zèle de ses amis, put réparer en partie les pertes considérables qu'il avait éprouvées. A sa mort, son médaillier comprenait au moins dix-sept mille trois cent quatre-vingt-douze pièces. Je ne puis donner un chiffre exact, car l'inventaire fait après décès de ses collections n'indique pas, pour un certain nombre de paquets, le nombre des pièces qu'ils contenaient [2].

Peiresc n'était pas un de ces amateurs pour qui la numismatique consiste à aligner de belles monnaies dans des cartons. Le poids des monnaies, leur valeur, leurs noms, le cours qu'elles avaient eu aux siècles passés étaient autant de ques-

1. Ce sou d'or de Louis le Débonnaire était une des pièces enlevées à Peiresc.

2. J'ai consulté une copie faite au dix-huitième siècle de l'« Invantaire des médailles, graveures, pierres prétieuses et poidz antiques du cabinet de feu M[r] de Peiresc », et contenue dans le manuscrit français 9534 de la Bibliothèque nationale.

tions qu'il cherchait à résoudre. A cet effet, il avait réuni un grand nombre de documents qu'il avait copiés et fait copier de toutes parts. Ces matériaux sont aujourd'hui reliés dans un volume de la Bibliothèque nationale, le manuscrit français 9533. C'est un entassement de notes les plus diverses; à la fin, quelques documents originaux du seizième siècle. Mais ce qui en ressort très nettement, c'est le souci que Peiresc avait, non seulement de la numismatique proprement dite, mais aussi et surtout de l'histoire monétaire. Il recueillait des documents même pour des époques très voisines de lui. Il avait déjà compris tout l'intérêt de ces cris de monnaies du seizième siècle que bibliographes et numismatistes se disputent aujourd'hui. Dans un « roolle des libvres envoyez à Monsieur Poullain le 8 juillet 1613 [1] », je relève : « Grida delle monete di Genoa, fatta di ordine dal molto Ill^re^ magistrato della Moneta, publicata nel mese de Luglio 1611. Imprimée en placard in Genoa appresso Jos. Pavoni. 1611 ». Peiresc joignait à son envoi : « un poids de marc de Gênes, un vieux poids de marc de Marseille, un vieux assortiment de poids octogones ». Je ne crois pas moins intéressant de transcrire ici le détail des livres, monnaies, empreintes et contrepoids envoyés par Peiresc, dans un autre paquet, au même Poullain :

Roolle du contenu au pacquet envoyé présentement le 20 juillet 1613.

Criminalium jurium civitatis Genuæ libri duo cum additione plurium decretorum, legum & aliorum in dicta materia conditorum. Cum privilegio. Genuæ, apud Josephum Pavonium. MDCIII, fol°.

Bando sopra li scudi ducali Fiorentini, publicato il dì 23 Gennaio 1556. In Fiorenza appresso Giorgio Marescotti, in-4°.

Bando sopra la valuta dello scudo fiorentino & delli altri non prohibiti, publicato in Firenze il dì 15 di luglio 1556. In Fiorenza nella stampa di Giorgio Marescotti, in-4°.

Bando delle monete forestiere & oro di bassa legha publicato alli 27 nov. 1557. Nuovamente ristampato in Fiorenza nella stamperia ducale appresso Giorg. Mar. 1575. 4°.

Renovatione sopra li scudi ducali fiorentini, publicato il dì 24 settembre 1558. In Fiorenza appresso Giorg. Maresc. 4°.

1. Bibl. nat., ms. fr. 9533, fol. 272.

Bando publicato sopra le monete tose et cartocci, à dì 5 di gennaio 1563. In Firenze appresso Giorg. Mar. 4°.

Bando delle prohibitioni delle monete forestiere & fiorentine tose, eccettuato per un anno solo tre sorte di monete genovese. Publicato à dì 24 di luglio 1577. In Fiorenza appresso Giorg. Mar. in-4°. Con le figure delle monete.

Provisione sopra la valuta delle monete forestiere che si danno & ricevano circa il contrattare & altro nella città di Pisa & luoghi convicini, fatta & publicata d'ordine del sereniss° card. Granduca di Toscana. N. S. & per S. A. S. per partito delli molt. mag^cl^ et clar^mi^ SS^ri^ luogotenente & consiglieri della rep. Fiorentina, il dì 15 di marzo 1587. In Firenze appresso Giorg. Maresc. 1587. 4°

Provisione sopra la valuta delle monete forestiere nelle terre della Romagna di S. A. S. & di là dall' Alpe. Publicata in Firenze il dì 31 di gennaio 1588. In Firenze appresso Giorg. Marescotti. 4°.

Bando sopra il non potersi spendere quattrini forestieri. Publicato à dì 11 decembre 1603. In Firenze appresso li heredi di Giorgio Maresc. 1603. 4°.

Valore de' ducati et scudi nello stato di S. A. di Savoya dall' anno 1400 infin a l'anno 1607 et d'alcune monete antiche, diviso in tre capi.

I. Valor del ducato & delle monete antiche secondo il Neuizano.

II. Valor del scudo del sole & d'Italia dall' anno 1530 insino al 1586.

III. Prezzi correnti della doblo di Spagna, scudo d'oro d'Italia, zecchino di Savoya, ducatone, & altre monete d'argento dell' anno 1586 in poi. Ms^tto^.

Plus :

Un escu au soleil du roy Louys XII battu dans Gênes.

L'empreinte du franc à pied de Provence du poids de 3 d. moins 2 grains $\frac{1}{2}$.

L'empreinte du franc à pied semblable de M. Beaumond du poids de 3 d. moins 1 gr. $\frac{1}{2}$.

Une once antique romaine qui s'est trouvée du juste poids de celle du poids de marc de France.

L'empreinte d'une double once arabesque pesant 2 onces moins 26 grains.

L'empreinte de la libvre de Thoulouse de l'an 1239.

Le contrepoids estallonné et adjusté sur lad. libvre.

L'empreinte du quarteron de Thoulouse dud. an 1239.

Le contrepoids dud. quarteron.

L'empreinte de l'once de Thoulouse.

Le contrepoids de lad. once.

L'empreinte de la demy once de Thoulouse.

Le contrepoids de lad. demy once.

Une attestation du marqueur des poids de marc de Gênes envoyez cy-devant.

Supputation du poids de la libvre romaine antique de XII. estallonnée sur divers poids antiques tant de bronze que de marbre.

Et de celuy de la libvre de Thoulouse de l'an 1239.

C'est encore dans le manuscrit français 9533, fol. 564, que j'ai trouvé une lettre de Peiresc au sieur Alard, à Compiègne, datée du 5 janvier 1607, relative au sou d'or et à sa valeur. Peiresc y a, l'un des premiers, étudié les textes des lois barbares mentionnant le rapport du sou au denier, textes qui depuis ont donné lieu à de nombreuses dissertations. Si l'on estime qu'en quelques points il s'est entièrement trompé et qu'en général il a fait preuve de plus de curiosité et d'érudition que de critique, au moins sera-t-on tenu à quelque indulgence à son égard en songeant qu'il a abordé dans cette lettre l'étude de problèmes auxquels la science moderne, malgré tous ses efforts, n'a pas encore trouvé de solutions satisfaisantes.

Monsieur,

Le changement que j'ay trouvé en nostre maison quand j'ay esté de retour de mon voyage m'advenu par le décès de ma feu mère, m'a surchargé de tout plein de petites affaires et m'a tenu presque toujours absent de ches nous jusques à maintenant. Cela me scrvira, s'il vous plaict, d'excuse envers vous si je respons si tard à voz lettres du 4 octobre, lesquelles je n'ay veu que depuis deux jours en ça, bien qu'il y a asses long tempz qu'on les avoit rendues à M[r] de Callas, mon père, lequel avoit oublié par mesgarde de me les envoyer. J'y trouvay les extraictz de trois chartres que je désirois, dont je vous remercie de tout mon cœur, désireux de m'en revancher par tout les moyens dont je me pourray adviser. Mons[r] Poulain m'escrit qu'il n'a pas osé ouvrir vostre lettre, dont je suis marry, car j'eusse désiré d'entendre son opinion sur l'intelligence des espèces de monoye mentionnées en la chartre du Roy Robert, sur quoy il me seroit bien malaisé de vous donner aulcune résolution pour a ceste heure, si vous n'advoüez que ces termes « duas libras denariorum et octo

solidos » se puissent interpretter « deux livres huict sols de monoye » comme s'il n'avoit ce mot « denariorum » que pour monstrer que tous les fruictz, droictz, et emolumentz de ceste terre réduitz « en monoye » se montoient à deux livres huict sols, ou bien « deux livres en denier d'argent et huict sols en or », comme qui diroit quarante escus en denier d'argent et huict escus d'or. Car il n'y a point de doubte que le solidus n'ait esté une monoye d'or tant que la première et seconde race de noz rois ont duré en France et qu'il n'aye tousjours voulu (*sic*) quarante deniers d'argent ou peu s'en fault, comme vous aves très bien remarqué dans les Annales de Mr Masson, et comme il est aisé à voir dans la pluspart des articles de la Loy Salique, et en pleusieurs lieux des loys françoises, gothiques, lumbardes et aultres de mesme siècles, dont je vous en citteray possible quelqu'une ci dessoubz. Vous aures peu voir aussy dans le livre de Pithœus que je vous envoyai à la fin des Annales incerti auctoris, soubs l'an DCCC LXXXII, où c'est que les grandz présantz que Charles le Chauve donna à Sifrid roy des Normans sont exprimés aysin : « Munera autem talia erant IN AVRO ET IN ARGENTO bis mille libræ et LXXX vel paulo plus, LIBRA PER XX SOLIDOS COMPVTATA. » Vous aves, dis-je, veu que la livre comprenoit aussy bien l'argent comme l'or, bien que sa valleur ne se rapportast proprement qu'au nombre de vingt sols d'or, et par conséquent que « libra denariorum » se doit entendre de la valleur de 20 sols d'or, bien que ce soit en deniers d'argent ; je dis au nombre de XX sols d'or, car il fault dire qu'il en falloit XXII pour faire le poidz d'une livre d'or, puisqu'il se trouve une loy de Pepin en ces propres motz : « De moneta constituimus ut amplius non habeat *in libra pensante* nisi XXII solidos et de ipsis XXII solid. monetarius accipiat solidum unum, et illum alium domino cujus sunt reddat ut immunitates conservatæ sint. » Que ce fussent espèces d'or, oultre un monde de preuves celle-cy est evidante par les motz d'une loy du roy GVNDEMARVS roy des Gothz d'Hespaigne, lequel dict (lib. 8, tit. 1, cap. 4) : « Si intra domum suam violenter aliquis includatur etc, auctor sceleris det domino vel dominæ AVRI SOLIDOS numero XXX etc » sans exprimer le mot AVRI non plus qu'en plusieurs aultres loys. Voyci un ou deux chapitres de la Loy Salique, tit. 2, chap. 5 : « Si quis porcellum furaverit qui sine matre vivere possit etc in XL DENARIIS qui faciunt solidum unum culpabilis judicetur etc » ; eodem tit., cap. 8 : « Si quis porcum anniculum furaverit etc CXX DENARIIS QVI FACIVNT SOLIDOS III culpabilis judicetur etc. » et aysin des aultres. Et toutesfois il semble y avoir eu une sorte de SOLIDVS qui ne valloit que douse deniers. Car une loy de Charles le Grand est conceue en ceste sorte (lib. IV, cap. 106, ou bien lib. IV,

cap. LXXV en l'édition de Pithœus) : « Ut omnis solutio atque compositio quæ in Lege Salica continetur inter Francos per XII DENARIORVM SOLIDVM componatur, excepto ubi contentio contra Saxones et Frisiones exorta fuerit, ubi volumus ut XL denariorum quantitatem solidus habeat quem vel Saxo vel Frisio ad partem Salici Franci cum eo litigantis solvere debet ». Mais il se peult faire aussy que l'Empereur n'ait point voulu changer le mot de solidus exprimé dans les loix saliques, ains qu'il se soit contenté de modérer sa valleur jusques au dessoubz d'un tiers de l'ordinaire pour la faveur et mérite des François, retenant néantmoins le vieux mot de SOLIDVS comme affecté aux peines portées dans lesd. loix. Or que telles ordonnances n'eussent point encor esté changées du tempz du roy Robert il y a tout plein d'apparence puisqu'il estoit encor si voysin du temps de la seconde race et que mesmes long tempz après luy les livres d'or ont esté en usage dans le domaine des empereurs et de la pluspart des princes voysins. De vostre mot BVNARIVM je ne scaurois vous dire rien qui vaille si je ne vois les clausules toutes entières où il est inséré. Toutesfois il me semble avoir leu autrefois en la Somme rurale que c'est un « certus terræ modus » comme jugerum, actus, aripennis, ou pour mieux dire arvipendium et possible BĒNARIVM et un mot renversé de ARIBĒNIS qui est presque le vieux mot gaulois suivant [ce que] dit Collumel, lib. 5, cap. 1. Vous trouveres cy joinct l'extraict que je vous avois promis de la chartre [de] S[t] Mor les Fossés où est déclaré le parantage de la mère de Charles le Simple et le jour du trespas de sa fame Friderinne. Je vous feray tousjours part tres volontiers de ce que je pourray rencontrer de plus curieux mesmes de tout ce qui vous pourra conserner. Si vous aves une médaille d'argent parmy les vostres laquelle n'est guières bien conservée mais elle est à peu près semblable au dessein que j'ay enclos céans, s'il ne vous est incommode de vous en priver vous m'obligeres de me l'envoyer dans la première lettre que vous m'escrires. Excuses moy si je suis trop presumpteux envers vous et soyes d'autant plus libre à en prendre vostre revanche en me commandant avec toute auctorité et me tenant s'il vous plaict toujours pour, Monsieur,

vostre plus affectionné serviteur.

PEIRESC.

Avec vostre congé je salueray très humblement M[r] le lieutenant Loysel.

A Aix en Prouvance ce 5 janvier 1607.

Si vous me voulez escrire il vous faut servir de l'adresse que je vous laissay par escrit : à Mons. Cesare Cenami en la rüe de la Verrie; ou

bien : à mons[r] Icard, demeurant en la rue de Betisy prez M[r] le Chancellier devant le..... [1], lequel a charge à Paris de toutes les affaires de nostre maison et me faira tenir vos lettres fort promtement et asseurément. »

Pour en finir avec le manuscrit français 9533, nous y prendrons (fol. 510) une note sur une pièce d'argent qui paraît être du huitième siècle :

« Pièces d'argeant dont le caractère semble devant Charles Magne. Poids : 1 den.

+ RACIO SCI MARTINI. Une teste sans barbe à cheveux asses longs comme de prebtre.

℞ + DIEL∘CNCNICI. Un temple croisé. »

Ce manuscrit n'est pas le seul des manuscrits de Peiresc qui contienne des notes relatives à la numismatique; ce n'est pas même le plus important. Il doit céder le pas à deux volumes conservés aujourd'hui au musée Meermann-Westreenen, à la Haye, sous le n° 80, et sur lesquels M. L. Delisle a attiré l'attention des érudits français [2]. L'un des volumes est intitulé : *De nummis Græcorum, Romanorum et Judæorum. Tractatus de monetis. Catalogi rerum antiquarum;* l'autre, *Nummi gallici, gothici, italici, britannici, arabici et turcici*. Ces deux volumes, après avoir appartenu à Jérôme Bignon, ont passé successivement dans les mains de Claude de Boze, de Cotte, de Van Damme et du baron de Westreenen. « Ce sont, dit M. Delisle, des notes sommaires..... Peiresc y a marqué au courant de la plume les nouvelles qui lui arrivaient sur les découvertes de trésors, sur les pièces qu'il fallait voir chez tel ou tel amateur, sur les brocantages qu'il

1. Mot illisible par suite d'une déchirure.

2. Voyez les notes de MM. Campbell et L. Delisle, dans Niepce, *Archéologie lyonnaise. Les Chambres de merveilles ou Cabinets d'antiquités de Lyon;* Lyon, s. d., in-8, pp. 91 et 92. — Voyez encore Lambert, *Catalogue descriptif et raisonné des manuscrits de la bibliothèque de Carpentras;* Tamizey de Larroque, *Les correspondants de Peiresc,* XII. *Pierre-Antoine de Rascas,* p. 29; Bonnaffé, *Dictionnaire des amateurs,* Introduction, p. IV.

faisait, sur l'opinion que divers connaisseurs avaient au sujet de médailles rares et inexpliquées. » Ce qui met une différence essentielle entre le manuscrit de Paris et les manuscrits de la Haye, c'est que tandis que les notes réunies dans le premier sont d'origines très diverses, mal classées et d'ailleurs très confuses, les notes des manuscrits de la Haye, au contraire, toutes de la main de Peiresc, sont réparties en un certain nombre de chapitres dont l'ensemble forme comme le programme d'un traité de numismatique complet [1]. Grâce à la libéralité bien connue du Dr M.-F.-A. G. Campbell, directeur de la Bibliothèque royale de la Haye, grâce aussi à l'extrême obligeance du Dr Th.-Ch.-L. Wijnmalen, conservateur du musée Westreenen, à qui j'adresse ici mes sincères remerciements, j'ai pu consacrer quelques heures à l'étude de ces manuscrits et y copier tout ce qui est relatif aux monnaies mérovingiennes.

A la page 99, on lit le titre suivant : « Nummi ex prima stirpe regum Franciæ. » Mais la description des monnaies mérovingiennes ne commence qu'à la page 101.

« Nummi aurei et argentei antiqui.

Ex prima regum Francorum stirpe.

Cum principis nomine.

Nummus aureus qui habet parte altera inscriptionem : CLOTARIVZ REXI.

Et pro symbolo : regis paludati caput imberbe, diademate gemmato cinctum, Constantiniano scilicet more qui primus laureæ loco gemmatam adsumpsit coronam.

Parte adversa inscriptionem : VIUTORIΛIREGIS.

Et pro symbolo : coronam ex, ut videtur, margaritarum filo compositam, in cujus medio quid expressum olim fuerit

1. Le classement des monnaies dans les manuscrits de la Haye n'est pas rigoureux ; on verra plus loin que des monnaies gauloises, des monnaies de la 3e race ont été insérées dans le chapitre relatif aux monnaies de la 1re race, non pas par mégarde, mais parce qu'en raison de leur origine Peiresc les avait notées sur la même feuille de papier que les mérovingiennes.

incertum est, ob auri portiunculam seu laminulam, quæ temporis injuria detracta cecidit; quædam tamen adparere videntur extremarum crucis partium vestigia, ut et quarundam juxta ipsam litterarum hoc modo (ici la figure d'une croix potencée, accostée des lettres ИΛ au-dessus de la traverse) civitatis forte nomen in qua cusus sit nummus designantium. Vide Procopium, *etc.* »

Le sou d'or qui précède est un sou d'or frappé à Marseille par l'un des rois qui ont porté le nom de Clotaire. C'est la première fois, croyons-nous, qu'on signale une monnaie marseillaise au nom de Clotaire présentant au revers la légende VICTORIA REGIS. D'ordinaire on lit, soit CLOTARIVS REX, comme au droit, soit VICTORIA CLOTARII.

« Omisso principis nomine ejusque loco substitutá civitatis et comitis illius mentione penes quem cura monetæ cudendæ fuerit.

Nummus aureus minutus in quo expressa sunt parte altera inscriptio : REMVS FIT. Et pro symbolo, effigies regis imberbis paludati duplicique gemmarum ordine coronato.

℞ Inscriptio : FILΛΠΛRIVS VII. Et (pro symbolo) signum crucis globo impositum. »

La description des deux tiers de sou qui suivent est disposée comme celle qui précède. Nous croyons inutile de la reproduire. Il suffit de donner la légende et le type sans tenir compte des formules qui les encadrent.

« Inscr. : TRECΛS. Et (pro symbolo) regis capillati, forte etiam bachati caput, unico gemmarum ordine coronati. Hunc autem pellibus potius quam clamyde indutum diceres.

℞ Inscr. : + ΛVHOLENVS MON. Et (pro symbolo) crux globo insistens in corona gemmea. »

Cette monnaie, frappée à Troyes, devait être assez semblable à un tiers de sou du Cabinet de France dont on trouvera le dessin dans Gréau, *Étude sur quelques monnaies*

en or et en argent de l'époque mérov., pl. II, n° 4, et où le buste semble couvert d'une peau écaillée. Le nom du monétaire a été mal lu par Peiresc. Ce devait être *Audolenus*.

Le reste de la page 101 est occupé par des descriptions de monnaies carolingiennes. La page 102 est blanche. Aux pages 103 et 104 se trouve la collection de Jean Bigot, conseiller à la Cour des aides de Normandie, ainsi indiquée : « Chez M. Bigot, à Rouen. » Puis vient le titre : « Nummuli aurei prioris Francorum stirpis sæculo cusi. » Chacune des monnaies dont la description va suivre est précédée des mots *Aur. min.*, c'est-à-dire *Aureus minutus* ou tiers de sou d'or. Le manuscrit latin 5871 de la Bibliothèque nationale à Paris nous a conservé un autre état de la collection Bigot. Pour les monnaies mentionnées dans les deux états, le manuscrit de Paris fournit souvent des descriptions plus exactes que celles du manuscrit de Peiresc.

« Plena viri facies imberbis, demissa utriusque cesarie, cum inscriptione NIƧTIVᔕID.

℟ + EΛEIVS MON. Crux monticulo imposita cum notis utrinque. (Figure d'une croix potencée sur un globe, accostée des lettres numérales VII.) »

Il n'est pas douteux que ce ne soit là un tiers de sou frappé à Sion. Peiresc n'a pas su trouver le commencement de la légende. Il fallait lire ᔕIDNIƧ TIV ; peut-être l'V de *Sidunis* avait-il été oublié par le graveur du coin ; quand à TIV, ce doit être FIT mal lu. La tête de face apparaît souvent sur les monnaies de cette région ; on la trouve à Genève, Lausanne, Aoste, Saint-Jean-de-Maurienne. C'est la première fois qu'on la signale à Sion. Quant au nom du monétaire, c'est *Aecius*. Il fallait lire au revers ΛECIVS MON+E. On comprendra facilement les erreurs de lecture commises par Peiresc en se reportant au *triens* de Sion figuré dans Le Blanc, *Traité historique des monnoyes*, p. 78, pl. 2, n° 47.

« BAIOCAᔕ. Caput imberbe gemmis cinctum.

℞ FRANCO MO. Crux. (Figure d'une croix potencée traversée en sautoir d'une croix pommettée.) »

Ce tiers de sou de Bayeux a été figuré dans Bouteroüe, *Recherches curieuses*, p. 342, nº 4, et reproduit par Le Blanc, *Traité historique*, p. 78, pl. 1, nº 12. Je ne puis affirmer que cette pièce soit la même qui est décrite la troisième dans le manuscrit latin 5871 de la Bibliothèque nationale, car le rédacteur de ce manuscrit a indiqué entre O et C de *Baiocas* trois points disposés en triangle.

« + NAMNETIS. Princeps gemmis coronatus, cum pectore et regio habitu.

℞ + IOHANNES. Manus de cœlo. »

La description du manuscrit de Paris, déjà cité, est plus exacte.

« + NAMNЄTIS. Une teste assez bien faicte avec un diadème perlé; fortè gallicè Nantes.

℞ + IOHANNIS. (Figure d'un oiseau tourné à droite perché sur un calice.) Un oyseau dans un calice, le tout assez mal buriné.

Elle poise 27 grains. »

Cette description nous permet d'identifier ce *triens* frappé à Nantes avec celui qui est au Cabinet de France et qui pèse 1 gr. 49. La forme du calice est telle qu'on comprend que Peiresc l'ait pris pour une main.

« BADIRICVS MO. Caput informe.

℞ REDONIS FICI. Crux cum ω. (Figure d'une croix ancrée.) »

La monnaie qui précède, frappée à Rennes, est un peu différemment décrite dans le manuscrit de Paris. L'*e* de *Redonis* est un Є oncial; l'*f* de *fici* n'a pas de trait horizontal au milieu. Le poids est de 18 grains. Cette pièce a été gravée dans l'ouvrage de Bouteroüe, p. 359, nº 9.

« ... LESO CASTRO. Caput gemmis cinctum.

℞ + AVNOBERTVS MONE. Crux. (Figure d'une croix ancrée.) »

La lettre qui manque en tête de la légende du droit est un B. C'est donc un tiers de sou d'or frappé à Blois. Bouteroüe en a donné l'image, p. 342, nº 6; Le Blanc l'a reproduit, p. 78, pl. 1, nº 15.

« METTIS... Caput informe.
℞ ... BERTE. Crux globo imposita. (Figure d'une croix potencée fichée à un globe.) »

Bouteroüe a fait figurer dans son ouvrage, p. 354, nº 6, un tiers de sou messin tout semblable à celui-ci, d'après un exemplaire du Cabinet de Peiresc.

« + CABILONNO FIT. Caput gemmatum cum pectore paludato.
℞ ... BONNASIVS... Crux gradibus imposita cum notis CA.
DOMNI RAC. Figura strans dextrâ crucem terræ infixam apprehendens, sinistra clypeo innixa, in quo orbiculus; facie ad tergum reversa ubi crux tanquam in cœlis.
+ LAVD\LFO. Crux. »

La description qui précède permet de rectifier le dessin de Bouteroüe, p. 349, nº 7, qui porte au revers LAVDILFO. Ce que Bouteroüe et, après lui, Cartier, dans son *Catalogue des légendes* (*Revue numism.*, 1840), nº 510, ont pris pour un I est le premier jambage d'un V. Le monétaire qui a frappé ce tiers de sou pour le fisc (*Domini racio*) s'appelait *Laudulfus*.

« ЄLARVCCO CAS. Caput radiatum cum pectore habituque reticulato.
+ ΓANL.....ON. Crux inter quatuor globulos. »

Les légendes sur le dessin de cette pièce donné par Le Blanc, p. 78, pl. 1, nº 23, sont différentes. On lit au droit CLARVCCO CAS; au revers, L manque après N.

« + ANV... :ECAS. Caput gemmatum.

℟ + LAYRARDVS. Crux globo imposita. (Figure d'une croix fichée à un globe et accostée de deux globules au-dessous de la traverse.) »

Je ne doute pas que cette monnaie ne doive être attribuée à Angers. Le monétaire *Launardus*, dont Peiresc a mal lu le nom, est connu dans cet atelier.

« CAVACV VICO. Crux cum ω. (Figure d'une croix ancrée.)

℟ Crux alia duplici brachio in medio numo, sine inscriptione. »

Sur le dessin de cette pièce donné par Bouteroüe, p. 342, nº 9, et reproduit par Le Blanc, p. 78, pl. 3, nº 8, on lit CΛVΛCΛ VIΓO.

« ΓARISV. Caput imberbe, demisso crine gemmato.

℟ AVTVBFRISV. (Figure d'une croix ancrée.) »

La description de ce *triens* dans le manuscrit de Paris est un peu différente. La voici :

« ΓARISVS. Une teste très mal faicte.

℟ AVTVB.....SV. (Figure d'une croix ancrée.)

Elle poise 21 gr. »

On connaît plusieurs monnaies de Paris où le P a la forme d'un gamma grec. Quant au nom du monétaire, c'est peut-être une mauvaise lecture ou une déformation d'*Audecisilus*.

Je ne saurais rien dire de la pièce suivante :

« TVRSINUS. Caput radiatum imberbe sed vetuli.

℟ . . . . . (Figure d'une croix ancrée.) »

Le manuscrit de Paris donne les lettres TV comme initiales de la légende du revers. Il indique le poids de 21 grains.

« ROωONNOΛI. Caput sine diademate.

℟ FRANILISIFO. (Figure d'une croix ancrée.) »

Le *triens* qui précède a été frappé à *Vosonno*, comme on

s'en convaincra en le rapprochant d'un *triens* de la collection d'Amécourt récemment acquis par le Cabinet de France, et dont voici la description :

« ΛOωONNOΛI. (*Vosonno vi* = *Vosonno vico.*) Tête sans diadème apparent.

℞ FΓVNIƎIωIΓ. Croix ancrée sur un globe. »

On comprend comment Peiresc a pris le V renversé pour un R. Au revers, la sixième lettre est le reste d'un C carré. Mais je ne sais s'il faut admettre la forme FRANICISILO, très vraisemblable cependant. En effet, Γ renversé peut être pris pour un R dont le pied serait extrêmement relevé et écarté de la haste; et quant à l'O final, il est possible que ce soit un globe placé sous la croix. Aussi ne devrait-on inscrire la forme FRANICISILO dans un catalogue de monétaires qu'avec un point d'interrogation et un renvoi à FLANICISIL.

« CHAROALDO. Caput informe.

℞ + DAΘΓA VICO. Crux. (Figure d'une croix cantonnée de quatre globules, et sous le pied de laquelle deux globules.) »

C'est bien la même pièce que décrit le manuscrit de Paris, avec CHANOALDO au droit. Ce tiers de sou me paraît devoir être attribué à l'atelier de *Daria vico*. Il est figuré dans Bouteroüe, p. 349, n° 6, mais avec CHAROALDO.

« VOCOωANC..... Caput gemmis coronatum.

℞ DACOΛL DVS MO. Crux in corona gemmea. (Figure d'une croix fichée à un globule, dans un grènetis fermé à sa base par un petit cercle perlé et centré.) »

On reconnaîtra sans peine dans le tiers de sou qui précède un produit de l'atelier de *Loco Sancto*.

« + SVIΓAIVИ. Caput gemmatum.

℞ + VINIϚIϚILV. Crux. (Figure d'une croix ancrée, cantonnée de quatre globules.) »

Comment restituer la légende du droit? Je l'ignore. Mais au

revers, je crois qu'il faut lire AVNIGISILV. Je connais une pièce du Vexin, au revers de laquelle on lit AVNEGISILO. La diphtongue AV est formée par un Λ au second pied duquel se soude un I.

Quant à la confusion graphique du ϛ et de l'Ƨ, elle est fréquente dans les légendes des monnaies mérovingiennes.

Le tiers de sou qui suit est indéterminé. Il a été reproduit par Bouteroüe, p. 336, nº 9, et par Le Blanc, p. 78, pl. 1, nº 9.

« AVIXIA CI FIT. Caput informe.

℞ CHADOALDO. Crux cum alpha. (Figure d'une croix accostée de deux globules sous la traverse, surmontée d'un A, et avec deux globules sous le pied.) »

Le catalogue de la collection Bigot se termine dans le manuscrit de Peiresc par la description d'un tiers de sou du roi wisigoth Reccesvinthe, et celle d'une bulle de plomb, probablement byzantine.

« + RECCESVINOVSN, fortè Reccesvinthus noster. Caput imberbe petasatum, ut videtur.

+ TOLETO PIVS. Crux gradibus imposita.

Bulla plumbea. Figura equestris crucem terræ infixam prolabentem sustinens, millesimum aut XI sæculum redolens.

℞ XX
O
M in medio numo, cum limbo dentato seu inscripto characteribus ignotis. »

Le reste de la page 104 est occupé par la description de deux monnaies placées sous la rubrique « chez Naudin ». Chacune d'elles est qualifiée « Aureus minutus ».

« LEONIω.....ΛLIA. Caput gemmata corona cinctum.

+ VVANDE.....A. Crux globulo imposita cum litteris EI CI. (Figure d'une croix fichée à un globe, accostée des lettres EI CI.)

ϛII.....ωF. Caput informe.

℞ . . . . . (Figure d'une croix ancrée.) »

On connaît plusieurs monnaies du même genre que la première des deux qui précèdent; mais la légende du droit est restée jusqu'ici inexpliquée. Au revers, on trouve toujours le nom du monétaire VVANDELEGISELO ou VVANDALEGISELO. Quant à l'A qui sur la monnaie de Naudin termine la légende, ce doit être un M mal lu, abréviation de *monetarius*.

A la page 105 du manuscrit de Peiresc sont décrits quatre tiers de sou mérovingiens « envoyez depuis dans des lettres, 1619 », savoir : un tiers de sou de Chalon, figuré dans Bouteroüe, p. 342, nº 12, et dans P. d'Amécourt, *Monnaies mérovingiennes de Chalon*, pl. V, nº 155; un autre avec les légendes AVDEMARO et AMBROVVIC figuré dans Bouteroüe, p. 336, nº 21, et Le Blanc, p. 78, pl. 3, nº 2; un troisième avec SCTA FLVRA figuré dans Bouteroüe, p. 349, nº 9; enfin, un quatrième dont voici la description :

« ARINCIAS ΓI. Caput. PRARINCIΛ.
℞ ILOLENΛ2. (Figure d'une croix ancrée.) »

Les trois monnaies d'argent qui suivent (p. 105) appartenaient à Bigot.

Le champ de la première était occupé par une croix accostée de deux globules, sous laquelle un N et un X, puis un E et un S. La lecture de ces lettres est très incertaine. Peiresc a donné un fac-similé de la pièce que je ne puis reproduire ici, mais dont j'ai pris copie; au revers, la légende

..OΛIꝏATVꝏ.

Je ne me rappelle pas avoir vu de pièce d'argent semblable à celle-ci :

« IIV..... VIVS. Tête sans barbe tenant un escu et un espieu.
℞ SMVSIVIII (Figure d'une croix dans un double grènetis.) »

La troisième monnaie d'argent ici décrite est un sceatta anglo-saxon du type de celui qui est reproduit dans le cata-

logue des monnaies anglo-saxonnes du Musée Britannique sous le n° 5, de la planche I.

La page 106 du manuscrit de Peiresc à La Haye est blanche. A la page 107 sont décrites quatre monnaies mérovingiennes royales, c'est à savoir un sou d'or et trois tiers de sou, envoyés au conseiller Jérôme Bignon :

« Numuli aurei primæ stirpis Meroveadar. ad Bignonem missi.

Numulus aureus. CLHOTARIVS R. Princeps imberbis paludatus diademate gemmato coronatus.

℞ VICTVRIA RCLHO. Crux globo insistens.

Aur. minut. ꝏICᒣIBERTVꝏ. Crux globo imposita. MA.

℞ MAꝏIΓIA. Princeps imberbis gemmis coronatus.

Aur. minut. + DAϚOBERThVS RIX. Principis barbati caput margaritis coronatum.

℞ .....IIVMRIBORXA FIT. Crux inter Ω et A. »

L'exemplaire même de ce *triens* de Dagobert, du cabinet de Peiresc, a été dessiné dans Bouteroue, page 294. Un autre exemplaire un peu différent, gravé dans Bouteroue, *ibid.*, et tiré du cabinet de Harlay, est aujourd'hui au Cabinet de France.

« + CHLODOVEVS REX. Crux insistens litteræ ω. ELIGI.

℞ ΠARIꝏINN · CIV. Caput imberbe margaritis coronatum, crinibus post terga retortis. »

Un exemplaire de cette monnaie de Clovis II tout semblable à celui dont la description précède est conservé au Cabinet de France.

Sur un morceau de papier collé dans le manuscrit de Peiresc, à la page 107, on lit :

« Celles de Dagobert et de Charibert pèsent 24 et 25 grains, qui sont 28 ou 30 s. Celles de Cabillono pèsent 22 et 24 grains, mais sont de bas or tenant de l'argent. Celles de ϚA ne pèsent que 20 ou 22 grains, mais sont de bon or. Celle de ...VICOREX pèse 17 grains. »

Cette note a été mal placée, car elle se rapporte à des tiers de sou trouvés à Uzès en 1621 et décrits à la page 113.

De la page 109 à la page 110 s'étend la description des mérovingiennes du cabinet de Paul Petau, sous le titre : « Francorum primæ stirpis numi aurei ex musæo Pa. Petavii. » La reproduire ici serait inutile, car toutes les monnaies dont Peiresc avait pris note ont été dessinées dans le *Veterum nummorum* Γνωρισμα (Paris, 1610), ouvrage très rare, réimprimé par Sallengre dans le tome II du *Novus thesaurus antiquitatum romanarum*.

A la page 113, description de tiers de sou d'or placés sous la rubrique « Goot. 1624, 19 sept. », dont je ne saurais donner l'explication.

« I. Bini aurei ejusdem cunei.

DAϚOBERTVω. Regis paludati caput gemmis coronatum.

℞ + REX DEVω. Crux gradibus et globo imposita inter VC, pro Ucetia. (Figure d'une croix potencée, accostée des lettres VC, sur un degré, sous lequel un globe.) Trouvez à Uzez l'an 1621 ; pèsent 1 denier d'or, qui sont 24 gr. 1 ou 2 plus ou moins qui vault 28 s. environ.

II. aur.

CHARIBERTVS REX. Caput imberbe diademate cinctum.

℞ BANNIACIACO FIIT. Cantharus ansatus seu calix umc cruce ex eo prodeunte. (Figure d'un calice surmonté d'une croix.)

III. aureus.

NTARIBERTVS REX. Caput imberbe gemmis cinctum in corona laurea.

℞ BANNIACIACO FIIT. Idem calix.

IV. bini aurei.

CHARIBERTVS REX. Idem calix.

℞ MAXIMINVω M. Regium caput imberbe, diademate cinctum.

V.

ALARICO REX. Regium caput.

℟ .....ATODITA MVN... (Figure d'une croix accostée des lettres VC.)

VI. bini aurei.

TƎNOMIVJOЯVAM. (Figure d'une croix accostée des lettres ς et A.) ςABALORVM fortè.

MAVROLVS MONET.

℟ ϽAVϽ FICIT.

TIƎIƎϽVAϽ + principis caput; fortè *Gaugalis facit.*

VII. aureus.

+ DERNODERO. Regium caput; fortè TORNODORO, Tonnerre en Bourgogne.

℟ + VVINTRIO MONE. (Figure d'une croix accostée des lettres IV dans un grènetis fermé à sa partie inférieure par un globule.) In corona gemmea [1].

VIII. Septem aureoli.

+ CABILONNO FIT. Principis caput.

℟ + VVINTRIO MONETAROS. (Figure d'une croix chrismée accostée des lettres CA, dans un grénetis fermé à sa partie inférieure par un petit cercle centré.) Duo ejusdem cunei, alii duo ejusdem cunei in quibus tantum VVINTRIO MON; alii duo diversi cunei, in quibus corona gemmea soluta est.

M. Fraisse, au 2 octobre 1624, m'en a envoyé IX dont les VIII coustent XV lb. : II de la IIe sorte; I de la IIIe sorte; I de la VIIIe sorte; III d'ELAFIVS, un à la croix et les deux... [2]; I de Banniaciaco, sans une différence, d'ELAFIVS. »

La page 114 est blanche. A la page 115, description de bagues antiques dont le chaton était formé par des monnaies romaines. J'y relève la suivante, qui peut avoir quelque intérêt pour les archéologues lyonnais :

1. Au droit, la légende aurait dû être lue ISERNODERO. C'est un tiers de sou frappé à Izernore, aujourd'hui dans l'Ain.

2. Lacune dans le manuscrit. Peut-être faut-il suppléer « au calice ».

« Anulus aureus in quo gemmæ loco insertus aureus Antoni Pii, sub anno TR P XV, cum principe togato, globum dextra gerente. Il fut trouvé à Lyon et vendu à Jacquemin, l'orfèvre du change, et pèse six pistoles d'Espagne. Vendu au double. ».

A la page 116, description de monnaies grecques et gauloises.

A la page 117, nous trouvons à nouveau des tiers de sou, un du roi wisigoth Ervige[1], un autre d'Orléans au nom du monétaire *Jaco*, un troisième de Besançon avec le nom de *Gennardus* lu *Bennardus*, un quatrième d'un atelier indéterminé, un cinquième de *Loco sancto* (Lieusaint) frappé par *Dacoaldus*, un sixième d'Izernore, un septième et dernier d'un lieu inconnu, mais appartenant à la Bourgogne orientale.

« + DN.ИN.ERVIG.VS R. Caput imberbe gemmis cinctum, ante stante cruce.

℞ + NARBONAPIVS. Crux gradibus imposita.

... ACO MONETARIVS. Caput gemmis cinctum.

℞ AVRELIANIS FIT. (Figure d'une croix ancrée.)

VESVNCIONE. Caput principis.

℞ BENNARDVS..... Crux gradibus imposita. M̄ N̄.

IISIIEOMVRIS. Caput barbatum, ut videtur.

℞ + MA + . Crux inter c ɔ. (Figure d'une croix ancrée entre deux C opposés.)

LOCO...ANCIO. Caput principis.

℞ ... ACOALDOMON. Crux incorona gemmea.

DARNODERO FIT. Caput principis.

℞ .... IOALDOM. Crux inter SII. (Figure d'une croix accostée des lettres SII.

Aur. alius ignotus .....AV̇. Augusti caput.

℞ .....CONO. (Figure d'une croix potencée sur un globe, accostée des lettres SII.) »

Viennent ensuite les mots « Denier d'or au Pavillon », la

1. La monnaie d'Ervige est qualifiée *aur. med.*, et non pas *aur. minut.*, comme les autres. C'était peut-être un demi-sou.

description d'un *aureus* de Vespasien, et au bas de la page, à gauche : « Goot. 15 febvr. 1622. p. 37 lb. 8 s. »

La page 118 est blanche. A la page 119 : « Envoyé dans une boette par Mons[r] de Logan de la part de mon frère de Vallavez, du 14 déc. 1609, receu à Aix le 20 dud. mois. »

Cette note est suivie de la description de monnaies de toutes sortes et de pierres gravées, description qui s'étend jusqu'à la page 122. En face de la plupart de ces pièces et spécialement des quatre tiers de sou d'or que nous y avons relevés, les mots « à Bruxelles ».

« TEVDIRICO. Caput imberbe gemmis coronatum.

℟ + ARASTES. (Figure d'une croix chrismée et pommettée.) Fortè pro Atrebates, ubi sepultus jacet Theodoricus Fr. rex ap. Sancti Vedasti. »

Ce tiers de sou, attribué à tort à Thierry I, a été gravé dans Bouterouë, page 222, d'après un exemplaire du cabinet de Harlay.

Suivent deux tiers de sou de Duurstede et un autre d'un atelier indéterminé.

« DORESTATI FIT. Caput coronatum gemmis.

℟ MADELINVS M. (Figure d'une croix dont le pied repose sur un trait horizontal, sous lequel un globule entouré de points.)

DOREꝏTAT FIT.

℟ MADELNVS M. (Figure d'une croix analogue à la précédente.)

EA ....ICE⊥.

℟ + ⦶ANNO.... A/. (Figure d'une croix accostée au-dessus de la traverse de deux points, et, au-dessous, de deux C adossés.) »

A la page 123, parmi d'autres monnaies françaises, je trouve à noter deux tiers de sou mérovingiens, l'un de l'école du Palais, l'autre de *Catonaco*.

« ПALATI MON. Principis caput.

℞ ...SCOLARE.Γ.A. (Figure d'une croix ancrée accostée des lettres ELIGI.)

La lettre qui manque en tête de la légende du revers est un E. Il existe au Cabinet des Médailles, provenant de la collection d'Amécourt, deux exemplaires du tiers de sou décrit par Peiresc. Ils ont été reproduits par feu M. de P. d'Amécourt dans son mémoire sur les *Monnaies de l'école palatine*, nos 7 et 8 de la planche. On lit au revers ESCOLARE.E.Λ. Le premier point, placé entre les deux E, est très visible; le second, entre E et A me paraît être plutôt la partie inférieure d'une haste. Je pense donc qu'il faut lire ESCOLARE ETA. Ces trois dernières lettres seraient alors la fin de la légende du droit. Il y a d'autres exemples, dans la numismatique mérovingienne, de légendes se poursuivant ainsi d'un côté à l'autre de la monnaie. On aurait alors la formule PALATI MON||ETA ESCOLARE. Quant au sens du mot *Escolare*, je ne puis adopter l'opinion de M. d'Amécourt, qui y voyait le titre du directeur de l'école palatine, l'Écolier, comme il l'appelle. C'est plutôt un adjectif qualificatif de *moneta*. Sur d'autres monnaies on lit *Escolare mone(ta)*.

« CATONACO FITVI. Caput.

℞ LEOBVLFVV FACT. Crux globo imposita. »

L'exemplaire de cette pièce de *Catonaco* décrit ici, dessiné dans Bouteroué, p. 342, no 16, et indiqué par lui comme étant dans le cabinet de Harlay, me paraît être celui qui se trouve aujourd'hui au Cabinet de France.

Au bas de la page 123, on lit une note dont le commencement est caché dans la reliure : « ... not 14 febr. 1612. »

Page 125 : « Mense octobri 1612. Ex musæo viri clarissimi Paschasii Le Coq, domini de Montault. »

Petau a fait graver les monnaies mérovingiennes de la collection de M. de Montault dans son Γνωρισμα (éd. Sallengre, col. 1046, 2e planche, et col. 1049, 1re planche). Il est intéressant toutefois de reproduire ici les descriptions de Peiresc, car elles permettent de rectifier les desseins très mauvais du

Γνωρισμα et dont le plus grave défaut est de présenter des légendes complétées arbitrairement.

« Aurei.

Num. aur. insoliti ponderis. + BAIOCAS. Caput imberbe gemmis coronatum.

℞ + ROCCONE. (Figura) dextra columnæ innixa, sinistra victoriam ducens. Pondo denarior. III et gran. X à poix de march.

CONSERANNES. Caput gemmis coronatum [1].

℞ ... VLCEMERES. Figura stans, dextra volumen aut baculum tenens, sinistra vel pateram vel sertum. Pondo denar. I, gran. IIII. »

Le dessin de Petau donne pour légende du droit CONSERINNES.

« PARISIVS CIVE. Caput imberbe gemmatum.

℞ + RIVV...LE MON. (Figure d'une croix ancrée.) Pondo den. 1. »

La légende du revers sur le dessin de Petau a été rendue de la façon suivante : MWVSOBE MON.

« ANDECAVIS:. Caput, ut videtur, muliebre.

℞ VVNNVS MOI. (Figure d'une croix chrismée.) Gr. XXII. »

Le nom du monétaire est mal lu, c'est NVNNVS.

« BRIONNO VICO. Caput, ut videtur, muliebre.

℞ LEO MONITARI. (Figure d'une croix ancrée.) Gr. XXIIII. »

La première lettre de la légende du droit est un B. Sur l'exemplaire de Montault, la panse inférieure seule était visible; ce qui fait que le dessinateur de Petau a figuré un D.

« NIVIALCHA. Caput gemmis coronatum.

℞ XAIϨANARIO. Equus leoninis pedibus claudens (?). Den. I, gr. II. »

1. A partir de la monnaie de *Conserannes*, chacune des monnaies du cabinet de Montault est précédée des mots *Aur. min.*

Le Cabinet de France possède un tiers de sou provenant de la collection d'Amécourt qui diffère de celui-ci en ce qu'au droit le champ est occupé par une croix potencée sur deux degrés au lieu d'une tête; mais au revers elle présente l'image d'un quadrupède et le nom du monétaire AIÇANARIO.

« IIICLSTASTRO. Caput gemmis coronatum.

℞ ARMAVRINO MONET. (Figure d'une croix accostée des lettres C Λ). XXIII gr. »

Je ne sais quel est le nom de lieu inscrit au droit de cette monnaie. Mais au revers Peiresc aurait dû lire MAVRINO MONETAR.

« AXωONAO. Caput gemmis coronatum.

℞. + EDONE MO. (Figure d'une croix ancrée sur trois degrés, le degré supérieur soudé au pied de la croix.) XXIIII gr. trébuchant. »

Au droit, il fallait lire EXSONA, et au revers EBONE.

« + IUOUWΓIE. Caput imberbe gemmis coronatum.

℞ + VEVVI7O.I. (Figure d'une croix ancrée sur trois degrés; le degré supérieur soudé au pied de la croix.)

+ ALEEUEFITIOC. Caput gemmis coronatum. ALEE-ꟼEFITIOC. *Alees imortalis*, lettres partie grecques, partie latines, et le langage partie latin, partie gothique.

℞ NOCVICTOЯVAωTЯOVAN.

Nos victor tu autor fan
Ego victor tu autor domine.

(Figure d'une croix sur trois degrés; de chaque bras de la croix se détache une chaîne de perles qui rejoint l'extrémité du degré supérieur; sous les degrés ⊢⊣.) Denar. I. »

J'ai transcrit à titre de curiosité l'explication singulière donnée par Peiresc des légendes de cette monnaie. Dans la légende du revers, il est facile de reconnaître une déformation de VICTORIA AVGVSTORVM.

« LOI.OωANTO. Caput gemmis coronatum.

℞ + DACOALDO. Crux in corona gemmea. (Figure

d'une croix soudée à un globe entouré d'un cercle perlé; le champ entouré d'un grènetis.) XII gr.

(Page 126.)

+ DARAVIAS. Caput gemmis coronatum.

℞ + OPTATVS MONETAR. (Figure d'une croix sur deux degrés, accostée des lettres numérales VII; le champ entouré d'un grènetis.) XXIII gr. »

La monnaie qui précède a été frappée à Moutiers-en-Tarentaise.

« PETROCORIVS. Caput humanum informe leonino similius.

℞ MARCEMVS. (Figure d'une croix potencée). XX gr. »

Le nom du monétaire inscrit au revers devait être lu MARCELLVS. La forme des deux L sur une monnaie de Périgueux conservée au Cabinet de France permet de se rendre compte de la faute de lecture commise par Peiresc.

« + SE FINIAIO. Caput informe forte galeatum.

℞ GVNDENVS. Cor cruce insignitum. (Figure d'un cœur posé sur une croix potencée.) XXII gr.

ITIEVDESILVS. Caput informe.

℞ .....LSTR .....SFI. Crux patea. (Figure d'une croix pattée.) Den. I. »

Le dessin de Petau donne pour légendes ITIEVDEMEILVS et RESTEVS MON. La légende du droit pourrait être restituée TIEVDEISILVS.

« DOGMANE MONI. Caput coronatum gemmis.

℞ VVICVS..... (Figure d'une croix surmontée d'un trait horizontal, posée sur un piedestal carré sous lequel une croix; accostée de 3 globules à gauche et 2 à droite.) Den. I. »

La collection d'Amécourt renferme un tiers de sou du même type que celui-ci avec les légendes :

DONNANE MONI et VVICVS FIT.

« + IGORANVAVDO. Crux patea. (Figure d'une croix à branches égales, cantonnée de quatre points.)

℞ + VERCMVN...IIO. Crux in corona gemmea. XX gr. »

Cette monnaie est dessinée dans Petau, mais non pas sur les planches consacrées à la collection Montault.

Ici se place la description de deux tiers de sou pseudo-romains à légendes barbares, avec une Victoire au revers. Puis viennent des monnaies d'argent, dont une seule m'a paru être mérovingienne, probablement frappée à Orléans; elle est dessinée dans Petau (éd. Sallengre), col. 1042, 1re planche, 1re monnaie du 3e rang. La page 127 est consacrée à des monnaies royales françaises du quatorzième siècle. La page 128 est blanche. Enfin, à la page 129, une monnaie carlovingienne d'or[1] et sept mérovingiennes, qui suivent; chacune d'elles est qualifiée « Or petit. »

« CHILƏIRICVS REX. Teste couronnée de perles.

℞ CHLOTARIVS REX. (Figure d'une croix accostée de MA, dans un cercle, au-dessous duquel CONOB.) Couronne de perles. »

Il est probable qu'il fallait lire au droit CHLOTARIVS REX, comme au revers.

« TEODOBERCIA. Teste ceinte de perles.

(Le revers n'est pas décrit.)

DAGOBERTVS REX. Teste de Dagobert; comme le seau S. Denys.

℞ . . . . . (Figure d'une croix accostée des lettres EL IGI.)

TEODOMERE... Teste de mesme.

℞ . . . . . (Figure d'une croix accostée des lettres Ω et A.)

CLODOVIVS REX.

℞ . . . . . (Figure d'une croix accostée des lettres Ω et A.)

DNIVSTINVS PPAVG. Teste pareille.

℞ ϘABALORVM. (Figure d'une croix.)

AMBASIA. Teste pareille.

℞ . . . . . (Figure d'une croix.) »

1. En voici la description : CAROLVS. ℞ T̄VVANNA. Les exemplaires aujourd'hui connus de cette monnaie sont tous en argent; l'authenticité de la pièce décrite par Peiresc est donc douteuse.

A la page 130, monnaies carolingiennes. A la page 131 commence un recueil de textes relatifs aux monnaies de la première race, textes extraits des lois barbares et aussi des annales carolingiennes.

Peiresc ne se contentait pas de prendre en note la description des monnaies mérovingiennes conservées chez ses amis; il les recherchait aussi pour son cabinet. L'inventaire de ses collections en mentionne un certain nombre[1], une centaine environ. Les descriptions de cet inventaire sont toutes ou trop sommaires ou trop erronées pour qu'il soit utile de les reproduire ici.

Je n'ai pas eu la prétention de faire une étude complète sur Peiresc numismatiste. Mais, au moment où l'État vient d'acquérir la meilleure partie de la riche collection de feu M. de Ponton d'Amécourt, ne convenait-il pas de jeter un regard sur les commencements de la numismatique mérovingienne pour rappeler les noms de quelques amateurs du dix-septième siècle qui, les premiers, ont songé à sauver ces petites pièces d'or si précieuses pour notre histoire, et que leur barbarie avait fait jusque-là négliger? J'ai saisi en même temps cette occasion de satisfaire au désir que j'avais d'apporter, comme numismatiste, mon humble offrande à Fabri de Peiresc, et de rendre à ce savant antiquaire la place qui lui est due dans l'histoire de la numismatique française, à côté de Petau et de Poullain.

Maurice Prou.

1. Voyez une copie de cet inventaire déjà citée dans le manuscrit français 9534.

LES MANUSCRITS

DU

CHATEAU DE MERVILLE

(Suite, voir p. 36.)

III.

Interrogatoires de Bernard de Castanet, évêque d'Albi, de Nicolas d'Abbeville et de Bertrand de Clermont, inquisiteurs (2 *décembre* 1299 — 30 *mars* 1300). — Exemplaire original de Bernard de Castanet.

Ce manuscrit, hauteur 303^{mm}, largeur 230^{mm}, papier, couverture parchemin, premières années du quatorzième siècle, 78 folios la plupart décousus, dont dix-neuf intercalés après chaque déposition ont été laissés en blanc, a d'abord appartenu à Bernard de Castanet, évêque d'Albi. J'en donnerai la preuve plus loin; auparavant il faut rappeler les traits principaux de la vie de Bernard de Castanet, afin de comprendre comment ce manuscrit a été en sa possession et le sort qu'il a eu après sa mort.

Bernard de Castanet, originaire de Montpellier[1], était audi-

1. « Qui a Magalonensi diocesi et villa Montispessulani traxit originem. » Charte ancienne rapportée par le *Gallia christ.*, I, 20, 21, — Bernard Gui, dans Baluze, *Vitæ pap. Avenion.*, I, 719; *Flores chronic.*, dans *Historiens de France*, XXI, 703. — Amalric Auger, dans Baluze, *Vitæ pap. Avenion.*, I, 718.

teur du sacré Palais, quand il fut promu à l'évêché d'Albi au mois de mars 1276. Trois traits distinguent son long épiscopat : d'abord la magnificence des constructions; Bernard de Castanet bâtit, en effet, le palais épiscopal, commença Sainte-Cécile, et posa la première pierre de l'église des frères Prêcheurs; ensuite, une fermeté remarquable pour maintenir l'église d'Albi dans ses avantages temporels; il fit, en effet, reconnaître par le roi sa juridiction sur un bon nombre de lieux et exigea de la ville la soumission féodale; enfin, un grand zèle pour la pureté des mœurs chrétiennes et l'intégrité de la foi; il prononça, en effet, des sentences rigoureuses contre un chanoine et un laïque coupables; seul parmi les évêques de la région, il usa de sa qualité de juge dans l'église pour prendre place au tribunal de l'inquisition et poursuivre les hérétiques. Cette fermeté et ce zèle lui valurent bien des tribulations : de la part des hérétiques, une émeute retentissante qui faillit emporter le palais épiscopal et mit l'évêque à deux doigts de la mort, et des plaintes suivies d'une enquête ouverte par le pape Clément V; de la part du roi Philippe-le-Bel, la demande d'un procès canonique qui amena une suspension de fonctions, mais dont il sortit innocent. Force lui fut toutefois de quitter Albi; et il fut transféré à l'évêché du Puy, en 1308. Jean XXII, successeur de Clément V, se souvint cependant de ses épreuves; en 1316, il le créa cardinal et évêque de Porto; mais Bernard de Castanet mourut l'année suivante, le 14 août 1317[1].

1. *Gallia christ.*, I, 20, 21, 22. — Bernard Gui, *Flores chronicorum*, dans *Historiens de France*, XXI, 703 et suiv.; Biblioth. de la ville de Toulouse, ms. 490, fol. 217 A, B., dans Martène, *Amp. collect.*, VI, 509 et suiv. — Baluze, *Vitæ pap. Avenio.*, I, 134, 152, 165, 719, 718. — Gariel, *Series præsul. Magalon.*, 446. — Compayré, *Etudes historiques sur l'Albigeois*, 75, 246-249. — B[on] Desazars, *Les évêques d'Albi aux douzième et treizième siècles*, 67 et suiv. — *Hist. générale de Languedoc*, IV, 660 et suiv., V, 1347 et suiv. Edit. Privat. — Percin, *Monumenta conventus Tolosani, Inquisitio*, 108. — Archives communales d'Albi, GG. 1. — *Regestum Clementis papæ V*, cura et studio monachorum ordinis S. Benedicti editum (Romæ, 1885-1888), n[os] 2267, 2268, 2893, 3369, 3370, 3371, 3372, 3373.

Du mois de décembre 1299 au mois de mars 1300, Bernard de Castanet entendit, avec Nicolas d'Abbeville et Bertrand de Clermont, inquisiteurs, les dépositions de trente-sept hérétiques. Quinze de ces hérétiques furent plus tard condamnés. Deux notaires reçurent ces dépositions, dont la minute fut ensuite transcrite au moins en deux exemplaires : le manuscrit latin 11847 de la Bibliothèque nationale et le manuscrit du château de Merville. Bernard Gui, en effet, a lui-même écrit au verso du folio de garde (parchemin) de ce second manuscrit, l'avis suivant, premier autographe certain[1] de ce célèbre frère Prêcheur.

Isti sunt processus scripti in papiro, quos felicis recordationis et digne memorie dominus Bernardus de Castaneto, olim Albiensis episcopus, demum vero Aniciensis ac Portuensis episcopus Cardinalis, secum habebat tempore sui obitus, quos Reverendus pater dominus Nicholaus cardinalis, episcopus Ostiensis, exequtor testamenti ejusdem, suscepit custodiendos ; de quibus postmodum sanctissimus pater ac dominus Johannes papa XX^us^ ordinavit et mandavit prefato domino Ostiensi per dominum Jacobum, episcopum Lodovensem, confessorem suum, ut redderentur et traderentur michi fratri Bernardo Guidonis, inquisitori Tholosano, ad habendum et conservandum pro officio inquisitionis et inquisitorum Tholose et Carcassone; et sic recepi eosdem a prefato domino Ostiensi, presente prefato domino episcopo Lodovensi et aliis aliquibus familiaribus ejusdem domini Ostiensis, de mandato et ordinatione prefati domini nostri summi pontificis, in epdomada ascensionis Domini, apud Avinionem, anno Domini millesimo CCC° decimo nono; super quo prefatus dominus Ostiensis fecit ibidem per notarium suum recipi publicum instrumentum.

Ces lignes précieuses racontent donc l'histoire primitive du manuscrit de Merville. Bernard de Castanet en fut le premier propriétaire : l'exécuteur testamentaire, Nicolas, cardinal-évêque d'Ostie le trouva dans sa succession. Ce cardinal n'est autre que Nicolas degli Alberti, des comtes de Prato, en Toscane, d'abord religieux de l'ordre des frères Prêcheurs, ensuite évêque de Spolète en 1299; créé cardinal le 15 décem-

1. Cela résulte 1° de la teneur même de l'avis; 2° de la reprise *ad habendum et conservandum*, au lieu de *habendi et conservandi*, qui est une correction d'auteur. Voyez le fac-similé.

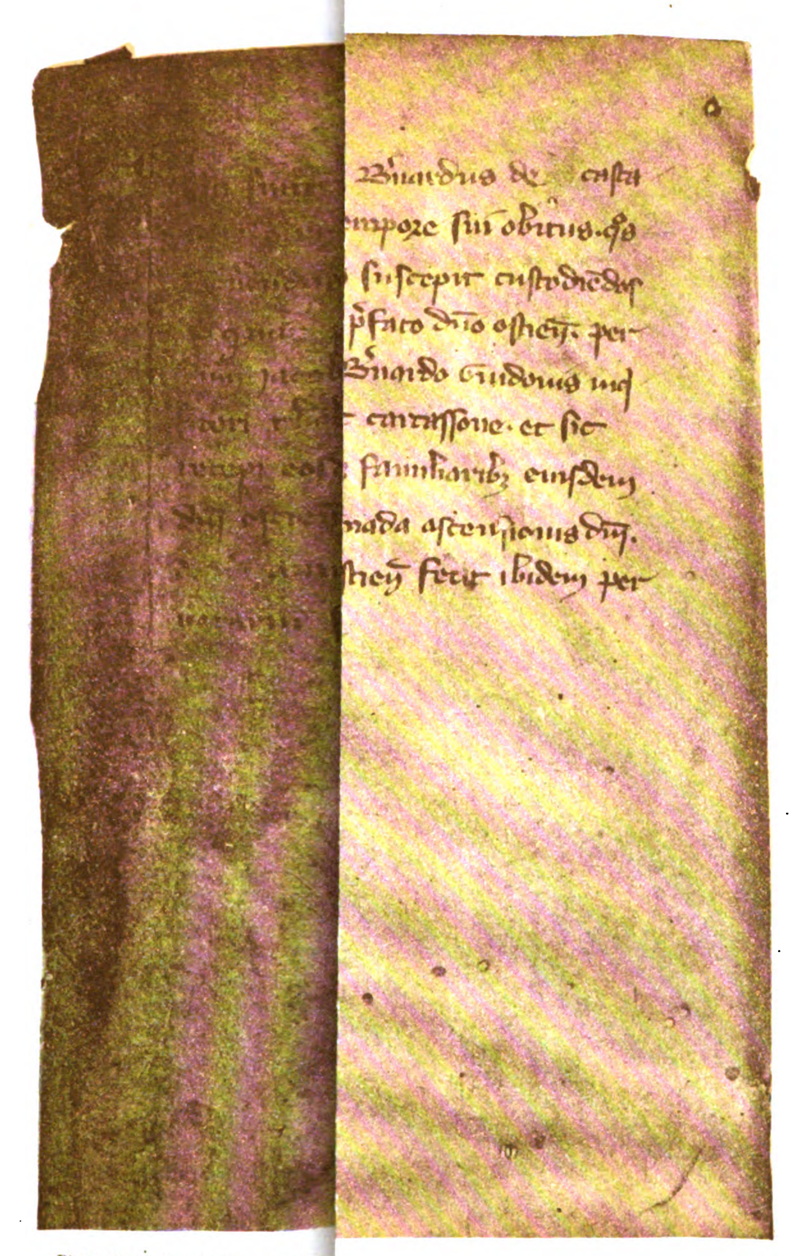


Photo-Litho Cassan Fils, Toulouse

Ms d'Inquisition, Château de MERVILLE (Haute-Garonne).

bre 1303 par Benoît XI et en même temps évêque d'Ostie, il conserva ce siège jusqu'en 1321, année de sa mort. Il remplit pendant son long cardinalat des charges considérables, entre autres celle de scrutateur au conclave qui élut Jean XXII. Nommé évêque par Boniface VIII, créé cardinal par Benoît XI, il jouit aussi de toute la confiance des deux papes suivants Clément V et Jean XXII, auprès desquels il ne cessa d'avoir le plus grand crédit. Il fut chargé de trois légations. Quétif et Echard ont mentionné trois ouvrages de cet important homme d'église : *Acta legationum*, *De paradiso*, *De comitiorum pontificalium habendorum ratione*[1]. Exécuteur testamentaire de Bernard de Castanet, il emporta le registre d'inquisition, non sans doute pour le garder, mais pour le fixer dans l'église qui avait intérêt à le conserver. De fait Jacques de Concos, de la famille ancienne des Cabrairez du Quercy, auparavant frère Prêcheur, alors évêque de Lodève, pénitentier de Jean XXII et son confesseur[2], lui ordonna, au nom du pape[3],

1. *Script. ord. Praed.*, I, 547. — Voy. Baluze, *Vitæ pap. Avenio.*, I, 42, 48, 610, 648, 656, 719; II, 286, 287, 288, 289, 1174, 1197, 1199, 1204, 1206. — Dr Eduard Heyck, *Nicolai episcopi Botrontinensis relatio de Henri VII imperatoris itinere italico*, 29, 53, 55, 60, 62. Insbruck, 1888. — Fabricius, *Biblioth. med. aet.* (1736), V, 313-314. — Touron, *Hom. illust.*, I, 705-726. — Ughelli, *Italia sacra*, I, 1265. — Bernard Gui, *Vita Benedicti XI*, dans Muratori, *Rer. ital. ser.*, III, 672. — Ciacconius II, 348. — Potthast, *Regest. pontif. roman.*, nos 24858, 25006, 25321, 25348, 25349, 25357. — Ch. Grandjean, *Les registres de Benoît XI*, nos 218, 720, 722, 724, 725, 726, 727, 728, 729, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 739, 740, 378, 619, 664. — *Regestum Clementis papæ V*, cura et studio monachorum ordinis S. Benedicti edit. (Romæ, 1885-1888), nos 63, 81, 99, 790, 793, 975, 976, 2530, 2540, 3095, 3152, 3986, 5331, 5334, 5337, 5338, 5667, 6596, 7659, etc. Ces lettres pontificales, qui vont du 12 novembre 1305 au 10 janvier 1312, montrent surabondamment la haute situation que le cardinal évêque d'Ostie avait à la cour pontificale.

2. Jacques de Concos, évêque de Lodève (1318-1322), mourut archevêque d'Aix (1322-1329). Plantavit de la Pause, *Chronologia præsulum Lodovensium*, 278-280. (In-4°, 1634). — *Gallia christ.*, VI, 553, *Instrum.*, 287; I, 321-322.

3. Les *spolia* des prélats, même des cardinaux, qui mouraient à la Curie, ou qui y avaient un office, allaient à la chambre apostolique. La plupart des cardinaux recevaient cependant, par un rescrit spécial, la permission de faire leur testament et de disposer de leur fortune. Mais le

de le remettre à Bernard Gui pour les inquisiteurs de Toulouse et de Carcassonne. La livraison du manuscrit fut faite à Avignon, par acte notarié, en 1319, dans la semaine de l'Ascension, qui cette année tomba le 17 mai. C'est ainsi que ce registre entra dans la bibliothèque spéciale des inquisiteurs à Toulouse. Il a dû y rester longtemps, peut-être jusqu'à la fin du dix-septième siècle. Le P. Benoist, qui écrivait en 1691[1], parle de « douze anciens registres »[2] conservés au couvent des frères Prêcheurs de Toulouse. « On y voit, dit-il, les procédures que les inquisiteurs firent en différentes occasions contre les albigeois, et l'aveu de leur doctrine. » Au nombre de ces douze registres se trouvait probablement celui de Mme la comtesse de Villèle. Ainsi, c'est dans le cours du dix-huitième siècle qu'il serait entré dans la bibliothèque de Merville. Comment? Il serait imprudent d'émettre une conjecture quelconque. Contrairement à la plupart des autres manuscrits de Merville, celui-ci ne porte aucun nom de propriétaire, aucun indice de sa provenance immédiate.

Jusqu'ici, on ne connaissait qu'un seul manuscrit des interrogatoires faits à Albi, en 1299 et en 1300, par Bernard de Castanet et les inquisiteurs Nicolas d'Abbeville et Bertrand de Clermont : c'est le manuscrit latin 11847 de la Bibliothèque nationale, qui a été décrit par M. Ch. Molinier[3], et dont on trouvera un fac-similé dans le *Recueil de fac-similés à l'usage de l'École des Chartes.*[4]. Les érudits s'estimaient heureux qu'il eût échappé aux ravages du temps et des révolutions, car il ne semblait pas qu'on pût jamais mettre la main sur un second exemplaire de ces dépositions. La trouvaille

pape pouvait toujours restreindre et révoquer cette concession dans l'intérêt de l'Église. (Voy. quelques testaments dans Baluze, *Vit. pap. Avenio.*, II.)

1. *Histoire des Albigeois et des Vaudois ou Barbets avec une carte géographique des Valées*, 2 vol. in-12; Paris, M.DC.XCI.

2. *Ibid.*, I, 44, 271.

3. *L'Inquisition dans le midi de la France au treizième et au quatorzième siècles*, p. 79 et suiv. In-8°, Toulouse, 1880.

4. N° 98. Je donne ici un fac-similé du manuscrit de Merville.

faite au château de Merville prouve qu'il ne faut jamais perdre espoir. Peut-être retrouvera-t-on un jour le manuscrit d'inquisition que le P. Benoist consulta et dont la trace s'est depuis perdue. « Ce registre se void dans la bibliothèque de Monsieur Graverol, fameux avocat de Nismes, disait-il; il est de vélin, écrit en langue gothique et contient cent cinquante-neuf feuillets, où toutes les procédures faites depuis 1277 jusqu'en 1319 sont rapportées, avec la déposition de deux cens quatre-vingt-cinq personnes, qui spécifient des faits particuliers touchant la doctrine et la conduite de ceux d'entre les albigeois qui se faisoient appeler les Bons-hommes[1]. » Dans l'analyse de l'un des interrogatoires contenus dans ce manuscrit, que le P. Benoist donne, figure un des chefs des hérétiques les plus influents, Raymond Delboc[2], qui revient dans chacune des dépositions des registres de Merville et de la Bibliothèque nationale. Les indications qu'il fournit ne permettent pas cependant d'affirmer que les dépositions recueillies par Bernard de Castanet et les inquisiteurs aient jamais été transcrites dans le manuscrit Graverol; de telle sorte que dans l'état actuel de nos informations, il faut dire que nous n'en avons que deux manuscrits.

Le moment est donc venu d'étudier celui de Merville, en le comparant avec celui de la Bibliothèque nationale.

Le volume s'ouvre sur la table des témoins entendus, avec les noms de ceux contre lesquels ils ont déposé, localité par localité, et le renvoi au folio. La table commence à maître Raymond Constant. Celui-ci n'est que le sixième des témoins; la table des cinq premiers manque; ce sont, d'après le manuscrit de Merville et celui de la Bibliothèque nationale, Guillaume Mauran, de Réalmont[3], Raymond Auger, d'Albi[4], Bérenger Brosa, d'Albi[5], Jean Constant, d'Albi[6], et Guiraud

1. *Hist. des Albigeois*, I, 44, 45.
2. *Ibid*, I, 271, 272.
3. Ms. de Merville, fol. 16, 23.
4. Ms. de Merville, fol. 25, 26.
5. Ms. de Merville, fol. 29.
6. Ms. de Merville, fol. 32.

Delort, d'Albi [1]. La table se poursuit avec les témoins suivants : Étienne Mascot, Guillaume *de Landas*, Guiraud Austor, Raymond Calvière, Jacques Fumet, Bertrand de Montégut, Galhard Fransa, G. Golfier, P. Talhafer, Bérenger Fumet, Jean Baudier, Guillaume Fenassa le Boîteux, Raymond Hugue, Durand Delasale, Isarn Cardelhac, Granier *de Talapto*, Bérenger Sabatier, tous d'Albi ; Guillaume Salavert, de Cordes, qui manque à la table du manuscrit de la Bibliothèque nationale, B. Audié, de Lescure, R. Garsie, d'Albi, Bonet Carvas, de Lautrec, Bérenger Adémar, d'Albi, Guillaume Torayl, d'Albi, Robert de Foyssens, d'Albi, Pierre Adémar, d'Albi, Pierre Rigaud, d'Albi, R. Pagut, d'Albi, Sicard Delort, de Réalmont, et Sicard de Frayssenenx, de Réalmont. Cette table va du folio 1 au folio 9, foliotation moderne. Comme dans le manuscrit de la Bibliothèque nationale, cette première table devait être suivie d'une seconde table donnant les témoins par noms de lieux : Albi, Réalmont, Lescure, Cordes et Lautrec. Ce qui le prouve, c'est qu'au bas du fol. 12 B on lit : *De Albia*, qui devaient être les premiers mots du folio suivant, aujourd'hui disparu ; au fol. 13 A. on lit :

De Cordua.
Guillelmus Salavert in LXX°III *folio*,

De Lautrico.
Bonetus de Carvas, LXXIX° *folio*,

fin de la seconde table dans le manuscrit de la Bibliothèque nationale.

D'après le renseignement fourni par la table, le manuscrit comptait primitivement quatre-vingt-seize folios écrits [2]. J'ai déjà fait remarquer qu'après chaque déposition le scribe avait laissé un ou plusieurs folios en blanc, destinés sans doute à recevoir tout complément de déposition, comme on le voit au manuscrit de la Bibliothèque nationale ; seulement ici, ce complément a été renvoyé à la fin [3].

Voici maintenant l'ordre des dépositions contenues dans le manuscrit de Merville.

1. Ms. de Merville, fol 34.
2. Fol. 9 A.
3. Latin 11847, fol. 31, 44.

Fol. 16-23 : *Depositio Guillelmi de Mauriano de Regalimonte.*

Fol. 25-26 : *Depositio R[i] Augerii civis Albiensis.*

Fol. 29 : *Depositio Berengarii Brose civis Albiensis.*

Fol. 32 : *Depositio magistri Johannis Con[s]tancii civis Albiensis.*

Fol. 34: *Depositio Guiraudi de Orto civis Albiensis.*

Fol. 36-37 : *Depositio magistri R[i] Constancii civis Albiensis.*

Fol. 39-40 : *Depositio Stephani Mascoti civis Albiensis.*

Fol. 41-44 : *Depositio Guillelmi de Landas civis Albiensis.*

Fol. 45-46 : *Depositio Guiraudi Austor civis Albiensis.*

Fol. 47 : *Depositio magistri R[i] Calverie notarii curie Albiensis domini Regis.*

Fol. 49 : Derniers mots de la déposition notariée de Bernard de Montègut.

Fol. 50-51 : *Depositio Galhardi Franse civis Albiensis.*

Fol. 52 : *Depositio Guillelmi Golferii civis Albiensis.*

Fol. 53 : *Depositio Petri Talhafer civis Albiensis.*

Fol. 55 : *Depositio magistri Berengarii Fumeti jurisperiti de Albia.*

Fol. 57 : *Depositio Johannis Bauderii civis Albiensis.*

Fol. 58 : *Depositio G[i] Fenasse Claudi civis Albiensis.*

Fol. 60 : *Depositio Ysarni Cardelhac de Scuria.*

Fol. 61 : *Depositio magistri Garnerii de Talapio jurisperiti de Regali monte.*

Fol. 62 : *Depositio Berengarii Sabbaterii de Regalimonte.*

Fol. 63 : *Depositio G[i] Salavert de Cordua.*

Fol. 64-65 : *Depositio Bernardi Audiguerii de Scuria, alias vocati Apostoli.*

Fol. 66 : *Depositio R[i] Garsie civis Albiensis.*

Fol. 68 : *Depositio Boneti de Carvas de Lautrico.*

Fol. 69-70 : *Depositio G[i] Torayl civis Albiensis.*

Fol. 71-72 : *Depositio Lamberti de Foyssenx civis Albiensis.*

Fol. 73 : *Depositio Petri Ademarii civis Albiensis.*

Fol. 74-75 : *Depositio Petri Rigaudi civis Albiensis.*

Fol. 77 : *Depositio R[i] Paguti civis Albiensis.*

Fol. 78 : *Depositio Sicardi de Orto de Regalimonte.*

En rapprochant cet état du manuscrit de Merville de celui de la Bibliothèque nationale, on voit que les dépositions suivantes manquent au manuscrit de Merville : celle de Jacques Fumet, celle de Bertrand, de Montégut[1], celle de Durand

1. Montégut, Haute-Garonne.

Delasale, celle de Bérenger Adémar et celle de Sicard de Frayssenenx, de Réalmont[1]; de même le complément de la déposition de Guillaume Salavert, de Cordes[2], la transcription d'une confession de Guillaume Mauran, de Réalmont[3], et le complément fort court d'une déposition d'Isarn Col[4], qui manque aux deux manuscrits de la Bibliothèque nationale et de Merville.

Pour donner une idée de ces dépositions, je transcris ici celle de Pierre Taillefer[5], qui peut être présentée comme type et a l'avantage d'être courte.

Depositio Petri Talhafer, civis Albiensis.

Anno Domini M°CC° nonogesimo nono, XIII° kls. februarii, P. Talhafer, civis Albiensis, constitutus in juditio[6] coram reverendo patre in Christo domino B., divina providentia episcopo Albiensi, ac venerabili et religioso viro fratre Nicolao de Abbatisvilla de ordine Predicatorum, inquisitore heretice pravitatis in regno Francie auctoritate apostolica deputato, juratus super sancta IIII^or Dei euvangelia dicere meram et plenam veritatem super facto heresis, de se ut de principali, et de aliis, vivis et mortuis, ut testis, nec celare veritatem, nec inmiscere falsitatem amore, gratia, odio, timore, vel favore, diligenter interrogatus dixit se nichil scire, nec unquam aliquam participationem seu familiaritatem cum hereticis habuisse.

Postque, anno quo supra, VIII° kls. februarii, P. Talhafer supradictus, ad cor rediens, plenius recordatus, constitutus in juditio coram domino episcopo et inquisitore predictis, ac religioso viro fratre Bertrando de Claromonte, inquisitore Tholosano, sub virtute prestiti juramenti, correxit dictum suum, dicens quod a duobus annis citra, quadam die de qua non recolit, ut dicit, de mane G^us de Landas venit pro ipso teste, et simul iverunt ad domum Magistri R^i Agulho; et invenerunt ibi congregatos Magistrum R^m Agulho predictum, G^m de Mauriano, Berengarium Brosa, G^m Fenassa Claudum, G^m Golferii, R^m Delboc et R^m Desiderii hereticos; tunc ipse testis et omnes alii proximo nominati adoraverunt dictos hereticos flexis genibus dicendo *Benedicite* secundum modum hereticorum.

1. Ms. latin 11847, fol. 20, 21, 27, 28, 33, 34, 41. — Réalmont, Tarn.
2. Ms. latin 11847, fol. 44, 45. — Cordes, Tarn.
3. *Ibid.*, fol. 42, 43, 44.
4. *Ibid.* fol. 43.
5. Fol. 53.
6. Biblioth. nat.. ms. latin 11847, fol. 23 B.

Postque ipse testis et Gus Golferii redierunt ad domos suas, predictis hereticis et aliis remanentibus in domo dicti Magistri Ri Agulho.

Postque, nocte inmediate sequenti, convenerunt in domo Gi Golferii ipse testis, Galhardus Fransas, Bertrandus de Monte acuto, et omnes alii proximo nominati; tunc ipse testis et omnes alii assistentes adoraverunt ibidem dictos hereticos flexis genibus dicendo : *Benedicite* secundum modum eorum.

Postque, paucis diebus elapsis, vidit ipse testis dictos hereticos in viridario d'en Toral; et fuerunt tunc ibidem presentes cum eis ipse testis, en Toral predictus, Gus de Landas, Gus de Mauriano et Magister Rus Agulho. Tunc ipse testis et omnes alii proximo nominati adoraverunt dictos herereticos flexis genibus dicendo : *Benedicite* secundum modum et ritum eorum. Requisitus de hora, dixit quod circa vesperas, ut sibi videtur. De tempore, loco et astantibus, dixit ut supra.

Item, dixit quod dum Rus de Raono, civis Albiensis, infirmaretur Albie in domo sua, ea infirmitate de qua obiit, quadam die de qua non recolit, ut dicit, ipse testis venit visitatum dictum infirmum. Et convenerunt ibidem coram dicto infirmo decumbente ipse testis, Gus Golferii, Gus de Landas, Gus de Mauriano, Rus Agulho, quidam sororius dicti infirmi, frater videlicet uxoris ejus, cujus nomen ignorat, et Rus Delboc et Rus Desiderii heretici supradicti. Tunc dicti heretici ipsum Rm de Raono infirmum volentem et petentem hereticaverunt, et in sectam suam receperunt, altero dictorum hereticorum, videlicet Ro Delboc, qui erat antiquior, tenente manus dicti infirmi junctas inter manus suas; et dixerunt dicti heretici quedam verba super dictum infirmum, que ipse testis non intellexit, ut dicit, cingentes dictum infirmum quadam corda subtili, et facientes coram infirmo genuflecxiones suas secundum modum hereticorum. Et sic dicti heretici dictum infirmum volentem et petentem more hereticali hereticaverunt. Et interfuerunt dicte hereticationi ipse testis et omnes alii proximo nominati. Qui, facta hereticatione, dictos hereticos adoraverunt flexis genibus dicendo : *Benedicite* secundum modum eorum. Requisitus de tempore dicte hereticationis, dixit quod non recolit; fuit tamen, ut dicit, in illa infirmitate qua decessit dictus hereticatus. De hora non recolit; de loco et astantibus, dixit ut supra.

Hec deposuit anno et die proxime dictis, coram domino episcopo et inquisitore supradictis, aput Albiam, in domo episcopali, in presentia et testimonio religiosi viri fratris Falconis de Sancto Georgio, prioris Albiensis conventus fratrum Predicatorum [1], venerabilium virorum dominorum

1. Foulque de Saint George fut le dixième prieur du couvent d'Albi; il

Petri de Rossono[1], prepositi ecclesie Albiensis, Poncii de Sancto Justo, archidiaconi Lumberiensis[2] in predicta ecclesia Albiensi, discretorum virorum magistrorum G[i] Sicredi, officialis curie Albiensis, Johannis de Rocolis, rectoris ecclesie de Rupe curva[3], Nicolai de Podio fulconis, rectoris ecclesie de Affiaco[4] dyocesis Albiensis, et Magistri G[i] R[i] de Alayraco[5], canonici ecclesie Sancti Affrodisii Biterrensis[6], publici officii inquisitionis heretice pravitatis auctoritate sedis apostolice notarii, ac mei Bertrandi Vidille, publici in tota senescallia Carcassonensi et Bitterrensi domini regis et prefati domini episcopi in civitate et dyocesi Albiensi notarii; qui prefati duo notarii predictis omnibus interfuimus, et de mandato dictorum domini episcopi et inquisitoris hec scripsimus et recepimus.

Cette « déposition » présente les particularités principales de la plupart des autres : le témoin nie d'abord toute participation à l'hérésie; puis il se ravise, et quelques jours après il vient dire ce qu'il sait des hérétiques; il les a vus en tel endroit et en tel autre; il les a adorés; il a été témoin d'une initiation, *hereticatio,* et il en expose en détail le rite, qui se fait toujours sur un malade. Le plus ancien des hérétiques qui entourent le malade tient ses mains jointes dans les siennes, pendant que les hérétiques prononcent les paroles; puis ils font leurs génuflexions devant lui[7]. Ce rite n'est pas absolument invariable,

fit de grands travaux de construction, dortoir, bibliothèque, sacristie, etc. « Fueruntque in Albia, dit Bernard Gui, per episcopum et inquisitores plures pro crimine heresis condempnati usque ad XXV. Prior fuit anno uno et mensibus tribus; priorque existens, factus fuit inquisitor Tholosanus circa festum sancti Michaelis, anno Domini M°.CCC°. Fuit autem absolutus a prioratu Albiensi paulo post sequens Natale Domini. Hic obiit Carcassone, die mercurii infra octabas Epiphanie, III° ydus januarii, anno Domini M°.CCCVII°. » *Fundatio conventus Albiensis,* Bibl. de la ville de Toulouse, ms. 490, fol. 217 B.

1. M. A. Thomas (*Annales du Midi*, I, 65) a signalé, parmi les étudiants méridionaux à l'Université de Bologne, Pierre de Rosson, de Montpellier (an. 1294). Serait-il le même que notre Pierre de Rosson, prévôt d'Albi ?

2. Lombers, Tarn.

3. Roquecourbe, Tarn.

4. Fiac, Tarn.

5. Alayrac, Aveyron.

6. Abbaye de Saint-Aphrodise de Béziers, Hérault. *Gall. christ.,* VI, 384 et suiv.

7. Ms. de Merville, fol. 25 B, 37 A, 42 B, 43 A, 55 A, 62 A-B, 64 B, 73 A.

consacré. Par exemple, maître Pierre *de Medenco*, procureur du roi pour la sénéchaussée de Carcassonne et de Béziers, malade dans sa métairie de Choart près de Réalmont, fut reçu dans la secte par les hérétiques, dont un se tenait à la tête, l'autre aux pieds, pendant que les autres prononçaient les paroles[1]. Le plus souvent le témoin ne spécifie pas les paroles du rite, qu'il déclare ne pas avoir comprises, « dicentes quedam verba que non intellexit. » Deux ou trois fois cependant, c'est l'Évangile de saint Jean qui est lu : « dictum infirmum volentem et petentem hereticaverunt et in sectam suam receperunt, tenendo manus dicti infirmi junctas inter manus suas et dicendo Evangelium sancti Johannis super caput ejus, et dicendo etiam quedam alia verba super eum que ipse testis non intellexit, ut dicit, et faciendo genuflecxiones suas coram eodem infirmo[2]. » Ces paroles étaient dites le livre ouvert sur la tête du malade[3]. Deux fois, il est question d'un cordon imposé au malade comme symbole de la secte : dans la déposition transcrite plus haut et dans la déposition d'Isarn Cardelhac, de Lescure[4], qui vint à Lescure après la mort de Pierre Vassal, « cum quibusdam aliis personis ad lavandum corpus dicti infirmi tunc mortui; et dum vellent conmutare camisiam qua erat indutus dictus mortuus, vidit ipse testis quod corpus dicti mortui erat cin[c]tum ad carnem sub ancellis quodam cingulo subtili; et presumit ipse testis quod erat signum dictorum hereticorum, ipsi mortuo dum infirmaretur impositum seu relictum[5]. »

Ces dépositions ne renferment aucun renseignement nouveau sur le rite de l'*Adoration*, qui se faisait « flexis genibus, ter dicendo : *Benedicite*[6] », l'ancien répondant : *Dominus vos benedicat*, *sive* Diaus vos benesiga[7]. »

Parmi les renseignements utiles à relever cependant, je

1. Ms. de Merville, fol. 18 B.
2. *Ibid.*, fol. 20 B; cf. 21 B, 22 A, 74 A-B.
3. *Ibid.*, fol. 42 B, 43 A.
4. Tarn.
5. Ms. de Merville, fol. 60 A-B.
6. *Ibid.*, fol. 19 A, 22 B, 25 B.
7. *Ibid.*, fol. 29 A, 20 B.

signalerai d'abord la cérémonie de la bénédiction du pain que les hérétiques mangeaient debout, et les mets dont leurs repas se composaient ordinairement. « Post aliquod spacium, intravit ipse testis [Guillelmus de Mauriano] intra turrim ubi erant predicti [heretici], et vidit ipse testis quod dictus Poncius ministravit ipsis hereticis et ipsi testi unam placentam et bocellum vini et nuces. Et tunc dictus R[us] del Boc hereticus benedixit panem secundum ritum suum et distribuit eis. Et tunc dicti heretici, ipse Poncius et idem testis comederunt et biberunt ibi stantes pedes; et ipse Poncius ministrabat seu propinabat eis vinum de dicto bocello[1]. » Les hérétiques, les chefs du moins, avaient pour règle de ne point manger des viandes[2]; ils se nourrissaient de poissons[3], de légumes et de fruits[4].

Je signalerai ensuite l'opinion favorable que dans un certain milieu l'on avait des hérétiques. Par exemple, Guiraud Delort racontait que sur l'invitation de Raymond Calvière, notaire de la Cour royale d'Albi et le mari de sa tante, *compater*, étant allé à la promenade à son colombier, ils rencontrèrent sur leur chemin deux hommes, de la condition desquels il s'informa auprès de lui. Raymond Calvière lui répondit : « Quod erant de illis bonis hominibus qui dicebantur heretici; et vivebant bene et sancte, et jejunabant tribus diebus in septimana et non comedebant carnes[5] ». On croyait que les hérétiques étaient dans la vraie foi[6]. Guillaume Mauran répondait à une question analogue : « Quod dicti homines

1. Ms. de Merville, fol. 17 B. « Ingressus est domum illam et vidit omnes predictos in mensa sedentes et pariter comedentes; et ibidem stando pedes, comedit cum eisdem. » Fol. 69 B.

2. *Ibid.*, fol. 34 A. Par exemple, l'hérétique Guillaume Payan (*G[us] Pagani*) conduit à Albi (voy. plus bas, p. 190.) fut invité chez Guillaume Golfier, marchand. « Et dum apponerentur galline assate coram heretico noluit gustare, set neque caseum sibi oblatum. Tandem dictus G[us] Golferii fecit apportari pices, et de illis comedit dictus hereticus. » Fol. 39 B.

3. *Ibid.*, fol. 19 A. — Plus haut, note 2.

4. « Comederunt ibidem fructus, scilicet pira et avellanas. » Fol. 69 B.

5. Ms. de Merville, fol. 34 A. — Cf. fol. 17 B. Les hérétiques s'étaient arrêtés à l'auberge d'Augmontel (Tarn). Mais ils ne payèrent que pour le coucher, « quia jejunabant illa die. »

6. *Ibid.*, fol. 61 A.

quos secum ducebat erant de illis bonis hominibus qui dicuntur heretici; et tenebant magnam castitatem et faciebant magnam penitentiam[1]. » Il disait encore de Guillaume Didier et de Raymond Delboc, qui apparaissent dans chaque « déposition » comme les chefs, « quod erant boni homines, et erant de Regula Apostolorum, et erant magne sanctitatis et magne abstinentie, et poterant absolvere credentes in se, ita quod post absolutionem eorum anima sine omni alia penitentia evolabat ad celum et salvabatur[2]. » Ils étaient « boni et sancti viri[3] », « tenebant vitam apostolorum[4]. » On tendait à faire prévaloir l'opinion qu'on ne pouvait dans le commerce des « Bons hommes » recueillir que du bien, une extrême utilité[5].

Du reste, ils ne laissaient pas à d'autres le soin de recommander la secte. Il est intéressant de les entendre eux-mêmes dire ce qu'ils prétendaient être. Nous lisons dans la « déposition » de Pierre Rigaud : « Deinde dicti heretici inceperunt multum comendare statum et sectam suam; et quod sequebantur viam apostolorum, et quod erant heremitte et sequebantur viam et penitenciam quam beatus Johannes fecerat in deserto; et quod amicis et credentibus eorum nichil unquam deficeret in presenti seculo; et quod in morte salvarentur sine omni alia penitencia, et quecumque peccata omnino dimitterentur. Et dixerunt ipsi testi et aliis astantibus quod de nullo timerent de facto heresis, quia si propter istud factum caperentur, tormenta eisdem inflicta non sentirent, et hostia carcerum

1. Ms. de Merville, fol. 69 A.
2. *Ibid.*, fol. 74 A.
3. *Ibid.*, fol. 77 A.
4. *Ibid.*, fol. 77 B.
5. « Magnum bonum et magna utilitas proveniret ipsi testi de familiaritate et amicicia eorumden. » Fol. 77 A. — « Magnum bonum et magna utilitas poterit inde venire ipsi testi et omnibus aliis qui crederent eis. » Fol. 77 B. — Jean Baudier d'Albi dit qu'étant, avec d'autres hérétiques, allé au colombier de Raymond Calvière, « invenerunt ibidem dictum magistrum R^m Calverie et G^m de Mauriano de Regali monte, et duos homines de quibus audivit ipse testis a R° Augerii quod erant boni homines et erant multum amici eorum, et magnum bonum posset provenire ipsi testi ex eorum amicicia et familiaritate. » Fol. 57 A.

continuo panderentur et reserarentur[1]. » Ils en étaient donc venus à ce point d'exaltation de promettre l'insensibilité dans les souffrances et un miracle en faveur des emmurés, devant lesquels les prisons devaient s'ouvrir.

Cette bravade de sectaire mise à part, les hérétiques de 1299 et de 1300, époque des « dépositions » faites à Albi, suivaient les traditions et les doctrines manichéennes de leurs pères. Nous en avons la preuve dans la « déposition » de maître Garnier de *Talapto*, légiste de Réalmont (Tarn). Raymond Delboc, étant venu à Réalmont, chez Guillaume Mauran, y prêcha sa doctrine. Garnier arriva à la fin du « sermon »; il l'entendit dire « quod ista temporalia et transitoria non fecerat Deus, set celestia et eterna[2]. »

Il faut apprendre maintenant de la bouche de Sicard Delort, de Réalmont, la pénitence qui lui fut imposée, non par les inquisiteurs, mais par un frère Mineur de Castres, auquel il se confessa d'avoir « adoré » les hérétiques. Ce fait montre que, parmi les nombreux pénitents obligés du treizième siècle, quelques-uns n'avaient nullement eu affaire avec les inquisiteurs; il fait connaître aussi quelques-uns des pèlerinages mineurs du Midi en 1300.

Ad cor rediens post aliquos dies, raconta Sicard Delord, contritus intravit villam de Castris, in vigilia beati Jacobi; et predicta omnia confessus fuit cuidam fratri Minori grosso et antiquo, qui vocabatur Arnaldus vel Guiraudus, ut sibi videtur de nomine. Et facta confessione, dictus frater multum reprehendit ipsum testem. Nichilominus absolvit eum ab illa visione et adoratione. Et injunxit eidem pro penitentia peregrinationes sequentes, videlicet Beate Marie de Podio[3], Sancti Antonii Vianensis[4], Sancti Petri de Monte majori[5], Beate Marie de Mari[6], Sancti Egidii[7],

1. Ms. de Merville, fol. 75 A.
2. Ms. de Merville, fol. 61 A.
3. Le Puy-en-Velay (Haute-Loire).
4. Vienne (Isère).
5. Montmajour (Bouches-du-Rhône).
6. Saintes-Maries-de-la-Mer (Bouches-du-Rhône).
7. Saint-Gilles (Gard).

Beate Marie de Valle viridi[1], Beate Marie de Tabulis in Montepessulano[2], Beate Marie de Serignano[3]; et quod in Montepessulano vel Biterris emere, unam purpuram ponendam in altari Beate Marie virginis de Regali monte ut beata virgo obtineret sibi veniam de peccato antedicto. Requisitus si complevit sibi injuncta a fratre predicto, dixit quod sic, et quod dominus R^us^, archipresbiter Regalis montis, imposuit sibi sportellam sive peram et baculum quando ipse testis arripuit iter ad faciendum peregrinationes antedictas[4].

Sicard Delord, de Réalmont, appartenait probablement à la bourgeoisie d'une petite ville. Guillaume de *Landas*, Bérenger Brosa, Guillaume Dufour, de Graulhet[5] (Tarn), Raymond Laval, de Lautrec[6] (Tarn), Gailhard Sabbatier, de Lombers (Tarn)[7], Arnaud Bertuc[8], Barthélemy Baure, de Lombers[9], Galhard Lavilate, de Lautrec[10], Bernard Réveilhe, de Réalmont[11], Vital Vinhal, d'Albi[12], Raymond *de Raono,* d'Albi[13], Guillaume Gosin, de Mondragon[14] (Tarn), Bertrand, de Caraman (Haute-Garonne), Raymond Cayrel[15], Sicard Dupuy, de Lautrec[16], Galhard, de Saint-Genest-de-Contest[17] (Tarn), Raymond Auger[18], Isarn Col[19] et la plupart des autres hérétiques nommés dans les « dépositions » appartenaient de même à la bourgeoisie terrienne et commerçante plus ou moins riche de

1. Vauvert (Gard).
2. Notre-Dame-des-Tables, Montpellier (Hérault).
3. Sérignan (Hérault).
4. Ms. de Merville, fol. 78 B.
5. *Ibid.*, fol. 17 A.
6. *Ibid.*, fol. 17 B.
7. *Ibid.*, fol. 17 B.
8. *Ibid.*, fol. 18 B, 19 A, B.
9. *Ibid.*, fol. 19 B, 20 A.
10. *Ibid.*, fol. 22 B.
11. *Ibid.*, fol. 23 A.
12. *Ibid.*, fol. 25 A, B, 32 A, 55 A.
13. *Ibid.*; fol. 37 A, 53 B.
14. *Ibid.*, fol. 41 B.
15. *Ibid.*, fol. 41 B.
16. *Ibid.*, fol. 44 A.
17. *Ibid.*, fol. 60 A.
18. *Ibid.*, fol. 64 B.
19. *Ibid.*, fol. 77 A, B.

la contrée, comme aussi le plus grand nombre des « témoins » entendus. A la fin du treizième siècle, la noblesse, qui avait été le premier appoint de l'hérésie, l'abandonnait, semble-t-il, du moins dans le pays d'Albi. En revanche, elle avait des appuis, des partisans et même des apôtres dans la classe intermédiaire entre la noblesse et la bourgeoisie, composée d'abord de ceux que le langage du temps qualifie de « milites », comme Pierre-Raymond, de Tonnac (Tarn)[1], Ayrald[2] et presque toute la famille Vassal, de Lescure et de Mondragon[3]; composée ensuite des notaires, par exemple Raymond Calvière, notaire de la cour du roi à Albi[4], Raymond, notaire, « oriundus de Tholosano[5] », Raymond Constant, notaire de la cour épiscopale d'Albi[6], Durand Delasale, notaire de Réalmont[7]; composée encore des légistes, désignés sous différentes dénominations : « magister », « jurisperitus », « doctor legum », par exemple Barthélemy Maurel, d'Albi[8], Pierre Dugarric, d'Albi[9], Pons Ratier[10], Guillaume Adémar, d'Albi[11], Pierre Aymeric, Jean de Castanet, Raymond Fumet, Bernard Chatmar[12]. Ce n'est pas tout : Robert de Senlis, « prepositus de Regali monte », Hugue de Chausi, viguier d'Albi, Jean Constant, juge du seigneur évêque d'Albi[13], appartenaient à la secte. Le procureur du roi pour la sénéchaussée de Carcassonne et de Béziers, Pierre *de Medencho*, avait lui-même

1. Ms. de Merville, fol. 63 A, 66 A.
2. *Ibid.*, fol. 22 B.
3. *Ibid.*, fol. 17 A, 60 A.
4. *Ibid.*, fol. 47 A, 58 A.
5. *Ibid.*, fol. 73 A.
6. *Ibid.*, fol. 36 A.
7. *Ibid.*, fol. 22 B, 62 A.
8. *Ibid.*, fol. 22 A.
9. *Ibid.*, fol. 22 B.
10. *Ibid.*, fol. 74 B.
11. *Ibid.*, fol. 42 B, 64 B, 74 A.
12. *Ibid.*, fol. 25 A, B, 55 A.
13. *Ibid.*, fol. 62 A, 47 A, 69 B.

Cependant les inquisiteurs continuaient à lire en langue vulgaire sa « déposition » à chaque témoin (fol. 19 B), sans doute parce que c'était l'habitude et la règle ancienne.

accepté sa doctrine et ses pratiques ridicules. Devenu désireux de les connaître aux premiers temps de sa charge, il s'en expliqua chaleureusement à Tours, vers 1287, à Guillaume Mauran, selon le récit de celui-ci aux inquisiteurs. Je lis, en effet, dans sa « déposition » :

Dixit quod XII. anni possunt esse et ultra, ut sibi videtur de tempore, quod ipse testis ivit in Franciam cum Magistro P° de Medenco seu de Medano, tunc procuratore domini Regis in senescallia Carcassonensi et Biterrensi. Et intrantes per civitatem de Turonis, in ingressu civitatis, obviaverunt duobus hominibus pro heresi cruce signatis; et ex hoc sumpta occasione, idem Magister P. dixit ipsi testi, quod multum vellet videre hereticos et scire sectam eorum; et ex tunc multociens, forte X. vicibus et amplius, diversis temporibus, repeciit eadem verba idem Magister P. eidem testi, videlicet quod libenter videret hereticos et sciret sectam eorum [1].

Ce n'est que dix ans après, cependant, peu avant la Saint-Jean-Baptiste 1299, que, malade dans sa propriété de Choart, près Réalmont, il se fit recevoir dans la secte [2], peu de jours avant de mourir, par Raymond Delboc et Raymond Didier [3]. Mais il lui appartenait déjà depuis plus de cinq ans. Sicard Delort, de Réalmont, raconta, en effet, qu'étant allé dîner à la campagne, au temps de la moisson, avec plusieurs de ses amis hérétiques, ils s'étaient assis sous un arbre, quand, dit-il :

Supervenit Magister P. de Medencho, procurator domini Regis in senescallia Carcassonensi et Biterrensi domini Regis, super quodam animal mulare, portans a tergo quendam hominem antiqum valde; et dum decendissent dictus Magister P. et ille homo antiqus, dictus vicarius [4] et procurator, et ille homo antiqus loquti fuerunt simul diu literaliter. Post que dixit dictus procurator vulgariter omnibus audientibus quod ipse ostenderet primo modum qualiter alii deberent se habere. Et tunc idem procurator predictus adoravit illum hominem antiqum, flexis genibus, dicendo *Benedicite* secundum modum hereticorum. Deinde idem vicarius et omnes alii prenominati successive eundem adoraverunt modo predicto.

1. Ms. de Merville, fol. 18 A.
2. *Ibid.*, fol. 18 A.
3. *Ibid.*, fol. 25 A, B, 62 A.
4. Hugue de Chausi, viguier d'Albi.

Novissime vero, dum ipse testis flexisset genua coram dicto antiquo, tractus per humerum a dicto preposito, et sic staret, supervenit quedam mulier ad portandum aquam messoribus; et tunc dictus prepositus, timens ne mulier illa perciperet factum illud, elevavit ipsum testem per humerum. Deinde dictus procurator ascendit animal suum, et retro eum dictus homo antiquus quem adoraverant; et redierunt ad domum dicti procuratoris dictam Choart[1].

Je n'ai pas vu que, dans le manuscrit de Merville, il soit autrement question de ce vieillard, de cet *ancien* de la secte. L'*ancien* qui y apparaît constamment, qui joue le principal rôle, qui accomplit les rites et qui prêche, je l'ai déjà nommé, c'est Raymond Delboc, veuf de dame Cabriague d'Albi[2], oncle de maître Raymond Constant, notaire de la cour de l'évêque d'Albi[3], ami particulier de Vital de Cantepoul, paroisse de Prades, dans le Toulousain[4]. Selon l'usage de la secte, dont les chefs vont de deux en deux, il a un compagnon qui est Raymond Didier, *Raymundus Desiderii*. Ils ne se quittent pas. Ils vont de village en village, en s'entourant de précautions pour ne pas être vus. Leur action ne se borne pas à l'Albigeois. Les témoins cités ont déclaré les avoir vus se diriger vers le Quercy. Souvent ils se font accompagner. Ils ne se montrent pas difficiles dans le choix de leurs guides, qui, du reste, appartiennent à la secte, comme ce Davin, clerc de Lescure, condamné à la prison par l'évêque d'Albi, qui, le soir, au crépuscule, vint demander à Bernard Audié, de Lescure, de les transporter à bac sur l'autre rive du Tarn[5].

Enfin, comme dernier renseignement intéressant et utile, j'emprunte à la « déposition » d'Étienne Mascot le curieux récit du voyage que, à l'instigation de Bertrand de Montégut, revendeur d'Albi, il fit en Lombardie.

Dixit quod tres anni possunt esse, vel circa, ut sibi videtur de tem-

1. Ms. de Merville, fol. 78 A, B.
2. « Maritus olim de na Cabriaga de Albia. » (Ms. de Merville, fol. 61 A.)
3. *Ibid.*, fol. 36 A.
4. « Vitalis de Cantapulla in parochia de Pradis in Tholosano. » (*Ibid.*, fol. 68 A.)
5. *Ibid.*, fol. 64 A.

pore[1], Bertrandus de Monte acuto, civis Albiensis, revenditor, induxit et rogavit ipsum testem, et etiam conduxit eum dando sibi xxxv. turon. albos[2], ut iret in Lombardiam, et ibi quereret R^m Andree, hereticum, et adduceret eum sibi ; et si non inveniret dictum R^m Andree, quod adduceret ad eum aliquem alium hereticum. Post que, ipse testis, eundo in Lombardiam, venit Januam ; et ibidem invenit B. Fabri, sartorem condam Albiensem. Qui cum ad invicem se salutassent, requisiverunt se mutuo de causa adventus sui ad partes illas. Tunc ipse testis dixit dicto B. Fabri quod volebat ire ad balnea d'Ahix[3] versus Lombardiam ; et dictus B. dixit quod associaret eum ; et dum ambo simul procederent versus dicta balnea, dum essent in via, apperuerunt sibi ad invicem ipse testis et dictus B. Fabri quomodo missi erant in Lombardiam ad adducendum hereticos ad civitatem Albie, ipse testis a dicto Bertrando de Monte acuto, et dictus B. a G^o Golferii, civibus Albiensibus. Post que, dum ambo venissent ad balnea et balnearent se, supervenerunt P^us Sextayroli, textor, et R^us Boverii, qui fuerant de Albia et fugerant in Lombardiam propter heresim ; et dum ad invicem se cognovissent et mutuo salutassent, postquam exivissent balnea, iverunt simul spaciatum ipsi quatuor, videlicet ipse testis, B. Fabri, P. Sextayroli et R^us Boverii predicti. Et post aliqua verba, tandem ipse testis et socius suus aperuerunt duobus aliis predictis causam premissam adventus sui. Et duo alii fugitivi responderunt quod in promtu habebant illud quod ipse testis et socius suus querebant. Post que, ipsi IIII^or simul iverunt apud castrum dictum Viso[4], quod distabat a dicta balnea per tria miliaria; et hostenderunt quendam collem prope castrum, qui habebat nemus adjacens ubi erant tria vel IIII^or hospicia hereticorum ; et dum intrassent in quandam de illis domibus, occurrit eis dominus domus, qui objurgavit illos duos fugitivos quia tantum tardaverant venire. Qui responderunt quod prius venire non potuerant, quia invenerant homines de terra sua. Et tunc exposuerunt dicti duo fugitivi causam adventus ipsius testis et Bernardi, socii ejus ; et respondit dictus dominus domus quod traderet eis unum bonum hominem hereticum. Verumtamen prius opportebat quod facerent secundum consuetudinem hereticorum, videlicet quod adorarent eos, quia si quicumque marchio esset ibi opporteret quod faceret illud idem. Tunc ipse testis et socius ejus adoraverunt dictum [dominum] domus hereticum, flexis genibus, dicendo :

1. La « déposition » d'Étienne Mascot est du 17 janvier 1300 (n. sty.) ; c'est donc en 1297 qu'il fit le voyage de Lombardie.
2. Environ 350 francs de notre monnaie.
3. Acqui, en Piémont.
4. Visone, près d'Acqui.

Benedicte secundum modum hereticorum; et ibi jacuerunt illa nocte. In crastinum vero mane, ipse testis et B^us Fabri redierunt cum quodam heretico per dominum dicte domus eis tradito. Et tandem veneru[n]t ad Montempessulanum, et demum Albiam. Et intraverunt Albiam quadam die veneris de nocte. Et venerunt ad domum dicti Bertrandi de Monte acuto, qui miserat ipsum testem. Et cum dictus Bertrandus vidisset ipsum testem, gavisus est; et petiit ab eo quid fecerat de negotio pro quo miserat eum. Et ipse testis respondit quod nequaquam potuit invenire R^m Andree pro quo mandaverat; set loco ipsius adduxerat G^m Pagani lombardum hereticum, qui ibidem presens erat. Qui Bertrandus de Monte acuto recepit dictum hereticum cum gaudio et introduxit eum in domum suam...[1].

C'est donc dans l'Italie du nord qu'encore à la fin du treizième siècle les hérétiques trouvaient un refuge. Ils conservaient dans l'Albigeois des sympathies profondes. On allait les chercher à grands frais et au prix de longues fatigues. A défaut de tel ou tel qui était demandé, l'hérésie pouvait toujours fournir des ministres, puisqu'elle les tenait en réserve dans la retraite de Visone.

Je rappelle, en finissant, que le procès contre les hérétiques poursuivi à Albi par Bernard de Castanet, Nicolas d'Abbeville et Bertrand de Clermont, eut son épilogue, qui dura sept ans et qui probablement tourna à la confusion des hérétiques. A peine Clément V eut-il été élevé au souverain pontificat, en effet, les communautés de Carcassonne, d'Albi et de Cordes se plaignirent des injustices, des violences, des rigueurs excessives de Bernard de Castanet et des inquisiteurs envers les hérétiques emmurés. Par ses lettres en date du 12 mars 1306, Clément V chargea les cardinaux Pierre de la Chapelle-Taillefer, du titre de Saint-Vital, auparavant évêque de Toulouse, et Bérenger Frédoli, du titre des saints Nérée et Achillée, évêque de Béziers, d'ouvrir une enquête sur les faits reprochés à l'évêque d'Albi et aux inquisiteurs. Le 15 avril suivant, ils procédèrent à cette enquête[2]; mais ils ne purent la conduire eux-mêmes, à cause des retards amenés par l'opposition de droit faite par Bernard de Castanet. Clément V accorda donc,

1. Ms. de Merville, fol. 39 A, B.
2. Archiv. commun. d'Albi, GG 1.

par ses lettres du 6 septembre 1309, les sauf-conduits nécessaires à Aymeric *de Castro*, agent des hérétiques, pour qu'il pût poursuivre l'affaire [1]. Les choses avancèrent peu, si bien qu'Isarn Col, Pierre Fransa, Jean Delport, Pierre Rayssac, Guillaume Salevert, Guillaume Landas, Isarn de Cardelhac, Jean Pays, Guillaume Borrel et Bernard Cases, d'Albi, toujours

1. Lettres de Clément V aux inquisiteurs, du 6 septembre 1309.

Dilectis filiis inquisitoribus heretice pravitatis in partibus Carcassonensibus constitutis. — Olim nobis ex parte quorundam hominum de partibus Carcassonensibus gravi fuit et lacrimosa conquestione monstratum, quod per inquisitores pravitatis heretice illarum partium qui tunc erant et pro tempore fuerant, multe fuerant illis injurie, et gravamina irrogata, et iniqui processus contra Deum et justitiam habiti contra eos. Quare suppliciter postulaverunt, ut sibi supra hiis dignaremur de oportuno remedio providere. Nos vero eorum clamosis et frequentibus supplicationibus inclinati, venerabili fratri Petro episcopo Penestrino tunc tituli sancti Vitalis, et dilectis filiis nostris (!) Berengario tituli sanctorum Nerei et Achilei presbiteris cardinalibus, qui pre ceteris cardinalibus personarum et negotiorum illarum partium notitiam obtinent pleniorem, duximus committendam, ut cum per partes illas transitum facere tunc haberent, se de premissis propositis et aliis incidentibus plenius informarent, et quicquid super hiis invenirent, nobis fideliter referre curarent: eisdem nichilominus committentes, ut personis prosequentibus hujusmodi negotium auctoritate nostra de securitate ydonea, pendente dicto negotio providerent, ne per inquisitores predictos possent gravari aut per malitiam molestari, prout hec et alia in nostris litteris super hoc sibi directis plenius continentur. Prefati vero cardinales in commisso negotio procedentes, Aymerico de Castro burgensi Carcasson[ensi], qui de prosequentibus predictum negotium extitit et existit, et quibusdam aliis tunc negotium prefatum prosequentibus securitatem hujusmodi pendente negotio auctoritate apostolica prestiterunt, illos recipientes sub protectione sedis apostolice. Nos autem dictam securitatem sic prestitam et receptionem sub protectione predicta ratas et gratas habentes, ipsas quo ad dictum Aymericum, qui nunc dicti negotii prosecutor existit, volumus et precipimus inviolabiliter observari. Quia vero prefatus Aymericus per vos gravamina et violentias sibi timet inferri, vobis et cuilibet vestrum districtius inhibemus, ne dicto Aymerico molestiam aliquam inferre aut inferri facere aut contra eum pretextu offitii vobis commissi procedere modo quolibet presumatis, donec negotium hujusmodi per sedem apostolicam fuerit terminatum, vel ab ipsa sede aliud receperitis in mandatis, cum nos illius expeditioni celeri et felici, dante Domino, intendamus. Datum Avinione, VIII. idus septembris, anno quarto.

Regest. Vatic., n. 56, f. 194 *b*, Epist. 950. La copie de cette bulle, résumée par les Bénédictins (*Regestum Clementis papae V*, n° 4754), a été prise par le R. P. Ehrle, qui a bien voulu la mettre à ma disposition.

emmurés, adressèrent encore leur réclamation au pape, qui donna de nouveaux pouvoirs au successeur de Bernard de Castanet, Bertrand Desbordes [1] (1308-1311), et aux inquisiteurs. Celui-ci, pour une raison qui m'échappe, ne poursuivit pas l'affaire, si bien que le pape, par une troisième lettre en date du 19 avril 1313, la confia à son successeur [2]. Mais un an après,

1. *Regestum Clementis papae V*, nº 9163. Le *Gallia* et Gams l'appellent Bernard.

2. *Ibid.*, nº 9163.

Regestum Clementis papae V.

Nº 9163. Avenione, 19 avril 1313.

Venerabili fratri Geraldo episcopo Albien.

Dudum exponentibus nobis Ysarno Colli, Petro Fransa, Johanne Delport, Petro de Raysaco, Guillelmo Salevert, Guillelmo de Landas, Ysarno de Cardalhaco et quondam Johanne Payhs et quondam Guillelmo Borelli et quondam Bernardo Casas civibus Albien., quod ipsi de mandato venerabilis fratris nostri Bernardi Anicien. tunc Albien. episcopi necnon inquisitoris seu inquisitorum, qui tunc erant in partibus illis, occasione criminis hereseos, quo respersi fore dicebantur, capti fuerunt et carceri mancipati et per duodecim annos et amplius tam Albie quam Carcassone carceris angustias sustinuerunt, sicut aliqui eorum superstites ad presens sustinere noscuntur, licet nulla super hoc facta fuerit condempnatio de eisdem. Nos ad eorum instantiam bone memorie Bertrando tit. sanctorum Johannis et Pauli, presbytero cardinali tunc episcopo Albien. ac inquisitori seu inquisitoribus predictis per nostras sub certa forma dedimus litteras in mandatis inter alia continentes, ut ipsi erga dictos cives eorum officii debitum adimplerent, prout ordo exigeret rationis. Set Bertrandus, dum vixit, et inquisitores predicti presentatis sibi hujusmodi nostris litteris in hujusmodi negotio pro ipsorum voluntatis libito procedere distulerunt in ipsorum civium prejudicium non modicum et gravamen, licet fuissent super hoc pluries legitimis temporibus humiliter requisiti. Nos igitur, qui sumus omnibus in justitia debitores, volentes civibus ipsis super hoc exhiberi et reddi justitie complementum, ac nolentes ut hujusmodi inquisitionis negotium erga ipsos ulterius protrahatur, mandamus, quatenus, una cum dictis inquisitoribus, quibus super hoc etiam litteras nostras dirigimus, exerceas officii tui debitum, sicut decet, ad inquirendum contra illos, contra quos inquisitum existit, sed non plene, diligenter ac plenarie, secundum formam, que debet et consuevit in talibus observari. Contradictores illos vero, contra quos plene inquisitum est, ad sententiam previa ratione procedas et alias contra reliquos officii tui debitum exequaris, prout ordo exegerit rationis. Sic ergo in hujusmodi executionis mandato te solerter gerere studeas, quod iidem cives, qui longis temporibus carceris angustias sunt perpessi et cupiunt, quod meruerunt,

le 20 avril 1314, Clément V mourait; probablement les réclamants durent se résigner à leur sort, si triste fût-il, mais légal apparemment.

Pour conclure, le manuscrit d'inquisition de Merville, exemplaire original de Bernard de Castanet, évêque d'Albi, est, la semaine de l'Ascension de l'année 1319, entré, par les ordres de Jean XXII, aux archives du tribunal de l'inquisition de Toulouse par l'intermédiaire de Bernard Gui qui le reçut des mains du cardinal Nicolas degli Alberti de Prato. De là, il est à une époque inconnue, passé à la bibliothèque du château de Merville. Il a été exécuté avec le plus grand soin; bien que lacéré aujourd'hui et moins complet que le manuscrit latin 11847 de la Bibliothèque nationale, il reste très précieux. Il est le second exemplaire connu des interrogatoires de Bernard de Castanet et des inquisiteurs Nicolas d'Abbeville et Bertrand de Clermont. Vraisemblablement, il n'en existe pas d'autre. Rapprochés, ces deux manuscrits peuvent permettre d'avoir un texte complet et de fixer avec exactitude la forme des noms propres de lieux et de personnes qui s'y trouvent, travail délicat mais nécessaire.

IV.

Ceremonies et complimens d'honneur qui se gardent annuellement par les Capitoulz à l'entrée de leur charge et durant le cours de leur année. M. DC. XIIX.

Ce manuscrit, hauteur 220mm, largeur 170mm, papier, reliure parchemin avec deux attaches veau, 7-74 folios, est des années 1619 et 1621. Le traité qu'il contient a été rédigé en deux fois; d'abord, les soixante et un premiers chapitres, c'est-à-dire la majeure partie, après 1618; car l'auteur nous

rationabiliter in hac parte consequi, non cogantur propter hoc habere recursum ad sedem apostolicam iterato. Dat. Avenione, XIII kal. maii, anno octavo.

In eundem modum dilectis filiis... inquisitori seu inquisitoribus haereticae pravitatis.

dit au folio 20 qu'en vertu d'une délibération du 17 novembre 1618 les livres des Annales « furent enfermés dans le contoir, qui est dans le Concistoire des Conseilz... et enchenés dans ledit contoir ». Plus tard, c'est-à-dire au commencement de l'année 1621, l'auteur reprit la plume pour écrire les chapitres soixante-deux à soixante-huit et pour mettre quelques remarques à la marge des folios 2, 4, 17, 19 v°, 30 v°, 52 : ces chapitres et ces remarques ne dépassent pas le commencement de l'année 1621. Le titre porte la date de 1618, mais parce que l'auteur, « chef de consistoire », comme nous le verrons, y a relaté les « cérémonies et complimens » de son année. Les folios 53 à 56 contiennent une partie complémentaire où l'on relève des faits des années 1625, 1634 et 1637; aux folios 67, 68, 69, 71, autre partie postérieure et complémentaire introduite à différentes reprises et de plusieurs mains. La reliure a été mise après et vers la fin du dix-septième siècle.

L'auteur des *Ceremonies et complimens* s'est fait connaître à ne pas s'y tromper. Il écrit au folio 17 : « Il y en a qui tiennent que ledit chef [du Concistoire] ne peut s'exempter de la première pronunciation d'arrestz et redde sans reproche; pour moy je ne fus ny à l'un ny à l'autre, ny non plus à la fermure du Parlement; de quoy neantmoingz je n'eus aucune plainte du Parlement. » L'auteur se présente là comme ayant été chef du Consistoire. Plus loin, au folio 53, en retournant le volume, je lis ces mots suivis d'une signature :

ANAGRAME
DE NICOLAS DE SAINCT PIERRE
PAR MON DESTIN J'ESCLAIRE
De ce costé il y a trois feuilletz
escriptz de Memoires
DE SAINCT PIERRE.

Or, Nicolas de Saint-Pierre figure, sous la date de 1617, dans la liste des capitouls dernièrement publiée par M. Roschach[1].

1. *Les douze livres de l'histoire de Toulouse* dans le volume *Toulouse*, p. 378. Toulouse, Ed. Privat, 1887.

Capitoul du Pont-Vieux, il fut aussi chef du Consistoire[1]. Docteur en droit, avocat au Parlement, il appartenait à une famille de capitouls[2]. Raymond de Saint-Pierre était capitoul en 1316, Bertrand en 1448[3], Nicolas, licencié en droit, en 1474[4], Jean en 1531[5], un second Jean, docteur et avocat, en 1606[6]. Il l'avait été déjà lui-même en 1609[7].

Chef du Consistoire en 1617-1618, il remplit sa charge avec distinction; il eut le souci de bien faire : son livre le montre. Il se préoccupa de faire rentrer quatre des livres de l'histoire de Toulouse sur cinq, qui se trouvaient entre les mains de divers particuliers[8]. C'est sans doute par ses soins que Jean Chalette, artiste que M. Roschach a fait connaître[9], peignit son portrait si caractérisé et celui de ses collègues dans le volume de l'histoire de cette année (le VIe)[10], où l'on peut lire encore son discours de la Sainte-Luce[11]. Il ne laissa pas à un autre le soin de rédiger la chronique de son année; il reprit même la plume pour écrire la chronique de l'année 1626-1627. Nous lui devons ainsi d'abord la chronique 290 : « Sixiesme livre des Annales commenceant au treiziesme décembre mi-six cens dix-sept finissant à semblable jour mil six cens dix-huit » (VI, pp. 1-33). Devise : *Veritati simplex oratio est.* (Senec.) Απλους ο μυτος της αλεθειας εφυ. (Euripid.) Nous lui

1. *Les douze livres*, p. 139, 182.
2. La Faille, *Annales de Toulouse*, I, p. 50.
3. *Ibid.*, I, p. 215.
4. *Ibid.*, I, p. 244.
5. *Ibid.*, II, p. 74.
6. *Ibid.*, II, p. 537.
7. *Ibid.*, II, p. 543. Il portait : Écartelé de gueules au lion d'or et d'azur à deux clefs d'or en sautoir. E. Roschach, *op. cit.*, p. 439.
8. E. Roschach, *ibid.*, p. 139.
9. E. Roschach, *La galerie de peinture à l'hôtel de ville de Toulouse*, dans *Mémoires de l'Académie des sciences, inscrip. et bell.-lettr.* (année 1889), pp. 16-38; *Jean Chalette, de Troyes, peintre de l'hôtel de ville de Toulouse* (1581-1643), dans *Mém. de la Soc. acad. de l'Aube* (1868).
10. E. Roschach, *Les douze livres de l'histoire de Toulouse, loc. cit.*, p. 378.
11. *Ibid.*, p. 302.

devons ensuite la Chronique 299 : « Histoire de l'an 1626 f. 1627 » (VI, pp. 243-262)[1].

Ces faits littéraires, en faisant connaître ses goûts, montrent quelle direction il avait donné à sa plume. Ce n'était point plaisir, ce semble, ni besoin de défendre son administration, encore moins satisfaction d'amour-propre. Deux fois capitoul à huit ans d'intervalle, et une fois chef du Consistoire, il fut bien placé pour connaître les devoirs et les prérogatives des premiers magistrats de ville, les us et coutumes qui avaient vigueur au Capitole. Le détail des « actions capitulaires de l'année » n'était pas écrit; l'incertitude qui régnait sur plusieurs des usages de la vie municipale faisait commettre des oublis, d'où naissaient des mécontentements. Certes, les reproches n'avaient pas fait défaut, surtout du côté du Parlement, qui demandait des égards. L'insistance avec laquelle Nicolas de Saint-Pierre recommande aux Capitouls, pour lesquels il a écrit, d'éviter les froissements, prouve que les rapports avaient été parfois difficiles, et que, pour lui, il fut vivement pénétré de l'utilité d'un « coustumier », comme l'on disait ailleurs, d'un livre contenant la suite des « actions capitulaires » consacrées par la coutume. C'est donc pour continuer des services déjà fort appréciés qu'il composa le livre des *Ceremonies et complimens*; il l'écrivit tout entier de sa main. Le manuscrit de Merville est un autographe, en effet, comme le prouve la signature, avec laquelle l'écriture du volume présente la ressemblance la plus absolue.

Le manuscrit, d'une écriture extrêmement nette et ferme, s'ouvre sur la *Table de tout le contenu en ce livre*, fol. 1 à fol. 7. La foliotation recommence avec le titre. Le livre comprend soixante-huit chapitres, dont le numéro d'ordre a été ajouté postérieurement.

1. E. Roschach, *Les douze livres*, p. 182.

Les deux compléments ajoutés postérieurement, et qui ne sont plus de la main de Nicolas de Saint-Pierre, comprennent les articles suivants :

Cette table donne une idée très imparfaite des *Ceremonies et complimens* de Nicolas de Saint-Pierre; elle ne permet pas d'apprécier l'intérêt d'un travail qui n'a été fait qu'une fois et qui même, dans l'état actuel des Archives de la ville de Toulouse, ne pourrait être que laborieusement reconstitué. L'auteur ne s'est pas contenté d'exposer la suite des « actions capitulaires de l'année », qui commençait à la Sainte-Luce (13 décembre); il y fait connaître aussi les usages qui en étaient inséparables, mais qui, transmis par la tradition, n'étaient écrits nulle part et ne l'ont pas été davantage après lui [1]. On y saisit sur le vif la vie municipale de Toulouse. Avec des capitouls annuels qui se prenaient très au sérieux et qui, dans leurs multiples fonctions, étaient entourés de tant de pompe et d'éclat, cette ville présente pour l'histoire des institutions

1. Catel, La Faille, Raynal ont, dans leurs travaux sur Toulouse, souvent parlé des Capitouls. Nous possédons, de plus, quelques écrits spéciaux, entre autres *Traité de la noblesse des Capitouls de Toulouse*, in-4°, Toulouse, 1707, 3e édit.; Abel et Froidefont, *Tableau chronologique des noms de Messieurs les Capitouls de la ville de Toulouse*, in-8°, Toulouse, 1786; Juillac, *Recherches historiques sur l'ancien Capitoulat de la ville de Toulouse*, in-8°, Toulouse, 1855; Gourdon de Genouillac, *Histoire du Capitoulat et des Capitouls de Toulouse*, in-12, Paris, 1879; M. Roschach, *Les douze livres de l'histoire de Toulouse*, in-8°, Toulouse, 1887.

municipales un fait vraiment digne d'attention. A lui tout seul, le livre des *Ceremonies et complimens* permet de reconstituer la vie municipale de la « seconde ville du royaume » au commencement du dix-septième siècle[1].

V.

Confirmationes statutorum et libertatum ordinis Premonstratensis[2].

Ce manuscrit, hauteur 260^{mm}, largeur 180^{mm}, parchemin, deux colonnes, rubriques rouges, couverture parchemin, est de la fin du treizième siècle.

M. de Chalvet-Rochemonteix a mis plusieurs fois sa signature (*Rochemontés*, *Fr. de Rochemontés et de Chalvet*, *Chalvet*), sur la couverture et sur le folio liminaire, qui portent aussi écrit : N. 774. Ce manuscrit est donc entré dans la bibliothèque de Merville par les soins de M. de Chalvet; il appartenait auparavant à une autre bibliothèque, probablement celle de La Capelle, abbaye de Prémontrés, sur le territoire de Merville, saccagée par les protestants. Cette hypothèse est confirmée par la présence du mot *La Capela* que l'on distingue au milieu d'autres mots écrits sur la couverture (quinzième siècle), et par le procès-verbal de visite de 1337 transcrit au dernier folio.

Les deux premiers folios, d'une autre main que le corps du manuscrit, appartenaient primitivement au volume des Statuts de l'ordre des Prémontrés. Au commencement on lit l'*explicit* suivant :

Expliciunt statuta Premonstratensis ordinis, que ad honorem Dei, genitricis ejusdem, et omnium sanctorum, necnon ad salutem animarum fra-

1. Mme la comtesse de Villèle a bien voulu m'autoriser à mettre au jour les *Ceremonies et complimens d'honneur*. En annonçant ici la publication de cette œuvre si intéressante pour Toulouse, je l'en remercie publiquement.

2. Titre mis sur la couverture par M. de Chalvet.

trum et sororum ejusdem ordinis, a reverendo Patre domino Guyllermo, abbate Premonstratensi, de consilio coabbatum suorum, cum essent nimium confusa, nec in multis observarentur, quedam eciam eorumdem statutorum suis certis non essent incerta capitulis, sunt renovata, necnon et in aliquibus immutata, ac eciam recisa in locis illis in quibus videbatur quod non posset comode observari, anno Domini M°. CC°. XC., in capitulo generali. Scripta autem sunt a fratre Ansselmo, canonico Premonstratensi.

Ces deux premiers folios contiennent plusieurs articles :

1. Un statut regardant les églises nouvellement fondées. Fol. 1a.

2. *Expositio clausule privilegii*. Fol 1b.

3. *Clausule privilegiorum concessorum ordini Premonstratensium exposite secundum jura per dominum Johannem Johannis, abbatem Jussellensem, in Decretis excellentissimum professorem*. Fol. 1c.

Cette explication est donnée sous forme de demande, *Questio*, et de réponse, *Solutio*.

4. Bulle d'Innocent IV, du 17 avril 1247, d'après un *Vidimus* du monastère de Fontcaude : « Pro divini honore. » (Potthast, *Regesta*, n° 12482, Berger, *Les registres d'Innocent IV*, n° 2542.) Fol. 2c.

Voici en deux mots maintenant l'économie de l'ouvrage. Un titre énonçant un statut, une coutume, un privilège, ou un point de la règle des Prémontrés, indique la matière dont il va être question. Cette matière est traitée dans une bulle pontificale, qu'on a eu quelquefois le soin de couper en chapitres introduits dans le texte, mais écrits en lettres rouges. Les bulles pontificales ainsi données, du douzième et du treizième siècle, sont au nombre de soixante-dix-neuf. Le Paige[1] les a publiées pour la plupart.

Au quatorzième siècle on a transcrit au dernier folio deux pièces dont l'une, à peu près effacée, ne peut être reconstituée. Je transcris l'autre qui est le procès-verbal de visite du monastère de Notre-Dame de La Capelle, en 1337.

Anno Domini M°. CCC° XXXVII et die XIIII mensis aprilis, Nos Berdus, miseratione divina abbas monasterii Case Dei,... Pater abbas, visitavimus monasterium Beate Marie de Capella; in qua visitatione ordinavimus sequentia.

1. *Bibliotheca Præmonstratensis ordinis*. In-fol., Paris, 1633.



Primo ne abbas et fratres canonici dicti monasterii Beate Marie de Capella amodo seu deinceps p..... annuatim recipiant, videlicet..... quilibet fratrum quatuor libras..... fratres pro sua pitantia communi recipiant decem libras. — Item, quod deinceps pro reparatione monasterii et membrorum ejusdem recipiant XII libras. — Item pro sacristia ut honorifice ad..... Dei divina officia fiant, recipiantur X libre, cum nobis costet per legitimas informationes super hoc factas ad hec omnia et singula supradicta facultates dicti monasterii supetere.

Item, quod nullus fratrum recedat a dicto monasterio sine licencia humiliter petita et obtenta. — Item, quod omnes et singuli fratres dicti monasterii intersint omnibus horis canonicis divinis, pariter et nocturnis; alioquin, si contrarium fecerint, pro qualibet absencia puniantur..... pena..... legitima excusatione. — Item, dicti fratres amodo seu deinceps stantes continuo in choro, silencium observent dum divina officia cantabuntur.

Que omnia et singula supradicta mandamus in virtute sancte hobedience inviolabiliter observari.

La couverture (intérieur) est en partie écrite (quatorzième et quinzième siècles.) Il n'est possible d'y relever que la minute de la lettre suivante (quinzième siècle) :

Reverendis dominis abbatibus, fratribus ex aliis (*sic*) in Congregatione presentis ordinis Premostratentis, ceterisque ad quos presentes littere pervenerint, salutem, abbas de tali loco ordinis predicti cum prosperitate felici. Notum vobis facimus et tenore presentium atestamur quos nos ex deliberatione dicti monasterii, obediendo mandatis vestris litteratorie factis, destinavimus et ordinavimus, destinamus et ordinamus per presentes vicarios nostros, procuratores et yconomos predicti nostri monasterii Beate Marie de Capella, videlicet honorabiles et religiosos viros fratres Ar. de Bolbena et Mavonum (?) et quemlibet ipsorum, quibus dedimus, damusque et concedimus per presentes licenciam, potestatem et speciale mandatum comparendi et se representandi nomine...... et presentis nostri monasterii de Capella in prefata congregatione audiendi, proponendi in eademque, liberandique super eadem, tractandi et concordandi ea que per majorem partem dicte congregationis erunt tractata, concordata et conclusa. In quorum fidem et testimonium nos sigillum nostrum presentibus impedenti duximus apponendum. Actum, etc.

On voit par cette description que ce manuscrit, établi avec un grand soin, probablement pour La Capelle, présente de l'intérêt pour l'histoire de ce monastère.

VI.

Statuti della sacra religione di san Giovanni Gierosolimitano, tradotti dal latino in volgare da Jacomo Bosio, agente della medesima religione nella corte romana. — Aggiantivi (*sic*) i Privilegii dell'istessa religione con due ta[vole] copiosissime di tutte le materie, che negli statuti, e ne Privilegii si contengono. — Il modo, e le ceremonie, che s'usano nel dar l'habito a cavalieri di detta religione. — Di nuovo ristampati, con alcuni utile postille, e con la cronologia degl'Ill^mi Gran Maestri, aggiunta dal medesimo Jacomo Bosio, con licenza de superiori.

Manuscrit papier, pages pleines, rouge et noir, XV-172 folios, reliure parchemin, hauteur 330^mm, largeur 280^mm, provenance italienne. 1597.

Ce manuscrit ne me fournit aucun renseignement sur l'époque de son entrée à la bibliothèque du château de Merville. Les Chalvet du dix-septième et du dix-huitième siècle n'ont pas, ici du moins, imité leurs aïeux du seizième siècle qui mettaient leur nom sur les livres les plus précieux au moment où ils en faisaient l'acquisition.

L'auteur des *Statuti* est fort connu. Jacques Bosio, natif de Milan ou de Chivas dans le Piémont, frère servant de l'ordre de Malte, qui le chargea d'être son agent sous le pontificat de Grégoire XIII (1572-1585), et sans doute sous les pontificats suivants, puisqu'en 1597 il se donnait le titre d'«Agente della medesima religione nella corte romana», écrivit beaucoup pendant les vingt dernières années du seizième siècle. Il publia d'importants ouvrages ayant trait à l'ordre de Saint-Jean : 1° *Gli privilegi della religione di San-Giovani Gierosolimitano* (in-4°. Rome, 1580) ; 2° *La Corona del cavaliere Gierosolimitano* (in-4°, Rome, 1588) ; 3° *Istoria della sacra religione di San Giovanni Gierosolimitano* (3 vol., in-fol.,

Rome, 1594 et 1602). Il a laissé aussi une *Histoire de la vraie Croix*, depuis sa découverte par sainte Hélène. Ces ouvrages fort estimés l'ont fait placer parmi les meilleurs historiens que l'Italie ait produits au seizième siècle[1]. On lui doit enfin la traduction du latin en italien des *Statuts* de l'ordre de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem. Elle fut publiée à Rome en 1589[2]. Le manuscrit de Merville, représente la transcription de la seconde édition qui est de 1597, date de la dédicace.

VII.

Chronica fr. Martini Poloni de romanis pontificibus et imperatoribus.

Manuscrit parchemin, 64 folios écrits sur deux colonnes, couverture parchemin lacérée, hauteur 240^{mm}, largeur 190^{mm}.

Ce manuscrit est postérieur à l'année 1285, puisque la continuation de la *Chronique* s'arrête à cette année; il est antérieur à l'année 1309 : au folio 3, en regard des titres cardinalices, la même main a mis à la marge les noms de quelques-uns des titulaires, évidemment à la date de ces notes marginales postérieures au manuscrit : par exemple Jean Buccamati, cardinal-évêque de Tusculum (Frascati) (1285-1309), Pierre Ispani, cardinal-évêque de Sabine (1302-1310), Raymond de Got, cardinal du titre de Sainte-Sabine (1305-1310), Léonard Patrasso de Guerrino, cardinal-évêque d'Albano (1300-1311), Etienne de Suisy, cardinal du titre de Saint-Cyriaque (1305-1311), Pierre de la Chapelle-Taillefer, cardinal-évêque de Préneste (1307-1312), et quelques autres promus au cardinalat au plus tard en 1307. Le premier de cette série de cardinaux étant mort en 1309, il faut bien admettre que le manuscrit est antérieur à cette date. L'écriture indique, en

1. Ginguené, *Hist. litt. de l'Italie*, VII, 70.
2. In-4°. Voy. M. Delaville Le Roux, *les statuts de l'ordre de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem*, dans *Bibliothèque de l'école des Chartes* (1887), p. 346.

effet, la fin du treizième siècle ou le commencement du quatorzième.

Le folio 63d fournit quelques renseignements curieux sur son histoire.

1. Istum librum emi ab Amalrico Labroa de Monterosario (costitit I. V [scutum] auri) die XXI. mensis januarii, anno Domini M°CCCC°XLIII°., in presentia Johannis Squilati clerici de Layssaco. Geraldus Durandi presbiter et baccalarius in artibus.

2. Post decessum dicti domini Geraldi Durandi condam presbiteri, hujusmodi librum emi ego Petrus Boysseti ad inquantum publicum ab executoribus testamentariis ejusdem domini Geraldi quondam, qui erant domini Johannes Juliani et Petrus Roscayrolis presbyteri Ruthenenses.

3. *Signé :* de Chalvet, 1556.

Le dernier folio porte le nom de M. de Chalvet cinq fois répété.

Ce manuscrit fut donc acheté, le 21 janvier 1444 (n. sty.), à Amaury Labroue de Montrozier, Montrozier (Aveyron), et non Montrosier (Tarn); car il fut vendu en présence de Jean Squilat, clerc de Laissac (Aveyron), et les exécuteurs testamentaires du nouveau propriétaire Géraud Durand furent deux prêtres de Rodez, Jean Julien et Pierre Rocayrol. Pierre Boysset l'acquit à l'encan public après la mort de Géraud Durand, c'est-à-dire vers 1480, si nous supposons que celui-ci, bachelier ès arts, touchait à la vingtième année en 1444, année de l'achat, et qu'il vécut encore quarante ou cinquante ans. C'est environ soixante et dix ans après, en 1556, que Matthieu de Chalvet le fit entrer à la Bibliothèque de Merville. Amaury Labroue le paya, en 1444, 1 écu d'or, représentant de 48 à 50 francs de notre monnaie.

L'auteur de la *Chronique des papes* contenue dans ce manuscrit est fort connu. La réédition critique de sa chronique par M. Weiland dans les *Monumenta Germaniæ historica*[1] a de nouveau attiré l'attention du monde savant sur lui. Martin, surnommé *Polonus* parce qu'on l'a longtemps, mais à

1. *Scriptores*, t. XXII, pp. 397-475. M. Weiland a fait précéder le texte d'une savante notice biographique et bibliographique.

tort, cru Polonais, à la suite de Ptolémée de Lucques et de Bernard Gui, appartient à la Moravie, et dès lors au royaume de Bohême. Né à Troppau [1], il entra dans l'ordre des frères Prêcheurs au couvent de Saint-Clément de Prague. Maître en théologie, il fut pourvu de l'office d'inquisiteur. Pénitencier et chapelain du pape Clément IV (1268), il conserva ce titre sous les pontifes suivants Grégoire X, Innocent V, Adrien V, Jean XXI et Nicolas III. En 1278, Nicolas III le nomma archevêque de Gnesen en Pologne. Mais il mourut cette année même à Bologne avant de prendre possession de son siège. M. Weiland admet que Martin avait fait un voyage en Provence et dans le comté de Toulouse [2], parce que à la fin de la notice du pape Marcellin (296-304), il dit : « Sub hoc tempore, in Hyspania, apud Valenciam, passus est sanctus Vincencius levita, cujus corpus post, propter impetum Sarracenorum, inde transportatum fuit in Provinciam, in loco qui dicitur Castris, ubi nunc est ecclesia edificata ; et predicti sancti corpus habent fratres Predicatores, *sicut ab ipsis fratribus veraciter est compertum* [3]. » L'invention des reliques de saint Vincent au couvent de Castres est de l'année 1259. On sent, à la manière dont Bernard Gui en a fait le récit d'après des témoins oculaires, que ce fut un grand événement non seulement pour la ville de Castres et la contrée, mais plus encore pour l'ordre tout entier des frères Prêcheurs, qui s'en transmettaient la consolante nouvelle [4]. Martin ne dit pas qu'il ait été témoin oculaire de cette invention, ni qu'il l'ait apprise sur place. Le bruit en sera parvenu jusqu'à lui. La mention qu'il en fait prouve simplement quel éclat cet événement avait revêtu. Il n'est donc point nécessaire de supposer un voyage dans le Midi de la France par Martin de Troppau pour qu'il

1. Dudik, *Des Herzogthums Troppau ehemalige Stellung zur Markgrafschaft Mähren*. Wien, 1857. — *Martinus... de regno Boemie oriundus, patria Oppaviensis*.

2. Pertz, *Scriptores*, XXII, p. 378.

3. Ms. de Merville, fol. 16a. Pertz, *Scriptores*, XXII, p. 415.

4. *Fundacio conventus Castrensis*, Bibl. publ. de la ville de Toulouse, ms. 490, fol. 180 A ; Martène, *Ampl. collect.*, t. VI.

ait été mis au courant de ce fait qui intéressait son ordre tout entier.

L'activité littéraire de Martin de Troppau mérite d'être signalée. On lui a attribué plusieurs ouvrages, qui montrent qu'elle ne dépassa pas toutefois le programme des études les plus en faveur au treizième siècle.

1. *Tabula Decreti* : somme de droit canonique disposée dans l'ordre alphabétique, appelée encore *Margaritae Decreti* et *Martiniana* [*summa*][1].

2. *Sermones de tempore liber I, de Sanctis liber I*[2].

3. *De diversis miraculis lib. I*[3].

4. *De Schismate Graecorum.*

La *Chronique* est le principal des ouvrages de Martin de Troppau, qui en donna trois éditions. Le manuscrit de Merville appartient à la classe des manuscrits représentant la troisième édition. Les premiers folios manquent; le manuscrit commence par ces mots : « Tanto crudelior. Libera enim multitudo commovetur... », qui appartiennent au paragraphe : « Anno ab Urbe condita 606[4] » et que Martin a empruntés à Orose. C'est donc la plus grande partie de l'histoire de Rome avant Auguste qui y fait défaut. Au folio 3d commence la Chronique des empereurs, qui se poursuit aux folios suivants parallèlement à la Chronique des Papes. Celle-ci occupe le recto, celle-là le verso de chaque folio; de telle sorte que, si l'on ouvre le volume, on a à la page de gauche la Chronique des empereurs, à la page de droite, celle des papes.

La *Chronique des empereurs* va jusqu'au règne de Frédéric II, à la fin duquel on lit : EXPLICIT CRONICA DE IMPERATORIBUS[5]. Seulement le récit reprend et se poursuit jusqu'à la mort de saint Louis (1270), qui empêcha l'expédition de Terre-Sainte, pour laquelle le roi Édouard avait promis de fournir de nombreux contingents. La *Chronique* se termine par le

1. Plusieurs fois imprimé.
2. Plusieurs fois imprimé.
3. Trithemius, *de script-eccl.*, fol. 80.
4. Pertz, *Scriptores*, t. XXII, p. 405,30.
5. Fol. 56d.

récit d'une tentative d'assassinat sur la personne du roi Édouard par un agent du soudan de Babylone; le roi se guérit de sa blessure... « et post paucos dies medicamenta recipiens salutifera contra omnem spem amicorum curatus et sanus factus, ad propria cum gaudio remeavit. EXPLICIT CRONICA DE IMPERATORIBUS[1]. » Le récit de ce fait forme un *Additamentum* emprunté par M. Weiland à un manuscrit du quinzième siècle (Ms. lat. nº 119 de la Bibl. de Berlin[2].) Le manuscrit de Merville montre qu'il est de beaucoup antérieur.

La Chronique des Papes finit à Jean XXI. « ... et ibidem in ecclesia Sancti Laurencii sepultus exstitit. EXPLICIT CRONICA MARTINI[3]. » On y lit la fable de la papesse Jeanne placée entre Léon V (Léon IV) et Benoît III[4].

Il contient la même continuation que les manuscrits suivis par le dernier éditeur[5]. Cette suite est ainsi annoncée : INCIPIT CRONICA NICHOLAI TERCII. Elle comprend les pontificats de Nicolas III (1277-1280), de Martin IV (1281-1285) et d'Honorius IV (1286-1287), à la mort duquel elle s'arrête; en tout neuf ans. « ..... in ecclesia sancti Petri juxta sepulcrum Nicholai tercii sepelitur. EXPLICIUNT CRONICE. »

L'édition de M. Weiland est fort savante. Cependant l'examen du manuscrit de Merville me donne la conviction que le dernier mot n'a pas été dit sur la *Chronique* de Martin de Troppau, une des plus grandes œuvres du moyen âge.

C. DOUAIS.

(*A suivre.*)

1. Fol 60c.
2. *Op. cit.*, pp. 390, 475.
3. Fol 58b. — M. Weiland, *Op. cit.*, p. 443.
4. Fol. 38b.
5. Fol. 58b-63c. — Weiland, *Op. cit.*, pp. 475-482.

RODRIGUE DE VILLANDRANDO

EN ROUERGUE

On connaît le beau livre consacré par Jules Quicherat à l'aventurier castillan qui porta le nom magnifique de Rodrigue de Villandrando et qui le fit retentir comme un glas funèbre jusque dans les derniers hameaux du pays de France, pendant la première moitié du règne de Charles VII[1]. Ce livre a eu pour point de départ un mémoire publié en 1844 et, comme on l'a justement fait remarquer, « l'œuvre s'est peu à peu formée de pierres apportées une à une par les amis, les disciples, les admirateurs du maître, qui est resté l'architecte et a réglé l'ordonnance du monument dont les matériaux sont autant d'hommages d'une foule de collaborateurs[2] ». Ainsi que l'auteur le prévoyait lui-même, le livre de 1879, pas plus que le mémoire de 1844, ne peut être aujourd'hui regardé comme définitif, sinon pour le fond du tableau, du moins pour les

1. *Rodrigue de Villandrando*, l'un des combattants pour l'indépendance française au quinzième siècle. Paris, Hachette, 1879.
2. *Jules Quicherat*, par A. Giry, p. 6. Paris, 1882. (Extrait de la *Revue historique*.)

détails[1]. En 1888, les archives communales de Rodez, de Millau et de Saint-Affrique, dépouillées en vue de l'histoire des institutions provinciales, m'ont fourni beaucoup de renseignements inédits sur le terrible Rodrigue. Ce sont ces renseignements que je viens communiquer au public. Nul plus que moi ne déplore la mort du maître vénéré auquel j'aurais été heureux de les offrir directement, et qui aurait si bien su les mettre en œuvre. C'est en souvenir de lui que j'ai relevé ces mentions éparses; je les groupe aujourd'hui pour les déposer respectueusement sur sa tombe.

I. La première apparition de Rodrigue en Rouergue est de l'année 1431. Quicherat l'a connue par un extrait des délibérations du bourg de Rodez, à lui communiqué par M. Paul Durrieu et publié parmi ses *Pièces justificatives*, sous le nº VIII : le 25 juillet on décide de faire des présents à Bernard d'Armagnac, comte de Pardiac, « attendut que mossenhor lo comte de Pardiac era vengut en esta vila per far gitar del pays lo capitani Rodigo am sas gens, loqual donava grand dampnage a tot lo pays ». Les comptes communaux de Millau nous renseignent d'une façon fort intéressante sur la campagne de Rodrigue. Le 19 juin, le bruit court dans la ville que Rodrigue, avec quatre mille chevaux, est aux environs de La Guiole. Aussitôt on envoie un messager auprès du comte d'Armagnac et un autre auprès du comte de Pardiac; ce dernier fait répondre qu'il fera son possible pour empêcher le capitaine de s'installer dans la province. Le 22, on envoie des émissaires donner l'alarme à Ginhac, au Caylar et jusqu'à Montpellier. Quatre jours après, deux hommes d'armes de Rodrigue arrivent en ville : ils se plaignent aux consuls qu'un nommé Jean Pelegri refuse de leur payer une dette de 210 écus et ils me-

1. De 1879 à 1882, date de sa mort, Quicherat avait formé un dossier de supplément d'informations sur Rodrigue de Villandrando. Ce dossier est conservé à l'École des Chartes, parmi les papiers de Quicherat : nous n'avons pu le voir, mais il y a tout lieu de penser que les documents qui servent de base à notre étude n'y figurent pas. En 1887, M. l'abbé Rouquette a consacré quelques pages à Rodrigue de Villandrando en Rouergue, d'après les archives de Millau, dans son livre intitulé : *Le Rouergue sous les Anglais*, pp. 430-432 et 439-441; mais son récit manque de précision.

nacent, si l'affaire n'est pas réglée, de rendre toute la ville responsable et d'user du droit de marque et représailles. Effroi des consuls, qui font comparaître le débiteur présumé. Celui-ci affirme qu'il a tout versé entre les mains de son beau-frère, Guilhonet Valette (l'un des lieutenants hors cadres de Rodrigue, comme on sait), qui s'était porté caution pour lui et qu'il ne doit rien. On obtient enfin que débiteur et créanciers acceptent comme arbitres amiables compositeurs Rodrigue lui-même et le sénéchal de Rouergue. Le 28 juin, le terrible capitaine arrive en personne sous les murs de Millau; on lui offre humblement de le loger en ville, mais il se contente de demander deux guides qu'on lui trouve immédiatement, et il se met en route pour le bas Languedoc. Malgré ce départ, on n'ose pas envoyer de députés, le 4 juillet, à la session des États de Rouergue, convoquée à Villefranche pour le 8. Le 11 juillet, Rodrigue est de retour du « bas pays » et se loge près de Millau, à Aguessac. Les consuls lui envoient spontanément des truites, des morues, de l'avoine, du pain et du vin. Il va sans dire que, pendant toutes ces allées et venues, on fait bonne garde et on répare les murailles. Le 28 juillet, on apprend que Rodrigue a délogé de Salles-Curan et s'est installé à Montrosier.

Les archives de Rodez-cité et de Saint-Affrique font chorus avec celles de Millau au sujet de la terreur inspirée par le voisinage de Rodrigue; on trouvera les textes à l'appendice. Relevons simplement ici les traits nouveaux qu'ils nous présentent. Dès le 15 juin, on était informé à Saint-Affrique que les gens d'armes couraient en Gévaudan et en Velay, et on craignait de les voir arriver bientôt; ces gens d'armes sont évidemment ceux de Rodrigue. Le 19 juillet, on annonce aux consuls que Rodrigue et ses gens vont venir loger dès le jour même ou le lendemain dans la ville. La province est en désarroi; beaucoup de seigneurs ont fait des *patis* avec Rodrigue pour éviter le pillage de leurs terres; l'évêque de Vabre fait demander aux consuls de Saint-Affrique s'il n'y aurait pas lieu de les imiter. Cependant ces craintes ne se justifient pas : Rodrigue établit son quartier-général à Salles-Curan et non à

Saint-Affrique. Le 29 juillet, arrive un secrétaire de Rodrigue chargé, en son nom, de recouvrer une créance d'un de ses compagnons d'armes et compatriote, nommé Alfonso, sur un habitant de Saint-Affrique, Pierre Colet[1] : même scène ou à peu près qu'à Millau. Les consuls, plus énergiques encore que ceux de Millau, ordonnent que les biens du débiteur récalcitrant seront saisis et vendus aux enchères jusqu'à concurrence du montant de la créance du Castillan. Toutefois, l'ordre donné ne fut exécuté qu'à demi; les meubles saisis n'étaient pas encore vendus le 17 août, et à cette date les consuls en autorisent la restitution à leur propriétaire « ex certis causis ». Parmi les causes qui poussent les consuls à agir ainsi, la meilleure est évidemment le départ de Rodrigue. Le terrible capitaine avait en effet quitté la province : le 15 août, d'après les archives de Rodez, il était au Puy, où un chevaucheur du comte d'Armagnac allait lui porter un message de son maître. Pendant son séjour en Rouergue, il avait mis ses prisonniers en sûreté dans la ville même de Rodez.

En somme, en 1431, Rodrigue arriva en Rouergue après avoir traversé le Velay et le Gévaudan; il entra par La Guiole, traversa la province du nord au sud, fit une pointe d'une semaine environ dans le bas Languedoc, rentra de nouveau en Rouergue et s'installa à Salles-Curan et à Montrosier. Au bout de six semaines à deux mois (juin-août), sans doute sur les instances des comtes d'Armagnac et de Pardiac, il consentit à partir et se dirigea sur le Velay, reprenant à peu près le chemin par lequel il était venu.

II. Le Rouergue resta près d'un an et demi sans entendre parler de Rodrigue de Villandrando; mais dès les premiers jours de 1433 la province fut de nouveau dans les transes[2].

1. Ce Pierre Colet et son frère Jean furent exceptés nommément des lettres d'abolition générale accordées par Charles VII, le 15 juillet 1436, aux habitants du ressort de Millau et Roquecezière. (Rouquette, *Le Rouergue sous les Anglais*, p. 520.)

2. Quicherat a publié (*P. justif.* XXIX) une enquête faite le 14 septembre 1433 à Entraigues, au sujet des excès commis au village de Fernugnac par le bâtard d'Apchier « dum gentes de Rodigo discurrebant per patriam Ruthenii ».

Cette fois, l'orage venait non plus du nord-est, mais du nord-ouest. Le 21 janvier, on dit à Saint-Affrique que Rodrigue, à la tête de douze mille chevaux, descend de France, qu'il est en Quercy, et qu'il va envahir le Rouergue; les consuls envoient un exprès à Avignon trouver l'archevêque d'Auch (Philippe de Lévis), vice-légat, pour le supplier d'écrire à Rodrigue d'épargner au moins la ville de Saint-Affrique. Le 4 février, on est en possession d'une lettre du vice-légat adressée à Rodrigue, et on s'occupe de la faire parvenir le plus tôt possible à son adresse ; en même temps, sur l'initiative de l'évêque de Vabre, on décide de provoquer une réunion des États de la Haute Marche pour examiner s'il n'y aurait pas lieu d'obtenir à prix d'argent que Rodrigue n'entrât pas dans le pays. Cette idée ne paraît pas avoir eu de suite. Le 14 février, maître Raymond de Montcalm, envoyé du comte d'Armagnac, demande qu'on lui donne un homme pour l'accompagner à Millau, et il annonce que le comte se charge d'empêcher Rodrigue d'entrer en Rouergue.

Les registres de Millau nous manquent malheureusement pour 1432-1433. Ceux de Rodez nous donnent des détails plus précis, Rodez s'étant trouvé en contact plus direct avec les routiers. Pendant trois mois (janvier, février, mars), la cité fut sous le coup de la terreur; des lampes ne cessèrent de brûler sur les quatre tours des murailles. Au mois de février, Rodrigue était en personne à Montsalvy, en Haute-Auvergne, à deux pas du Rouergue. C'est là que le sénéchal et le procureur du comté de Rodez vont le trouver pour négocier. A Rodez même, un messager expédié par les villes de Lodève et de Montpellier, attend impatiemment des nouvelles pour les porter en Languedoc. Le 3 mars, les consuls du bourg et ceux de la cité envoient à frais communs du drap au confesseur de Rodrigue pour se faire un habit. Le 10, on communique à Millau une lettre de Rodrigue insistant pour que la province paye au seigneur de Bergouignan les mille moutons qu'il réclame[1]. Cette lettre pouvait être grosse de

1. Cf. une lettre des consuls de Rodez-cité aux consuls de Millau, datée du 11 mars, publiée par M. l'abbé Rouquette, *op. laud.*, p. 516.

menaces[1]; toutefois, le danger était diminué par ce fait que Rodrigue avait traversé le Lot avec le gros de ses forces et s'était porté sur l'Albigeois dès le 1er mars[2]. Si les représentants de la haute Marche ne se résolurent pas à financer, ceux de la basse, plus exposés aux violences de Rodrigue, qui dut traverser toute cette partie de la province lorsqu'il fit sa pointe sur l'Albigeois, s'y virent contraints; on lui donna mille écus[3] et l'on n'entendit plus parler de lui de quelque temps.

III. La conquête du siège épiscopal d'Albi, vers la fin de 1436, si pittoresquement racontée par Quicherat, ne pouvait pas manquer d'avoir un contre-coup en Rouergue. Dès le mois de septembre, on fait le guet à Rodez, car on apprend que Rodrigue descend dans la province; c'est le moment où, partant de Moulins, il se rend à Albi à travers l'Auvergne et le Rouergue. Le 7 octobre, on s'inquiète de savoir au juste où il se trouve et les consuls de la cité s'entendent avec ceux du bourg pour

1. Le seigneur de Bergouignan (Cf. *Annales du Midi*, I, 254) était un chevalier du comte d'Armagnac qui, au mois de mai 1432, avait fait un voyage à la cour pour faire révoquer un impôt mis par le roi sur la province. Son ambassade réussit, mais il trouva depuis que la province ne se hâtait pas de lui prouver sa reconnaissance en l'indemnisant convenablement. Pour donner plus de poids à ses réclamations, il eut recours non seulement à Rodrigue, mais au comte d'Armagnac; puis il ne tarda pas à s'indemniser lui-même en courant le pays, tout comme Rodrigue, à la tête de trois cents chevaux, en juin et juillet 1433; deux bourgeois de Millau, entre autres, furent faits prisonniers par lui et rançonnés.

2. « Paguiey a I de mars ad hun companho local partia de Rodés e portet novelas als senhors cossols de part los cossols de Rodez que Rodiguo avia passat l'Out et avia tramezas gran cop de gens d'armas de part dessa, e foc cant foc facha la destrossa de la Garda Viaur, V s. » (*Arch. d'Albi*, CC 184.) Cf. une lettre des consuls de Gaillac aux consuls de Millau, en date du 27 mars, demandant des renseignements sur l'itinéraire de Rodrigue : cette lettre a été publiée par M. l'abbé Rouquette, *op. laud.*, p. 518.

3. Le fait est indiqué dans les extraits des archives de Rodez publiés ci-dessous. On en trouve aussi un écho dans les registres de Saint-Antonin, où M. Dumas de Rauly l'a noté, mais en prenant mal à propos *Rodigo* pour un pays : « Le 9 nov. 1433, G. del Mas acheva de payer au trésorier du Rouergue (*de Rodigo*) les 44 écus 13 gros et demi qui étaient notre part des tailles. » (*Bullet. de la Soc. arch. et hist. de Tarn-et-Gar.*, tome IX, p. 291.)

envoyer un espion aux nouvelles. A la Noël, on n'était que trop fixé; d'accord avec le conseil du comte d'Armagnac, on décide de députer à l'Isle-Jourdain pour exposer « los grans damptnages que Rodiguo fasia am sas gens en lo pays de Roergue ». On cherche, en même temps, à résister par la force; le 12 janvier 1437, nous voyons le sénéchal de Rouergue demander aux consuls de Rodez-cité les « pavois » de la ville pour marcher contre les routiers, et les consuls s'empressent de les faire remettre à neuf pour les lui prêter. Il y avait en effet aux portes de Rodez d'importantes forces militaires commandées par le sire de La Coste et par Jean de Loupiac. Mais les Ruténois, et en particulier les habitants du bourg, n'avaient pas à se louer d'avoir si près d'eux ces vaillants défenseurs, qui ne trouvaient rien de mieux à faire que de piller ceux qu'ils devaient défendre. Il fallut donner de l'argent pour se débarrasser de ce dangereux voisinage (février). A Millau, il y eut encore une alerte au mois d'août, lorsqu'on apprit qu'on avait vu à Saint-Chély de Gévaudan un parti de Rodriguais partir en course pour une destination inconnue; on disait que Rodrigue en voulait particulièrement aux Millavois qu'il avait « sur le cœur ».

Il ne semble pas d'ailleurs qu'à ce moment Rodrigue se trouvât en Gévaudan avec les gens qu'on avait vus à Saint-Chély; il avait, selon toute vraisemblance, établi son quartier général sur les confins du Quercy et de l'Auvergne. C'est de là qu'il envoya réclamer aux États du Rouergue réunis à Villefranche, au mois de septembre 1437, 2,000 écus et deux coursiers; à ce prix, il consentait à ne pas entrer dans la province. Les prières du comte et de la comtesse d'Armagnac, ainsi que celles du seigneur d'Estaing, réussirent, paraît-il, à le faire renoncer à s'installer dans la province, sans indemnité financière. Mais il n'était pas homme à s'interdire ou à interdire à ses lieutenants quelques razzias fructueuses par ci par là. C'est ainsi que. dans les premiers jours d'octobre, sa présence est signalée dans différentes localités du nord de la province, à Bagnars (commune de Campouriez), à Villecontal, à Marcillac et jusqu'à Aubin. Enfin, avant la fin du mois, le

flot des routiers s'est écoulé en Quercy, où Rodrigue fait une brillante campagne contre les Anglais.

Alors commencent entre le pays de Rouergue et Rodrigue de Villandrando des négociations très curieuses auxquelles on chercherait en vain quelque chose d'analogue dans tout le livre de Quicherat. Dans les derniers jours de décembre 1437, les États de Rouergue se réunirent à Villefranche : ils s'attendaient à se trouver en présence d'un commissaire du roi, Jean Barton, chancelier de la Marche, chargé de solliciter une aide de 10,000 livres dès le mois de juillet précédent et à qui l'on n'avait pas encore donné satisfaction. Jean Barton était absent, mais, à sa place, les États trouvèrent quatre délégués de Villandrando qui, à l'instar des commissaires royaux, demandaient « aide et secours ». On se récria, et alléguant qu'il était impossible de répondre sans connaître l'avis du comte d'Armagnac, principal feudataire du Rouergue, on ajourna la réponse au 19 janvier suivant. A cette nouvelle réunion, les demandes de Rodrigue se précisent : il demande une charge de blé par belugue (subdivision du feu, unité d'imposition) et veut qu'on lui porte ce tribut à Fumel. Invoquant toujours le même motif, les États ajournent encore au 14 février. Entre temps, le terrible capitaine n'était pas tellement absorbé par la campagne contre les Anglais qu'il ne tînt en haleine les populations du Rouergue par quelque bonnes courses : ses gens d'armes[1] viennent piller jusqu'à La Clau (commune de Vezins), et, le 12 février, les consuls de Millau n'osent pas envoyer de députés à l'assemblée des États qui doit avoir lieu à Villefranche. Ceux de Rodez ne se montrent pas plus courageux, si bien qu'il est à croire qu'il y eut fort peu de députés présents à la réunion du 14 février, et que le haut Rouergue en particulier n'y fut pas représenté. Les États se trouvaient toujours en présence des demandes de Rodrigue, mais ces demandes revêtaient maintenant un autre caractère. Il ne

1. Ils faisaient partie de détachements commandés par Salazar, Gautier de Brusac et Blanchefort, d'après un curieux mémoire adressé aux consuls de Millau par les fermiers de l'hôpital de cette ville, mémoire analysé par M. l'abbé Rouquette, *Le Rouergue sous les Anglais*, p. 440.

s'agissait plus de l'aider par des subsides en nature ou en argent à combattre les Anglais en Quercy et en Périgord, il s'agissait d'un véritable traité qu'il offrait aux États du Rouergue, traité dont il avait rédigé d'avance les articles, et par lequel, moyennant une certaine somme, il s'engageait à débarrasser le Rouergue de toute préoccupation militaire du côté des Anglais.

Pour bien faire comprendre la portée de l'attitude de Rodrigue, il faut rappeler de quelle façon le Rouergue avait l'habitude de pourvoir à sa sûreté contre les ennemis de la France : le rôle de défenseur en titre du pays avait toujours été jusque-là rempli par le comte d'Armagnac, auquel les États accordaient, en marchandant beaucoup et pour des périodes variables, des sommes convenues d'avance. Rodrigue se proposait donc hardiment pour remplacer le comte d'Armagnac, souvent retenu dans ses domaines de Gascogne, et qui ne témoignait pas toujours au Rouergue la sollicitude à laquelle le pays avait droit pour son argent. Les députés réunis le 14 février, presque tous de la basse Marche, paraissent avoir assez bien accueilli les propositions qui leur étaient faites : on leur demandait cinq mille moutons et quelques avantages accessoires. Malheureusement, les lieutenants de Rodrigue gâtèrent la belle opération qu'il était sur le point de réaliser. Salazar avait franchi le Tarn et dévastait les environs de Laval-Roquecézière, et les gens de la haute Marche s'opposèrent énergiquement à ce qu'on acceptât les propositions faites aux États de Rouergue. Rien ne fut conclu à Villefranche ni le 14 février, ni le 14 mars. Le 28 mars, la basse Marche consentait à accorder à Rodrigue 4,000 livres; les délégués de Compeyre, dans la haute Marche, se rallièrent à cette proposition, mais les représentants du comte d'Armagnac s'y opposèrent absolument, et une réponse définitive fut encore ajournée. Le 23 avril, à Sauveterre, on s'occupa encore des propositions de Rodrigue, mais un échec définitif était facile à prévoir : le vicomte de Lomagne, fils aîné du comte d'Armagnac, avait compris que l'honneur de sa maison était en jeu et il se mettait sur les rangs pour l'adjudication de la

défense du Rouergue. Les États ajournèrent encore leur réponse au 3, puis au 10 mai, et ils finirent, à cette dernière date, par traiter avec le vicomte de Lomagne moyennant 8,000 écus.

On peut attribuer en partie l'échec de Rodrigue à son éloignement forcé de la province : il prenait part à la campagne de Guyenne, qui devait l'amener jusque sous les murs de Bordeaux. Le péril, pour le Rouergue, n'était que momentanément conjuré. Quand les routiers étaient loin, il fallait sans cesse se préoccuper de leur retour. Le 16 septembre 1438, les États sont réunis à Rieupeiroux et l'on attire leur attention sur les mesures à prendre pour empêcher Rodrigue, en revenant du Bordelais, de traverser le Rouergue. Le 20 octobre, on modifie les clauses du contrat passé avec le vicomte de Lomagne : au lieu de 8,000 écus, on lui donnera 10,000 livres et il s'engagera à défendre la province contre les routiers, de Noël 1438 à Noël 1439. Rodrigue devait être d'autant moins disposé à ménager le Rouergue que le choix du vicomte de Lomagne comme défenseur appointé était une humiliation pour lui. Il dissimula cependant et conclut un accord avec le comte d'Armagnac : moyennant une somme de trois mille moutons, il s'engageait à respecter le Rouergue jusqu'au 1er novembre 1439[1]. C'était un moyen indirect de toucher une partie de cet argent que les États du pays n'avaient pas voulu lui verser directement entre les mains, et ce moyen laissait la porte ouverte à de nouvelles contributions de la part des populations.

En traitant avec Rodrigue, le comte d'Armagnac avait-il entendu garantir et le pays de Rouergue proprement dit, dont son fils avait pris la défense à forfait, et son comté de Rodez, ou seulement ce dernier? Nous l'ignorons. Toujours est-il que Rodrigue comptait bien interpréter le traité dans le sens le plus favorable à ses intérêts. Au commencement de

1. Délibération du Conseil de Rodez-bourg, du 19 décembre 1438, extrait publié par Quicherat (*Pièces justif.*, LXV), d'après une communication de M. P. Durrieu. Dans ce texte, il faut lire : *lo comessari*, au lieu de *lo comesson*, et *Totz Sans*, au lieu de *totz tans*.

l'année 1439, il avait fait des environs de Toulouse son quartier-général et de là ses gens se répandirent de nouveau dans le Rouergue, se préoccupant sans doute fort peu de savoir distinguer ce qui était au comte de ce qui était au roi. Le régime des *patis* allait revenir. Le 15 mars, les États de la haute Marche sont convoqués à Salles-Curan pour délibérer sur une demande de 1,000 écus, faite par Rodrigue à la province. Le 26 mars, les consuls de Rodez, bourg et cité, d'accord avec le Conseil administratif du comté de Rodez, envoient une ambassade à L'Isle-Jourdain pour exposer au comte d'Armagnac « la grant raubaria » à laquelle se livraient dans la province les gens de Rodrigue, de concert avec d'autres routiers venus de France. Le 5 avril, les États de la province, réunis à Villefranche, se trouvent encore en présence de la question Rodrigue de Villandrando, à laquelle il est nécessaire de donner une solution. Quelle fut cette solution? Les documents ne nous l'apprennent pas. Vers le mois de juin, le terrible Castillan franchit les Pyrénées pour ne plus rentrer en France. A ce moment même, son bras droit, le bâtard de Bourbon campait avec de nombreuses troupes autour de Villefranche, et rendait impossible pendant plusieurs jours la tenue des États de Rouergue. En partant, Rodrigue pouvait se dire que les 10,000 livres payées à sa barbe au vicomte de Lomagne ne profiteraient guère à ceux qui les avaient déboursées, et que ses fidèles routiers feraient payer cher à la province l'humiliation infligée à l'amour-propre de leur capitaine.

A. THOMAS.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I.

ANNÉE 1431.

A. *Archives de Millau.*

A xviiij de jun, venc novelas coma Rodigo am iii^m cabals era entorn La Guiolha e fonc tengut conselh que hom o fezés a saber a Moss. d'Armanhac e fonc elygit e aordenat que S. G. Comte, alias Beyr[...]' i anès. E lo dig jorn, après dinar partic ...Estet VII jorns...

A xviiij de jun tramezem a Moss. de Pardiac am letra Mazac, frayre de

Bernadela, per voler dels senhors consols e del conselh, a pè, e donem li per anar e tornar II motos, de que tornet a xxv de jun am letra mandan nos resposta coma el i faria tot so que pogra e féra son degut.

A xxii de jun, tenguem conselh sobre la venguda de Rodigo, que fora bon que om o fezés a saber al Caylar et a Ginhac et a Monpeslier e per tot, don lodig jorn loguiey de voler dels senhors Jorry Lengatorn (?) costa S. Steve d'Olmieyras, am letras a Ginhac et al Caylar e a Monpeslier. Tornet lodig a xxviij de jun, am letras de Monpeslier nos regracian la cortesia fort.

Lo dig jorn [a xxvi de jun], vengron al cominal ii omes d'armas de Rodigo portan letras fazen complancha als senhors de la vila que om lur volgués far far razo d'un apelat Johan Pelegri que lur era tengut en ccx v [= escutz] vielhs, dont fonc ordenat aqui meteys per tot los senhors que i eron que om mandès quere lo dig Johan Pelegri per parlar am els, dont en lo dig cominal s'ajustero e agron pron par[au]las e debatz, que non se pogron acordar ensems, que Johan Pelegri dizian (*sic*) que avié pagat a son conhat S. Guilhonet Valeta, coma sa fermanssa, e que lodig Guilhonet Valeta o avié pagat aqui ont devian per el, dont en tot aquest debat o remeyro los digs omes d'armas a Rodigo e lo dig Pelegri o remés al senescalc per acordar, car autramen volian levar marqua contra la vila e per via d'acort e de preguriacio (*sic*) dels senhors consols e autres demoret la cauza per aytal. Fonc ordenat que om lur donès a vespertinar : costet V s. Fonc protestat contra lodig Pelegri de tot dampnatge que pogués venir.

A xxviij de jun, passet Rodigo aissy am totas las jendarmas e om li prezentet que se li plazia de intrar am son estat, que om li dèra dels bens de la vila e nos o regrasiet fort, mas que volc II guidas. Aguem Bariot e Bernadela, loguem los S. P. Barieyra que lur dava I moto d'aur.

Lo dig jorn fonc ordenat que coma en la vila avié jens de Rodiguo, que om fezés gag per la vila et per las ostalarias.

A iv de julh. [Convocation aux États à Villefranche pour le 8]... Aqui meteys parlem am lo dig Minart e nos dezencuzem que per Rodigo que era en lo pays, coma el vezia, e que ome non podia anar segur per cauza dels perilhs grans que i eran e raubatorys e que nos tengués dezencuzatz am lodit comesary, de que dys que o faria.

A xi de julh, tornet Rodigo de terra bassa e del Caylar e passet en esta vila al gar (?) de Sant Tomas e venc davant la porta dels Gozos e anet per la doga (?) fins a la capela e anet alojar en Agassac. Fonc ordenat aqui meteys que om fezés pescar e que om li tramezés prezen afin que soportès la vila.

Fes om pescar e non agron que II trochas, costèro I s. viii d.

Plus ac om VI moluses de S. Steve d'Olmyeras...

Plus agron del dig St. d'Olmyeras III sacs de sivada...

Plus may agron XXX pans...

Plus may XX pans...

Plus may VIII st. de vy...

Tot so desus compreron mos companhos car ieu era a Rodés e tot so fonc tramés a Rodigo en Agassac per S. Guy Cayret.

Fonc ordenat que om fezés dezeniers e reparès om las muralhas e los portals e fezés om barieyras e bona garda car Rodigo era a las Salas e i avia estat un grant tems e encaras no s'en partia e duptavam nos d'el car eron tan grant jens.

A xxviij de julh, venc un ome de Sant Lhuous que portet novelas coma Rodigo era dezalotjat de las Salas de Curanh e era anat alojar a Monrozia.

(Reg. CC 410, f[os] 2 v°, 4 r° et v°, 6 r°, 7 v° et 13 r°.)

B. *Archives de Saint-Affrique.*

(15 juin.) Retulit magister Guillelmus Columberii, qui nuper missus fuerat apud Amiliavum locutum cum dominis consulibus super facto istarum gentium armorum qui sunt, prout publice dicitur, in partibus Gaballitani et Velaycii et dubitant quod veniant in istis partibus, quod ipsi domini consules deliberaverunt esse expediens quod consultent dominum comitem Armaniaci...

(19 juillet.) Notifficaverunt dicti domini consules eorum conciliariis quod dominus Vabrensis episcopus misit eisdem eri in cero dominus (*sic*) Jacobus de Mayre, presbiter, et explicavit eidem ex parte ipsius aliqua verba in effectu continentes (*sic*) quod sibi videbatur et esset bonum et utile rey publice et presenti patrie, maxime istius dyocesis, quod ipsi se appatuarent cum isto capitaneo vocato Rodigo qui multa dampna cum suis gentibus intulit et cotidie infert in presenti patria, quia multi domini barones istius dyocesis Ruthenensis se cum ipso appatuaverunt et quod super predictis facere velint responssionem eidem.

Item notifficaverunt eisdem quod dominus de Panato mandavit eisdem quod iste gentes armorum debent venire hodie vel die crastina pro alotgando in presenti villa, cur faciant et adhibeant bonam diligentiam in custodia presentis villa.

Responsio facienda dicto domino Jacobo nomine domini Vabrensis episcopi fuit remissa per concilium dominis consulibus et clericis.

(29 juillet.) Notifficaverunt... quod secretarius istius capitanei vocati Rodigo qui est alotgatus cum suis gentibus armorum in loco de las Salas

fuit hodie in presenti villa cum quibusdam aliis et monstravit eisdem unam bilhetam scriptam manu propria Petri Coleti in qua continetur quod dictus Petrus Coleti recognovit debere cuidam vocato Alphonso qui nuper morabatur cum domino de Lunacio et de presenti moratur cum dicto capitaneo Rodigo, videlicet duas cannas panni seu octo mutones auri, et dixit quod nisi dicta summa tradatur et solvatur dicto Alfonso quod ipse et alie gentes armorum levabunt mercham contra villam et habitantes in eadem, cur deliberent supra predictis.

Fuit deliberatum per concilium, neminem (*sic*) contradicente, dempto magistro Raimundo St[ephani] qui nichil voluit dicere, quod dicti domini consules faciant taliter cum dicto P. Coleti quod ipse solvat et satisfaciat dictos octo mutones auri et in predictis adhibeant bonam diligentiam et hoc pro evitandis dampnis quod (*sic*) provenire possent per dictas gentes armorum hominibus presentis ville, et casu quo predicta facere recusaverit, quod ipsi faciant ipsum pignorare taliter quod dictos (sic) octo mutones solvantur et deliberentur incontinenti.

(30 juillet.) Super negocio Petri Coleti... Iterato fuit ordinatum quod dicti domini consules requirant dominum judicem presentis ville seu suum locumtenentem quatenus pignoret dictum P. Coleti de bonis suis et postea ad inquantum publicum presentis ville ponantur et ducantur et demum vendantur plus et ultimo offerenti in eisdem incontinenti, attento periculo evidenti quod ville et habitatoribus ejusdem obvenire possent, et ad finem ut de precio de dictis bonis habendo dictos octo mutones dicto Alphonso solvantur et deliberentur.

(17 août.) Fuit ordinatum quod vadia capta Petro Coleti merchatori propter mercham petitam per quemdam vocatum Alphonso, qui est de societate capitaney vocati Rodigo, restituantur eidem Petro ex certis causis, dum tamen dictus Petrus promittat villam et habitatores ejudem servare et custodire indempnes de dicta marcha, et casu quo dictus P. dictam promissionem facere recusaverit, quod domini consules faciant protestationes contra dictum P. et bona sua in talibus et similibus necessariis (*sic*).

(Reg. BB 6, f°s 39 v°, 44 r°, 45 v°, 46 r° et 47 v°.)

C. *Archives de Rodez-cité.*

(Août.) Item may de comandament dels senhors en lodich més paguiey a Johan Cambolas per IIII torchas de cera que avia compradas de luy per vesitar lo guach que si fasia am cosselh delibérat per so que Rodiguo era a las Salas de Curanh...

Item a V d'aost l'an desus, M^tre G^m Robert e senh Guir. Cadel, cos-

sols, anero a la Ylha-en-Jorda a Moss. d'Armanhac am cosselh deliberat sus lo fach de Rodiguo e dels prisoniers sieus que ero preses en esta viela e sus los dampnatges que el donava al pays de Roergue, en que demorero da v d'aost entro a xxiij del dich més.

Item a xv d'aost l'an desus, de comandament dels senhors paguiey ad un chivango (*sic*) de Moss. d'Armanhac que a nom Francés d'Armanhac que ananava (*sic*) a Rodiguo, que era enviro lo Puey, e fo ordenat per los senhors que li baylès un moto per aver un salconduch per que los senhors cossols ho autres per lor pogueso anar parla am luy seguramen, que aysibé los senhors del borc lur (*sic*) baylero un autre per aportar alcunas letras.

Item a xviij d'aost l'an desus, paguiey de comandament dels senhors ad un chivanguo que anet a Moss. d'Armanhac tot per comu am los senhors cossols del borc et portet letras de las respostas que fasia Rodiguo, de que baylem entre le borc e la cieutat dos motos e miech.

Item a xxviii de novembre l'an desus xxxii, paguiey de comandamen dels senhors ad Huc Riquartz Fabre per dos cens capeletz de viratos que l'avio fach far los senhors per la defensa de la cieutat en l'an M IIIIc e XXXI per so que Rodiguo era en lo pays a las Salas de Curanh.

(Reg. CC 244, f°s 26 r°, 27 r° et 51 v°.)

II.

ANNÉE 1433.

A. *Archives de Rodez-Cité.*

Item en lo més de febrier l'an M IIIIc e XXXII, los senhors am cosselh deliberat tramero Peyre Telhet a Monsalvi, que Rodigo era aqui, loqual Peyre anet am Moss. lo senesqualc et am Moss. Berenguier Salas que anavo parlar amb el, et lo dich Telhet devia aportar novelas als senhors de so que Moss. lo senesqualc e Moss. lo procurayre aurio pogudas (*sic*) saber de la entencio que lo dich Rodiguo volria far en lo presen pays.

Item a xxii de febrier l'an desus, paguiey de comandament dels senhors ad un que s'apelava Limosi, lo qual era tramés de part los senhors cossols de Monpelhier et de Lodeva als senhors cossols de Melhau e per los cossols de Melhau als senhors cossols de cieutat, disen que lor plagués demandar lor ont era Rodiguo, de que los senhors lo tengro da xix del dich més jusques a xix, de que lo messagier non havia ponch d'argen per son retorn, et per so que los senhors l'avio fach demorar per saber sertanas novelas, coma desus es dich, hordenero que li baylès un moto.

Item a xxvi de febrier l'an de sus, paguiey de comandament dels sen-

hors a Johan Boniol, per tres torchas de cera que foro presas de luy per lo gran guach que fo fach per la viela am cosselh deliberat a causa de Rodiguo...

A III de mars... De comandamen dels senhors paguiey a S. Johan de Longuoyro per la part del cossolat de cieutat per sertan drap que donet lo borc e la cieutat al cofesor de Rodiguo per far abit ho autres vestimens...

Item a x de mars l'an de sus, paguiey de comandamen dels senhors a D° Breguols, que fo tramés am cosselh deliberat als cossols de Melhau per portar una letra la cala avia tramesa Rodiguo de Vielandran als senhors de cieutat sus la demanda de M motos que demandava lo senhor de Berguonhan al pays de Roergue...

Item en lo dich més de mars, paguiey de comandamen dels senhors a M[tre] G[m] Deltres, ordenari, per la copia d'un ajornamen que fes Moss. lo senesqualc de Roergue als senhors que foro ajornatz al xv jorn d'abrial sus la coequatio de VM motos autriatz al rey nostre senhor et de M escutz que avia donatz lo pays de la Bassa Marcha a Rodiguo per so que no y pasès et per so de adhunir la Bassa Marcha am l'Auta...

Ensec si la despesa facha per IIII lampesiés e lampesas que fasio besonh en las IIII tors acostumadas e fo fach a causa de Rodiguo...

Item may paguiey de comandamen dels senhors per XII quartz d'oli que si gastet en las lampesas de la muralha en lo més de ginié et febrier e mars l'an xxxij fenit en xxxiij per so que Rodiguo venia en aquest pays e los cappitanis disero que non levarion ges d'oli, e fo ordenat per los senhors et am voler del coselh que lor baylès aquel que hy faria besonh...

(Reg. CC 244, f[os] 35 v°, 36 r° et v° et 47 r°).

B. *Archives de Saint-Affrique.*

(21 janvier.) Notifficaverunt dicti domini consules quod ad ejus (*sic*) noticiam pervenit quod quidam capitaneus gentium armorum vocatus Rodigo, habens in sua comitiva duodecim milia equos, dessendit de Francia et est in patria Caturcensi et debet transire per presentem dyocesim Vabrensem et timetur quod velit evadere (*sic*) villam presentem. Petierunt quid agendum... Mittant expresse ad dominum archiepiscopum Auxitanum et eidem scribant supplicando quatinus dignetur scribere dicto capitaneo Rodigo et aliis ne invadat villam presentem neque dampnum inferat.

(1 février). Notifficaverunt dicti domini consules quod dominus Vabrensis episcopus eis dixit quod capitaneus Rodigo de proximo, ut fertur, est transiturus per presentam patriam et opporteret providere ne transiret, quamobrem si vellent consentire quod tres status convocentur Alte Marche in aliquo loco super provisione fienda ne intret patriam... Reffe-

rant dicto domino Vabrensi episcopo quod tres status convocentur in uno loco certo et quod provideatur ut fieri poterit quod dictus Rodigo non intret presentem patriam et quod habeatur consensus domini comitis Armaniaci aut sui consilii Ruthenensis. Necnon fuit deliberatum quod littera missa per dominum archiepiscopum Auxitanum de sindicis Avinionensibus, que dirigitur dicto capitaneo Rodigo, mittatur ad dictum capitaneum ut cicius fieri poterit.

(11 février.) Domini consules dixerunt quod dominus de Casota volebat ponere vinum quod habet in loco de Casota in presenti villa, adeo ne gentes armorum devastarent, attenta multitudine gentium armorum de Rodigo, que, ut fertur, debent venire in presenti dyocesi Vabrensi.

(14 février.) Explicaverunt domini consules quod magister Raymundus de Montecalmo venerat de domino comite Armaniaci et quod si domini consules vellent tradere unum hominem qui iret secum Amiliavum, poneretur remedium ex parte domini comitis quod Rodigo, capitaneus gentium armorum, non transeat per presentem patriam... Secundum quod eis videbitur faciant... (Reg. BB 6, f°s 101 v°, 103 v°, 105 r° et v°).

III.

ANNÉES 1436-1439.

A. *Archives de Rodez-Cité.*

1° *Comptes.*

(1436.) Item en après lo VIII jorn de setembre fo may adordenat que hom fesés bon gach quar lo capitani Rodiguo davalava el pays de Roergue et fo fach per capitani deldit gach lodich Galhart de Belloc, loqual hi estet capitani entro lo IXe jorn de novembre.

Item lo VII jorn de octobre, fo adordenat per lo cosselh de la cieutat et del borc que, mejanssan lo cosselh de Moss. lo comte, que hom tramezés hun cavalgado per espiar ont era Rodiguo ni sas gens per megier entre ladicha cieutat e lo borc et fonc ley tramés Singlar lo eraut.

Item las vespras de Nadal, fo adordenat par lo cosselh de Moss. lo comte et per lo cosselh de cieutat e de borc que hom tramezés a Moss. lo comte a la Ylha, non obstan que d'autras ves ley agués hom tramés, et aquo per expliquar a luy los grans dampnatges que Rodiguo fasia am sas gens en lo pays de Roergue, am letras clausas deldich cosselh de Moss. et del cosselh de cieutat et de borc, et fo adordenat que Singlar lo eraut ley anès.

(1437 n. st.) Item lo IX jorn de jenier, fon deliberat per lo cosselh de Moss. lo comte et per lo cosselh de cieutat et de borc que Moss. Gui de

Cevaret se era encarguat de anar vas Moss. lo comte d'Armanhac et que hom lhi paguès los despens, quar el se offeria de anar hy et de dire et expliquar aldich Moss. los grans dampnatges que Rodigo et sas gens donavo al sieu pays de Roergue et de far hy son bon degut et sa bona diligencia.

(1437 n. st.) Item lo xII jorn de jenier, fesi reparar los pavezes de la mayo comunal al genre de Galhardo lo celier et a Daurdè Astoro, celiers, que Moss. lo senesqualc e Moss. Berenguier Salas avian adzempratz los senhors cossols que lo lor prestesso per anar contra las gens d'armas de Rodigo.

Item lo xIII jorn de febrier, los senhors cossols de cieutat et de borc foro adzempratz per lo cosselh de Moss. lo comte en que ero presens Moss. lo senesqualc, Moss. Peyre de Mayres, Moss. Berenguier Salas et autres senhors del cosselh, que la viala volgués prestar per gitar las gens d'armas del pays e del torn la viala, lasquals fasien e donavo grans dampnatges, la suma de IIII[xx] motos d'aur.

(Reg. CC 247, f[os] 35 r°, 44 v°, 55 v°, 58 r° et 59 r°.)

(1437.) Lo II jorn del més de octobre, fonc ordenat per los senhors cossols et per lo cosselh que fos facha bada en la ciutat quar parelhamen ne fasian el borc per so quar Rodiguo de Vilandran, capitani d'una grant rota de gens d'armas, era vengut a Banhars, pres d'Antraiguas, et doptava se hom que vengués el present païs.

Le xxviij jorn de decembre fonc ordenat que ieu [Guillem Raynal] anès a Vilafranca de Rouergue, ont avian assignatio las gens dels tres statz del païs de Rouergue per far resposta a Moss. lo cancelier de la Marcha de las X[M] l. t. lasquals el demandava en nom del rey al païs d'una part, et d'autra part per far resposta a la demanda laqual de novel fasia al païs Rodiguo de Vilandran, capitani d'una gran rota de gens d'armas, loqual s'era més el païs de Quercy per far guerra uberta als Englés et demandava al païs secors et ajuda, ont stiey sieys jorns.

(1438 n. st.) Item plus parelhamen ieu fuy tramés a Vilafranca lo xvIII jorn del més de jenier, ont las gens dels tres statz del païs de Rouergue avian jornada, quar a la autra de sus no s'ero pogutz acordar, et so per far resposta a so que lo rey demandava d'una part et Rodiguo d'autra, loqual Rodiguo demandava secors de vieures, de gens d'armas et d'argen, et lo conseil non ac ponch de conclusio quar no se pogro acordar, mas que fonc presa autra jornada al xIIII jorn de febrier, ont stiey sinq jorns complitz.

Paguiey lo xIIIj jorn de febrier a Guillelmot Borias de ciutat, loqual anet a Vilafranca portar una letra clausa a Moss. lo senescalc de Rouergue

contenen desenensa cossi los senhors cossols non ausavo anar ne trametre a la jornada laqual era assignada a las gens dels tres stats del país de Rouergue, et so per paor de las gens d'armas de Rodiguo que tot jorn corrian per lo païs et no fasian mas pilhar et raubar...

Item plus parelhamen ieu fuy tramés lo xiiij jorn del més de mars a Vilafranca, ont las gens dels tres statz del païs de Rouergue avian jornada per far resposta al rey et a Rodiguo de so que demandava al païs, et fo acordat per las ditas gens et conclus que lo païs donet al rey la soma de iiii[m] v[c] l. t. moneda nova a paguar entre dos termes, la hun a S. Johan et l'autre a Totzsans apres seguen, et del fach de Rodiguo non pogro esser d'acord et fonc presa autra jornada per esser a Vilafranca per far resposta a la demanda de Rodiguo et per coequar et divisir lo talh al rey nostre s[or] autreat al xxviij jorn de mars, ont stiey sieys jorns complitz.

Item plus ieu fuy tramés a Vilafranca lo xxviij jorn de mars, el qual loc los s[ors] dels tres statz del païs avian jornada per coequar et divisir lo talh al rey nostre senhor autriat en pena de xx marcx d'argen, et non ley poguem re far per so quar lo païs era en grant divisio de so que Rodiguo demandava al païs, que era causa impossibla, et fonc presa una autra jornada el loc de Salvaterra al xxiiij jorn d'abrial, ont stiey tres jorns complitz.

Item fonc ordenat lo xxiiij jorn d'abrial que m[tre] Guillem Robbert, cossol, m[tre] Gui Anglada et ieu dich Guillem Raynal et Guillem de Belloc anessem a Salvaterra, ont avian jornada los senhors dels tres statz del païs de Rouergue per coequar et divisir la soma al rey autriada et non re menhs per donar qualque reposta a so que Rodiguo demandava, et d'autra part per far resposta a Moss. lo vescomte de Lomanha a la demanda laqual de novel fasia al present païs, et no pogro re conclure per so quar lo païs era en grant divisio, mas que fonc presa autra jornada al iii jorn de may per esser el dich loc de Salvaterra, ont stiey ieu sinq jorns complitz.

Item lo iii jorn del més de may, fonc ordenat que lodit G[m] Robbert et ieu anessem a Salvaterra..... et no pogro esser d'acord mas que fonc presa una autra jornada al x jorn de may el dich loc de Salvaterra, ont stiey sinq jorns complitz.

Item lo x jorn de may, lodit m[tre] G[m] Robbert et ieu foram trameses a Salvaterra..... per donar conclusio a so que Moss. de Lomanha demandava per la deffensa del païs, et adonc li foron autreatz viij[m] scutz d'aur nous huey correns et aqui metis foron partitz los talhs al rey nostre s[or] autreat et aquel de moss[or] de Lomanha quar la Bassa Marcha ne prés sa part et l'Auta Marcha la sua et fonc adordenat per aquels de l'Auta Marcha que losdichs talhs se anesso partir, divisir et coequar el loc de Santa Frica lo dilhus

apres seguen que fo lo xix jorn de may, ont stiey per tot so desus quatre jorns complitz.

Item parelhamen lo xvi jorn de septembre ieu fuy tramés a Rieupeyros el qual loc las gens dels tres statz del païs de Rouergue avian jornada sus la unio del païs et de novel per donar qualque remedi que Rodiguo ne autres rotiers, losquals ero anatz en Bordalés, quant tornarian non pacesson per lo present païs ne lo guastesso, et per so quar totz los que y devian esser non y ero vengutz fonc presa una autra jornada ad esser el dig loc de Rieupeyros lo xx jorn del mes d'octobre, ont stiey quatre jorns.

Item lo xx jorn del més d'octobre, fonc deliberat que m[tre] G[m] Robbert et ieu anassem a Rieupeyros..... et après pro paraulas fonc conclus que lo païs non avia ponch desunio, ans era tot d'un acord, et per amparar lo païs fonc conclus et ordenat que lo païs donès a Moss. lo vescomte de Lomanha X[M] l. t. moneda nova et que l'autre talh loqual li era stat autreat davant de la soma de VIII[M] scutz d'aur fos cas et nulle, et que am aquelas X[M] l. t. el agués ad amparar lo païs de totas gens d'armas de Nadal que ve en hun an revolt et complit, ont stiey sinq jorns complitz.

(1439 n. st.) Item plus lo xv jorn del més de mars, los senhors cossols ordenero et volgro que m[tre] Huc Bonal, notari de la ciutat anès a las Salas de Curanh, el qual loc los senhors dels tres statz de l'Auta Marcha avian entrepresa jornada sus los mial scutz d'aur losquals Rodiguo de Villandran demandava al païs.

Item lo xxvi jorn del més de mars l'an MIIIj[c]xxxvIIj per deliberatio del cosselh de Moss. lo comte d'Arm[ac] fonc ordenat que hun cossol de ciutat et hun autre cossol del borc ensemps anesso a la Ylha en Jorda devers mon dit s[or] lo comte per luy notifficar la grant raubaria laqual era el present païs per las gens de Rodiguo quant per autres rotiers losquals venio del païs de Fransa, et per so quar los cossols non y ausero anar per causa dels perilhs losquals ero el cami, fonc adordenat que hom y tramesés hun home a caval am letras et am las instructios lasquals devian portar los senhors cossols et y fo tramés Spelhac de borc.

Item paguiey lo v jorn d'abrial a Guillem Borias de ciutat loqual fonc tramés a Vilafranca per portar una letra de part los s[ors] cossols als s[ors] dels tres statz ont s'eron assemblatz per coequar lo talh del rey et donar conclusio al fach de Rodiguo, et fonc ordenat que negun non y anès mas lodit Guillem.

(Reg. CC 248, f[os] 47 r°, 63 r° et v°, 64 r° et v°, 65 v°, 66 r° et v°, et 74 r°.)

2° *Délibérations.*

(13 février 1438 n. st.) Se era expedien de trametre a Vialafranqua a causa de so que demanda lo rey ni Rodigo..... Deliberero que hom esperès

aquelses d'Amelhau et autres de l'Auta Marcha se venran, et, se veno, que hom se ajuste am els et veja se hom deu anar hy o no, et, se non venon, que hom trameta una letra de dezencusa a Moss. lo senescalc de Roergue cossi hom non ley ausa anar, atendut so que aquest Alazart, capitani de Rodigo, dis que no donaria negun salconduch.

(12 mars.) Se es expedien de trametre a Vialafranqua per so que demanda Moss. lo rey et may Rodigo als tres estatz del pays..... Fo conclusit que quant al fach de so del rey que els aio ad avisar quals hi trametran los autres cossolatz et segon que els hi trametran, aytals fasso els et que, se [se] pot far, que contradigo an aquo del rey, atenduda la miseria del pays. Quant an aquo de Rodigo, que s'en governo segon que moss. d'Armanhac volra et autramen no.

(24 mars.) Sus so que demanda lo rey ni Rodigo, se es expedien de trametre a Moss. d'Armanhac ni qui ley trametran..... Fo conclusit que los ditz cossols ley trameto hun home de autoritat ho hun d'els ley ano (*sic*).

(9 mai.) Sus so que volian que aponchesso am los autres dels tres estatz sus so que lo rey demanda et may de Moss. de Lomanha per la deffensa del pays et may Rodigo nimay lo senescalc de Vialafranqua que demanda dos cens escutz que dis que a paguatz a Salazart, capitani de gen d'armas. Et fo conclusit que de so del rey et de Moss. de Lomanha ho fasso als (*sic*) mielhs que poyran, et que en aquo alres no cosentisso.

(Reg. BB 1, f[os] 99 v°, 100 r° et v°, 101 r° et v°.)

B. *Archives de Rodez-bourg.*

1° *Délibérations.*

(20 février 1437, n. st.) Fon explicat per los senhors cossols [que] cum cascun podia veser lo senhor de la Costa, mess[r] Johan de Lopiac, las gens de Johan Raulot, del senhor de Panat de Landorra et autras gens d'armas en grant prejudici de la vila eron alopjatz als barris de la vila de S. Ciris, de S. Martra et dal Monestire, de laqual causa los dits senhors avian facha complanhta a Moss. lo senescalc et als autres senhors del cocelh de Moss., loqual Moss. lo senescalc et autres senhors del cocelh avian facha resposta que lo voler de Moss. lo comte era que per resistir al capitani Rodigo et autres am luy la vila de Rodés et autras vilas del pays provesisson de vieures aldit senhor de la Costa et autres sus contengutz. Et en conclusio fon aponchat que losditz senhors cossols per la part del borc provesisson al senescalc et a Moss. Berenguier Salas et autres senhors del cocelh, per evitar major mal et per gitar aquelas gens dessus la vila, la soma de quaranta motos d'aur.

(Reg. BB 5, f° 165 r°.)

2° *Comptes*.

(1437 n. st.) Item per un presen que fon tramés al senhor de la Costa lo dimenge gras [10 février], quant Rodigo era el pays, de voler del senescalc et autres senhors del cocelh, lo qual era alopjat am autras gens d'armas à S. Ciris et à Sa Martra, per dos barrals de vi, ... e per XXXVI pas ... Monta II motos, XIII d.

Item paguem a G. Alari per un viatge que lo tramesem a S. Colme, per espiar ont tiravon las gens del capitani Rodigo, ont estet II jorns; et en après tramesem lodit G. Alari al Puey per saber am los merchans dal Puey el quals escriusem per saber d'autras gens d'armas que venian, en lo qual viatge estet X jorns : III motos, II gros, X d. Et per lo semblan los cossols de cieutat trameyron P. Telhet en Gavalda et a l'abat de S. Acfré.

Item paguem a Moss. Gui de Cevaret, capitani de la Roqua per anar a la Ylha a comu despens am los de cieutat per anar a Moss. le Comte per explicar a luy lo dampnatge que Rodigo donava en sa terra, quar a nostras letras ni mandamens no volia creyre; costet per nostra part IIII motos.

Item plus paguem a Dordè Senglar per anar a la Ylha lo jorn de Nadal [1436] am letras de la vila per sertifficar moss. lo comte dels dampnatges et escandols que lodit Rodigo fasia en son pays de Roergue, sieys motos, que monta a nostra part III motos.

Item plus paguem a Moss. Bernat Gui, capela, per portar letras a Moss. per lodit Rodigo, al qual fon donat per la part del borc I moto.

Item plus paguem ad Augeyrot que demora am Moss. lo senescalc per anar a la Ylha per portar letras a Moss. et a Madama per lo fach del dit Rodigo per nostra part II motos.

Item a Joban Grosbec per IIc astas per lo trach de las balestas qu'en foron prezas el temps de Rodrigo, I moto, VII gros 1/2.

Autra despensa facha per los capitanis del gach e per la bida.

Paguem a P. Bartas per XIII meses que estet capitani del gach a for de un moto e quart lo més, monta XVI motos, I quart, et aquel quart de moto lhi fon comptat plus que als autres per lo mal temps de l'ybern et per lo fach de Rodigo.

A G. Anglés per IIII meses que estet capitani del gach a for de I moto e quart lo més, per raso del mal yvern et per lo fach de Rodiguo, monta V motos.

Item a G. d'Auzis per Ia liura I quart 1/2 polvera, per ensagar las bombardas, quant Rodigo era el pays, al for de VIII gros la liura, monta I moto I gros.

(Reg. CC 133, fo 44 ro et vo, 48 vo; CC 132, fo 49 vo.)

C. *Archives de Millau.*

(27 juillet 1437.) Mandem als cossols de Compeyre que nos aviam ententa de trametre à Moss. d'Armanhac un home d'esta vila per esplicar e suplicar los grans dannages que lo païs de l'Auta Marcha de Roergue avia prezes l'an pasat per la venguda de Rodigo gotz (*sic*) sa ombra e protecsio, que li plagés que lo tal que nos demandava me P. de Vesodes en son nom lo nos volgués remetre.

35 vo (17 août.) Bada... atendut que en esta vila eron vengudas novelas que la jen de Rodigo ero partidas per anar core es ero pasadas a S. Eli de Gavaudan e per so era dupte de las gens que ero a Las Meysonadas et a las Calqadas de penre un gran escandol, atendut que el nos porta sobre qor, segon report de jens.

Item lo sapde a xiiii de setembre, me Johan Borel, notari de Vilafranca, nos tramés ajorna a reqesta de la cort de Moss. lo senesqalc de Roerge sus lo fach de la venguda de Rodigo que volia veni en Roerge e demandava ii melia escutz et ii qorsias al pais de Roerge; et per vesze a metre porvezio que non vengés al païs foszem ajornatz lo dia preszen lo megres a xviii del dich més.

Item lo sapde a xxi de stembre tornet lo sobredich Johan Perbostz da Vilafranca am una letra que nos tramés me Huc Engalbert e que nos mandet que la jornada no s'era tenguda entro lo jous a vespras, en que fonc qlonqus (*sic*) que Rodigo non intrera en Roerge de say, tot a reqesta e pregarias de Moss. e de Madama d'Armanhac, et que Moss. d'Estan hi avia grandamen treballat per ben del païs de Roerge et avia demandat als tres estatz reparatio de sos trabals e fo li facha resposta que al premia tal lo païs li faria raszo.

(2 octobre). Feszem semmanias per xv jorns per la garda de la vila, qar aysi si contava que Rodigo era ba Vilacomtal e per so hordenero una gran partida dels senhors del cosel que si feszés bona garda...

(3 octobre.) Item lo dia preszen, si mandet lo gach, que vengro novelas que Rodigo era ass Albin es avia coregut tro a Marsila, per que continuet lo gach.

Lo venres lo dia de S. Luc a xviii d'octobre si layset lo gach, qar dissian que Rodigo era fora del païs et que las gens no qalia fatigar.

(1438 n. st.) Lo sapde a iiii de ginovia, me Jacme Brunel tornet de Vilafranca de Roergue e fes relasio que en aqela jornada non i ac negus que demandès re per lo rey; que Rodigo avia tramés de novel iiii homes de sas gens per demanda al païs de Roerge soqors de jens e de viures e d'arnés e de trach e d'argen et fonc aponchat per lo cosel dels tres estastz que aten-

dut que Moss. d'Armanhac avia la maje partida de Roerge, que hom ley trameszés e que am son qosel si feszés so que hom faria...

Lo jous a xx de ginovia, me Jacme Brunel tornet de Villafranca et fe relatio..... Fes may relasio que Rodigo avia tramés de novel IIII de sas jens per demanda de novel al païs de Roerge una somada de blat per qasquna beluga portada a Fumel, es atendut totas novelas lo sobredich cosel dels tres estatz demorero en aponchamen que preszero una autra jornada et Moss. d'Armanhac auria saubuda la entenla de Rodigo et que casqun s'en tornès et que vengés reporta a son qosel... et que tornesso am poder sufficien... a XIIII del més de febrier.

(12 février)... Aviam jornada a Vilafranca... hordenero que atendut los perils que ero en los camis per las gens de Rodigo, que aviam coregut entro a Laclau, que hom trameszés un home a pè am una letra a Moss. le senescalc et als senhors de la cort que nos tenho per desenqussastz.

(16 mars)... Se lo païs donaria a Rodigo v melia motos et XII marcs d'argen que l'avian promés los tres estatz de la Bassa Marcha, segon que nos era estat reportat,... dezencusatz, qar los camis ero grandamen perilloszes qar lo si comtava que Salassart avia passat Tarn a Trevas es era e la Val de Rocaseszieyra, non estan que S. Peyre Barieyra avia un salqonduch del dich Salassart,... mas hom si duptava que non fora gayre segur.

(3 avril.) [Rapport de G. de S. Bresso sur les états de Villefranche tenus le 28 mars.] Fes relazio que tot lo païs de la Bassa Marcha volia dona a Rodigo per la suferta del païs IIIIM liuras e lo sajelat, que valia entorn II marcs d'arjen, e amb aquo volia esse tengut al paiis de so que baylava per articles losqals son en l'armari. Item fes may relasio que Compeyre hi volia cosenti de l'Auta Marcha et non autre, nimay Moss. d'Armanhac, et que qovenia torna reposta a Villafranca lo sapde procda per dire d'oc ho de no..... [Le conseil de Millau dit non très énergiquement.]

(Reg. CC. 413, fos 26 vo, 35 ro, 63 vo, 70 ro et 75 ro.)

MÉLANGES ET DOCUMENTS

UNE RELATION DE L'ESCALADE DE GENÈVE. (1602.)

La Relation de l'Escalade de Genève[1] que l'on va lire est conservée au folio 219 du manuscrit M 20 de la Bibliothèque *Vallicelliana* à Rome. Ce manuscrit est un recueil volumineux de pièces disparates, pour la plupart d'un intérêt médiocre, formé, à ce qu'il semble, en vue de leurs études d'histoire ecclésiastique par les oratoriens de Santa Maria *in Vallicellâ*, élèves et continuateurs de Baronius : Ughelli, Rinaldi, Laderchi, etc. L'Escalade avait nécessairement dû exciter leur attention, et ils n'eurent probablement pas de peine à obtenir de l'archevêque de Tarantaise communication du rapport qu'il avait reçu sur ce fameux événement.

La bibliographie de l'Escalade est déjà bien longue et presque tous les détails de « *ce prologue de tragédie savoisienne* », selon le mot du pasteur Goulart, sont bien connus. Les deux relations et la lettre de Simon Goulart, publiées par

1. Une bibliographie assez complète de l'Escalade a été donnée par M. Louis Duval dans une brochure intitulée : « *Trois relations de l'Escalade tirées des manuscrits de la Bibliothèque nationale de Paris.* » (Genève, Fick, 1885.) Voir aussi la très intéressante publication du savant bibliothécaire de la ville de Genève, M. Th. Dufour : « *Deux relations de l'Escalade, suivies d'une lettre de Simon Goulart.* » (Genève, Jullien, 1880.)

M. Dufour[1], deux nouvelles relations mises au jour par M. Louis Duval[2], pour ne parler que des derniers textes imprimés, ne nous laissent ignorer presque aucune circonstance de cet assaut manqué. Le Mémoire à Mgr Germonio n'a donc presque aucun fait nouveau à nous révéler. Il est utile cependant de le publier, car ce mémoire emprunte une très grande importance à son origine et à la situation de son auteur. Il a été écrit dans le camp savoisien après la défaite des assaillants. C'est l'expression des sentiments des vaincus qu'il nous conserve, avec les souvenirs assez confus et inexacts que leur avaient laissés l'assaut, le combat dans les rues et la honteuse débandade qui l'avait terminé.

Ce mémoire est anonyme, ce qui en diminue l'autorité. On peut toutefois conjecturer avec assez de vraisemblance qui l'a rédigé : — L'auteur n'est pas un soldat, car il raconte sans aucune émotion la fuite des assaillants, et son récit est peu technique ; il n'est pas entré dans Genève, car il n'a sur ce qui se passe dans la ville que des renseignements peu précis ; il était attaché à M. d'Albigny, car c'est des faits et gestes de ce capitaine qu'il est le plus minutieusement informé. — L'auteur est un religieux. Nous savons, en effet, par le témoignage de Simon Goulart que « *quelques capucins étoient mellés en ces troupes hors la ville et aussi un jésuite* », et il est naturel qu'une relation adressée à un archevêque ait été rédigée par un religieux. — Il est très probablement un capucin. A côté du Mémoire à Mgr Germonio, le manuscrit M20 en contient un autre sur quelques épisodes d'une mission dans la vallée vaudoise de la Maira, et celui-ci, comme on le voit par les dernières lignes, est bien certainement l'œuvre d'un capu-

1. Qu'il me soit permis de remercier ici M. Théophile Dufour de l'extrême obligeance qu'il a mise à vérifier l'anecdoticité de ce texte et à me communiquer des documents qui m'ont été fort utiles.

2. La brochure de M. L. Duval comprend trois relations conservées aux folios 46, 48 et 52 du manuscrit 3460 du Fonds français (Paris, Bibl. Nationale), mais la première avait été antérieurement publiée par M. Th. Dufour d'après une copie de la collection Dupuy. Dans les notes suivantes, je désigne ces trois relations par A (f° 46), B (f° 48), C (f° 52).

cin. Or, les écritures de ces deux mémoires sont similaires, leur voisinage dans le recueil n'est pas purement accidentel; on peut donc attribuer, avec quelque chance de vérité, ce mémoire à un de ces capucins qui escortaient M. d'Albigny.

On pourra objecter à cette hypothèse que le ton de ce mémoire est bien froid et bien calme pour celui d'un capucin parlant de huguenots à un prélat. Mais si le ton est généralement impartial, il n'est pas malaisé de trouver en quelques endroits une secrète hostilité de l'auteur contre les Genevois : ainsi il attribue la meilleure partie de leur victoire au secours que leur donne un gentilhomme étranger; ainsi il les accuse d'avoir violé la capitulation accordée aux Savoisiens prisonniers. Du reste, l'impartialité et la modération relatives de l'auteur s'expliquent : s'adressant à un prélat, il n'avait à faire ni prosélytisme ni polémique; étant moine, il n'avait pas, comme un laïque, à faire montre d'un zèle affecté. Il pouvait donc se borner à un simple récit de l'événement.

Le Mémoire à Mgr Germonio se distingue donc des autres relations précédemment connues, qu'il complète et qu'il permet de contrôler. On ne saurait, au surplus, trop connaître un événement qui caractérise si bien à la fois les vertus civiques de Genève et la politique des ducs de Savoie.

L.-G. PÉLISSIER.

La Scalata di Ginevra.
Memoria per Monsignore Illmo e Revmo Anastasio Germonio[1]
Arcivescovo e conte di Tarantasia.

Il 20 di decembre si partì Mgr d'Arbigni, generale di S. A. S. in Savoia, che fu l'anno 1602, per andar à Ginevra, alle quattro hore di Francia, e venne a dormir tre leghe di Ciambery lontano, ed alloggiò questa sera con alcuni de'suoi in una osteria stando sopra il camino tra Ciambery et Nicy. Questo stesso giorno comandò a M. di Lodes partirsi di S. Pietro Barbi-

1. Dans un recueil manuscrit de la Bibliothèque Corsini, 35 B 15, je trouve un *Ragionamento tenuto da Mgr Germonio, arcivescovo di Tarentasia ed ambasciatore del duca di Savoia al Re cattolico*, sans date.

gny (*sic*) [1] con sua compagnia di cento fanti per venir a dormire in un villagio chiamato Tinsi et passare per Boge.

Il 21 del detto, si partirono di Ciambery trecento fanti ridutti in tre compagnie, delle quali erano capitani M. de Bruni, M. de Sonnaz et M. de Sansi. Il medesimo fece la compagnia di M. di Saumon con cento fanti, che stava in presidio a S. Genis. E tutte le sopradette compagnie vennero aggiuntarsi a Crans appresso a Annecy e tutte loggiarono quella sera in detto luogo; e M. d'Arbigni cenando l'istesso giorno dormì nel castello di Gruffi.

Li 22 di decembre mandò Msr d'Arbigny il sr barone della Valdisiera per far partire le sopradette compagnie tutte insieme, et andarono a dormir al Foran, distando tre leghe di Ginevra; commandando per una lettera a M. de Lodes (che li fu portata dal sr Baron della Valdisera) che inviato le truppe, venisse a Gruffi per parlargli, il che fu fatto l'istesso giorno. Gionse appresso di M. Darbigny a due ore di notte, partendosi subito ricevuto suo comandamento con la guardia d'arcobugieri a cavallo, condotta da M. Dariot, capitanio di questa guardia, e M. di Contamina.

Partirono insieme molti gentiluomini che si trovarono all' ora appresso M. d'Arbigny per venir a Cran onde era allogiata l'infanteria dinanzi nominata, e caminarono tutta la notte giungendo a detto Cran a due ore di giorno.

Restò nel detto dì a Gruffi M. d'Arbigny con poca gente e si partì dopo mezza notte, e venne a dormir a Bonne onde erano trecento fanti del sr barone della Valdisera ed altri gentiluomini del suo seguito che aspettavano in Bona, facendo portar con loro tre scale [2] per scalar la muraglia, insieme con pettardi da pettardar la porta di dentro la città, e martelli da rompere e tagliar li catenacci. L'istesso giorno partirono di Crans l'infanteria e

1. L'auteur a dénaturé plusieurs des noms de lieux qu'il cite. — *S. Pierre d'Albigny* est au débouché du col du Frêne dans la vallée de l'Isère, à quelque distance du confluent de l'Isère et de l'Arc. — *Gruffi*, entre Mures et Allèves, non loin du Chéran. — *Saint-Genix*, non loin du confluent du Rhône et de la Guier. — *Crans*, sur le Fier, tout près d'Annecy. — *Foran*, le Foron d'Annemasse.

2. A dit qu'on prit ces échelles « auprès d'une guérite où il n'y avait personne, pour être presque inutile. » — Mais cela n'est pas vraisemblable, et notre Mémoire a sans doute raison, car C. décrit ces échelles : « Trois eschelles à polies feultrées et de pièces s'emboîtant l'une en l'autre. » Les Genèvois n'auraient pas abandonné d'aussi belles échelles dans une guérite sans garde, et il n'est pas vraisemblable que voulant tenter un assaut, les Savoisiens aient compté sur le hasard et n'aient pas apporté leurs échelles.

guardia del s[r] d'Arbigny con li gentiluomini a due ore di giorno, e gionsero a due ore dopo mezza notte alle porte di Ginevra, cioè una moschettata lontano; onde si fece alto, aspettando l'ordine di M. d'Arbigny una buon'ora [1].

Fu aspettata detta infanteria da M. d'Aubigny qualche tempo, essendo gionto inanzi due o tre hore, e vedendo che tardava, scendendo nel fosso della città per piantare scale alla muraglia, e lasciò M. Lanson, un suo gentilhuom del Dolfinato, per condur l'infanteria che havea motto aspettato alla porta del Pontedarva; onde la condusse e mentre passava detta infanteria, si dava la scalata et entrarono piú di trecento, chi gentiluomini, chi della guardia, chi fanto. Essendo la prima scala data a M[gr] di Burnollie luogotenente del baron della Valdisera, la seconda a M. di Contamina, luogotenente della guardia di M. d'Arbigny, e la terza a M. Gruca, capitano intrattenuto da S. A., seguitati dalli cavalieri e soldati chi erano andati da M. d'Arbigni.

Nella prima scala condotta dal s[r] Burnollie fu il primo lui a montar, seguitato da M. il baron di Vattavilla, conte di Bussoli di Borgogna; M. de Cimogion, francese del Dolfinato; M. di Sonas, savoiardo; M. della Flechiera, savoiardo [2]; M. di Cirnagio, del Dolfinato, luogotenente della compagnia di cavalleria de M. d'Arbigny; M. d'Atigniac, con suo fratello, di Burgo in Bressa, con molti altri capitani e soldati del baron della Valdisiera.

Nella seconda, condotta da M. la Contamina, gentiluomo del Dolfinato, seguito da M. Dubuys di Marsilia intrattenuto da S. A.; M. Roan, savoiardo; M. de Mollard, savoiardo; M. le chevalier d'Andelot, borgognone, luogotenente della compagnia del s[r] baron di Vattavilla; capitano Lafor, del Dolfinato; M. Freeman, gentiluomo inglese trattenuto da S. A. con altri capitani e soldati in quantita.

La terza scala fu portata da M. La Gruca del Dolfinato, seguito da M[gr] Graffinan, del Dolfinato, e seguitato da M. Dariot, capitanio della guardia; con molti de suoi soldati della guardia, e del capitanio Lestille, con altri soldati del s[r] baron della Valdisiera.

Et stettero tutti dentro in una breve ova inanzi se disse « *arma* » nella città, essendo scontrato uno de sindici chiamato mons. Canard facendo

1. Tout ce récit de la marche des troupes savoisiennes confirme C, qui est fort exactement renseigné sur ce point.

2. Le recueil de Guichenon (Tome XIV, n° 369), donne une généalogie de ce personnage. (Montpellier, Bibliothèque de l'École de médecine, mss.)

ronda sopra la muraglia, il qual fu ammazzato dalli primi che intrarono[1]. Insieme fu messa in pezzi la guardia della porta del Ponte darva[2] che si dovea pettardare ed aprire acciò entrasse dentro il baron della Valdisiera, M. di Lodes, M. di Buene, M. di Saumon, M. di Sonnaz et M. di Sanus e le loro compagnie che erano guarnite di buonissimi e valorosi soldati.

Il petardiero volendo applicare il petardo fù serrato fra la porta e la saracina, la qual fu calata dal soldato[3] chi era in sentinella sopra detta porta, per non haver dato a mente a farlo inanti calare dalla muraglia[4] e così dando allarme alla città con la campana[5] e voce del popolo; donde nel primo impeto fu ammazzato M. Burnollie[6] il quale dovea condurre l'impresa; a tal che essendo sconcertata la soldatesca, girando li uni di una parte, altri dall' altra, senza condotta; e rinforzandosi l'anime[7] per tutta la città, tirando già molte archibugiate sopra li nostri dalle finestre da ogni parte, ritrovandosi un gentiluomo nella città chiamato Mgr di Trosa, luterano[8], il quale riunì insieme da ducenti armati; a tal che vedendosi mancar le forze, la soldatesca entrata dentro, non vedendo aperta la porta come era disegnato, la maggior parte perdendosi d'animo saltò la muraglia che non hebbe tempo di montar per le scale[9].

A tal che, al far del giorno[10] tutti erano quasi usciti, non essendosi res

1. Ce récit diffère absolument des relations déjà connues. A fait tuer le conseiller de ville Canart en repoussant l'ennemi à la Porte-Neuve avec Marc Cambiagne. — M. Canart, d'après C, avait quatre-vingts ou quatre-vingt-dix ans. — C dit simplement que les assaillants « blessent la première sentinelle et tuent une ronde. » — B est beaucoup plus explicite que notre relation dont il diffère beaucoup.

2. La Porte-Neuve (B).

3. « La colisse fut baissée... Le pétardier fut abattu, comme Dieu voulut, raide mort par une mousquetade. » (B)

4. Le corps de garde s'en étant retiré au premier bruict sans baissser la grille. (B)

5. La grosse cloche qui sonne, qui effraye chacun. (B)

6. C mentionne ici parmi les morts M. de Valdisère.

7. Par une rencontre assez curieuse, le Genevois dit des assaillants ce que le capucin dit des assaillis : « Ils se renforçaient tant plus de courage. » (A)

8. Ni A, ni B, ni C ne mentionnent l'intervention de ce gentilhomme luthérien. — Peut-être faut-il croire que notre relation mal informée a désigné par le nom de son chef le secours de trois cents Suisses que Genève avait récemment reçus de Berne, en prévision d'une attaque.

9. Les soldats « s'embrassent trois à trois et sautent dans le fossé mol et plain de fange qui les garantit en partie de blesseure. » (B)

10. A 5 heures du matin. (B)

tati dentro che li sottoscritti cavalieri con quatro o cinque soldati [1], i quali essendosi ritirati in una guardia di pietre combattendo valorosamente all'ultimo, fecero composizione [2] non potendo più contrastare, con farsi prometter la vita salva, se resero. Ma al contrario [3], dopo haverli tormentati con corda et altri tormenti grandi per far confessar se vi era intelligenza, nell'ultimo non potendo cavar altro da loro gli tagliarono la testa publicamente con ogni crudeltà e sono li nominati [4] :

M. di Sonnas el quale era ferito d'una arcobrugiata nella cossa che l'osso era rotto; M. di Chafardin, M. di Sonnage, M. da Tignac, M. di S. Moris [5], il capitanio La Tour [6] et attrettanti soldati. E questo fu il giorno del 24 di decembre 1602 [7].

Et è a notar che la scalata si donò alla piattaforma che é appresso la porta

1. B dit qu'il restait dans la ville soixante-treize des assaillants, gentilshommes ou soldats.

2. Y eut-il véritablement capitulation? C'est ce qui n'est nullement prouvé par notre Mémoire. Les Génevois, qui ont, il est vrai, grand intérêt à assurer le contraire, le démentent absolument. Voici le récit de B : « ...pressés de nos arquebusiers, finalement, à cinq heures du matin, crient : « Sauvez-nous la vye et nous poserons les armes, » mais les nôtres crient : Tue! Tue! »

3. Le Conseil de ville, en traitant ses prisonniers avec la dernière rigueur allait jusqu'au bout de son droit, mais ne le dépassait pas. Il n'y avait pas eu déclaration de guerre de la part du duc. Les Génevois ne considérèrent pas leurs captifs en prisonniers de guerre. Le Conseil le leur dit : « D'autant que vous aviez viollé la paix commettant un tel acte, vous n'estes point recogneus pour prisonniers de guerre, ains pour voleurs et brigands dignes d'être mis sur la roue. »

4. « Les prisonniers furent pendus le jour même, à deux heures de l'après-midi, sur le boulevard de la Porte-Neuve; « ils furent pendus et étranglés à un long gibet ». (A). On laissa les corps trois jours sur la place « [et estoyent les plus beaux hommes qu'il estoit possible de voir. » (S. Goulart.) Par arrêt du Conseil, leurs têtes tranchées furent mises sur des poteaux sur la muraille de la ville.

5. L'orthographe de ces noms n'est rien moins que sûre. M. Chafardin est appelé Chamferdin (A) et Chaffardon (C). — C mentionne, au lieu des noms donnés par notre Mémoire, ceux de M. de Sonaz, d'Attignac, d'Attirel, de Chaffardon, et « un jeune gentilhomme du Dauphiné qui ne voulut dire son nom ».

6. Le capitaine La Tour était lieutenant de M. d'Albigny. C ajoute au nombre des morts le capitaine la Jeunesse et la cornette de M. d'Albigny qu'il ne nomme pas.

7. Les Savoisiens se retirèrent à Bonne et à La Roche.

del Ponte Darva [1], essendo il primo disegno darla al baluardo, ma essendosi scoperto esser fatta una palificata sopra la muraglio fu risoluto darla nel luogo sopradetto, non obstante che si teneva esser più forte della città.

M. Burnollie ha nome Francesco, nato in Lans in Piccardia. M. de Brandis, che rese Momiglian al re di Francia, ha nome Jaques de Montemayeur. Mme di Brandis, sua moglie, Sebastiana Beatrice della Chambre : tutti dui di Savoia. M. d'Arbigni ha nome Carlo de Simiane, detto di Gordes, signor di Darbigni (*sic*) nel Delfinato.

M. il baron della Valdisiera ha nome Pietro Deduyn, baron della Valdisiera, visconte della Tarantasia, scudiero di S. A. S. e collonello d'un reggimento di Savoiardi.

M. di Lodes, baron del Bosco, ha nome Filiberto di Villari, sr di Laudis, gentiluomo di S. A. S. e maestro di campo dell infanteria savoiarda.

1. Simon Goulart et A placent l'endroit où l'assaut fut donné entre la porte de la Monnaie et la Porte-Neuve.

COMPTES RENDUS CRITIQUES

STERNFELD. **Karl von Anjou als Graf der Provence** (1245-1265). Berlin, Heyfelder, 1888. In-8° de XII-307, pages avec 2 cartes.

Le livre de M. Durrieu sur les registres angevins, les recherches de Minieri Riccio sur les itinéraires et les actes de Charles Ier comme roi de Naples avaient besoin d'une introduction. M. Sternfeld nous la donne en étudiant d'une manière bien approfondie et généralement très nette les vingt premières années de la vie politique de Charles d'Anjou, alors qu'il n'était que comte de Provence. Mais l'histoire de la comté ne tient qu'une place relativement restreinte dans cette étude où il est question aussi des guerres soutenues par Charles d'Anjou dans le Hainaut que lui avait cédé la comtesse de Flandre au détriment de ses propres fils, de sa politique en Italie après son élection de sénateur de Rome (1283) et l'orientation définitive de sa politique. C'est même en étudiant la question de savoir pourquoi Charles s'est décidé à lutter contre les Hohenstaufen en faveur de la papauté que M. St. a été conduit à raconter les débuts politiques du prince. La plus grande partie du volume dépasse donc le cadre de notre revue; de même, parmi les appendices très intéressants qui le terminent, la note sur les frontières du comté de Provence est seule à y rentrer. Des documents tirés des archives du Bouches-du-Rhône et exactement publiés font suite à cette utile contribution à l'histoire de Provence. La prochaine publication d'un travail analogue de M. Georges Philippon nous permettra de revenir sur quelques points de cette étude.

L.-G. P.

AL. EYSSETTE. **Histoire administrative de Beaucaire** depuis le treizième siècle jusqu'à la Révolution de 1789. Beaucaire, Aubanel, 1884 et 1889. 2 vol. in-8° de 476 et 516-LXIV pages.

Le présent ouvrage paraît plusieurs années après la mort de l'auteur[1] : il n'est pas inutile d'en faire l'historique. M. Eyssette a publié en 1837 un mémoire sur l'*Antique Ugernum*, en 1860 des « Études historiques sur le Consulat et les institutions municipales de la ville de Beaucaire depuis le treizième siècle jusqu'en 1789 », simple essai de moins de 100 pp. Il avait ensuite annoncé une « Histoire de Beaucaire » en trois volumes, dont le second parut en 1867, sans être précédé ni suivi d'aucun autre. Voici enfin l'œuvre complète, resserrée en deux volumes.

Elle est loin d'être une histoire purement administrative, comme le titre le ferait supposer. Dans le tome Ier, M. E. étudie la part que Beaucaire a prise à certains faits importants de l'histoire générale (*Avant-propos historique*), le consulat et l'administration de la commune (liv. I) — et ce livre est une reproduction des « Études historiques » précitées, — les officiers politiques et auxiliaires de l'administration, les privilèges de la ville, ceux des corporations, la topographie de Beaucaire (liv. II, III, IV). Dans le tome II (liv. V) il présente des « mélanges de statistique et de biographie » — ces livres II à V formaient le volume unique publié en 1867; — suivent des listes chronologiques de consuls et syndics, de viguiers, gouververneurs, etc., de Beaucaire, 85 pièces imprimées à titres de preuves et un Appendice, qui lui-même contient quelques documents inédits. Mais il s'en faut que toutes les *Preuves* soient également inédites. Plusieurs avaient été déjà publiées par Ménard, par dom Vaissete que cite M. E., quelques-unes, les principales, dans les « Recherches historiques et chronologiques sur la ville de Beaucaire » (Avignon, 1718, 1 vol. in-8°), qu'il ne cite point, entre autres la charte donnée par le comte de Toulouse en avr. 1217, les lettres de sauvegarde de Philippe VI (26 nov. 1346), l'ordonnance du 15 avr. 1390, celle de Louis XI de mars 1463, restaurant le consulat...

Assurément, M. E. n'a pas ménagé sa peine. Il a fouillé longuement les archives municipales de Beaucaire : on serait même fondé à lui reprocher de n'en être point sorti, de n'avoir pas regardé au dehors, et pourtant on se demande avec une certaine inquiétude s'il a bien mis à profit toutes les

1. Le premier volume avait été imprimé sous la direction de M. Eyssette, mais n'avait pas été mis en vente.

ressources qu'il avait à sa disposition, tant il y a de points parfois importants, qu'il ne touche pas ou à propos desquels il se contente d'affirmer sans preuves. Car il faut bien dire que son Histoire, d'ailleurs estimable, n'est pas conduite avec assez de méthode et que le fond et la forme manquent trop souvent de précision. J'examinerai à titre d'exemple la partie qui traite des institutions municipales. C'est celle qui présente en elle-même l'intérêt le plus général.

Beaucaire, comme presque toutes les villes méridionales, comptait deux grandes classes de citoyens, les nobles (*milites* et *domicelli*) et les non-nobles, subdivisés en plusieurs catégories dont la première était celle des bourgeois (*burgenses*, *proceres*). La commune est issue de l'union de ces deux classes. Quand est-elle née? D'où vient le consulat, cet organisme essentiel, qui distingue les communes les mieux dotées sous le rapport de l'autonomie? A la première question, point de réponse. La seconde est plus aisée à résoudre : on ne voit point qu'il y ait eu à Beaucaire de consulat légitime, pourvu des attributions judiciaires qui sont propres aux consuls, avant 1217. C'est alors que Raimond VI, comte de Toulouse, accorde cette faveur aux habitants en retour de leur fidélité. Les textes le disent[1], non M. Eyssette.

Beaucaire n'a pas tardé à perdre son consulat. A l'arrivée de Louis VIII, dit M. E.; c'est ce qu'il ne sait point. Les habitants se plaignent eux-mêmes d'en avoir été dépouillés par le sénéchal Pélerin Latinier[2]. Leurs doléances, adressées aux enquêteurs de saint Louis en 1247, ont été imprimées dans le tome VII de l'*Histoire de Languedoc*, édition Privat. Elles sont d'un grand intérêt pour l'histoire municipale de Beaucaire. M. E. ne les a pas connues, quoique ce tome ait paru en 1879. Or, Pélerin Latinier est resté en fonctions d'oct. 1226 à janv. 1238[3]; rien n'indique si c'est au début de sa carrière ou plus tard qu'il a supprimé le consulat de Beaucaire. Celui de Nimes n'avait subi aucun dommage avant que Pierre d'Athis, un des successeurs de Latinier, ne devînt sénéchal[4]. Ces faits ne coïncident pas nécessairement avec l'entrée dans le pays des troupes du roi de France. Il faut y voir moins des actes réfléchis de la volonté royale, que des abus commis par les sénéchaux. Nimes obtint des

1. *Histoire de Languedoc*, éd. Privat, t. VII. *Enquêteurs*, c. 112. « Notum sit vobis dominis inquisitoribus domini Regis, quod comes Tholosanus dedit et concessit consulatum universitati castri Belliquadri... » Les plaignants invoquent l'acte du 28 mars 1217 (*ibid.*, c. 110).

2. *Ibid.*, c. 113.

3. Ménard, *Histoire de Nimes*, t. I, pp. 297, 309.

4. *Hist. de Languedoc*, t. VII, *Enquêteurs*, c. 173 et suiv.

enquêteurs réparation complète. Beaucaire, moins heureuse, dut se contenter pendant plus de deux siècles d'un syndicat, forme amoindrie du consulat, organe d'ordre inférieur, auquel faisaient défaut quelques-unes des prérogatives les plus importantes du corps consulaire.

En quoi les syndics différaient-ils des consuls? C'est ce que M. E. a négligé de nous apprendre. Élus ainsi que leurs conseillers par la communauté tout entière[1], ils étaient ses représentants, ses chargés d'affaires, mais rien de plus.

Ils ne pouvaient s'assembler et délibérer avec les conseillers qu'en présence d'un officier royal[2].

Ils n'avaient ni juridiction, ni droit de police[3].

Il se bornaient à « régir et gouverner la ville et ses droits », ce qui signifie dans l'espèce qu'ils avaient l'administration des finances municipales, la charge de répartir et de faire percevoir tous les impôts[4].

Chacune des deux classes était représentée par deux syndics et deux conseillers. M. E. affirme qu'en 1335 elles se sont séparées, que les nobles ont formé une communauté à part qui continua de nommer 2 syndics tandis que les bourgeois et gens du peuple en faisaient une autre qui se donna 8 syndics. Je n'oserais pas nier que ce dédoublement n'ait eu lieu. A défaut de preuves directes, on peut alléguer en faveur de l'assertion de M. E. qu'à partir de 1339 un grand nombre de pièces mentionnent les syndics « de la communauté des bourgeois et gens du peuple[5] ». Un extrait de l'inventaire de du Puy montre dès 1336 la communauté des non-nobles élisant ses syndics[6]. Mais entre cette date et l'année 1307 les textes manquent. Nous ignorons donc à quel moment précis se serait produite la séparation prétendue. J'inclinerais même à croire qu'elle ne s'est point produite et que, s'il y a eu changement, il ne ressemble point à celui qu'imagine M. Eyssette.

En effet, il semble qu'il n'y ait eu d'abord entre nobles et non-nobles qu'une sorte d'union fédérative. Chacune des deux parties contractantes est représentée par un nombre égal d'administrateurs; ceux-ci agissent

1. Eyssette, *Hist. Beauc.*, t. II, pr. nº XVIII (1307).
2. Eyssette, t. II, pr. nº XXVI (ann. 1364).
3. *Ibid.*, pr. nº XXVIII (ann. 1373).
4. *Hist. Langued.*, éd. Privat, t. X, pr. nº 610 (ann. 1376). — *Invent. des arch. départ. du Gard*, série supplém. E 270, 271, etc. Les faits indiqués sont relatifs à Lunel et Aimargues; mais il est absolument légitime de conclure par analogie. — Cf. Eyssette, t. II, pr. nº XX (ann. 1344).
5. Eyssette, t. II, pr. nº XV, etc.
6. *Ibid.*, t. I, p. 98 et suiv.

expressément au nom « des chevaliers et des bourgeois » : ce sont deux corps alliés, mais distincts l'un de l'autre. A Lunel, on différencie plus nettement encore deux communautés, « universitas nobilium hominum », « universitas proborum hominum » et la ville de Lunel n'en est pas moins « un seul corps, dont nobles et non-nobles sont les membres [1]... » Après 1335, date supposée d'une séparation hypothétique, l'union persistait à Beaucaire entre les deux classes : en 1343, pour régler le tarif ou prix maximum du vin, elles s'assemblent et délibèrent devant le juge royal ; en 1355, le lieutenant du sénéchal fait une enquête sur les fortifications de la ville en présence de deux syndics pour les bourgeois et de deux syndics pour les nobles [2].

Mais il est vrai que l'union est devenue moins intime et qu'elle ne se manifeste plus qu'à de rares intervalles. Désormais, dans une foule de pièces qui intéressent la ville entière, il est peu ou point question des nobles et de leurs syndics, presque toujours des syndics de la « communauté des bourgeois et gens du peuple », comme si cette dernière faisait à elle seule toute la ville. Elle augmente le nombre de ses administrateurs et s'en donne 8 au lieu de 4. Tous syndics, comme le pense M. E. ? — Je n'en crois rien. Les textes qu'il cite disent seulement « 8 hommes élus », élus à titre de « *syndics*, procureurs, économes, défenseurs, *conseillers* et gouverneurs [3] » ; les actes publiés aux *Preuves* ne nomment que 2, 3 ou 4 syndics, les autres « hommes élus » étant probablement des conseillers [4].

Seuls les bourgeois et plébéiens travaillent à obtenir le consulat, qu'en 1247 les nobles revendiquaient avec eux. Quand ils y parviennent (et ce fut seulement sous le règne de Louis XI), peu s'en faut que les nobles ne soient exclus de la nouvelle organisation municipale. Ils n'y sont admis que sur leurs plaintes réitérées et seulement un an après qu'elle était entrée en vigueur [5].

C'est que la gestion des affaires communales a changé de mains ; les

1. *Hist. Lang.*, t. X, pr. n°s 345 (ann. 1338) et 709 (1388 ?)
2. Eyssette, t. II, pr. n°s XVI et XXIII.
3. Eyssette, t. I, pp. 98-100.
4. *Ibid.*, t. II, pr. n° XV (1339). Comme il n'est question dans cette pièce que de 4 syndics, M. E. explique que le clerc du notaire s'est trompé : « Il devait dire selon la formule usitée, *tam nominibus propriis quam cosyndicorum*, etc. » Je ne trouve cette formule, *quam cosyndicorum*, nulle part, sauf dans une pièce où figurent seulement deux syndics (*ibid.*, pr. n° XXIV (1359).
5. M. E. me paraît avoir mal compris cette affaire. Il y voit la réunion de deux classes, s'opérant après une séparation qui aurait duré plus d'un siècle. (*Ibid.*, t. I, p. 112.)

nobles, d'année en année, y ont pris une moindre part. La cause du phénomène — ou plutôt celle qui domine toutes les autres — c'est l'intervention de la fiscalité royale. Il faut se figurer dans chaque ville la guerre allumée entre nobles et plébéiens, les uns cherchant à se soustraire entièrement aux charges nouvelles, les autres s'efforçant de les faire contribuer au moins pour leurs « biens ruraux, d'ancienne contribution, » bref une foule de querelles, de procès que chaque imposition vient renouveler. En règle, le roi et ses officiers soutiennent ceux qui payent contre ceux qui refusent de payer [1]. C'était aux syndics des non-nobles, formant le principal de la matière imposable, qu'ils adressaient leurs demandes ou leurs ordres. Ils trouvaient en eux des agents utiles et obéissants. L'importance des syndics plébéiens a donc augmenté dans la mesure où se sont multipliées les exigences du fisc. Leur prépondérance dans tous les actes de la vie municipale est en raison directe de la place plus grande que le pouvoir royal n'a cessé de prendre dans la vie du pays. Telle est l'histoire intérieure de Nimes, d'Aimargues et généralement des villes méridionales ; c'est surtout une histoire financière. On la trouverait aux archives de Beaucaire dans les pièces relatives aux impôts, aux procès soutenus par la ville, dans les livres d'estime et les registres de comptes, textes précieux dont M. E. ne s'est point servi. Aussi l'histoire dont je parle est-elle absente de son livre [2].

On lira avec plus de confiance et de profit les curieux chapitres qu'il a consacrés aux officiers que la ville employait : capitaines, défenseurs des pâturages, levadiers et robiniers, voyers, estimateurs-jurés, etc. C'est la partie la plus originale et la plus approfondie de son travail.

Il donne aussi force détails sur la topographie et les antiquités de Beaucaire. Mais pourquoi n'a-t-il rien dit, ou presque rien, des célèbres foires de la Madeleine ? Voilà l'un des grands rendez-vous commerciaux de l'Eu-

1. De là les lettres de sauvegarde données aux gens de Beaucaire par Philippe VI (*ibid.* t. II, pr. n° XXI, 1346) pour les protéger contre « plusieurs personnes », contre « la puissance des laïques... » Ce sont des termes assez vagues. Mais Cf. les lettres analogues, que les habitants d'Aimargues avaient reçu de Jean II à propos du procès pendant entre leurs syndics et « nonnullos se dicentes nobiles in dictis villa et loco commorantes », dont ils redoutaient les violences. (*Invent. arch. départ. du Gard*, série supplém. E 546.)

2. Il est très regrettable que l'*Inventaire sommaire* des archives communales de Beaucaire reste tout à fait stationnaire. La série BB a paru depuis longtemps. De la série CC les articles 1-62 seulement ont été imprimés ; ils se rapportent aux compoix et livres d'estime. Mais je sais d'autre part que cette série CC (comptabilité, finances, etc.), est fort riche.

rope, le plus important peut-être de la France — des foires, où depuis le moyen âge, mais surtout depuis le seizième siècle, se sont rencontrés les peuples du Nord avec les riverains de la Méditerranée, où se sont échangés les produits des deux régions, si dissemblables, du continent. Ces foires, qui pour quelques jours changeaient Beaucaire en une très grande ville, ont fait sa renommée dans le monde. Elles méritent une monographie, dont les éléments se trouveraient assurément aux archives de Beaucaire. Or, M. E. s'occupe moins des nations représentées, des marchandises vendues et achetées de la valeur des transactions que des cérémonies qui s'échangeaient entre l'intendant, les consuls et autres autorités[1].

Son ouvrage est inférieur en somme à certaines monographies communales, telles que l'*Histoire de Montpellier*, de M. Germain; l'*Histoire de Moissac*, de M. Lagrèze-Fossat. Il devra sur quelques points être refait et sur d'autres complété. Mais par l'étendue de ses recherches et l'ampleur du tableau qu'il a tracé, M. E. est vraiment le premier historien sérieux qu'ait trouvé la ville de Beaucaire. Dans l'ensemble, ce qu'il a fait durera et sera toujours consulté utilement.

P. Dognon.

De Jacobi Magni vita et operibus, thesim proponebat facultati litterarum parisiensi A. Coville. Paris, Hachette, 1889. In-8° de 100 pages.

Frère Jacques Legrand, auquel M. Coville a consacré sa thèse latine de docteur ès lettres, est ce moine augustin du couvent de Paris qui, en 1405, prêchant devant la reine Isabeau, eut le courage de dénoncer hautement à son auditoire les désordres de la cour. Une page moins glorieuse de sa biographie est le récit du voyage qu'il fit en Angleterre, en 1412, pour conclure une alliance entre les princes français du parti armagnac et le roi Henri IV. Enfin, Jacques Legrand n'est pas seulement un prédicateur et un théologien; il a composé de nombreux ouvrages, dont quelques-uns, notamment son *Livre des bonnes mœurs*, ont joui d'une certaine réputation jusqu'au milieu du seizième siècle. En somme, excellente matière à mettre en thèse latine. D'autre part, l'on peut dire, tout compte fait, que M. C. a tiré bon parti de son sujet.

1. M. E. donne un seul chiffre, celui du total des ventes en 1789, mauvaise année, que l'on ne peut prendre pour normale. Il a publié en appendice un curieux opuscule du chevalier de Poltret, composé en 1771. (T. II, p. xxxiv.) Mais cela est insuffisant.

Si je signale ici cette thèse latine, c'est que Jacques Legrand est né à Toulouse, et que comme tel il a droit à être salué au passage par les *Annales du Midi*. J'espérais trouver quelques détails dans le livre de M. C. sur cette origine toulousaine de notre moine augustin. Malheureusement, les détails font défaut, et j'en arrive à me demander si c'est vraiment notre Midi qui a donné le jour à Jacques Legrand. Certains écrivains le font Espagnol, et le disent non de Toulouse, mais de Tolède. M. C. remarque avec raison que les biographes les plus autorisés, notamment les historiens de l'ordre de Saint-Augustin : Herrera, Ossinger, etc., disent nettement Toulouse et non Tolède; mais j'aurais aimé, pour me tranquilliser tout à fait, à côté de ces témoignages de seconde main, à lire dans les manuscrits contemporains de notre auteur la mention en toutes lettres de la patrie de frère Jacques. Cette mention, M. C. ne l'a pas trouvée, parce qu'elle n'existe dans aucun manuscrit connu. L'avenir y pourvoira sans doute. On fera bien en attendant de n'admettre J. Legrand que sous toutes réserves dans le panthéon toulousain.

Je puis du moins revendiquer pour Toulouse un autre moine augustin dont il est question dans la biographie de Jacques Legrand et dont M. C. n'est pas arrivé à trouver l'identité, identité dissimulée sous un véritable rébus paléographique dont il n'a même pas soupçonné l'existence. Parmi les œuvres de Jacques Legrand figure un abrégé du *Répertoire moral* de Pierre Bersuire. Cet abrégé nous a été conservé par deux manuscrits, l'un à Paris (Bibliothèque nat., lat. 15537), l'autre à Toulouse (Bibl. de la ville, n° 745). Voici la dédicace de cet ouvrage telle que M. C. la donne d'après le manuscrit de Paris : « Sacre pagine dignissimo confessori fratri Bernardo provincialis priori generali ordinis fratrum Heremitarum S. Augustini, humilis ejusdem voti obediencie filius, frater Jacobus Magni, cum affectu famulandi presens obsequium. » En réalité, il y a dans le manuscrit de Paris, que M. C. a dû copier un peu vite, *professori* et non *confessori*, comme l'exige la saine raison, et *sue* devant *obediencie*; mais ce n'est pas là que gît le lièvre. Que peut bien être un *prieur général de l'ordre provincial des Augustins?* M. A. Molinier, dans son catalogue des manuscrits de la bibliothèque de Toulouse, lit : *fratri Bernardo Provincialis, priori generali* etc. C'est déjà plus raisonnable, encore que *Provincialis*, comme nom de famille, soit assez étrange. Mais ni le manuscrit de Paris, que j'ai vu de mes propres yeux, ni celui de Toulouse, que mon excellent collègue, M. Jeanroy, a bien voulu voir pour moi, ne donnent *provincialis*. Ils s'accordent absolument pour nous présenter une énigme paléographique : *p̄nialis*. Il y a des exemples de *p̄nia* pour *pœnitentia*; mais si j'ai quelque répugnance à accepter *Provincialis* comme nom de famille, j'op-

pose une fin de non-recevoir absolue à *Pœnitentialis*. Il faut donc avoir recours à la méthode dite hypercritique. Dans les deux manuscrits, le tiret, signe d'abréviation, est à peine indiqué. J'en conclus que ce tiret ne devait pas exister dans le manuscrit primitif et qu'on peut le négliger. Le nom de famille de frère Bernard, prieur général de l'ordre de saint Augustin, à qui Jacques Legrand a dédié son opuscule, serait *Pnialis*, c'est-à-dire (cette forme étant tout à fait inadmissible) *Pinalis* ou *Pujalis*. Entre les deux, il n'y a pas à hésiter, car *frater Bernardus Pugalis* est un augustin de marque qui vivait à la fin du quatorzième siècle dans le couvent de Toulouse et sur lequel on peut voir Ossinger, *Bibliotheca augustiniana*, édit. de 1768, page 722. La contre-épreuve de cette petite exhumation devrait être faite en vérifiant dans une liste des prieurs généraux de l'ordre de saint Augustin si réellement frère Bernard Pugal a été prieur général; mais cette liste, je ne l'ai trouvée nulle part. Quelqu'un de nos lecteurs sera peut-être plus heureux ou mieux informé. A. T.

CHAVERNAC. **Histoire de l'Université d'Aix**. (Extrait de la *Revue Sextienne*.) Aix, Makaire, 1889. In-8° de 140 pages.

M. Ch. vient de donner le premier fascicule d'un ouvrage qui ne fait pas désirer d'en voir le second. Il y a de la bonne volonté là dedans, mais rien de plus. Les pages 1 à 3 reproduisent deux documents sans valeur sur la fondation de l'Université d'Aix. Les pages 3 à 7 sont remplies par une histoire des corps savants, des lettres et des sciences, depuis le roi Bélus d'Assyrie jusqu'à la fin du douzième siècle, et par une histoire de la Provence littéraire sous les princes de races catalane et angevine. Les pp. 88 à 140 sont une sorte de traduction ou d'analyse des statuts de l'Université d'après l'imprimé de 1660. L'auteur n'a pas expliqué l'article relatif à la juridiction universitaire (Conservatoria Studii). La traduction est mauvaise; un inspecteur d'Académie y a cependant trempé. Il serait inutile de donner de trop nombreux exemples des erreurs de M. Ch.; il ne sait pas identifier Du Boulay-Bulæus, auteur d'*une* histoire de l'Université de Paris; il ne sait pas l'étymologie de Provence (provicta !!!); dans ses idées sur les druides, sur la naissance des langues romanes, sur les troubadours, il est en retard de quelque quatre-vingts ans. Il croit que le terme d'argot *pigeon*, par analogie avec *béjaune*, signifie étudiant de première année. Il écrit sans sourciller que « le moyen âge en s'éteignant éclaira un nouvel ordre social »; qu'« une tête propre aux études n'est

pas toujours apte à conduire le char du gouvernement » ; que les *béjaunes* se font plumer par *les parias du sexe hémisphérique...* » Risum teneatis, amici. L.-G. P.

Ch. Auriol. **La défense du Var et le passage des Alpes.** Paris, Plon, 1889. Un vol. in-18 de XII-426 pages.

Les documents recueillis par le général de Campredon et conservés dans sa famille ont précédemment fourni à M. Auriol le matière d'un volume sur le siège de Dantzig, en 1813. Celui-ci, consacré à la campagne de 1799, est plus intéressant pour nous; c'est en Provence que se passent pour une bonne partie les opérations racontées; la personnalité un peu mince de Campredon disparaît devant celles de Suchet, de Masséna et du premier Consul. Le livre est composé de documents originaux, pour la plupart inédits, reliés par des commentaires brefs et précis. Par ce procédé de juxtaposition l'auteur a réussi à très bien montrer le synchronisme quotidien des opérations sur le Var et de celles sur les Alpes et devant le fort de Bard. L'histoire de la défense du pont du Var est faite d'une façon presque définitive. Je regrette seulement que dans sa préface l'auteur n'ait pas mis mieux en lumière le rôle individuel de chacun des généraux, qui sont absorbés par la personnalité de leur armée. M. Auriol aurait pu supprimer quelques billets sans importance dont l'analyse aurait suffi, préciser mieux la provenance des documents que lui a fournis le dépôt de la guerre, donner des renvois plus exacts à la correspondance de Napoléon. Ces desiderata n'empêchent pas que son livre ne soit fort intéressant. Il serait à souhaiter que toutes les campagnes de la République fussent étudiées ainsi sur les textes, d'après les excellents modèles qu'à donnés M. Chuquet.

Léon-G. Pélissier.

F. Mugnier. **Le théâtre en Savoie. Les vieux spectacles. Les comédiens de Mademoiselle et de S. A. R. le duc de Savoie; la comédie au collège; les troupes modernes.** Paris, Champion, 1887. In-8° de 304 pages, avec *fac-simile*.

M. F. Mugnier a été bien inspiré en entreprenant de faire l'histoire du théâtre en Savoie. La situation longtemps indépendante de cette province, le goût de ses habitants — en particulier de ceux de sa capitale — pour les

représentations dramatiques, la protection éclairée que ses anciens princes ont accordée à celles-ci, donnent à ce sujet un intérêt tout particulier, et on ne peut qu'être reconnaissant à l'auteur de l'avoir abordé. Il l'a exposé en douze chapitres. Dans les cinq premiers, — on pourrait ne pas parler du premier, qui n'est qu'un préambule et un résumé sans importance, — il passe en revue les diverses troupes qui ont visité la Savoie du milieu du dix-septième siècle jusqu'à la Révolution ; les deux chapitres suivants traitent l'un du « théâtre au collège », l'autre des « ballets de la cour de Savoie »; dans le huitième, nous trouvons la liste des comédiens et comédiennes qui ont joué en Savoie avant 1792, et le neuvième énumère les pièces représentées dans la province avant cette même date; le théâtre en Savoie de 1791 à 1848, et de 1848 à 1886, tel est l'objet des deux chapitres qui suivent; enfin, le douzième et dernier est consacré aux représentations données à Aix-les-Bains.

Comme on le voit, M. F. M. a tout embrassé dans son vaste cadre. Il faut ajouter que son plan est d'une grande simplicité. Il n'est pas irréprochable cependant; les chapitres huit et neuf rentrent dans les cinq premiers; de là des redites nombreuses qu'il eût été facile d'éviter; il suffisait pour cela de faire marcher de front l'histoire des acteurs et des troupes auxquelles ils appartenaient ; M. F. M. a procédé ainsi de 1792 à 1886; il n'eût pas été impossible de faire de même pour toute la période précédente.

Je pourrais dire aussi que certains chapitres n'offrent parfois qu'une sèche énumération de noms de pièces ou d'acteurs, mais je me reprocherais de trop vouloir critiquer ; j'aime mieux constater ce que M. F. M. a fait de recherches persévérantes pour dresser son long inventaire. Sans doute cet inventaire n'est pas toujours complet; pour la période qui va de l'automne 1862 au printemps 1868 par exemple, époque où j'ai demeuré à Chambéry, plus d'une omission de pièces importantes m'a frappé; mais être complet est chose difficile en un pareil sujet. D'ailleurs malgré les lacunes qu'on peut signaler dans son travail, M. F. M. n'en a pas moins donné un tableau curieux du mouvement dramatique en Savoie; par là, il a fait une œuvre utile, dont les chercheurs — je ne parle pas seulement de ceux de l'an 2000 — lui sauront gré et dont ils ne manqueront pas de profiter.

Ch. Joret.

REVUE DES PÉRIODIQUES[1]

PÉRIODIQUES FRANÇAIS MÉRIDIONAUX

Bouches-du-Rhône.

I. *Revue de Marseille et de Provence*, 1889.

Novembre. P. 453-454. Provençaux illustres : Maury. — P. 455-472. Une tragédie marseillaise. [Suite et fin.] — P. 472-482. L'obélisque d'Arles. [Récit détaillé de l'invention et de l'érection de ce monument, extrait des mémoires inédits de Jean de Sabatier ; planche.] — P. 483-489. A. R[ANCE]. Louis Richeome. [Extraits de l'éloge funèbre de Henri IV composé par ce Père Jésuite]

Décembre. P. 493-501. Dom BÉRENGIER. Le testament de Jean Soanen. [Pièce de vers satirique contre les jansénistes, composée par un jésuite et conservée dans un recueil d'extraits formé au dix-huitième siècle par le provençal Billon.] — P. 502-510. LAPEYROUSE-BONFILS. Études historiques sur les deux saints Bonfils, sainte Belle d'Aspremont et la B. Catherine de Montholon. [Recherches généalogiques, sans critique ni précision, sur les familles Bonfigli, de Bologne, et Bonfils, de Périgord.] — P. 511-517. — ANONYME. La Porte d'Aix et le Cours il y a cent ans. [Extraits de Bérenger, *Soirées provençales*, pour accompagner une vue de la Porte d'Aix (à Marseille), gravée en 1780.] — P. 518-523. P. B. Étymologies provençales : *ana*, *Estiene, paraulo*, *parla*. [Plus de bonne volonté que de sens philologique.] — P. 524-526. RANCE. Louis Richeome. [Suite.]

1. L'abondance des matières nous oblige à négliger désormais les simples comptes rendus analytiques des ouvrages intéressant le Midi.

II. *Revue historique de Provence*, bulletin mensuel de documents originaux pour servir à l'histoire de Provence, publié sous la direction du baron DU ROURE. Aix, Remondet-Aubin, 1890.

Janvier. P. 1-32. Privilège d'Ildefonse, comte de Toulouse, en faveur des Templiers (1434, en latin). — Donation aux Hospitaliers par Azalais comtesse de Manosque, femme de Sicard, vicomte de Lautrec (1152, en latin). — Sceau inédit de Bertrand de Baux d'Avellino (quatorzième siècle, avec dessin). — Pactes du mariage entre Baptiste de Pontevès, seigneur de Cotiniac, et Helionne Cossa (1465, en provençal; quelques fautes d'impression et de lecture gâtent cette pièce). — Arrêt du Parlement de Provence portant « deffenses de ne fabuler ni permener par les esglises » (1542). — Bulle de Clément VIII autorisant Marguerite Desideri à sortir du couvent de Ste-Praxède d'Avignon et légitimant son mariage avec Jean-Étienne Chaussegros (1604). — Les suites d'une partie de piquet (1671, lettres de rémission en faveur de Joseph de Clapiers du Puget, meurtrier d'Élisée d'Arcussia d'Esparron). — Inventaire analytique du cartulaire de l'hôpital de St-Gilles. [Actes de la fin du douzième siècle et du commencement du treizième.] — En appendice, avec pagination particulière : *Histoire de Montmajour,* par Dom Chantelou (p. 1-32).

Février. P. 33-34. Constitution de dot à Béatrix, fille naturelle de Guigue, dauphin de Viennois, au moment de son mariage avec Guigue de Morges (9 nov. 1258, en latin). — P. 35-57. Mémoires de M. de Saint-Cannat sur les derniers troubles de Provence, pour celui qui en voudrait faire l'histoire. [D'après la copie Roux-Alphéran conservée à la Méjanes d'Aix. M. de St-Cannat est Gabriel de Forbin. A suivre.] — P. 57-64. Inventaire analytique du cartulaire de l'hôpital de St-Gilles. [Suite et à suivre.] — En appendice, p. 33-64 de l'*Histoire de Montmajour*.

Corrèze.

I. *Bulletin de la Société des lettres, sciences et arts de la Corrèze*. Tulle, 1889.

4e livr. P. 435-459. L. GUIBERT. Notice sur le cartulaire de l'abbaye cistercienne d'Obazine. [Acquis récemment par la Bibliothèque nationale (nouv. acq. lat. 1560), ce cartulaire fut établi entre 1197 et 1220; mais il renferme des actes remontant jusque vers 1140 et quelques autres

descendant jusqu'à 1244.] — P. 460-501. Clément-Simon. Histoire du collège de Tulle. [Suite. S'étend longuement sur la période du dix-septième siècle pendant laquelle le collège est aux mains des Jésuites. Renseignements copieux, intéressants et remarquablement ordonnés.] — P. 502-519. E. Bombal. Notes et documents pour servir à l'histoire de la maison de Saint-Chamans. [Suite du « Récit généalogique » écrit par le marquis de St.-Ch. en 1790. Il eût été bon de rechercher la source des événements anciens qui sont rapportés. La relation citée p. 505 (*Le siège de Sarlat en* 1587) a été plusieurs fois imprimée (1588, 1638, 1759 et 1832) et est peut-être la seule autorité de l'auteur pour cette époque.] — P. 520-528. Abbé Arbellot. Martial de Brive. [Suite. Extrait des œuvres poétiques de ce capucin.] — P. 529-548. Abbé Lecler. L'archiprêtré de Saint-Exupéry. [Suite comprenant . 1° un extrait, bien inutile ici, d'une *Notice généalogique sur la famille de St-Ex.*, publiée en 1878 ; 2° l'insertion d'une notice historique sur St-Ex., sans nom d'auteur, rédigée en 1854.] — P. 549-561. J.-B. Champeval. Cartulaire d'Uzerche. [Suite. Publie treize chartes des onzième et douzième siècles. Signale par provision une vicairie de Treignac, inconnue de l'auteur de la *Géographie de la Gaule*. L'identification des localités est soignée.] — P. 562-572. Titres et documents de 1343 et 1667, publiés par l'abbé Poulbrière. — P. 573-577. Ordonnances des maires et consuls de Tulle, publiées par l'abbé Talin. [Suite. 1644-1647.]

II. ***Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze***. Brive, 1889.

3e livr. P. 369-449. L. Guibert, Leroux, etc. Livres de raison limousins et marchois. [Reprise de cette utile publication. Le tome I comprenait 20 de ces documents ; le tome II en comprendra 46, allant de 1384 à 1826.] — P. 451-466. A. Tardieu. Iconographie limousine. [Portraits de François II de la Tour d'Auvergne, † 1532 ; Henri I de la Tour d'Auvergne, † 1623 ; Frédéric-Maurice de la Tour d'Auvergne, † 1652 ; Louis II, duc de Bourbon, † 1410 ; Jean le Meingre, dit Boucicaut, † 1421 ; Jacques I de Chabannes, † 1453 ; le prédicateur Pierre de Besse, † 1639 ; Léonard, marquis d'Ussel, dix-huitième siècle. Quelques-uns de ces personnages n'appartiennent que de fort loin au Limousin. Leurs portraits ont déjà figuré pour la plupart dans une excellente monographie des cantons de Crocq et d'Auzances par le même auteur.] — P. 467-521. Clément-Simon. Archives historiques de la Corrèze. [Suite de cette précieuse publication que rehausse une savante annotation. Les sept pièces reproduites vont du treizième au dix-huitième siècles.] —

— P. 523-530. Abbé Niel. Mgr Jacques Amelin, vingt-deuxième évêque de Tulle. [† 1539. Pas la moindre référence.] — P. 531-543. Généalogie de la maison de Comborn. [Suite de ce travail anonyme, p. p. M. J.-B. Champeval.]

4e livr. P. 542-570. Clément-Simon. Notice sur le couvent de Derses. [Établi vers 1200 par la famille de Malemort, ce couvent de filles nobles se fondit en 1670 dans le monastère de Saint-Bernard de Tulle.] — P. 571-592. Poulbrière. Documents historiques. [Entre autres un mandement du cardinal Dubois, archevêque de Cambrai, originaire de Brive, 1723.] — P. 601-634. Clément-Simon. Archives historiques de la Corrèze [Suite. Publie entre autres pièces : des « impugnations » de 1430 en dialecte limousin ; un acte portant libération d'un esclave nègre à Tulle en 1773, etc. Annotations savantes]. — P. 635-644. Ph. Lalande et Froidefond. Numismatique. [Description de monnaies antiques trouvées en bas Limousin.] — P. 687-694. Généalogie de la maison de Comborn [Suite]. — P. 695-700. J.-B. Champeval. Cartulaire de l'abbaye de Tulle. [Suite. Publie quatorze chartes, de 983 à 1160.]

Drôme.

Bulletin d'histoire ecclésiastique, 1889.

Mars-avril. P. 129-142. J. Chevalier. Quarante années de l'histoire des évêques de Valence, 1226-1266. [Suite et à suivre.] — P. 143-154. Chenivesse. Olivier de Serres et les massacres du 2 mars 1573 à Villeneuve-de-Berg. [A suivre. Prend à partie l'ouvrage récent de M. Vaschalde sur Olivier de Serres, qui est celui d'un apologiste plutôt que d'un historien. Il est certain qu'il est bien difficile de ne pas reconnaître l'auteur du *Théâtre d'agriculture* dans le *Pradelius* dont parle Jean de Serres, qui joua le principal rôle dans la surprise de Villeneuve par les protestants en 1573, et qui, par suite, doit être responsable, dans une certaine mesure, des massacres commis au moment de l'entrée des troupes. Un peu plus de modération ne nuirait pas à l'argumentation de M. Ch. Pourquoi parler du « caractère froid, fourbe d'Olivier de Serres », que M. Ch. salue cependant « avec orgueil » comme agronome ?] — P. 154-164. Perrossier. L'abbé Serpeille. [Suite et à suivre.] — P. 165-167. Chaper. Lettres d'indulgences imprimées à Valence vers 1514. — P. 167-168. Correspondance. [Perrin. St Aignan, évêque d'Orléans, serait né, d'après une tradition consignée par écrit au dix-septième siècle, non pas à Vienne même, mais au Fay-de-Vaux, anc. paroisse de St-Agnin.]

Mai-août. P. 169-186. CHENIVESSE. Olivier de Serres... [Fin.] — P. 187-193. LAGIER. Le Trièves pendant la grande Révolution. [Suite, de 1804 à 1830.] — P. 194-201. J. CHEVALIER. Quarante années... 1226-1266. [Suite et à suivre.] — P. 202-208. PERROSSIER. L'abbé Serpeille. [Suite et à suivre.]

Sept.-déc. P. 209-234. J. CHEVALIER. Quarante années... 1226-1266. [Fin.] P. 234-244. LAGIER. Le Trièves... [Fin.] — P. 245-255. PERROSSIER. L'abbé Serpeille. [Suite et à suivre.] — P. 255-256. Mélanges. Note sur le grand hiver de 1709. [Extrait des registres de la catholicité de Beauregard.]

A partir de 1890, la 10e année du *Bulletin* concordera avec l'année civile. L'année 1889 est complétée par une livraison supplémentaire (60e) dont voici le sommaire :

P. 1-22. PARADIS. Églises romanes du Vivarais : Bourg-St-Andéol. [Étude topographique et critique des actes de St-Andéol, avec une carte.] — P. 23-30. U. CHEVALIER. Cens et rentes en Vivarais du prieuré de l'Ile-sous-St-Vallier. [Fin de ce texte intéressant (1282) en langue romane.] — P. 31-56. U. CHEVALIER. Manuscrits et incunables liturgiques du Dauphiné : Valence. [Suite. Missel de 1450 environ conservé dans la bibliothèque des capucins de Crest; bréviaire de 1473 (bibliothèque de M. Chaper); bréviaire du quinzième siècle (même provenance); bréviaire de 1526 (bibl. du cte de Villafranca); bréviaire du seizième siècle (ms. de la bibliothèque du Grand Séminaire du Puy]. — P. 57-94. *Saincte Vie et Glorieux Trespassement de Jehan Esmé, sire de Molins.* [Reproduction d'un ms. des archives du château du Touvet, attribué à la fin du quatorzième siècle. Dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1889, p. 503-505, à propos de cette publication, M. L. Delisle a fait remarquer que la déclaration de deux archivistes paléographes, Teulet et Stadler, invoquée par l'éditeur du *Bulletin* en faveur de l'authenticité de cet étrange document, n'a pas la portée qu'on lui attribue complaisamment. M. L. D. ajoute : « Nous ne sommes pas en mesure de discuter l'authenticité de la *Vie de Jean Esmé*, mais nous craignons fort que ce document ne puisse pas résister à l'examen d'experts versés dans l'histoire du Dauphiné, dans celle de l'Orient latin et dans la connaissance du français du quatorzième siècle ». Nous appuyant uniquement sur l'examen de la langue, nous n'hésitons pas à déclarer que la *Vie de Jean Esmé* est un faux, fabriqué apparemment après l'an de grâce 1800.]

Gard.

I. *Mémoires de l'Académie de Nimes*. Année 1888.

P. 1-7. A. AURÈS. Les *præcinctiones* dans les théâtres et les amphithéâtres antiques. [En étudiant principalement les arênes de Nimes, sur lesquelles M. A. prépare un travail considérable pour en reconstituer le plan théorique, l'auteur établit que le nom de *balteus*, donné autrefois au mur qui séparait deux parties distinctes d'une *cavea*, était remplacé, dans le langage ordinaire, par le nom de *præcinctio*, quand ce *balteus* était accompagné d'un chemin de ronde; que, dans un théâtre, le *balteus* étant toujours accompagné d'un chemin de ronde, prenait le nom de *præcinctio ;* qu'une *præcinctio* ainsi constituée, et dont Vitruve ne parle qu'au chapitre des théâtres, ne pouvait exister que très exceptionnellement dans un amphithéâtre; enfin, qu'on n'en trouve aucune dans la *cavea* des arênes de Nimes, où par conséquent le nom de précinction ne peut être attribué régulièrement à aucune des parties extérieurement visibles de cet amphithéâtre, malgré l'opinion contraire de MM. Grangent, Durand et Pelet.] — P. 9-54. Colonel POTHIER. Un quartier de Nimes à l'époque gallo-romaine, d'après des fouilles récentes. [Ce beau travail rend compte des fouilles effectuées par l'auteur en 1888 dans des terrains situés à l'ouest du Temple de Diane, près la Fontaine de Nimes. M. P. décrit les substructions des habitations retrouvées, les objets trouvés dans les déblais, qui présentent beaucoup de marques de poteries, et parmi lesquels figurent de petits autels de laraire dont le mémoire étudie avec soin les proportions harmoniques. M. P. démontre que les constructeurs des maisons retrouvées se servaient de mesures italiques, et que leurs habitants avaient adopté les usages et le genre de vie des Romains. La classe de la société qui les fréquentait était frivole et galante. C'étaient des lieux de rendez-vous où l'on soupait avec des substances comestibles de choix, comme le prouvent les débris de cuisine retrouvés. Le mémoire est accompagné de neuf planches.] — P. 55-59. François GERMER-DURAND. Épigraphie gauloise. [L'auteur restitue l'inscription celtique de Collias (Gard), gravée en lettres grecques. L'usure de la pierre rendait cette restitution fort difficile. La leçon proposée par M. G. est la suivante :

ΕΚΙΛΙΕΙϹ ΡΙΟΥΝΕΑΝΕΟϹ ΑΝΔΟΟΥΝΝΑΚΟ ΔΕΔΕ
ΒΡΑΤΟΥΔΕ ΚΑΝΤΕΝ.

« Ekilieis, fils de Riouneanis, à Audooumacus, en exécution de son vœu. »

Le travail de M. G. est accompagné d'une planche.] — P. 61-62. E. Bondurand. Inscription du moyen âge trouvée à Nimes en 1888. [Elle concerne le chanoine Bertrand de Valabrègue.] — P. 63-78. E. Bondurand. Charte d'acensement du treizième siècle en langue d'oc. [C'est un acte de 1293 passé à Cantobre, près de la limite actuelle du Gard et de l'Aveyron.] — P. 79-94. E. Bondurand. Hommage en langue d'oc à l'évêque de Mende (1332). [Le principal intérêt de ce texte est sa pureté dialectale.] — P. 95-116. Georges Maurin. Une procédure criminelle au quatorzième siècle, d'après une charte inédite. [Cette charte est de 1381 et se rapporte à un meurtre commis à Aubussargues, près d'Uzès, par une femme et son amant sur la personne du mari.] — P. 117-160. Ch. Dardier. Le maréchal de Montrevel. Quelques lettres inédites (1704-1705). [Intéressante contribution à l'histoire des troubles des Cévennes.] — P. 183-202. Ch. Dardier. La guerre des farines et les pasteurs de Nimes et du bas Languedoc (1775). [Ce travail met en relief les sentiments de fidélité des protestants pour le roi.] — P. 203-298. Dr A. Puech. Le pamphlétaire nimois Guillaume de Reboul (1564-1611). [Les pamphlétaires sont gens peu sympathiques. M. P., qui, après tant de consciencieux travaux de démographie, s'attache maintenant à l'étude de la Réforme à Nimes, n'a pas voulu négliger une figure très mêlée aux querelles religieuses du temps, et dont la vie agitée se termine à Rome par le dernier supplice. Ancien réformé, Reboul tourna sa plume contre les protestants, qui ne lui suffirent pas, puisqu'on lui attribue des pamphlets contre Jacques Ier, contre M. de Villeroi et contre le Pape. M. P. accompagne son travail de pièces justificatives et de nombreux renseignements.] — P. 299-314. Ch. Liotard. Lettre inédite de Sorbière à son oncle Samuel Petit, texte, traduction et commentaire.

Ed. Bondurand.

II. *Revue du Midi*, année 1889.

Août. P. 146-166. Abbé Nicolas. Le couvent des Dominicains de Génolhac pendant les guerres de religion (1561-1566).

Septembre. P. 209-219. Abbé Nicolas. Le couvent de Génolhac... (Suite, 1610-1663). — P. 247-269. Dr A. Puech. Une dispute publique en 1549 au collège de Nimes; épisode de mœurs universitaires. — P. 270-298. Abbé Rédier. Le prieuré de Pompignan.

Novembre. P. 447-470. Abbé Nicolas. Le couvent de Génolhac... (Suite, 1695-1711).

É. B.

Haute-Garonne.

Revue des Pyrénées, 1889.

4e trimestre. P. 485-531. C. DOUAIS. L'enseignement dans le Haut Languedoc, spécialement dans le diocèse de Toulouse, avant 1789. [A suivre. Première partie : la religion dans l'enseignement. Étude d'ensemble, où les faits sont habilement groupés, et où maints documents inédits, surtout du dix-huitième siècle, sont publiés en note. Il est certain que l'Église a joué un rôle prépondérant dans l'enseignement jusqu'à la Révolution, et que la plupart des ressources affectées à l'entretien des écoles étaient directement ou indirectement d'origine ecclésiastique. Toutefois, il ne faudrait pas exagérer les choses, l'exagération entraînant à des méprises. C'est ainsi qu'à la page 517, M. D. cite les études bien connues de M. Rossignol sur les petits États de l'Albigeois, pour montrer les sacrifices faits dans l'intérêt de l'enseignement par les *diocèses* d'Albi et de Castres; or, il s'agit des *diocèses civils*, c'est-à-dire des trois États, et non pas seulement du clergé, comme paraît le croire M. D.] — P. 532-543. LABROUCHE. Le *bullaire* de Gascogne, rapport présenté, le 13 juin 1889, à la réunion des Sociétés savantes, à la Sorbonne. [Nous enregistrons avec un vif plaisir la nouvelle de la publication du *Bullaire*, qui commencera avec le pontificat de Clément V; on espère que le premier volume pourra paraître en 1891.] — Mélanges. P. 556-558. J. SACAZE. L'inscription de Valeria Justina, à Rome. [Revision et commentaire d'un texte déjà publié, *Corpus Inscr. lat.*, IV, 2497; Valeria Justina était de la *civitas Convenarum* (Comminge)]. — P. 558-561. Compte rendu important de la thèse latine de M. Drevon sur Paulin de Périgueux, par MÉRIMÉE. — P. 601-606. Inauguration de la statue de Mégret d'Étigny, à Luchon, avec reproduction. — P. 612-619. Discours prononcés sur la tombe de Sacaze par MM. SOUBRIEU, GARRIGOU et FERRAS.

Gers.

Revue de Gascogne, 1890.

Janvier. P. 5-28. ANONYME. Les victimes du Gers devant le tribunal révolutionnaire de Paris. Jean-Antoine de Rouillan, baron de Montaut. — P. 29-50. BLADÉ. La Gascogne et les pays limitrophes dans la légende carolingienne. [Fin. Montre que les prétendus monuments de la littérature populaire du pays basque relatifs à Roland sont des falsifications.]

Février. P. 57-69. **Benouville** et **Lauzun**. L'abbaye de Flaran, partie historique, suite. [Abbatiats de Georges de Brunet, 1603-1616, Charles-Jacques de Lébéron, évêque de Valence, 1616-1654; Anthyme-Denis Cohon, évêque de Nimes, 1654-1670.] — P. 70-83. **Communay**. Marins basques et béarnais. Pierre Dulivier (Suite). — P. 84-96. **Plieux**. Étude sur l'instruction publique à Lectoure. [Suite. Chap. X, depuis la Révolution jusqu'à nos jours.] — P. 96-100. **Breuils**. Un dernier mot sur la culture de la vigne dans le bas Armagnac.

Mars. P. 105-114. **Communay**. Marins basques et béarnais. III. Pierre Dulivier. [Fin]. — **Breuils**. Églises et paroisses d'Armagnac, Eauzan, Gabardan et Albret d'après une enquête de 1546. [Suite : Saint-Griède, le Castagnet, le Houga, Mau, Magnans, Mormès, Toujun, Perchède, Panjas, Monlezun, Laujuzan, Bouit, Urgosse, Loissan et Lannesoubiran.] — P. 129-139. **Plieux**. Étude sur l'instruction publique à Lectoure. [Chap. XI : l'enseignement primaire des garçons depuis le dix septième siècle jusqu'à nos jours.] — P. 139-142. **Tamizey de Larroque**. Deux lettres italiennes de deux illustres cardinaux gascons, Georges d'Armagnac et Arnaud d'Ossat. [La lettre de G. d'Armagnac est datée de Rome le 28 janvier 1544; elle est signée *Gior Dar*^{ac} *ves. di Rodez et :* après *et*, un paraphe qui représente peut-être *C*^{le} (*cardinale*)? Ne serait-ce pas plus probablement *etc.*, dont le sens est bien connu? La lettre de d'Ossat, datée également de Rome, est du 22 mai 1599. Les destinataires ne sont pas connus, et les lettres, très courtes, n'ont qu'un intérêt de curiosité.] — P. 142-148. **Ducruc**. La culture des céréales dans le bas Armagnac. [Article posthume; notes intéressantes sur le prix de diverses céréales aux dix-septième et dix-huitième siècles, et sur la disparition de certaines cultures, comme celle du *bailhar*, de la *milhade*, de la *milhoque*.]

Hérault.

Revue des langues romanes, 1889.

Juillet-Septembre. P. 309-357. G. **Reynaud**. Elucidarium. [Fin du texte.] — P. 357-370. V. **Lieutaud**. Poème provençal religieux inédit du quatorzième siècle, suivi de trois autres textes en prose provençale et française. [D'après un ms. du quinzième siècle ayant appartenu au bibliophile marseillais J.-T. Bory, et dont la trace est perdue. Le poème se compose de vers de douze pieds répartis en sept strophes monorimes de dix vers; c'est une sorte d'hymne à la Vierge.] — P. 404-432. C. **Appel**. L'enseignement de Garin le Brun. [Nous avons enfin, grâce à M. Appel, une édition complète de l'*Ensenhamen*, dont on n'avait publié jusqu'ici

que des extraits. L'éditeur a utilisé les deux seuls manuscrits connus (Cheltenbam et Milan) ; en outre, il a réimprimé d'après les manuscrits une tenson du même auteur, si bien que sa publication réunit tout ce qui nous reste de Garin le Brun, troubadour et chevalier du pays de Velay. Le texte de l'*Ensenhamen*, dont les deux manuscrits ont été exécutés en Italie, offre bien des difficultés que M. A., aidé de M. Chabaneau, s'est efforcé d'aplanir. Il me paraît bien difficile d'admettre que Garin le Brun ait fait rimer ensemble *prèlz* et *sabrélz* (v. 557-558) ; il faut lire *sabètz*, avec le ms. de Milan.] — P. 433-444. DURAND (de Gros). Notes de philologie rouergate. [Suite. Ce XVIII[e] chapitre, abstraction faite d'observations à l'adresse personnelle de MM. G. Paris et P. Meyer, est consacré à renforcer la note VI, et à démontrer que si à côté de la « métaphonie romane légitime » *castelar* (lat. CASTELLARIS), on a « une formation bâtarde » *cailar*, primitivement *castlar*, il faut voir dans cette dernière forme « une exagération locale de l'influence du tudesque sur le roman. » Nous renvoyons M. D. (de G.) à l'article publié, en 1876, par Arsène Darmesteter dans la *Romania*, sur la protonique non initiale. L'article en question ne concerne que le français et les cas où la protonique n'est pas « en position »; mais les conclusions peuvent être appliquées au provençal et étendues à certains cas de « position ». Par suite, *castlar* est la forme phonétique régulièrement dérivée du latin CASTELLARE ; la forme *castelar* a été refaite sous l'influence directe du mot roman *castel*. Le « tudesque » n'a rien à voir là-dedans.]

Puy-de-Dôme.

I. *Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne*, 1889.

Décembre. P. 235-242. Abbé TIXIER. Lettre au sujet de recherches sur l'histoire d'Auvergne au quatorzième siècle entreprises aux archives du Vatican.

II. *Revue d'Auvergne*, 1889.

Novembre-Décembre. P. 385-401. A. VERNIÈRE. Courses de Mandrin... [Suite et fin.] — P. 402-420. Marcellin BOUDET. Le quartier et les rues des notaires à Clermont au moyen âge. Reconstitution topographique du quinzième siècle. — P. 430-440. BURIN DES ROZIERS. La baronnie de la Tour d'Auvergne. [Suite et à suivre.]

Pyrénées-Orientales.

Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales. 30e volume. 1889.

P. 99-100. Inscription d'un prisonnier catalan dans le château de Loches. [Signalée par M. Brutails, qui en donne un texte un peu différent de celui qui a été publié par M. Gautier, *Hist. du donjon de Loches*, p. 194; elle se compose de dix vers et remonte au quinzième siècle]. — P. 100. Inscription catalane du musée de Tours. [Signalée par M. Brutails; vient d'un bourgeois de Barcelone, quinzième siècle.] — P. 102-141. De Noell. Notice architectonique sur l'église de Coustouges. [En latin *Custodia;* monument roman du commencement du douzième siècle; deux planches.] — P. 142-224. G. Sorel. Les Girondins du Roussillon. — P. 225-451. Brutails. Notes sur l'économie rurale du Roussillon à la fin de l'ancien régime. [Étude très consciencieuse, dont voici la conclusion : « En résumé, la province n'était pas aussi riche qu'elle pouvait l'être; on ne tirait pas de son sol tout ce qu'il était capable de rendre ; le peuple n'avait pas le bien-être qu'il était en droit d'espérer pour lui d'un territoire aussi fertile, d'un climat aussi heureux. »]

Savoie (Haute-)

Mémoires et documents p. p. l'Académie Salésienne, Tome XI. Annecy, 1888.

P. 1-260. Lavorel. Cluses et le Faucigny. 1re partie. [En appendice, franchises de Cluses, texte latin de 1310.] — P. 271-312. J.-F. Gonthier. Le pouillé du diocèse de Genève en l'an 1481. [En appendice, liste des paroisses récentes.] — P. 313-323. J.-M. Chevalier. Les lettres de saint François de Sales, leur caractère et leur influence.

PÉRIODIQUES FRANÇAIS NON MÉRIDIONAUX

I. *Annuaire de la Société française de Numismatique,* 1889.

Janvier-février. P. 5-14. E. Caron. Les monnaies de Roquefeuil. [Les monnaies qui portent au droit, en légende, ROCAFOLIEN, ont été frappées

par Raymond d'Anduze, entre 1169 et 1239. La légende du revers LEX PRIMA M signifie peut-être *Lex prima monetæ*, premier aloi de la monnaie, ou monnaie de premier aloi.] — P. 20-38. J. HERMEREL. Trésor de Montfort-l'Amaury. [Trésor découvert en septembre 1884, comprenant, avec de nombreux deniers royaux de Philippe I, de Louis VI et de Louis VII, 2 oboles de Bordeaux.]

Juillet-août. P. 236-258. Feu le Vte P. D'AMÉCOURT. Monnaies de la premiere race des rois de France. [Attribution à Clovis et à l'atelier de Limoges d'un tiers de sol d'Anastase qui porte dans le champ du revers les lettres LI ; du même roi et à Toulouse, trois tiers de sol d'Anastase ; considére comme frappé à Arles, en imitation des monnaies de Clovis, un tiers de sol imité de ceux d'Anastase et présentant dans le champ du revers les lettres AR. Toutes ces attributions entièrement hypothétiques sont dépourvues de valeur.]

Septembre-octobre. P. 302-312. Roger VALLENTIN. Le Parlement général des ouvriers et des monnayers du serment de l'Empire, tenu à Avignon en mai 1531.

II. *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1889.

3e livr. P. 168-179. G. LEDOS. Fragment de l'inventaire des joyaux de Louis Ier duc d'Anjou. [L'inventaire des joyaux du duc d'Anjou a été publié en 1853 par de Laborde, mais d'après un manuscrit offrant beaucoup de lacunes. M. Ledos a retrouvé et publie quelques feuillets arrachés au manuscrit primitif. Ces feuillets permettent de rectifier la date donnée à l'inventaire par le premier éditeur, 1360 : en réalité, l'inventaire a été commencé à la fin de 1364, au moment où le duc faisait ses préparatifs pour se rendre dans son gouvernement de Languedoc, et achevé en 1365. Les feuillets retrouvés contiennent l'inventaire des tapisseries et d'une partie de la vaisselle. Parmi les sujets représentés sur les tapisseries, un seul se rattache aux légendes méridionales : *Vespasien qui fait mettre Pilate en la tour de Vienne.*]

4e et 5e livr. P. 355-380. H. MORANVILLÉ. Conférences entre la France et l'Angleterre, 1388-1393. [Les conférences pour arriver à un traité de paix définitif au moyen de concessions réciproques n'aboutirent pas, par suite du mauvais vouloir des Anglais. Les plénipotentiaires français offraient de céder Bordeaux, Bazas, Dax, Bayonne, Aire, Agen, Condom, Lectoure, le Périgord, le Quercy, sauf Montauban, le comté de Bigorre, le territoire compris entre l'Aveyron et le Tarn, le Rouergue, le comté d'Angoulème et la Saintonge au delà de la Charente.] — P. 381-432. P. DURRIEU. Les manuscrits à peintures de la biblio-

thèque de sir Thomas Phillipps, a Cheltenham. [Superbe exemplaire du *Traité sur la chasse*, de Gaston Phébus, sorte de double d'un ms. de la Bibl. nat. de Paris ; très beau *Roman du Petit Artus*, avec signature autographe de Jacques d'Armagnac ; *Pontifical* exécuté pour Philippe de Lévis-Léran, évêque de Mirepoix (1497) ; traduction française de Bérose, œuvre inconnue de Pierre de Balsac, à laquelle se rattache une aventure amoureuse du commencement du seizième siècle ; *Livre d'emblèmes*, offert en 1590 au légat Caetani, où parmi les auteurs d'emblèmes figurent Pierre Jarry, de Limoges, François de Saint-Andéol, d'Arles, et Gabriel Courtés, Auvergnat.] — P. 433-438. Ch. Langlois. Sur quelques bulles en plomb au nom de Louis IX, de Philippe III et de Philippe IV. [Ces bulles proviennent de la cour royale de Marvejols ; cet usage remonte probablement à la possession du Gévaudan par les rois d'Aragon, dont la chancellerie scellait sur plomb] — P. 439-459. L. Delisle. La chronique des Tards Venus. [Cette chronique, qui fait partie de la collection Morbio, récemment mise en vente, a été fabriquée au dix-neuvième siècle.] — P. 450-454. A Molinier. Saint-Sernin de Pauliac au diocèse de Toulouse. [Le *monasterium Pauliacense*, mentionné par Grégoire de Tours, était à Pauliac, écart de la commune de Calmont (Haute-Garonne), et non à Saint-Sernin dans l'Aude, comme l'a cru M. Longnon.] — Chronique et mélanges. P. 502-503. Deux anciens registres du Parlement de Toulouse. [Note communiquée par M. Baudoin, archiviste de la Haute-Garonne. Ces deux précieux registres, signalés à la *Société archéologique du Midi de la France*, par M. Antoine Du Bourg, ont été cédés aux archives départementales par leur propriétaire, M. Gaston Du Bourg. Le premier va du 14 novembre 1424 au 16 juillet 1425 ; le second, du 12 novembre 1426 au 5 septembre 1427.] — P. 503-505. L. Delisle. La vie de Jean Esmé. [Voyez ci-dessus, p. 256.]

6e livr. P. 567-568. Omont. Deux bulles inédites de Silvestre II. [Elles sont relatives à Venise.] — P. 579-583. Mlle Pellechet. Georges Serre, imprimeur à Avignon en 1502. [On ne connaissait jusqu'ici que le nom de cet imprimeur ; Mlle P. décrit une édition des *Epistole Senece*, parue chez lui en 1502 et y joint le fac-similé de l'épître dédicatoire et de la dernière page.]

III. *Bulletin critique*, 11e année, 1890.

No 1. Mispoulet. Lex concilii provinciæ Narbonensis. [Examen des résultats des deux derniers travaux publiés sur l'inscription de Narbonne : *Otto Hirschfeld, zur Geschichte des roemischem Kaisercultus* (Mémoire

lu à l'Académie de Berlin, 19 juillet 1888) et Ilario Alebrandi : *Sopra una legge romana contenuta in una iscrizione Narbonense* (Bulletino dell' Istituto di diritto romano, I, p. 173 sq.) Voici les principales conclusions de l'auteur : Les mots *si flamen in civitate esse desierit* du § 3 signifient « si le flamine a cessé d'être citoyen romain », c'est-à-dire s'il a subi la *media capitis deminutio;* le mot *civitas* ne désignant pas Narbonne, c'est la ruine de l'hypothèse de Mommsen qui voyait dans ce texte un supplément de la loi municipale de Narbonne. C'est bien la *lex concilii provinciæ Narbonensis.* — C'est le concile qui décerne les honneurs, la statue, au flamine sortant et le vote a lieu *per tabellas.* — Il doit y avoir au § 1 une omission grave sur les prérogatives du flamine. — En cas de vacance, il est sans doute remplacé par un membre du concile.— Le *jus signandi,* par apposition du cachet, venu sans doute de l'Orient, n'appartient pas encore aux curies. — La loi a été sans doute portée du vivant d'Auguste; mais il y a encore des objections sérieuses contre cette date.]

IV. *École française de Rome.* Mélanges d'archéologie et d'histoire, 1889.

Fasc. III-V. P. 299-320. Fabre. Registrum curie patrimonii beati Petri in Tuscia. [Trois méridionaux, agents de la Papauté, ont collaboré à la rédaction de ce précieux recueil : le recteur du patrimoine de St-Pierre en 1334, Philippe *de Cambarlhaco*, et deux trésoriers, Pierre *de Artisio,* en 1327, et Etienne Lascoutz, en 1334. Le nom qui répond à la forme latine *Cambarlhacum* est sûrement Chamberlac (Ardèche). Pierre *de Artisio* était chanoine de St-Front de Périgueux : *Artisium* est probablement Artix (Lot), plutôt que l'une des trois autres localités de même nom (Ariège, Haute-Garonne et Basses-Pyrénées). Etienne Lascoutz (M. F. imprime Lascuotz : est-ce une faute d'impression ?) devait être Limousin.] — P. 389-429. L.-G. Pélissier. Un inventaire des manuscrits de la bibliothèque Corsini à Rome, dressé par La Porte du Theil. [Quelques articles intéressent Avignon, Mgr d'Abbati, évêque de Carpentras, la Corse, le Concile d'Embrun, St-François de Sales, Mgr Germonio, ambassadeur de Savoie, l'évêque de Grasse (J.-B. de Mégrigny), etc.] — P. 452-454. A. G. Nécrologie : Léon Cadier.

V. *Gazette hebdomadaire de médecine et de chirurgie.* Paris, Masson.

Nos 6 et 7 (8 et 15 février 1890). Dr De Santi. La désinfection d'une ville pestiférée au dix-septième siècle. [Il s'agit de la désinfection de Mont-

pellier en 1680, organisée d'une façon tout à fait remarquable par le médecin et viguier Jacques de Ranchin. Le travail de M. de S. met en lumière, entre autres choses, ce fait bon à constater qu'on construisit aux portes de la ville un nombre suffisant de baraques en bois pour loger environ huit cents malades. L'emploi des baraquements comme moyen d'hospitalisation temporaire n'est donc pas d'origine allemande, comme le disent certains auteurs allemands qui en attribuent le premier essai à la ville de Francfort, lors du typhus de 1793. L'étude de M. de S. sur la désinfection de Montpellier est un fragment d'un travail d'ensemble sur *La peste du Languedoc* qui sera prochainement publié et certainement bien accueilli de tous ceux qui s'intéressent à l'histoire du Midi.]

VI. *Ministère de l'Instruction publique.* Bulletin historique et philologique.

Année 1889. N°s 1-2. P. 58-62. ISNARD. Documents inédits sur Gassendi, conservés dans les archives communales de Digne. [Lettre de Gassendi aux consuls de Digne (Aix, 15 juin 1616), sollicitant un délai pour le remboursement d'un prêt qui lui avait été fait; délibération du 2 janvier 1615 approuvant l'élection de « Pierre Gassend, régent des écoles de la ville, homme capable, suffisant, bien morigéré, de bonne vie et exemple » au titre de chanoine théologal de la cathédrale.] — P. 91-92. BRUTAILS. Les chiens de garde des forteresses du Roussillon. [Communication non insérée.] — P. 103-106. DUHAMEL. Le passage de César Borgia à Avignon en 1498. [Extraits des archives municipales.] — P. 115-128. THOLIN. Le livre de raison de Bernard Gros, commandeur du temple de Breuil, en Agenais, sous Louis XI et Charles VIII. — [Etude fort intéressante, avec édition des parties les plus curieuses des mémoires de Bernard Gros. L'auteur écrit en langue romane pour son usage personnel, mais il s'efforce d'écrire en français quand il s'adresse au grand-maître de l'ordre de Jérusalem, comme c'est le cas pour le récit de ses prétendues inventions guerrières. Un passage sur l'état de l'Agenais en 1480 offre un vif intérêt. P. 122, l. 3 : *quy n'ha causa que acupesan* est inintelligible; il faut lire *quynha causa...*, « quelque chose qu'ils occupassent. »

VII. *Revue des questions historiques*, 1889 et 1890.

Oct. 1889. P. 516-571. Marquis DE SAPORTA. L'émigration d'après le journal inédit d'un émigré. [Étude intéressante, d'après le journal du chevalier Paulin de Cadolle, d'une ancienne famille de Lunel en bas Languedoc.] — P. 572-583. P. FOURNIER. Une fausse bulle de Jean XXII. [Il s'agit de

la bulle *Ne prætereat*, séparant l'Italie de l'Empire ; M. P. F. se rallie à l'opinion de M. Felten et croit que la bulle a été fabriquée par la chancellerie du roi de Naples, Robert.] — P. 583-590. Abbé CHENIVESSE. Olivier de Serres et les massacres du 2 mars 1573 à Villeneuve-de-Berg. [Simple résumé du travail analysé ci-dessus, p. 255.]

Janv. 1890. P. 232-243. Dom CABROL. Le « Liber testimoniorum » de saint Augustin et deux traités inédits de Fauste de Riez. [Le *Liber testimoniorum*, œuvre de polémique contre les donatistes, a été publié par le cardinal Pitra, d'après le seul manuscrit connu (Namur, 64) dans ses *Analecta sacra*. Dom Cabrol s'élève contre l'attribution de ce traité à saint Augustin : il trouve la plus grande analogie entre le style du *liber* et celui des œuvres connues de Fauste, évêque de Riez ; il faut voir dans le *liber* le traité de Fauste sur la Trinité, mentionné par Gennade et considéré jusqu'ici comme perdu. Il est très probable aussi que les fragments d'un autre traité contenus dans le ms. de Namur proviennent de l'ouvrage perdu du même Fauste sur l'incorporéité de Dieu.]

VIII. *Revue historique*, 1890.

Janvier-février. P. 74-114. Ch. V. LANGLOIS. Les origines du Parlement de Paris. [L'auteur parle incidemment des appels des provinces méridionales à la Cour du roi et de la naissance des parlements provinciaux, en particulier de celui de Toulouse.]

IX. *Revue numismatique*, 1889.

1er trimestre. — P. 38-61. M. PROU. Monnaies mérovingiennes. [Récentes acquisitions du cabinet de France. Tiers de sou d'Albens, *Albino;* autres de Clermont, *Arverno;* du Gévaudan, *Gavalorum* ; du roi Caribert II, à Banassac ; de *Novovico* en Limousin].

3e trimestre. — P. 460-463. M. PROU. Deux mandements de saint Louis. [Relatifs à l'interdiction des monnaies frappées par Alfonse de Poitiers, en Poitou, et Charles d'Anjou, en Provence, à l'imitation des monnaies royales..]

X. *Romania*, 1889 et 1890.

Octobre. P. 553-570. G. PARIS, Hugues de Berzé. [Ce trouvère a été en relations d'amitié avec le troubadour Folquet de Romans, au commencement du treizième siècle. M. G. P. donne le texte d'une pièce où Hugues exhorte Folquet à partir pour la croisade en même temps que lui-même et le marquis de Montferrat. Notons que le poète français était de Berzé-le-Châtel (Saône-et-Loire) et non de Berzy-le-Sec (Aisne).]

Janvier 1890. P. 1-62. P. MEYER. Des rapports de la poésie des trouvères

avec celle des troubadours. [Étude minutieuse divisée en cinq parties : 1. témoignages qui montrent la poésie du Midi portée dans les pays du Nord ; 2. rapports d'idée ; 3. rapports de forme ; 4. dénominations techniques empruntées par le Nord au Midi ; 5. influence constatée de la poésie du Nord sur le Midi. Ce qu'il y a de plus de nouveau se trouve dans les parties 3, 4 et 5. Au point de vue de la forme, Bertrand de Born, Peirol, Jaucelm Faidit, Raimon Jordan, Peire Cardinal, Gui d'Ussel ont été imités par Conon de Béthune, le châtelain de Couci, Blondel de Nesles, Alart de Caus, Thibaut de Navarre, Renaut de Trie, Adam de la Halle ; les noms français *estampie*, *serventois*, *balade*, ont été sûrement empruntés au provençal *estampida*, *sirventés*, *balada*, encore que les genres de poésies désignés de part et d'autre sous le même nom ne soient pas toujours exactement les mêmes. La *chanson baladée* ou *virelai*, qui se montre au Nord au commencement du quatorzième siècle, n'est que la reproduction de la *dansa* provençale. En revanche, l'imitation du Nord par le Midi est extrêmement restreinte et ne s'est produite qu'à une époque assez tardive. Il est certain toutefois que le nom de la *rotruenge* (prov. *retroencha*, *retroncha*) a passé du Nord au Midi ; je note à ce propos que la forme fautive *retroma*, qui se lit dans deux manuscrits des *Razos de trobar*, de Raimon Vidal, est précieuse, car elle contient en elle la forme *retronja* (et non *retroncha*, comme dans les *Leys d'Amors*) et dans cette forme la terminaison *ja* est la reproduction servile de la terminaison *ge* du français. En appendice, M. P. M. donne une étude très curieuse sur les remaniements qu'a subis dans les pays de langue d'oïl une chanson du troubadour Pistoleta, qui paraît y avoir joui d'autant de succès qu'en Provence et en Italie.]

PÉRIODIQUES ÉTRANGERS.

Allemagne.

I. *Archiv für Literatur- und Kirchengeschichte des Mittelalters*. 1889.

3e livraison. P. 365-386. Denifle. Quellen zur Gelehrtengeschichte des Carmelitenordens im 13 und 14. Jahrhundert. [Sous ce titre, le Père D. publie trois opuscules de frère Jean Trisse, religieux Carme du couvent de Nimes, mort en 1363. On y trouve la liste des maîtres en théologie, des prieurs généraux et des chapitres généraux de l'ordre des Carmes ;

il est facile de reconnaître que Jean Trisse a imité, avec moins de précision, les opuscules analogues de Bernard Gui sur l'ordre des Dominicains. Beaucoup de noms propres touchent au Midi dans cet ouvrage d'un religieux du couvent de Nimes; on aurait voulu plus d'abondance dans l'annotation. P. 373, au lieu de *Claravo*, lire *Clarano;* il s'agit de *Clara* (Pyrénées-Orientales). P. 375, *Lupercieico* doit être corrigé en *Luperciaco* : c'est *Lupersac* (Corrèze) ou *Lupersat* (Creuse). *Ib.* Au lieu de *lectore*, lire *Lectore* : il s'agit de *Lectoure* (Gers). P. 377, *fratri Deodatus Barieyne, conventus Amiliani : Barieyne* doit être corrigé très probablement en *Barieyre*, et au lieu de *Amiliani*, il faut lire ici et plus loin, p. 378 et 381, *Amiliavi :* il s'agit de *Millau* (Aveyron). — P. 387-492. EHRLE. Aus den Acten des Afterconcils von Perpignan 1408. [D'après un manuscrit du Musée Calvet, à Avignon, qu'il avait été question, en 1840, de publier dans la collection des *Documents inédits relatifs à l'histoire de France*. Sans parler des actes du Concile lui-même, le manuscrit contient un exposé historique, rédigé par la chancellerie de Benoît XIII, des circonstances qui amenèrent le schisme dans l'Église. Le Père E. en tire, en outre, la matière d'un chapitre fort intéressant, intitulé : *Jean et Geoffroy Le Meingre-Boucicaut et leurs rapports avec Pierre de Luna et la ville d'Avignon*, où il rectifie bien des détails du récit de Froissart.]

II. *Neues archiv der Gesellschaft für ælter deutsche Geschichtskunde*. Hannover, 1888 et 1890.

Tome XIV, 1re livr. P. 9-58. W. LIPPERT. Die Verfasserchaft der Canonen gallischer Concilien des V und VI Jahrhunderts. [Conciles d'Arles (314, 524 et 554), Vaison (529), Orange (441), Agde (506) et Clermont (535); les *adnotationes* signalées par M. L. n'ajoutent rien à ce que l'on savait déjà.]

2e livr. P. 250-342. W. GUNDLACH. Der Streit der Bisthümer Arles und Vienne um den Primatus Galliarum. [Introduction et première partie.]

3e livr. P. 545-564. W. SCHULTZ. Noch ein Wort zu den Biographien des Majolus. [M. Sch. avait dit il y a quelques années que la biographie de saint Maieul, par Odilon, bien que postérieure à celle de Syrus, méritait plus de confiance. Cette affirmation ayant été vivement contredite par M. E. Sackur, M. Sch. s'applique aujourd'hui à la défendre.]

III. *Sitzungsberichte der Akademie der Wissenschaften zu München*, 1889.

Fasc. 2. P. 271-281. VON OEFELE. Ueber ein von Aventin benütztes Schreiben des Papstes Clemens V, an König Albrecht I. [On a retrouvé dans

un manuscrit de Munich cette bulle de 1305, dont on ne connaissait qu'une courte analyse. Le pape excite le roi des Romains à partir pour la croisade et à rétablir la paix entre la Savoie et le Dauphiné.]

IV. *Theologische Quartalschrift*. Tubingue, 1889.

Tome LXXI, 4e livr. A. KOCH. Étude du système anthropologique de Fauste de Riez.

V. *Zeitschrift für vergleichende Litteraturgeschichte und Renaissance Litteratur*, p. p. M. KOCH et GEIGER. Berlin, 1889-1890.

Tome III, liv. 1-2. P. 71-126. RIEDL. Huon de Bordeaux in Geschichte und Dichtung.

Angleterre.

The archæological Journal. Londres, 1889.

No 184. P. 368-376. SCARTH. Some account of the remains of the gallic-roman temple, discovered on the summit of the Puy-de-Dome in 1873.

Belgique.

Revue belge de numismatique, publiée sous les auspices de la Société royale de numismatique. Directeurs : MM. MAUS, DE SCHODT et CUMONT. Bruxelles, 1889.

Première livraison. P. 88-213. G. VALLIER. Médailles et jetons dauphinois. 5e article. [Jetons de Guigues de Guiffrey, lieutenant général pour le roi en Piémont; de Jean d'Humières, lieutenant général pour le roi en Dauphiné, Savoie et Piémont; de Durey de Bourneville, en 1761. Médaille en l'honneur du chevalier Bayart, frappée en 1822.]

Quatrième livraison. P. 530-548. G. VALLIER. Médailles et jetons dauphinois. 6e article. [Jetons de J.-B. Durey de Noinville, président du Grand Conseil, 1731 ; Charles de Bourbon, comte de Soissons, gouverneur du Dauphiné; Louis de Bourbon, gouverneur du Dauphiné.]

Italie.

I. *Rivista storica italiana*, diretta da C. RINAUDO. Turin, Florence, Rome, 1889.

Octobre-décembre. P. 665-688. G. ROBERTI. Charles-Emmanuel III et la Corse au temps de la guerre de la succession d'Autriche.

II. *Studj di filologia romanza*, publicati da ERNESTO MONACI. Roma, Loescher, 1889.

Fascicule 12. P. 1-64. Pio RAJNA. Un frammento di un codice perduto di poesie provenzali. [Ce fragment, dont nous avons déjà dit un mot (ci-dessus, p. 134), se compose de deux feuillets de parchemin dont l'écriture remonte à la fin du treizième ou au commencement du quatorzième siècle ; il a été écrit par une main italienne. Il contient en partie un poème du troubadour catalan Raimon Vidal, *So fo el tems* (174 vers), publié récemment en Allemagne par M. Cornicelius, une tenson de Jaucelm Faidit avec Aimeric de Péguilhan, donnée par d'autres manuscrits, et enfin, ce qui fait le grand intérêt de la trouvaille, quatre poésies du troubadour italien Lanfranc Cigala, qui n'ont été signalées jusqu'ici dans aucun recueil manuscrit. En publiant avec un soin minutieux ces différents textes, M. Rajna les a accompagnés d'une longue introduction où toutes les questions philologiques qu'ils soulèvent sont traitées et ingénieusement résolues; malheureusement, le mauvais état du manuscrit laisse encore bien des points obscurs dans les quatre poésies de Cigala. Pièce 4, v. 1. Les quatre lettres de la fin, au lieu de *nuen*, ne pourraient-elles pas être lues *rmen?* On pourrait facilement compléter le vers : *Anc mais nul hom non trais aital tormen. Ibid.*, v. 7-8. La restitution presque certaine me paraît être : *Per qu'ieu prec Dieu, si nous muda talan, Qu'el m'aucia ses plus languir aman, Ibid.*, v. 28. Malgré la conjecture fort ingénieuse exprimée en note, je lirais tout simplement : *C'aital vid'es de mort piech per un cen. Ibid.*, v. 36. Je préférerais lire : *domn'*, *aseguramen*, au lieu de : *domna*, *seguramen*.] — P. 65-192. MONACI. Lo romans dels auzels cassadors secondo la lezione del ms. barberiniano XLVI-29. [Ce *roman* a pour auteur Daudè de Pradas, troubadour du Rouergue, chanoine de Maguelonne; il est très précieux pour la langue et pour la connaissance de la vie féodale du treizième siècle, où la chasse aux oiseaux tenait tant de place. C'est donc avec reconnaissance qu'on accueillera l'édition donnée par M. Monaci d'après le manuscrit de Rome, bien qu'il n'ait pu utiliser, pour établir un texte critique, les deux autres manuscrits connus de cette œuvre, dont l'un est en Angleterre et l'autre en Espagne. Le poème comprend 122 chapitres et 3792 vers.]

NÉCROLOGIE

LÉON CADIER.

La perte de Léon Cadier, dont nous avons annoncé la mort dans notre dernier numéro, sera particulièrement ressentie par tous ceux qui s'intéressent à l'histoire du Midi de la France. La meilleure partie de ses recherches, en effet, avait porté sur l'histoire du Béarn et sur l'histoire des princes français en Navarre. Il s'était déjà fait une place très honorable parmi les érudits, tous les jours plus nombreux, qui s'occupent d'histoire provinciale. Sa carrière a été courte, mais bien remplie. Un mal implacable, qui le minait depuis longtemps, l'a emporté avant qu'il ait pu réaliser complètement les belles espérances qu'il faisait concevoir.

Léon Cadier était né à Pau, le 17 avril 1862. Après avoir fait ses études secondaires dans sa ville natale, il vint à Paris, en 1880, et commença à suivre les cours de l'École des hautes études. Il entra à l'École des Chartes en 1881. Les premières atteintes de la maladie qui devait l'enlever le forcèrent, après sa seconde année, à interrompre momentanément le cours de ses études. Il passa dans sa famille l'année scolaire 1883-1884, mais cette année ne fut pas perdue pour lui. Il en profita pour préparer la publication du *Cartulaire de Sainte-Foi de Morlaas* et pour continuer dans les archives des Basses-Pyrénées les recherches qu'il avait commencées pour sa thèse. Il prépara en même temps son examen de licence qu'il subit à Bordeaux, en juillet 1884. Il rentra ensuite à Paris et fit sa troisième année d'École des Chartes. Il en sortit, en janvier 1886, après avoir présenté comme thèse un *Essai sur les origines des États de Béarn* qui devait devenir, deux ans plus tard, le beau livre auquel l'Académie des inscriptions accorda la première médaille au concours des Antiquités

de la France. Nous ne pouvons parler ici de cet ouvrage écrit avec une grande sûreté de critique et une rare maturité d'esprit. Il nous suffira de rappeler les éloges qui en ont été faits par M. Héron de Villefosse, rapporteur de la Commission et par tous ceux qui ont eu à en rendre compte dans les divers recueils périodiques.

Pendant les premiers mois de 1886, Cadier fut chargé de rédiger le catalogue des manuscrits conservés dans différentes bibliothèques de département. Il visita ainsi Auch, Narbonne. Bayonne, Périgueux et Brioude. Il reçut ensuite de l'École des hautes études une bourse de voyage avec mission de rechercher dans les archives du nord de l'Espagne les documents du treizième et du quatorzième siècle qui pouvaient intéresser l'histoire de France. Il se rendit alors à Barcelone et à Pampelune et y continua, dans les riches dépôts de ces deux villes, les dépouillements que son confrère et ami, M. A. Brutails, avait commencés l'année précédente. Cadier a rapporté de ces deux voyages une masse énorme de documents dont il comptait faire le sujet de plusieurs publications Il se proposait, en particulier, d'écrire une histoire de Charles le Mauvais. Le temps lui a malheureusement manqué pour mettre ses projets à exécution. Espérons toutefois que ses travaux ne seront pas complètement perdus pour l'histoire et que ses papiers, soigneusement classés, seront déposés dans quelque dépôt public où les érudits pourront les consulter.

Cadier fut nommé membre de l'Ecole française de Rome, par arrêté du 23 octobre 1886. Il partit alors pour l'Italie, d'où il ne revint définitivement qu'en juillet 1889. Il y continua, à Rome d'abord et à Naples ensuite, dont il fit son séjour habituel, les recherches de M. Paul Durrieu sur les premiers rois de la maison d'Anjou. Avant de se rendre à Naples, il avait commencé à Rome, à la bibliothèque *Angelica*, le dépouillement d'une sorte de formulaire du roi Robert (*Sermones cancellarii Roberti regis Siciliæ*, 6 B, 3 et 4) en 2 vol., dont M. Léon Pélissier lui avait signalé l'existence. Mais il abandonna bientôt le règne de ce prince pour ne plus s'occuper que de celui de Charles Ier et de Charles II. En 1888, il envoya à l'Institut, sous le titre général de *Recherches sur l'administration française dans le royaume de Sicile à la fin du treizième siècle*, un mémoire sur les principales institutions du gouvernement de Charles Ier. Il compléta ce premier travail en faisant de la *grande cour royale de Sicile pendant les règnes de Charles Ier et de Charles II*, l'objet de son mémoire de 1889. Ces deux mémoires seront l'un et l'autre publiés dans les *Mélanges* de l'École de Rome.

Ces travaux, bien que considérables, n'avaient pas suffi pour satisfaire l'activité de Léon Cadier. Il avait préparé la publication du registre du

pape Jean XXI et celle du censier de Saint-Merry conservé au Vatican. Il s'était en outre occupé de la loi salique et de l'interprétation qu'on lui avait donnée au commencement du quatorzième siècle, au sujet de la succession au trône. Il comptait en faire l'objet de sa thèse latine de doctorat. Il voulait aussi publier une édition critique des *Fors de Béarn* et il en avait déjà collationné plusieurs manuscrits. Son travail, toutefois, n'a pas été poussé assez loin pour qu'il mérite d'être imprimé. Enfin, le 23 décembre dernier, trois jours avant sa mort, il faisait lire par un ami, à la *Société des lettres* de Pau, une étude sur *le plus ancien cahier des États de Béarn.*

Le souvenir de Léon Cadier ne sera donc pas seulement gardé par ceux qui ont pu apprécier l'agrément de son caractère et les brillantes qualités de son esprit ; ses travaux, dont nous avons essayé de dresser la liste, le feront regretter de tous ceux qui s'intéressent aux études historiques et empêcheront son nom de tomber dans l'oubli.

1° *Un épisode* (relatif à Orthez) *de l'histoire municipale du Béarn au quatorzième siècle*, dans la *Revue de Béarn, Navarre et Lannes*, partie historique de la *Revue des Basses-Pyrénées et des Landes*, t. I (1883), p. 281-291.

2° *Cartulaire de Sainte-Foi de Morlaas*. Pau, L. Ribaut, 1884, in-8°, XXXVII-82 pages. — Extrait du *Bulletin de la Société des sciences, lettres et arts de Pau*, 2e série, t. XIII (1883-84), p. 289-366.

3° Compte rendu des *Huguenots en Bigorre* de Ch. Durier et J. de Carsalade du Pont et des *Huguenots dans le Béarn et la Navarre*, par A. Communay, dans la *Revue de Béarn*, etc., t. III (1885), p. 116-131.

4° *L'administration royale et les États provinciaux dans la sénéchaussée des Lannes sous Charles VII*, dans la *Revue de Béarn*, etc., t. III (1885), p. 85-115, 411-467. — Il en a été fait un tirage à part sous le titre suivant : *La sénéchaussée des Lannes sous Charles VII*. Paris, A. Picard, 1885, 1 vol. in-8°, 92 pages.

5° *Documents pour servir à l'histoire de la réforme en Béarn* : I. *Les pasteurs du Béarn au siège de Navarrenx ;* II. *L'administration des biens ecclésiastiques après* 1569 ; *Robert de la Taulade, ministre de Dax*, dans le *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, t. XXXV (1885), p. 258-276, t. XXXVI (1886), p. 8-23, 112-124.

6° *Bulles originales du treizième siècle conservées dans les archives de Navarre*, dans les *Mélanges d'archéologie et d'histoire* de l'École française de Rome, t. VII (1887), p. 268.

7° *Les archives d'Aragon et de Navarre*, rapport présenté, en 1887,

au Conseil de l'École des hautes études, dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. XLIX (1888), p. 47-90. — Il en a été fait un tirage à part.

8° *Les États de Béarn depuis leurs origines jusqu'au commencement du seizième siècle*, étude sur l'histoire et l'administration d'un pays d'États. Paris, Imprimerie nationale, 1888, 1 vol. in-8°.

9° *Étude sur la sigillographie des rois de Sicile*. I. *Les bulles d'or des archives du Vatican*, dans les *Mélanges* de l'École de Rome, t. VIII (1888), p. 147-186.

10° *Le tombeau du pape Paul Farnèse, de Guglielmo della Torta*, dans les *Mélanges* de l'École de Rome, t. IX (1889), p. 49-92.

11° Catalogues publiés dans le *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France*. — Brioude, t. IV, p. 95-97. — Auch, t. IV, p. 387-436. — Bayonne, t. IX, p. 79-88. — Narbonne et Périgueux, t. IX, p. 91-152. — Châteauroux, t. IX, p. 160-184.

12° *Le livre des syndics des États de Béarn*, texte béarnais, 1re partie. Paris, Champion, 1889. In-8° de LV-203 pages.

13° Dans la *Grande Encyclopédie*, articles *Adour*, *Aquitaine*, *Arcachon*, *Bayonne*, *Béarn*, *Bordeaux*, *Cagots*, *Captal*, *Charles II* dit le *Boiteux*, *Charles II* le *Mauvais*, *Charles III* de *Navarre*, etc.

C. COUDERC.

CHRONIQUE

M. Albert Stimming, professeur à l'Université de Kiel, prépare une nouvelle édition des poésies de Bertran de Born qui doit former le tome IX de la *Romanische Bibliothek*, inaugurée récemment par les éditeurs Niemeyer, de Halle.

*
* *

A l'occasion des fêtes du sixième centenaire de l'Université de Montpellier, le prix Anatole Boucherie (100 francs) sera décerné pour la première fois par la Faculté des lettres de cette ville; il sera attribué au meilleur travail philologique sur un texte provençal ancien, la poésie lyrique étant exclue.

*
* *

La soutenance des thèses de l'École des Chartes a eu lieu le 27 janvier 1890 et jours suivants. Sur dix-sept sujets, trois seulement se rattachent plus ou moins à l'histoire du Midi : *le règne de Louis VIII* (Petit); *la chancellerie du roi René en Anjou et en Provence* (H. de Roux); *Louis Ier d'Anjou, lieutenant-général en Languedoc* (Walckenaer).

*
* *

Nous mettons nos lecteurs en garde contre la brochure suivante : Lanéry d'Arc et Grellet-Balguerie, *La Piuzela d'Orlhienx*, récit contemporain, en langue romane, de la mission de Jeanne d'Arc, de sa présentation au roi Charles VII et de la levée du siège d'Orléans. Paris, 1890. Prix : 2 francs. — Les éditeurs disent que si ce curieux récit avait été connu de J. Quicherat, celui-ci n'aurait pas hésité à lui donner place dans le tome V de sa publication sur Jeanne d'Arc. Quicherat avait de bonnes

raisons pour ne pas publier ce texte dans son tome V, celle-ci, entre autres, qui peut suffire : c'est qu'il l'avait publié au tome IV, p. 300-302. Avant lui, Cl. Compayré l'avait déjà donné au public dans ses *Études historiques sur l'Albigeois* (1841).

*
* *

Dans leur *Catalogus codicum hagiographicorum latinorum... in bibliotheca nationali Parisiensi*, les Bollandistes ne se bornent pas à cataloguer ; ils publient en appendice de chaque numéro décrit les textes inédits les plus importants. Nous signalerons dans le tome I du *Catalogus* qui vient de paraître (Paris et Bruxelles, in-8° de 600 p.) : *Vie et miracles de saint Orens d'Auch* (p. 149-165) et *Miracles de saint Martial* (p. 198-209).

*
* *

L'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, dans sa séance du 28 mars, vient d'attribuer le prix Jean Reynaud, de la valeur de 10,000 francs, à Frédéric Mistral. Si l'œuvre poétique du chantre de *Mirèio* échappe à notre jugement, ce serait forfaire au titre et au programme des *Annales du Midi* que de ne pas applaudir à cet hommage national rendu à l'auteur du *Tresor dou Felibrige,* véritable travail de bénédictin, (2361 pages gr. in-4°, à 3 col.) entrepris et mené à bonne fin par patriotisme, et dont les philogues de profession admirent l'étonnante richesse.

*
* *

Nous apprenons que l'Académie des sciences de Berlin a voté 1,200 marks (1,500 fr.) pour la publication d'un livre de droit en provençal par MM. Fitting et Suchier. Nous croyons savoir qu'il s'agit de l'ouvrage sur lequel notre collaborateur M. Joseph Tardif nous a promis un prochain article.

LIVRES NOUVEAUX

France.

1. Cadier (Léon). Le livre des syndics des états de Béarn, texte béarnais. Ire partie. Paris, Champion. In-8° de LV-203 pages. Prix : 7 fr.

2. Chabaneau. Varia provincialia, textes provençaux en majeure partie inédits, publiés et annotés. Paris, Maisonneuve, 1889. In-8° de 96 p. (Extrait de la *Revue des langues romanes*.)

3. Chavernac. Histoire de l'université d'Aix. Aix, Makaire, in-8° de 140 pages.

4. Chotard. Louis XIV, Louvois, Vauban et les fortifications du Nord de la France, d'après les lettres inédites de Louvois adressées à M. de Chazerat, gentilhomme d'Auvergne, directeur des fortifications à Ypres. In-18. Prix : 3 fr.

5. Combarieu (Louis). Assemblées des sénéchaussées du Quercy pour l'élection des députés aux états généraux de 1789. Procès-verbaux, liste des députés, cahiers de doléances. Edition du centenaire. Cahors, Girma. In-8° de VIII-144 pages. Prix : 2 fr.

6. Communay. Pièces et documents inédits pour servir à l'histoire du Sud-Ouest. Agen, Lenthéric, 1889. In-8° de IV-145 pages.

7. Dreves. Prosarium Lemovicense. Die Prosen der Abtei S[t] Martial zu Limoges, aus Troparien des 10, 11 und 12 Jahrhunderts. Leipzig, Fues. In-8° de 282 pages et 2 pl. (Forme le tome VII des *Analecta hymnica medii ævi*). Prix : 10 fr.

8. Felice (P. de). Les lois collégiales de l'Académie du Béarn (1568-1580) publiées pour la première fois avec une introduction et des notes.

Paris, 1889. In-8°. (Forme le fascicule 92 des *Mémoires et documents scolaires*). Prix : 1 fr.

9. J. FLACH. Etudes critiques sur l'histoire du droit romain au moyen âge, avec textes inédits. Paris, Larose et Forcel, 1890. In-8° de 336 pages.

10. GERMAIN (Laurent). Histoire de la Valette (Var). Toulon, Isnard. In-16 de VI-90 pages.

11. Lettres de Cambon et autres envoyés de la ville de Montpellier de 1789 à 1792, p. p. D. GRAND et L. DE LA PIJARDIÈRE. Montpellier, Serre et Ricome, 1889.

12. Abbé GRANET. Histoire de Bellac. Limoges, 1890. In-12, grav. et plan, nomb. pièces justificatives. Prix : 3 fr. 50 c.

13. GUIBERT (Louis). Registres consulaires de Limoges. Tome IV (1662-1740). Limoges, Ducourtieux. In-8° de VIII-465 pages. Prix : 10 fr.

14. GUIRAUDEN (l'abbé). Le clergé du Languedoc et l'enseignement primaire aux deux derniers siècles. Valence, impr. Valentinoise. In-8° de 88 pages.

15. E. LANGLOIS. Notices des manuscrits français et provençaux de Rome. Paris, 1890. In-4°. Prix : 15 fr. (Forme le tome XXXIII, 2e partie, des *Notices et extraits des manuscrits* publiés par l'Académie des Inscriptions.)

16. LAVOREL (l'abbé). Cluses et le Faucigny, étude historique. Deuxième partie : Révolution et temps modernes. Annecy, impr. Niérat. In-8° de X-338 pages.

18. J. MARCHAND. De Massiliensium cum eois populis commercio, tempore quo bella in Christi honorem gesta fuerunt. Paris, Hachette, 1889 In-8° de 123 pages.

19. J. MARCHAND Un intendant sous Louis XIV, étude sur l'administration de Lebret en Provence (1687-1704). Paris, Hachette, 1889. In-8° de X-380 pages.

20. OLLIVIER (Dr). Une voie gallo-romaine dans la vallée de l'Ubaye et le passage d'Annibal dans les Alpes, étude historique. Digne, Girard. In-8°. de 96 pages.

21. TAMIZEY DE LARROQUE. Une nièce de Peiresc : Claire de Fabri. Bordeaux, Bellier, 1890. In-8° de 14 pages.

22. Antoine VERNIÈRE. Courses de Mandrin dans l'Auvergne, le Velay et le Forez. Clermont-Ferrand, Montlouis, 1890. In-8° de 98 pages. (Extrait de la *Revue d'Auvergne.*)

Étranger.

1. Carutti (D.). Regesta comitum Sabaudiæ marchionum in Italia ab ultima stirpis origine ad annum MDCCLII. Turin, Bocca. In-8° de x-413 pages. Prix : 12 fr.

2. Comba. Enrico Arnaud, pastore e duce de' Valdesi (1641-1721), cenno biografico. Florence. In-16 de 167 pages.

3. I. von Dœllinger. Beitræge zur Sektengeschichte des Mittelalters. 2 Theil. Dokumente vornehmlich zur Geschichte der Valdesier und Katharer. Munich, Beck. In-8° de ix-736 pages.

4. Engelbrecht (A.). Studien über die Schriften des Bischofs von Reii Faustus. Ein Beitrag zur spætlateinischen Literaturgeschichte. Leipzig, Freytag. In-8° de 104 pages. Prix : 3 fr. 75 c.

5. Journal des campagnes du chevalier de Lévis au Canada, de 1756 à 1760. Montréal, 1889. Gr. in-8°. Prix : 25 fr.

6. Lettres du chevalier de Lévis concernant la guerre du Canada, 1756-1760. Montréal, 1889. Gr. in-8°. Prix : 25 fr.

7. Mac-Gibbon. The architecture of Provence and the Riviera. Édimbourg, 1888.

8. Moldmayer (H.). Die Anwendung des Artikels und Zahlworts bei Claude de Seyssel, nebst einer Einleitung über Seyssels Leben und Werke. Würzburg, Herz. In-8° de 67 pages. Prix : 1 fr. 25 c.

9. Mushacke (W.). Altprovenzalische Marienklage des XIII Jahrhunderts, nach alle bekannten Handschriften. Halle, Niemeyer. In-8° de l-65 pages. Prix : 3 fr. 75 c. (Forme le tome III de la *Romanische Bibliothek.*)

10. Rajna. Le corti d'Amore. Milan. In-16 de xx-100 pages.

11. Witthoeft. « Sirventes joglaresc », ein Blick auf das altprovenzalische Spielmannsleben. Marburg. In-8° de 8 pages.

Le Directeur-Gérant,

A. THOMAS.

Toulouse, Imp. Douladoure-Privat, rue St-Rome, 39. — 7453

LA

TENSON PROVENÇALE

Il y a des sujets qui, après avoir été longtemps négligés, reparaissent tout à coup à la lumière et que semble se disputer l'émulation des travailleurs. On pourrait même dire qu'il en est ainsi pour tous ceux qui touchent à l'histoire littéraire, soit que les recherches opérées aux alentours ouvrent des points de vue que l'on n'avait point aperçus, soit simplement que la publication de textes inédits fasse ressortir l'insuffisance de solutions prématurément données. C'est ce qui vient d'arriver pour l'histoire de la tenson provençale, qui, abandonnée depuis Diez et Fauriel, forme le sujet de trois dissertations publiées coup sur coup en Allemagne par des auteurs travaillant indépendamment, et qui, sans doute, ne soupçonnaient pas la concurrence qu'ils allaient se faire.

La première en date, celle de M. Knobloch, est une thèse de doctorat présentée à l'Université de Breslau[1]; celle de M. Selbach a été préparée à Marbourg dans le *séminaire* roman de M. Stengel[2]; la troisième a été couronnée dans un concours ouvert entre les élèves de M. Grœber[3]. Malgré la communauté

1. H. Knobloch, *Die Streitgedichte im provenz. und altfranz.* Breslau, 1886, 79 p.
2. L. Selbach, *Das Streitgedicht in der altprovenz. Lyrik.* Marburg, 1886 (*Ausgab. u. Abhandl.* LVII), 128 p.
3. R. Zenker, *Die provenz. Tenzone,* Leipzig, 1888, 100 p.

du sujet, ces trois travaux ne se ressemblent pas; en effet, ils ont envisagé ce sujet à des points de vue divers; en outre, chacun des auteurs a mis dans son œuvre assez de lui-même pour lui imprimer la marque de son esprit et lui donner une physionomie bien distincte. Le travail de M. Knobloch, qui a étudié la tenson au Nord aussi bien qu'au Midi, est de tous le mieux composé et le plus facile à lire, ce qui tient peut-être à ce qu'il est le plus superficiel. M. Knobloch, qui semble préférer la critique purement littéraire à l'érudition, s'est moins préoccupé d'apporter des faits nouveaux que de disserter agréablement sur ceux qui étaient connus; il a présenté sur certains points, notamment sur la nature du genre, sur le caractère sophistique des arguments échangés et leur portée médiocrement démonstrative, sur les sources auxquelles ils sont généralement empruntés, les réflexions les plus judicieuses et les plus fines; il a indiqué enfin entre le genre provençal et le genre français quelques rapprochements curieux; mais il considère trop facilement les questions comme résolues, et il s'en tient volontiers aux opinions toutes faites.

Si M. Knobloch excelle à simplifier les questions, M. Selbach, au contraire a un très vif sentiment de leur complexité; peut-être même les voit-il plus embrouillées qu'elles ne le sont. Cette histoire de la tenson, dont son concurrent avait tracé les grands traits d'une plume si aisée, il se défend presque de l'entreprendre; il veut moins traiter ce sujet, dont il a, du reste passablement étendu les limites, que fournir à d'autres les moyens de le faire; il a essayé, nous dit-il lui-même (nº 13[1]), « de rassembler des matériaux, en les classant à certains points de vue, d'étudier le rapport qui unit la tenson provençale aux genres analogues des autres littératures; enfin d'élucider certaines questions sur ses conditions extérieures. » Des deux tâches que s'est imposées M. Selbach (car celle qu'il indique en troisième lieu a été à peu près laissée de côté) l'une est bien modeste, l'autre bien ambitieuse; à égale distance de

1. Pour le travail de M. Selbach, divisé en courts alinéas et en paragraphes, les chiffres renvoient aux alinéas.

l'une et de l'autre, il y avait des points intéressants qu'il n'a pas touchés; mais il n'a même pas fait d'une façon irréprochable ce qu'il voulait faire. Ses listes rendront des services; certes, ce sont là des travaux ingrats et utiles pour lesquels il ne faut pas marchander la reconnaissance à ceux qui les entreprennent; il est extrêmement précieux d'avoir en quelques pages l'indication des pièces se rattachant aux diverses variétés de la tenson, de leurs sujets, etc. Mais ne pouvait-on éviter, par une meilleure disposition des matières, de parler plusieurs fois de la même œuvre? Était-il bien utile de nous donner la formule rythmique de toutes les pièces? Surtout, si on le voulait, ne pouvait-on le faire d'une façon plus commode pour le lecteur[1]? Dans son souci de signaler tous les faits, il oublie souvent d'en tirer aucune conclusion. Il y a telle page, par exemple, sur les arguments échangés, sur les proverbes ou citations qui leur servent ordinairement de base (166-172) qui ressemble vraiment un peu trop à une table des matières; on s'étonne que l'auteur n'ait pas essayé de tirer quelques conclusions personnelles de tant de recherches longues et pénibles. D'autre part, comme s'il voulait nous prouver qu'il est capable des généralisations les plus hardies, M. Selbach s'y lance parfois d'un bond; mais sa métaphysique n'est, pas plus que ses statistiques, pleinement satisfaisante; les faits ne sont pas embrassés d'un coup d'œil sûr; des œuvres très diverses sont rapprochées à tort ou distinguées par leurs caractères externes; une intelligence nette des différents genres est souvent remplacée par des classifications, dans le labyrinthe desquelles on se perd. En somme, M. Selbach a fait un travail méritoire; mais s'il prépare admirablement le terrain, il laisse à d'autres le soin de construire l'édifice.

M. Zenker a mieux dominé sa matière; il a dès l'abord net-

1. Ce qui est surtout gênant, c'est que M. Selbach se réfère à la liste, très incommode elle même, des rythmes provençaux dressée par M. Maus (*Peire Cardinal's Strophenbau*, etc., appendice), liste qu'il se borne à compléter ou à rectifier (il est vrai qu'elle en a grand besoin). Il suffisait en tout cas de donner les schèmes rythmiques, sans indiquer *in extenso* les syllabes finales de chaque vers.



tement déterminé le cadre de son travail, et il l'a parfaitement rempli; il a voulu surtout « soumettre à un examen rigoureux et résoudre de la façon la plus précise certaines questions relatives à l'essence même de la tenson, » ou, plus clairement, aux conditions où elle s'est développée; il s'est demandé, par exemple, si les tensons s'improvisaient ou se composaient à loisir, si elles étaient réellement l'œuvre de deux partenaires, et, dans ce cas, si ceux-ci étaient présents lorsqu'ils les composaient, ou s'ils s'envoyaient les couplets à mesure de leur rédaction, si les pièces étaient récitées ou chantées, etc. M. Zenker a résolu ces questions de la façon la plus satisfaisante et la plus personnelle; d'indications éparses ou fugitives, de faits en apparence insignifiants, il a su tirer des conclusions solides; il a fait preuve d'un esprit ferme, pénétant, original, un peu ami peut-être du paradoxe; il ne faut pas trop lui reprocher un plan passablement flottant qui aboutit à lui faire exprimer en plusieurs fois et à plusieurs endroits la même pensée, des digressions dont on n'aperçoit l'intérêt que longtemps après en être sorti, un procédé continuellement discursif qui fatigue le lecteur; ces défauts tiennent sans doute à ce que M. Zenker a pris connaissance des deux travaux dont nous venons de parler au moment où il achevait le sien, qu'il a dû remanier au dernier instant; pour éviter les doubles emplois, il en a abrégé certaines parties; au contraire, il a insisté sur d'autres points qui avaient été laissés dans l'ombre et, en somme, modifié profondément son travail. De là vient probablement ce manque de proportions qui choque un peu au premier abord.

Bien que ces trois dissertations ne soient pas toutes nouvelles, nous n'hésitons pas à en entretenir nos lecteurs : d'abord, elles n'ont pas été examinées en France (sauf celle de M. Zenker dont M. Salverda de Grave a fait le compte rendu dans la *Romania*, XVII, 609); ensuite, si elles n'ont laissé sans le mentionner aucun fait important, il est cependant certains côtés de la question qu'elles nous paraissent avoir traités d'une façon peu complète ou peu exacte; c'est sur ces points que nous avons surtout l'intention de revenir ici.

I

Nos trois auteurs se sont d'abord occupés, avec le même zèle, de classer les diverses variétés de la tenson, d'en distinguer et d'en dénommer les éléments. On n'eût pas cru, avant de les lire, que la question fût si compliquée ni comportât tant de découvertes. M. P. Meyer, introduisant une distinction que n'avaient faite ni Raynouard, ni Diez, et que Bartsch eut dû reprendre dans son *Grundriss*, avait dit, en quelques mots, il y a vingt ans, tout l'essentiel sur le point principal : il avait distingué (*Les derniers troubadours de la Provence*, dans *Bibl. de l'Éc. des Chartes*, 1869, p. 474) la *tenson* qui « est un simple débat dans lequel deux adversaires soutiennent librement leur propre avis » du *partimen* « où le troubadour qui propose la question à débattre laisse à son adversaire le choix entre deux solutions et prend pour lui celle des deux qui reste libre. » M. Philippson (*Der Mœnch von Montaudon*, Halle, 1873, p. 80) avait à son tour formulé cette distinction. MM. Meyer et Philippson eussent tout dit s'ils eussent ajouté — ce que nos auteurs ont montré par de nombreux exemples, et ce qu'on pouvait soupçonner à priori — que le terme *tenson*[1] désignant le genre, pouvait aussi désigner l'espèce, et se trouve appliqué à un très grand nombre de partimens, tandis que *partimen* ne s'est jamais appliqué à une tenson proprement dite[2]. Il ne faisaient du reste que traduire, en des termes plus

1. *Tenson* signifie du reste à l'origine, uniquement *débat*, *querelle*, et c'est seulement par suite de sa fréquente application à des pièces offrant en réalité un débat ou une querelle, qu'il a fini par désigner un genre littéraire; mais on a toujours eu le sentiment du sens primitif du mot qui, même dans son emploi littéraire, n'a jamais supplanté complètement ses synonymes. On trouve employé à sa place *tensa* (Bartsch, *Verzeichniss* à la suite du *Grundriss*, 153, 2); ce mot est relevé à tort par M. Selbach (n° 17) dans 298, 1, où il faut lire *tenensa* (Voy. *Zeits.* IX, 121) et *plag* (248, 16, Selb. p. 119; 97, 7, etc.).

2. Il en est ainsi du moins à l'époque classique; mais au quatorzième siècle, cette distinction s'effaça et les deux mots se prirent indifféremment

exacts, les indications des *Leys d'Amors* : « Dans la tenson, disent-elles (I, 344) chacun défend sa propre cause comme dans un procès, tandis que, dans le partimen, on défend le fait et la cause d'autrui », c'est-à-dire une hypothèse imaginée par autrui. Cette dernière remarque est à la fois subtile et vaine, car, d'un côté, il est inutile d'indiquer une conséquence qui découle de la nature même du genre, et d'autre part, il n'est pas absolument exact de dire que l'hypothèse imaginée par le premier interlocuteur lui appartienne plutôt qu'à l'autre. C'est donc bien à tort que M. Selbach (15) qui ignorait sans doute la remarque de M. P. Meyer, et après lui M. Zenker (p. 11) blâment M. Philippson de ne pas avoir reproduit ce détail assez puéril, d'une définition du reste médiocrement exacte.

M. Zenker admet en principe cette distinction entre la tenson proprement dite et le partimen (ou *joc partit*). Mais il conteste la propriété de ce dernier terme appliqué à des pièces entières. Selon lui, il ne conviendrait en réalité qu'à l'alternative posée dans le premier couplet : il faudrait donc distinguer les tensons ordinaires des « tensons avec partimen ». En fait, M. Zenker a raison et sa remarque mérite d'être retenue : conformément à son étymologie, le mot *partimen* a d'abord signifié la question à deux membres posée au début de la pièce; il se trouve le plus souvent dans les locutions « faire, offrir un partimen, répondre sur un partimen ».

...Fatz vos un partimen
(111, 1 ; Cavaire et Bonafos[1]).
D'aquest partimen
Sai leu triar lo meillor

l'un pour l'autre : c'est ce que remarquent les consciencieux auteurs des *Leys d'Amors* et il ne faut pas le leur reprocher, car ils ne font que noter un usage (où ils voient du reste un abus) constaté d'ailleurs : ainsi, les rubriques attribuent quelquefois le nom de *partimen* à des tensons et même à des tensons fictives, par exemple à la pièce de Garin le Brun : *Nueit e jorn soi en pensamen* (dans L., *Archiv für das Studium der neueren Sprachen und Literaturen*, 34, 419). Cette confusion naquit probablement de l'usage qui s'était introduit de faire juger les tensons comme les partimens; voir plus loin.

1. Klein, *Die Dichtungen des Moenchs von Montaudon*, p. 108.

(97, 4; Blacas et Rambaut).

...lo mielhs d'est partimen

(226, 8; G. de Mur et G. Riquier).

Et en effet, il doit signifier en principe, « action de partager » ou « chose partagée » et dans ce cas particulier « hypothèse double[1] ». Mais la langue du moyen âge n'ayant pas comme la nôtre, une abondance de mots abstraits pourvus de significations précises, n'arrivait à exprimer les abstractions que par à peu près : aussi *partimen* ou *joc partit* signifiait souvent, non plus l'action de poser une alternative ou cette alternative même, mais chacun des termes de celle-ci :

nul cossirier
Non ai d'aquestz *dos* partimens.

(338, 1; Rambaut et Albertet)[2].

Mos jocs es cen tans plus bos.

(24, 1; Arnaut et B. de la Barta).

Enfin *partimen* en vint facilement à désigner la pièce elle-même : cette idée de double alternative, qui était l'essentielle et caractérisait le genre, était rendue par des locutions diverses où entrait toujours le verbe *partir* :

Partir plag

(97, 7; Blacas et P. Vidal).

Partir joc

(129, 3; Eble et Gui d'Ussel; 435, 1; Sifre et Mir Bernart.)

Partir tenso

(189, 4; Granet).

1. Le mot tout voisin *partizo* est employé à sa place dans 401, 6.

2. Il est mis alors pour le mot tout voisin *part*, qui est le plus employé dans ce sens (Selb. *Appendice*, p. 115) ainsi que *razo* :

De Berguedan, d'estas *doas* razos...

(10, 19; Aim. de Peguilhan et G. de Berguedan).

Raimon, d'estas *doas* razos...

(406, 16; Raimon de Miraval et B. d'Avignon).

ou encore *joc* (v. plus haut), ou enfin *partit* (Noulet et Chabaneau, *Deux manuscrits provençaux*, XXIX, v. 2.)

Le substantif qui en était dérivé fut donc facilement appliqué à la pièce entière : on ne trouve, il est vrai, ce sens que dans la seconde moitié du treizième siècle[1]. Mais c'est peut-être un pur hasard, et les troubadours les plus scrupuleux auraient été probablement moins choqués de cette légère impropriété que du purisme de M. Zenker[2]; il vaut donc mieux conserver une locution, même peu exacte qui se trouve dans les textes, que de la remplacer par une autre, lourde, incommode et qui ne s'y trouve pas.

Si le mot *partimen* est à conserver, il n'en est pas de même du mot *torneyamen* qu'on a appliqué jusqu'ici à un partimen où prennent part plus de deux personnages; ce terme n'apparaît que dans quelques rubriques, jamais dans les pièces elles-mêmes; on s'étonne même que M. Selbach, après avoir montré combien il était peu autorisé, ait continué à s'en servir.

Pour en finir avec ces questions assez fastidieuses d'onomastique, répétons à propos du *razonamen* ce que nous venons de dire plus haut, à savoir que tout ce vocabulaire technique ne s'est constitué qu'assez tard et qu'il ne faut pas faire parler aux troubadours une langue qu'ils n'ont pas connue : *razonamen* ne désigne pas la partie de la pièce qui commence après l'énoncé de la question et le choix des alternatives, mais la discussion qui occupe toute cette partie : *razo*

1. « A Peirafuoc tramet mon partimen », 249, 2; G. de Salignac et Peironet.

2. La rigueur avec laquelle il veut rendre tous ces termes l'amène à faire des traductions bien inexactes. Parlant de la pièce connue (167, 26) : « Gaucelm, tres jocs enamoratz — Partisc a vos et a 'N Ugo », il dit : « Par ces mots « tres jocs enamoratz » nous ne devons pas entendre la question proposée, mais les différents termes de l'alternative, c'est-à-dire les témoignages de sympathie que la dame accorde à ses soupirants, les *jeux amoureux* auxquels elle se livre à leur égard » (p. 13). C'est un véritable contre-sens : l'auteur veut dire simplement que sa question est un jeu, que ce jeu comporte trois alternatives et qu'elles sont relatives à l'amour; mais le mot *joc* désigne moins les manèges de la dame que la mention qui en est faite.

signifiant raison, argument[1], *razonar* signifie *argumenter*[2], et *razonamen* l'action de raisonner ou d'argumenter : notre mot *raisonnement* le rendrait donc fort bien dans la plupart des cas[3]. Mais ce terme ne peut être mis sur la même ligne que *tornada* par exemple ou *cobla* : il ne désigne pas une partie déterminée d'une pièce et doit être rayé du vocabulaire technique du genre.

Ces questions sont du reste médiocrement importantes et rentrent plus dans l'histoire de la grammaire et de la poétique provençales que dans celle de la tenson. Celle-ci elle-même n'a pas grand intérêt, le genre, une fois constitué, n'ayant pas subi de modifications sensibles, ayant vieilli sans se développer. M. Zenker l'a bien compris : il a vu que la question vraiment intéressante était celle des origines de cette forme poétique si originale ; il a senti que l'étude des conditions où elle avait continué à vivre devait fournir quelque lumière sur celles qui l'avaient produite : aussi est-ce à étudier ce sujet qu'il a consacré tous ses soins. Une autre question non moins importante à ce point de vue et qui a été presque également négligée par nos trois auteurs est celle de la date où ont apparu les diverses variétés du genre. Ce sont surtout ces deux points qu'il nous paraît utile de reprendre avant de proposer nous-même un essai d'explication de la genèse du genre.

II

Les trois formes principales sous lesquelles il se présente sont d'un côté, le partimen, et de l'autre, la tenson (réelle ou

1. « Vostra razos non es mas aurania » (Noulet et Chabaneau, *Deux manuscrits provençaux*, XXXII, 45). — « Et yeu per finas razos Mostrarai vos... » (*Ibid.*, XXXI, 89). C'est du reste au quatorzième siècle seulement que le sens est ainsi précisé : voir plus haut le même mot signifiant : alternative proposée (p. 287, note 2).

2. « Vuelh l'autre razonar » (*Ibid.*, XXIX, 6.)

3. « Vostre razonamens es fals e frevols e mesquis » (226, 7 ; G. de Mur et G. Riquier). — « Car vei con vai vostre razonamens » (238, 3 ; Guionet et Pomairol).

fictive) et les *coblas* qui, au premier abord du moins, semblent n'être qu'une forme abrégée de la tenson.

De ces trois variétés, celle qui apparaît d'abord est certainement la tenson : et les exemples les plus anciens ne sont pas des tensons fictives où le dialogue ne serait qu'un artifice de composition; nous y trouvons au contraire un colloque réel entre deux poètes. Il se trouve, par un singulier bonheur, qu'une des pièces les plus anciennes, sinon la plus ancienne de toutes, peut être datée : elle remonte à 1137[1]. C'est un dialogue entre Cercamon et un certain Guilhalmi, probablement jongleur comme lui ; Cercamon, appelé *maître* par son interlocuteur, ce qui incline à croire qu'il avait été clerc, comme tant d'autres jongleurs, y fait une triste peinture de son dénûment et se plaint que le clergé ne lui vienne pas en aide. Guilhalmi essaie, sans beaucoup de succès, de le réconforter en lui faisant espérer les bienfaits d'un comte de Poitiers, qui doit être Louis VII, lequel allait devenir comte de Poitiers par son mariage avec Éléonore, et roi de France la même année. C'est à tort que M. Zenker, qui avait d'abord accepté pour cette pièce la date de 1137, a récemment (*Zeitschrift für rom. Phil.*, XIII, 298) contesté l'attribution du manuscrit et voulu identifier « maistre » avec Raimon de Miraval. Nous avons essayé de démontrer ailleurs[2] que son raisonnement repose sur un texte mal compris, et qu'il n'a pas ébranlé la théorie de M. Rajna. — Il n'est pas inutile de remarquer que les sentiments exprimés dans la pièce n'ont absolument rien d'hostile, et que les consolations prodiguées par Guilhalmi à Cercamon ont même un caractère particulier de cordialité.

La pièce où paraissent Marcabrun et Uc Catola (451, 1)[3] ne porte en elle rien qui permette d'en déterminer la date : on pourrait donc la placer à la fin de la carrière de Marcabrun,

1. Cette date a été établie par M. Rajna (*Romania*, VI, 118). Pour les différentes interprétations de cette pièce, toutes plus ou moins romanesques, voy. Zenker, p. 74.

2. Dans une note que publiera le prochain numéro de la *Romania*.

3. Imprimée dans Klein, *Moench von Montaudon*, p. 99.

c'est-à-dire vers le troisième quart du douzième siècle, aussi bien qu'au commencement; mais il est plus probable que ce n'est pas une de ses pièces les plus récentes, la forme en étant très archaïque : c'est un *vers*, de dimensions plus longues que de coutume, de la forme *aaab* en vers masculins de huit syllabes, distribués en *coblas doblas* [1]. Cette pièce présente cette particularité curieuse, que le dialogue s'y développe pour ainsi dire peu à peu; les dispositions qui y sont exprimées, sont, comme dans la précédente très amicales : les deux poètes, avant de se séparer, ont l'idée de composer en commun une pièce qui conserve et porte au loin le souvenir de leur rencontre :

Amics Marchabrun, car digam
Un vers d'amor, que per cor am
Qu'a l'hora que nos partiram
En sia loing lo chanz auziz.

Cette allusion à des circonstances précises prouve clairement que nous avons bien affaire à un dialogue réel. Le genre est si peu constitué encore qu'il n'a pas reçu de nom spécial : Uc Catola désigne cette pièce sous le nom générique de *vers d'amor*.

La tenson qui dans l'ordre chronologique doit être placée après celle-ci est probablement celle où la comtesse de Die reproche à Raimbaut d'Orange sa froideur, et où celui-ci essaie de se justifier. On a élevé récemment quelques doutes [2] sur la participation de la comtesse de Die à cette tenson : dans les manuscrits C et M, dit M. Schultz, elle est sous le nom de Raimbaut d'Orange, et parmi ses autres pièces dans D. Mais dans les manuscrits qui ne font pas une place à part aux tensons, il fallait bien les ranger parmi les œuvres de l'un ou de l'autre partenaire, et il arrive souvent que le nom seulement de l'un

1. En ce qui concerne *a*; la rime *b* persiste dans toute la pièce. C'est la même disposition que dans Guillaume IX, *Ben voill* (Bartsch, *Chrest.* 29). Cf. Suchier dans *Jahrb.*, XIV, 299.
2. O. Schultz, *Die provenz. Dichterinnen*, p. 8; Zenker, p. 25.

d'eux soit donné [1]. Que l'intrigue amoureuse entre Raimbaut et la comtesse de Die ne soit racontée que dans la biographie de celle-ci, il n'y a à cela rien d'étonnant, et rien d'invraisemblable à ce que cette intrigue ait eu lieu en effet : les deux personnages étaient absolument contemporains [2] et vécurent dans le voisinage l'un de l'autre. Ajoutons qu'il y a des raisons plus positives de ne pas révoquer en doute la participation des deux auteurs à la tenson : comme l'a justement fait remarquer M. Selbach (33), la situation qui nous y est présentée, celle d'une dame s'abaissant jusqu'à prier son amant, n'est nullement habituelle dans la poésie courtoise, et doit, par conséquent, être empruntée à la réalité; de plus elle forme un épisode très naturel du roman d'amour, nullement banal du reste, que les chansons de Raimbaut permettent de reconstituer : la comtesse a aimé, dit-elle, un chevalier dont elle vante les hautes qualités (*Ab joi*) ; certes, elle le préfèrerait à son mari (on sait combien est rare la mention du mari dans les chansons; c'est là encore un trait réel qu'il ne faut pas négliger) (*Estat ai*); mais ce mari existe, elle n'a pas voulu le trahir, et n'a accordé à ce chevalier qu'un amour purement platonique (ce qu'elle paraît du reste avoir regretté plus tard), et il n'a pas voulu s'en contenter [3] : il lui a témoigné de la froideur (tenson), enfin il l'a abandonnée (*A chantar m'er*).

C'est sur l'étude des rythmes que s'appuie M. Zenker, pour soutenir la même thèse que M. Schultz : il fait remarquer que le rythme de la tenson a beaucoup de rapports avec ceux qu'emploie ordinairement Raimbaut, n'en a aucun avec ceux qu'affectionne Béatrice. L'idée de recourir à cette source de renseignements est ingénieuse et juste, mais l'étude impartiale des faits nous amène tout aussi bien à la conclusion opposée : l'une des pièces de Béatrice (*Fis jois me don' ale-*

1. C'est l'usage presque constant des chansonniers français, sauf 1591 et Vat. 1522 (V. G. Raynaud dans *Bibl. de l'Ec. des Chartes*, 1880, p. 202).

2. Raimbaut mourut vers 1173, et Béatrice épousa Guillaume de Poitiers, qui fut comte de Valentinois de 1158 à 1189; M. Schultz rappelle lui-même qu'une des pièces de Rambaud (24) fait mention du Valentinois.

3. « Car ieu non li donei m'amor, Don ai estat en gran error. »

gransa) a pour schème rythmique *a*b *a*b cc *dd*[1]; or il suffit d'y introduire une très légère modification pour obtenir précisément celui de la tenson (a*b*a *cc* dd)[2]. De plus, le début de la tenson rappelle, à dessein peut-être, celui d'une des chansons de Béatrice (*Estat ai en greu cossirier*... — *Amics, en gran cossirier*...).

A vrai dire, il importe assez peu que cette pièce soit l'œuvre d'un ou de deux auteurs : en effet, un poète n'a pu avoir l'idée de composer seul des tensons qu'à l'imitation de tensons réelles.

C'est vers cette époque, ou très peu de temps après, que nous serions disposé à placer les trois pièces où apparaît Bernart de Ventadour (Limousin et Bernart, 286, 1 ; Bernart et Peirol, 70, 32 ; Pierre d'Auvergne et Bernart, 323, 4). M. Zenker (p. 84) voudrait les faire remonter à 1152-54 ; mais ces dates résultent pour lui de rapprochements avec certaines pièces sur l'époque desquelles il est beaucoup trop affirmatif, la chronologie des œuvres de Bernart, telle que l'a établie M. Bischoff[3], n'étant rien moins qu'assurée : il y a au contraire des raisons de rejeter ces trois pièces à la fin de la vie du poète, mais nous ne voulons pas entrer dans cette discussion qui serait déplacée ici, ces pièces étant en tout cas antérieures aux plus anciens partimens.

Il en est de même de la tenson entre Giraut de Borneil et une dame Alamanda. Comme l'a fait remarquer M. Chabaneau[4], cette pièce est antérieure à 1182, puisque c'est de cette année que date un sirventés de Bertran de Born, qui lui a emprunté son rythme[5].

Le partimen semble, au premier abord, n'être pas beaucoup

1. Les italiques désignent les vers à terminaisons féminines.
2. Dans l'édition de M. Schultz (p. 19) le premier couplet de la chanson est même exactement construit sur le rythme de la tenson ; mais il y a un vers omis après le troisième (*Ni a negun pessamen*) ; on trouvera ce vers dans l'édition de cette pièce donnée par Rochegude (*Parn. Occ.*, p. 57) que M. Schultz n'a fait du reste que reproduire.
3. *Biographie des Troub. Bernh. v. Ventadour*, Berlin 1873.
4. *Biogr. des Troubadours*, p. 15.
5. *D'un sirventes nom cal far lonhor ganda.* (Ed. Thomas, p. 16.)

moins ancien. M. Zenker, en y regardant de près, est parvenu à démontrer qu'il n'y avait là qu'une illusion; mais, entraîné par sa démonstration, peut-être n'a-t-il pas tenu compte de quelques faits importants, et un peu trop avancé la date de l'apparition du genre.

On pourrait s'appuyer, pour faire remonter le partimen au deuxième tiers environ du douzième siècle, sur ce fait qu'il est représenté dans les œuvres de quatre poètes cités dans la célèbre satire de Pierre d'Auvergne (c'est-à-dire connus avant 1173, date extrême de cette satire); ce sont Giraut de Borneil, Peire Bremon, Elias Gausmar, Eble de Sanha.

Le nom de Giraut de Borneil est tout d'abord à rayer de cette liste : en effet, des trois pièces dialoguées où il apparaît, deux sont des tensons bien caractérisées (avec Lignaure sur le *trobar clus*, 287, 1; avec Alamanda, voir plus haut); la troisième n'est pas non plus un véritable partimen, l'alternative n'y étant pas rigoureusement posée : «Pensez-vous», dit-il au roi d'Aragon,

Qu'en la vostr' amor
A bona dompna tan d'onor
Si con d'un autre cavallier[1].

Quant aux trois autres troubadours, M. Zenker les écarte par un raisonnement extrêmement ingénieux, très habilement conduit et vraiment convaincant, qui n'a que le tort d'être assez mal placé dans son travail (car les conclusions n'en sont tirées que cinquante pages plus loin). M. Zenker rend d'abord très vraisemblable que la strophe concernant P. Bremon a passé de la satire du Moine de Montaudon[2] dans celle de Pierre

1. *Bem plairia*, 242, 22, et non, comme le dit M. Zenker (p. 85), par erreur évidente *Eram platz*. Selon M. Chabaneau (*Biog*. dans *Hist. de Lang*. X, 329), ce roi d'Aragon pourrait bien être, non Pierre II (1196-1213), mais Alphonse II (1162-96).

2. Composée dans les dernières années du douzième siècle, sans qu'on puisse en déterminer la date tout à fait exacte. Voy. Klein, *Moench v. Mont.* p. 21.

d'Auvergne. (Pour plus de brièveté, nous désignerons, comme M. Zenker, la première satire par Sat. I, la seconde par Sat. II.) Voici les faits. La huitième strophe de la Sat. I est consacrée à Peire Bremon, ce qui est assez choquant[1], ce poète ayant certainement vécu au milieu du treizième siècle; mais cette strophe ne se trouve que dans les ms. C R; les autres (A D I K) donnent à sa place une strophe consacrée à Arnaut Daniel qui se trouve à cette même place dans la Sat. II et qui leur en vient manifestement. De plus, la strophe sur P. Bremon a les mêmes rimes que celle sur A. Daniel, dont elle tient la place dans C R; il est donc vraisemblable que le scribe auquel est dû l'original de ces deux vers avait sous les yeux, à cette place, la strophe sur A. Daniel, qu'il l'aura reconnue comme empruntée, et qu'il aura voulu faire disparaître les traces de cet emprunt en la remaniant et en y faisant entrer le nom d'un de ses contemporains, P. Bremon[2].

Passons à Elias Gausmar (Grimoartz Gausmar dans I). La septième strophe de la Sat. I relative à ce poète a les mêmes rimes que la strophe correspondante de la Sat. II; de plus, on trouve exactement les mêmes reproches adressés à Elias Gausmar dans la Sat. I. et à Guilhem Adémar dans la Sat. II. M. Schultz (*Zeitschr.* XII, 540), venant ici à l'appui de M. Zenker, a fait remarquer combien la peinture faite de cet Elias Gausmar dans la Sat. I s'accordait avec les renseignements donnés sur G. Adémar dans la biographie de celui-ci; il est donc très vraisemblable que Gausmar est une fausse lecture pour G. Adémar (pour le détail, voir Zenker, p. 37) : un

1. C'est ce qu'avait déjà remarqué M. Schultz (*Zeits.*, VII, 211, n. 10).

2. M. Appel (*Literaturblatt*, 1889, col. 109) avait songé qu'il pourrait être question dans la Sat. I. d'un autre P. Bremon, surnommé *le Tort*, du reste absolument inconnu (*Verz.* 331), mais M. Zenker (*Zeitsch:.* XIII, 295), a fort bien montré que le P. Bremon nommé dans la satire était bien identique à P. Bremon Ricas Novas qui vécut au treizième siècle. M. Zenker aurait pu invoquer en faveur de cette identification une pièce de Sordel, certainement adressée à Ricas Novas, et dont un vers semble contenir la même allusion à ses mœurs efféminées que la strophe de la satire : Cf. « E fe o mal quar nol talhet Aquo que hom porta penden » (Sat.) et : « Lo reproviers vai averan, som par D'ome escaudat... » (Mahn, *Ged.*, 651.)

scribe, ajoute M. Zenker, qui avait dans son original G. Gausmar aura complété l'initiale en écrivant Grimoart, qui remplissait la place laissée vide dans le vers; un autre, dont l'original portait seulement Gausmar aura pris au hasard le nom d'Elias qui lui fournissait le nombre voulu de syllabes.

Cette démonstration rend très probable l'identité du partimen composé entre Guillem Gausmar et Eble de Signa d'une part (128, 1 et 218, 1 ; *Arch.*, 32, 416), et de celui qui existait dans **a** entre Guilhem Adémar et Eble (127, 2)[1]. Mais quel est cet Eble de Signa ou plutôt, selon M. Chabaneau, de Saignas, nommé aussi, comme on l'a vu, dans la Sat. I (sous le nom de Eble de Sanha)? M. Zenker, s'appuyant ici sur l'accord vraiment frappant des indications données sur cet Eble de Saignas dans cette tenson, et sur Eble d'Ussel dans divers textes, démontre par des arguments très solides, dans le détail desquels nous ne pouvons entrer, qu'Eble de Saignas, Eble d'Ussel et un autre Eble enfin (*Verz.*, 127) sont un seul et même personnage[2]. Mais M. Zenker montre un zèle vraiment excessif en faveur de cet Eble d'Ussel, à qui il vient déjà de sacrifier le bagage poétique de deux troubadours : c'est lui qu'il veut voir aussi mentionné, à côté de Marcabrun et d'un certain Amfos dans l'*Ensenhamen* de Giraut de Cabreira, ce qui est très douteux, et dans des vers célèbres de Bernart de Ventadour[3], ce qui est décidément faux : l'existence d'un comte de Ventadour poète (ce fut probablement Eble II), est formellement attestée par le prieur de Vigeois, qui a raconté sur lui des anecdotes bien connues[4]. Comment admettre, du reste, que B. de Ventadour, peu après le milieu du douzième siècle, parle d'Eble d'Ussel[5]?

1. C'est même évidemment le soupçon de cette identité qui a mis M. Zenker sur la voie de sa découverte.

2. C'est le même encore, comme l'a démontré M. Suchier (*Jahrb.* XIV, 120), qu'il faut substituer à Eble de Ventadour dans *Verz.*, 130.

3. « Jamais no serai chantaire Ni de l'escola N'Eblo » (*Lo tems vai e ven*).

4. V. Diez, *Leben*, p. 16, n. 2, et Carducci dans la *Nuova Antologia*, 1881, tomes 25 et 26.

5. Les vers en question appliqués à Eble d'Ussel, qui se donne comme

Il n'y a qu'un détail à rectifier dans cette excellente exposition; M. Zenker admet qu'Eble d'Ussel n'a pas échangé la tenson avec G. Adémar avant 1180 environ, et il semble par là vouloir la placer aux environs de cette date (p. 86); il admet même, sur la foi d'une interprétation absolument arbitraire de quelques vers d'Eble [1], que le poète était déjà vieux à cette époque. Évidemment cette opinion lui a été inspirée par le désir de mettre d'accord ces deux faits que Eble est nommé en 1173 (dans la Sat. I) comme un poète déjà connu, et que son interlocuteur apparaît, une trentaine d'années plus tard, dans la Sat. II. Mais il y a d'autres faits auxquels il n'eût pas dû fermer les yeux et qui prouvent que l'activité poétique d'Eble d'Ussel s'exerça surtout dans la première partie du treizième siècle : son frère Gui échange une tenson avec Marie de Ventadour, morte en 1219 [2] et qui protégea les débuts de Gaucelm Faidit; son autre frère Élie échange des couplets avec le même G. Faidit et Aimeric de Peguilhan [3]. M. Schultz a montré depuis (*Zeitschr.*, XII, 541) que lui-même vivait encore en 1233; il devait donc être au contraire fort jeune vers 1180; son interlocuteur même, G. Adémar, devait être assez jeune à l'époque où fut composée la Sat. II, puisqu'une de ses pièces est postérieure à 1212 [4]. La tenson en question doit donc être, comme celles que Eble échangea avec son frère Gui ou son cousin Pierre, du commencement du treizième siècle. Mais, dira-t-on, comment se fait-il qu'il soit donné comme célèbre avant 1173? Au lieu d'essayer d'accor-

le type de l'amant malheureux, n'auraient pas de sens. Bernart pouvait bien jurer qu'il ne serait plus amoureux, mais non qu'il ne serait plus malheureux en amour.

1. « Anc per amor No trais hom peis de ma joven. » Il ne pouvait ainsi parler, dit M. Zenker, que si sa jeunesse était déjà loin de lui. La conclusion contraire serait tout aussi admissible. Mais il n'y a là qu'une formule sans importance.

2. Schultz, *Prov. Dicht.*, p. 9.

3. Raynouard, *Choix*, V, 143; Zenker, 16.

4. *No pot esser* (202, 9), Suchier, *Denkmaeler*, I, 321. En parlant du roi Alphonse « que dopton li Masmut », il fait sans doute allusion à Alphonse IX de Castille et à sa victoire de las Navas de Tolosa.

der ces faits contradictoires, M. Zenker eût mieux fait de conclure, comme il s'y est décidé depuis (*Zeitschr*, XIII, 296), que la strophe où il est mentionné dans la Sat. I est apocryphe elle aussi, et n'est qu'un remaniement de la strophe correspondante de la Sat. II. Toute la fin de la Sat. I est du reste très suspecte : le dernier couplet, assez dur pour Pierre d'Auvergne, ne peut être de lui[1]; enfin, il est bien étonnant de voir un « petit Lombart » (str. 13) cité comme poète dès 1173[2].

En résumé, il n'y a pas à tenir compte des œuvres de ces quatre poètes dans l'étude des origines du partimen, et c'est ailleurs qu'il faut chercher les premiers exemples du genre. M. Zenker croit les trouver dans deux pièces que Peirol échangea avec le dauphin d'Auvergne (366, 10 et 30). « Peirol, dit M. Zenker, commença à poétiser vers 1180 (d'après Diez) et quitta la cour du dauphin après la troisième croisade, par conséquent avant la fin du douzième siècle. C'est entre ces deux dates qu'il faudrait placer les deux partimens, qui sont ainsi les plus anciens que nous possédions ». Cette façon d'exposer les faits n'est pas tout à fait exacte. Il n'est pas certain ni que Peirol ait commencé à composer dès 1180, ni qu'il ait quitté la cour du Dauphin immédiatement après la troisième croisade. Les seuls faits attestés à son sujet sont les suivants : la plus ancienne de ses pièces qu'il soit possible de dater (366, 29) est de 1189-90 et elle fait mention du Dauphin, avec qui il était donc en relations dès cette époque; mais il est plus que probable qu'il ne participa point lui-même à l'expédition qu'il prêchait dans cette pièce; il s'en fait dissuader par l'« Amour » de la façon la plus convaincante[3]. Nous savons par la satire du moine de Montaudon que dans les dernières années du douzième siècle il était encore à Clermont, c'est-à-dire probablement à la cour du dauphin, et il y resta peut-être longtemps encore, car ce n'est qu'en 1210 que nous le voyons en rapport

1. Les mots « pero maistres es de totz » peuvent être ironiques.
2. *Zeitschr.* VIII, 212, n.
3. La pièce où il parle de son séjour en Terre-Sainte est postérieure à 1221 (Diez, *Leben*, 259).

avec Guillaume IV de Montferrat[1]. D'autre part, l'activité poétique du Dauphin ne paraît pas s'être exercée avant l'extrême fin du douzième siècle; son œuvre la plus ancienne est de 1199[2], et les trois pièces où nous le voyons choisi comme arbitre par des auteurs de partimens ou loué pour sa compétence en matière poétique sont précisément du commencement du treizième siècle[3]. Ces deux partimens *peuvent* donc avoir été composés à partir de 1185 environ, mais ils peuvent aussi bien, et cela même est plus probable, ne l'avoir été qu'entre 1200 et 1210. Il y a en revanche deux pièces sur lesquelles M. Zenker nous paraît avoir passé trop rapidement; on ne peut, à la vérité, les faire remonter beaucoup plus haut que la première de ces deux dates, mais il serait impossible de les faire descendre aussi bas que la seconde; elles méritent par conséquent quelque attention.

L'une a été échangée entre Aimeric de Peguilhan et Guilhem de Berguedan (10, 19). Diez avait beaucoup trop avancé la carrière poétique du premier parce qu'il lui attribuait à tort une pièce sur la mort de Manfred (461, 234; cf. *Leben*, 357 n. 2); sa dernière pièce qu'on puisse dater (10, 22) est relative à la mort de Béatrice Aldobrandini, veuve d'André de Hongrie, qui arriva entre 1234 et 1245[4]. G. de Berguedan, son interlocuteur, étant mort (selon Bartsch, *Jahrb.*, VI, 269), vers 1195, et la plupart de ses pièces étant passablement antérieures, il n'est pas téméraire de placer le partimen en question vers 1185-90.

L'autre pièce à laquelle nous avons fait allusion (205, 4; Bartsch, *Chrest.*, 71) est à peu près de la même époque. Elle est échangée entre un certain Guilhem et Augier, c'est-à-dire

1. Diez, *Leben*, 258.

2. Cf. Diez, 94, et *Art de vérifier les dates*, II, 300.

3. Partimen entre G. Faidit et Perdigon (167, 47), entre le même et Uc de la Bacalaria (167, 44); sirventés de Giraut de Borneil (242, 55) daté de 1211 (Diez, p. 120, n. 1).

4. Il est même probable que ce fut assez longtemps avant la dernière de ces deux dates. Voy. Groeber dans *Rom. Studien*, II, 371.

Guilhem Augier Novella[1]. Il est vrai que la plus grande partie des pièces de ce dernier est des premières années du treizième siècle : deux (37, 2 et 3) nommant Frédéric II[2], sont postérieures à 1220; une autre (205, 5) célèbre une « Na Milla de Romagne », évidemment identique à une « N'Esmilla de Ravenne », citée dans la *Treva* de Guillem de la Tor[3] comme contemporaine de Béatrice d'Este (entre 1210 et 1220)[4]; une troisième, enfin (205, 2) est de 1209. Mais il y a une circonstance qui nous force à considérer comme plus ancien le partimen où il paraît; c'est qu'il est soumis au jugement d'un certain Romieu. Or, Bernart de Ventadour nomme deux fois un Romieu (70, 22 et 45) et dans le premier de ces passages, il le désigne comme habitant Vienne. Si l'on songe que notre Augier était de Saint-Donat, près de Vienne, on admettra sans doute que le Romieu qu'il nomme est bien celui dont parle Bernart de Ventadour. Si on remarque d'autre part que les deux pièces de celui-ci où paraît Romieu ne sont pas de celles où Bernart renonce à l'amour, mais qu'il y chante, au contraire, la maîtresse qu'il appelle « Conort », on ne pourra guère se refuser à les considérer, quelque opinion qu'on adopte du reste sur la chronologie des œuvres de Bernart, comme antérieure au moins à 1180. Notre partimen ne doit donc pas être de beaucoup postérieur à cette époque, et il serait assez naturel de penser qu'Augier le composa avant de quitter son pays d'origine, c'est-à-dire dans les premiers temps de sa carrière poétique. Il semble donc également difficile de le faire remonter au-dessus de 1185 et de le faire descendre au-dessous de 1195, de telle sorte que cette pièce resterait en somme un des spécimens les plus anciens du genre, sinon le plus ancien de tous, comme Bartsch l'avait pensé il y a long-

1. Si M. Selbach (35) refuse de le reconnaître dans cette pièce, c'est qu'il croit encore à une fausse identification proposée par Fauriel. V. note suivante.

2. C'est à tort que Fauriel avait voulu reconnaître dans la seconde Frédéric Ier Barberousse. V. *Zeitschr.*, IX, 120.

3. Suchier, *Denkm.*, I, 323.

4. *Zeitschr.*, VII, 200.

temps. Ainsi tomberait la supposition, séduisante il est vrai, mais toute gratuite de M. Zenker (p. 94), suivant laquelle ce serait à la cour du Dauphin, parmi les troubadours qu'il aimait à réunir autour de lui, que serait né le partimen.

Quoi qu'il en soit, ce n'est pas avant l'extrême fin du douzièce qu'il faut placer, sinon l'apparition, au moins la vogue de ce genre; il devait être encore peu répandu dans les premières années du treizième siècle : quand Giraut de Calanson, à cette époque, recommande à son jongleur de savoir :

Ben tombar
E ben parlar
E jocx partir,

il semble bien qu'il n'ait en vue que des questions posées en prose, — analogues à celles dont veut évidemment parler Guillaume IX dans le passage si souvent cité, — car on ne pouvait guère exiger d'un jongleur la virtuosité poétique nécessaire pour composer des partimens en vers. C'est à partir de cette époque que le genre se répand; nous le trouvons abondamment représenté dans les œuvres de Raimbaut de Vaqueiras, de G. Faidit, de Gui d'Ussel, de Raimon de Miraval, etc.

L'étude des poésies lyriques imitées de la nôtre nous fournit une contre-épreuve et nous amène à la même conclusion. Quand la poésie provençale ou française pénétra en Allemagne, elle ne connaissait pas encore le partimen, et c'est évidemment à cette circonstance et non au sérieux de son caractère, à sa façon grave de concevoir l'amour, comme le croit un peu naïvement M. Selbach (10)[1] que l'Allemagne doit de ne pas le posséder. Il ne devait pas même jouir encore d'une grande vogue en 1190 alors que séjourna en Sicile cette troupe brillante de chevaliers et de poètes dont le passage dut com-

1. M. Selbach dit ailleurs (145) que les partimens peignent « la révoltante immoralité de cette époque corrompue ». C'est être bien sévère pour le moyen âge et attacher beaucoup d'importance à quelques inoffensives plaisanteries.

muniquer à la poésie de l'île un si énergique ébranlement; en effet, le partimen n'existe pas dans les œuvres des plus anciens poètes siciliens. On a signalé, il est vrai, il y a quelque temps[1], deux débats italiens; mais ils se composent de sonnets, ce qui ne marque pas une époque bien ancienne; ils ne sont probablement pas antérieurs au moment où la poésie sicilienne prit contact avec celle du nord, et c'est de ce côté que le genre dut lui venir[2].

Il n'est peut-être pas inutile de remarquer ici que le jeu parti apparaît dans la France du nord précisément à la même époque : le plus ancien exemple est de Gace Brulé et du comte Geoffroi de Bretagne[3]. Il est donc antérieur, et de peu seulement, à 1186. Ainsi on pourrait supposer sans témérité que cette forme a passé du nord au midi.

L'habitude de poser des questions du genre de celles dont nous venons de parler y préexistait à l'apparition du jeu parti proprement dit, et elle y a survécu, car nous avons plusieurs recueils de ces questions suivies de leurs réponses[4].

On peut donc penser que c'est d'abord dans la France septentrionale que le genre littéraire s'est dégagé de cette habitude. Sans doute, le jeu parti septentrional reproduit très-exactement les théories courtoises, nées au midi; mais elles étaient dès cette époque en pleine possession de la vogue dans toute l'étendue de la France : la matière pouvait être empruntée et la forme originale. Cette solution est d'autant plus séduisante que c'est surtout dans les pays du nord, où la vie universitaire était la plus intense, que devait le plus facilement s'acclimater ce genre si voisin des exercices dialectiques de l'école. Nous aurons, du reste, un peu plus loin, à faire valoir un autre argument en faveur de cette thèse.

Il existe une dernière forme poétique parente de la tenson

1. V. Gaspary, *Geschichle der ital. Liter.* (trad. italienne), p. 424.

2. L'un des débats a pour auteurs Pierre des Vignes, Jacopo da Lentino, et Mostacci, qui était de Pise.

3. G. Raynaud, *Bibliog. des chansonniers français*, n° 948.

4. V. *Revue des langues romanes*, III (1872), p. 322; P. Meyer, *Rapports*, p. 217, n. 1.

qu'aucun de nos auteurs n'a sérieusement étudiée, celle des *coblas*. Les *coblas* composées ordinairement d'une attaque et d'une riposte, réduites chacune à un couplet, peuvent être considérées comme des tensons de très petites dimensions; mais comme elles sont satiriques, elles peuvent aussi bien être rattachées au genre qui est l'expression la plus ordinaire de la satire, et être regardées comme des sirventes suivis de réponses. Il est probable que ce genre est postérieur, mais de très peu, au partimen : sans doute, il est vraisemblable que nous n'avons les exemplaires les plus anciens ni de l'un ni de l'autre genre; mais il est vraisemblable aussi que la vogue de chacun d'eux suivit de près son apparition, et nous voyons celle des *coblas* se dessiner vers le premier quart du treizième siècle[1]. C'est à cette époque et aux quelques années qui suivent qu'appartiennent presque toutes celles qui nous ont été conservées par le ms. H (f° 50-57; *Archiv*. 34, 404, sq.)[2]. Parmi les pièces les plus anciennes de cette collection, sont celles qu'échangent un certain Mathieu et Bertrand de Gourdon 1211-12)[3]. Plus anciennes encore sont celles qui ont pour auteurs Elie d'Ussel et G. Faidit (Selb. 99; Chabaneau, *Biog*. 247), car le premier fait allusion aux dépenses occasionnées au second par la croisade de 1201[3].

1. V.-P. Meyer, *Derniers Troubadours* dans *Bib. Ec. des Ch.*, 1869, p. 483.

2. Les couplets d'Aimeric de Péguilhan, G. Figueira, Bertran d'Aurel, sont de 1225-30 (*Zeits*. VII, 204); ceux de Gui de Cavaillon et du comte de Toulouse, de 1229 (Selb. 118); ceux de Folquet de Romans et Blacas, de 1227-8 (*Ibid.*)

3. *Zeitschr.*, IX, 122.

4. Un autre membre de cette famille nous offre un exemple assez remarquable du genre : Gui d'Ussel ayant composé une chanson où il déclarait renoncer à l'amour de sa dame (194, 19), son cousin Pierre lui adressa une *cobla* sur le rythme même de cette chanson pour lui en reprocher les termes et le tourner en ridicule à cette occasion. (Cette pièce doit se placer dans les premières années du treizième siècle; cf. Chabaneau, *Biogr*. 247.) Ici le caractère de la *cobla* est nettement différent de celui de la tenson : elle est, comme le sirventés, relative à un événement antérieur et déterminé, au lieu de rouler sur un cas fictif, imaginé exprès pour servir de thème à la discussion; elle se rapproche en outre du sirventés : 1° en

Enfin, les plus anciennes de toutes sont peut-être celles qu'échangent Bernart Arnaut d'Armagnac et une dame Lombarde (54, 1; 288, 1; Schultz, *Prov. Dicht.* 22), car le premier fait allusion à deux dames célèbres dans les dernières années du douzième siècle[1], et la dame Lombarda elle-même est mentionnée dans un acte de 1206[2]. Ce genre gagna de plus en plus en plus de terrain dans le cours du treizième siècle et au quatorzième, alors que les autres étaient de plus en plus négligés, il conservait encore une certaine vitalité[3].

ce qu'elle est composée sur le rythme d'une autre pièce; 2° en ce que la réponse, bien qu'elle puisse se produire, n'est pas prévue comme nécessaire ; et en fait, elle ne se produisit pas dans le cas présent. La *cobla* est donc ici en réalité un sirventés d'un couplet. Ces remarques trouveront leur application un peu plus loin. Il y a un autre exemple d'une *cobla* calquée sur une chanson dont elle critique les termes : elle est de Blacasset (*Per cinc en podetz demandar;* 96, 9; Mahn, *Ged.*, 1265; Stengel, *Blumenlese*, 4) et elle se rapporte à un couplet de Sordel (*Ben me saup mon fin cor emblar*, à tort désigné par Bartsch (437, 9) comme une pièce complète; c'est un couplet de 437, 7.)

1. Alamanda, dame de Giraut de Borneil, et Guischarda qui fut chantée par Bertran de Born (éd. Thomas, p. 107 ; cf. Chabaneau, *Biog.* 279.)

2. Chabaneau, *ibid.*

3. Il ne faut pas opposer à la date indiquée plus haut pour l'origine du genre une *cobla* attribuée à Marcabrun (*Arch.* 50, 283 ; *Jahrb.* XIV, 158); outre que ce morceau, comme plusieurs de ceux qui l'avoisinent (nos 155, 159) peut fort bien n'être qu'un couplet détaché d'une pièce complète, il n'est pas de Marcabrun le troubadour célèbre du douzième siècle, car il est postérieur à 1272 (Chabaneau, *Biog.*, 365). Quant aux deux strophes de Uc Catola et d'une dame, elles peuvent également n'être qu'un fragment d'une tenson analogue à celle de Raimbaut et de la comtesse de Die; nous hésitons à les ranger parmi les *coblas*, car elles n'ont pas le caractère satirique qui paraît inhérent aux plus anciens exemplaires du genre.

A. JEANROY.

(*A suivre.*)

LES MANUSCRITS

DU

CHATEAU DE MERVILLE

(Suite et fin, voir pp 36 et 170.)

VIII.

Sermones.

Hauteur 0,217mm, largeur 0,150mm; papier, 164 folios, non compris le folio liminaire, les deux de la table et deux folios écrits placés à la fin; ais recouverts de veau, fermoirs; majuscules rouges; quinzième siècle.

Sur le premier folio de la table, on lit : N. 776, cote du volume dans la bibliothèque qui l'a possédé avant celle de Merville, celle du monastère de La Capelle, à n'en pas douter.

Le folio liminaire parchemin verso fournit deux poésies liturgiques, l'une pour obtenir la pluie en temps de sécheresse, l'autre en l'honneur de la sainte Vierge. Elles sont inédites.

HYMNE POUR OBTENIR LA PLUIE.

Creator Deus omnium,
Exaudi preces suplicum;
Da nobis guctas ymbrium
Et cunctis rorem celicum.

Qui cuncta regis maria
Et separas ab arida,
Detur pluvie gracia
Telluri que est arida.

Qui Moysi eduxisti
Potus de rupe rivulos,
Et populi dux fuisti,
Da nobis aque poculos.

Qui totam terram rigasti
Paradisi fluminibus,
Ter mille bis saciasti
Mentes ex quinque panibus.

Qui signo admirabili
Aquam in vinum mutasti,
Sic terre inarabili
Funde rorem quem creasti.

Qui fudisti de latere
Aquam una cum sanguine,
Pluviam nobis mittere
Non tardes magno semine.

Ut quid, Deus, repulisti
Nos tue oves pascue?
Ut quid in nos erexisti?
Furori pacem miscue.

Domine, Deus Abraam,
Nunc dona nobis pluviam
Et fructus abundanciam,
Simul salutis copiam.

Mittas nobis auxilium
Atque tempus irriguum,
Ut sit nobis presidium
Et bladis simul congruum.

Thesauros tuos aperi
Et celicas catharactas;

Da ymbrem tuo operi,
Ne populos sic atheras.

Gloria sit Creatori
Qui crebram fundat pluviam,
Ut opus credat actori
Laudemque det plasmatori. Amen.

HYMNE A LA SAINTE VIERGE.

Ad honorem Marie virginis
Psallat hec concio,
Que nesciens accessus hominis,
Que carens vicio
Regem tulit, produxit gremio
In celesti sedentem solio.

Salve, Virgo mater et filia
Regis celestium:
Ave, Dei repleta gratia,
Mundi solatium,
Rosa flagrans et flos convallium,
Summi Patris pariens Filium.

Peperisti Patrem et Filium
Doloris nescia;
Aperisti salutem gentium
Conferens gaudia;
Per te, Virgo, tolluntur vicia,
Per te datur mentis letitia.

Que vox, que mens, que lingua poterit
Laudes retiscere
Hujus matris que Deum peperit
Tonantem ethere?
O quam felix[1] partus puerpere
Fletus[2] Eve terminans misere.

1. Ms. *filii*.
2. Ms. *Letus*

Ergo Deo que super ethera
Sedens in solio,
O Maria mater puerpera
Conferens gaudio
Cordis, oris, vocis cum termino
Summo benedicamus Domino.

Deo, cui decus et gloria,
Virtus et potestas,
Hympnus, laus et magnificentia
Quam docet bonitas,
Via, vita, corona, deitas,
Simpliciter dicamus gracias.

Les deux folios placés à la suite des sermons, à la fin du volume, contiennent une prière, une poésie liturgique et un long fragment d'acte relatif à l'église de Lavaur.

Anima Xρisti sanctiffica me,
Corpus Xρisti salva me,
Sanguis Xρisti exsaudi me
Et ne permictas me superari;
Ab oste malinno deffende me,
Et in hora mortis voca me,
Et pone me justa te
Cum angelis sanctis tuis.

Mater Patris et filia, mulierum leticia,
Stella maris eximia; exaudi mea suspiria;
Regina poli curie, mater misericordie,
In hac valle miserie, sis reis causa venie;
Maria, propter Filium confer nobis remedium;
Bone fili, prece matris dona tuis regna Patris. Alleluia.

Sindicus [ecclesie Vaurensis in omnibus de jure suo protestato dicit quod ecclesia cathedralis Vaurensis est ecclesia dedicata et ordinata in honorem Dei, beateque Marie Virginis et beati Alani et sanctorun omnium; in qua est ordinatus certus numerus canonicorum et prebendariorum, qui nocte dieque tam diurnis quam nocturnis horis insistunt circa divina celebranda officia, horas canonicales, missas et officium deffunctorum continue in eadem decantando alta voce et intelligibili; pro quibusdam

horis dicendis et divinis celebrandis est ordinatus certus chorus clausus et ad partem situs, in quo est majus altare et sedes necessarie prefatis dominis canonicis et prebendatis, et totus ille chorus est ordinatus... pro premissis et ad servicium premissorum solum et dumtaxat, qui consuevit claudi et apperiri per sacristam dicte ecclesie qui habet custodiam et claves dicte ecclesie; et fuit absque eo et preter id quod laici habeant ibi sedes aliquales ordinatas pro ipsis, neque locum ad divinum officium audiendum infra ceptra dicti chori, quia etiam jus illud prohibet, in C. 1, *De vi. et ho. cle.* Et quamvis alias consules seu alie notabiles persone in magnis festivitatibus ad causam devotionis, seu alias propter honorem sollempnitatis, dictum chorum ex permissione dictorum dominorum canonicorum intraverint, ibique in cathedris dicti chori sederint, propter hoc non sequitur quod sacrista seu alius ad claudendum dictum chorum per capitulum ordinatus, dumtamen misse sollemnes non celebrentur in dicto choro illa hora, seu officia divina, non possit seu debeat claudere dictum chorum dum et quando sibi videbitur, absque eo quod consules dicti loci seu alii habitatores dicte ville possint seu debeant conqueri nec valeant esse neque fuerint retroactis temporibus in tali possessione seu saisina quod dicere possint se fuisse nec esse expoliatos, maxime quia, quamvis dicta ecclesia cathedralis sit eciam parrochialis, habent tamen suum altare parrochiale extra dictum chorum et a dicto choro totaliter separatum, in quo, omni die, misse parrochiales celebrantur; et fuit absque eo et preter id quod unquam parrochialis missa fuerit celebrata in dicto choro neque in altari majori, in quo sacerdotes simplices celebrare non debent nisi sint solum et dumtaxat canonici in eadem ecclesia aut ebdomadarii qui solum sunt quatuor in numero, et non curati dicte ecclesie, neque alii sacerdotes curam animarum exercentes. Et si dicatur quod semel fuit clausum uno die dominico dum missa parrochialis celebrabatur extra dictum chorum, hoc fuit propter tumultum, quem faciebant lacimendo pueri et alii juvenes in dicto choro, impediendo sacerdotem et alios divina officia celebrantes; et expost aliis dominicis diebus dictus chorus non fuit clausus, quinymo intraverunt et intrare potuerunt libere omnes devotiones suas exercere volentes; et sic non habet locum neque habere potuit dissaisimentum cum non fuerint saisiti, nec dissaisiti sive spoliati, et remedium statuti querele non detur nisi saisitis et expoliatis et dissaisitis; et sic non debet contra ipsos sacristam et capitulum amplius procedi ad alienam executionem... personas dicte ecclesie, bonaque eorumdem et dicti capituli sub protectione domini nostri regis et dominorum ad quos appellatur; et de premissis requirimus instrumentum nobis retineri unum vel plura, et tot quot erunt necessaria... (XVe siècle).

Ce manuscrit contient soixante-cinq sermons ; ils sont précédés d'une table qui donne avec le renvoi au folio le « thème », c'est-à-dire les paroles de l'Ecriture que l'orateur va commenter. Ils sont suivis la plupart d'un *explicit*, et l'ensemble d'un *explicit* commun : *Explicit. Deo gratias. Amen.* Ils ont été composés pour le propre du temps : le prédicateur les a empruntés à l'évangile du dimanche. Quelques-uns comptent plusieurs folios et sont étendus. La plupart ont trois ou quatre pages; un petit nombre, quelques lignes seulement [1]. Ainsi il n'y a presque aucun de ces sermons qui représente une rédaction totale et définitive. C'est un canevas, mais un canevas très ample, développé, et en certains points rempli. Voici, par exemple, l'exorde et la division du sermon sur l'amour de Dieu :

DILIGES DOMINUM DEUM TUUM, Luc., x, [27]. Intellectus hujus verbi satis clarus est. Iste Dominus qui a nobis debet amari est Xristus, qui est *Deus* per eternam generationem, *tuus* per incarnationem de matre. Ita quod ibi ponit ambas generationes. Rationes autem quare cor nostrum debet moveri ad diligendum Deum, quas inveni in sacro eloquio, sunt sex quibus quis diligit aliquam rem, et non sunt plures nec in theologia nec in philosophia, que omnes sunt in Xristo. Ideo dicit thema, etc. Prima *per so que es bona;* secunda *per so que es bela;* tertia *per so que es semblan;* quarta *per so que es aman;* quinta *per so que es delectabla;* sexta *per so que es* utilis.

Prima ergo ratio quare aliqua res amatur est quia est bona... [2].

Les sermons sont rédigés en latin ; mais le lecteur n'a pas manqué de remarquer dans l'exorde précédent le mélange du roman et du latin. J'emprunte au premier point de ce même sermon sur l'amour de Dieu le passage suivant :

Solus Deus est simpliciter bonus. Unde Ysa. XL, [15], *Ecce gentes quasi stilla situle et quasi momentum statere reputate sunt.* Situla est *boal*, cellarium ; momentum est lingua *de la balansa ;* secretum dicit quod omnes

1. Fol. 138 v°, fol. 91 v°, fol. 82.
2. Fol. 20 v°.

gentes mundi in comparatione Dei sunt ut gutta situle. Iste *boal* plenum aque est Xristus qui in die Ascensionis exivit de puteo hujus mundi ; et cadunt gucte in anima istius et illius verbi gratia. Ille est superbus, venit sibi una gutta bonitatis Dei et facit ipsum humilem. Alia in luxurioso, et facit ipsum castum. Alia distillabit in animam alterius, et faciet ipsum liberalem, cum tamen ante fuisset avarus... Ideo bonitates nostre sunt gutte solum distillantes de illo *boal*. Ideo dicit : *Ecce gentes quasi stilla situle*. Sequitur aliud secretum : *Et quasi momentum statere*. Jam scitis quod quando fenerator ponderat scutum in modico stat illa lingua, quod si una musca ponatur in altera parte, facit ipsam cadere. Talis est bonitas nostra *que una mosca la fa decantar*, verbi gracia de beato Machario, qui erat bonus et patiens, set *per ung moscalho quel mordet* fuit impatiens, ita quod septem septimanis jejunavit in pane et aqua. Item, illa lingua statera *a ung buff cau;* ita est de bonitate nostra, quia *si lhi dam ung buff d'una paraula*, statim cadit per impatientiam... [1].

Dans un de ses sermons, notre prédicateur parle des moyens de s'assurer le Paradis, dont le second est l'obéissance. Je lui laisse la parole :

Secunda est hobedientia *divinal*. Ecce quod non solum in latino, set etiam in romancio hobedientia stat composita ex X. litteris ad ostendendum quod hobedientia *divinal* consistit in decem precepta; et quodlibet preceptum stat in sua littera sicut videbitis. Primo scribitur *o*, que dicitur littera perfecta, ubi non potest cognosci principium neque finis; per quem significatur Trinitas, que non habuit principium neque finem habebit. Ecce hic primum mandatum, scilicet amare Deum super omnia; non eatis ad.., etc.; sed vadatis *ala* o, scilicet ad Deum.

Secunda littera est *b*. Jam videtis quod *b* habet unam tibiam rectam in altum, et significat tuam linguam; et postea *de bas ha una voleta que se redressa en sus* ad designandum quod tua lingua *per longa que sia guarde que so que dira torne en amon*, scilicet *a gloria et honor de Diau*. Et hic ostenditur preceptum secundum, scilicet non jurare nomen Dei in vanum nec inhoneste, jurando, renegando, blasfemando, etc.

Tercia littera est *e*. Jam videtis quod stat curva et *gira lo cap vas si meteyssa* quasi *al piech*. Ecce hic tertium preceptum, scilicet colere festa, quomodo quando per totam epdomadam laboraveris in temporalibus, quando veniet dies dominica regira te ad te ipsum, cogitando in corde tuo quod illum diem vult Deus quod sit totus suus.

[1] Fol. 21.

Quarta littera est *d*. Jam videtis quomodo figurata significat patrem et matrem qui sunt despectibiles in mundo et parvi. Et ideo etiam quod tu sis magister vel magnus dominus, noli contempnere patrem aut matrem. Ecce hic est quartum mandatum.

Quinta littera est *i*, que est littera parva et recta. Ecce hic quintum preceptum, scilicet non facere homicidium. Non debes aliquem occidere nec conssertere ratione vindicte; fac ut cor tuum sit rectum erga Deum, parvum et humile, scilicet parcendo amore Dei; et non accipere vindictam dicendo intra te : Domine, vos retinuistis vobis vindictam, *Michi vindictam et ego retribuam*, Rom. XI, [19]; ideo, etc. Sis ergo humilis in corde tuo et parvus sicut est littera *i*.

Sexta littera est *e*. Ecce sextum preceptum : *Non mechaberis*, id est non facere luxuriam, exceptis conjugibus, qui non peccant mortaliter servando modum, etc., posito etiam quod faciant pro delectatione habenda. Et ideo quando veniet tibi carnalis cogitatio non consentias; set regira te sicut *e*; ad te ipsum curva caput versus pectus sicut *e*, meditando de tua anima quomodo Deus eam creavit pulcherrimam, et postea redemit eam suo sanguine.

Septima littera est *n*. Jam videtis quod habet duas tibias que sunt ligate alte. Ecce septimum mandatum : *Non furaberis*, quare quia sicut *n* habet duas tibias, sic est duplex modus furti : primo non furari aliquid de ecclesia, quia est sacrilegium et magnum peccatum, etc.; et ecce prima tibia. Secunda tibia est non furari aliquid alicujus; et sunt ligate sursum ad denotandum quod ista furta non facias ob reverenciam Dei.

Octava littera est *t*. Ecce octavum mandatum : non facere falsum testimonium contra proximum; et si dicis : ego scio, vel vidi bene etiam quod videris, non debes dicere, quia aufferes ei famam; set muta sonum sic sicut *t*, quia mutat sonum in *c*, dicendo bonus homo est vel bona mulier; non credatis quod pos[t]quam peccatum est secretum, non debes dicere; aliter teneris ad restitutionem fame vel nominis.

Nona littera est *i*. Ecce nonum mandatum : *non desiderare uxorem proximi tui*. Unde sicut *i* est littera parva et stricta, sic tu non velis te extendere versus uxorem proximi tui; set sis strictus similiter religiosi et presbiteri stringant se, quia tales non debent se servire de illis placitis.

Decima littera est *a*. Ecce decimum mandatum : *non desiderare bona alterius*; et ecce *a*, quia Xristus dixit : Ego sum Alpha et omega, *Apoc.*, I, [8]. Alpha est prima littera Grecorum, scilicet α, scilicet principium et finis, quia prima littera de obedientia est ω, et ultima est *a*; et significat quod principium jungatur cum fine...

Et ecce hic quomodo hobediencia *divinal* stat in decem preceptis, sicut dixi ; et ideo non possumus *engauzir* de illa actoritate...[1].

Il me serait aisé de citer d'autres exemples de mélange plus prononcé de roman et de latin :

Pono tres conclusiones : prima quod *purgatori es aysi coma una carcer de gent apreysonadas*, cum dixit *concluserunt* [*multitudinem piscium copiosam*, Luc., v, 6] ; secunda, quod *en purgatori van solamen personas bategadas*, cum dicitur *pissium;* tertia, *que las armas de purgatori son ben acompanhadas*, cum dicitur *multitudinem copiosam*[2].

Modestia *personal* est quod domini temporales *companorar* ut vivant secundum redditus quos habent, non ferre pompas *ny uffanas, non montan may l'estat que la renda no hy abaste*...[3].

Tertium triduum est religiosorum qui habent sustinere Deum in triduo, scilicet *en paubretat apostolical, en castetat angelical, en hobediensa universal.*

Quartum triduum est clericorum qui debent tria observare, scilicet *diligetmen officiar, devotamen celebrar, honestamen conversar...*

De tertio honeste conversari ; honesta conversatio est non concubinarius, *ny cassador, ny bevedor per tavernas, ny jogador*[4].

... In ecclesia fiunt aliqua que non debent fieri, sicut *dansar en las festas* et in nuptiis...[5].

Alii jurant false per *scalniar son vezi*, etc.; set pro nulla re est false jurandum. Alii jurant enormiter per caput, etc.; pejus est aliis predictis juramentum, quia sapit blasfemiam; alii jurant infideliter dicendo : *yau renegui si ho fauc ;* scutifferi dicunt quod hoc est jurare *de gentilh home.* Alii jurant, blasfemant abhominabiliter, et istud est pejus, ut in ludo, dicendo : *En mal grat*[6] *a despiech*, etc.

Unde [de paralitico] videndum est, primo quis est iste homo *aysi paralitical ;* secundo, *qual es lo liech en* quo *stat despoderat ;* tercio, qui sunt illi qui *a Jhesu Xrist l'an presentat*[8].

1. Fol. 23 v°, 24.
2. Fol. 26 v°.
3. Fol. 33 v°.
4. Fol. 33, v°.
5. Fol. 43 v°.
6. Ms. : *Emalgrat.*
7. Fol. 59.
8. Fol. 130.

C'est presque à chaque page que l'on constate le mélange du roman et du latin[1]. Je n'ai remarqué aucune forme gascone. Au contraire, plusieurs de celles que l'on relève, *carcer plen de foc et de flamma*[2], *la mort corporal*[3], semblent désigner un auteur languedocien. En tout cas, il est permis de penser que ces sermons ont été prêchés dans la région, bien que l'auteur emprunte plus d'un exemple à la ville de Valence[4]. Toulouse est nommée deux fois et de telle manière que l'orateur s'adresse visiblement à un auditoire qui connaît cette ville :

Secunda civitas Xristi, s'écrie-t-il une première fois, fuit Capharnaum, sicut dicit evangelium, que erat tunc metropolitana et civitas sollempnior illius patrie, *sicut est Tholosa in patria de Tolsa*[5].

La seconde fois, il prend Toulouse comme exemple :

Unde si interrogas aliquem, et dicis : Quo vaditis? Et ille : Tholosam, et accipiat viam versus Carcassonam, falsum dicit...[6].

Le sermon dont les paroles de l'évangile : *Vade, et tu fac similiter* [Luc., x, 17] ont donné le thème a été destiné à une ville où le marché se tenait le jeudi, Castres probablement, qui était dans ce cas :

Ideo bona est introductio in hac civitate, s'écrie le prédicateur, ubi mercatum est in die jovis, et si illo die festum venerit, tenetur die mercurii precedente[7].

1. Fol. 11, 11 v°, 12, 14 v°, 15, 17, 17 v°, 19, 21, 21 v°, 22, 23, 23 v°, 24, 26, 26 v°, 27, 28, 28 v°, 29, 30, 31, 33, 33 v°, 34, 35, 35 v°, 37, 38, 39, 41, 42 v°, 47, 49 v°, 51, 51 v°, 52, 57 v°, 60, 65, 67, 75, 115, 134, 139, 143 v°, 151 v°, 152, 153 v°, 155, 161 v°.
2. Fol. 26 v°.
3. Fol. 11 v°.
4. Fol. 63 v°, 73, 158 v°.
5. Fol. 107 v°.
6. Fol. 139 v°.
7. Fol. 17.

L'auteur appartenait à un ordre religieux.

Secunda responsio tangit nos religiosos, quia si religiosus [1]...

Peut-être était-il de l'ordre des frères Prêcheurs. Je lis au fol. 84 :

Item pro sanitate corporis facient extrahi quatuor vel quinque uncias sanguinis; set pro anima non disciplinarent se sicut faciebat sanctus Ludovicus, Francorum rex, et *beatus Dominicus*, et sanctus Benedictus qui ponebant se inter vepres.

Parmi les autres fondateurs d'ordre, saint François est nommé une seule fois dans tout ce recueil, et en même temps que saint Dominique [2]. La présence du nom de saint Dominique doit donc être retenue, avec deux réserves cependant : que les Bénédictins ou moines noirs prêchaient, et que le manuscrit provient du monastère de La Capelle dont les religieux Prémontrés se vouaient également au ministère de la prédication.

C'est pendant le cours du quinzième siècle que ces sermons ont été composés. Le manuscrit est de cette époque. De plus, je lis dans le second point du second sermon : *Facite vobis amicos* [Luc., XVI, 9], où l'orateur s'attache à dire que chacun doit se faire un ami de son ange gardien :

O si rex diceret comiti Fuxi vel Armanhaci ut oves suas custodiret in deserto, comes hoc sibi fieri ad vituperium reputaret, dicens : O domine rex, et vultis me facere pastorem? Et tamen angeli... non habent hoc pro vituperio, ymo sibi ad honorem reputa[n]t habere oves Xristi sub custodia sua in deserto hujus mundi [3].

Au moment où notre prédicateur inconnu se servait ainsi, comme d'un moyen oratoire, des noms du comte de Foix et du comte d'Armagnac, ceux-ci étaient des personnages en

1. Fol. 134. Cf. fol. 88 : *nobis religiosis qui debemus crescere in devotione.*
2. Fol. 106 v°.
3. Fol. 5.

vue, puissants, peu au-dessous du roi. Pendant le premier tiers du quinzième siècle, ils ont joué, en effet, un des premiers rôles dans l'histoire troublée de la France.

Le soin avec lequel le manuscrit a été exécuté fait penser que ces sermons sont d'un prédicateur de renom à son époque. Leur éloquence, évidemment, n'est pas pour nous charmer. Cependant les divisions ne s'embarrassent pas trop dans les distinctions subtiles que l'on a reprochées aux sermonnaires antérieurs[1]. Le plus souvent elle est simple, l'appareil de la scolastique s'y montre à peine. L'expression porte; elle a du trait; elle n'est que rarement abstraite. Les comparaisons sont empruntées à la chasse, à la vie champêtre et domestique; les exemples sont à la portée de tous, même des plus ignorants[2]. Ces sermons se présentent comme des pièces d'une éloquence toute populaire. Le morceau sur la signification tout arbitraire d'ailleurs de chacune des dix lettres du mot *obedientia*, que j'ai déjà cité, ne leur enlève point ce caractère; car c'était une sorte de moyen mnémonique sans doute pour imprimer dans l'âme des auditeurs des conseils utiles. Comme exemple de cette éloquence familière, mais vivante, je citerai le morceau où l'orateur veut exposer la dispute des apôtres, prétendant chacun à la première place dans le royaume des cieux :

Cum autem Xristus circa tempus passionis sue veniret Jherusalem, discipuli sequebantur eum retro, et inter se contendere ceperunt quis eorum esset major in regno celorum; et sic inceperunt disputare assignando rationes. Primo dixit Petrus : Nonne ego ero major in regno celorum, quia Xristus jam me fecit vicarium suum et prelatum, videlicet dicendo : *tu vocaveris Cephas*, id est caput. — Andreas dixit : Petre, et quis fuit discipulus Xristi? Numquid ego? Et te duxi ad Xristum. — Johannes respondit istis duobus : Uhe vobis qui estis homines carnales et habuistis uxores et filios. Numquid ego qui sum virgo ero major? — Jacobus, ejus

1. Lecoy de la Marche, *La Chaire française au moyen âge*.
2. Les citations des pères et des docteurs y apparaissent rarement : saint Anselme, saint Bernard, le vénérable Bède, saint Thomas d'Aquin, saint Grégoire, saint Augustin, fournissent quelques belles sentences.

frater : Numquid ego sum major te? Et numquid mater nostra peciit sedere ad dexteram pro me et te? — Jacobus Symon et Thadeus, filii Marie Cleophe, que fuit secundo genita post virginem Mariam, dixerunt quod ipsi erant Xristo propinquiores. — Matheus dixit et respondit : Uhe vobis qui dimisistis pro Xristo *ung filat poyrit et una bargua rompuda*; set ego qui tantum dimisi ero major. — Philipus dixit : Et numquid ego sum primo genitus quem Xristus ore proprio vocavit : *Veni et sequere me?* — Bartholomeus, de quo dicitur quod est de genere regali, dixit : Uhe vobis, filii piscatorum, numquid ego debeo esse major? — Thomas dixit : Numquid ego qui sum abyssus sciencie ero major? Uhe vobis qui estis ignorantes! Quid scitis vos? Nonne sapientes debent precedere et esse primi? — Judas dixit : Uhe numquid ego ero major? Videamus de quo plus confidit Xristus, quem fecit procuratorem, nisi me? Non potestis comedere nec bibere nisi per manus meas. Ideo et debeo esse major. — Et sic ibant contendendo et disputando. O quomodo debebat dicere Xristus : O stulti [1]...

Ailleurs, le prédicateur veut inspirer à l'auditoire une vraie dévotion pendant le sacrifice de la messe. Il rappelle donc le sacrifice de la croix, transportant au calvaire toute la scène de la messe dans une langue expressive, intelligible pour tous :

Hoc ostendit Xristus cum dixit missam in pontificalibus in die veneris sancta cum casula rubea ex ejus sanguine. Mitra fuit corona spinarum ; clavi fuerunt sandalia; dyaconus et subdyacomus, latrones; acoliti, beata virgo et Johannes evangelista [2].

La peinture qu'il fait des tribulations qui, par la permission de Dieu, traversent la vie de l'orgueilleux, de l'avare, de l'envieux, du gourmand [3], etc., est loin de manquer de vérité ou de force. Voici pour l'avare :

Avarus de omnibus habet dolorem. Vultis rationem? Sit aliquis famelicus cui portentur cibaria delicata, et etiam bona vina; tamen non permittatur sibi comedere de illis cibis. Talis tunc plus affligitur, quia cibaria

1. Fol. 49, v°.
2. Fol. 52 v°.
3. Fol. 10 v°, fol. 11.

non ponuntur, nec applicantur loco ubi est esuries. Sic est de avaro qui appetit aurum, argentum, divicias; licet habeat in capa vel in bursa centum vel mille, vel plus, non saciatur, eo quod famem habet in corde per desiderium. Set si forte posset bibere aurum vel argentum, tunc forte saciaretur; unde avarus ubi alii recipiunt consolationem ipse tristiciam, sicut in mensa. Nam si videt uxorem, filios et famulos bene comedentes, fortiter tristatur, et dicit : O miser, destructus sum. Idem de vino; in tantum quod non sentit delectationem in cibo nec in potu. Item, quando videt saccum farine diminui, dicit : O in tam brevi tempore est devastatus; opportet emere; destructus sum. Item, si filii spaciantur vel currunt : *O arlot,* o ribaudi, quare sic curritis? Tristatur enim, quia frangunt sotularia; idem de vestibus. Item, quando est in lecto, si audit mures vel aliquem strepitum, timet et credit quod sint latrones et non potest dormire. Si faciat bonum tempus, etiam tristatur, quia non est caristia de hoc quod habet ad vendendum. Et ecce quomodo avarus dolet de hoc quod alii gaudent[1].

Les réflexions et les considérations anagogiques forment la matière la plus ordinaire de ces sermons. Cependant on y relève plus d'un trait propre à l'époque pour laquelle ils ont été composés. Par exemple, parlant de l'observation des fêtes chrétiennes, le prédicateur stigmatise la recrudescence des désordres en ces jours :

Videmus nunc in mundo plura fieri peccata in diebus festivis quam in aliis; nam vadunt ad lupanar, ad tabernam, ad ludum taxillorum, ad videndum mulieres in ecclesiis, dum missa dicitur... item, eundo per civitatem ad videndum et ostendendum, etc.; item per ortos ad furandum[2]...

Il dit comment il entend le repos les jours de fête, pour cette ville dont le marché, fixé au jeudi, se tenait le mercredi précédent dans le cas de fête; c'est sans doute la pensée commune :

Nec debent apperiri operatoria, apothecarias, nisi in necessitate propter infirmos. Item carnifices non debent vendere carnes, etc.; set possunt

1. Fol. 10 v°.
2. Fol. 17.

propter necessitatem coemere; item piscatores in XL[a], vel alio tempore. Item alia possunt vendi ad necessitatem, illa scilicet que possent perdi illa die si non venderentur, dum tales tamen audiant missam privatam [1].

Il réprouve la coutume qui, les jours de fête, retenait les jeunes filles à la maison et les privait de la messe :

Item, quod dicatur contra illam consuetudinem de puellis remanentibus in domibus in festis, nec vadunt ad missam, set bene vadunt ad vanitates [2]...

Il réprouve l'abus bien plus grave de danser dans l'église les jours de fête ou de noces. Parlant du Sauveur qui chassa les vendeurs du temple, il ajoute :

In quo potestis notare quantum displicet Deo quando in ecclesia fiunt aliqua que non debent fieri, sicut *dansar en las festas* et in nuptiis [3].

Il note, sous forme d'exhortation, l'usage pour les enfants de se confesser à sept ans, et de faire la première communion à douze :

Et sic pueri addiscunt *Ave Maria*, *Pater noster*. Item, quod quando sunt septem vel novem annorum confiteantur, et quando erunt XII., quod communicent [4].

Il lance ses traits contre les prédicateurs qui, oubliant trop facilement l'Evangile, lui préfèrent Virgile :

Pauci predicant verbum Dei, set Virgilii et Ovidii et poetarum dampnatorum [5].

Il insiste sur le devoir pour les pères et les mères d'élever

1. Fol. 17.
2. Fol. 34.
3. Fol. 43 v°.
4. Fol. 37.
5. Fol. 46 v°. « Qui predica[n]t doctrinas poetarum seu philosophorum non mittuntur a Deo set a dyabolo. » Fol. 55. — « Predicator non debet predicare Ovidium, nec poetarum fictiones ». Fol. 106 v°.

avec soin leurs enfants, de les former à la vertu dès le plus jeune âge :

Secundus gradus [amoris erga proximum] est *dilection parental*, scilicet parentum ad filios, que debet esse ut non solum filii diligantur corpore ut sint bene induti, pasti, set ostendatur illa dilectio quoad animam dando eis doctrinam bonam et bona nutrimenta spiritualia, quia quando sunt parvi sunt ductiles et flexibiles, secus quando sunt magni : vide exemplum in arbore. Ideo quando sunt parvi diligendi sunt isto modo, et maxime a matre dicente : Cave, fili, ne jures, set dic : *seguramen*, certe; et quando erunt adulti, non jurabunt aliter, etc. — Item, cave, fili, a mendacibus diffamantibus. — Item, fili, cave a furtis, a percussionibus; et si percusserit, petere veniam humiliter; et quando erunt magni, non erunt percussores nec latrones. — Item, docere quod orent devote, et mane et sero; nota modum. Iste est amor parentalis; aliter mala vita filiorum imputabitur parentibus. Et vos, domina, debetis docere filiam ne discurrat hinc inde occulis elevatis, set demissis, *que no se afathe, que no trepe* cum hominibus, etc.; aliter, melius esset vobis non habere, quia ad hoc tradidit vobis eos Deus. Nota exemplum de rege volente facere viridarium : et comisit ortolano et uxori ut haberent curam de arboribus; de quo non curaverunt; et quando rex venit, eos valde increpavit et dure tractavit. Sic vos de matrimonio estis ortolani et ponitis in jardinio xristianitatis arbores; caveatis quod bene gubernetis filios et filias, ut cum rex venerit non inveniat ibi malas herbas[1]...

Il veut que les enfants, grâce à leurs parents, portent, dès l'âge le plus tendre, des fruits bénis :

Sicut arbor bona in certo tempore facit flores, folia et fructus, ita vult Deus quod homines faciant fructus quilibet in suo tempore; primo pueri à quibus Deus vult fructus quando sunt in IV. vel V. annorum, scilicet quod orent de mane et sero; et de hoc debent curare matres principaliter cum quibus maxime morantur. Unde, quando pueri petunt panem de mane, quod dicat mater : Modo, fili, flecte genua; scias quod in celo est una regina; et facit sibi dicere *Ave Maria*, ponendo verba in ore ut ubere; et postea detis panem. Hoc idem in sero, dicendo : O fili, de nocte vadunt aut volant demones; et sic puer orabit; et quod ostendat se signare signo crucis. Et sic pueri addiscunt *Ave Maria*, *Pater noster*[2].

1. Fol. 73.
2. Fol. 33 v°.

Il fait aux parents un devoir de corriger leurs enfants par des moyens de rigueur, et même des coups, s'ils sont nécessaires :

Non accipies nomen Dei tui in vanum, scilicet non jurare, neque blasphemare, quod est majus peccatum quam occidere C. homines. Ideo doceatis filios vestros ne jurent nec blasfement per caput vel ventrem, et quare non ita bene dicitis : Amen, amen, o tam bonus modus! Unde si tu vocas filium tuum et loqueris cum eo, statim jurabit per Deum et tunc debes sibi dare alapam; nam de hoc non morietur[1].

Ailleurs, il expose les moyens peu avouables par lesquels certains prélats arrivaient à l'épiscopat :

Videat prelatus si intravit per portam non precibus dominorum armatorum, *ni per forsa d'armas, ni* per subornationes, *ny per symonia,* nec alias, nisi per electionem puram, vel per provisionem pape[2].

Usant d'un moyen mnémonique pour aider la mémoire de ses auditeurs, il fait connaître les six notes de musique seules admises de son temps. Il interprète les paroles sacrées : *Elevaverunt vocem suam* (*Luc.*, XVII, 13), et il s'écrie :

Modo declarandus est modus elevandi vocem nostram, quem modum volo vobis declarare juxta sex puncta que sunt in musica, scilicet *ut, re, mi, fa, sol, la.* Sic in musica nostra sacre theologie sunt sex puncta et sex voces. Prima vox est *infernal blasfeman,* scilicet *ut;* secunda est *criminal diffaman,* scilicet *re;* tertia est *mundanal besonhan,* [scilicet] *mi;* quarta est *corporal supplican,* [scilicet] *fa;* quinta, *spiritual contemplan,* scilicet *sol;* sexta est *celestial glorifican,* [scilicet] *la*[3].

Enfin, il parle à un endroit d'un maître Vincent, *magister Vincentius,* saint Vincent Ferrier sans doute, et non maître Vincent de Plaisance (Barattieri). L'un et l'autre étaient dominicains. Mais les sermons du manuscrit de Merville rappellent les sermons de saint Vincent Ferrier, qui ont fourni les

1. Fol. 101.
2. Fol. 87 v°.
3. Fol. 74 v°.

exempla empruntés à Valence sa patrie. Les discours académiques de Vincent de Plaisance s'éloignent autant que possible de l'éloquence populaire. De plus saint Vincent Ferrier est mort en 1419 et a été canonisé en 1455. Les sermons du manuscrit de Merville peuvent très bien être placés entre ces deux dates. Maître Vincent de Plaisance vivait encore en 1480. L'allusion faite au comte de Foix et au comte d'Armagnac invite à placer ces sermons avant cette année trop tardive. Je ne déciderai cependant pas. Je retiens seulement ce que notre prédicateur dit de « maître Vincent. » C'est d'abord une allusion à la charité de sa mère. Parlant de l'aumône, il propose son exemple :

Nota modum faciendi elemosinam quam (*sic*) ostendebat mater magistri Vincencii filiis suis [1].

Commentant les paroles : *Attendite a falsis prophetis* (Matth., VII, 15), il montre « maître Vincent » se renseignant lui-même à la source vraiment authentique des opinions des hérétique de son temps, qui continuaient la tradition hérétique du treizième siècle.

Jam invenit magister Vincencius experienciam in multis locis; qui in vallibus hereticorum voluit scire quos modos tenuerunt magistri sui ad decipiendum, quia ante erant boni Xristiani; et scivit quod illi magistri veniebant in veste ovina, nolebant comedere nisi panem et aquam. Et postquam erant in reputatione sanctitatis, petebant si gentes illius patrie confitebantur; et respondebatur quod sic; iterum et cui? Respondebatur clericis et religiosis. Et ille : Quare plus illis quam aliis, quia Xristus, nec apostoli non restrinxerunt solum ad illos; ymo dicit Jacobus : *Confitemini alterutrum peccata vestra.* [V., 16]. Numquid esset melius confiteri bono layco quam malo clerico, qui ligatus non potest solvere, etc. Ecce fructus, o proditor. numquid contra fidem dicis et affirmas contra determinationem ecclesie? Nam Xristus dixit ore proprio solum clericis esse confitendum, quia solum illis comisit potestatem absolvendi, dicens : *Quorum remiseritis peccata,* etc. Jo. XX, [23]. Item, Luc. XVII, [14], dicit leprosis peccatores significantibus : *Ite, ostendite vos sacerdotibus;* qua-

1. Fol. 42.

liter sint mali, ipsi solum habent claves. Item, dicebant quod non debebant ad ecclesias ire, ubi sunt ydola scilicet imagines, nec ibi potius est orandum quam in alio loco, cum ubique sit Deus; ymo melius esset orare in campis, nec ire ad missam[1].

Ainsi, pour conclure, ces sermons composés au quinzième siècle par un religieux languedocien d'origine, et probablement prédicateur de renom, prêchés à Toulouse, à Castres, peut-être, et sans doute dans plusieurs autres villes du Languedoc, désignées par *civitas*, ville épiscopale, et *villa*, ville non épiscopale, offrent de l'intérêt au double point de vue de l'histoire de la prédication populaire dans le Midi et de l'histoire des mœurs ou même des doctrines. Les œuvres de ce genre sont absolument rares pour la région. Cette circonstance augmente le prix du manuscrit de Merville.

IX.

Ceremoniale romanum, auctore Augustino Patrizzi.

Hauteur 0,284^{mm}, largeur 0,216^{mm}; papier, reliure veau; gardes parchemin écrit, fragment de droit romain et commentaire (quatorzième siècle); 166 folios, plusieurs mains, fol. 1, fol. 13, fol. 53, fol. 98, fol. 117; majuscules rouges, rubriques, analyses marginales rouges; à la fin : *Finis, Deo gratias. Thomae Lefranc et amicorum;* provenance italienne; copie du temps; muet sur son entrée à la bibliothèque de Merville.

Le titre manque, ainsi que le nom de l'auteur, cependant bien connu. Il n'est autre qu'Agostino Patrizzi, l'ami de Burchard, le célèbre auteur du *Diarium*, qui l'aida dans son nouveau travail. « Burchard [en effet], qui avait prêté son concours à Patrizzi pour le remaniement du *Pontificale romanum*, avait continué de travailler avec ce dernier pour la

1. Fol 36 v°.

refonte du cérémonial. Le 4 mars 1486, le pape [Innocent VIII] avait fait remettre aux deux collaborateurs huit livres anciens des cérémonies à l'effet de les étudier et de s'en inspirer pour la composition du nouveau travail que le pape avait confié à Patrizzi[1]. Burchard se chargea de la partie la plus difficile et la plus ingrate de l'œuvre; il réunit toutes les variantes, les compara et les annota, si bien que Patrizzi n'eut plus qu'à rédiger l'ouvrage et à lui donner la dernière main. Il rend, du reste, pleine justice, dans sa dédicace à Innocent VIII, à l'aide précieuse qu'il avait trouvée chez Burchard »[2].

La dédicace a été publiée par Mabillon[3].

Le *Ceremoniale romanum*, offert au pape Innocent VIII, le 1er mars[4] et non le 29 février, comme l'a écrit M. Thuasne[5], 1488, par son auteur Agostino Patrizzi, a été publié à Venise, en 1516, par les soins de Cristoforo Marcello, archevêque de Corfou. (1516-1522.)

X.

Tractatus de Episcopatu.

Hauteur 0,220mm, largeur 0,152mm; 127 folios dont 121 écrits, papier et parchemin distribué par deux folios qui se suivent, le premier excepté[6]; lettre ornée au premier folio, accompagnée de rinceaux qui forment l'encadrement; majuscules rouges et bleues, rubriques; quinzième siècle; les folios 23 et 100 manquent; ais recouverts de veau.

Au verso du folio de garde, on lit : N. 777.

C'est la seule trace laissée par le premier propriétaire de ce

1. *Burchardi diarium*, Tom. I, p. 243. Ed. Thuasne, Paris, 1885.
2. M. Thuasne, *Burchardi diarium. Notice biographique*, p. XIII, XIV, en tête du Tom. III. Grand in-8°, Paris, 1885.
3. *Musaeum italicum*, II, 584, 586.
4. Rome, kl. martiis, anno salutis M. CCCC. LXXXVIII.
5. *Burchardi diarium, Notice biographique*, p. XIV.
6. Fol. 1, 8 et 9, 16 et 17, 24 et 25, 32 et 33, 40 et 41, 48 et 49, 58 et 59, 68 et 69, 78 et 79, 88 et 89, 96 et 97, 104 et 105, 116 et 117.

manuscrit, probablement encore le monastère de La Capelle. Rien non plus n'indique à quel moment il est entré au château de Merville.

Le manuscrit ne porte point le titre du traité.

Après l'*Explicit :*

Laus tibi sit, Xriste, quoniam liber explicit ille.
Finito libro, sit laus, et gloria Xristo.

Le nom de l'auteur de ce traité n'est pas donné. Il a écrit dans le goût et avec les préoccupations du quinzième siècle et en Italie.

1. Les cahiers ont été probablement brouillés par le relieur. Il m'a été impossible de retrouver la cinquième partie.

XI.

Humbertus de Carmona, Super criminibus.

Hauteur 0,313^{mm}, largeur 0,222^{mm} ; papier, deux colonnes, 88 folios ; le dernier porte par erreur : LXXXXVIII ; première lettre ornée, or, rouge et bleu, accompagnée de rinceaux élégants ; lettres majuscules rouges, rubriques rouges ; couverture parchemin, fragment de deux actes reçus l'un par Nicocolas *de Calidis*, notaire de La Grasse (Aude), *notarius de Crassa*, au nom de Bertrand..., religieux, peut-être abbé de ce monastère, qui, se rendant à la Curie, constitue ses procureurs pendant son absence (quatorzième siéc.); l'autre, par Bertrand Ruffi, notaire à Montpellier, en faveur de Bérengère....., qui est mise en possession d'un bien du consentement de Raymond de Castelnau, *Raimundus de Castro novo*, agissant *nomine procuratorio* (quatorzième siéc.)

Fol. 87[d] :

Gu[i]go Gibilini scripsit et illuminavit istum librum usque huc, et de[e]st multum.

Le nom du scribe se retrouve au fol. 53 : *Guigo*, et au fol. 54 : *Gibilini*.

Ce manuscrit est du quinzième siècle.

Fol. 88 : *Secuntur rubrice hujus libri.* Quinzième siècle, mais d'une autre main.

Fol. 1 : N. 795.

Ce manuscrit de provenance italienne aura donc fait partie de la bibliothèque de La Capelle, d'où il sera passé dans celle de Merville.

Ce traité de droit criminel fut composé à Pérouse par Humbert de Crémone :

INCIPIT OPUS UMBERTI DE CARMONA SUPER CRIMINIBUS.

Cum assiderem Perusi jam est diu, ego Imbertus de Carmona composui illum et alium parvulum librum, qui quedam de ordine maleficiorum ei plurimas questiones ad maleficia pertinentes et......... allegationesque eorum sumpsi et scripsi ex racionibus domini Odo[nis] et Guillermi de Sudaria, [et] aliorum quam plurimum peritorum in jure.

Le manuscrit de Merville s'arrête sur le chapitre : *An pena possit augeri*, et sur ces mots : « Potest etiam judex ex causa in ipsa sententia condempnare quam ex maleficio in pecuniariam et adicere, si dictam condempnationem... »

XII.

Etudes de droit.

Hauteur 0,300mm, largeur 0,209mm ; papier, première moitié du dix-septième siécle, couverture parchemin ; 198 folios.

Le folio de garde portait une attribution dont il ne reste que le dernier mot : *Tolosa*.

Le manuscrit commence au fol. 12, et s'arrête au fol. 159.

Le premier folio de chaque cahier composant le volume porte l'énumération des articles qu'il contient.

Au fol. 12, énumération des articles qui suivent :

De fructibus, fol. 13 ; *Æquitas*, folio 14 ; *De legibus annariis*, fol. 15 ; *Favorabiliores rei quam actores*, fol. 16 ; *Qui in utero*, fol. 17 ; *Quem non honoro gravare non possum*, fol. 18 ; *De militia*, fol. 19 ; *De usucapionibus et prescriptionibus*, fol. 21.

Au fol. 22, énumération des articles qui suivent :

De noxalibus actionibus, fol. 23 ; *De militibus*, fol. 24 ; *De sacerdotibus*, fol. 24 v° ; *An magistratus conventri possit*, fol. 25 ; *De restitutione in integrum*, fol. 26 ; *Subsidiariam esse doli actionem*, fol. 27 ; *Contractus ipso jure nullus est cui dolus dat causam*, fol. 28 ; *De juris et*

facti ignorantia, fol. 30; *De actionibus adversus parentes, patronos, conjuges*, fol. 31; *De restitutione minorum adversus aditam vel omissam hereditatem*, fol. 32; *An per alium, maxime per liberam personam acquiramus*, fol. 33; *De adjecto solutionis causa*, fol. 34; *De receptis qui arbitrium receperunt*, fol. 35; *Cui dolo desiit possidere*, etc., fol. 36; *De appellationibus*, fol. 37.

Au fol. 38, énumération des articles qui suivent :

Parentibus inofficiosi querelam competere, fol. 39; *Ex inofficioso injusto, rupto testamento, an legata, etc., debeantur*, fol. 40; *De mora*, fol. 41; *Re ante moram perempta, cujus sit periculum*, fol. 42; *De post moram perempta, cujus damnum sit*, fol. 42; *De purgatione morae*, fol. 43; *De alternativa obligatione*, fol. 44; *De impensis*, fol. 45 v°; *De impensa funeraria*, fol. 46 v°; *De impensa pia*, fol. 47; *De pupilli, furiosi, prodigi obligatione; deque fidejussoribus eorum*, fol. 48; *De obligatione servi*, fol. 50; *Qui in provincia magistratum gerit, in ea non potest contrahere*, fol. 51.

Au fol. 52, énumération des articles qui suivent :

De interrogatoriis, actionibus et confessionibus et plus petitionibus, fol. 52; *De actionibus quae crescunt per inficiationem, et poena mendacii*, fol, 54; *Ubi quis conveniatur*, fol. 54 v°; *Ad legem Aquiliam*, fol. 56; *De concurrentibus actionibus*, fol. 57; *De actionibus hereditariis*, fol. 59; *De fructibus*, fol. 60; *An forma vincat materiam, an e converso*, fol. 62 v°; *An exceptio rei competat fidejussori*, fol. 63; *De noxalibus actionibus*, fol. 63 v°; *De procuratoribus*, fol. 65.

Au fol. 66, énumération des articles qui suivent :

De dolo, culpa, diligentia, custodia, casibus fortuitis, fol. 67; *Qui deferre jusjurandum queant*, fol. 70; *De authoritate jurisjurandi ut retractari non possit*, fol. 70 v°; *De perjurio*, fol. 71; *De jurando in litem*, fol. 71 v°; *De rei mutatione*, fol. 72; *De utilitate praediorum et fundo intermedio in servitute confirmanda*, fol. 73 v°; *Unus ex dominis*, fol. 74; *De usucapione servitutum*, fol. 75; *De conditione impossibili*, fol. 76; *De fructu et usu*, fol. 77; *Quibus modis pereant usus fructus et usus*, fol. 77; *An partus sit in fructu*, fol. 77 v°; *Quae onera fructuarius sustineat*, fol. 78; *De usufructu adcrescendo*, fol. 78 v°; *An jusjurandum rectractari queat*, fol. 79.

Au fol. 80, énumération des articles qui suivent :

Res sacrae, religiosae, liberi homines non venduntur, fol. 80 v° ; *Quae res non usucapiantur*, fol. 81 ; *Communi dividundo*, fol. 81 v° ; *Familiae ersciscundae*, fol 82 ; *Error in materia*, fol. 83 v° ; *An mutuum in re aliena contrahatur*, fol. 84 ; *Cujus temporis habenda sit ratio, quando a judice aestimanda res est quae petitur*, fol. 85 ; *De conditione indebiti*, fol. 86 ; *De eo quod certo loco, et de fidejussoria obligatione*, fol. 87 ; *Curiositas et diligentia credentis*, fol. 88 v° ; *De tributoria*, fol. 89 ; *De S. Cto Macedoniano*, fol. 89 v° ; *De peculio*, fol. 90 ; *De in rem verso*, fol. 90 v° ; *Ad S. Ctum Vellejanum, De intercessionibus*, fol. 91 ; *De pretio et imaginaria venditione*, fol. 92 ; *De conditione indebiti*. fol. 93.

Au fol. 94, énumération des articles qui suivent :

De finibus mandati custodiendis, fol. 95 ; *De salario procuratoris, et sumptibus ac usuris per eum repetendis*, fol. 95 v° ; *De societate*, fol. 96 ; *Duas causas lucrativas, etc.*, fol. 96 v° ; *Amplius*, fol. 97 v° ; *De regula Catoniana*, fol. 98 ; *De deportato*, fol. 99 ; *An casus expressus trahatur ad omissum*, fol. 100 ; *De diverso tempore inspiciendo in legatis et haereditatibus*, fol. 101 ; *Posteriore testamento prius rumpi*, fol. 102 ; *De falsa demonstratione vel causa*, fol. 103 ; *De jure adcrescendi*, fol. 104 ; *De codicillis, de clausula codlari ; si non valet quod ago, ut ago, etc.*, fol. 105 v° ; *An casus expressus trahatur ad omissum*, fol. 107.

Au fol. 108, énumération des articles qui suivent :

De militari et compendiosa substitutione, fol. 109 ; *Fideicommissa ab instituto relicta deberi a substituto*, fol. 110 ; *An legata in alterius voluntatem conferri possint*, fol. 111 ; *De alienatione, diminutione et augmento rei legatae*, fol. 112 ; *De prohibita alienatione*, fol. 113 ; *Civitatibus an legari possit*, fol. 114 ; *De conjectura voluntatis ex consuetudine testatoris et regionis*, fol. 115 ; *Quae heredem scire oporteat*, fol. 116 ; *Uxoris causa parata*, fol. 117 ; *De fundo instructo legato : Quae ad tempus*, fol. 118 ; *Quae minuant haereditatem*, fol. 119 ; *Quae imputentur in quartam Falcidianam*, fol. 120 ; *Quae cadant in fideicommissariam haereditatis restitutionem*, fol. 121 ; *De confusione obligationis per aditionem*, fol. 122 ; *De portionibus haereditariis*, fol. 123.

Au fol. 124, énumération des articles qui suivent :

De his quae condemnantur in id quod facere possunt, fol. 125 ; *Quae in fraudem creditorum vel patronorum alienata sunt*, etc., fol. 125 v° ; *De privilegiis creditorum*, fol. 126 ; *De interdictis*, fol. 129 ; *De re judicata et exceptione rei judicatae*, fol. 130 ; *De duobus reis*, fol. 131 ; *De stipulatione servorum*, fol. 132 ; *Factum alienum promittere*, fol. 133; *Judicatum solvi*, fol. 133 v° ; *De obligatione pura*, fol. 134 ; *Stipulatio de futura successione, et de conventione contra bonos mores*, fol. 134 v° ; *De eo quod interest*, fol. 135 ; *Non haberi rationem affectionis in eo quod interest*, fol. 136 v°.

Au fol. 138, énumération des derniers articles :

Liberos esse contractus, fol. 139 ; *De compensatione*, fol. 140 ; *De sponsalibus*, fol. 141 ; *De sponsalitiis et donatione propter nuptias*, fol. 141 v° ; *De nuptiis et tabulis nuptialibus*, fol. 142 ; *Ad l. In rebus*, fol. 142 v° ; *De incestis nuptiis*, fol. 143 ; *De tempore luctus et poenis secundarum nuptiarum*, fol. 143 v° ; *De incerta obligatione*, fol. 144 ; *An ex pacto detur actio*, fol, 144 v° ; *Ad l. Nulla*, fol. 145 ; *Edictum de alterutro*, fol. 145 v° ; *De repetitione dotis soluto matrimonio*, fol. 146 ; *De divortiis et poenis divortiorum et adulterii*, fol. 147 ; *De donationibus inter vivum et uxorem*, fol. 148 ; *De naturalibus liberis et concubinis*, fol. 148 v° ; *De administratione et periculo tutorum et curatorum*. fol. 149 ; *De foeminarum tutela*, fol. 150 ; *De prohibita alienatione rerum dotalium et pupillarium*, fol. 150 v° ; *De collationibus*, fol. 151 ; *Princeps legibus solutus*, fol. 152 ; *De incertitudine*, fol. 153 ; *De praebendis*, fol. 157 ; *Jus episcopi*, fol. 157 v° ; *De excommunicatione*, fol. 158 ; *Ut lite non contestata*, fol. 157 v° ; *De honore presbiteris exhibendo*, fol. 158 v° ; *De foro competenti et decanicis*, fol. 159.

Ces études sont fort érudites ; on y remarque des citations nombreuses, empruntées aux auteurs anciens, latins et grecs ; elles ne sont en quelques endroits que de simples notes ; l'auteur appartenait probablement à l'Université de Toulouse.

XIII.

Chronique du règne de Charles VI. — Fragment (1413-1419).

Hauteur 0,286mm, largeur 0,207mm; 9 folios, papier; majuscules ornées rouge et bleu; belle écriture; quinzième siècle; muet sur la provenance.

Ce fragment de chronique va de l'année 1413 à l'année 1419. L'année 1414 n'est pas annoncée, mais le folio qui précède l'année 1414 ne peut appartenir qu'à cette année.

...mis hors de ladicte charrette le chevalier trespassé, et fut porté en l'eschafault; et là on luy couppa la teste tout mort. Et puys y fut mesme ledit petit Mesnil que aussi eut la teste coupée. Les dessusdiz bouchiers par le commandement des dessusdiz prindrent les dames et damoyselles de l'ostel de la royne et madame de Guyenne à qui on fit maintes grans paours...

Le manuscrit de Merville représente un fragment de la chronique du héraut Berry, publiée par Godefroy, *Histoire de Charles VI* [1].

L'an mil CCCC et XIIII, se partit le roy de Paris au moys d'avril, et monseignur de Guyenne son aisné filz, et les ducz d'Orléans, de Bourbon, de Berry, d'Ala[n]çon et de Bar, et les autres contes de la Marche, de Richemont, d'Armignac et Vendosme, le connestable de France, seignur de Lebret, messire Amé de Saveuses, seignur de Commercy, et plusieurs autres grans seignurs, chevaliers et escuyers en leur compaignie de six à sept mil hommes d'armes; et misdrent le sieige à Compieigne... (Pag. 427.)

L'an mil IIIIc et XV, le roy d'Angleterre descendit à bouche de Seine et à la fosse de l'Eure, devant la ville de Anfleu; et vint mettre le sieige devant ladite ville. Et se bouterent dedans le sire d'Estouteville, le chastellain de Beauvarz, le sire de Hacqueville, messire Lyonnet de Bracquemont, que avoient en leur compaignie cent chevaliers et escuyers... (Pag. 428).

1. In-fol. 1653. Je dois ce renseignement à M. de Beaucourt.

L'an mil IIIIc et XVI, vint l'empereur Sigismont à Paris et le festeya moult grandement le duc de Berry qui estoit son oncle. Et de là ala en Angleterre ledit empereur pour cuyder trouver aucun bon appoinctement de paix entre le roy de France et le roy d'Angleterre. En ce temps mourut le duc Jehan, duc de Berry, en leage de IIIIxx et X ans. Et fut enterre en la chapelle de son palaiz, à Bourges, laquelle chapelle il fist faire en son vivant... (Pag. 461).

L'an mil CCCC. XVII, monseigneur le Dauphin Charles que par avant avoit esté nommé conte de Ponthieu, se partit de Paris et vint en la ville de Angiers pour estre à l'obsèque du père de sa femme, le roy de Cecile .. (Pag. 432).

L'an mil IIIIc XIX, les Anglais prindrent la ville de Pontoise dont estoit cappitaine le sire de l'Isle-Adam, et la prindrent d'eschielle. Et y estoit en personne le duc de Clérence, frère du roy d'Angleterre, et pou de temps amprès s'assemblèrent Monseignur le Dauphin .. (Pag. 433).

XIV.

Prosologion fratris Johannis Egidii ordinis Minorum.

Hauteur 0,165mm, largeur 0,125mm; parchemin, deux et trois colonnes, majuscules rouges et bleues, dont les principales sont accompagnées de rinceaux; quelques rares notes marginales; 79 folios, couverture parchemin; premières années du quatorzième siècle. Écriture menue et jolie, mais fautes nombreuses.

En haut du fol. 1, on lit : N. 778, cote de ce manuscrit dans l'ancienne bibliothèque de La Capelle.

Ce manuscrit contient deux œuvres distinctes, d'abord le *Prosologion* de Jean Gilles, qui occupe les cinquante-trois premiers folios. Jean Gilles, ou Gilles de Zamora, ainsi appelé parce qu'il est né dans cette ville de l'ancien royaume de Léon, frère Mineur, écrivain considérable de son temps, n'est

pas un inconnu[1]. Il vivait à la fin du treizième siècle. Il semble s'être adonné surtout à l'étude de la Bible. On sait qu'au treizième siècle les esprits se portèrent vers les études bibliques avec une activité inaccoutumée. Le *Prosologion* rentre dans le cadre de ces études. Lisons d'abord l'épitre dédicatoire à un autre frère Mineur, frère Facond, de Zamora, comme Gilles lui-même.

Incipit epistola libri Prosologion fratris Johannis Egidii ordinis Minorum.

Suo suus, dilecto dilectus, hyspanus hyspano, Zemorensi Zemorensis, fratri Facundo frater Johannes Egidii, pacis concordiam, caritatis flagranciam et eternam gloriam post hanc vitam miseram et caducam. — A pluribus inductus pluries et rogatus ut tractat[um] de accentu sive prosodia, et de aliis difficultatibus que incidunt correctoribus et lectoribus in Biblia, probacionibus mediantibus, compilarem, nullatenus eorum precibus acquievi, maxime cum viderem ignitas lingas hominum vibratas ad murmuracionis ac detractionis incendium. Nunc autem si propter vos, cui multiplicis dilectionis vinculo multipliciter teneor innodatus, id compellor facere quod aliis non concessi, vere non est oppido admirandum; amor namque vincit omnia; et ideo cui cedunt alia, nisi ego cederem turpe esset. Munus ergo parvum, sed non parvo dilectionis affectu[2] vobis oblatum, quod diligenter petistis, accipite; et in accipiendo Catonis sententie mementote, qua dicitur :

Exiguum munus cum dat tibi pauper amicus,
Accipito placide.

Vos igitur circa hec que vobis [offer]untur taliter habeatis ut que vobis diligentissime conscribuntur diligenti studio corrigatis. Nec me putetis erubescere correccionem, quam experimento didici emanare ab ea que in Xristo est dilectione, et ad mei aliorumque mecum indigencium instructionem; imo, ut verum fatear, ab unius anni puero, si possibile esset, paratus essem procul dubio edoceri.

Scitote igitur me ante[3] precum vestrarum complecionem Priscianum, et admirabilem librum Ethimologiarum, necnon Huguicionem, et Papiam et

1. Voy. Ul. Chevalier, *Répertoire des sourc. hist. du moyen âge*, art. Gilles (Jean) de Zamora.
2. Ms. : *qilterii.* — Ms. 523 fonds latin, Bibl. nat. : *affectu.*
3. Ms. : *quin.* — Ms. 523 fonds lat., Bibl. nat. : *ante.*

Petrum[1] Helye, multaque alia opera diligenti studio transcurrisse, exinde libros Virgilianos, Ovidianos, Oracianos, necnon Lucanum, Stacium, et Anti-Claudianum, multosque libros scriptos metrice previdisse. Ex quibus que scripsi vobis me noveritis prout melius potui collegisse; nec vos tedeat crebram exemplorum inductionem, que inducco ad operis probationem, quia, ut verum fatear, non desudavi exempla inutilia inducere, immo talia que intencionem meam probent, et possint legentes, si velint, advertere sensu multiplici reficere et animam informare in Xristo Ihesu in quo et per quem valent omnia. Vos valete; et supplico ipsi Ihesu ut vestrum valete[1] cito transferat in gaudete[2].

Après cette épitre, Gilles de Zamora entre en matière et commence par donner le contenu et la division de son traité.

Recolentes quod omne bonum [quod][3] communicatur pulcrius elucescit, ejus qui operit et [non][4] claudit, donat et non improperat auxilio invocato, ad tractatum quem promisimus studium convertimus consequenter, in quo, ut ordinem referamus generaliter circa ipsum taliter procedemus.

Primo namque veluti fundamentum tractatum premittemus de orthographya.

Secundo tractabimus de accentu seu prosodia.

Tertio aliqua disseremus de difficultatibus que legentibus et corrigentibus occurunt in Biblia.

Primum tractatum de orthographya ipsi Patri offerimus, qui est liber scriptus intus et foris, alfa et omega, principium et finis, in quo congruentissima orthographia conscripta et ordinata sunt ab eterno.

Secundum tractatum de prosodia ipsi Filio ascribimus, qui mirabili atque humili descensu quasi altero gravi accentu inclinavit celos et descendit in uterum virginis, deinde post passionem ascendit in accutam et altam eterni luminis mansionem.

Tractatum de difficultatibus que sunt in Biblia ipsi Sancto Spiritui qui sua mente inspirat et docet omnia ascribamus, quo mediante, quod promisimus impleamus.

Progredientes autem ulterius, sciencias dividemus[5]...

1. Ms. 523, fonds latin, Bibl. Nat. — Ms. de Merville : *Priscium*.
2. Fol. 1a, b.
3. Ms. : *cui*.
4. Ms. : *ne*.
5. Fol. 1b .

L'auteur traite successivement chacune des trois parties annoncées, en apportant un grand nombre d'exemples. Il commence par relever les erreurs d'orthographe (première partie) en suivant l'ordre des voyelles[1], de prosodie ou de prononciation (deuxième partie)[2]. La troisième partie se présente comme un corollaire de la seconde, qui en établit les principes. Elle se termine par l'*explicit* suivant :

Explicit tractatus de accentu et de dubilibus Biblie editus a fratre Johanne Egidii de ordine fratrum Minorum.

Dans l'état de mes informations, le manuscrit de Merville contenant le *Prosologion* de Gilles de Zamora est le premier signalé[3].

Au folio 53 verso du manuscrit de Merville commence un écrit sans titre et sans nom d'auteur. C'est un glossaire donnant le sens, la déclinaison ou la conjugaison et l'étymologie des mots, qui sont placés dans l'ordre alphabétique. Je mets sous les yeux du lecteur deux ou trois exemples choisis au hasard :

Abdicare multa significat que habentur per hos versus :

1. Fol. 2 au fol. 37c.
2. Fol. 37c et suiv.
3. La Bibliothèque nationale possède un autre manuscrit contemporain de cette œuvre de Jean Gilles : c'est le n° 523 du fonds latin, qui a fait partie au dix-septième siècle de la bibliothèque de Charles de Montchal, archevêque de Toulouse. L'ouvrage occupe les feuillets 79-117; il ne porte pas le titre de *Prosologion*. En voici le début : « *Incipit prohemialis epistola in tractatu de accentu et de dubitabilibus que sunt in Biblia tam in accentu quam in dictionibus*. Suo suus, dilecto dilectus, hyspano hyspanus, Zemoreū (*sic*) Zemorensis, fratri Facundo frater Johannes Egydii... » A la fin, on lit : « Explicit tractatus de accentu et de dubilibus (*sic*) Biblie editus a fratre Johanne Egidii et est de ordine fratrum Minorum. » Le mot *Minorum* a été gratté au quinzième siècle et remplacé par *Heremitarum sancti Augustini* et six autres mots qui peuvent difficilement se lire. Cette audacieuse falsification a fait croire à tort à Fabricius et à Ossinger qu'il avait existé au moyen âge un écrivain de l'ordre des Augustins du nom de *Joannes Egidii* distinct du franciscain bien connu. (Note communiquée par M. A. Thomas.)

Expellit, removetque, refutat et abdit;
Denegat, absentat, acumbere notat.

Et componitur ab ab et dico, dicas, quod significat copulare, consecrare et vovere; et habet primam sillabam brevem; prima dico lego, tercia dico lego.

Extimplo, id est subito, statim, continuo; et dicitur extimplo quasi extra temporis amplitudinem.

Hirundo, quasi aerundo, dicitur quedam avis, quia per aerem eundo pascitur; unde dicit Isidorus in XII° Ethimologiarum : hirundo dicta, eo quod cibos non sumit residens, capit essus et edit, sed in aere, et garrula avis, et per tortuosos orbes et flexuosos circuitus pervolans, et in nidis construendis educandisque fetibus solertissima, habens etiam quiddam precium, quod lapsura deserat nec appetat culmina, aliis quoque diris avibus non impetitur, nec unquam preda est, maria transvolans, ibique in hieme commoratur.

Saint Isidore de Séville est souvent cité. Beaucoup d'articles ont des développements plus étendus. Le manuscrit finit par le mot *vertigo*. Il avait au moins un folio de plus. Les témoins en existent encore[1].

XV.

Lactanti Firmiani liber sextus [*divinarum Institutionum*.]

Hauteur 0,249mm, largeur 0,173mm: vélin, 31 folios; manuscrit de l'année 1439, exécuté en Italie probablement, soigné, écriture se rapprochant de nos caractères classiques d'imprimerie; reliure du seizième siècle, ais, veau gauffré et orné. bandes de 0,6mm parallèles, séparées par des stries de deux,

1. Même ouvrage dans le ms. 523 de la Bibl. nat. cité plus haut, fol. 1-78, avec ce titre : *Expositiones quorumdam vocabulorum Biblie*, sans nom d'auteur. (Note communiquée par M. A. Thomas.)

trois, quatre cannelures et portant des ornements : fleurs de lys, petits animaux, fleurs; fermoirs aujourd'hui disparus.

Fol. 31 B : *Explicit liber sextus Firmiani Lactancii scriptus per me Hermannum de Saxonia* 1439.

Fol. 1 : *Incipiunt capitula sexti libri Lactancii* : écriture du quinzième siècle, mais d'une autre main.

Fol. 2 : *Lactantii Firmiani liber sextus manu Hermanni de Saxonia scriptus* 1439, de la main de Guion de Sauret.

Sur chacune des deux gardes, on lit la signature *Desauret*, 1564; au fol. 1 B : GUION DE SAURET

SOING A DE VERTU [Anagramme de Guion de Sauret] 1564.

De la main de Guion de Sauret, sur l'une des deux gardes : *Ante omnia cole Deum*.

Sur l'autre garde : *Caedimus, inque vicem praebemus crura sagittis*, et d'autres pensées favorites de Guion de Sauret.

Comme dernier renseignement, je relève le N. 793 placé en haut du folio 2, cote de ce manuscrit dans une bibliothèque qui n'est pas ici marquée.

De tout cela, il résulte que ce manuscrit : 1° a été transcrit par Hermann de Saxe, en 1439; 2° qu'avant l'année 1564, il portait dans une bibliothèque, celle de La Capelle probablement, le n° 793; 3° qu'en 1564, il appartenait à Guion de Sauret qui y a apposé sa signature, en l'accompagnant de sentences morales extraites de différents auteurs.

Qu'était Guion de Sauret? Toutes mes recherches sur ce point sont jusqu'ici restées sans résultat.

Tout renseignement sur l'époque de l'entrée de ce manuscrit dans la bibliothèque de Merville me fait également défaut.

Nous connaissons un Hermann de Saxe. Né vers 1409, il entra dans l'ordre des frères Mineurs, qui le compte parmi

ses écrivains[1]. Est-il le même que notre scribe? Il est à remarquer qu'il n'a pas mis *fratrem* devant son nom.

C'est avec soin qu'il s'acquitta de sa tâche. On a relevé, lui ou un autre, quelques variantes à la marge ou dans l'intervalle des lignes[2]. Les titres des chapitres manquent. Le livre VI des *Institutions* de Lactance en compte vingt-cinq. Hermann de Saxe l'a transcrit tout à la suite sans marquer les chapitres, ou même les indiquer par le signe du paragraphe.

Les *Institutions divines* de Lactance comptent sept livres. Le livre VI (*de Vero cultu*), seul transcrit dans le manuscrit de Merville, était sans doute le plus immédiatement utile pour les religieux du quinzième siècle. Les nombreux manuscrits de Lactance montrent qu'au moyen âge les *Institutions* ont été recherchés[3].

XVI.

Valerii Maximi urbis romane juris peritissimi Factorum simul et dictorum memorabilium [*libri novem*].

Hauteur 0,257mm, largeur 0,187mm; parchemin, 135 folios, lettre ornée au commencement de chaque livre, accompagnée de rinceaux, se développant sur toute la hauteur du folio au premier livre[4], majuscules en couleur, rubriques.

Ce manuscrit est de l'année 1408. On lit à la fin :

Anno Domini millesimo CCCC. octavo ego frater Johannes de... ordinis [Minorum et conventus Mir]ande in V[ascon]ia, oriundus de Garnio (?),

1. Fabricius, *Bibl. lat. med. et inf. aetatis*, III, 717 (éd. 1735); Wadding, *Script. Minorum*, 169; Sbaralea, *Supplem.*, 341.
2. Fol. 2 A, 3 B, 4 A, B, 6 A, 7 A, B, 8 A, B, 9. B, 10 B, 11 A, 12 A, 18 B, 19 A, B, 20 A, B, 21 B, 22 A, 23 B. 24 B, 27 A.
3. Migne, *Pat. lat.*, t. VI, col. 93-104. Voy. la nouv. édit. de Lactance préparée par M. Brandt pour le *Corpus script. ecclesiast. latin.* de l'Académie de Vienne, t. XIX (Pars I), 1890.
4. Fol. 2.

illum Valerianum scripsi... et consummavi die x[a] maii, dum ibi eram pro defensione justitie dicti conventus contra Petrum Stephani tunc estimatum curatum dicte ville de Miranda [1].

Le religieux qui a transcrit ce manuscrit appartenait à l'ordre de Saint-François, comme le montre la mention de ce saint dans l'*explicit* final :

Valerii Maximi urbis romane juris peritissimi Dictorum simul et factorum memorabilium explicit liber totalis. Deo gratias et beate Marie matri Dei et beato Francisco. Amen.

Fol. 1 : N. 773, cote qui nous reporte à la même bibliothèque que les manuscrits n[os] V, VIII, X, XI, déjà décrits, probablement la bibliothèque de La Capelle. Ce manuscrit ne porte aucune trace de son arrivée à Merville.

Il est recouvert de deux folios écrits (quatorzième siècle), lacérés et donnant le commencement du livre I[er] de Valère Maxime.

Les neuf livres sont complets : chacun d'eux est annoncé par l'*Incipit :*

Valerii Maximi urbis Romane juris peritissimi Factorum simul ac dictorum memorabilium incipit primus liber... Incipit secundus, tertius, etc.

L'*Explicit* en marque la fin :

Valerii Maximi urbis Romane juris peritissimi explicit liber primus... Valerii Maximi urbis Romane juris peritissimi Dictorum simul ac factorum memorabilium explicit liber secundus... liber tertius..... liber nonus.

Le livre IX est suivi de l'abrégé d'un dixième livre : *De Prenomine*, d'après Julius Paris, qui se trouve dans le *Bernensis* [2] :

Decimus hujus operis liber, qui et ultimus, vel negligentia vel malivolentia librariorum deperiit. Adbreviator vero titulos ejus habebat integre

1. Les mots mis entre crochets ne sont plus lisibles.
2. Teuffel, *Hist. de la littérature romaine*, trad. Bonnard et Pierson, II, p. 173. Paris, Vieweg, 1881.

fortassis; tamen de uno tantum, hoc est de prenomine epythoma representabat.

DE PRENOMINE.

Varro simplicia in Italia fuisse nomina ait; existimationisque sue argumentum refert quod Romulus, et Remus, et Faustulus, neque pronomen ullum neque cognomen habuerint. Qui ab eo dissentiunt aiunt matrem eorum Ream, Silviam vocatam, avum Silvium, Numitorem fratrem ejus Amulium Silvium, ac superiores Albanorum reges Eapetum Silvium, Agrippam Silvium, posterioresque duces Metium Suffetium, Tutorem Clodium vocatos. Nec contenti hiis, ad Sabinos transgrediuntur, Titum Ratium, Numam Pompilium, et patrem ejus Pompium Pompilium. Ejusdemque regionis principes enu[mer]ant, Putulanum Lauranum, Volesum Valentium, Metium Curcium, alium Fumusileaticum. E Truscis recitant Lartem Posciviam, ab Equiculis Septimum Modium, primum regem eorum, et Fertorem Resium qui jus faciale constituit. In hunc modum Varronis sententia subruitur. Romanos autem arbitrandum est ab Albanis et Sabinis multiplicandorum nominum consuetudinem traxisse, quoniam ab illis orti sunt. Omnia autem que ad unumquemque nostrum deffiniendum excogitata sunt, eandem vim ficandi (*sic*) hominis optinent qui proprietate dicitur. Hoc distat quia eo gens cognoscitur, ideoque dicitur gentilicum. Cetera ordine narrantur; nam qui preponitur prenomen, qui postfertur cognomen, qui ad ultimum dicitur agnomen; quorum series non ita ut exposui semper servata est. Animadverto enim in consulum fastis perplexum usum prenominum [et] cognominum fuisse. Amen. In nomine Jhesu Xpisti, Dei filii, et virginis[1].

Les Archives de la Haute-Garonne possèdent un commentaire de Valère Maxime coté F5, que M. Baudouin, archiviste, a signalé[2] :

Incipit declaratio textus Valerii Maximi in stilo clariori edita a quodam religioso ut creditur fratrum Predicatorum bona et notabilis.

Ce commentaire contient plusieurs traditions du moyen âge sur Rome et les premiers empereurs qui mériteraient d'être relevées.

1. Fol. 135 A, B.
2. *Note sur un Commentaire manuscrit de Valère Maxime*, dans *Mémoires de l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse*, neuvième série, tome I (1889), pp. 273-278.

XVII.

M. Fabii Quintiliani Institutionum oratoriarum ad Victorium Marcellum libri duodecim.

Hauteur 0,324mm, largeur 0,231mm; parchemin, 278 folios, lettres ornées, accompagnées de rinceaux se développant sur toute la hauteur du folio et servant de cadre à la partie écrite [1]; exécution soignée; lettres également ornées au commencement des chapitres avec rinceaux; rubriques; quinzième siècle.

Ce manuscrit est muet sur sa provenance.

A la fin, on lit :

M. F. Q. Institutionum oratoriarum ad Victorium Marcellum liber duodecimus et ultimus feliciter explicit. Deo gracias.

Explicit hoc opus. Qui scripsit sit benedictus.

Suit la marque du scribe qui m'est inconnue.

Les douze livres des *Institutions* de Quintilien se suivent sans lacune. Au commencement, lettre dédicatoire :

M. Fabius Quintilianus Trisoni salutem. Eflagitasti quotidiano convicio, ut libros, etc.

Toutes les éditions portent : *Tryphoni*, et la plupart : *Tryphoni bibliopolae* [2]. Le manuscrit de Merville n'est pas seul à ne pas donner *bibliopolae* [3]. Cependant, les manuscrits où l'on trouve cette lecture sont relativement rares.

Le texte de Quintilien est dans le manuscrit de Merville accompagné de notes marginales, explicatives du texte. Par exemple, le passage suivant de l'épitre dédicatoire :

1. Fol. 1, fol. 50, fol. 72 B, fol. 92, fol. 119 B, fol. 138 B, fol. 159, fol. 180 B, fol. 211, fol. 231, fol. 257.
2. Voy. l'éd. Lemaire, t. Ier, p. 35, note 1. Paris, Didot, 1821.
3. *Ibid.*

Quibus compenendis, ut scis, paulo plus quam biennium tot alioquin negociis distractus impendi,

appelle à la marge la note suivante :

In plurimis diversorum auctorum vetustis codicibus inveni *alioqui* non *alioquin* scriptum.

De même, deux lignes plus bas, le passage :

Usus deinde Oracii consilio qui in Arte poetica suadet ne precipitetur editio, nonumque prematur in annum,

est accompagné de la note :

Fere omnes codices Horaciani et quoscumque ego vidi habent : Decimumque prematur in annum.

Les notes explicatives disséminées dans ce manuscrit sont souvent judicieuses. La plupart mériteraient d'être relevées. Elles formeraient une page très riche pour l'histoire de l'humanisme. A en juger par les nombreuses citations des anciens, qui lui servent à commenter Quintilien, l'auteur était très versé dans la connaissance des poètes et des prosateurs de la Grèce et de Rome, de Rome surtout.

Le manuscrit de Merville est muet sur l'auteur du commentaire marginal; mais le manuscrit de Quintilien de Carcassonne (quinzième siècle), portant le nº 2706 du Catalogue général et que M. Fierville a fait connaître [1], nous fournit son nom. Les notes sont identiques. Or, on lit à la fin du manuscrit de Carcassonne, fol. 244 :

Emendavi michi hunc librum ego Johannes Joffridi, episcopus Atrebatensis, ad terciam decimam lucubrationem, Rome, anno Domini, M°CCCC°LIIIJ°, die xxv septembris.

Jean Jouffroy, cardinal d'Abbeville, devint, en 1462, évêque

1. *De Quintilianeis codicibus et praecipue inter nostros de codice Carcassonensi.* In-8°. Paris, Hachette, 1874.

d'Albi[1]. C'est sans doute peu après l'année 1454 que le manuscrit de Merville fut exécuté en Italie, à Rome peut-être.

Nous ne voyons nulle part que Quintilien ait été beaucoup lu au moyen âge. Conrad de Hirschau ne le nomme point dans son *Didascalon* si curieux[2], et les manuscrits du onzième et du douzième siècles sont rares[3]. Les manuscrits de Carcassonne et de Merville nous le montrent faisant, pour ainsi dire, son entrée dans les études littéraires au quinzième siècle. L'état matériel du manuscrit de Merville, le commentaire qu'il renferme et qui est dû à l'un des hommes les plus distingués de l'époque prouvent qu'on commençait à mettre en bon lieu ses *Institutions oratoires*, souvent rééditées dans la suite. Il appartient à la même classe que le *Lassbergensis* de Fribourg, le *Monacensis* et l'*Argentoracensis* d'Obrecht, c'est-à-dire à la première classe des manuscrits de Quintilien d'après Teuffel[4].

XVIII.

Sexti Pompei Festi glossarium.

Hauteur 0,208^{mm}, largeur 0,147^{mm} ; 130 folios, papier et parchemin distribué par deux folios qui se suivent[5]; quinzième siècle; incomplet, s'arrête au mot *signare;* de plus, quatre folios, 110 à 113, ont été arrachés; cousu, reliure disparue; protégé au commencement par un simple feuillet de parchemin.

1. M. Fierville lui a consacré un volume : *Le Cardinal Jean Jouffroy et son temps;* étude historique (1412-1473). In-8. Paris, Hachette, 1874.
2. *Conradi Hirsaugensis Dialogus super auctores sive Didascalon.* Eine Literaturgeschichte aus dem XII. Iahrhundert erstmals herausgegeben von Dr G. Schepss. In-8°. Würzburg, 1889.
3. Teuffel, *Hist. de la littérature romaine*, trad. Bonnard et Pierson, t. II, p. 279. In-8°. Paris, Vieweg, 1881.
4. *Ibid.*
5. Fol. 25 et 26, 31 et 32, 35 et 36, 40 et 41, 45 et 46, 50 et 51, 55 et 56, 60 et 61, 65 et 66, 70 et 71, 75 et 76, 80 et 81, 85 et 86, 90 et 91, 95 et 96, 100 et 101, 105 et 106, 115 et 116, 120 et 121, 125 et 126, 130.

On lit sur ce feuillet recto :

Barthelemy de Vige se fait pos[sessour] de se presant livre.
François Duprat.

Au folio 10 :

Francoys Duprat, mari de la Loyse de Vige.

Au verso du folio de garde :

Francius Chalventius.
Franciscus Chalvetius.
Hic liber a Paulo quodam Sexti Pompei Festi abbreviatore compositus est, ut facillime colligi potest, si cum impressis illius Pauli codicibus conferatur.
Paulus ille temporibus Caroli Magni vixit.

Au folio 1 :

In margine posuimus verba quaedam in quibus hoc manuscriptum exemplar ab impresso differt; in perpaucis quidem et tantum in principio istud cum Venetiano, in reliquis vero omnibus cum Santandreano codice contulimus. 1575. N. 782.

Ce manuscrit a donc appartenu d'abord à une bibliothèque, probablement toujours celle du monastère de La Capelle, où il était coté : N. 782; puis à Barthélemy de Vige et à François Duprat, son gendre. En 1575, il était la propriété de François de Chalvet, qui en fit la collation sur l'édition de Venise et le manuscrit *Santandreanus*. François de Chalvet n'avait alors que dix-sept ans[1]. Ce travail de collation s'arrête au folio 21 B, au mot *Bucina*. Les matières de l'ouvrage sont distribuées dans l'ordre alphabétique.

1. M. Larrondo, *Une commune rurale avant la Révolution ou Histoire de la Baronnie de Merville, pays de Guyenne, sénéchaussée et diocèse de Toulouse*, chap. II, *Seigneurs de Merville*. (En préparation.)

XIX.

Alexandreis, sive gesta Alexandri Magni, auctore Gualtero ab Insulis.

Hauteur 195mm, largeur 133mm; parchemin, fin du treizième siècle, 89 folios, majuscules rouges; volume cousu, sans couverture. A la fin, vers du copiste :

Laus tibi sit Xriste, quia succubuit labor iste.
Scriptor habens metam gaudet fecisse dietam.

Le premier folio porte : N. 775, qui, comme pour les manuscrits déjà décrits, indique l'ordre d'inscription de ce manuscrit dans la bibliothèque à laquelle il appartenait avant d'entrer dans celle de Merville. C'est évidemment la même bibliothèque; les numéros 774, 775 se suivent; ils ont été tracés par la même main. Il provient donc de l'ancienne abbaye de La Capelle. Au seizième siècle, il passa à Merville. La même main, probablement celle de François de Chalvet, qui a écrit en tête du manuscrit de la *Chronique* de Martin de Troppau : *Haec est cronica f. Martini Poloni de Romanis Pontificibus*, a écrit à la marge du premier folio de celui-ci :

Hic auctor christianus fuit. Theodosii imperatoris alicubi commeminit, vero (*sic*) cardinalium Roberti Flandri et Angli Thomae, quorum temporibus, aut certe non ita multo post vixisse [videtur]. De inferis igneque purgatorio ad finem poematis istius agit, quo vitam Alexandri complectitur. Et vero non indoctus nec inelegans poeta, et veterum clarus imitator.

Gaultier de Lille, appelé aussi de Châtillon, parce qu'il résida quelque temps dans une ville de ce nom, probablement Châtillon-sur-Marne, est fort connu[1]. C'est peu après 1176,

1. D. Ceilier, *Hist. gén. des auteurs sacrés et ecclés*, Tom. XIV, p. 834 et suiv. Edit. Vivès, Paris, 1863. — *Histoire littér. de la France*, XV, p. 100 et suiv. — *De Gualtero ab Insulis*, thèse de l'abbé Bellanger, 1877.

qu'il composa l'*Alexandréide*, poème épique en dix livres, comprenant cinq mille quatre cent soixante-quatre vers. Il le dédia à Guillaume, archevêque de Reims (1176-1201), au service duquel il était attaché. Ce poème eut un grand succès. Il supplanta Virgile[1]. L'*Alexandréide*, publié *in extenso* ou par extraits avec d'autres œuvres classiques[2], fut, à la fin du treizième siècle, expliquée dans les écoles de préférence à l'*Enéide*, et ainsi jusqu'à la Renaissance. Le poème fut même accompagné d'un commentaire[3] sans doute à l'usage des maîtres. La présence d'un manuscrit de l'*Alexandréide* à l'abbaye de La Capelle est donc un fait intéressant, digne d'être noté. Nous avons si peu de données sur l'enseignement littéraire dans les écoles du haut Languedoc du treizième au quinzième siècles!

L'*Epistola auctoris* manque au manuscrit de Merville; en tout le reste, l'*Argumentum* de chacun des dix livres et le poème, il est complet. Il a été établi avec soin, et la collation avec l'édition d'Athanase Gugger, reproduite par Migne[4], m'a permis de constater qu'il présente des variantes intéressantes.

L'*Alexandréide* a eu quatre éditions : Strasbourg, 1513, in-8°; Ingolstadt, 1541, in-8; Lyon, 1558, in-4°; Saint-Gall, 1659, in-12. Cette dernière édition a été reproduite par Migne. Elle avait été établie d'après deux manuscrits, l'un de l'abbaye de Saint-Gall, l'autre de l'abbaye du Mont-des-Anges.

On connaît un assez grand nombre de manuscrits de l'*Alexandréide*, la plupart du treizième siècle : Bibliothèque nationale[5]; Montpellier, n° 444; Laon, n° 401; Troyes, ms. 2,288; Saint-Omer, ms. 78; Arras, ms. 349; Châlons-sur-Marne, ms. 50.

1. *Hist. litt. de la France*, XV, p. 101.
2. Biblioth. de Laon, ms. 461.
3. Biblioth. de l'Ecole de médecine de Montpellier, ms. 342.
4. *Pat. lat.*, CCIX, cc. 463-572.
5. M. Léop. Delisle, *le Cabinet des manuscrits*, II, 531.

XX.

Discours de la nature des choses divisé en six livres.
1644.

Hauteur 0,240mm, largeur 0,176mm; papier, 460 pages, reliure parchemin portant au dos : *Lucrèce françois.*

Erreur dans la pagination qui après la page 57 revient à la page 48.

Ce manuscrit est autographe. Quelques rares corrections semblent avoir été faites postérieurement; la plupart, — et elles sont assez nombreuses[1] — sont de la même main que le manuscrit. Les ratures multipliées nous placent de même en présence de l'auteur de cette traduction de Lucrèce achevée en 1644.

L'auteur ne s'est pas fait connaître directement. Dans l'« Avant propos » — œuvre très personnelle — il a donné cependant quelques traits qui peut-être le feront reconnaître, et la description du « lieu champêtre » où cette œuvre vit le jour. Je n'hésite pas, malgré sa longueur, à mettre sous les yeux du lecteur cet « Avant propos » curieux à plus d'un titre et offrant un intérêt assez considérable.

AVANT-PROPOS

Ce n'est pas l'ambition de paroistre autheur, ou la seule demangeaison d'escrire qui remplit aujourd'huy le monde de tant de livres inutiles, qui m'a porté à cet ouvrage; c'est plustost un effet de la nécessité où je me suis trouvé de chercher de divertissemens à la campaigne où la fin de l'esté m'avoit conduit. Il y a une certaine saison qui rend désertes les villes pour peupler les champs et qui leur oste leurs habitans pour en honorer la campaigne. En ce temps la solitude des villes devient extreme-

1. Pag. 11, 13, 15, 29, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 43, 48, 50, 51, 57, 58, 78, 79, 84, 87, etc.

ment fascheuse, et puisque ce ne sont pas les seules murailles qui les composent, mais que les hommes en font la meilleure partie, il est grandement fascheux de ne trouver pas la ville dans elle-mesme. Cela fait qu'un chacun l'abandonne et que ceux-là mesmes qui ont de l'aversion pour les champs se laissent emporter à cet usage qui semble estre venu necessaire par le consentement que tous y ont presté. Je suis du nombre de ces derniers qui n'abandonnent la ville qu'à regret et ne prenent les champs qu'en se faisant violence. Mon humeur, qui a de l'aversion pour la chasse et pour toutes les occupations qui peuvent rendre ce séjour agréable, s'accorde mal avec le grand loisir qui est inséparable de la vie champestre. Le soin de la mesnagerie ne peut pas venir jusques à moy, outre que je le chasse et luy en deffends l'entrée; je ne puis pas non plus obtenir de moy de trouver quelque agréement au dessein d'un jardin ou d'un verger, ou de faire des entes et de cultiver des arbres. Je ne sçai point retirer d'un jardin d'autres délices que celles de la promenade, et si je trouve quelque satisfaction à les voir quand ils sont entierement accomplis, je hays aussy de les voir faire et suis assés impatient de ne les vouloir jamais commencer de peur de ne les achever pas asses promptement. Pour les arbres, je ne les connois que par le fruit; et si d'aventure ils n'en ont point, je n'estime que leur verdure et les regarde tous avec indifférance, me semblant que leurs bois et leurs feuilles sont tout à fait semblables. Ayant ceste inclination si peu curieuse des connoissances qui sont nécessaires à ceux qui veulent vivre avec plaisir à la campaigne, il n'est pas estrange si j'apréhende de m'y trouver. Il fault neanmoins que je franchisse quelquesfois ces difficultés et que je me preste à mes amys ou lorsqu'ils jugent que mon service leur est utile ou qu'ils desirent absolument de moy que je sois en leur compaignie. Mais en ces rencontres je cherche dans les champs les divertissemens de la ville, et de tous les plaisirs je n'en connoys que celuy de la conversation et de la promenade. Encores je cherche celle-cy dans les lieux couverts, parce que les arbres y faisant un toit de leurs feuilles y forment de salles et de galeries qui ne sont dissemblables qu'en couleur à celles de la ville. L'une de ces années passées je me trouvay dans un lieu champestre avec de personnes qui n'avoint quitté la ville que pour la trouver plus solitaire que la campaigne. Ceste ressemblance d'inclinations jointe à la beauté du lieu me fit passer doucement quelques journées qui n'estoint point partagées par d'autres occupations que la promenade et la conversation qui le plus souvent estoint jointes et meslées ensemble. La matinée estoit employée à une promenade que la rosée ne rendoit point humide ny le soleil incomode par ses rayons, où l'on oyoit, quoyque ce fut asses près de l'automne, le

rossignol qui entrecoupoit son ramage de mille diverses tirades, et les autres oyseaux qui donnoint, avec une musique différente, de satisfactions innocentes aux oreilles, si d'avanture elles n'estoint occupées à escouter quelque nouvelle agréable dont l'un de nous entretenoit la compaignie. La liberté et la franchise qui sont les assaisonemens des discours n'avoint parmy nous d'autres bornes que celles de l'honnesteté et de la bienséance, et le seul dessain d'un chacun estoit de se procurer de divertissemens et d'en donner aussy. Ceste mutuelle correspondance bannissoit de nous ce qui pouvoit servir à nous affliger, et des nouvelles qui venoint à nostre connoissance nous en oublions les facheuses, comme nous réservions les plus agréables à nostre entretien. La matinée se passoit ordinairement à ces exercices et lorsque le soleil commençant à se hausser à son midy remplissoit la campaigne de la chaleur de ses rayons, nous allions chercher dans la maison la frescheur que le dehors avoit perdue. L'heure du disner estant arrivée, nous estions traittés non point avec une magnificence qui disputât avec les tables plus somptueuses, mais avec une bonne chere accompaignée de ce que la saison peut donner aux champs et de la gayeté du maistre du logis qui estoit exempte de dissimulation et de feinte. La franchise qui estoit l'âme de nostre conversation permettoit à un chacun, après les tables levées, de chercher particulierement sa satisfaction ; et ainsin chacun prenoit le divertissement le plus agréable à sa fantaisie ; quelques-uns passoint les après disnées aux eschecs, aux tables, ou d'autres jeux ; et pendant que les autres demeuroint dans l'entretien, il y en avoit qui prenoint un cabinet eslevé d'une haute tour garny de livres. Mon humeur me portant à tous ces plaisirs, j'en prins aussy à visiter ceste petite bibliothèque qui estoit composée des romans du temps les plus délicats, et qui tesmoignoint par leur choix la connoissance que leur maistre avoit des délicatesses de la mode. J'employai beaucoup d'heures et de journées à ceste lecture ; mais comme les confitures qu'on mange par délicatesse viennent en degoust et affadissent l'estomach lorsqu'on les prend pour une nourriture ordinaire, aussy les romans me lasserent dans quelque temps, pour n'estre que des fantosmes d'air et de vent qui n'ont pas asses de force pour se soutenir eux-mesmes, et qui ne peuvent remplir l'esprit de ceux qui les lisent que d'illusions et des songes. Comme je cherchois un entretien plus solide, le hazard porta ma main sur les Essays de Montaignes, et sur un Lucrèce de la plus petite impression[1]. Je ne scai quelle fortune les avoit rengés au rang des autres livres à qui ils ne respondoint en aucune façon ny pour le tiltre, ny pour la matière. Je commencai doncques à

1. Probablement l'édition de Venise de 1515.

lire de Montaignes ; et n'y trouvant qu'une citation continuelle du Lucrèce, son approbation tira la miene et me rendit amoureux d'un autheur que je ne connoissois point encores. Je prins doncques fantaisie de le voir ; et avec la préoccupation que j'avois prise, je fus ravy d'abord de la subtilité de ses pensées, de la profondeur de ses raisonnemens, de la pureté de sa diction et de la beauté de ses vers. Autresfois, en lisant le Virgile et l'Horace, je n'avois point reconu en eux le Lucrèce, quoiqu'ils empruntent de luy des vers entiers qui s'enchassent tellement et se treuvent si semblables aux leurs qu'ils ne descouvrent point leur larcin ; mais en lisant le Lucrèce, j'y ay reconu et la force du Virgile et la politesse de l'Horace. Il a, à la vérité, quelque chose de moins délicat et de moins majestueux que ces deux à le prendre dans le gros et dans le général ; mais dans le détail, et dans le particulier, comme il est surmonté d'eux en plusieurs endroits, aussy il les surmonte en beaucoup d'autres et ordinairement se rend esgal à eux. Il ne faut pas trouver estrange quelque rudesse et quelques termes que l'usage a decredités despuis qu'il a eu composé son livre et qui estoint en vogue lorsqu'il les employoit ; mais il faut considérer que c'est l'aisné de Virgile et de tous les autres poètes qui ont despuis raffiné la pureté de la langue et de la poésie latine. Je me disposai doncques à le lire et pour en conserver plus longuement les images je me resolus de mettre ses pensées sur le papier et de les tourner à ma façon et à ma langue, non pas que je me voulusse engager à la contrainte d'une traduction, mais pour m'approcher seulement de luy, demeurant dans la liberté de l'abandonner, ou de l'imiter seulement, ou de le traduire. Ainsin je commenceai à mettre la main à cet ouvrage que je ne scaurois apeller version pour n'estre pas assés fidelle et pour ne m'estre avancé que soubs la liberté que j'ai dit. Ce n'est pas aussy une paraphrase, car entremeslant mes pensées à celles du poete, j'y en ai beaucoup mis ausquelles il n'a jamais songé. Et ce ne sont pas aussy de pensées seules sur le Lucrèce, car, comme le lierre ne fait pas l'arbre qu'il embrasse, aussy mes pensées particulières sont en trop petit nombre pour porter le nom de tout cet ouvrage. De sorte que j'en ay trop fait pour vouloir estre estimé fidelle traducteur, et je n'en ai pas assés fait pour donner le nom de paraphrase ou de pensées. Le style que j'y observe se sent de l'humeur où je me trouvois en escrivant : il est quelquesfois sec et aride, non pas par le défaut de matiere, car elle ne manque jamais, mais par la distraction de mon esprit. En d'autres endroits il est asses fleury tant pour la richésse du subjet que pour me trouver en meilleure disposition. Il y a quelquesfois de redittes qui ne sont pas mienes, mais du poete que je n'ai osé abandoner, par ce qu'il les destourne à la seconde fois qu'il

les porte à un autre usage qu'à la première, et qu'il met pour preuve au second lieu ce qu'il a porté pour decision au premier. Outre que sans cella je n'eusse sceu y trouver une liaison, ainsin que je fais, car le Lucrèce ne soulage en aucune façon de ce costé là; et tout de mesmes qu'on accuse un autheur du temps de n'avoir point d'autre subtilité pour passer d'une matière à une autre que en employant un *Certainement*, ou bien un *A n'en point mentir*, aussy le Lucrèce n'a point d'autre liaison qu'un *Davantage* ou *Enfin*, qui devient ennuyeux pour estre trop souvent mis en usage.

Voilà ce qui me semble du style de cet autheur et de ce que j'y ay porté du mien; ses mœurs et sa doctrine ont ung autre visage, car il est épicurien. Quoyque ceste philosophie soit aujourd'huy condamnée, si est-ce que c'estoit la plus rigide et la plus austère de toutes, et qui demandoit en ses sectateurs une vertu plus forte, une innocence plus pure et un courage plus grand et plus relevé que toutes les autres. La stoïque mesmes que Zénon, Senecque et tant de grands philosophes ont mise à une telle excellence qu'elle a obscurcy toutes les autres sectes, ne luy est pas comparable en severité; et il y a beaucoup de stoïques qui se sont retirés de sa doctrine pour la trouver trop hautaine et inaccessible. Je ne veux porter pour preuve de ceste vérité que ceste seule raison que la philosophie stoïque s'est contentée de mettre l'âme en une bonne assiete et de la tenir bien reiglée et bien disposée pour la vertu. Et a jugé que c'estoit assés à son sage de maintenir la vertu ferme et asseurée contre les atteintes de la fortune, les faiblesses de la nature et la malice des hommes. Mais l'épicurienne a enchéry par dessus ceste rigidité, et a jugé que ce n'estoit pas asses d'avoir nos resolutions et nos discours au dessus des malheurs, mais qu'il falloit rechercher les occasions d'en venir à l'espreuve, n'estimant ses enfans que ceux qui vont à la queste des douleurs, des mespris et des autres incommodités pour les surmonter et ne donnant le nom de vaillans et de magnanimes qu'à ceux qui trouvent et qui conservent les occasions de combattre et de vaincre. Ceste generosité est semblable à celle que tesmoigna ce Metellus qui ayma mieux souffrir d'estre banny que d'aprouver l'édit de Saturninus qu'il croyoit pernicieux à sa république, disant que c'estoit estre trop lache de faire mal, et que de faire bien où il n'y avoit ny danger ny difficulté c'estoit aussy chose vulgaire. Car ceste response vient très a propos pour la fermeté de ceste secte qui demande que la vertu refuse la compagnie de la facilité, et que ceste pente douce et aisée par où se conduisent les hommes reiglés par une bonne inclination de leur nature ne soit pas celle de la vraye vertu. Elle demande un chemin aspre et espineux et veut avoir à combattre, ou de rencontres estran-

gers par le moyen desquels la fortune se plàit à luy rompre la roideur de sa course ou à vaincre de difficultés interieures que les appetits desordonés ou les imperfections de la nature humaine luy oposent. Ainsin ceste philosophie n'entretient et ne donne pour jouet à sa vertu que la honte, la pauvreté, la mort ou les géhennes, comme si elle n'estoit connoissable qu'en supportant patiemment la douleur et en soustenant les efforts de la goutte comme Epicure sans s'esbranler de son assiete, et non seulement s'efforçant de la mespriser, mais encores la recevant à dessain de s'en resjouir et de se faire chatouiller à ses plus cuisantes douleurs. C'est jusques où la vertu stoïque n'est jamais venue; et si ses philosophes ont embrassé généreusement la mort quand elle s'est presentée, ou s'ils ont souffert magnanimement les disgràces de la fortune, l'epicuriene non seulement s'est comportée avec une pareille générosité dans les malheurs, mais encore elle les a recherchés et s'est resjouie de les avoir trouvés pour faire voir sa grandeur et sa force. Or, quoyque tout cella soit très véritable, si est ce néanmoins que la secte epicuriene a esté diffamée par tous les autres philosophes et ses sectateurs nommés les pourceaux d'Epicure. Les Romains [les] bannirent de leur république par un décret expres du Sénat; et avant eux les Messeniens, les ayant chassés de leur ville, firent passer le feu par tous les lieux où ils avoint esté pour purger et expier leur ville qu'ils estimoint polluée pour avoir recen des hommes qu'ils nommèrent la honte de la philosophie et les corrupteurs de la jennesse. Les Lychiens de Crete punissoint d'une mort bien cruelle les sectateurs de ceste philosophie, car les ayant frottés de miel et de lait, ils les exposoint durant vin[g]t jours aux ardeurs du soleil, et s'ils survivoint aux horribles morsures des mouches, des guespes et des freslons, il[s] precipitoint leurs miserables reliques vestues d'une robe de femme d'un rocher en bas[1]. Mais ça esté que trouvant sa vertu trop roide et trop ferme et incapable de fleschir, ils se sont eux-mesmes sentys incapables de la supporter dans ceste rigueur, et ayant pris conseil de leur foiblesse ont suivy une montée plus douce et plus facile. Toutefois la vanité les empeschant d'avouer que leurs propres deffauts les avoint chassés de ceste philosophie, ils ont destourné ses paroles à un sens contraire, et par de subtilités de grammaire, perverty sa doctrine contre la croyance de son autheur et contre l'intégrité de sa vie et de ses meurs. Aussy pour parler à la vérité, la secte epicuriene est excellente lorsqu'elle veut arracher par le moyen de la vertu les passions desreiglées qui troublent la tranquillité de notre vie par de frayeurs esperdues, de concupiscences desordonées, d'un[e] ambition sans mesure, d'une

1. Suid., in V. 'Επικούρος.

avarice sordide et de tant d'autres vices qui ne nous laissent de l'homme que le visage et pour le reste nous rendent pires que les bestes, ne recevant point de plaisirs pour légitimes que ceux que la nature demande pour sa conservation et pour sa seule nécessité. La volupté qu'elle a donnée au vertueux pour sa fin ne nous doit point faire condemner sa doctrine, car quoique ce nom face tressaillir les sages des autres sectes et que leurs forces ne se roidissent que pour l'estouffer en son progrès ou à sa naissance, il n'y a rien néanmoins de mauvais dans sa fin ny dans son dessain, et nous avons mal à propos destourné le nom de la volupté à de plaisirs criminels et illégitimes; car s'il ne signifie qu'un extreme plaisir et un contentement excessif, pourquoy empecherons nous la vertu de nous le procurer? Puisque toute nostre raison ne vise qu'à nostre contentement et que tout son travail ne tend qu'à nous faire bien vivre, il n'y a pas de quoy s'effrayer si les philosophes épicuriens n'avoint point d'autre but et d'autre terme dans toutes leurs actions que la volupté qui n'est autre qu'une privation de tous les maux et une acquisition de tous les biens. En effet, le plaisir est ce qui esveille nostre ame et qui soustient nostre espérance, et celluy qui voudroit establir pour nostre fin la peine et la douleur ne trouveroit point de croyance parmy les hommes. Le desir du bien et la fuitte du mal naissent avec nous; le plaisir resjouit la nature comme la douleur l'accable, et la volupté prise de ceste sorte peut mesmes compatir avec la pureté du christianisme, qui ne condamne pas la joye et le plaisir, qui nait de l'innocence et de la tranquillité de l'âme, et qui n'a pour fin de tous ses travaus que ceste veritable et solide joye, ce plaisir éternel, ceste tranquillité inesbranlable qui se trouve seule dans le ciel, et qui est la couronne de ses longs travaus, de ses douleurs et de ses tourmens. C'est doncques à tort qu'on a regardé comme criminelle une opinion innocente, et c'est sans raison qu'on a voulu accuser de délicatesse et de molesse un homme qui vivoit aussi laborieusement qu'Epicure. Il escrit à un amy qu'il ne vit que de pain bis et d'eau, et le prie de luy envoyer un peu de fromage pour luy servir lorsqu'il voudra faire quelque repas plus magnifique et plus somptueux. Nous trouvons de luy ces paroles qui ne feront point de honte à la bouche d'un philosophe chrestien, que le sage se doit contenter de ce qu'il possede et que ce n'est pas asses si n'ayant que peu il est satisfait de sa fortune, mais qu'encores il doit trouver un plaisir particulier à n'avoir que ce peu, par ce que celluy qui ne doit rien desirer doit estre asses content de ce que la nature luy a donné, et encores ny autres; que le bien estre s'acquiert à peu de travail et qu'il n'est pas difficile d'estre homme de bien; mais que pour estre meschant il se faut travailler et que les meschancetés ne se font pas sans

peine. Aussy le père de l'éloquence avoue glorieusement pour Epicure ces trois maximes qu'il confesse tenir de luy au 3[e livre] de ses Thusculanes : Qu'il n'y a point de plaisir en la vie sans la vertu; que le sage ne craint point la fortune et ne reconoit point son authorité ; que la frugalité est préférable à la bonne chère et à l'opulence des festins[1]. Et c'est ce que je trouve excellent dans ceste philosophie et qui ne me semble point incompatible avec la sainteté de nostre religion.

Mais d'un autre costé, comme il me semble qu'il n'y a rien de plus innocent et de plus saint que le but de ceste philosophie, il me semble aussy qu'il n'y a rien de plus surprenant et de plus impie, de plus meschant, ny de plus execrable que les moyens dont elle se sert pour venir à sa fin; et je me suis souvent estoné qu'elle eut suposé des principes si faus et si impies pour en tirer des conclusions si saintes et si véritables. Le premier fondement est d'oster la providence de Dieu et de couvrir ceste impiété d'un pretexte de religion, que Dieu ne peut prendre soin des hommes ny respandre sur eus les efects de sa bonté sans esbranler son repos; car de ce principe par une suite nécessaire suit la destruction de la religion ; car encores bien qu'Epicure estimant la religion inutile par le défaut de la providence de Dieu n'ostast pas son culte et sa vénération, mais qu'au contraire il eut composé un livre de la piété envers les dieux, Cicéron néanmoins au 1. [livre] *de la Nature des Dieux*, s'en mocque avec raison en ces termes : « Épicure a escrit un livre de la piété qu'on doit pratiquer envers les dieux dans lequel il me semble que j'entens Scaevola ou Coruncanius, nos grands pontifes, et non pas celluy qui a tasché d'arracher toute la religion et qui a abbatu non pas avec ses mains ou avec ses machines comme Xerxes, mais avec ses raisons, les temples consacrés à l'honeur des dieux. Mais par quelle raison peut-il obliger les hommes à adorer la divinité, puisqu'elle ne les considère pas, et qu'au contraire, demeurant dans un profond repos, elle les néglige. Possible que son excellence est si grande qu'elle oblige le sage de l'adorer pour l'amour d'elle-mesme et non pas pour l'utilité qu'il espère de son assistance. Toutesfois quelle grande excellence y peut-il avoir dans une nature qui demeure satisfaitte de son propre plaisir, qui n'a jamais rien fait par le passé ny présentement, ny ne le fera encores à l'avenir? Que peut-on devoir à celluy de qui on n'a rien receu? Ou quel respect à celluy qui ne mérite rien, mais qui au con-

1. [Negat Epicurus jucunde posse vivi nisi cum virtute vivatur, negat ullam in sapientem vim esse fortunae, tenuem victum antefert copioso.] *Tuscul.*, lib. III, cap. xx, 49. Ed. Teubner, *Varia*, I, p. 328].

traire est inutile[1]? » Et la raison qui porta Epicure à tollérer la religion fut que, la prenant pour un moyen propre à retenir le vulgaire dans le devoir, il ne voulut pas oster cet instrument de peur de desgouster les plus puissans de la secte ou de les obliger à la supprimer. Mais sur ces fondemens il bastit la ruine de la religion et acheva de destruire toute la crainte de Dieu par la mortalité de l'âme qu'il tasche d'establyr par plusieurs raisons. Lucrèce, qui a esté sectateur de ceste philosophie a traitté de ces choses dans l'ouvrage qu'il a composé *De la Nature*. De sorte que ce livre est comme le terroir d'Egypte qui produit les bonnes herbes meslées aux mauvaises et où il y a beaucoup à recueillir et beaucoup aussy à jetter au vent ou bien à ensevelyr dans l'oubly. Pour moy, en lisant ce livre, je rencontrai d'abord une partie du venin qu'il a respandu contre la religion dans le poeme du premier livre, et fus à délibérer d'estouffer mon dessain dans son commencement. Mais voyans ces erreurs débitées si grossierement qu'elles offençoient d'abord mon esprit, je ne craignis point avec la grâce de Dieu d'en recevoir du dommage. Le fer qui est pointu et aiguisé se fait ouverture dans nostre corps pour peu qu'on le pousse; mais de grosses barres esmoussées ne sont point à craindre; et, bien qu'elles soient capables d'assommer, il est aussy bien aisé d'en esviter le rencontre. Je connus qu'il y a d'erreurs si grossiers et si perceptibles qu'il est impossible de les gouster et qu'eux-mesmes s'ostent toute croyance, comme de pièces de mauvais alloy dont la fausseté est si apparente qu'il n'est pas besoin de recourir au feu et à la coupelle pour les condemner. Je tiens le nier de la providence de Dieu et de l'immortalité de nos âmes pour de fondemens très débiles du libertinage; et il me semble qu'il faut n'estre pas homme pour mesconnoistre l'un et l'autre. J'avoue bien que ces connoissances ne peuvent estre parfaites par les seuls efforts de la nature, et qu'il faut que la grâce achève ce que la nature a commencé; mais il faut avouer que tous les hommes en naissant ont receu de la main de leur autheur des impressions de vérité, qui, malgré la corruption de l'ouvrage, persuadent à l'âme et qu'il y a un Dieu et qu'elle est immortelle comme luy. Nous trouvons ces croyances semées partout parmy les Grecs, parmy les Romains, enfin dans toutes les nations de la terre, n'y en ayant jamais eu qui ait nié ou la providence de Dieu ou l'immortalité de l'âme. Il n'y a eu que quelques particuliers qui par vanité se sont élevés contre les opinions receues, et lesquels pourtant n'ont jamais bien cru ce qu'ils disoient; et comme en avançant ces erreurs, ils n'ont peu cesser d'estre hommes, ils n'ont pu aussy estoufer la secrète voix qui, au milieu de

1. Liv. I, cap. XLI, § 115. Ed. Teubner, *Varia*, II, p. 37.

leurs crimes, les a convaincus de la fausseté de leurs sentimens. Quoyqu'on allègue pour ruiner la providence qui règne dans le monde, qui permet que ceux qui sont esclaves dans nombre infiny de vices commandent aux autres, que ceux qui savent le moins modérer leur colère ont la force en main, que les plus injustes ont la conduitte de la justice, et que les plus habiles et les plus gens de bien sont soubmis à telles puissances, que les affaires des impies vont toujours d'un mesme train sans tomber en ruine, que les meschans coulent leurs jours dans de délices secretes jusques à une mort douce, que les dess[e]ins des bons et des meschans sont si meslés qu'un embrasement n'espargne non plus les temples que les maisons de desbauche, et qu'en une mauvaise année le champ des innocens n'est pas de plus grand raport que des plus meschans qui ont commis autant de crimes que d'actions et qui ont fait mille outrages au ciel. Mais la providence divine paroist tousjours dans ces désordres ; si les bons sont affligés, ce n'est que pour exercer leur patience et pour rendre leur victoire plus glorieuse ; si les meschants se trouvent dans la prospérité, c'est que la misericorde et la clémence de Dieu lient les mains à sa justice, et que Dieu ne les traitte avec douceur que pour les obliger à se reconoistre ; mais lorsque leur malice est venue à son dernier point et que la mesure de leurs fautes est comblée, pour lors il lache la bride à sa colère et punit le nombre de leurs crimes par un supplice qui n'a point de fin, comme il a puny les fautes légères des plus gens de bien par de peines temporelles durant leur vie. Les libertins ont beau se rire des peines de l'autre vie et à se persuader avec notre poete qu'ils mourront tous entiers et que leur âme ne survivra pas au trespas de leur corps, ces raisons sont bonnes à alléguer s'il n'y avoit que la nature qui engendrât les âmes. Mais la toute puissance qui les tire du rien et les crée sans ayde de la matière leur donne l'immortalité dès le point de leur naissance et les exempte de la rigueur du trespas par ung privilége particulier. Ce sont les plus grandes et les plus notables impiétés de cet ouvrage. Il y en a d'autres particulières, comme ces deux maximes qu'il met au commencement que rien ne se fait de rien et que rien ne retourne en rien, dont l'une destruit et nie la création et l'autre borne la puissance divine. Mais celles-la sont pardonables à un philosophe naturel ; et Aristote dont la philosophie est receue les baille aussy pour fondemens de sa physique. Pour ce qui est du concours des atomes, de l'infinité des mondes et de la création des parties du nostre, c'est une opinion particulière des épicuriens, qui n'est pas si estrange que celle de beaucoup d'autres qu'on peut voir dans le traitté de Plutarque de leurs opinions estranges. Au reste, bien qu'il y ayt des erreurs et de manquemens contre la religion dont nous avons marqué les

plus importans, si ne devons-nous point rejetter ce poete; au contraire, nous le devons lire pour tirer proffit des belles et curieuses connoissances qu'il donne de beaucoup de secrets naturels, puisque nous ne devons pas craindre de nous empoisoner après avoir descouvert le venin. Et si ceste considération nous devoit donner le desgoust des livres qui contienent quelque chose contre la religion, nous bannirions les escrivains les mieux polys et generalement tous les autheurs des sciences, car les saints pères ne seroint pas intelligibles, puisque nous ne connoistrions la fontaine dont ils dérivent, quelques fois un surgeon d'eau ou mesmes un ruisseau tout entier. Ç'a esté un vice général à tous les autheurs de la gentilité de souiller leurs livres de leurs superstitions; et les poetes sur tous ont adjousté l'impiété à la fausseté de leur religion. Homère a chargé Jupiter d'adultères, Mars et Vénus de sales amours, Junon de jalousies pour les impudicités de son mary, Mercure de maquerellages, et tous les autres dieux de crimes. Pour les hommes, tant s'en faut qu'il les exhorte au mépris de la mort ou à la sobriété; qu'au contraire il fait salement pleurer son Achille et luy fait dire ceste lascheté qu'il aymeroit mieux estre esclave d'un valet et jouir de la lumière du jour qu'estre le roy de tous les morts. Et son Ulisse ne met-il pas le dernier point de la félicité ches Alcinoüs à estre assis à une table couverte de mets délicieux et à boire du vin excellent dans une belle sale, parmy de jeunes filles et de jeunes garçons? Y a-t-il rien de plus deshoneste, ne plus mal ny de plus efféminé? N'est-ce pas des poetes, car il n'y en a point aucun innocent, que nous avons ces pernicieuses maximes : Qu'il importe peu d'estre hay, pourveu qu'on soit redoubté ; qu'il est permis de violer la justice pour un royaume; qu'on peut faire un faux serment avec la bouche, pourveu qu'on n'aye pas le parjure dans l'esprit; que c'est asses d'avoir la réputation d'estre homme de bien; mais qu'au reste il faut mesurer ceste bonté au proffit et la rendre instrument de l'utilité; que le proffit, quoiqu'acquis par tromperie, est agréable; que les dieux nous nuisent par envie; que c'est une fausse croyance que celle que nous avons de leur bonté et que la fortune est la souveraine maistresse du monde; que nous devons seulement manger et boire et nous resjouir, puisque nous ne devons rien espérer au delà de ceste vie, et mille autres propositions impies. Les philosophes ne sont pas encores plus innocens. Platon est dangereux dans sa République où il establit la communauté des femmes, et peu honeste dans ses dialogues où il aprouve la pédérastrie. Aristote s'abuse après l'éternité du monde et parle avec une telle ambiguité de l'immortalité de l'âme que son opinion est encores inconue et on ne peut avoir que de conjectures pour le deviner. Mais sur tous les stoïques sont dangereux lorsqu'ils soubmettent Dieu à la

nécessité du destin, opinion que les heretiques de notre temps ont recueillie, et que je ne toucherai pas pour estre d'une plus haute spéculation, me contentant de soubmettre mes sentimens non seulement en ceste matière, mais en toutes autres, à la censure de l'Eglise, affin que si j'ay failly comme homme, elle me corrige comme son fils. Ainsin on peut de là voir que nous devons lire les livres pour en prendre les bonnes choses et rejetter les mauvaises; qui est ce que nous pouvons faire en nostre poete, qui, hors des points que nous avons marqués, est remply de préceptes moraux très importans et de connoissances très agréables. Le premier livre traitte des Principes, le second de leur Mouvement, le troisiesme de l'Ame, le quatriesme de ses Facultés, le cinquiesme du Monde, et le sixiesme des Météores et de quelques choses qui arrivent sur la terre. Le premier et le second me semblent les plus difficiles et les plus fascheux, mais plus le premier que le second, le troisiesme le plus élabouré, le quatriesme le plus beau, le cinquiesme le plus fleury, et le dernier le plus curieux. De sorte que l'ardeur qui accompaigne tous les commencemens m'a faict franchir les deux premiers livres et la beauté de tous les autres m'y a retenu durant deux estés que j'ay employés à ceste estude, non pas à la vérité tous entiers mais interrompus par les occupations que j'ai desja dittes au commencement de cet avant-propos. C'est un des fruits de ce lieu champestre, qui ne fut jamais venu meur sans la solitude, et qui, au contraire des autres fruits, s'est grossy à l'ombre. Lorsque le temps chargé de pluye nous renfermoit dans le logis, j'entretenois, esloigné du bruit et dans ce cabinet, mes pensées qui n'estoient divertyes que par le bruit de la pluye qui tomboit, ou quelquesfois par le vent qui, frapant contre les vitres, recueuilloit encores davantage mon esprit, car ce bruit reiglé et tousjours constant, estouffant les moindres qui sont desordonés, ne me donoit point d'inquiétude, mais, au contraire, me laissoit plus volontiers dans moy-mesme, ou m'avertissoit de revenir à ma tasche, lorsque quelquefois je me laissois emporter à d'autres fantaisies. Mais lorsque la saison plus belle ouvroit les promenades, je m'enfonçois dans une touffe d'arbres plantés de la main de la nature, et dedans un cabinet que l'artifice avoit pratiqué dans cet ombrage, je resvois doucement dans ceste chambre verte, dont le toit estoit si espais que le soleil n'en forçoit jamais l'ombre. Je n'estois pas là dedans sans compaignie, car les oyseaux y venoient chanter continuellement attirés par le faux jour qui y paroissoit et par une frécheur pareille à celle que l'aurore donne à l'air quand elle se lève. D'autresfois, pendant que le temps plus sombre nous desroboit la veue du soleil, je foulois dans un pré un tapis de toutes couleurs où les petites fleurs se mesloient avecque les herbes et dont la pente radou-

cye par d'allées biaisantes bordées de pomiers et accompaignée de cabinets conduisoit à une fontaine qui paroissoit sans artifice, mais dont le plus excellent consistoit à estre caché[e] et à avoir imité si délicatement la nature qu'elle-mesme se fut mesprise et eut avoué cet ouvrage pour sien sans appeller l'art en sa compaignie. Un rocher fait de tuf et enrichy de coquilles à la rustique estoit le bassin de ceste fontaine dont le chrystal liquide s'alloit rendre dans un vivier voisin où, assisté du courant d'un gros ruisseau, il servoit à l'entretien du poisson que je voyois bien souvent nager à diverses troupes et venir mordre aux pommes qu'on leur jettoit pour les appeller. Le plaisir du changement me portoit quelques fois au bord d'une rivière qui est au bas de ce pré qui n'est pas si grande qu'elle se puisse faire craindre, mais qui l'est asses pour resjouir la veue et pour servir à l'entretien des pensées qui demandent la solitude comme les mienes. Je dois plusieurs pages de ces discours aux arbres qui honorent son rivage et qui n'entretiennent sur ses bords au lieu d'un sablon inutile que de fleurs et d'herbes agréables ; et plusieurs pensées ont pris naissance dans la tranquillité, car je n'ai eu assistance d'aucun autheur ny d'aucun commentaire, n'ayant trouvé qu'un Lucrèce que la petitesse de son volume avoit caché parmy les autres livres, car je crois qu'il eut eu la chasse s'il eut esté descouvert pour ne faire point de tort aux autres si esloignés de luy de dessain et de tiltre. Mais encore ces retraittes n'estoint pas propres à toutes les heures du jour, car quoyqu'elles fussent fermées aux rayons du soleil, elles ne l'estoint pas aux chaudes vapeurs qu'il respandoit sur la terre, et l'air estant eschauffé s'y donoit necessairement entrée ; je les abandonois doncques aux heures plus incomodes, et me retirant sur une haute terrasse revestue de bricque qui soustient un agréable parterre dont la verdure ne meurt jamais pour estre entretenue par les eaux qui tombent d'une fontaine qu'on y voit au milieu, je descendois soubs terre dans de grottes que l'artifice avoit pratiquées au dessoubs du plain du parterre, dont la température se rendoit propre à chaque saison. Le froid qui tient la campaigne couverte de glace et de neige durant les rigueurs de l'hyver enferme là dedans comme en réserve une chaleur si douce qu'elle ne cause point aucune lascheté comme elle ne donne point entrée à un froid excessif. En esté, par une raison contraire, lorsque le soleil rostit la campaigne, la frescheur s'y retire et donne au corps tant de raffrechissement qu'il luy en faut pour n'estre point incomodé de la chaleur. La voute estoit de plastre et tant elle que les costés enrichys de peintures dont le subjet estoit pris de celles de Philostrate. Les vitres deffendoint l'entrée aux vents et les arbres qui l'environoint au soleil et n'y donnoint entrée qu'à autant de jour qu'il falloit pour y voir à escrire, et

non pour divertir l'esprit par un esclat importun de lumière. Là dedans j'avois de larges bancs et une petite table pour mon usage. De sorte qu'avec de solitudes si agréables je vins à bout de mon ouvrage. Comme je n'y recherche que mon seul contentement, je n'en demande point aussy l'approbation; et il me doit suffire d'avoir trompé si doucement le temps dans un divertissement si agréable.

La « haute terrasse revestue de bricque » soutenant « un agréable parterre », sur laquelle l'auteur de notre manuscrit se retirait aux heures les plus chaudes de la journée, nous transporte en plein pays toulousain. La description du « lieu champestre » où il écrivit son ouvrage pendant deux étés, répond assez, sauf la petite rivière située au bas du pré, mais qui peut-être se confond dans l'esprit de l'écrivain avec le « gros ruisseau », au parc de Merville, qui lors de la construction du château, en 1734, fut conservé et ne subit que des modifications de détail. Les Chalvet, lettrés, hommes de goût, d'une société aimable, n'ont jamais cessé d'attirer à Merville leurs amis. A la date à laquelle notre manuscrit nous reporte, Jacques de Chalvet-Rochemonteix, fils de François, président aux enquêtes, et petit-fils de Mathieu qui y réunit les premières richesses littéraires, marié depuis 1629 à Gabrielle de Baderon de Maussac, possédait le château. N'occupant aucune charge mais honoré, en 1644, du titre de gentilhomme du roi [1], il devait se plaire à Merville avec son beau site en vue de Toulouse et tous les agréments de la campagne. « L'heure du disner estant arrivée », écrit l'auteur du *Lucrèce françois*, « nous estions traittés non point avec une magnificence qui disputât avec les tables plus somptueuses, mais avec une bonne chere accompaignée de ce que la saison peut donner aux champs, et de la gayeté du maistre du logis qui estoit exempte de dissimulation et de feinte. » C'est là, si je ne me trompe, un trait de bonhomie champêtre s'alliant heureusement avec la distinction de la race.

1. M. Larrondo, *Une commune rurale avant la révolution ou Histoire de la Baronnie de Merville, pays de Guyenne, sénéchaussée et diocèse de Toulouse*, chap. II, *Seigneurs de Merville*. (En préparation.)

Il ressort de là que Jacques de Chalvet ne peut être regardé comme l'auteur du *Lucrèce françois*, à moins de prétendre qu'il l'aura composé chez un de ses amis, ce qui n'est guère vraisemblable. Du moins nous pouvons avec probabilité localiser à Merville cette œuvre intéressante, témoin d'un fait littéraire jusqu'ici inconnu. L'auteur préfère la ville à la campagne; mais il aime ses amis et la société. Esprit cultivé, il a tous les goûts des lettrés; à la campagne, il recherche la promenade, les ombres fraîches et les livres. Par hasard, il porte sa main sur un Lucrèce « de la plus petite impression », « autheur que je ne connoissois point encores », dit-il. Montaigne lui donne le désir de le lire. Il consacre deux étés à l'étudier, et il compose le *Discours de la nature des choses*, qui n'est pas la traduction littérale de Lucrèce, encore moins la paraphrase, y mêlant cependant ses pensées, sans craindre le contact d'une philosophie dont il réprouve les principes, qui sont la négation de la Providence et de l'immortalité de l'âme. Il s'en explique dans l'« Avant-propos » en termes excellents.

Chacun des six livres *de la Nature des choses* est précédé d'un « argument » ou analyse. L'œuvre peut être regardée comme une traduction, un peu libre toutefois. Il me serait facile d'en fournir la preuve par des extraits pris au hasard. Ce fait littéraire mérite d'être relevé. Au seizième siècle, « Guillaume des Aultelz, Charolois », en avait fait une traduction en vers français qui ne furent pas jugés dignes de l'impression[1]. Il faut venir jusqu'à l'année 1650 pour trouver une traduction de Lucrèce; c'est celle de Michel de Marolles, abbé de Villeloin, qui parut à cette date et qui, mise « en bien meilleur estat », eut une seconde édition en 1659[2]. Dans la suite, d'autres traductions ont vu le jour :

1. Goujet, *Biblioth. françoise ou Histoire de la littérature françoise*, V, p. 13. In-12, Paris, 1742.
2. In-12, Paris, chez Guillaume de Luyne. — *Les Mémoires de Michel de Marolles*, pp. 186, 187. In-fol., Paris, 1656.

1° *Les œuvres de Lucrèce*... traduites en français par le baron des Coutures [1];

2° *De la nature des choses avec des remarques* (latin-français) [2];

3° *De la nature des choses*... traduit par Lagrange [3];

4° *De la nature des choses*, traduit en vers français par Pongerville [4].

La traduction inédite de 1644, représentée probablement par le seul manuscrit de Merville, est donc chronologiquement la seconde des traductions françaises de Lucrèce jusqu'ici connues.

CONCLUSION.

La notice descriptive et analytique que je viens de mettre sous les yeux du lecteur ne peut rester sans une conclusion générale. Aussi bien, j'ai à peine besoin de l'indiquer; elle se dégage nettement de tout ce qui précède.

D'abord, quant à la provenance immédiate des manuscrits du château de Merville, la cote d'une première bibliothèque à laquelle ils avaient appartenu a été souvent relevée. Neuf manuscrits se trouvent dans ce cas. Les numéros primitifs se suivent ou sont très rapprochés : n° 773 (XVI), n° 774 (V), n° 775 (XIX), n° 776 (VIII), n° 777 (X), n° 778 (XIV), n° 782 (XVII), n° 793 (XV), n° 795 (XI). Ces numéros ont été écrits par la même main. Evidemment les neufs manuscrits qu'ils désignent appartenaient à la même bibliothèque; il n'y a pas à hésiter, c'était la bibliothèque de La Capelle, monastère de Prémontrés, situé sur le territoire de Merville : le manuscrit coté : N. 774 (V) porte plusieurs fois écrit le mot : *La Capela*. Les autres manuscrits, ou bien ont été donnés aux Chalvet

1. 2 vol. in-12, Paris, 1692.
2. 2 vol. in-12, Paris, 1708.
3. 2 vol. in-8, Paris, 1768 et 1823.
4. 2 vol. in-8°, Paris, 1823. Le même auteur a donné une traduction en prose pour la collection Pancoucke, 1836-1839.

(I), ou bien ont été acquis par eux (II, III, IV, V, VI, VII, VIII, IX, XI, XIII, XIV, XV, XVI, XVII, XVIII, XIX, XX), ou bien représentent une étude personnelle (XII). Cinq ont été transcrits en Italie : VI, IX, X, XI, XVII; huit dans la région de Toulouse ou le Midi : I, III, IV, V, VII, VIII, XII, XX; deux sont autographes : I et IV. Le manuscrit d'inquisition est précédé d'un avis écrit de la propre main de Bernard Gui, qui est la première page de son histoire.

Les matières contenues dans cette série de vingt manuscrits présentent une belle variété : l'histoire locale et l'histoire générale, la vie monastique, l'inquisition, le droit, la prédication, la poésie, les lettres latines y sont représentés. Dix sont inédits : I, II, III, IV, VIII, X, XI, XII, XIV, XX. Les dix autres offrent cependant de l'intérêt : faits bibliographiques ou littéraires nouveaux, versions dignes d'être notées, ou même d'être admises dans une édition postérieure et critique, diffusion et succès de telle ou telle œuvre au moyen âge.

Mathieu de Chalvet-Rochemonteix (1528-1607), neveu par sa mère de Pierre Liset, qui a laissé plusieurs ouvrages sur la Bible, auteur d'une des premières traductions de Sénèque (1604), esprit cultivé, homme de goût, commença cette collection de manuscrits, que son fils François de Chalvet, auteur de Mémoires sur la ligue à Toulouse (1562-1596)[1], et ses petits-fils continuèrent, formant en même temps à Merville une bibliothèque importante. Ainsi, les Chalvet se révèlent comme des amis intelligents de l'histoire et des lettres. Ils ont fait de Merville un lieu charmant, une habitation princière et, il faut l'ajouter, une demeure sérieuse, où ils ont réuni de solides éléments pour l'étude. Je finis donc par où j'ai commencé, en remerciant, mais cette fois au nom de mes lecteurs, Mme la comtesse de Villèle, qui, avec une simplicité de haute distinction, a mis tant d'empressement à montrer le trésor littéraire dont elle est fière d'avoir hérité. C. DOUAIS.

1. Bibl. nat., fonds latin, nº 13115. Une copie m'en a été communiquée par M. l'abbé Larrondo, curé à Merville.

LA TAILLE EN LANGUEDOC

DE 1450 A 1515

Le règne de Charles VII est marqué par une refonte générale de l'administration, et particulièrement de l'administration financière. Le Languedoc a eu sa part dans les réformes, et on est surpris de retrouver, dès le milieu du quinzième siècle, les traits essentiels de la physionomie originale que ce pays présentera jusqu'à la veille de la Révolution.

Les impositions prennent une allure régulière : la *taille* devient annuelle et se répartit suivant un tarif fixe; la *gabelle* est l'objet de règlements divers qui s'efforcent d'en corriger les abus; les *aides*, si multiples et si confuses, se condensent en une redevance unique, l'*équivalent*.

Les documents sont assez nombreux. Les registres contenant les *procès-verbaux des États de Languedoc* n'ont commencé à être tenus qu'en 1501 ; mais auparavant il subsiste une série de *lettres de commission* et d'*assiettes de taille* qui comblent une lacune regrettable[1]. On peut ainsi contrôler l'ouvrage de dom Vaissete et en admirer l'exactitude. Les chiffres sont parfois incomplets, mais rarement faux; les erreurs, insignifiantes.

1. Principales sources : aux Archives nationales, H 748[10], K. 691 et les Cartons des Rois; à la Bibliothèque nationale, la série des Quittances et des Mandements de 1450 à 1515; les volumes de dom Pacotte (fonds latin, 9178 à 9180); les manuscrits fr. 23901 et 23915; enfin, un registre des Archives du Gard, contenant l'histoire financière du diocèse d'Uzès, de 1492 à 1503. (C 1206.)

I.

Le revenu ordinaire du domaine suffisait aux besoins de la Couronne pendant la seconde moitié du treizième siècle : évalué à 200,000 livres, il laissait chaque année un fonds de réserve d'environ soixante mille livres, après avoir satisfait aux dépenses locales et aux dépenses royales. Ce revenu doubla sous Philippe le Bel; mais les dépenses augmentèrent dans une bien plus grande proportion. C'est alors qu'apparurent les subsides extraordinaires. M. Boutaric a calculé que ces subsides, joints aux décimes ecclésiastiques, donnèrent dix millions et demi de livres de 1295 à 1314, dépassant d'un million et demi les ressources normales du domaine. Les proportions sont donc absolument renversées, et le phénomène, nouveau alors, ne fera que s'accentuer au cours du quatorzième siècle.

1° Revenu ordinaire, d'après M. Vuitry :

	(Moyenne annuelle).	
	LOUIS IX.	PHILIPPE LE BEL.
Recettes..............	206.900	410.000
Dépenses locales.......	72.300	164.400
Dépenses du Roi.......	70.900	214 500
Excédent.........	31.000	63.600

2° Revenu extraordinaire d'après M. Boutaric (moyenne) 531,250 livres [10,620,000 livres en vingt ans];

3° Soit un total de :

410,000
531,000
―――――
941,000

A la mort de Charles V, le budget est monté de 940,000 à 1,800,000 livres, dont 300,000 seulement pour le revenu ordinaire (d'après M. Vuitry).

Quand Louis XI arrive au trône, le budget ne s'est guère développé; Commines l'évalue à 1,800,000 livres. La taille ne dépasse pas 1,050,000 livres, les aides 550,000 livres, et la gabelle 150,000. Mais il n'en est pas moins vrai que le revenu extraordinaire atteint 1,750,000 livres, au lieu que le domaine, fort éprouvé par la guerre anglaise, est réduit à 50,000 livres[1].

En 1483, les ressources financières ont pris une extension inattendue; mais la taille seule en fait les frais. La France paye

1. Revenu extraordinaire en 1461 :

1461	Langue-doïl.	Outre-Seine et Picardie.	Languedoc.	Normandie.	Guienne.	TOTAUX
Aides...	240.000	130.000	60.000	75.000	30.000	585.000
Gabelle..	30.000	35.000	70.000	25.000	—	160.000
Taille...	480.000	85.000	120.000	300.000	70.000	1.035.000
	750.000	250.000	250.000	400.000	100.000	1.750.000

a) Languedoïl. — Le ms. 685 du Cabinet des titres (Bib. nat.) donne les chiffres totaux de la recette générale pour huit années, de 1447-8 à 1458-9 (progression de 251,000 à 742,000 l. t.); — d'autre part, le ms. fr. 2,886 de la Bib. nat. indique 240,000 l. pour les aides en 1454-5.

b) Outre-Seine. — Le ms. 685 donne le total de la recette pour huit années de 1446-7 à 1452-3 (de 98,000 à 219,000 l.); — le ms. 20,498 (folios 35-36) indique 130,000 l. pour les aides en 1461-2.

c) Languedoc. — Les renseignements sont épars dans la présente étude.

d) Normandie. — La taille atteint 262,500 l. en 1451 et 274,800 en 1459; — les aides et la gabelle atteignent 100,000 l., d'après des documents de 1462 (Ordonnances, xv, 627).

e) Guienne. — L'entretien de 170 lances revient à 63,000 l. en 1471; — il n'y a pas de gabelle; les salines produisent un modeste revenu de 2,000 l. en 1471; l'aide principale est la traite des vins de Bordeaux, qui, avec l'imposition de 12 d. pour livre, est affermée 21,485 l. 12 s. 6 d. en 1459 60 (Bib. nat. fr. 26:085, 7428; fr. 7853, 219-226; Pièces orig. vol. 1296, dossier 29.129.)

Les doléances des États généraux de 1484, donnent le chiffre de 1,200,000 l. t. pour la taille de Charles VII; c'est de l'assignation; il y avait environ 150,000 l. de moins-value.

en tout 4,700,000 livres, au dire de Commines, témoin bien informé. Le domaine ne vaut guère que 100,000 livres, d'après une évaluation contemporaine qui fixe à 70,299 l. 2 s. 3 d. la valeur de trois trésoreries générales sur quatre [Bib. nat., ms. fr. 20499, f[os] 120 et 121]. Soit 100,000 livres pour le revenu ordinaire et 4,600,000 livres pour l'extraordinaire, où la taille figure pour 3,900,000 livres. Le Journal des États généraux de 1484 parle bien de 4,400,000 livres, mais la répartition même qu'il en donne ne permet pas de porter au-dessus de 3,900,000 le produit net de la taille. La moins-value, qui était de 1,500,000 livres en 1461, atteint désormais 500,000 livres.

Restent la Bourgogne et le Dauphiné ; le premier de ces deux pays vote chaque année une aide d'environ 50,000 livres, et le second 20,000. Ce qui donne 3,900,000 livres.

Quant aux 700,000 livres restant, c'est la part de la gabelle et des aides : 180,000 livres en Normandie ; 120,000 en Languedoc ; le surplus pour l'Outre-Seine, la Languedoïl, la Bourgogne et la Picardie[1].

A l'avènement de Louis XII, le fardeau financier de la

1. Revenu extraordinaire en 1483 :

1483	Languedoïl et Guienne.	Outre-Seine.	Languedoc, Lyonnais, Forez, Beaujolais.	Normandie.	Picardie.	Bourgogne.
Aides...... Gabelle.....	250.000	100.000	80.000 40.000	180.000	10.000	40.000
Taille......	1.666.665 3.4	604.976.14	514.072.15	996.600	55.000	50.000

La *Normandie* paye *en tout* 1,116,361 l. 6 s. 4 d. en 1482, 1,172,419 l. 10 s. 3 d. en 1483 (Bib. nat. fr. 23,266, 4-36) ; — la *Bourgogne* paye 99,739 l. 16 s. 11 d. en 1479-80, 93,678 l. en 1482-3, 84,733 l. 13 s. en 1484-5 (ibid. Coll. Bourgogne, vol. 100, f[os] 342 5, 351-4, 359-61) ; — la *Picardie* paye 64,084 l. 13 s. 11 d. en 1483-4 et 72,382 l. 4 s. 8 d. en 1485-6 (ibid. fr. 20,683,57 ; 20,685,741) ; — le *Languedoc*, avec le Lyonnais, le Forez et le Beaujolais paye 764,037 l. 6 s. 2 d. en 1478-9, 674,214 l. 13 s. 6 d. en 1480-1 (ibid., fr. 23,265, 1-19 ; fr. 23,915, 130-185), 363,541 l. 5 s. en 1484-5 (fr. 23,266, 38-46).

France s'est allégé de plus d'un million[1] : 3,600,000 livres (en y comprenant la Bourgogne et la Provence), au lieu de 4,770,000 livres. Le domaine s'est sans doute relevé, son produit a triplé et rappelle le beau temps de l'économe Charles V.

Cependant, la divergence entre le revenu ordinaire et le revenu extraordinaire s'accentue : 230,000 liv. contre 3,240,000.

L'écart s'affirme en 1514 : 330,000 livres contre 4,884,000 livres sur un budget un peu supérieur à celui de 1483 (cinq millions avec la Bourgogne et la Provence)[2].

1. 3,470,000 livres d'après le manuscrit 4545 de l'Arsenal :

1497	Outre-Seine.	Normandie.	Languedoïl et Guienne.	Languedoc, Lyonnais, Forez, Beaujolais.	Picardie.	Dauphiné.	Totaux.
Domaine	pour les quatre généralités =			177.000	8.000	46.000	231.000
Aides	118.000	45.000	245.000	94.000	24.000	5.000	531.000
Gabelle	54.000	14.000	19.000	54.000	4.000	5.000	150.000
Taille	270.000	650.000	1.145.000	210.000	20.000	5.000	2.305.000
Restes et anticipations (aides et taille)	92.500	3.000	86.000	49.500	1.300	—	232.300
Emprunts	—	—	23.500	—	—	—	23.500
	534.500	712.000	1.518.500	407.500	57.300	61.000	3.470.800

N. B. — 1° La Bourgogne et la Provence ne sont point comprises; 2° il s'agit du revenu net, les gages des officiers et charges ordinaires sont acquittés préalablement sur place par les receveurs particuliers.

2. Tableau des recettes en 1514 :

1514	Outre-Seine.	Normandie.	Languedoïl et Guienne.	Languedoc.	Lyonnais, Forez, Beaujolais.	Picardie.	Dauphiné.	Totaux.
Domaine	pour les quatre généralités =				204.600	7.900	20.000	231.600
Aides	168.000	73.000	247.000	119.500	29.600	11.900	5.000	654.000
Gabelle	115.500	32.400	33.800	91.000	—	6.400	5.000	284.100
Taille	519.700	755.600	1.259.800	227.200	99.700	23.100	6.800	2.891.900
Restes	141.100	22.000	6.900	30.300	—	24.500	—	225.100
Anticipations	89.000	106.500	300.000	2.000	—	—	—	497.500
Aliénations de domaine	—	26.500	43.800	27.500	—	—	—	97.800
	1.033.300	1.016.000	1.894.500	497.500	129.300	73.800	36.800	4.884.900

N. B. 1° La Bourgogne et la Provence ne sont point comprises; 2° le

Voici, en résumé, le développement parallèle des ressources ordinaires et extraordinaires de la France, de 1461 à 1514 :

Années.	Domaine.	Revenu extraordinaire
1461	50,000 livres.	1,750,000 livres.
1483	100,000 —	4,600,000 —
1497	230,000 —	3,240,000 —
1514	330,000 —	4,550,000 —

II.

Ces renseignements préliminaires étaient indispensables pour mettre en relief le « déséquilibrement » progressif du budget du treizième au seizième siècle.

Le revenu extraordinaire prend au quinzième siècle une importance prépondérante; comme on l'a vu, il faut y distinguer trois choses : 1° la *taille;* 2° les *aides;* 3° la *gabelle.*

La *taille* est un impôt direct et roturier; taille *personnelle,* si elle porte sur la personne; taille *réelle,* si elle porte sur les biens. — Les *aides* sont des impôts indirects et de consommation, non spéciaux aux roturiers. — La *gabelle* est le droit fixe que le roi perçoit sur le sel; c'est tantôt un *droit de vente,* tantôt un *droit de péage.*

Le royaume est partagé en quatre *Généralités* subdivisées en *élections* ou *diocèses.* La *Languedoïl,* l'*Outre-Seine,* qui a été organisée en 1436, la *Normandie* et le *Languedoc.* — L'administration supérieure appartient aux quatre *Généraux des Finances* et la juridiction supérieure aux *Généraux des Aides* qui siègent à Paris. — A côté des généraux des finances se trouvent les quatre *Receveurs généraux,* qui ne sont pas,

chiffre total des impositions en Dauphiné est seul connu : 36,800 livres; 3° le chiffre des emprunts pour l'Outre-Seine est compris dans celui des restes; 4° le roi ne fait pas état, en 1514, des 24,500 livres de restes de Picardie; cette somme serait à defalquer du total. On n'a donc qu'une approximation tant pour l'ensemble que pour les détails du budget.

comme les généraux, ambulatoires; ils ont leur résidence à Tours, Paris, Rouen et Montpellier. De même pour les quatre *Contrôleurs généraux*.

L'administration supérieure est commune aux tailles et aux aides.

Au-dessous, on trouve dans chaque Élection des *Élus* correspondant aux généraux des finances, et des *Receveurs Particuliers* correspondant aux receveurs généraux : le plus souvent le même comptable est receveur des aides et des tailles. — En Languedoc, il y a un receveur particulier de la taille par Diocèse; les aides, réunies sous le nom d'équivalent, ont un *fermier* par diocèse.

Chaque année, le roi réunit les généraux des finances et fait un *État par estimation* de l'année à venir; le montant de la taille est fixé d'après les prévisions des aides et de la gabelle, et la part de chacune des quatre généralités est déterminée d'après un tarif. Le Languedoc paye le dixième de la taille commune.

Pour la répartition, il faut distinguer quatre cas : 1° les *pays d'élection*, comprenant la portion de la Languedoïl située en dehors des limites linguistiques de la langue d'oc, et l'Outre-Seine, c'est-à-dire le bassin de la Seine et de l'Yonne; le roi adresse aux élus un mandement fixant la quote-part de leur circonscription. — 2° les *pays d'Etats*, c'est-à-dire la généralité de Languedoc; le roi envoie chaque année des commissaires aux Etats généraux de la province, munis d'un pouvoir contenant la portion de taille afférente au pays, et ces comissaires expédient à leur tour dans chaque diocèse des sous-commissaires pour y faire l'assiette de la contribution établie d'après le cadastre. — 3° *les pays d'Etats à élus*, c'est-à-dire la généralité de Normandie, partagée en élections : le roi envoie des commissaires à la session annuelle des Etats; cette Assemblée notifie aux élus la part contributive de leur élection et ceux-ci la répartissent. — 4° les *pays à commissaires* (Guienne, Gascogne, Poitou, Saintonge, Périgord, Rouergue, Quercy, Limousin, Marche, Auvergne). Les commissaires royaux font directement la répartition entre les paroisses. Quelques-uns de ces

pays ont des Etats; mais ceux-ci perdent le contrôle des finances au milieu du quinzième siècle.

La généralité de Languedoc n'est qu'une faible partie du domaine linguistique du même nom; c'est dans la seconde moitié du treizième siècle que le démembrement a eu lieu et que, au point de vue financier, le Languedoc, composé jusqu'alors de sept sénéchaussées, s'est réduit aux trois sénéchaussées de Beaucaire, de Carcassonne et de Toulouse.

Le Languedoc ne comprend au quinzième siècle que vingt-trois diocèses : Toulouse, Lavaur, Auch et Lombez, Rieux et Couserans, Comminge, Montauban, Saint-Papoul, Carcassonne, Alet et Limoux, Mirepoix, Albi, Castres, Saint-Pons, Narbonne, Béziers, Agde, Lodève, Maguelonne, Nîmes, Uzès, Viviers, Le Puy, Mende. Ainsi mutilé, il subit une nouvelle amputation en 1469 : Louis XI en détache la partie située sur la rive gauche de la Garonne pour la réunir à la Guienne, apanage de son frère Charles : le diocèse d'Auch et Lombez entier, avec des fragments des diocèses de Toulouse, de Montauban et de Comminge. Cette séparation, qu'on pouvait croire éphémère, dura en dépit des doléances des Etats de la Province, qui se plaignait de voir diminuer le nombre de ses contribuables au moment précis où la taille augmentait[1].

1. La diminution est assez sérieuse; elle atteint 8,210 *l.* 5 *s.* 8 *d.* [Bib. nat. fr. 26,093, 978] : « Je Jehan Richier, notaire et secretaire du Roy nostre sire, certiffie a tous qu'il appartiendra que l'an finissant en aoust mil CCCCLXX les finances du pais de Languedoc diminuèrent a cause du bail fait par le Roy nostre sire a M. le duc de Guienne, son frère, des jugeries de Rivière et de Verdun et autres terres estans dela la riviere de Garonne, de sommes de deniers cy après declairées en la manière qui s'ensuit » :

1° Sur l'*aide* de 121,000 l., votée au roi en mai 1470 : 4,148 l. 6 s. 6 d.

a) la part du diocèse de Toulouse [9320 l. 13 s. 4 d. t.] diminue de 1030 l. 4 s. 2 d.

b) la part du diocèse de Montauban [2283 l. 16 s. 4 d. t.] diminue de 652 l. 16 s. 8 d.

c) la part du diocèse d'Auch et Lombez [1687 l. 16 s. 8 d.] diminue de 1687 l. 16 s. 8 d.

D'autre part, en 1476, le Lyonnais, le Forez et le Beaujolais sont rattachés à la généralité de Languedoc après avoir été jusqu'alors partie intégrante de la Languedoïl. On peut donner deux raisons de ce changement : 1° les *foires de Lyon*, où les marchandises arrivaient par voie de terre (de Flandre, de Francfort, de Venise), portaient ombrage au Languedoc et à son commerce maritime ; il fut désormais interdit d'introduire les épices du Levant, sinon par les ports de la Méditerranée ; 2° au point de vue de la *gabelle*, les intérêts du Lyonnais étaient étroitement unis à ceux du Languedoc, car les salins de Peccais, de Vernète et de Notre-Dame de la Mer approvisionnaient la vallée du Rhône et de la Saône.

Enfin, le Roussillon et la Cerdagne ont été français pendant trente ans (1462-1493). De 1480 à 1486, le receveur général de Languedoc en avait l'administration ; de 1462 à 1480 et de 1486 à 1493, ils ont eu un receveur spécial.

Voici, à ce propos, les noms des fonctionnaires supérieurs de l'administration financière en Languedoc de 1443 à 1515 :

1° *Généraux*.

Guillaume de Champeaux, évêque de Laon, du 17 août 1423 au 31 décembre 1441 (destitué).
Jean d'Etampes, du 14 juin 1444 au 25 janvier 1456.
Jean Herbert, octobre 1456 à juillet 1461.

d) la part du diocèse de Comminge [992 l. 3 s. 4 d.] diminue de 779 l. 9 s

2° Sur l'*équivalent*, diminution de 2,087 l. 1. s. 8 d.

— Toulouse, 531 l 13 s. 4 d. — Montauban, 325 l. — Auch et Lombez, 730 l. 8 s. 4 d. — Comminge, 500 l. ;

3° Sur un *emprunt* de 56,000 l. consenti en mai 1470, diminution de 1,903 l. 9 s. 6 d. ;

— Toulouse [4,357 l. 1 s. 2 d.], 476 l. 10 s. — Montauban [966 l. 12 s. 5 d.], 301 l. 19 s. — Auch et Lombez, 764 l. 8 s. 6 d. — Comminge, 359 l. 16 s. ;

4° Sur les *épices* votées en mai 1470, diminution de 151 l. 5 s. 9 d. ;

— Toulouse, 42. 11. 3. — Montauban, 27. 2. 3. — Auch et Lombez, 69 l. 12 s. — Comminge, 32. 2. 6.

Guillaume de Varye, 30 juillet 1461 à mai 1469.
P. de Refuge et Jean Herbert, 1469-1473.
Ymbert de Varey, décembre 1473 à décembre 1476.
Michel Gaillart, 3 janvier 1477 à novembre 1478.
François de Genas, novembre 1478 à septembre 1483.
Guillaume Briçonnet, septembre 1483 à novembre 1493.
Pierre Briçonnet, novembre 1493 à décembre 1495.
Jacques de Beaune, janvier 1496 à février 1510.
Henri Bohier, février 1510 à 1522.

2° *Receveurs généraux.*

Et. Petit, 1440 à 1465.
Nicolas Erlant, 22 juillet 1465 à 1468.
J. de la Loère, 2 septembre 1468 à février 1472.
Louis Nyvart, mars 1472 à décembre 1473.
Antoine Bayart, décembre 1473 à août 1476.
Guillaume de Nève, août 1476 à août 1479.
Michel Teinturier, 1480 à septembre 1483.
Antoine Bayart, septembre 1483 à avril 1502.
Henri Bohier, 29 avril 1502 à 1504.
Jean Roussellet, 1504-1505.
Jean Lalemant (le jeune), 17 septembre 1505 à 1521.

3° *Receveurs du Roussillon.*

P. Gravier, 1563-1465.
Michel de Vivier, 1465-1472.
George Vilar, 1472-1476.
Et. Petit (fils du receveur général décédé), 1475.
J. Adam, janvier 1476 au 10 mars 1478.
J. de Cambrai, 1478-1480 (nommé ensuite général des monnaies de Bourgogne).
Antoine Bayart, 1480-1486; il y a donc union pendant six années.
Pierre Bayart, frère d'Antoine, 2 juin 1486 à août 1493.

4° *Contrôleurs généraux.*

Etienne de Cambrai, 1446-1447.
Guillaume de Varye, 11 mai 1448 à 1451.
P. Quotin, 1452-1455.
J. Leforestier, 1456-1461.
Simon de Varye, 1461-1463.
Jacques de Caulers, 1463-1465.
Guillaume Lauvergnat, 1466-1477.
Et. Petit (le fils du feu receveur général), 26 janvier 1476-1498.
Jean Cueillette, 12 janvier 1499 à 1515.

III

Mais avant d'entrer dans l'étude de la *répartition* de la taille en Languedoc, il convient de jeter un coup d'œil rétrospectif sur l'*origine* de cet impôt.

La taille n'est autre chose que l'*ancien fouage* établi au début du quatorzième siècle.

Le fouage est ainsi nommé de ce qu'il se répartit par *feux*. — Au quatorzième siècle le mot feu a deux significations : au nord, il désigne un ménage ou une habitation en général ; au midi, il désigne *une certaine portion de territoire capable de supporter la quantité d'imposition qui devait être levée par chaque feu*[1], ou plus simplement l'*estimation d'une certaine quantité de biens à une somme fixe*. Le feu se compose d'un certain nombre de ménages dont les revenus réunis atteignent une somme arbitrairement fixée par le roi. Les différents contribuables dont la réunion forme le feu répartissent entre eux la somme totale au sou la livre. Il faut donc tenir compte à la fois du nombre de feux dont une paroisse se compose et des facultés d'un chacun. Le feu, comme dit M. Vuitry, n'est qu'une « abstraction fiscale et administra-

1. Mémoires de Moreau de Beaumont, Paris, 1787, II, 73. — Vuitry II, 167.

tive », sujette à des variations perpétuelles. Les guerres et les épidémies en modifiaient constamment le nombre. De là des « réparations de feux » incessantes. De 1370 à 1380 le nombre de feux fut abaissé de 83,080 à 30,788, en même temps que la quotité du fouage montait de 1 à 4 livres (1365 à 1379).

Le fouage porte donc sur les immeubles; mais il a le tort d'être *instable* et irrégulier, condamné qu'il est à suivre les oscillations de la population.

Charles VII a eu le mérite de comprendre ces défauts du fouage en Languedoc et d'y ordonner la révision générale de toutes les évaluations antérieures (Issoudun, 18 février 1426)[1]. Il a « este faicte telle diminution et rabais du vrai nombre desdits feux que par traict ou laps du temps du tout a este delaissé l'usage de mettre et imposer par manière et quantité de feux. » L'arbitraire règne donc : « Les habitans des meilleures villes de chacun diocèse ont départi à chacun des moindres lieux de son diocèse telle part et portion que bon leur a semblé et le plus souvent en deschargeant leur dicte meilleure ville et de tant plus que raison chargeant les autres petits lieux..... Plusieurs des habitans desdits petits lieux ainsi chargés laissent yceulx lieux inhabitables et s'en vont les aucuns hors de nostre royaume et les autres se font bourgeois ou habitans des dictes grosses villes pour estre participans dudit relievement. S'en pourroient ensuir esclandes et inconvéniens irréparables et lesdits petits lieux demeurer desers, non laborés et inhabitables». Aussi le roi décide-t-il que désormais « tous les subcides et aides qui seront mis sus cueillis ou levés en nostre dit païs seront assis et distribués *par nombre de belugues*[2] *et chief d'ostel*, sur les manans et habitans ès cités, grosses villes, chasteaulx, paroisses et villages de nostre dit païs de Languedoc », et il y commet *Jean Gentian*, président au Parlement de Languedoc; *Arnault de Marle*, maître ordinaire des requêtes de l'hôtel, et *Jean de la Tillaye*, conseiller. Ils se transporteront dans chaque lieu et

1. Bib. nat. lat. 9177, 237-241.
2. « Beluga », étincelle, diminutif de feu.

se feront délivrer tous les papiers et registres servant jusqu'alors aux réparations de feux; ils rechercheront « quels et quant nombres de bellugues et chiefs d'hostel bons et mauvais, fors et foibles mis ensemble aura en chacune cité, bonne ville, forteresse, paroisse, villaige ou maisaige, et les noms et surnoms de chacun chief d'hostel, ensemble leurs facultés et chevances, non comprins en ce les bellugues et chief d'hostel des gens privilégiés non ayans terres ou héritaiges contribuables » et feront « *bon et loyaul registre du vrai nombre desdits belugues et chiefs d'hostel* qui par ladite visitation sera treuvé estre en chacun lieu. » Il faudra enfin que les commissaires « déclairent à chacun lieu le vrai nombre des dites belugues et chiefs d'hostel auquel ils auront este trouvés. » L'estimation ainsi faite sera gardée « *sans aucune immutation ez assietles des aides et subcides.* »

L'opération dut être terminée deux ans après, puisque le 18 septembre 1428 Jean Gentian et Arnault de Marle certifient que Jacques Gentian, avocat au Parlement, a travaillé cent vingt-cinq jours avec eux à la « reparation des chiefs d'ostels et bellugues. »

La taille se lèvera donc désormais selon un *tarif fixe.*

Le terme de fouage disparaîtra bientôt en Languedoc; il se trouve encore dans les doléances des États de 1456. En somme, la taille n'est autre que l'ancien fouage; elle est, comme lui, réelle et roturière; elle en diffère seulement par son assiette. Le fouage se répartissait par feux, par sénéchaussées et vigueries ou judicatures royales, au lieu qu'elle se répartit d'après un tarif et par diocèses.

Mais le premier travail n'était pas définitif, car il ne s'appliquait qu'à la *propriété non bâtie :* au bout d'une trentaine d'années un remaniement devint nécessaire.

Une *recherche* fut ordonnée le 28 mars 1458 (États de Carcassonne). Les frais éventuels furent fixés diversement à 50 l. (Rieux et Conserans), 60 l. (Agde), 100 l. (Albi, Auch, Lombez, Saint-Pons), ou 150 l. (Mirepoix).

A cette époque, la quote-part de chaque portion du Languedoc est rigoureusement déterminée. La sénéchaussée de

Toulouse paye les 3/12 de la taille commune, Carcassonne 5/12, Beaucaire 4/12; sur 100,000 livres, les trois sénéchaussées payent respectivement 25,500, 43,500 et 31,000 livres; sur 1,000 livres, les six diocèses de la sénéchaussée de Beaucaire contribuent comme suit : Maguelone, 62 l. 13 s. 4 d.; Nimes, 67 l. 5 s. 8 d.; Uzès, 58 livres; Viviers, 57 l. 5 s. 8 d.; le Puy, 54 l. 19 s., et Mende, 22 l. 4 s. 2 d.[1]

Mais la recherche n'eut pas lieu; les 150 livres de Mirepoix furent rabattues deux années plus tard de la portion de l'aide octroyée au roi en décembre 1459 (Mirepoix, 9 février 1460). Le diocèse de Nimes se refusa également à la « *recherche et visitacion des feux, dénombrement des habitans des villes et lieux,* » et il ajourna devant le sénéchal de Beaucaire les commissaires qui voulaient lui imposer 250 l. à cette occasion, et le roi dut leur donner tort, toute somme mise sur pour frais, outre la portion de l'aide, devant être librement consentie par les diocésains (13 juillet 1458, Bib. nat., lat. 9178, 128-130.)

En 1464 enfin, le roi fit faire un *compois* ou *cadastre* qui comprît à la fois la *propriété bâtie* et la *propriété non bâtie*. Des commissaires se rendirent dans tous les diocèses pour y examiner l'état des héritages et immeubles et y recevoir les déclarations des contribuables. Ces biens-fonds furent ensuite taxés d'après un tarif uniforme; chaque diocèse eut son grand-livre dont furent faits trois extraits : l'un signé par les gens du pays et destiné à leurs archives, le second remis aux commissaires du roi, le troisième aux commissaires qui avaient travaillé à la recherche[2].

1. Chroniques d'Étienne de Médicis, publiées par Aug. Chassaing, II, 292-6.

2. L'*estime* dura plusieurs mois. Commencée le 27 mai 1464 dans le diocèse de Mende, elle ne fut terminée que le 21 janvier suivant; celle du diocèse de Lodève fut encore plus laborieuse, car l'assiette n'y eut lieu que le 1er mars 1465. (Bib. nat., ms. fr., 26,090, 431; 26,080, 371.) L'opération coûta fort cher et ne satisfit personne; Gatien du Mesnil, le commissaire, dépensa personnellement 230 livres; ses auxiliaires furent nombreux. « Pour ce que le pais de Gévaudan est de grande estendue, bien mal aisié et fort peuplé, et que par maistre Henry de Dannes, auditeur des comptes de Languedoc, et feu maistre Estienne Petit, lors tresorier

On connaît la quote-part de quelques diocèses : Mende, 10,820 l.; Lodève, 3,480 l.; Maguelonne, 6,008 l.

Le nouveau cadastre ne semble pas avoir eu le succès que le roi en attendait. Le Gévaudan, taxé à 10,820 l. en 1464, n'avait payé que 2,800 l. un an plus tard; le Vivarais l'imita, et il s'attira une lettre impérative de Louis XI[1] : « A l'assemblée des trois Etatz de nostre pais de Languedoc tenue en la ville du Puy en l'année derrenièrement passée, après ce que vous et les autres gens desdits Estatz eustes faictes toutes voz doléances et remonstrances, fut conclud du consentement desdits Estatz en pleine assemblée que l'aide que faisions lors requerir pour fournir aux affaires de nous et de nostre royaume seroit mis sus et levé selon les extimes qui avoient été advisées et seroient faictes du nombre des habitans de nostre dit pais selon leurs facultez en la forme qui fut lors advisée et conclute. En ensuivant laquelle conclusion l'impost et assiette dudit aide a este fait et les commissions envoyées par tout nostre pais de Languedoc. »

Le roi écrit en même temps (26 mai) aux États généraux de la province[2] « pour ouyr et savoir les causes du *refus* ou *delay* que aucuns des habitans des diocèses d'icelluy pais ont fait de payer leur porcion de l'aide qui, l'année passée, avait esté par eux accordé en la ville du Puy estre mis sus, levé et cueilly selon les estimes et resserches qui avoient este déliberées estre faictes audit pays pour ceste présente année commencée en septembre dernier passé. » — Que répondent les États ? « Après que par eulx a esté remonstré pour leur excusation que le délay qui a esté fait de payer ledit aide mis sus selon les estimes n'a pas este pour non vouloir secourir et aider ledit seigneur,

general de Languedoc, me fut par eulx mandé que pour l'avancement desdites estimes je prinsse des aides tent que la chose fust bien conduicte et diligemment, je prins à ceste cause gens expers pour y besogner. » La visite détaillée des paroisses (près de 200) dura quatre mois et demi ; la proclamation de la taxe des lieux dans chaque paroisse prit encore plus de deux mois.

1. Montluçon, 18 mai 1465, publié par M. Vaesen.

2. Bib. nat., mss. lat. 9178, 170-2.

mais pour ce que la quote et portion qui a esté baillée et envoyée en aucuns dioceses leur a semblé excessive au regart de la somme que paravant les estimes ils avoient acoustumé de porter d'un semblable aide ou taille et aussi que *la manière de la lever a semblé nouvelle et estrange au pays.* » En conséquence « requièrent iceulx Estaz ou la pluspart d'eux que ledit aide ne soit assis ne imposé selon les estimes, mais ainsi que paravant avoit esté acoustumé pour ce que *la manière ancienne de imposer les tailles leur est plus agréable.* »

Louis XI ne s'inquiéta pas de ces plaintes, et le nouvel état de choses subsista. Mais les commissaires royaux mécontentèrent certains diocèses en les surchargeant au profit des autres; le diocèse de Maguelonne, par exemple, fut surchargé de 2,000 l. en 1467, et sans motif apparent [1], de sorte que, en 1478, sa portion d'aide était de 8.431 l., au lieu que le tarif de 1464 ne lui imposait logiquement que 6,131 l.

Une nouvelle recherche fut ordonnée en 1480 (2), et dirigée par l'évêque d'Albi; l'année suivante, Pierre Boyer (6 juin) proposa aux commissaires royaux de s'adjoindre deux personnages par sénéchaussée pour travailler à la répartition des sommes octroyées au roi en attendant la fin de la recherche. Un an se passa encore et la recherche durait toujours; les États généraux, réunis à Pézenas (29 avril-5 mai 1482) sollicitèrent le retour à l'ancien système. L'entente n'était pas complète sur ce point capital; le Gévaudan, le Vivarais et l'Albigeois s'y opposèrent, trouvant le régime actuel préférable.

La taille continua à être levée selon le cadastre de 1464, car la recherche inaugurée à la fin de 1480 ne donna aucun résultat.

Mais le Languedoc est tenace : il réclame aux États généraux de Tours que « la différence et question qui est entre

1. « Depueis II ans après [1466], los commissaris dels Estach que aladonc eron feron innovation en descargant alcunas diocezas deldit pays e cargant lad. villa et dioceza [de Maguelonne] de plus de II^{m} l. (Bib. nat. lat. 9178, 168.)

2. Bib. nat. lat. 9179, 40-42.

habitans a cause de la resserche soit décidée et vuidée par expedient ou autrement » (23 mars 1484); la Normandie se joint à lui pour requérir une distribution plus équitable des charges.

Ces doléances ne devaient porter leurs fruits qu'à la majorité de Charles VIII : la régence n'avait pas le loisir de songer à une réforme financière, avec les soucis de la guerre de Bretagne.

Charles VIII reçut à Moulins (déc. 1490), une ambassade des États de Languedoc qui lui rappela la requête de Tours et demanda la présentation d'une liste de seize personnages capables.

Au début il ne s'agissait que d'une recherche particulière au Languedoc; un peu plus tard le roi, désirant une recherche générale, résolut de convoquer huit personnages de chacune des quatre généralités et d'arrêter avec eux les bases d'un travail d'ensemble. C'est ainsi qu'il écrivit au duc de Bourbon d'assembler les États de Languedoc pour le 5 août afin d'y choisir les huit délégués de la province (26 juin 1491).

Les trente-deux personnages[1] se réunissent à Angers dès la fin de septembre et discutent lentement, en attendant la fin de la guerre de Bretagne (Archiv. nat., KK 648, f° 42);

1. Pour le Languedoc.
- P. Boyer, juge des crimes de Carcassonne.
- J. de Gach, marchand de Carcassonne.
- Gme Gautier, consul de Nimes, à la place de Gabriel de Laye, malade.
- Et. Sizell, consul de Montpellier.
- Christophe du Serre.
- Pierre Senier, docteur en droit de Limoux.
- Jean de l'Ordre, marchand de Castelnaudary.
- Ponce de Tèfe, de Toulouse.

Pour la Languedoïl.
- Nicolas Roezault, lieutenant du sénéchal du Poitou.
- Gme Barton, de Limoges.
- P. du Breuil, de Bourges.
- P. Burdelot.
- Albert de Sellons, d'Angers.
- J. Chierdebeuf, juge de la Marche.
- J. de la Loère.
- J. Provet, lieutenant du Périgord.

mais ils ont de la peine à s'entendre. Les Languedociens veulent comprendre dans la recherche les villes franches, ainsi que les nobles et les ecclésiastiques possèdant des biens roturiers. La majorité repousse cette prétention, et après avoir convenu de quelques articles, on se sépare en quatre groupes. Pour assurer autant que possible l'impartialité de l'opération, chacun de ces groupes se compose de deux personnages de chaque généralité[1]. Le 22 décembre 1491, le roi

Pour l'Outre-Seine.	J. du Drac, de Paris. Michel Grenet, de Chartres. P. du Creil, de Beauvais. Hugues Alvequin, de Soissons. J. Gomer, de Châlons. J. Bouilliand, de Meaux. J. Picon, de Sens. J. Pelloux, de Gien.
Pour la Normandie.	Jacques Vaultier, de Saint-Lô. Nic. Grenier, de Rouen. Et. Timache, de Rouen. Nicole François, de Caen. J. Charbonel, s[r] de Sandeval. Jacques de Croismare, s[r] de Lunesy. J. de Sens, s[r] de Rimers. Mathieu Aubert, d'Evreux.
1. Languedoïl.	J. Charbonel (Normandie). Et. Timache — J. Chierdebeuf (Languedoïl). J. Provet — J. Bouilliand (Outre-Seine). J. Pelloux — Christ. du Serre (Languedoc). J. de l'Ordre —
Languedoïl.	G. Barton (Languedoïl). J de la Loère — J. Vaultier (Normandie). Mat. Aubert — Michel Grenet (Outre-Seine). P. du Creil — Et. Sizell (Languedoc). G. Gaultier —

avise les contribuables de Languedoc que le travail de la recherche commencera le 1er mars suivant et coûtera 14,350 l.

Les généraux des finances feront connaître par écrit le nombre des élections et des diocèses de leur province avec leurs limites exactes. Le travail de recherche ne remontera pas au delà de 1475; le greffier qui aidera chacun des quatre groupes de réformateurs aura pouvoir de contraindre tous officiers comptables à lui remettre les rôles, papiers et registres postérieurs à cette date. Le procureur de chaque généralité baillera un état de chaque élection avec le nombre de feux et la situation sociale des manants. Les contribuables seront répartis en quatre classes, et le résultat du travail sera consigné en un coffre dans la principale ville de la généralité. — Le travail commencera le 1er mars 1492 pour durer un an; les frais seront taxés par le roi et les généraux des finances. Le 1er mars, les commissaires se réuniront à Mende, à Paris, à Avranches et au Mans. On recherchera depuis 1475 le nombre des villes franches, des exempts et des nouveaux anoblis. (Tours, 16 décembre 1491.)

Le programme est beau, restait à le remplir. Le 7 mars,

Outre-Seine.	J. Picon (Outre-Seine). J. Gomer — Nicole François (Normandie). J. de Sens — Nic. Roezault (Languedoïl). P. Burdelot — J. Pasquier (Languedoc). P. Senier —
Normandie.	Nic. Grenier (Normandie). J. de Croismare — P. du Breuil (Languedoïl). Albert de Sellons — J. du Drac (Outre-Seine). Hugues Alvequin — P. Boyer (Languedoc). J. de Gach —

J. Pasquier remplace Ponce de Tèfe.

le roi adresse un mandement aux élus de Bourges pour les aviser du travail entrepri; le 1er mars, il convoque les États de Normandie pour le 15.

La besogne fut lentement menée. Les habitants d'Uzès, par exemple, ne cherchent qu'à gagner du temps; ils expédient un J. Broche à Viviers, pour conférer avec les commissaires de la recherche et apprendre d'eux la façon de faire les rôles : ci douze jours. Puis J. Broche doit en avertir les diocésains; ensuite il se rend à Montpellier pour consulter des écritures qui sont au coffre de cette ville; encore une quinzaine de jours. Entre temps, les commissaires viennent à Uzès et interrogent quarante témoins de *commodo* et *incommodo*. Il s'agit enfin de faire faire les rôles des châteaux du diocèse; cela prend encore un mois.

Au total deux mois perdus. Cela donne à penser du degré d'avancement de l'œuvre à la fin de 1493, et on comprend l'impatience du roi qui interrompit brusquement la recherche, sous pretexte qu'elle entraînait de trop grands frais. Les rapports sommaires de ce qui avait été fait furent remis à Charles de Potols, Guillaume de Saint-Donille, Guy Aurillot et Jean le Gentilhomme, qui en présentèrent un extrait au roi en présence des généraux. Charles VIII décida de soulager, *par provision*, ses sujets surchargés, et, le 7 février 1494, il annonça au Languedoc un rabais annuel de 20,000 l. La Normandie eut aussi sa part de la munificence royale.

C'est ainsi qu'avorta cette recherche entreprise avec tant de solennité : le royaume ne fut soulagé qu'en apparence, et le cadastre de 1464 resta en vigueur au Midi[1].

(*A suivre.*) Alfred SPONT.

1. Un document pronve que, dès 1303, on conseillait au roi de « *fere escrire touz les feus du reaume* »; trois ou quatre prud'hommes, élus « en chascune paroisse ou en chascune rue, diront le nombre et la condition des feux de icelle parroisse ou de cele rue », et le nom des nobles qui auront « cent livres de rente de torneis ou plus ». (Arch. nat. J. 1030, 65.)

MÉLANGES ET DOCUMENTS

I.

NOTICE SUR UN RECUEIL DE MYSTÈRES PROVENÇAUX DU QUINZIÈME SIÈCLE.

Le manuscrit sur lequel nous nous proposons de donner ici une notice sommaire a été trouvé par M. L. de Santi, médecin major, au milieu de papiers de famille, au château de La Barthe, commune de Giscaro (Gers), à la fin de l'année 1888. Acquis depuis par la Bibliothèque nationale, il porte actuellement dans ce dépôt la cote : *français, nouvelles acquisitions*, 6252.

C'est un manuscrit sur papier, de format oblong (0m29 × 0m11). Il se composait primitivement de 104 feuillets et de 3 petits feuillets volants insérés entre les feuillets 39 et 40, 42 et 43, 73 et 74. Les feuillets 1 et 104 ont d'abord servi de couverture. Le premier est à moitié déchiré; on y lit au verso, d'une écriture du quinzième siècle, quelques mots sans importance à demi effacés : *Sit nomen Domini benedictum. — Pense chascun...* Le dernier est en meilleur état; cependant, il est assez difficile de déchiffrer quelques mots qui ont été inscrits au verso. En revanche, dans l'intérienr on lit, d'une écriture soignée de la fin du seizième siècle : J. CASLEDE, et plus bas : JOSSEPH. C'est, sans doute, un nom de possesseur, sur lequel je ne puis donner aucun détail[1]. Ultérieurement, on a appliqué à notre manuscrit une couverture de parchemin; une

1. Un autre nom de possesseur se lit au fol. 8 v°, écriture du seizième siècle : *J. Duran, merchan.*

charte a fait les frais de cette couverture, après avoir été au préalable mutilée des premières lignes, ce qui a fait disparaître la date. Le manuscrit ayant été relié à nouveau dès son entrée à la Bibliothèque nationale, cette charte a été jointe à la fin du manuscrit proprement dit et foliotée. Les trois feuillets volants ayant été également foliotés, le manuscrit *fr. n. acq.* 6252 compte officiellement 108 feuillets. Nous nous conformerons à cette foliotation officielle dans le cours de notre notice.

La charte dont on a recouvert le manuscrit, sans doute vers le commencement du seizième siècle, est un indice précieux de sa provenance. Cette charte contient, en latin, l'authentication par notaire d'un contrat de mariage en provençal : elle a été passée à Villefranche-de-Rouergue dans la première moitié du quinzième siècle, à en juger par l'écriture : *Acta fuerunt hec apud dictum locum Villefranche anno, die et* [..... *quibus*] *supra*[1]*?* Le notaire se nomme *Johannes Avouti*; les contractants, *Guiral Albert* et *Asturga de la Valada*. Il semble que le fiancé réside à Najac, car il constitue à sa fiancée un *sposalisi* de 42 livres tournois, *segon lodich for el lasdichas costumas deldich castel de Najac*. Ajoutons que sur la marge de cette charte-couverture, un possesseur a mis l'ex-libris suivant, assez explicite : *Lo presen libre se apperté à Moss. Peyre Guisso capella de Cordas de Albigés*[2].

Tout porte à croire, en somme, que ce manuscrit a été écrit en Rouergue. La langue est sensiblement la même que celle des registres de comptes de Rodez et de Millau au quinzième siècle. L'écriture me paraît être des environs de 1470. Le provenance rouergate du manuscrit s'appuie d'ailleurs sur une curieuse concordance. M. Petit de Julleville, dans son beau travail sur les *Mystères*, a signalé[3] après MM. Affre,

1. Parmi les témoins figure Hugues Engalbert, notaire royal de Villefranche, que nous trouvons mentionné, en 1437, dans les registres des délibérations de Millau. (Voir *Annales du Midi*, II, p. 231.)

2. Cordes, chef-lieu de canton, arrondissement de Gaillac (Tarn).

3. *Histoire du théâtre en France : Les Mystères*, t. II, p. 61.

Bion de Marlavagne et Chabaneau, un passage des comptes de Rodez-cité d'où il résulte que, le 3 avril 1440, on joua, sur la place du Marché-Neuf, *lo contrast de Natura humana am lo demoni infernal, loqual contrast fonc determenat per Dieu lo paire*. Je crois que le lecteur n'aura pas d'hésitation à identifier l'œuvre dramatique dont le trésorier communal de Rodez a paraphrasé le titre avec celle qui se trouve dans notre manuscrit aux folios 9-19 et qui porte le titre de *Jutgamen de Jesus de Nazareth*. Si l'écriture du manuscrit est postérieure à 1440, l'œuvre qu'il contient était donc antérieure à cette date.

Cette œuvre est un échantillon unique, et partant très précieux, de ce qu'était dans le Midi le cycle dramatique de la *Passion* au quinzième siècle, c'est-à-dire à une époque où le goût pour les mystères a été particulièrement développé dans toute la France[1]. Bien mieux que la *Passion* du quatorzième siècle en dialecte gascon, qui nous a été conservée dans le célèbre manuscrit Didot, la *Passion* du manuscrit De Santi peut être rapprochée des œuvres analogues de la littérature française. Toutefois, cette comparaison ne pourra être faite avec fruit que quand notre manuscrit sera publié *in extenso*. Aussi, ne voulons-nous pas l'entreprendre ici. Nous nous bornerons à faire connaître sommairement le contenu du manuscrit de Santi.

Il faut remarquer avant tout que les textes contenus dans ce manuscrit ne nous représentent pas exactement le cycle dramatique de la *Passion*, puisque la *Passion* proprement dite n'y figure pas, tandis que le mystère du *Jugement dernier*, qui termine le manuscrit, ne s'y rattache que très indirectement. Au fol. 35 r°, le scribe a eu la bonne idée de réunir dans un tableau synoptique les différentes parties dont devait se composer une représentation complète. Voici cet intéressant tableau, dont je numérote les parties pour plus de clarté :

1. Voir, en ce qui concerne le Midi, quelques observations dans un article que j'ai publié en 1884 dans la *Romania*, t. XIII, p. 414, sur *Le mystère de la Passion à Martel (Lot)*.

Ensec se la hordenansa de las estorias que se devo far davant la Passio :

1. La storia de la Creatio.
2. La estoria de la Sinagoga.
3. La estoria de Abram.
4. La estoria de la Samaritana.
5. La estoria de la Adulterix.
6. La estoria dels Miracles.
7. La estoria dels Vendedos.
8. La estoria del Jutgamen de Jesus de Nazareth.
9. La estoria del Lazer.
10. La Intrada de Jerusalem.
11. La estoria de la Sena.
12. La estoria de la Passio.
13. La estoria dels Limbes.
14. La Resurectio.
15. La estoria de Emaus.
16. La estoria de l'Assentio.

Aux folios 29-30 se trouve une table plus développée qui donne non seulement les titres, mais les personnages de chaque partie. Voici cette autre table, à laquelle la fin paraît manquer :

1. Ensec se la creatio de Adam he sos personatges : Dieu lo payre, Adam, Eva, Sant Miquel, Gabriel, Raphael, Uriel, lo Serpen.
2. Ensec se la estoria de Abram : Abram, Izac, Ismael, Elezer.
3. Ensec se la estoria de la Sinagoga : Aniquet, Melchisedec, Annas, Cayphas, Zorobabel, Lamec, Aymo (*en accolade à ces trois derniers noms :* doctors), Nazon, A:mena, Salatiel, Mathatie, Semey, Balam, Roboam, Amos, Seruth, Mannasses, Corbet, Abiathar, Joffet, Obeth.
4. Ensec se la estoria de la Samaritana : Jesus, Sant Peyre, Sant Johan, Andrieu, Dalphinas, la Samaritana.
5. Ensec se estoria de la Addulteyrix : la Adulteyrix, son companho.
6. Ensec se la estoria dels Miracles : lo boytos, lo paralatic, lo orb.
7. Ensec se la estoria dels Vendedors al temple : los cambiadors, Jesus, lo sacerdot de la ley.
8. Ensec se la estoria del Jutgamen de Jesus de Nazaret de la ley de Natura : Natura humana, Dieu lo payre, lo notari, lo sargant, Jesus, de Nazaret, la mayre de Dieu, Bona-Paciensa, Adam, Noé Abram, Jozeph, Jacob (*en accolade :* los jutges), Caritat, Ignocensa, avocatz.

— Ensec se lo segon jutgamen de la ley de Screptura : Jesus, Maria, lo notari, lo sargant, David, Fidelitat, Veritat (*en accolade à ces deux derniers noms :* advocatz), Zacarias, Salamo, Jeremias, Bona-Paciensa. — Ensec se lo ters jutgamen de la ley de Gracia : Jesus, Maria, Bona-Paciensa, lo notari, lo sargant, Sant Johan, Sant Mathieu, Marc, Luc he totz los autres apostols, Humilitat, Necessitat.

9. Ensec se la estoria del Laze : lo Lazer, la Martha, la Magdalena, Bedi, Nicodemus, Joseph, Centurio, Jesus he totz los apostols.

10. Ensec se la estoria del Covit de Symon leprosus : Symon leprosus, Jesus, he totz los apostols, Nostra Dama, lo Laze, la Martha, Magdalena, Bedi, las Marias, Judas.

11. Ensec se la Intrada de Jerusalem : Jesus, Sant Peyre, Sant Phelip he totz los apostols, lo rustic.

12. Ensec se la Passio : Jesus, Nostra Dama, Judas, Sant Peyre et totz los apostols, la Martha, la Magdalena, lo Lazer, las Marias, la Veroniqua, Annas, Caiphas, Pilat, sa molher, son seqretari, lo notari, Melea, Roman, Abderon, Oliffart, Piquausel, Talhafer, Barissaut, Malcus, Botadieu [1], Corbet, la tro[m]peta, son estendart; Herodes rey, son filh, son senesqualc, la tro[m]peta, son estendart; Centurio he son estendart, sa tro[m]peta, Galiot, Parseval; Gamaliel, Nicodemus, Joseph Abarimatia.

13. Ensec se la Jusataria : Melchisedec, Lamec, Zorobabel, Aymo, Nazon, Aniquet, Almena, Salatiel, Mathatie.

Les différences entre ces deux tables sont insignifiantes : *la estoria de la Sinagogua*, que la première place avant *la estoria de Abram*, doit évidemment être mise après, comme dans la seconde. La Cène, dans la première table, était d'abord avant l'Entrée à Jérusalem : elle se confondait donc, comme dans la seconde, avec le repas chez Simon. On ne trouve pas trace dans la première table de ce que la seconde appelle *la Jusataria*. Je ne sais au juste ce qu'il faut entendre par ce mot étrange : faut-il le rattacher à *Jusieu*, juif? D'après les noms des premiers personnages, il s'agit peut-être de *Joseph d'Arimathie*. (Voyez plus loin, art. X.)

1. M. G. Paris nous fait remarquer l'intérêt qui s'attache à la présence de *Botadieu* (le juif errant, en italien *Buttadio*) dans la *Passion* provençale. Ce personnage ne figure dans aucune *Passion* connue, et, d'autre part, on croyait le nom de *Buttadio* étranger à la France.

I. Fol. 2 r°-5 v°. *Ensec se la creatio de Adam he de Eva.*

(302 vers.)

Voici le texte complet de ce premier morceau : il permettra de se faire une idée de la langue du manuscrit de Santi et de la richesse des indications scéniques qu'il contient.

[DIEU LO PAYRE.]

En lo premier comensamen
Hiey creat lo cel, la terra el firmamen
He per so que la terra era tenebrosa
Iey fach lo jorn he la nuech oscurosa.
En après iey fach lo firmamen (*sic*)
En lo miech de las ayguas veramen
He iey las ayguas en hun loc mesas
Afy que la terra miels aparegués
He per so iey apelada l'aygua *maria*.
En après a la terra dich iey veramen
Que portès los fruchs encontinen
Dels albres que ieu iey meses.
Iey en après fachas las estelas lusens,
Lo solelh he la luna mot aparens,
Que illuminesso lo jorn he la nuech.
Los peysos de la mar ieu iey creatz,
Balenas, dalphis he de totz estatz,
He totas autras bestias del mon,
He lor iey dich veramen
Que multipliquesso belamen
Cascun an son pario.
En après ieu voly formar
L'ome, que me puesqua lausar
En cel he en terra he per tot lo mon
He lo voly formar a ma cenblansa.
Lo formariey de la causa plus hordurosa,
Horra, pudenta he abhominosa

Que sia certas en tot lo mon,
Affy que soven el se regarde
He que soven el se emagene
De quinha materia el es salhit.
En après voly que el pocessisqua
He en aquest monde el se enguausisqua
Dels fruchz de la terra he del remanen,
Seno que per el veramen falhisqua.

Aras forme l'ome del limo de la terra he aprop s'en ane per lo scadafal. Hentretan lo tombel se ubrisqua, he Adam fasa del mort troque Dieu lo payre torne he ly digua so que se ensec en alenan sobre el :

Ieu te baily esperit de vida
Que tot quant es te servisqua
En terra he en mar he per tot lo mon.

Aras se leve Adam, quant Dieu lo payre sera per lo scadafal, en fasen del meravelhat, he pueys Dieu lo payre se astete sus huna escabela parada honestamen he digua a sos angials [que van tot jorn anb el per lo scadafal][1] ***Miquel, Gabriel, Raphael, Uriel*** *:*

Escotatz me, mos bels angials,
An vos autres ieu voly parlar[2].
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
Lo nom sertas li qual baylar
He per so el von qual anar
Per las quatre partidas del mon

1. Les mots entre crochets ont été barrés dans le manuscrit et les noms des quatre anges ont été ajoutés après coup.

2. Quatre vers sont devenus illisibles par suite du mauvais état du premier feuillet.

Per saber sertanamen
Cosi ela se deu apelar.

℟ MIQUEL.

Dieu tot poysan he glorios,
Nos hem aisi totz davant vos
Per far vostre comandamen
He de anar la hont vos playra.

Digua DIEU LO PAYRE *a sant Miquel :*

Miquel, en orient von qual anar
Per veser se vos trobaretz
Cossi aquesta creatura
Deu aver son nom.

Digua DIEU LO PAYRE *a sant Gabriel :*

He vos, Gabriel, vos iretz en occiden
Per veser se vos trobaretz
Lo nom de aquesta creatura,
Quar ela es neta he pura.

Digua DIEU LO PAYRE *a sant Raphael :*

Raphael, mon bel angiel,
En septentrio von iretz
Se negun signe vos trobaretz
Cosi ela se deu apelar.

Digua DIEU LO PAYRE *a sant Uriel :*

Or sa, Uriel, vos iretz en Aquilo
He reguardaretz tot lo tro
Per veser se atrobaretz
Negun signe que vos demostrès
Lo nom d'aquesta creatura.

Digua GABRIEL *a Dieu lo payre :*

Ho veray Dieu eternal,
La vostra benedictio vos demandam

A la fy que pusquam bonamen trobar
Cosi aquesta creatura se deu apelar.

Digua DIEU LO PAYRE :

Ieu vos doni la benedictio
En vos meten en ma protectio
En nom del payre he del filh
He del sant Esperit. Amen.

Aras s'en ane cascun en son cartier he quant veyran las estelas las reguardo honestamen he porto los escrivamens per far manieyra de escrieure he las letras devo estre fort grosas he de auripel he las devo portar en presensa de totz, he quan volran partir, reguardo la hun l'autre san dire mot he que venguo tot belamen davant Dieu [*lo pay*]*re he que se meto de ginolhos, he Die*[*u*] *lo* [*pay*]*re los deu regua*[*rdar belam*]*en.* — *Digua* RAPHAEL *a Dieu lo payre :*

Ho nostre creator he senhor,
Nos venem de ma[n]tenen
De la hont nos aviatz trames[es]
He vos dic sertanamen
Que nos hem estatz totses
Cascun en son cartier.

Digua DIEU LO PAYRE [*a sant Miquel*] :

Or sa, Miquel, que con[tatz] vos
De las partidas de orien ?

℟ MIQUEL.

Senher, ieu vos conti veramen
Que ieu iey trobada una estela
La quala es lusenta he mot bela
Que se apela Anathole,
He per la gran beutat que es en ela
Ieu, senher, veramen iey presa
Lo comensamen de sa letra
He la vos aporti, senher, aisi.

Aras baile la letra a Dieu lo payre. Aprop digua DIEU LO PAYRE *a sant Gabriel :*

Que contatz vos, angiel Gabriel,
De las partidas de occiden ?

℟ GABRIEL.

Dieu, payre omnipoten,
Ieu vos conti bona novela,
Quar ieu iey vista huna estela
Clara he lusenta coma lo jorn,
La quala Disis s'apela,
He per so que ela me plasia tant,
De sa letra iey pres lo comensamen
He la vos aporti, senher, aysi.

Aras bayle la letra a Dieu lo payre. Aprop digua DIEU LO PAYRE *a sant Raphael :*

Raphael, mon bel angiel,
Que contatz vos de mantenen
De las partidas de septentrio ?

℟ RAPHAEL.

Dieu, senher de tot lo tro,
Ieu vos conti de septentrio
Bonas novelas veramen,
Quar ieu iey vist al firmamen
Una estela mot lusen
La quala Arctos, senher, se apela
He per so que ela me ha ben agradat,
De sa letra iey pres lo cap
He la vos aporti, senher, aisi.

Aras baile la letra Raphael a Dieu lo payre. Digua DIEU LO PAYRE *a sant Uriel :*

Uriel, he que contatz vos
De las partidas de Aquilo ?
Avetz vos neguda causa trobada ?

R/ URIEL.

Senher, ieu vos dic sans fauta
Que en las partidas de aquilo
Ieu iey vist de dedins lo tro
Una bela estela veramen
Clara he lusenta coma lo solhelh
La quala Monsembrios s'apela,
La premieyra letra de son nom
Aras, senher, ieu iey presa
He la vos aporti aisi.

Aras Dieu lo payre quant aura presas las letras las legisqua en naut en las asemblan totas. Aprop digua DIEU LO PAYRE :

Vos, Miquel, de orient
Avetz portat hun A.
Vos, Gabriel, de occiden
Avetz portat hun D.
Vos, Raphael, de septentrio
Avetz portat hun A.
Vos, Uriel, de Aquilo
Avetz portat hun M.
He per so totas aquestas
Letras asembladas,
Aquesta creatura
Aura a nom Adam.

Digua DIEU LO PAYRE *als angiels estan en son celi :*

Mos angials, escotatz aisi
He en so que ieu diriey de mantenen :
Ieu vos dic sertanamen
Que aiso sera aquel
Que metra los noms
As una cascuna creatura
He de la sua generatio
Se enplira tot lo mon.

Aras se leve DIEU LE PAYRE *de son seti et ane reguardar Adam he quant lo aura reguardat, ane per scadafal en disen so que se ensec :*

No es pas bo lo home estre sol
Per sso li qual far hun ajutori
He que demoro totz per raso
En aquest monde sans contradire.

Aras se endormisqua Adam entretan que Dieu lo payre anara per lo scadafal he pueys vengua he li prengua huna costa del costat he la porte sobre lo tonbel de Eva he pueys s'en ane per lo scadafal he Eva ubrisqua lo tonbel sans moyre d'aqui tro que Dieu lo payre aga parlat so que se ensec, he Adam se deu estre levat. Digua DIEU LO PAYRE *a Eva :*

Ieu te bayly esperit de vida.
Que tot quant es te servisqua
En terra he en mar he per tot lo mon.

Aras se leve Eva he Dieu lo payre la mene per la ma a Adam he digua DIEU LO PAYRE :

Adam, ve te aisi ta compainheyra
Bona he bela he ben formada.
Cosi voles tu que aga a nom ?

℟ ADAM.

Voly, senher, que aga a nom Viragua
Per so que de mon costat es tirada.

Aras los prengua per la ma, la hun desa, l'autre dela, he los mene en Paradis terrestre he quant seran dedins, digua DIEU LO PAYRE :

Adam he vos Eva, sains ieu vos meti
He tot quant es sains vos bayly
Trastot a vostre comandamen,

Reservat lo fruch de l'albre de vida
Lo qual vos mostri mantenen,
He per so guardatz mon comandamen.
Que no mangetz ponch fruch vos autres,
Quar se ho faytz tant tost moretz.

Aras s'en ane Dieu lo payre en Paradis he Eva se secha dejotz l'aubre de vida he Adam en autra part he pueys vengua lo serpen parlar an Eva, que deu venir de infern, he digua LA SERPEN :

Dieu vos guarde de mal, ma mia,
He ausi a tota la companiha.
Vos senblatz estre tota trista
En estan tota soleta,
En reguardan vostre bel repayre
Lo qual vos ha donat Dieu lo payre,
He si a gran cop de belas fruchas
Las qualas devo estre fort saborosas
He especialmen d'aquest albre bel
Lo qual fruch sertas es mot bel.
No saby pas se ne ausatz mangar.

℟ EVA.

Sertas nos non ausam pas toquar,
Quar nostre maestre nos ho a devedat
He nos ha dich que se ne mangavem
Que encontinen sertas moriam.

℟ LA SERPEN.

Ma bela sor, d'aquo no duptetz pas,
Quar veramen no qual pas.
Se d'aquel fruch vos autres mangatz,
Per aquo sertas no moriretz pas,
Mas vos dic be sertanamen
Que ieu sabi lo comandamen
Per que vos ho a el devedat,
Quar se vos autres ne mangatz
Atant coma el vos autres saubriatz

He per so mangatz ne solamen
Quar be vos dic veramen
Que no von repenedretz pas.

℟ EVA.

Pueys que per aquela causa ho a fach el,
Ieu ne vau penre incontinen
Huna poma he ne vau mangar.

Ara prengua la poma Eva he la mange he digua EVA *quant l'aura mangada :*

Vuna autra sertas ne vau portar
A mon espos Adam per la mangar.

Aras culisqua Eva la poma he la porte a Adam he digua EVA [*en*] *la presentan a Adam :*

Ho Adam, mon amic gracios,
Ieu veni sertas a vos
He vos porti d'aquel bel fruch,
Quar el es tant bel he tant dos,
En vos preguan que ne mangetz.

℟ ADAM.

He ma esposa, avetz ne mangat vos?

℟ EVA.

Hoc veramen, lo meu espos.

℟ ADAM.

He las! no vos ho avia pas devedat
Nostre maestre he castiat
Que no mangessetz pas d'aquel fruch?

℟ EVA.

Mon espos, lo serpen me ha dich de serta
Que se d'aquest fruch nos mangavem,
Saubriam sertas tant coma el
He per so vos pregui, lo espos meu
Que ne mangetz coma ieu.

Aras Adam prengua la poma de la ma de Eva he la mange he quant l'aura mangada s'en fugisquo totz dos dejotz hun figuier he se crubisquo an de fuelhas, he DIEU LO PAYRE *davale de Paradis he s'en ane al verdier he digua :*

Adam, Adam, hont ies anat?
Que as dich ni que as fach?

Aras Adam ni Eva no sono mot. Digua autra vetz DIEU LO PAYRE :

Adam, Adam, aprocha te de mi;
Diguas per que t'en ies fugit aqui.
Pensas te que ieu no te vega aqui?
Que as fach ni que as dich,
Que t'en sias fugit en tal manieyra?
Vai sa, vai sa, mena ta compainheyra.

Aras venga Adam he Eva totz vergonhoses he tremolan he digua ADAM :

Senhor, vet vos aisi ma compainheyra
Que vos, senher, me avetz bailada,
La quala me ha, senher, desaubut
Que me ha fach mangar del fruch
Lo qual me aviatz, senher, devedat.

Digua DIEU LO PAYRE *a Eva :*

He cosi as tu fach ayso,
Eva, ni per qual raso?

℟ EVA.

Sertas, senher, lo serpen traydo
Me ho a fach sertanamen fa
He me ha tant donat del ven a l'aurelha
Entro que me a desaubuda.

Digua DIEU LO PAYRE *al serpen :*

He tu, serpen, per que ho as fach?

℟ LO (*sic*) SERPEN.

Sertas, senhe, ieu ho iey fach
Per ma gran envega he malvestat
Que ieu porti a natura humana,
Quar volgra que tot lo mon
Vengués an mi en infern pruon.

Digua DIEU LO PAYRE *a Adam :*

Adam, pueys que mon comandamen as [passat],
Tot so que te avia donat
Te sera veramen ostat
He la maladictio te doni ieu
Que d'aquesta hora en avan
De ta susor vieure agas
Tant que en aquest monde demoraras
He tota ta generatio.
He inquaras may te dic ieu
Que jamay en Paradis non intraras
Ni misericordia no trobaras
Entro que lo filh de Dieu
Haga presa mor he passiou.

Digua DIEU LO PAYRE *a Eva :*

He tu, Eva, pueys que as trespassat
Lo comandamen que ieu te avia bailat.
La maladictio ieu te doni :
(*sic*) La maladictio que tu auras,
En dolor tot jorn tu enfantaras
Los enfans que conseubras
He tot jorn a l'ome seras subjecta.

Digua DIEU LO PAYRE *a la serpen :*

He a tu, serpen, quant as fach lo cas,
Tot jorn per terra lo ventre tiraras
He sertas per ta malesia
Faras paor a la femna.

Aras lo[s] prenga Dieu lo payre per los brasses coma se los volia gitar defforas he sone DIEU *a sant Miquel :*

Vay sa, Miquel, prestamen
Aquesta gen gieta me deffora,
Quar an pasatz mos comandamens.
Plus sains no say demoro.

Aras baile Dieu las raubas de pelissas he se vestiquo he quant seran vestitz ane Dieu fora de Paradis terrestre he entretant sant Miquel davale he digua SANT MIQUEL, *quant sera devalat, a Dieu lo payre :*

Senher, ieu veni a vostre mandamen,
Quar iey ausit cridar grandamen
Que sains bas ieu decendès
He per so, senher, ieu veni prestamen
Per fayre vostre comandamen.

Digua DIEU *a sant Miquel :*

Miquel, tota aquesta gen
Gitatz lo[s] defora encontinen
He batetz los me fortmen [1]
Quant an passatz mos comandamens [2].

Aras los giete sant Miquel de Paradis he Dieu lo payre s'en sia montat he digua SANT MIQUEL :

Fora, fora, malvada gen,
Fora tost he ben coren !
No demoraretz plus aisi ;
Prengua cascun son cami.

1. On a ajouté après coup à ce vers *tu los batras*, sans doute avec l'intention de modifier ainsi tout le vers : *He fortmen tu los me batras.*
2. On a ajouté après coup à la fin du vers *an passatz*, en barrant ces mêmes mots après *quant*. (Cf. la note précédente.)

Aras quant son defora he sant Miquel s'en sia anat, digua Adam *de ginolhos he may Eva* [*en parlan a nostre Senhor* [1]] :

Oy ! senher Dieu tot poysan,
Que as creadas totas causas de nien
He as format aquest paubre pecador
Ieu te pregui. Dieu, mon creator,
Que [de] nos agas mersé he misericordia
He, senher, no[m] mespreses pas
Tu que me as format de tas mas.
Reforma me, senher, se te platz
He perdona me, senhe, mos pecatz
Quar ieu soy sertas aquel
Que iey subjugat tot lo monde
A pena eternal veramen
Sans jamais salhir de infern
Tro que ton filh prengua passiou
Per fayre la redemptio
Del gran peccat que ieu iey comés.
O senher Dieu, payre poderos,
Agatz pietat, senher, de nos
Quar no sabem ont nos anam
Ni qual cami nos prenguam
He em, senher, fort enbaïtz.
Adieusiatz, senher, a vos nos recomandam.

II. Fol. 5 v° 7 v°. *Ensec se la estoria de la Samaritana. Ditz* Jhesus *als disipols* :

Mos amicz, el nos qual anar
En Galilea per predicar
La passiou que ieu iey a suffri...

Ce morceau vient immédiatement après le précédent, sans

1. Les mots entre crochets ont été ajoutés après coup.

traces de solution de continuité. Notre manuscrit ne donne donc ni *Abraham*, ni la *Sinagogue*, parties indiquées à cette place par les deux tables. L'épisode de la Samaritaine ne compte que 174 vers. Il se termine par l'indication scénique suivante : *Aras s'en ane cascun en son loc he Jesus s'en ane resucitar lo Lazer en Bethania.* Ces mots sont au milieu du folio 7 v° ; le reste du folio est blanc.

III. Fol. 8 v° et v°. *Ensec se la resurectio dels mortz, quant Jesus ha espirat sur la crotz.*

Voici ce fragment de 46 vers, qui n'est pas à la place qui lui conviendrait :

Aras, aprop que las tenebras son fachas, devon resucitar v *mortz he los tres s'en ano en Gualilea he los devo aculhir los que se enseguo, he los dos s'en ano al temple de Salamo an lors susaris he se estian aqui sans dire mot troque sera hora, he digua lo de Gualilea apelat Thamor a son compayre apelat Tausi* :

Mon compayre, vos siatz ben vengut!
Vos me faytz hun gran conort,
Quar no ha pas gran temps
Que vos eretz sertas mort ;
He cosi etz vos resucitat?

℟ TAUSI.

Mon compayre, ieu vos diriey vertat
Per que ieu soy resucitat,
Quar aquel Dieu que crusifiquat avetz
Veramen el es decendut als linbes
De la hont totz los sans payres
Hero veramen totses meses
He ayso per lo pecat de nostre payre Adam
Quant hac passat lo comandamen
Que Dieu havia devedat ;
Aquel nos ha veramen resucitatz.

Aras se ane aseser Tausi de costa son compayre, he après parle Cordolamor a Tadas :

He vos, mon companho Tadas,
Diguatz nos vos que contatz
De la hont vos etz vengut.

℟ TADAS.

Cordolamor, mon companho,
Quant ieu vos vech, me sap mot bo;
He per so que novelas me demandatz,
Ieu las vos contariey en veritat.
Sertas el no ha pas guayre
Que Dieu es intrat dins lo repayre
En infern la hont nos erem
He avem vista huna gran clardat lusen
Sertanamen plus que lo solhelh
De que nos ha totz illuminatz
He nos ha dich que nos levesem
He en lo monde tornesem
Per notiffiquar la sua sancta resurectio;
He per so vos dic veramen ieu
Que el venra sertas en breu
Fayre la sua sancta resurectio.

Aras s'en ane asetiar Cordolamor costa Tadas he digua HELAMITES *a Senibel* :

He vos, mon frayre, que disetz
De so que avetz vistz?

℟ SENIBEL.

Mon frayre, vos sabetz que ieu era mort
He encontinen que mon arma
De mon cors forec salhida
Ela s'en anet tota marida
Dedins sertas en infern
He aqui ela ha estat despueys
En atenden tot jorn

La redemptio del filh de Dieu
He per so vos dic ieu quel el venra (*sic*)
Sertas en breu.

La fin du feuillet 8 v° est restée en blanc. Au seizième siècle, J. Durand y a mis sa signature et s'y est livré à de lamentables tentatives de dessin.

IV. Fol. 9 r°, 19 r°. *Ensec se lo juljamen de Jesus de Nazaret* [*he se deu far davant que la resusytacio del Lase se fasa*[1].] (1064 vers.)

Les deux premières lignes de l'indication scénique ont été barrées et sont illisibles. On lit ensuite :

Los julges he coselhies he avocatz he lo notari he lo sarjan Roma se devo partir de l'escadaffal he se devo anar abilhar en lo secret cascun segon son abilhamen, he après devo venir cascun en son loc he quan seran assetiatz, deu venir Natura humana de infern, abilhat en guisa de hun home vielh honestamen, he digua quant sera fora per lo escadaffal entre si meteis :

Ieu soy sertas Natura humana
Que iey estat en infern gran temps
Despueys sertas que fori morta
He y soy inquaras de presen...

On a vu, par la table publiée plus haut, quels sont les personnages qui prennent part au *Jugement de Jésus de Nazareth*, drame qui tient à la fois de la moralité et du mystère. Voici en quelques mots le sujet de cette originale composition. Nature humaine se plaint à Dieu le Père de n'avoir pas été délivrée de l'enfer, conformément à la promesse faite au nom de Dieu par les prophètes. Dieu répond qu'il a envoyé son Fils pour

1. Ce qui est entre crochets a été ajouté après coup.

cela, et qu'il ne peut faire davantage. Nature humaine fait alors ajourner par Roma, sergent, « lo filh de la Maria », devant les juges de la Loi de Nature. Charité plaide pour Nature humaine, Innocence pour Jésus, et le tribunal, présidé par Adam, après en avoir dûment délibéré, déclare que Jésus doit mourir. Sa mère fait appel, et obtient l'ajournement de Nature humaine devant le tribunal de la Loi d'Écriture. David préside; Fidélité plaide pour Jésus, Vérité pour Nature humaine. Le tribunal confirme la sentence des premiers juges. Marie va en dernier ressort au tribunal de la Loi de Grâce, présidé par saint Jean. Humilité plaide ponr Jésus, et Nécessité pour Nature humaine. La sentence est définitivement confirmée. La Vierge se trouve mal; Bonne-Patience et Jésus la rappellent à elle et la réconfortent.

L'indication scénique finale est la suivante : *Aras s'en ane Jesus he la mayre he Bona-Paciensa en Bethania far la resucitatio del Laser he la Martha sia al monimen quan Jesus venra he digua la Martha de ginolhos* :

Ay! laseta, se tu say foses estat, etc.

V. Les trois quarts du feuillet 19 recto et le verso tout entier étaient restés blancs à la suite de cette phrase. On y a ajouté après coup la pièce suivante que nous donnons en entier, malgré sa lamentable faiblesse. On se demande comment la poésie lyrique provençale a pu tomber si bas, même au quinzième siècle.

Lo ypne quant u[*m*] *fiquara Nostre Senhor sus la crotz* :

A totses remembrar nos deu
La passio del filh de Dieu
Que a resemutz los pecadors
Que eron en infern pruon.
Ho Verges, tant bona forec
La vostra sancta conceptio
Quar avetz portat lo Salvador,

Lo Redemptor dels pecadors.
  Quar volc esser pres he liat
He dels apostols delaisat
Per que totz fossem delieuratz
De las cadenas de pecatz.
  Ho Verges, flor de paradis,
Vos jamays no avetz falhit
A degun que vos servigués
Sertas an bona devotio.
  Qual no deu aver gran dolor
Quan Jesu Christ era tot sol
An cordas liadas al col !
Lo menavo coma hun fol.
  Ho castel de virginitat,
Vos que avetz lo anelh portat
Que nos ha totses delieuratz
Del loc sertas de perditio.
  Quant lo agron (*ms.* agruo) fort mespresat
He davant Annas amenat
He per dire la veritat
Forec grandamen turmentat.
  Ho Verges, fon de pietat,
Avocatz nos de bon grat
Lo vostre filh benurat
Que nos perdo nostres pecatz.
  Quan forec fortmen flagellat
Lo fil de Dieu he mal menat
Per lo fals traydo Pilat,
Pueys en après s'en es truffat.
  Ho Verges, he que farem nos
Se no avem secors de vos
Quar lo demoni enguanos
Nos agaffa coma leo?
  Qual es aquel que no plore
Quant ha ausida dire la dolor
Que passa Nostre Senhor
Per tot le poble pecador !

Ho mayre de Dieu, vos preguatz
Per nos autres pecadors malvatz
Lo vostre filh que nos done sa patz
Quar lo monde es mot turbat.
Senhor, laus he gracias agatz vos
Quant vos platz que venguam an vos;
Guardatz nos las armas he tot lo plus.
Morisqua peccat he viva Jesus!
Ho Verges, nos autres que em aisy
Vos preguam de vespre he de mati
Que nos recomandetz a vostre filh
Que nos guarde de tot perilh.
Amen.

VI. Fol. 20 r°-28 v°. *Aysi comensa la sucitatio del Laze* (775 vers).

Comensa LO LAZER *a parlar :*

Helas! Martha, la mia sor,
Tant me dol lo cap he lo cor!
Caramen vos supliqui ieu
Que per reverencia de Dieu
Lo liech me anetz adobar
Quar ieu me volh anar pausar...

Pour la première fois, nous voyons apparaître en marge la mention *Cilete* (*sic*), qui indique, comme on sait, les intermèdes musicaux. Il y a trois *silete* dans la Résurrection de Lazare. Le morceau se termine par un monologue de Lazare, qui raconte aux bonnes gens les supplices épouvantables de l'enfer. Puis, immédiatement après : *Aysi comensa lo covit de Symon leb os tres cartas en avan, he comensa Symon he va covidar Jesus he tota la companiha he comensa enayssy :*

Moss[or] Dieu eternal,
Se vos platz, venretz en mon ostal, etc.

Les fol. 29 et 30 sont occupés par la table des acteurs, publiée plus haut.

VII. Fol. 31 r° et v°. *Aysi comensa la resucitatio del Laze he la intrada de Jerusalem he la Resurectio.*

Aras quant Jesus ha delieurada la femna, ela s'en ane a Nostra Dama que sera pres de Bethania, he Jesus s'en ane en Bethania resucitar lo Lazer he la Martha sia al monimen quant Jesus venra, he digua LA MARTHA *de ginolhos a Jesus :*

Ay ! lasseta, se tu say foses estat,
No fora, senher, mon frayre mort...

Nous avons donc là la rédaction primitive de la Résurrection de Lazare, que nous avons vue amorcer au fol. 19 r°. Elle a été barrée après coup, sauf l'indication scénique suivante : *Aras s'en ane lo Lazer he las doas sors s'en ano an Nostra Dama he pueys Simon venga covidar Jesus.*

VIII. Fol. 31 v°-35 r°. *Aysi comensa lo covit de Simon lebros.*

SIMON.

Moss[or] Dieu eternal,
Se vos platz, venretz en mon ostal
Vos he tota la companhia...

Ce morceau, de 271 vers, comprend non seulement le repas chez Simon, mais l'Entrée à Jérusalem. Voici comment il se termine :

Aras quant Jesus sera devalat de la saumeta, monte sus la cadeyra he diga quant los Juzieus serant davant el loz asetiatz an bancz :

Non solamen a vos autres, Juzieus,
Als publiquas he als Pharizieus, etc., *ut habetur in libro alio per ordinem :*

La fin de la page est occupée par *la hordenansa de las estorias* que nous avons publiée plus haut. Au verso, resté blanc primitivement, une main du seizième siècle a écrit ce qui suit, fort difficile à déchiffrer : *Tolosa ceutat de Gala* (?) *fort fomdado per hun que s'apelavo Tolosa ; era de terra* (?) *he era avesqat he era soufragam de Narbono he lo sant payre que s'apelavo Johannes XXII lo fes arsivesquat. Narbona archipiscopat.*

Les premières lignes du fol. 36 r° nous offrent la fin d'une autre rédaction de l'Entrée à Jérusalem (12 vers) se raccordant à la fin comme celle que nous venons de voir :

Aras quant Jesus sia en Jerusalem, los apostols lo davalo he pueys Jesus s'en ane predicar quant sera despolhad al temple he digua :

Non solamen a vos autres, Juzieus,
Als publiquas he pharizieus.

IX. Fol. 36 r°-46 v°. *Ensec se la Resurecto* (*sic*) (700 vers environ).

Aras Abderon he las gendarmas ano sagela lo tombel he quant sera sagelat, Abderon s'en torne he la gendarma gardo lo tombel ni que sian he se asieto al torn del tombel totz everses he faso co (*sic*), *et quant Jesus resucite, lo tombel deu tremolar he las gendarmas s'en fugisquo en Jherusalem he digua* BARISAUT :

Hoy, senhoria de Jerusalem,
Nos sertas totses non fugem
Per lo gran bruch que avem ausit...

Ce morceau peut, à la rigueur, être coupé en deux. Au fol. 42 v° se trouve cet incipit marginal : *Lo viatge de Emaus*. Cette division correspondrait exactement à la table ou *hordenansa*. Ce qui est plus important à signaler, ce sont les nombreuses corrections faites au texte pour le mettre en harmonie avec une autre rédaction contenue dans le *livre* que nous avons déjà vu citer. Cette rédaction du *livre* était sensiblement différente de la nôtre. Le début (27 vers) en a été copié à la fin du fol. 46 v° resté blanc primitivement : *Aras quant Abderon ha sagelat lo tombel, s'en torne als avesques he lor digua so ques es al libre he los avesques mando anar querre Centurio he totz los companhos he digua Cayphas al mesatier* (*sic*) *Trota-Menut :*

> Trota-Menut, vay me serquar
> Centurio que vengua an mi parlar
> He que mene totz sos companhos...

X. Fol. 47 r°-68 v°. Ce long morceau (environ 2000 vers), qui n'a pas de titre précis dans le manuscrit[1], pourrait prendre celui de *Joseph d'Arimathie*. En voici le début :

Après que la Resurectio sera facha, vengua Melchisedec, Aymo, Lamec, Zorobabel, Salatiel, Abiathar he d'autres Juzieus he s'en ano en la Sinagogua. Dedins la Sinagogua se devo trobar Caiphas, Annas he Abderon, he digua MELCHISEDEC *quant totz seran asetiatz :*

> Messenhors, el i a de novelas
> Que no so bonas ni belas
> Las qualas ieu vos contariey...

Le fond du drame est emprunté à l'évangile de Nicodème : nous ne l'analyserons pas. Bornons-nous à donner la liste des personnages, dans l'ordre où ils prennent la parole : Melchi-

1. Peut-être est-ce là ce que la table des personnages appelle *La Jusataria*.

sedec, Cayphas, Annas, Aymo, Abderon, Barisaut, Picausel, Oliffar, Talhafer, la trompeta, Joseph, Abiathar, Zorobabel, Salatiel, Nicodemus, Jesus, Malcus, lo notari, Aniquet[1], Centurio, Gamaliel, Ysmael, Elion, Chariot, Balam, Malenquarat, Thaboret, Malboyson, Tusta-la-Busqua, lo tesaurier, Canbafor, Trinqua-la-Palha, Botafuec, Jaffet, Thao, Malcauzat, Simon, Mella, Amon.

La fin mérite d'être reproduite *in extenso :*

Aras s'en ane cascun en son loc he salisquo tolz de la Sinaguogua he vengua lo mesatgie, he digua aprop que la tronpeta aura tronpat lo mesatgier BONRETORN :

Dieu he la verges Maria
Guarde de mal la companiha
He ausi lo noble rey de Fransa,
La regina he tota sa poysansa
Hoc he mossenhor lo dalphy,
Que puesqua mantener la flor del ly
He los vuelha gardar de trayso.

LA CRIDA, del fons del joc.

Messenhors he danas, vos autres
Avetz vist gogar
La figura de la santa Passio
Laquala ha presa lo filh de Dieu
Sus lo albre de la veraia crotz
Per nos resemer trastotz
Del poder del demoni infernal,
Losquals trastotz per engual
Herem condampnatz de anar en inferen (*sic*)
A totz los diables perpetualmen;
Avetz vises los grans turmens
Que ha preses per los pecadors,
Scupimens, flagellamens

1. Ce nom a été substitué par le réviseur à celui de *Tustabusqua*.

Que li an fach los malfactors
Hoc he de autras grandas enjurias,
Spenchas he grandas vilanias
Que los Juzieus li an fachas,
He que vos sovengua de tot,
En vos preguan que agatz pasiensa
De vostras adversitatz quan venran
Coma ha agut lo filh de Dieu
Que per reseme lo poble seu
Se es laisat metre sus la crotz
Per nos salvar sertas trastotz,
He tot aiso al vesentre de tota gen
Ha presa paciensa verayamen
Per donar a nos autres exemple
Que quant tribulatios nos venran
Que a la sua sancta pasiou
Nos recorescam
He per so totz he totas avetz vist he ausit
So que los jogados an fach ni dich
Hen vos preguan que totz he totas
Ho vulhatz metre en vostres entendemens,
Quar be vos dic sertanamen
Que se vos autres ho faitz
He von membra huna hora del jorn,
Que jamays en inferen pruon
Vos autres sertas no hintraretz ;
En li preguan que per la sua humilitat
Que de nos autres aga pietat ;
En vos, Messenhors, supliquan
Se alcunamen falhit aviam
Que nos volhats perdonar
He Jesus a totz he a totas nos vuelha donar
La sua sancta gloria de Paradis.
A Dieu siatz, a Dieu vos coman,
Quar sertas nos autres non anam.

XI. 69 r°-78 v°. ***Ensec se la estoria de la Assentio de Nostre Senhor Jesu Christ.*** (Environ 850 vers.)

Primieyramen Nostra Dama he los apostols, Maria Jacobi, Maria Salome, la Magdalena se devo trobar totz ensemps he devo aver huna taula he NOSTRA-DAMA *digua a la Magdalena* :

Magdalena, nos vos preguam
He a vos autras Marias aitant be
Que metatz la taula entrean
He faitz que no hy falha re...

Après la venue du saint Esprit, saint Pierre monte en chaire et fait un long sermon sur le thème de saint Luc : *Qui habet aures audiendi audiat.* Comme intermède, notons ceci :

Aras canto dos angials en paradis he diguo en cantan

Revelha te, revelha, fin cuer jolhy,
So que mon cuer desira no es pas aisy.

Cette chanson, que saint Pierre s'empresse naturellement de commenter de la manière la plus édifiante, a bien l'air d'être d'origine française. Plus loin, les anges chantent encore :

L'auselet ha canta sus lo ram
He a dich : Companhos, beguam, beguam.

Ici l'origine provençale n'est pas douteuse.

Nous citerons à titre de curiosité la dernière page du mystère de l'Ascension, où l'auteur a voulu montrer à ses auditeurs que les Apôtres venaient de recevoir le don des langues.

Parle AYMO *per los de Capadocia* :

Piguoal, piguoal ardiment
En Capadocia la terra nostra.
Aquesta gento ha declarat
Tota la lengua nostra.

Parle LAMEC *per los de Phirigia* (*sic*) :

Tau tot aut moy bien
Tornar lo cavalero.
Aysy moy plus no arestar :
Endar, endar en nostra tiera.
Engo myguo bachy thoy
Tota la lengua nostra[1].

Parle HABIATHAR *per los de Egipte :*

Saule belo qui sont
Dont viento aquesta lengua nostra
Lamy rabayoth ramina grobis
Judicar tot en nostra tera[2].

℟ *l'autre per Sirenen* (?) :

Sale bea bea aqui brich
Tot dont son est pro nobis
Aqui pia soyt bien itor
Razibus pia guarguaratis.

℟ *l'autre de Cretés* :

Dal dal. re. he. he.
Hondauch sath e chyn.
Myn zaym. re. e.
Vestulha lamohep voaym.

℟ *l'autre de Arabés* :

Zodich, zodich taffh
Alpha bita dama omegua

1. Il est facile de voir que l'espagnol corrompu fait tous les frais de cette prétendue langue de Phrygie.

2. Nous ne nous chargeons pas de dire ce qui entre dans cet égyptien de fantaisie. Il est curieux en tout cas de trouver là *Raminagrobis*, dont plus tard Rabelais devait faire un vieux poète et La Fontaine un chat.

Thau yspilon delta
Ras nom zima thaffa[1].

XII. Fol. 79 2° — 106 v°. *Ensec se lo julgamen general.* (Environ 3,000 vers).

Cette composition est tout à fait indépendante, comme sujet, de celles qui précèdent; mais elle s'y rattache indissolublement non seulement par le style et la langue, mais encore par les noms de la plupart des personnages, et il est certain qu'elle a le même auteur. Nous n'entreprendrons pas d'en faire l'analyse, laissant cette tâche à un futur éditeur. Nous nous bornerons à reproduire les longues indications scéniques du début, et le discours du Messager qui la termine.

« *Primo* Nostre Senher deu estre asetiat en una cadieyra ben parada he deu mostrar totas sas plaguas en presentia de totz totas dauradas. He après hy deu aver quatre angiels, dos de cascun costat : que la hun porte la †, he l'autre los clavels he los foetz, he l'autre la lansa he l'esponsia. He hy deu aver une cadieyra ben parado (*sic*) per asetiar Nostra Dama quant sera hora al costat drech de son filh; he hy deu aver dos angiels, cascun an sa trompeta, he en paradis deu estre sant Miquel he grancop de angials anb el, he los sans devo estre a la autre escadafal, cascun en son loc ordenat an bancz. He deu portar sant Peire sa tiera coma papa he los emperados he reys segonlor estat. Los demonis seran a part quant seran vengutz de infern he seran davan Dieu eternal he auran aguda lor sentencia. Nostra Dama tota sola sera en son loc riquamen abilhada en lo escadafal gran, he estara aqui troque sera hora de venir. Justicia he Misericordia he Vida seran totas ensemps sus lo escadafal gran. La Mort sera en son loc sur lo escadafal. Los Juzieus seran a part a l'escadaffal gran, coma so Melchisedec, Aymo, Lamec, Zorobabel. Los ydolatres seran a part sur lo escadafal, coma son Abiatar, Salatiel, Piqua-ausel, Talhafer he d'autres. Los malvatz crestias seran

1. Cet arabe, comme il est facile de s'en apercevoir, est constitué par les noms plus ou moins corrects de quelques lettres grecques.

a part coma los autres, coma so Symon, Aniquet, Mella, Amon he los autres. Los religios bernardins, carmes, augustis, predicadors, cordeliers, menoretas, coma so Nason, Mathatias, Semey, Aminadas, Balam, Hobet[1]... »

On lit en outre sur un feuillet volant (f° 76) :

« Los santz devo esse sobre l'autre escadafal a la ma destra asetiatz en lors bancz. Sant Peire portara la tiera coma papa, lo emperador coma emperador, los reys coma reys, sant Esthephe coma martir, sant Marti coma avesque, sant Benesech, sant Fransés, sant Domenge, sancta Clara, cascun deu portar segon lor abit he que n'y aga gran cantitat de cascun orde segon la dispositio. Los autres que devo esse salvatz estaran en lo gran escadafal demest los dapnatz he seran los vestimens plus netz que los dels dapnatz. »

LO MESATGIÉ.

Ho payre Dieu omnipoten,
Que tantas fas de meravilhas,
Tantas noblas riquesas he preciosas
As ordenadas a ta guisa
Seguon la divina provediensa,
Dona nos, senhor, a trobar la fontaina
De ta felicita sobirana
He nostre entendemen illumina
De la tua clardat divina
En tala guisa he en tala manieyra
Que te puscam veser claramen
He te amar perdurablamen,
Quar tu ies lo darier repaus.
Senhor, la tua poysansa tant granda es
Que tu sostenes tot quant es
He c'as tot en ton govern,

1. La phrase n'est pas finie dans le ms.

Paradis he may infern.
A tu, senher, no podem re selar
So que avem fach ni so que volem far.
He per so, senhors he danas, fasam del be
Entretant que hem en lo monde,
Quar quant no[s] serem de part de la,
Be ni mal no podem far,
He sabem be que devem morir
Totses he totas que hem aisi :
Per so fasa cascun so que deura
Per aver la santa gloria
Al dia del gran jutgamen.
Senhors he danas, vista avetz
Jogar l'estoria[1]...
He per so cascun la meta en sovenir
He se los joguadors no avian be joguat,
Elses vos preguo per caritat
Que los vulhatz perdonar.
A Dieu siatz; a Dieu vos coman.

A. THOMAS.

II.

RODRIGUE DE VILLANDRANDO EN AUVERGNE.

Les archives communales de Clermont-Ferrand sont depuis plusieurs années en cours de classement : il est à souhaiter que M. Emmanuel Teilhard, ancien élève de l'École des Chartes, qui, par patriotisme local, a accepté à titre gratuit cette lourde tâche, la mène rapidement à bonne fin. Quand les érudits pourront travailler commodément dans les archives réunies et classées de Clermont et de Montferrand, l'histoire d'Auvergne s'enrichira de plus d'une page intéressante.

Nous extrayons de quelques registres de comptes de la ville de Montferrand, que nous avons pu parcourir rapidement

1. La fin de la ligne a été laissée en blanc, ce qui montre bien que ce morceau est une espèce de passe-partout pouvant s'adapter à n'importe quelle représentation religieuse.

pendant un récent voyage, les mentions suivantes relatives à Rodrigue de Villandrando, le célèbre routier dont nous nous sommes occupé dans les *Annales du Midi :*

2 juin 1437. Pour ce que dans la ville de Montferrand arriva ung chivalier en (*sic*) deux varlès, duquel l'on doptoit que fust dez gens de Rodigo, et par se fimes fere le gait a troix companhons toute ycelle nuit. (Reg. non coté, années 1437-1438.)

26 mai 1438. La ville donna a Rodiguo de Villandras quant passa par ladicte ville de Montferrand en alant a Yssoire por la journee qu'est demain, c'est assavoir : six boisties de confitures baillées par Bernard Aynard, valent quarante-six sols .VIII. den. t.; *item*, deux pains de sucre pezans .VII. livres, valent quarante-cinq solz t. baillees (*sic*) par Jehan Albiat; *item*, quatre payres de chapons, valent deux reaulx d'or, valent LX sols; *item*, six quarts de vin, trois de blanc et trois de roge, valent six sols; presens ad ce Jehan Maurel, capitaine, lequel les a presentees audit Rodiguo.

12 janvier 1439 (n. st.) [Payé] VII l. VIII s. pour cause de sucres especies que furent donnés au bastart de Bourbon et a Rodigo.

(Sans date, même registre). *Item*, plus avons payé a Jehan Gana, hostellier de Montferrand, la somme de dix livres pour cause de la despense que Rodigues, conte de Ribadieu, fist a son hostel en alant a certaine journee des trois estaz a Ysseore et en venant dudit Ysseore et pour son sejourner de deux jours, par la volunté dudit consulat, et pour ce X ll. XVI s. VIII d. (Reg. non coté, 1438-1439).

Il est bien probable que cette dernière mention du passage de Rodrigue à Montferrand se rapporte, comme la seconde, à la date du 26 mai 1438. En tout cas, il est certain que Rodrigue assista à une assemblée des États d'Auvergne, tenue[1] à Issoire le 27 mai 1438, ce qui est difficilement conciliable avec ce passage du livre de Quicherat : « La campagne [de Guyenne] commença au mois de mai 1438 sous les plus heureux auspices : Rodrigue, sans se dessaisir de Fumel, où il laissa garnison, réduisit tout en son pouvoir jusqu'à la Garonne, qu'il traversa victorieusement » (p. 152). Ce qui prouve que, même après le livre de Quicherat, l'itinéraire rigoureux du célèbre capitaine reste encore à faire. A. T.

1. Nous n'avions jusqu'ici aucune mention de cette assemblée.

III.

L'IMPRIMERIE A AVIGNON EN 1444.

L'intérêt exceptionnel de la brochure publiée sous ce titre par M. l'abbé Requin nous engage à reproduire textuellement les termes dont s'est servi M. Léopold Delisle pour présenter cette brochure à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, dans la séance du 2 mai dernier.

Les contrats que M. l'abbé Requin a fait connaître sont peut-être les plus anciens témoignages qui existent aujourd'hui en original sur la découverte de l'imprimerie. En voici le résumé :

« Au commencement de l'année 1444, un orfèvre de Prague, nommé Procope Waldfoghel, établi à Avignon, révéla à un juif de cette ville, Davin de Caderousse, un mode nouveau d'écriture (*sciencia et pratica scribendi*). Deux ans plus tard, le 10 mars 1446, il s'engagea à lui fournir dans un bref délai le matériel nécessaire à la reproduction de textes hébraïques : *facere et factas reddere et restituere viginti septem litteras ebreaycas formatas, scisas in ferro... una cum ingeniis de fuste, de stagno et de ferro*. Le juif promit de garder le plus profond secret sur le principe et sur la pratique de l'art auquel il était initié : *nunquam... alicui mundi dicere, notificare nec quovis modo revelare, per se nec per alium, ullo modo, presentem scientiam, in teorica nec pratica, et nulli mundi eam docebit, neque revelabit eam fuisse ostensam per quemvis*. Le 26 du même mois, Procope fit renouveler au juif la promesse du secret, en lui remettant un matériel propre à reproduire des textes latins : *omnia artificia, ingenia et instrumenta ad scribendum artificialiter in litera latina*.

« Peu de mois après l'initiation du juif à la pratique du nouvel art, le 4 juillet 1444, Procope reconnaissait avoir dans sa maison un matériel appartenant à un écolier d'Avignon, maître Manaud Vital, originaire du diocèse de Dax en Gascogne. Le matériel est ainsi désigné : *duo abecedaria calibis et duas formas ferreas, unum instrumentum calibis vocatum vitis, quadraginta octo formas stangni, necnon diversas alias formas adartem scibendi pertinentes*. En 1446, ce même Manaud renonce à l'association que Procope avait conclue avec lui et avec un autre écolier d'Avignon, maître Arnaud de Couselhac, du diocèse d'Aire, pour exploiter l'industrie de l'écriture artificielle : *super arte scribendi artificialiter ;* il abandonne ses droits sur le matériel de la société : *nonnulla instrumenta sive artificia causa artificialiter scribendi tam de ferro, de callibe, de cupro, de lethono, de plumbo, de stagno et de fuste*. La part abandonnée fut achetée

par Procope et par un serrurier ou horloger d'Avignon, Girard Ferrose, originaire du diocèse de Trèves. En se retirant de la société, maître Vital, à la requête de Procope, jura que l'art auquel il avait été initié était vrai et très vrai, et que l'exercice en était facile, possible et profitable à qui avait la volonté et le goût de s'y adonner : *ibidem, incontinenti et coram premissis, etc., in eodem loco idem dominus Vitalis, ad requisitionem dicti Procopii, medio suo juramento ad sancta Dei evangelia prestito, dixit et confessus fuit dictam artem scribendi per dictum Procopium artificialiter eidem doctam, esse veram et verissimam, esseque facilem, possibilem et utilem laborare volenti et diligenti eam.*

« Dès le 27 août 1444, Procope s'était entendu avec un bailleur de fonds, Georges de la Jardine, qui lui donna 10 florins et lui en prêta 27, moyennant quoi le dit Georges devait être mis en état d'exercer l'art dont Procope avait le secret. Il avait été convenu entre les associés qu'ils s'interdiraient d'initier personne à la pratique du nouvel art sans s'être mis à ce sujet complètement d'accord.

« Tel est le résumé des actes découverts et publiés par M. l'abbé Requin. Ils soulèvent de très graves questions dont l'examen serait prématuré. Il faut avant tout que la date des contrats dans lesquels figure Procope Waldfoghel soit mise à l'abri de toute contestation, et pour être bien fixé à cet égard il faudrait examiner les registres sur lesquels a travaillé M. l'abbé Requin. En effet, les actes qu'il a si heureusement exhumés des minutes des notaires d'Avignon ne renferment point de date d'année ; c'est d'après la place que les contrats occupent dans les registres que l'éditeur les donne comme passés en 1444 et 1446. Il a sans doute parfaitement raison ; mais quand il s'agit d'un événement tel que la découverte de l'imprimerie, on ne saurait apporter trop de précautions dans l'examen et le contrôle de documents qui paraissent devoir modifier les idées reçues sur cette importante question. ».

Nous n'ajouterons qu'un mot à l'exposé de M. L. Delisle. Les réserves contenues dans les dernières lignes n'ont plus de raison d'être. Dans une brochure qui vient de paraître [1], M. L. Duhamel, archiviste de Vaucluse, qui a été le premier à connaître la découverte de l'abbé Requin, qui l'a aidé dans la collation des titres et l'examen minutieux de leur authenticité, a mis en pleine lumière l'exactitude des dates de 1444 et 1446.

1. *Les origines de l'imprimerie à Avignon ; note sur les documents découverts par M. l'abbé Requin* (Avignon, Seguin frères. In-12 de 15 p.)

COMPTES RENDUS CRITIQUES

L. Delisle. **Instructions adressées par le Comité des travaux historiques et scientifiques aux correspondants du ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts. Littérature latine et histoire du moyen âge.** — Paris, Leroux, 1890. In-8° de 116 pages.

Invité à catéchiser les correspondants du ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques, M. L. Delisle a compris que ce qu'il avait de mieux à faire était de prêcher d'exemple. Il a fouillé dans ses cartons et en a tiré une cinquantaine de *communications* qui sont, à tous les points de vue, des modèles du genre. Quelle que soit l'influence que cette publication doive exercer sur ceux auxquels elle est spécialement adressée — et nous souhaitons que cette influence salutaire soit à la fois rapide et durable — elle aura toujours le mérite de signaler aux érudits un grand nombre de documents inédits et de contribuer par cela même au progrès de nos connaissances historiques. Voici parmi les exemples de M. L. D. ceux qui intéressent le Midi : N° 8. Deux lettres des papes Alexandre II et Grégoire VII relatives à l'église de Soulac en Médoc, vers 1067 et 1080. [D'après le ms. 88,78 de la Bibl. nat., autrefois à Saint-Sever. Le texte n'est peut-être pas absolument authentique. Il s'agit de la compétition des abbayes de Sainte-Croix de Bordeaux et de Saint-Sever pour la possession de Soulac.] — N° 9. Lettre du pape Alexandre II (vers 1070) à l'évêque de Limoges. [Au sujet de son différend avec l'abbaye de Saint-Martial; le pape soutient l'abbé contre l'évêque. La bulle est copiée dans une bible, ms. de la Bibl. nat.] — N° 11. Donation d'une église à

l'abbaye de Castres, vers 1085. [D'après l'original, jadis entre les mains du libraire Claudin. Cette église est appelée : *Sancta Maria de Monte Recoleno*. M. D. ne l'identifie pas, ce qui n'est peut-être pas d'un très bon exemple pour les correspondants du ministère. Avis aux érudits de l'Albigeois.] — N° 20. Prise de Toulon par les Sarrasins, 1178. [Note inscrite en tête d'une bible donnée à l'église de Toulon par un certain Thomas, prisonnier du roi de Majorque. M. l'abbé Albanès avait publié une partie de cette note. M. D. y joint une lettre explicative de Peiresc.] — N° 22. Richard Cœur-de-Lion à Marseille. [Donation aux moines de Savigny, près Domfront, datée de Marseille, 5 août 1190; texte latin, d'après l'original des Archives nationales.] — N° 28. Une bible portative de l'année 1235. [Bible conservée à la bibl. Laurentienne de Florence; exécutée à Toulouse, en 1235, par les soins de Pierre de Daux, prieur de la Daurade.] — N° 37. Complot du vicomte de Narbonne, 1282. [Rouleau de déposition retrouvé récemment dans des modèles de calligraphie acquis par la Bibl. nat. N'ajoute rien à la note consacrée à cette mystérieuse affaire, par M. A. Molinier, dans la nouvelle édition de l'*Histoire de Languedoc*, X, 409-424.] — N° 41. Hugues de Charolles, jurisconsulte français du commencement du quatorzième siècle. [Le ms. 653 de Tours contient une *Lectura Arboris actionum* de ce jurisconsulte peu connu. M. D. en publie la dédicace, adressée à Guillaume de Crépy, dans laquelle l'auteur se dit étudiant de cinquième année en droit civil, et disciple *domini de Ferraiis*. M. D. conjecture qu'il s'agit de Pierre de Ferrières, mort archevêque d'Arles, en 1308, qui professa le droit à Aix à la fin du treizième siècle. Il rappelle, en outre, que Hugues de Charolles, docteur ès lois et professeur de droit, eut des missions judiciaires en Languedoc, en 1318 et 1322. Ces études sous Pierre de Ferrières, ces missions en Languedoc me font hésiter à suivre M. D. quand il traduit le *Hugo de Carollis*, par *Hugues de Charolles*. Ne serions-nous pas en présence d'un méridional? Dans ce cas, on pourrait songer, pour traduire *Carollis*, à Charols (Drôme) ou à Carole (Gers).] — N° 44. Fragments d'un journal du trésor du roi Jean, 1356. [Ces fragments, dont quelques mentions intéressent le Midi, ont été trouvés à la bibl. de Munich formant les plats du ms. 15725. Ce ms. lui-même contient deux traités de Bernard Allemant, évêque de Condom, sur le schisme (1389) : le premier seul se retrouve dans un ms. de la Bibl. nat.] A. T.

L'abbé GRANET. **Histoire de Bellac.** — Limoges, Ducourtieux. In-12 de VII-400 pages.

Feu l'abbé Roy-Pierrefitte a publié, en 1851, sous le titre d'*Histoire de la ville de Bellac*, un volume de 246 pages. Voici aujourd'hui l'abbé Granet qui consacre 400 pages au même sujet. Je ne sais si la ville de Bellac aura beaucoup à s'en louer. Il est manifeste que l'abbé Granet est inférieur en connaissances historiques à l'abbé Roy-Pierrefitte; il est clair également que son désir d'écrire une histoire de Bellac a pris naissance à la suite de communications de documents qui lui ont été faites bénévolement par les membres de quelques anciennes familles de la ville, mais que, en dehors de ces documents, qui, pour la plupart, ne remontent guère au delà du dix-septième siècle, il n'a pu se procurer les éléments nécessaires pour écrire une véritable histoire de Bellac. Dans ces conditions, il eût été sage de faire ce qu'a fait, il y a quelques années, l'abbé Pataux pour Felletin, et d'intituler ce nouveau livre : *Bellac aux dix-septième et dix-huitième siècles*. Pour cette période, M. l'abbé G. donne beaucoup de détails, quelques-uns assez piquants, que l'on chercherait en vain dans Roy-Pierrefitte. Malheureusement, pour arriver à cette seconde partie, il faut parcourir la première, où les erreurs pullulent et défient la critique par leur nombre même. L'histoire de Bellac jusqu'au commencement du dix-septième siècle reste encore à écrire.

A. T.

A. LEROUX. **Géographie et histoire du Limousin** (Creuse, Haute-Vienne, Corrèze), depuis les origines jusqu'à nos jours. Limoges, Ducourtieux; Toulouse, Privat, 1890. In-12 de 196 pages.

La nouvelle publication de M. Alfred Leroux se recommande à la fois par l'originalité de la conception et par la dextérité de l'exécution. Le Limousin, c'est le territoire de la peuplade gauloise des *Lemovices*, représenté pour nous, avec une exactitude suffisante, par le diocèse de Limoges avant la création (1317) de l'évêché de Tulle, c'est-à-dire les trois départements actuels de la Haute-Vienne, de la Corrèze et de la Creuse. Cette unité primordiale, brisée de mille manières au moyen âge par la féodalité et l'administration royale, l'auteur arrive à nous la faire

pleinement sentir dans une large esquisse historique, ayant pour fond une étude très vivante, très personnelle, de la géographie physique de la province. Elle est très réelle encore aujourd'hui, malgré l'existence de trois départements distincts, à tendances sensiblement différentes. Il n'est pas moins certain que la mosaïque féodale du moyen âge, conservée jusqu'en 1789, n'a pas fait disparaître le fond commun, la solidarité des différentes parties de l'ancien *pagus Lemovicensis*. Le comté, plus tard province de la Marche, bien que remontant au dixième siècle, n'a laissé pour ainsi dire aucune trace dans les souvenirs des populations qui en ont fait partie pendant dix siècles : les maçons de la Creuse, originaires en grande majorité des arrondissements d'Aubusson et de Bourganeuf, ne sont pas seulement des *Limousins* pour les Parisiens ; eux-mêmes, ils ne se connaissent pas d'autre nom de *pays*. Aussi ne peut-on reprocher à M. L. de voir arbitrairement le passé dans le présent, quand il conduit jusqu'à nos jours l'histoire du Limousin.

Je ne puis insister longuement sur une étude qui, au moins par la façon dont elle se présente, n'a pas de prétentions à l'érudition. Je dois dire que comme tableau d'ensemble elle me paraît fort réussie, et que si l'art y domine, il repose sur des fondements scientifiques très sérieux, en dépit de quelques inadvertences. Je souhaite donc à ce livre tout le succès possible, et auprès des érudits, qui y trouveront le moyen de s'orienter rapidement sur un terrain d'aspect fort embroussaillé, et auprès des autorités locales, qui feraient œuvre sage en introduisant cet ouvrage dans les écoles, où il remplacerait avec avantage les géographies départementales détestables qu'on a mises jusqu'ici entre les mains des jeunes générations.

En finissant, je m'arrêterai à quelques vétilles, dans l'espoir de contribuer à la perfection de l'ouvrage pour une réédition prochaine. P. 10. Pourquoi écrire *Maulde* (affluent de la Vienne)? J'aimerais à laisser cet *l* superflu au seizième siècle, et aussi, si j'osais, celui de *Fontevrault* (p. 10) et de *Vaulry* (p. 13). M. L. m'objectera l'usage officiel ; mais pourquoi alors écrire *Moutier-Rauzeille* (p. 15) quand l'usage officiel est d'écrire *Moutier-Rozeille? — Ibid.* Il n'est pas tout à fait exact de dire : « Sur le Taurion même, Bourganeuf, bâti au treizième siècle... », car 1° Bourganeuf est sur un plateau près du Taurion, mais non « sur le Taurion même », et 2° nous connaissons une mention de la *villa de Burgueto-novo* dans un acte de 1195 dont M. L. lui-même a la garde (Arch. Haute-Vienne, n° prov. 6822). A propos du Taurion, il eût été bon de mentionner, en passant, l'abbaye du Palais-Notre-Dame (commune de Thauron), dont un beau cartulaire, du douzième siècle, existe au *British Museum* de Londres. — P. 12. M. L. est un peu dur pour « l'inhospitalière Gar-

tempe » et pour « Le Grand Bourg, qui est sans histoire. » Le nom complet du Grand Bourg est « Le Grand-Bourg de Salagnac » : or Salagnac, près du Grand Bourg, a vu naître Aimeric Malafaida, patriarche d'Antioche de 1142 à 1187, et a appartenu quelque temps au célèbre Xaintrailles. — P. 15. Moutier-Rauzeille n'a jamais été prieuré, mais chapitre de chanoines ; la charte de 751, à laquelle fait allusion M. L., est d'ailleurs fausse, de sorte que nous n'avons pas de mention assurée de cette localité avant le onzième siècle. — P. 17. Évaux n'était pas un prieuré, c'était un chapitre de chanoines, dont le chef s'appelait prévôt et non prieur (Cf. *Annales du Midi*, I, 86). — P. 30. Il est fâcheux de voir reproduire sans critique l'opinion de M. Deloche, qui trouve en Limousin dix-huit *pagi minores* avant le douzième siècle : faire cette critique indispensable nous entraînerait trop loin; remarquons simplement que le *pagus* de Bort n'est donné qu'avec un point d'interrogation par M. Deloche lui-même, et qu'il est certain que ce prétendu *pagus minor* du Limousin a été imaginé par Dom Col, qui n'a pas vu que, dans l'acte à propos duquel il a imaginé cette hypothèse, *in urbe Betrivo* veut dire *au pays du Berry*. — P. 40. M. L. ne dit pas où il a pris l'expression *lez-Combraille* pour qualifier la petite ville de Montaigu-*en-Combraille* (Puy-de-Dôme) : elle est sûrement fautive, car Montaigu a été réellement en Combraille.

A. T.

J. Marchand. — **Un intendant sous Louis XIV. Étude sur l'administration de Lebret en Provence.** (1687-1704.) 1 vol. in-8°, x-380 pp. Paris, Hachette, 1889.

L'histoire provinciale de la France a inspiré depuis quelques années plusieurs bonnes thèses. Celle de M. Marchand n'est pas la moindre de la série. On peut, sans doute, lui adresser nombre de critiques, comme de n'avoir pas consulté les diverses archives communales de Provence; de n'avoir pas été toujours méthodique dans les divisions de son livre (il rattache le *commerce intérieur* à l'industrie et aux travaux publics, et fait un article spécial pour le *commerce extérieur ;* il divise son livre sur la justice en trois chapitres : *Justice*, *Police* et *Protestants*, où le troisième titre est illogique après les autres); de n'avoir pas suffisamment rattaché le tableau de l'administration de Lebret à celui de l'administration générale à la même époque; d'avoir trop isolé cette période de l'histoire de Provence de la précédente et de la suivante, et tout en l'isolant, de n'avoir

pas suffisamment prouvé pourquoi elle méritait d'être ainsi traitée à part; d'avoir négligé entre M. de Grignan et son héros un parallèle dont le livre de M. de Saporta (cf. *Annales du Midi*, t. II, p. 175) lui aurait aisément fourni les éléments; de n'avoir pas assez marqué ce qui dans les démêlés entre Lebret et le gouverneur de Provence ou l'archevêque d'Aix provenait des conflits d'attributions ou des heurts de caractère; d'avoir donné une liste des intendants de Provence, qui n'ajoute rien aux études de M. Marin de Carranrais (cf. *Revue de Marseille et de Provence*, t. XXXV, pp. 195 sqq). Mais, avec toutes ces réserves, le livre de M. Marchand sera fort utile à tous ceux qui s'occupent de l'histoire de Provence aux dix-septième et dix-huitième siècles, périodes pour lesquelles les documents imprimés étaient peu nombreux. C'est un très bon guide pour étudier les diverses parties de l'administration royale en Provence, et ses continuateurs trouveront sans doute peu de modifications à introduire dans son plan. M. Marchand décrit en effet dans son œuvre, après avoir tracé une exacte biographie de Lebret, en cinq livres aussi instructifs que serrés, la vie administrative, financière, militaire, judiciaire, économique de la Provence, « au moment où l'administration monarchique est définitivement constituée, telle qu'elle doit subsister jusqu'à la chute même de l'ancien régime »..... et où « l'indépendance tant vantée n'est déjà plus pour les Provençaux qu'un souvenir un peu lointain. » Dans le premier livre, il étudie les diverses autorités politiques du pays : l'intendant, le gouverneur, le lieutenant général, les assemblées générales des communautés, les procureurs du pays, l'administration des vigueries, des communautés et des terres adjacentes; dans le second, il étudie le budget de la province, les fermes royales, la capitation, les affaires extraordinaires, les dettes des communautés (c'est la meilleure partie de son livre); dans le troisième, l'administration des troupes réglées, les milices, la police des troupes; dans le quatrième et le dernier, la justice, la police, les affaires religieuses, l'agriculture, l'industrie et le commerce. Une très solide conclusion montre nettement quelle était l'étendue des pouvoirs de Lebret en Provence, et, en général, des intendants dans les provinces. Par là, le livre de M. Marchand acquiert une portée générale qui en accroît encore la valeur.

L.-G. P.

Correspondance des deys d'Alger avec la cour de France, 1579-1833, recueillie dans les dépôts d'Archives des Affaires étrangères, de la Marine, des Colonies et de la Chambre de commerce de Marseille, et publiée avec une introduction, des éclaircissements et notes, par EUGÈNE PLANTET, attaché au Ministère des Affaires étrangères. Paris, Félix Alcan, 1889; 2 vol. grand in-8° de LXXV-560 et 619 p.

Comme M. Plantet le rappelle en son *Avant-propos*, les relations officielles de la Régence d'Alger avec la France datent de la fin du seizième siècle, et elles se sont continuées presque sans interruption jusqu'en juillet 1830. Pendant cette période de deux siècles et demi, les Pachas et les Deys ont échangé avec la cour de France de nombreuses lettres que les historiens n'ont pu consulter encore, car elles n'ont jamais fait partie d'une collection spéciale dans les Archives de l'Etat. L'ensemble des documents ainsi échangés se trouve aujourd'hui dispersé dans trois dépôts : les Archives de la Chambre de commerce de Marseille, où sont conservés les témoignages de nos plus anciennes relations avec les successeurs de Keir-ed-Din, les Archives de la Marine et les Archives coloniales, où abondent les pièces relatives aux négociations algériennes pendant les deux derniers siècles, enfin, les Archives du Ministère des Affaires étrangères, où sont réunies les dépêches de nos consuls, fonds qui s'est peu à peu complété avec les documents modernes, et dont M. Plantet a été le premier à faire le dépouillement pour les trois Régences d'Afrique, travail qui lui a permis de commenter chacune des lettres des princes d'Alger et de les éclairer par des annotations puisées aux sources officielles.

Le vaillant éditeur, non content de posséder les lettres originales émanées des potentats barbaresques, ainsi que les réponses de nos rois (ces dernières, transcrites d'après les minutes élaborées dans les bureaux des secrétaires d'Etat), a compulsé tous les ouvrages anciens ou nouveaux relatifs aux rapports politiques de la France avec la Régence d'Alger : les récits des Pères Rédemptoristes, les mémoires des voyageurs, les travaux de Rang, Berbrugger, Rotalier, Laugier de Tassy, Féraud, de Grammont, « dont les ouvrages récents peuvent être consultés avec le plus de profit ». Employant à merveille toutes ces ressources, soit dans son ample et substantielle *introduction*, soit dans les *notes et éclaircissements* abondamment répandus au bas des pages, M. Plantet a pu dire en toute vérité (p. VIII)

que son recueil « fera connaître un grand nombre de faits ignorés jusqu'à ce jour, d'incidents restés dans l'ombre, de détails rapportés d'une manière inexacte ou tout au moins incomplète, » et il a pu présenter le résultat de ses patientes recherches comme utile à « tous ceux qui s'intéressent à l'histoire de l'Algérie ».

L'*Introduction* forme un excellent abrégé des annales de la Régence. M. Plantet s'occupe tour à tour, avec autant d'exactitude que de netteté, de la fondation de la Régence, des premières relations de la France avec l'Afrique du Nord, des concessions africaines, des relations politiques entre notre pays et l'Algérie jusqu'à la Convention du 5 juillet 1830 qui nous livra la capitale de la Régence, des corsaires Barbaresques et de l'esclavage des chrétiens, des consuls de France à Alger, enfin des tentatives des diverses puissances de l'Europe avant 1830 pour châtier les Algériens. C'est une étude magistrale, digne à tous égards de l'importante série de documents dont elle est suivie, et heureusement couronnée par la citation de l'éloquente et prophétique apostrophe de Bossuet, un des plus magnifiques coups d'aile de l'*Aigle de Meaux* : « Tu céderas ou tu tomberas sous ton vainqueur, Alger, riche des dépouilles de la Chrétienté. Tu disais en ton cœur avare : je tiens la mer sous mes loix et les nations sont ma proie, etc. »[1].

Les documents dont nous venons de parler s'étendent, dans le premier volume, du 28 avril 1579 au 4 septembre 1699, et, dans le second volume, du 26 janvier 1700 au 21 février 1833. La première des lettres, si soigneusement publiées par M. Plantet, est écrite par Hassan Veneziano, pacha d'Alger, à MM. les consuls et gouverneurs de la ville de Marseille; la dernière est adressée par Hussein, ancien dey d'Alger, au duc de Broglie, ministre des affaires étrangères[2].

Parmi les pièces comprises entre la fin du seizième siècle et l'année 1830' nous nous contenterons d'indiquer rapidement les lettres d'Amurat-Bey,

1. On remarquera surtout dans l'*Introduction* une vivante description de la ville d'Alger (p. XXV-XXVII), les portraits finement tracés de deux représentants de la France à Alger, le chevalier Laurent d'Arvieux (p. XL-XLII) et le bayonnais Denis Dusault, « que l'histoire connaît à peine, la grande et belle figure d'un diplomate accompli, à la fin du dix-septième siècle. » (p. XLII-XLVI).

2. Dans cette lettre, « le vieillard soussigné » demandait sans la moindre dignité « qu'il lui fût accordé un moyen d'existence pour sa famille et sa suite ». La main qu'il tendait ainsi avait été déjà bien remplie, et, de plus, le mendiant était un traître qui, tout en implorant la générosité du vainqueur, ne cherchait qu'à lui susciter des embarras.

capitaine général des galions d'Alger (1597), des pachas Soliman (1601), Hossein (1620) et de leurs divers successeurs, de Soliman, chaoux d'Alger (1623), de Mustapha, capitaine général des galères d'Alger (1628)[1], de Sidi-Amouda, premier secrétaire du divan d'Alger (1629), de Louis XIII[2], de Louis XIV, du chevalier d'Arvieux, de Denis du Sault, envoyé extraordinaire et commissaire du roi, du marquis Duquesne, lieutenant général des armées navales du roi, du marquis de Seignelay, secrétaire d'État de la marine, et de ses successeurs, comte de Pontchartrain, comte de Maurepas, Rouillé, Machault, marquis de Moras, marquis de Massiac, Berryer, comte de Choiseul, abbé Terray, de Boynes, baron Turgot, comte de Sartine, marquis de Castries, comte de Montmorin, comte de la Luzerne, comte de Fleurieu, vice-amiral Thévenard, comte Bertran, citoyen Monge, etc., du comte du Toulouse, amiral de France, de Louis XV, de Duguay-Trouin, général des armées navales du roi, du chevalier de Fabry, commandant d'escadre, de Louis XVI, des représentants du peuple composant le comité de Salut public de la Convention nationale (Cambacérès, Merlin, Treilhard), de Talleyrand, de Bonaparte, premier

1. Une des lettres de Mustapha est adressée au duc de Guise, gouverneur et lieutenant du roi en Provence, l'autre au sieur Sanson Napollon, commissaire du roi et gouverneur du bastion de France en Barbarie. Sur ce gentilhomme corse, dont le véritable nom était Giudiceili, et que M. Plantet (p. XXXVIII) proclame « homme du plus grand mérite », voir de nombreux et curieux renseignements, t. I, pp. 26, 34, 35, 36, 40, 41, 42, etc. M. Plantet, qui dit avec raison qu'un annotateur ne saurait mettre trop de précision dans son travail, a indiqué seulement l'année de la mort (1633) du diplomate qui fut à la fois si habile et si ferme. Il aurait pu donner la date même du jour où fut tué ce dévoué serviteur de la France (11 mai). (Voir *Lettres aux frères Dupuy*, t. II, 1890, p. 529.) Sanson Napollon fut l'agent et le correspondant de Peiresc. J'ai dit quelques mots de leurs relations dans mon étude sur *Balthazar de Vias*, lequel, tout en cultivant la poésie à Marseille, fut consul de France à Alger, comme l'avait été son père (fascicule VI des *Correspondants de Peiresc*, Marseille, 1883).

2. On a imprimé (p. 44) Louis *XIV* pour Louis *XIII*. Autre faute d'impression un peu plus loin (p. 46) où, à la date du 26 avril 1640, le fils prend encore la place du père. Empressons-nous d'ajouter que les fautes de ce genre sont très rares dans le recueil. On ne trouverait guère qu'un nom quelque peu défiguré, le nom de Henri de Seguiran, lequel est imprimé (p. XXXVIII) *Séghiran*. En revanche, M. Plantet rétablit (t. II, p. 453) la véritable forme d'un nom célèbre, disant : « Jeanbon Saint-André, et non pas *Jean Bon* Saint-André, comme on l'a toujours appelé, fut d'abord ministre protestant à Montauban, puis député du Lot à la Convention nationale, membre du Comité de Salut public, etc. ».

consul, et de l'empereur Napoléon, de Louis XVIII, du comte de Jaucourt, du duc de Vicence, du duc de Montmorency, de Charles X, du baron de Damas, du consul général Deval, du vice-amiral Duperré. Mentionnons encore une remontrance faite au bey et au divan d'Alger par Jean Dubourdieu, consul de la nation française (13 juin 1673), une harangue de Hadji Djaffer Agha, ambassadeur d'Alger, à Louis XIV (7 juillet 1684), une requête de Hadji Hussein, dey d'Alger, à Louis XIV (1685), plusieurs autres requêtes (du divan d'Alger au très puissant empereur de France, juillet 1690, de Mehemet Elemin, ambassadeur d'Alger, au même prince, novembre 1690, du même ambassadeur, à Pontchartrain, décembre 1690), un mémoire des supplications faites au très puissant et très majestueux empereur de France par la République et le divan d'Alger (décembre 1690), la convention entre le comte de Bourmont, général en chef de l'armée française, et Hussein, dey d'Alger (5 juillet 1830.)

Dans les dernières pages du tome II nous trouvons : le firman d'investiture d'Ibrahim Kkodja, nommé dey à Alger en 1746, par le sultan Mahmoud Ier, la liste des pachas, aghas et deys d'Alger, de 1518 à 1818, la liste des consuls et vice-consuls de France à Alger, la liste des commissaires et envoyés de la cour de France près la Regence d'Alger, la liste des traités et conventions entre la France et la Régence.

L'ouvrage est encore enrichi d'une complète *Table alphabétique des noms* et de deux héliogravures (vue d'Alger au dix-septième siècle et vue du palais de la Jénina).

Aux félicitations dues à M. Plantet pour la publication de deux volumes si précieux et qui, selon l'expression d'un critique de grande autorité [1], sont également faits « pour charmer la vue du bibliophile et pour captiver l'attention de l'érudit », nous joindrons tous nos vœux pour deux autres publications que l'auteur nous promet et dont le titre dit assez toute l'importance : *Correspondance des Beys de Tunis, des Beys de Tripoli et de l'Empereur du Maroc avec la cour de France. — Histoire des anciennes concessions de la France en Barbarie* [2].

T. DE L.

1. M. Henri Delmas de Grammont, président de la Société historique algérienne (*Revue Africaine*).

2. « Nous tenterons de montrer, à l'aide des documents originaux, dit M. Plantet (p. XXIX), tout ce que la possession de ce petit coin de terre nous a coûté de laborieux efforts, d'injustes humiliations et de sang répandu. L'étude en est attachante et patriotique à la fois. »

É.-A. Rossignol. **Histoire de l'arrondissement de Gaillac (Tarn) pendant la Révolution, de 1789 à 1800.** — In-8° de 504 pages. Toulouse, 1890. Privat.

M. Élie-A. Rossignol nous donne aujourd'hui une suite à ses consciencieuses *Études* sur les communes du Tarn. En 1859, l'Academie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse couronnait un mémoire de M. E.-A. R., relatif à *l'Abbaye de Candeil.* Stimulé par ce premier succès, e studieux auteur se mettait résolument à l'œuvre, et de 1864 à 1866, il publia, en quatre volumes, les *Monographies des communes de l'arrondissement de Gaillac.* Il retraçait, au moyen des documents originaux, l'histoire des seigneurs, des municipalités, des corporations, des paroisses et des communautés religieuses. Ce travail appelait une suite et un complément. En effet, les institutions anciennes disparurent pendant la Révolution pour faire place à de nouvelles institutions, à toute une organisation administrative, judiciaire, politique, résultant de ce mouvement social. Le ivre de M. É.-A. R. est divisé en deux parties : la première concerne les événements qui ont précédé, accompagné et suivi la suppression des anciennes institutions dans le département du Tarn, et plus spécialement dans l'arrondissement de Gaillac; la seconde est consacrée aux diverses administrations du département, du district, de la commune; à l'organisation de l'armée, à la vente des biens nationaux, aux impôts, à l'instruction, au commerce, etc. L'auteur demeure toujours fidèle à son système de travail, qui consiste à recourir exclusivement aux documents fournis par les archives, aux registres nombreux des administrations du département et du district, aux dépôts des communes. Il raconte impartialement les faits, et n'ambitionne d'autre rôle que celui d'annaliste simple, concis et vrai. Nous savons gré à M. É.-A. R. de n'être pas polémiste, d'éviter la discussion, les partis pris, de rester dans les limites de l'histoire, du récit proprement dit, cette sécheresse valant mieux que les phrases sonores, cette concision toujours claire impressionnant plus vivement le lecteur sérieux que les mots et les périodes à effet. Le bagage historique de M. É.-A. R. est considérable : les *Monographies communales*, les *Assemblées des diocèses de Castres et de Lavaur*, *les petits États d'Albigeois*, autant d'ouvrages attestant la persévérante fécondité du travailleur. Il semble dire cependant que le livre que nous annonçons aujourd'hui est le dernier fruit de son cerveau laborieux. Nous n'en croyons rien. M. É.-A. R. est de ces vaillants qui ne se reposent jamais.

E. Lapierre.

NÉCROLOGIE

Le docteur Barthélemy, né à Aubagne en 1810, est mort à Marseille en janvier 1890. Après avoir consacré la plus grande partie de sa vie à la pratique médicale, il avait employé les loisirs de sa retraite à d'utiles recherches historiques, et ses travaux, si l'on considère surtout l'âge de leur auteur, sont remarquables par la solidité, l'abondance et la variété de l'information. En moins de quinze ans, il a donné plusieurs publications intéressantes, dont voici les titres :

Recherches historiques et généalogiques sur la maison des Baux, suivies de dix-huit chartes inédites (*Congrès archéologique d'Arles*, 1877) ; — *Inventaire du château des Baux en 1426* (*Bulletin du Comité des travaux historiques*, 1878) ; — *Inventaire analytique des chartes de la maison des Baux*, avec planches sigillographiques et généalogiques (Marseille, Barlatier; 1 vol. in-8°); — *Notice sur le fief de Jullans* (*Mémoires de la Société de statistique de Marseille*, 1878); — *Inventaire des reliques, joyaux et ornements de la Major de Marseille à la fin du dix-septième siècle* (*Revue de Marseille*, 1880); — *La savonnerie marseillaise, son origine et son développement pendant les quinzième et seizième siècles* (*ibid.*, 1883); — *Procès-verbal de visite des fortifications des côtes de Provence en 1323* (*Documents inédits : Mélanges historiques*, t. IV; 1882); — *Les médecins à Marseille avant et pendant le moyen âge* (*Mémoires de l'Académie de Marseille*, 1883); — *François Laurana, sculpteur italien, auteur du monument en marbre de S. Lazare, à la Major de Marseille* (*ibid.*, 1885); — *Documents inédits sur les peintres et sculpteurs à Marseille pendant les quinzième et seizième siècles; sur les argentiers et brodeurs à Marseille pendant les quatorzième, quinzième et seizième siècles* (*Bulletin archéologique*, imp. nationale, 1885, 1886); — *Histoire d'Aubagne* (Cf. *Annales du Midi*, II, 105).

Le docteur Barthélemy était membre de la Société de médecine des Bouches-du-Rhône, de l'Académie des belles-lettres, sciences et arts de

Marseille, et correspondant du Ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques. (Cf. *Revue de Marseille*, tome XXXVI, p. 37, une notice de M. G. Philippon sur le Dr Barthélemy.)

L.-G. P.

***

François Combes, professeur à la Faculté des lettres de Bordeaux, né à Albi en 1816, est mort le 7 février dernier. Parmi ses nombreuses publications historiques, qui manquent trop souvent de critique, nous citerons : *Histoire de la diplomatie slave et scandinave, suivie des négociations de Ponce de La Gardie* (1856) ; — *L'entrevue de Bayonne de 1565 et la question de la Saint-Barthélemy, d'après les archives de Simancas* (1882) ; — *Essai sur les idées politiques de Montaigne et de La Boétie* (1882).

***

Le 4 avril dernier est mort à Paris Adolphe Tardif, qui a professé à l'École des Chartes, avec une incontestable autorité, pendant près de quarante ans, l'histoire du droit du moyen âge. Parmi les nombreuses publications de ses dernières années, nous citerons : *Les coutumes de Toulouse* (1884), et *Le droit privé au treizième siècle, d'après les coutumes de Toulouse et de Montpellier* (1886).

***

Le Dr J.-B. Noulet, décédé à Toulouse au mois de mai, à l'âge de quatre-vingt-huit ans, s'était occupé à la fois d'histoire naturelle et de philologie romane. Dans sa longue carrière, il a rendu de réels services à nos études par plusieurs publications importantes. Citons notamment : *Las Joyas del Gay Saber* (Paris et Toulouse, 1848) ; *Histoire littéraire des patois du midi de la France ; Deux manuscrits provençaux* (en collaboration avec M. Chabaneau ; cf. *Annales du Midi*, I, 73) ; *Las Nonpareilhas Receptas ; Ordenansas et Coustumas del Libre blanc ; Œuvres de Pierre Goudelin* (Toulouse, Privat, 1887.).

CHRONIQUE

L'abondance des matières nous oblige à renvoyer au numéro d'octobre le dépouillement des périodiques.

*
* *

Le tome XI de l'*Histoire de Languedoc*, édition Privat, vient de paraître, et l'on annonce en même temps, comme très prochaine, la publication du tome XII. Nous attendons que la promesse faite par l'éditeur soit réalisée pour parler comme il convient de cette œuvre importante.

*
* *

La ville de Montpellier a célébré par des fêtes brillantes (22-25 mai) le sixième centenaire de la reconnaissance solennelle de son Université par le pape Nicolas IV (26 octobre 1289). La célébration du centenaire a été l'heureux prétexte de la publication d'un *Cartularium*, auquel nous consacrerons un prochain compte rendu, et d'un congrès de philologie romane (26-27 mai). Ce congrès, dont MM. Mistral et Bréal ont été les présidents d'honneur, avait attiré un assez grand nombre de savants étrangers (pour ne rien dire de nos compatriotes), qui presque tous ont eu, dans leurs travaux antérieurs, à s'occuper du Midi de la France. Citons MM. Nyrop et Trojel (de Copenhague), Sœderhjelm (de Helsingfors), Van Hamel (de Groningue), Wahlund (d'Upsal), Levy (de Fribourg-en-Brisgau), Gaudenzi (de Bologne). Parmi les communications faites au congrès, nous mentionnerons comme rentrant dans le cadre des *Annales du Midi* : Tourtoulon, *la Question des Dialectes;* abbé Devaux, *Observations phonétiques sur le poème d'Alexandre, attribué à Albéric de Briançon;*

Trojel, *la Question des Cours d'Amour;* Thomas, *Vivien d'Aliscans et saint Vidian*. Le congrès a émis le vœu de voir le Gouvernement encourager par des missions l'étude scientifique des dialectes vivants, provençaux et franco-provençaux, et développer cet ordre d'enseignement dans les futures universités du Midi de la France.

***

Le prix Boucherie, dont nous avons parlé dans notre dernier numéro, a été partagé *ex æquo* entre deux anciens élèves de la Faculté des lettres de Montpellier, MM. Reynaud et Barbier. Le premier a composé un travail sur des vies de saints en provençal, conservées à la bibliothèque de Carpentras; le second, une étude préparatoire à une nouvelle édition de la chronique de Mascaron, de Béziers.

***

Les communications faites au Congrès des Sociétés savantes, tenu à Paris du 27 au 30 mai dernier, ont été particulièrement nombreuses en ce qui concerne le Midi de la France. Nous croyons qu'on nous saura gré d'en donner la liste complète par ordre alphabétique d'auteurs.

André, *Le pont Notre-Dame à Mende; Jean Lacour, peintre mendois, Prix fait entre la cathédrale de Mende et un tapissier d'Aubusson* (1706). — Babeau, *L'instruction primaire en Provence sous la Régence*. — Barbière-Flavy, *L'organisation communale de Saverdun* (*Ariège*). — Berchou, *Le sceau de Pey Berland, archevêque de Bordeaux*. — Bladé, *Géographie historique de la Vasconie à l'époque mérovingienne*. — Borrel, *Le servage en Savoie*. — Bourgeois, *Lettre inédite du cardinal Dubois au duc de Saint Simon* (août 1721). — Forestié père, *L'imprimeur Saint-Bonnet* (Lyon, Grenoble, Montauban, Auch, 1617-1653). — Édouard Forestié, *Anciens inventaires de mobiliers bourgeois* (Moissac et Capdenac, quatorzième siècle); *Les prénoms en Quercy au quatorzième siècle*. — Gasté, *Les causes du séjour de Malherbe en Provence*. — Ginoux, *Les prédécesseurs et les successeurs immédiats de Pierre Puget à Toulon*. — Giron, *Anciennes peintures murales de la Haute-Loire*. — Grellet-Balguerie, *Deux traditions relatives à Eudon, duc-roi d'Aquitaine*. — Habasque, *Marguerite de Valois à Agen*. — Judicis, *La prétendue école limousine d'architecture à l'époque romane*. — Labroue, *Le livre de vie de Bergerac*. — Lanéry d'Arc, *Les statuts de Provence*. — Marionneau, *Les travaux du sculpteur Francin à Bordeaux*. — De Mély, *Les trésors des églises de*

Saint-Maurice en Valais et de Sion. — MOLARD, *Vingt évêques ignorés de la Corse.* — MOMMÉJA, *Notes pour l'histoire de l'art dans la région montalbanaise.* — PÉRATHON, *Les tapissiers rentrayeurs marchois.* — PLICQUE, *Les fours à potiers romains de Lezoux* (*Puy-de-Dôme*). — REQUIN, *Les origines de l'imprimerie à Avignon; Les sculpteurs Jacques Morel et Antoine Le Moiturier.* — ROMAN, *L'orfèvre Jean de Gangoynieriis.* — VERRIER, *Les eaux de Saint-Nectaire au dix-septième siècle.* — VINCENS, *La statuette de la vierge de Pennes* (Bouches-du-Rhône).

LIVRES NOUVEAUX

France.

1. Barrière-Flavy. Dénombrement du comté de Foix sous Louis XIV (1670-1674). Étude sur l'organisation de cette province, suivie du texte du dénombrement. Toulouse, Chauvin. In-8° de xxvii-466 pages et pl.

2. Bénétrix. Les femmes troubadours, notes d'histoire littéraire. Agen, impr. Lentheric. In-8° de viii-103 pages (Extrait du *Sud-Ouest*, journal littéraire d'Agen.)

3. Barthélemy (Dr). Histoire d'Aubagne, t. II. Marseille. In-8 de 468 p. et carte.

4. Chabaneau. La Prise de Jérusalem, texte provençal. Paris, Maisonneuve. In-8° de 59 pages.

5. Chevalier (Jules). Amédée de Roussillon, évêque de Valence et de Die (1276-1281). Grenoble, Baratier. In-8° de 96 pages.

6. Le même. Quarante années de l'histoire des évêques de Valence au moyen âge (1226-1267). Paris, Picard. In-8° de 107 pages.

7. Cosnac (Cte de). Épisodes de l'histoire du Dauphiné au dix-septième siècle. Valence. In-8°. Prix : 2 francs.

8. Devaux (A.). De l'étude des patois du Haut-Dauphiné. Grenoble, Allier. In-8° de 62 pages.

9. Douais (Abbé). Un nouveau manuscrit de Bernard Gui et des chroniques des papes d'Avignon. Paris, Picard. In-4° de 40 pages.

10. Dubois (Joseph). Documents historiques sur Eymoutiers. Limoges, Ducourtieux. In-8° de 75 pages et pl.

11. Duhamel. Les origines de l'imprimerie à Avignon, note sur les documents découverts par M. l'abbé Requin. Avignon, Seguin. In-8° de 16 pages.

12. Fournier (Marcellin), S. J. Histoire générale des Alpes maritimes ou Cottiennes. Paris, Champion. T. I. In-8° de lvi-816 pages.

13. Gayet (Abbé). Le grand schisme d'Occident, d'après les documents contemporains déposés aux archives secrètes du Vatican. 2 vol. in-8°. Prix : 22 fr. 50 c.

14. Germain (L.). Histoire de la Valette (Var). Toulon, Isnard. In-16 de vi-90 pages.

15. Gonthier (Abbé). Le cardinal de Brogny et sa parenté, d'après des documents inédits. Annecy, Niérat. In-12 de 56 pages.

16. Lauzun. Les couvents de la ville d'Agen avant 1789. Couvents d'hommes. Agen, Michel et Médan. In-8° de 473 pages et pl. Prix : 7 fr. 50.

17. Manaud de Boisse. Le château de Montespan (Haute-Garonne). Prétendu voyage de la favorite de Louis XIV aux Pyrénées. Foix, Pomiès. In-16 de iv-68 pages. Prix : 2 francs.

18. Mège (Francisque). Gaultier de Biauzat, député de Clermont-Ferrand aux États généraux de 1789, sa vie et sa correspondance. Clermont et Paris. 2 vol. gr. in-8° de vii-328 et 403 pages.

19. Mondenard (A. de). Études sur l'ancien régime. Nos cahiers de 1789. Cahiers de l'Agenais, avec introduction et notes. Villeneuve-sur-Lot, Chabrié. In-8° de 452 pages. Prix : 3 fr. 50 c.

20. Müntz (Eugène). Les constructions du pape Urbain V à Montpellier (1364-1370), d'après les archives secrètes du Vatican. Paris, Leroux. In-8°. Prix : 3 francs.

21. Paléologue. Vauvenargues. In-16 de 155 pages. Paris, Hachette. Prix : 2 francs.

22. Panisse-Passis. Les comtes de Tende de la maison de Savoie. Paris, F. Didot. In-4° de vii-386 pages et 21 pl. Prix : 60 francs.

23. Pascalein. Origine du pape Innocent V (Pierre de Tarentaise). Annecy, Abry. In-8° de 24 pages.

24. Pasquier (Félix). Donation du fief de Pailhès, en 1256, et document concernant les seigneurs de cette baronnie au seizième siècle. Foix, Pomiès. In-8° de 32 pages.

25. Requin (Abbé). L'imprimerie à Avignon en 1444. Paris, Picard. In-8°, avec fac-similé. Prix : 3 francs.

26. Le même. Documents inédits sur les peintres, peintres-verriers et enlumineurs d'Avignon au quinzième siècle. Paris, Plon. In-8° de 103 pages.

27. Rivières (Baron de). Un livre consulaire de la ville d'Albi. Toulouse, Chauvin. In-4° de 54 pages.

28. Ville de Mirmont (H. de La). La Moselle d'Ausone, édition critique et traduction française, précédée d'une introduction, suivie d'un commentaire explicatif. Bordeaux, in-4°. Prix : 10 francs.

29. VIRAC. Recherches historiques sur la ville de Saint-Macaire, l'une des filleules de Bordeaux. Bordeaux, Féret. In-8° de XII-708 pages. Prix : 7 fr. 50 c.

Étranger.

1. CAIS DE PIERLAS. Statuts et privilèges accordés au comté de Vintimille et val de Lantosque par les comtes de Provence. Gênes. In-4°. Prix : 12 francs.

2. GUNDLACH. Der Streit der Bisthümer Arles und Vienne um den Primatus Galliarum, ein philologisch diplomatisch historisches Beitrag zum Kirchenrecht. Hannover. In-8°. Prix : 7 fr. 50 c.

3. KOECHER. Beitrag zum Gebrauch der Præposition *de* im provenzalischen. Marbourg. In-8° de 44 pages.

4. SCHERILLO. Alcune fonti provenzali della *Vita nuova* di Dante. Turin.

5. WILSDORF. Beitræge zur Geschichte von Marseille in Altertum. Zwickau, 32 pages in-4°. (Extrait du *Programme des Gymnasiums zu Zwickau*, 1889.)

Le Directeur-Gérant,

A. THOMAS.

Toulouse, Imp. DOULADOURE-PRIVAT, rue S'-Rome, 39. — 7801

LA

TENSON PROVENÇALE

(Suite; voir p. 281.)

III.

En ce qui concerne la manière dont ces pièces étaient composées et exécutées, les œuvres mêmes des troubadours nous fournissent des témoignages suffisamment précis : ils ont été soigneusement recueillis par nos auteurs qui n'ont eu que le tort de ne pas assez distinguer entre eux et de trop insister sur ceux-là peut-être qui avaient le moins de valeur.

Pour démontrer que les tensons et partimens étaient réellement composés par deux poètes, ce qui est incontestable dans la plupart des cas, M. Zenker s'appuie surtout sur certains passages des *razos* ou des biographies. Mais ce sont là des documents qui n'ont que fort peu de valeur, car ils dérivent la plupart du temps des textes mêmes, sur lesquels les auteurs des *razos* n'avaient pas plus de renseignements que nous, et qu'ils interprétaient souvent de la façon la plus arbitraire : on peut dire qu'en général, loin que les partimens soient nés des circonstances énoncées dans les *razos*, ce sont les *razos* qui ont, d'après les partimens eux-mêmes, imaginé ces circonstances pour leur donner plus d'intérêt. C'est ce que vont montrer clairement quelques exemples.

Dans la biographie de Gui d'Ussel (conservée dans P.; *Arch.*, 50, 255), nous lisons que Guida de Montpellier, longtemps priée d'amour par le poète, lui laissa le choix de devenir son amant ou son mari. Gui, embarrassé, consulte à ce sujet son cousin Elie dans un partimen (194, 2). Elie lui conseillant d'épouser, il soutient naturellement le parti contraire. Mais, outre qu'il serait bizarre, comme le remarque M. Zenker, de faire dépendre une résolution de cette nature du caprice d'un tiers, l'auteur de la *razo* s'est trahi lui-même; en effet, dans le septième couplet, Gui, pour prouver combien un amant est supérieur à un mari, s'écrie : « Que je sois honni, si je n'aime plus ma dame que ne le fait son mari ». Donc, la dame dont il est question dans le partimen n'avait rien de commun avec celle que courtisait le poète (il est probable même que celui-ci avait inventé cette histoire de toutes pièces pour engager la discussion) et la *razo* est un pur roman.

Uc de Saint-Cyr, auteur de la biographie de Savari de Mauléon, nous y raconte (Zenker, 47; Rayn., V, 410) comment celui-ci, désespéré de la froideur de sa dame Guillelma de Benauges, porte ses vœux à la comtesse de Manchac (?) qui les accepte, et lui donne un rendez-vous. Mais la première apprend ce qui se passe et lui en donne un aussi pour le même jour. La question de savoir auquel des deux rendez-vous il doit se rendre est débattue dans un partimen échangé à ce propos (à ce qu'affirme la *razo*) entre lui et le prévôt de Valence. Mais il y a une première bizarrerie : c'est que la question est posée — en termes généraux naturellement, et sans qu'aucun nom soit prononcé, — non par Savari, comme il serait naturel, mais par le prévôt. Uc de Saint-Cyr est obligé de dire que Savari, embarrassé, pria le prévôt de le questionner sur ce qui faisait l'objet de son embarras. Le raccord est aussi maladroit que possible. De plus, le moment venu de nommer des juges, qui le prévôt choisit-il? La dernière personne à qui il eut dû songer, Guillelma de Benauges elle-même, contre les intérêts de qui il vient précisément de plaider. La solution de ces difficultés est simple : il faut admettre que Uc a choisi pour l'héroïne fictive de la pièce une des personnes qu'il y

trouvait nommée, sans réfléchir que, dans le cas présent, ce choix était absurde[1].

Prenons un dernier exemple :

La *razo* du fameux partimen sur la valeur respective de trois témoignages d'amour accordés par la même dame à trois soupirants à la fois (167, 26) n'a pas plus de valeur : l'héroïne de cette aventure serait encore, à en croire le même Uc, Guillelma de Benauges. Ici encore il n'a pas pris garde à un détail qui le trahit. Savari, dont cette dame aurait été la maîtresse, déclare choisir pour juge « Mos Gardacors que m'a conques ». Or, ce n'est pas de Guillelma qu'il veut parler puisque celle-ci est proposée aussitôt après pour le même rôle par G. Faydit. Uc a donc une fois de plus fait intervenir dans son récit romanesque un des personnages qu'il trouvait mentionné dans la pièce. C'est du reste une histoire fort ancienne que celle de la dame accordant en même temps à ses différents amants des preuves d'amour entre lesquelles il s'agit de choisir. M. Zenker fait remarquer qu'elle n'était pas inconnue à l'antiquité. M. Greif (*Zeitschr. für vergleichende Literaturgeschichte*, N. F. I, 285 sq.) a indiqué de nombreuses références prouvant la diffusion de ce récit[2]. Savari l'aura donc ramassé dans la tradition pour en faire la matière d'un partimen. Puis, Uc de Saint-Cyr est venu et a supposé que c'était dans sa propre vie que l'auteur avait pris le sujet de sa pièce. Ne nous étonnons pas que ces audacieux mensonges aient pu se produire; le contraire serait plus étonnant. Ces partimens, par leur nature même, étaient peut-être les pièces dont l'intérêt devait s'évanouir le plus vite; le jongleur qui voulait les faire entrer dans son répertoire essayait de raviver cet intérêt et il les rattachait pour cela à la vie de personnages connus; mais les détails qu'il parvenait ainsi à ajouter à leur biographie n'ont évidemment aucun caractère d'authenticité, puisqu'il les pui-

1. Et pourtant il se donne comme témoin oculaire de tous ces faits dans lesquels il prétend même avoir joué un rôle; rien ne montre mieux avec quelle défiance il faut utiliser les biographies, même quand elles présentent les meilleures garanties de véracité.

2. V. encore Gaspary, *Literaturblatt*, 1885, col. 74.

sait dans des « cas » imaginés à plaisir pour le besoin de la discussion et arbitrairement transformés par lui en événements réels[1].

Les témoignages tirés des biographies et des *razos* n'ont donc aucune valeur; il en est d'autres que M. Zenker a allégués (p. 53) après M. Knobloch et auxquels il eût pu se borner : ce sont ceux que fournissent, soit les tensons elles-mêmes, soit d'autres œuvres des troubadours; ainsi il arrive tantôt que l'un des interlocuteurs se plaigne de la difficulté, de la bizarrerie, de l'inconvenance de la question posée, tantôt qu'il se félicite, au contraire, qu'on lui ait fait la partie si belle et raille la maladresse de son partenaire. Il y a d'autres partimens où l'on soupçonne, à la façon même dont la question est présentée, une visée satirique; ainsi, ce n'est pas évidemment sans une intention malicieuse que Gui d'Ussel demande à son frère Eble, qui avait la réputation d'être toujours endetté, s'il renoncerait pour mille marcs à la plus grande joie d'amour (194, 16; Suchier, *Denkm.*, 328) et qu'Augier interroge Bertrand (d'Aurel[2]) sur l'honorabilité respective des deux métiers de jongleur et de larron que celui-ci avait successivement pratiqués (205, 1)[3]. Enfin, dans la discussion même, les deux adversaires ne s'épargnent guère, et ce n'est pas toujours sans motifs qu'on les voit exprimer du dépit ou de la colère sur la tournure que prend l'entretien[4].

Une dernière preuve est que certains poètes sont plaisantés par d'autres sur l'opinion qu'ils ont cru devoir soutenir dans

1. Comparez une autre *razo* évidemment romanesque destinée à *illustrer* un autre partimen, dans *Arch.*, 59, 256.

2. V. P. Meyer dans *Rom.*, X, 263.

3. De même on peut supposer une allusion à quelque difformité physique dans une pièce (401, 6) où R. Gaucelm demande à Joan Miralha, lequel il préférerait, d'être « redon del cap trol sol » ou « fendutz del pe tro al mento ».

4. Cela est plus fréquent encore au Nord qu'au Midi, surtout chez les poètes de l'école d'Arras dont la verve est fort libre. Jean Bretel surtout était passé maître dans l'art de l'épigramme : « Trop me respondés bochuement », dit-il à Adam de la Halle (éd. de Coussemaker, p. 177), par une allusion assez désobligeante au surnom de celui-ci.

des partimens. Par exemple, Sordel (dans 437, 10) ayant donné la préférence aux succès en amour et Bertran d'Alamanon à la gloire militaire, Granet (189, 4) les raille sur un choix que ne justifie guère leur réputation[1].

La question que se pose M. Zenker : si l'échange des couplets nécessitait la présence réelle des interlocuteurs, manque un peu d'intérêt; il est évident qu'à l'origine c'est surtout dans des réunions de poètes et devant un public dont le jugement aiguillonnait leur amour-propre, que de semblables joûtes ont dû se produire, et une foule de témoignages prouvent qu'il en était ainsi en effet (Zenker, p. 55). Mais il n'y a rien d'étonnant à ce qu'ensuite, une fois le genre entré dans les habitudes quotidiennes, deux poètes se soient envoyé par écrit des couplets dont l'assemblage devait former une tenson; sans doute, cet envoi n'était pas des plus commodes; mais la patience de certains poètes était à la hauteur de la difficulté, car, si dans une pièce de ce genre la demande et la réponse n'ont chacune que deux couplets envoyés à la fois (358, 1; Selb., p. 107; Chabaneau, *Varia Provincialia*, p. 9), dans une autre, il y a jusqu'à six couplets et deux tornades qui

1. MM. Selbach et Zenker nous paraissent également avoir commis un contre-sens en voulant trouver un autre exemple de ce même cas; Gui de Cabanes dit à Bertran d'Alamanon, dans un sirventés des plus violents (76, 1; Selb. p. 118):

Vostre fraire, Bertran, *al partimen*
Partit e pres per c'om lo tenc per pro
Qe aisi tenc zo que taing a baro
E vos laisset tot zo c'om malvais pren
Pois vos laisset de tota valor blos ;
Mas beus laisset, qe de totz bes socos,
Gran malvestat ab lait captenemen
E grans cors flac farsit d'avol coratge.

MM. Selbach et Zenker pensent qu'il y a là une allusion à un partimen perdu; mais on ne se figure pas un partimen où on offrirait à Bertrand le choix entre la noblesse et tous les vices, et où il opterait pour le second parti; l'expression *al partimen* est purement métaphorique, comme le prouvent clairement les derniers vers. Gui veut dire simplement que, dans le choix offert par la nature à chacun, Bertrand a pris tous les vices, laissant à son frère toutes les qualités.

alternent à la façon ordinaire (248, 34; Selb., p. 104; Chabaneau, 8). Il ne faut donc pas songer à établir sur ce point de règle absolue.

Il serait plus intéressant de savoir si les pièces dialoguées étaient improvisées ou composées à loisir. M. Zenker penche pour la première hypothèse, en quoi nous ne pouvons être de son avis. Il rappelle longuement que la coutume d'improviser des vers existait dans l'antiquité en Sicile, et existe encore aujourd'hui en Italie, dans le Tyrol et dans plusieurs provinces de France; il se demande si une pareille coutume ne devait pas se trouver aussi en Provence, favorisée par « la vivacité naturelle, l'éloquence innée du Méridional et l'inépuisable richesse de rimes qu'offrait la langue. » Mais il n'y a aucun rapport entre des pièces courtes, souvent enfantines par la pensée, extrêmement simples de forme, telles que les *rispetti*, *schnadahüpfern*, *daillemans*, et les couplets de tenson et partimen. Ces genres présentaient trop de difficultés, tenant tant à la complication de la forme rythmique qu'à la nécessité de suivre une pensée souvent subtile, pour que l'improvisateur le plus habile pût les vaincre. Sans exagérer la valeur poétique des œuvres conservées, on peut dire qu'elles sont toujours correctes. fréquemment élégantes, et que leur défaut est plutôt de sentir un peu l'huile. M. Zenker va jusqu'à supposer qu'après chaque couplet, il y avait un arrêt de quelques instants permettant au poète attaqué de se recueillir, et que des pièces improvisées sous une forme imparfaite ont été revisées après coup. Il n'est nullement vraisemblable que le public eût supporté ces continuels entr'actes, ni que les troubadours, si soigneux de leur réputation se fussent exposés en public à tous les périls de l'improvisation.

M. Zenker a bien senti lui-même que ce n'étaient là que de vaines suppositions, et il a cherché des arguments : ceux qu'il a trouvés n'ont aucune solidité. L'un repose sur une traduction fautive qu'a signalée M. Appel [1]. Un autre sur une interprétation très hasardée d'un passage de Gui d'Ussel. Nous y lisons

1. *Literaturblatt*, 1887, col 110.

que Marie de Ventadour, voyant le poète attristé par l'infidélité de sa dame, lui proposa une tenson « per far lo tornar en cansos et en solatz ». M. Zenker entend par *solatz* « la gaieté, spécialement celle qui se traduit par la participation à la conversation. » Il en conclut que c'est sous forme de couplets de tenson que le poète devait fournir son contingent à la conversation; qu'il faut entendre par tenson « une forme de la conversation, du *solatz*. » *Solatz* peut avoir accidentellement un sens analogue; mais ici il signifie, comme le plus souvent, *gaieté*. Marie de Ventadour veut simplement chasser les idées noires de son protégé en lui fournissant une occupation qui puisse le distraire.

Il n'y a en réalité qu'un passage qui soit concluant; il est emprunté à la biographie de Ferrari. Il est dit là que les jongleurs experts en langue provençale affluaient aux fêtes données par le marquis d'Este et que les plus habiles d'entre eux posaient à Ferrari des questions auxquelles il répondait immédiatement (Rayn., V, 147). Le texte montre bien que les demandes des jongleurs n'étaient pas improvisées (elles étaient souvent empruntées à d'autres poètes), que Ferrari seul y répondait sans préparation, et que ce talent était même considéré comme fort extraordinaire. Mais il s'agit ici très évidemment de *coblas* isolées, et non de partimens ou de tensons; ce sens ressort d'un autre passage de la biographie de Ferrari où il est dit qu'il ne fit dans toute sa vie que deux chansons et une *retroensa*, mais des sirventés et des *coblas*. Il était même si grand amateur de *coblas* qu'il en avait fait un recueil (que nous a conservé, on le sait, le chansonnier de Modène). Nous savons, du reste, combien les coblas furent en honneur à l'époque de la décadence, et il y a d'autres passages qui nous prouvent qu'elles étaient improvisées. Ainsi, Bertrand Carbonel se plaint de ceux qui proposent des *coblas* en rimes si difficiles qu'on peut à peine leur répondre (Bartsch, *Denkmaeler*, 5, 19; 17, 14); il fait allusion, à un autre endroit, à cette coutume d'échanger des coblas (16, 7), attestée d'ailleurs pour cette époque par de nombreux exemples. (Voir P. Meyer, *Dern. Troub.* dans *Bib. de l'Ec. des Ch.* 1869, 495). Mais il n'y a, comme nous

l'avons dit, aucun rapport au point de vue de la difficulté entre les *coblas* et les partimens ou tensons.

En ce qui concerne la façon dont les pièces étaient exécutées, M. Zenker nous paraît trop sceptique : il soupçonne (p. 30) que les mots *chantar*, *en chantan*, qui reviennent fréquemment, désignent simplement, comme le ferait *trobar*, la forme poétique. Sans doute, on a pu composer des tensons qui n'ont jamais été ni chantées, ni même récitées, surtout à l'époque de la décadence, où les travaux littéraires devinrent de plus en plus des exercices de cabinet; mais à l'origine les pièces dialoguées, comme toutes les œuvres lyriques, étaient destinées à un accompagnement musical, et elles furent toujours susceptibles de l'avoir. Les *Leys* (I, 344) disent qu'il n'est pas indispensable qu'elles aient une mélodie, mais notent qu'elles empruntent souvent celle d'une chanson: la *Doctrina* (*Rom.*, VI, 355) impose cette obligation, et, en fait, nous voyons qu'elle fut observée fort tard. La rubrique d'un partimen du quatorzième siècle récemment publié [1], nous fait connaître la chanson dont il avait emprunté la mélodie [2].

Le jugement pouvait-il être sollicité d'un absent et envoyé par lui, ou était-il toujours prononcé par une personne présente? Dans ce cas était-il improvisé? Ce sont autant de questions auxquelles on ne peut répondre par oui ou par non. Des textes réunis par MM. Zenker et Knobloch, nous paraissent se dégager les conclusions suivantes, qu'ils n'ont pas exprimées avec assez de netteté. Le prononcé du jugement a dû être une formalité obligatoire, le jugement faisant en quelque sorte partie intégrante du genre; nous allons voir, en effet, que les discussions d'où est sorti le partimen donnaient lieu à un jugement avant même qu'elles n'eussent abouti à un genre poétique. Quand celui-ci se constitua, il est probable qu'il se soumit aux traditions auxquelles il devait sa naissance. Ajou-

1. Noulet et Chabaneau, *Deux manuscrits*, p. 84.

2. M. Selbach (189) regrette que les diverses descriptions de mss. ne nous apprennent pas si les tensons y sont accompagnées de mélodies; mais on sait qu'il n'y a que le ms. *R* où les mélodies soient notées.

tons que la participation directe du public à la discussion devait en augmenter l'intérêt ; il était tout naturel de le consulter soit sur la question posée, soit sur la façon dont elle avait été traitée.

Ne nous étonnons pas que cette participation ne soit pas toujours mentionnée dans les textes ; des juges ont pu être désignés sans que cette désignation entrât dans la pièce ; celle-ci a pu être faite aussi dans des couplets qui ne nous sont pas parvenus ; on sait que c'est ordinairement dans les tornades qu'elle avait lieu et combien il est fréquent que les tornades se soient perdues. A l'origine, ces jugements devaient être improvisés et par conséquent prononcés en prose ; on ne se figure guère des juges délibérant gravement devant une assemblée et prenant le temps nécessaire pour versifier leur arrêt. On s'explique donc qu'il ne se soit conservé qu'un très petit nombre de jugements.

Il pouvait se faire aussi que des poètes, voulant faire hommage de leur pièce a des protecteurs absents, sollicitassent leur jugement ; ce n'était alors qu'une autre forme donnée à la dédicace[1]. Mais ce devait être un fait exceptionnel. M. Zenker, égaré par le nombre relativement considérable des pièces où il se produit[2], suppose qu'il en était ainsi dans les pièces dont les tornades ne nous apprennent rien sur ce point. Ce devait être au contraire un cas assez rare. En effet, si l'on songeait à solliciter le jugement de personnes éloignées, c'est justement parce que la coutume des jugements réellement rendus était générale. Sans doute, une circonstance quelconque pouvait empêcher le prononcé du jugement, mais qu'il ait été toujours, sinon rendu, au moins prévu, et cela jusque dans les derniers temps, c'est ce qu'attestent les *Leys*, qui ne semblent pas admettre la possibilité d'un partimen non jugé (*e devo jutge eligir*) ; c'est ce que prouvent aussi les textes du quatorzième siècle : une pièce[3] où un juge avait été nommé

1. Cf. P. Meyer, *Derniers troub.*, p. 69.
2. M. Selbach (185) les a comptées : il y en a sept, contre cinq où les juges sont donnés comme présents.
3. *Deux manusc.*, p. 61.

est suivie de la mention : « Anc no fo jutjada », ce qui prouve que le lecteur comptait non seulement sur le jugement, mais sur la communication de ce jugement. Pour une autre [1], le jugement nous est conservé, ce qui porte à quatre le nombre des pièces de ce genre.

Si trois des quatre jugements conservés appartiennent à la période de décadence, c'est que c'est surtout à cette époque que les amateurs de poésie devinrent jaloux de rivaliser avec les poètes de profession : ils voulaient donc participer, d'une façon effective, à la pièce; cette préoccupation se marque aussi dans la longueur des jugements : ils voulaient motiver leur avis et faire sérieusement leur œuvre de juges et de poètes [2]. C'est, sans doute, pour cette raison que les *Leys* permettent de les rédiger en vers plats, plus faciles à composer et qui permettent de s'espacer davantage [2].

M. Zenker, un peu trop préoccupé peut-être de nos idées modernes de majorité et de minorité, se demande (p. 64), comment l'on pouvait avoir un jugement ferme dans le cas, assez fréquent, où on nommait deux juges, ces deux juges pouvant être d'un avis opposé. Il imagine alors que dans cette occasion, comme cela se pratiquait dans la réalité, les juges s'adjoignaient un ou plusieurs assesseurs, chargés de les accorder ou du moins de rendre le jugement possible par la constitution d'une majorité. Rien dans les textes n'autorise cette hypothèse : le cas prévu par M. Zenker, se présente dans un des partimens du quatorzième siècle (*Deux ms.*, p. 65) : les jugements sont contradictoires et aucune sentence ultérieure ne vient mettre un terme à cette situation. Il n'y a rien d'étonnant à ce qu'il en soit ainsi : la nature des questions posées rendait chaque parti également plausible et un jugement qui

1. *Ibid.*, p. 65.

2. Les *Leys* nous disent que les jugements peuvent faire mention des Evangiles « e d'autras paraulas ». Ils occupent ordinairement un couplet; l'un d'eux a un couplet et demi; un jugement (en catalan) de Pierre III d'Aragon a même trois couplets de huit vers chacun (*Deux ms.* p. 157).

3. Diez, *Ueber die Minnehoefe*, p. 124, cite un jugement de cette forme prononcé à l'occasion d'une discussion réelle (Knobloch, p. 50).

eût absolument condamné l'un d'eux, eût été parfaitement arbitraire; de plus ces jugements ne pouvaient, dans la pratique, comporter aucune sanction, et se réduisaient en somme à une approbation purement platonique et personnelle; chacun des combattants, dans le cas énoncé plus haut, se contentait alors du suffrage qu'il avait recueilli. C'est une raison de plus à alléguer contre la fameuse théorie de Raynouard sur les *Cours d'amour*.

Ce qui confirme notre opinion sur le caractère de nécessité revêtu par le jugement, c'est que cette formalité, qui, en bonne logique, n'eût été à sa place que dans le partimen, se propagea, par un véritable abus, à la tenson : Bertran d'Avignon répliquant (*Arch.*., 34, 406) à deux *coblas* de Gui de Cavaillon, où celui-ci se vantait de son courage (et lui demandait de le secourir dans une place assiégée), met en doute ce prétendu courage, et propose de s'en remettre là-dessus au jugement de Reforsat[1]. C'est ainsi qu'en français, dans la pièce de Rutebœuf, intitulée : *Desputoison de Charlot et du Barbier* (Bartsch, *Chrest.*, 271) et qui est bien une tenson à proprement parler, les deux combattants s'en remettent, d'un commun accord, au jugement du poète sur leur propre personne.

IV

Il est extrêmement difficile de s'expliquer sur le rapport des différentes variétés du genre que nous venons d'étudier sans être systématique, et, d'autre part, il est presque impossible qu'un système ne néglige pas certains faits ou n'ait pas pour conséquence une interprétation erronée de certains autres. Il n'est donc pas étonnant que les théories de MM. Selbach et Zenker ne nous satisfassent pas complètement : le premier, dans son désir de tenir compte de toutes les données de la

1. De même Aimeric de Peguilhan, dans une pièce qui n'a rien à faire avec la tenson (10, 44) — ce serait plutôt un *vanto*, — invoque le jugement de Sordel sur ses mérites.

question, n'a pas abouti à une conception, ou du moins à une exposition claire du sujet ; il indique, entre les différents genres qu'il signale, des rapports vagues, souvent arbitraires et qu'il ne parvient même pas à caractériser nettement ; le second ayant, semble-t-il, tout sacrifié à la clarté, son système se tient, mais il est médiocrement d'accord avec les faits.

M. Selbach, sous le prétexte que la tenson personnelle et satirique est peu ancienne (il serait plus juste de dire que la tenson n'a jamais eu un caractère de franche et sérieuse hostilité), pense que, dans la question d'origine, il faut surtout tenir compte du partimen et des genres qui lui sont apparentés (Cf. 40, 41, 106). Il entend par là, sans doute, la tenson roulant sur un sujet théorique et tend à confondre deux genres distincts. Il semble se rapprocher ainsi de l'opinion absolument insoutenable de Bartsch (cité par Zenker, p. 93, n.) qui voyait dans la tenson proprement dite un genre dérivé du partimen. Il indique encore la possibilité de rapports entre la pastourelle et le partimen, pour dire à la vérité qu'il n'y croit guère (mieux eût valu alors n'en pas parler), et il les exprime dans un style scolastique, obscurci encore par des abréviations, obscurcies elles-mêmes par des fautes typographiques, qui n'est pas fait pour éclaircir sa pensée[1].

M. Zenker, au contraire, a très nettement distingué le partimen de la tenson, et il a même méconnu, comme nous allons le voir, un caractère qui leur est commun. Il part de la tenson personnelle et il en fait, comme des *coblas*, une forme de la satire proprement dite, tandis qu'il voit avec raison, dans le partimen, une forme poétique donnée à un jeu de société : voici, en deux mots, comment il se représente l'histoire et les rapports respectifs des deux genres (p. 88 sq.).

De très bonne heure, dit-il, existait en Provence la coutume de l'improvisation qui se produisait surtout sous forme de *coblas* satiriques récitées, sans aucune préparation, pour l'amusement d'une joyeuse société, par exemple d'une société de jongleurs. C'est, ajoute-t-il, à l'usage de ces échanges de

1. Voir notamment, n° 44.

couplets que doit sa naissance la tenson proprement dite, improvisée à l'origine, et portant un caractère satirique et personnel. Quant au partimen, il était au début tout à fait indépendant de la tenson et n'était qu'une forme de la conversation; vers la fin du douzième siècle (p. 93) on combina le *joc partit* avec la tenson, en donnant pour sujet au dialogue les questions usitées dans les jeux partis; ainsi naquit le partimen, qu'il propose, en conséquence, d'appeler « tenson avec jeu parti ».

C'est la première partie de cette théorie qui nous paraît la moins satisfaisante : elle est en contradiction avec deux faits incontestables : 1° les *coblas* où le caractère satirique est nettement marqué ne sont pas anciennes; on n'en rencontre pas de telles avant le commencement du treizième siècle: 2° la tenson, plus ancienne que les *coblas*, n'a pas à l'origine, et en réalité n'a presque jamais eu le caractère satirique; il en résulte qu'il faut éviter de voir dans la tenson une forme de la poésie satirique et, par conséquent, de chercher son origine dans les *coblas*.

L'expression la plus simple, la plus complète, la plus ancienne de la satire est le sirventés. Il est naturel qu'une indignation sincère, une animosité vivement ressentie s'épanchent sans contrainte dans une pièce dont les limites exactes ne sont pas prévues; les chroniques font allusion, dès une époque ancienne, à des attaques de ce genre, auxquelles sans doute, des ripostes pouvaient être opposées, mais non à des échanges concertés : en effet, tout échange concerté suppose en somme un accord préalable, c'est-à-dire une liberté d'esprit, une sorte de dilettantisme qui ne sont point compatibles avec la passion dont la satire est l'expression[1]. De ce genre étaient, par exemple, les chansons satiriques que composaient l'un contre l'autre, à la troisième croisade, d'après

1. Si l'on voulait nous opposer les pièces de Frotbert et d'Importunus, qui sont certainement les exemples les plus anciens de la satire en langue vulgaire, nous dirions que la réponse de l'un semble bien ne pas avoir été prévue par l'autre comme nécessaire : on se figure fort bien la première de ces pièces restant sans réponse.

Geoffroi de Winisauf, Henri de Bourgogne et Richard Cœur de Lion[1]. Il s'est perdu beaucoup de pièces de cette sorte, mais il s'en est conservé aussi : telles sont celles de Marcabrun et d'Aldric, de Richard Cœur de Lion et du Dauphin d'Auvergne, d'Uc de Mataplana et de Raimon de Miraval. Plus tard, on imagina — peut-être sous l'influence de la tenson née alors depuis longtemps — de réduire la pièce à un seul couplet; on retrouvait ainsi la forme acérée et brève de l'épigramme antique, on rendait plus rapide et plus sûr le vol de la flèche en la faisant plus légère. Mais ce qui prouve que le sirventés d'un couplet (ou *cobla*) n'est pas la forme primitive du genre, c'est, outre la date récente des exemples qui en restent, que certaines pièces, et des plus anciennes, ont encore deux couplets, nous fournissant ainsi la forme qui servit de transition; tels sont les couplets du Marquis Lancia contre Pierre Vidal (la réponse est déjà réduite à un couplet), ceux de Gui de Cavaillon à Bertran d'Avignon (1218-19[2]). Ce qui confirme cette théorie, c'est que la France du Nord a connu la forme que nous considérons comme primitive, celle d'une pièce opposée à une pièce, qui s'est perpétuée jusqu'à la fin du treizième siècle, tandis qu'elle a toujours ignoré la forme des *coblas*, probablement parce que celle-ci ne se constitua qu'après que la poésie du midi avait cessé d'influer efficacement sur celle du nord.

Ce qui prouve que la riposte n'est pas ici de l'essence du genre comme dans la tenson, c'est que l'agresseur parle presque toujours à la troisième personne. M. Selbach a donc raison au fond quand il distingue la tenson du sirventés, en disant que dans la tenson on s'attend nécessairement à une réponse, tandis que cette réponse est fortuite dans le sirventés[3]. Ce ne sont donc point de véritables tensons que ces pièces qui en affectent l'allure, et où un poète riposte à un

1. Voy. Tarbé, *Œuvres de Blondel de Nesles*, p. 112.
2. *Zeitschr.*, VII, 126.
3. Cette opinion a cependant été combattue par MM. Appel (*Literaturblatt*, 1887, col. 76.) et Greif, (*Zeitschr. f. vergl. Lit.*, loc. cit.).

autre qui l'avait attaqué et qui revient lui-même à la charge; or ce sont, si l'on veut, des tensons fortuites, nées spontanément de la verve et de l'amour-propre des poètes mis en cause. Ainsi, dans les *coblas* échangées entre Elie d'Ussel et G. Faydit, le premier ne songeait pas à entamer une lutte poétique avec le second puisqu'il ne le nommait même pas dans son attaque. De même Pierre Brémon riposte à un couplet (perdu) de Gui de Cavaillon [1], en disant (*Arch.*, 34, 410) :

Pois Guis m'a dit mal, eu lo dirai autressi.

Il considérait donc comme possible que la *cobla* de Gui restât sans réponse, et il n'y répond qu'à cause de la gravité de l'injure. Gui, à son tour, riposte, mais en laissant entendre, lui aussi, qu'il aurait pu ne pas le faire :

... Et es dreichz autressi
Q'eu lo diga de lui, pois el l'a dit de mi.

En fait, il est arrivé souvent, pour une raison quelconque, qu'un couplet injurieux est resté sans réponse : un troubadour anonyme, appartenant à la société peu recommandable qui exerçait ses talents variés dans la Haute-Italie vers 1220-30, dirige contre Sordel un couplet fort mordant (*Arch.*, 50, 262, n° 5) auquel il ne semble pas qu'il ait jamais été fait de réponse. M. Selbach a peut-être donné à la discussion de ce point un caractère trop abstrait, mais, au fond, son opinion est juste. M. Greif, qui la conteste, pense qu'on pourrait arriver à une solution définitive de la question, en étudiant la forme des tensons. Si l'on constate, dit-il, que les tensons comme les serventés adoptent toujours la forme d'une pièce antérieure, il faut conclure que la tenson dérive du serventés; la tenson se serait naturellement soumise aux lois du genre dont elle serait sortie. Cette idée est plus spécieuse que juste. D'abord il peut se faire

1. Sur cette attribution, voy. *Zeitschr.*, IX, 128.

qu'une foule de tensons aient adopté le rythme de pièces aujourd'hui perdues, et que nous considérions à tort leur forme comme originale. Ensuite, quand bien même on arriverait à démontrer que toutes les tensons ont adopté des rythmes de chansons, il n'en faudrait pas conclure que le genre dérive du sirventés, car c'était une tendance générale que de donner à tous les genres secondaires une sorte de noblesse et d'intérêt empruntés en les calquant sur le genre réputé le plus élevé, la chanson.

Contrairement à la *cobla*, la tenson proprement dite, comme nous l'avons remarqué, n'est jamais purement agressive. Sans doute, le caractère des interlocuteurs peut s'y opposer assez vivement; les propos, dans le feu de la discussion, peuvent être assez durs, et les allusions blessantes (voir, par exemple, la tenson entre Albert Malaspina et Rambaut de Vaqueiras); il n'en reste pas moins vrai que le fait seul de poser une question sous une forme poétique ou d'accepter cette forme pour y répondre prouve qu'il n'y a pas entre les interlocuteurs de véritable hostilité. Les pièces les plus anciennes, nous avons eu soin de le noter, ont précisément un caractère pacifique bien déterminé. Le caractère amical de la tenson entre Marcabrun et Uc Catola est bien sensible, quoiqu'ils soient en désaccord sur le fond de la question. Une des pièces les plus vives de ton est échangée entre Rambaut de Vaqueiras et le comte de Provence (392, 31; Selb., p. 119), or le premier y donne au second un de ces pseudonymes dont l'usage effaçait en quelque sorte la distance qui séparait le troubadour du grand seigneur et faisait d'eux des égaux sur le terrain poétique.

Nous proposons donc sans rectriction de mettre d'un côté le sirventés et les *coblas*, formes successives de la satire, et de l'autre la tenson et le partimen, formes du dialogue concerté, car ces deux derniers genres ont au moins en commun ce caractère, qui a échappé à M. Zenker, de n'être l'un et l'autre qu'un jeu.

Il est à peine besoin de rechercher l'origine de la tenson proprement dite, tant cette forme du dialogue concerté était

fréquente. On la trouvait, par exemple, dans les parades des jongleurs qui se provoquaient, en feignant l'hostilité ou la rivalité, pour attirer le public devant leurs tréteaux (Voy. Rutebœuf, *Les deus troveors ribauz*); on la trouvait dans les *Conflictus*, mettant aux prises des personnages imaginaires auxquels on pouvait facilement substituer des personnages réels; enfin, et cette remarque suffirait peut-être, cette forme est si simple qu'elle pouvait naître spontanément.

Quant au partimen, c'est tout à fait à part qu'il s'est développé, malgré la parenté que nous avons signalée entre lui et la tenson. Tout le monde admet aujourd'hui que sa source est dans une sorte de jeu de société consistant à agiter diverses questions relatives à l'amour; cette forme préexistait au partimen versifié et lui survécut tant au Nord qu'au Midi; le témoignage célèbre de Guillaume IX prouve que cette coutume était connue au Midi dès les premières années du douzième siècle : un passage curieux d'Amanieu de Sescas (Bartsch, *Chrest.*, 329; cité par Zenker, 92) montre qu'elle était encore pratiquée à la fin du treizième. Pour le Nord, nous trouvons la preuve du même fait dans des recueils de questions et de réponses évidemment issus de ce divertissement[1]. Mais cette forme dilemmatique qui aboutit nécessairement à un désaccord entre les interlocuteurs et par conséquent à une discussion, sous laquelle nous connaissons le partimen, ne fut probablement pas la plus ancienne. Elle dut être précédée par une autre, plus simple et plus libre, où le désaccord naissait spontanément, une personne émettant une opinion qu'une autre ne jugeait pas acceptable et qu'elle combattait. C'est ainsi que Giraut de Borneil demande au roi d'Aragon si, à son avis, il doit ressentir autant d'orgueil qu'un autre à inspirer de l'amour, sa haute situation pouvant y être pour quelque chose. Supposons que le roi soit tombé d'accord qu'elle était en effet de nature à diminuer son orgueil, le sujet était épuisé. Un procédé infaillible pour alimenter la conversation était d'imaginer soi-même deux hypothèses avec l'arrière-pensée de

1. Voir plus haut, p. 302.

défendre celle que l'interlocuteur laisserait libre : c'est, en quelque sorte, la carte forcée de la discussion.

C'est déjà cette forme dilemmatique que supposent les fameux « Jugements d'amour » conservés dans le livre II d'André le Chapelain. En effet, les cas soumis à l'arbitrage des dames sont trop compliqués pour être sortis spontanément de la discussion; ils ont dû être imaginés expressément, en vue de l'alimenter. Il est étrange que ni M. Selbach ni M. Zenker n'aient songé à utiliser pour l'étude des origines du partimen cet ouvrage qui nous permet de remonter plus haut qu'aucune des pièces conservées; quant à M. Knobloch, il a signalé le livre et l'a partiellement analysé, mais sans en tirer autrement parti. Il est inutile de démontrer le droit que nous avons de l'alléguer ici; les jugements qu'il cite étaient évidemment précédés, comme dans le jeu parti, d'une discussion qui seule en faisait sentir la nécessité; les questions tranchées par ces jugements ont une étroite parenté avec celles qui sont agitées dans les jeux partis, et quelques-unes même s'y retrouvent textuellement (voir Knobloch, p. 77); enfin le titre *Jugement d'amour* a été fréquemment employé au Nord pour désigner des jeux partis[1], ce qui prouve que la parenté dont nous parlons était encore sentie. Il est évident d'autre part que dans André le Chapelain comme dans les jeux partis il est uniquement question d'espèces imaginaires, et non, comme on l'a soutenu, d'événements réels[2]; les théories courtoises faisant du mystère la première condition et comme l'essence de l'amour, on eût considéré comme une profanation de faire des secrets du cœur le sujet d'une discussion publique; puis, quelle eût été la sanction effective des jugements? Qu'on ne s'étonne pas trop de trouver l'écho de ces discussions dans un

1. Il l'a été plus rarement au Midi. Voir pourtant G. de Berguedan : « De far un jutjamen, » *Jahrb.*, VI, 237, et Selbach, p. 116.

2. Ce point a été démontré d'une façon définitive par M. G. Paris dans son lumineux mémoire sur les Cours d'amour (écrit à propos du livre de M. Trojel et publié dans le *Journal des Savants*, nov.-déc. 1888). M. G. Paris y fait déjà ressortir le rapport entre les jeux partis et les jugements d'amour (V. notamment, pp. 727-33).

« Art d'aimer »; le chapitre où se trouvent ces jugements est consacré à l'art de la conversation [1], mais spécialement de la conversation considérée comme un acheminement à une déclaration d'amour; toute la tactique du soupirant devant consister à faire naître l'entretien, à le prolonger, à le tourner du côté des choses amoureuses, la discussion de « jeux d'amour » la servait merveilleusement. Mais le fait d'utiliser ces sortes de discussions dans un ouvrage didactique montre quelle place elles tenaient déjà dans les habitudes courantes.

André le Chapelain nous fournit un témoignage, non seulement sur la date, mais sur les régions où elles fleurissaient : sept de ces jugements sont attribués à Marie de Champagne, trois à une comtesse de Flandre [2], trois à Aélis de Champagne reine de France, tandis que trois seulement le sont à Ermenjart de Narbonne [3] et un à une *curia dominarum in Guasconia habita*. C'est donc dans la France du nord, vers la deuxième moitié du douzième siècle que cette coutume paraît avoir été le plus répandue [4]. C'est surtout au Nord en effet que l'amour courtois, précisément parce qu'il avait pénétré peu profondément dans les mœurs, devait tourner aux discussions académiques; nous connaissons la propagande que s'était avisé de faire en sa faveur un petit groupe de femmes dont nous venons de nommer quelques-unes; c'est dans leur entourage et sous leur direction qu'on essaya de fixer dans ses moindres détails le code de cet amour; c'est là que se tinrent ces conciles laïques où on arrêta le catéchisme de la religion nouvelle. Nous trouvons dans André le Chapelain l'écho de ces assisses où l'on soumettait les cas imaginaires débattus ici où là au jugement des personnes que leur réflexions ou leurs aventures réelles semblaient rendre dignes de ce rôle de docteurs et d'arbitres, leur donnant ainsi un témoignage de

1. *Rom.*, XII, 524.
2. Probablement Elisabeth de Vermandois, mariée en 1156 à Philippe d'Alsace, morte en 1182 (*Rom.*, XVII, 591.)
3. Trois sont aussi mis dans la bouche d'Aliénor d'Aquitaine, mais celle-ci vécut du moins autant au nord qu'au midi.
4. Voy. G. Paris, *Journal des Savants*, 1888, p. 732.

confiance qui ne les honorait pas autrement. Il n'y a donc rien d'impossible, comme nous l'indiquons déjà plus haut, à ce que ce soit au Nord que la forme versifiée du jeu parti se soit dégagée de ces discussions en prose : elle se serait répandue au Midi avec d'autant plus de facilité qu'elle n'était qu'une forme nouvelle donnée à des idées qui se trouvaient là dans leur véritable patrie. Les *Contentiones* de Dame Blanchemain[1] devaient être des recueils de « cas » analogues à ceux du livre d'André; or, ce recueil n'est pas antérieur au premier quart du treizième siècle, c'est-à-dire qu'il est postérieur au livre d'André qui, nous renseignant surtout sur les cours du Nord, doit avoir été écrit dans cette région. Mais la forme poétique du genre ne devait pas encore exister au moment où André rédigea son livre : dans le cas contraire, il y aurait fait, ne fût-ce qu'involontairement, quelque allusion; peut-être, de même qu'il cite le jugement de dames connues pour leur compétence en ces matières, eût-il cité le nom de quelques poètes qui s'étaient distingués dans le genre nouveau[2].

Tout ce qui précède nous permet d'être bref sur les rapprochements institués par M. Selbach entre les genres français ou provençaux et les genres analogues que présentent diverses littératures. Nous pouvons écarter d'abord sans discussion le *Munazarât* persan qui avait été rapproché à la légère de la tenson par un érudit médiocrement au courant de la littérature provençale[3]. Les *Certamina* poétiques tels que nous les décrivent Théocrite et Virgile et sur lesquels M. Selbach s'étend avec quelque complaisance n'ont pas exercé non plus d'influence directe sur la tenson : ils en diffèrent, dit M. Zenker (p. 97), en ce qu'ils sont l'œuvre d'un seul poète : mais les luttes qu'ils décrivent ont pu, et même dû, à l'origine, avoir

1. V. Thomas, *Francesco da Barberino*, p. 153.

2. Ce serait peut-être une raison de faire remonter, avec M. Trojel, la date de sa composition un peu plus haut que ne le faisait d'abord M. G. Paris (V. *Rom.*, XVIII, 475 et *Journal des Savants*, 1888, p. 673).

3. Ethé, *Ueber persische Tenzonen* et Selbach, 57, 59.

lieu en réalité entre des personnages distincts. La différence est plus profonde : elle consiste en ce que le partimen (et parfois la tenson), nous fait assister à la discussion d'un seul point, d'un point de théorie et ne poursuit que la vérité, tandis que, dans le *certamen*, les interlocuteurs s'imposent l'obligation de traiter l'un après l'autre les mêmes thèmes, souvent nombreux et variés, et font simplement assaut de virtuosité poétique : la question de forme y prime absolument la question de fond, tandis que l'inverse à lieu dans le partimen (voir par exemple la 5e et la 8e idylle de Théocrite, la 3e et la 7e églogue de Virgile).

Mais si les églogues de Virgile sont sans rapport direct avec la tenson, elles ont influé sur les *Conflictus* latins. En effet, le plus ancien de tous, et qui a donné lieu à tant d'imitations, celui entre l'Hiver et l'Été (neuvième siècle), contient des emprunts manifestes à Virgile (notamment les noms de Daphnis et de Palémon)[1]. Or, il ne faut pas affirmer à la légère que les *Conflictus* latins n'ont rien à faire avec la tenson et le partimen. Sans doute, leurs origines sont toutes diverses et le contact ne s'est produit entre eux qu'assez tard; sans doute, les milieux différents où ils sont nés et se sont d'abord développés ont laissé sur eux leur empreinte : les tensons roulent ordinairement sur des circonstances réelles de la vie des poètes et tous les partimens sur des questions amoureuses, tandis que les *Conflictus*, qui ne font que mettre aux prises des abstractions et dramatiser des questions de pure métaphysique, sont de véritables jeux de pédants (Débat entre l'eau et le vin, etc.). Mais le monde des clercs goliards côtoyait de trop près celui des jongleurs, ils se mêlaient trop souvent pour que les deux littératures ne finissent point par s'infiltrer l'une dans l'autre. Les divers débats sur la supériorité en amour des clercs ou des chevaliers ne sont autre chose que des « jeux d'amour » courtois nés dans le monde des clercs; la solution qui intervient toujours en leur faveur, de même que le grand nombre de rédactions latines de ce thème suffisent à le prouver. En revan-

1. Voy. Ebert, *Allgem. Gesch. der Liter. des Mittelalt.*, II, 67.

che, un certain nombre de sujets de la poésie goliardique passèrent dans la poésie profane; il existe en français des débats entre l'Hiver et l'Été, entre le Vin et l'Eau; en provençal, les dialogues de Gui de Cavaillon avec son manteau, du comte de Provence avec son cheval, reproduisent des thèmes bien connus de la poésie des *Vagantes*[1]. Mais ce qui prouve bien que les *Conflictus* latins sont en réalité et par leur origine, très distincts de nos genres lyriques, c'est que ce n'est pas sous une forme lyrique que se présentent les imitations qui en ont été faites dans la France du Nord. S'ils ont passé sous une forme lyrique dans la poésie provençale, c'est que celles-ci y étaient de beaucoup prépondérantes. En résumé, les rapprochements que l'on peut faire entre ces deux veines poétiques sont isolés et n'infirment pas notre thèse sur leur distinction originaire et essentielle.

1. Cf. Selbach, 64-71.

Alfred JEANROY.

PÉTRARQUE

ET

LE MONASTÈRE DES DAMES DE SAINT-LAURENT

A AVIGNON

Vers le milieu du dernier siècle, un érudit avignonais des plus laborieux, officier de marine et chevalier de Saint-Louis, Henri-Joseph-Léon de Massilian, quittait, jeune encore, les vaisseaux du roi pour se retirer dans sa ville natale et entrer dans l'état ecclésiastique. Devenu prévôt de l'église paroissiale et collégiale de Saint-Didier et prieur commandataire de Lers-en-Provence, il consacrait tous ses nouveaux loisirs et toute l'activité de son esprit à recueillir les matériaux de l'histoire de son pays. Son honorabilité et sa position lui donnaient accès dans tous les dépôts d'archives et il en profitait pour y faire une ample moisson de notes, de copies de chartes et de pièces de toutes sortes.

En détruisant ou dispersant la plupart des documents originaux conservés dans les archives, tant ecclésiastiques que civiles, librement explorées par l'abbé de Massilian, la Révolution a donné plus de prix à son recueil, qui se compose de quarante-deux volumes manuscrits, indépendamment d'une collection de cinquante et un volumes, de divers formats, de pièces imprimées, dont un grand nombre sont fort rares. L'abbé de Massilian avait émigré en Italie, où il est mort dans les premières années de ce siècle. On ne sait comment ses

deux précieuses collections ont été sauvées et recueillies par M. Xavier Moutte, érudit d'Avignon, qui, en 1840, les donna au Musée-Calvet.

En cataloguant la première, j'ai rencontré au tome XIX, parmi les pièces extraites des archives des dames de Saint-Laurent, un nécrologe, entièrement transcrit de la main de l'abbé de Massilian, qui contient des mentions dignes d'intérêt.

On y lit, en effet, au folio 273, sous la date du 17 décembre : « XVI cal. januarii, obiit Franciscus de Petrarca, amicus noster ».

Cette date, il est vrai, n'est pas celle du décès de Pétrarque, qui mourut à Arquà, près de Padoue, le 18 juillet 1374. Serait-ce celle où la triste nouvelle de sa perte, franchissant les Alpes, parvenait à Avignon jusqu'aux oreilles des dames recluses de Saint-Laurent? C'est peu probable, malgré l'éloignement et quelle que fût alors la difficulté des communications. Peu importe, du reste, le motif qui a présidé au choix de ce jour. On sait que les obituaires n'avaient pas pour but d'enregistrer exactement les dates de la mort, mais plutôt d'indiquer le jour où l'on faisait la commémoration des personnes défuntes pour lesquelles on devait prier.

Dans des notes critiques sur le Nécrologe de Saint-Laurent, consignées au folio 222 du même manuscrit, l'abbé de Massilian, parlant des additions qu'on y a faites à diverses époques, remarque, à propos de la mention relative à Pétrarque, qu'elle est de la main qui a écrit le texte, c'est-à-dire ancienne, car il dit ailleurs que la copie de ce document a été faite vers l'an 1480[1].

La particule ou préposition mise devant le nom de Pétrarque, bien que peu ordinaire, n'a rien de suspect, puisque l'illustre poète s'appelait d'abord *Francesco di Petracco*, ce qui

1. « Telle, remarque-t-il, qu'on la conserve dans le monastère de Saint-Laurent, en un vol. in-fol., de quarante pages, écrit sur vélin en très beaux caractères gothiques. L'ancien ne se retrouve plus... » Mss. t. IV, fol. 34 v°.

revient à dire François, fils de Petracco[1]. Peut-être aussi que cette addition de la particule ne procédait ici que des habitudes particulières à un couvent éminemment aristocratique, tel que celui de Saint-Laurent, qui ne se recrutait que dans la haute noblesse.

On sait que Pétrarque était très lié avec Jacques Colonna, qui avait été son camarade d'études à Bologne et qui l'emmena dans son évêché de Lombès. Revenu de Gascogne, ce prélat le présenta au cardinal Jean Colonna, son frère, qui le logea dans son palais. Or ce palais cardinalice, dont la curieuse tour du beffroi offre le seul souvenir, était situé sur l'emplacement de l'hôtel de ville actuel, et par conséquent contigu à l'abbaye de Saint-Laurent, dont les bâtiments occupaient une partie du sol du même hôtel de ville, du théâtre et de la rue Molière, qui en fait aujourd'hui la séparation[2]. Il était naturel dès lors qu'il s'établît des relations de bon voisinage entre le familier du prince de l'église et les dames religieuses de Saint-Laurent. Mais ce n'est point assez pour justifier l'appellation d'*amicus noster*, donnée dans un document des plus graves à l'illustre poète par des religieuses cloîtrées qu'il ne pouvait voir qu'à travers des grilles. On peut donc supposer qu'il existait d'autres motifs d'intimité entre le couvent et Pétrarque, et le même Nécrologe me semble en révéler le mystère par divers passages qu'il convient de rapprocher.

En le parcourant d'un bout à l'autre, on y trouve les obits de *Jacobus de Sadone, frater Laurete, monache nostre*, à la date du 18 février; de *nobilis vir Hugo de Sado, pater Laurete, monache nostre*, au 21 février; de *Margarita de Sadone, soror domine Laurete, monache nostre, pro qua dicitur una missa*, au 7 de mai; de dame *Laura de Sadone, monacha nostra, pro qua celebratur una missa conven-*

1. Dans une inscription relatée ci-après, p. 475, le nom du cardinal Colonna est aussi précédé de la particule.

2. Mss. de Massilian, t. IV, fol. 2, 27-29; mss. de l'abbé de Véras, p. 325; P. Achard, *Dictionnaire historique des rues et places publiques d'Avignon*, verbo *Place de l'Horloge*.

tualis, au 9 de juillet; de dame *Katharina de Sauzes*[1], *soror Laurete, que dedit conventui XXX florenos, pro qua dicitur missa*, au 10 de juillet; de dame *Jacoba de Sadone, monacha nostra*, au 9 de septembre; de noble dame *Martha de Sadone. Dicatur missa*, au 14 d'octobre; de *Tiburga, filia Audiberti de Noves*, au 1er de novembre[2]. De plus, les anciens *Livres de procure*, dépouillés par l'abbé de Massilian, donnent pour procuratrices du couvent *Hermessende de Sade*, de 1352 à 1354 et 1383[3].

Les extraits textuels qui précèdent montrent que la famille de Sade d'Avignon était particulièrement vouée au monastère de Saint-Laurent, qu'elle y avait fourni de nombreux sujets et que son nom y était en honneur[4]. Maintenant, si l'on admet comme fondée l'opinion la plus accréditée qui identifie Laure de Noves, femme de Hugues de Sade, avec la Laure immortalisée par les chants de Pétrarque[5], on s'expliquera sans peine les amicales et profondes sympathies du grand poète pour les dames de Saint-Laurent et l'on comprendra mieux aussi pourquoi ces dames s'honoraient de son amitié en la consignant jusque dans un Nécrologe dont la lecture quotidienne, prescrite par la règle, était destinée à rappeler les noms de tous ceux auxquels le couvent devait des prières.

1. Sauzes est une des formes en langue vulgaire du latin *Sado*. L'ancien fief, d'où la famille de Sade tirait son nom, était dans le diocèse d'Avignon, mais en Languedoc, et se nomme encore Saze.

2. Voir le Nécrologe, loc. cit. aux dates indiquées. En relevant les noms des membres de la famille de Sade, j'ai omis à dessein tous ceux dont les dates d'années, quand elles sont notées, étaient postérieures à la mort de Pétrarque.

3. Mss. de Massilian, t. IV, fol. 28 et 30.

4. Au dernier siècle encore une Marguerite de Sade et une Marie-Gabrielle-Laure de Sade gouvernaient le couvent de Saint-Laurent en qualité d'abbesses triennales : la première en 1706, 1712, 1718 et 1724, la seconde en 1755, 1767 et 1776. (Mss. de l'abbé de Veras, *Recueil des épitaphes*, etc., p. 330.)

5. Voyez la remarquable *Étude sur Pétrarque*, de M. Mezières, 1868, in-8°, Introduction, p. xv, note 1, et p. 44, où l'auteur adopte l'opinion qu'ont fait prévaloir les patientes recherches de l'abbé de Sade, dans ses *Mémoires sur la vie de Pétrarque*, 1764-1767, in-4°, 3 vol.

Il serait peu aisé d'établir les degrés de parenté de tous les membres de la famille de Sade portés dans l'Obituaire de Saint-Laurent avec celle qui passe généralement pour avoir été la célèbre amante de Pétrarque. Cependant, il est possible de le faire pour ceux qu'on vient de citer. Laure de Sade, qu'on appelle tantôt Laurette et tantôt Laure, suivant les époques de sa vie, et qui, d'après Pithon-Curt[1], fit profession dans ce couvent, était la petite-fille de Laure de Noves, femme de Hugues de Sade. Par conséquent, Jacques de Sade, frère de cette religieuse, était son petit-fils[2]; Marguerite et Catherine étaient aussi ses petites-filles. Tiburge de Noves, fille d'Audibert de Noves, était apparemment une de ses sœurs. Quant à Hugues de Sade et à Hermessende, c'étaient ses propres enfants. Celle-ci tirait sans doute son prénom de sa grand'mère maternelle, femme d'Audibert de Noves. Dans son testament, publié par l'abbé de Sade[3], Laure, sa mère, ne lui lègue que cinq florins d'or. Elle avait été admise au couvent en vertu d'un bref (*sic*) du pape Clément VI en 1342[4] et y occupa des emplois, de même que sa nièce Laurette ou Laure.

Le Nécrologe de Saint-Laurent, tout rempli des noms de la famille de Sade, ne contient pas, — on a pu le remarquer et s'en étonner, — le moindre souvenir pieux pour Laure de Noves, femme de Hugues de Sade, tandis qu'on y voit figurer ses petits-enfants, ses enfants et probablement une de ses sœurs, Tiburge de Noves. Devant une pareille exclusion, on pourra soupçonner chez les nonnes la nature du sentiment qui aurait éloigné son nom du document funèbre. Car il est permis de croire que les sonnets de leur poète aimé, qui célébraient sans fin la beauté incomparable de Laure, avaient franchi les

1. *Hist. de la noblesse du Comté-Venaissin, d'Avignon*, etc., t. III, p. 173.

2. Pithon-Curt ne mentionne pas son nom parmi les huit enfants de Hugues de Sade dit le Jeune, mais sans doute parce qu'il omet le huitième. (*Ibid.*)

3. Mémoires sur Pétrarque, t. III, pièces justificatives, p. 83.

4. Mss. de Massilian, t. IV, fol. 26 v°, où il renvoie aux Reg. de Clément VI, t. XV, fol. 518 et 533.

grilles du cloître et excité peut-être au fond des cœurs, avec l'admiration pour l'auteur, une sorte d'aversion contre l'idole perpétuelle de ses chants. Dans ce cas, le silence fait autour du nom de Laure de Noves par les dames de Saint-Laurent serait un argument de plus en faveur de l'identification précédemment admise.

Il me reste à faire connaître sommairement, au moyen de quelques notes historiques puisées à des sources inédites, l'abbaye de Saint-Laurent, aujourd'hui entièrement détruite, mais qui, par sa haute antiquité et son noble renom, était sans contredit le premier monastère de femmes d'Avignon. Elle fut fondée par Amélius, vicomte d'Avignon, et Guiburge, sa femme, avant le dixième siècle, suivant l'abbé de Massilian[1], en 918, d'après le chanoine de Véras[2], sur le Mont-Alvernic, d'où dérive par corruption le nom en langue vulgaire de Montdevergues[3]. Ce lieu, où existe actuellement un vaste asile d'aliénés servant à plusieurs départements, est situé dans la banlieue d'Avignon, à environ 6 kilomètres, vers le sud-est. Il a aussi porté le nom de Mont-Saint-Laurent à cause du monastère qui était dédié à ce saint, ainsi qu'à saint Théodorit et à sainte Marie. Ce triple vocable paraît dans une donation de l'an 1039[4].

En 951, Lanfredus et Mabile, sa femme, lui laissèrent entre le Mont-Saint-Laurent et la Durance de grands biens[5], que les religieuses possédaient encore au dernier siècle.

Dans les temps troublés du moyen âge, un monastère de femmes, ainsi isolé dans la campagne, ne pouvait subsister bien longtemps. Les religieuses de Saint-Laurent abandonnèrent Montdevergues pour chercher un refuge plus assuré dans

1. Mss., t. IV, fol. 1.

2. Recueil des épitaphes et inscriptions qui sont dans les églises d'Avignon, avec un abbrégé de la fondation des dittes églises, manuscrit de 1750, p. 325.

3. C'est à tort qu'on a voulu voir dans ce nom un dérivé de Mont-des-Vierges, dont l'appellation est de pure invention.

4. Mss. de Massilian, t. IV, fol. 5.

5. Recueil ms. de l'abbé de Véras, p. 325, et Mss. de Massilian, t. IV, fol. 3.

l'enceinte d'Avignon, sur la fin du onzième siècle ou au commencement du douzième[1]. On ne saurait préciser l'époque de ce nouvel établissement, mentionné comme un fait accompli dans une bulle du pape Adrien IV, de 1155[2].

Le couvent suivait la règle de saint Benoît et avait titre d'abbaye; il était gouverné d'abord par des abbesses perpétuelles, puis, à partir de 1585, par des abbesses triennales. Les religieuses étaient toutes nobles d'extraction, sans être tenues d'en faire les preuves[3].

Au commencement du quatorzième siècle, la discipline avait dû s'y relâcher, car une bulle de Jean XXII, en 1327, prescrivit la réforme du monastère[4]. On rédigea de nouveaux statuts et règlements, qui eurent notamment pour objet de rendre la clôture plus rigoureuse.

On a vu précédemment que le monastère des dames de Saint-Laurent touchait au palais du cardinal Jean Colonna, ami et protecteur de Pétrarque. Ce prélat, qui a été considéré à tort comme leur fondateur, était au moins un de leurs principaux bienfaiteurs. A sa mort, arrivée en 1348, il leur légua une partie de son palais[5]. En 1363, le cardinal Audouin Aubert, neveu d'Innocent VI, en faisait autant, en leur léguant la tour, les caves et la cuisine qu'il avait fait construire près de leur monastère[6]. Enfin, elles achetaient du collège de Saint-Ruf de Montpellier, héritier du cardinal Anglic Grimoard, évêque d'Albano et frère d'Urbain V, tout ce que ce prélat avait possédé près d'elles et qu'on nommait pour cela *livrée d'Albano*.

Cette acquisition, jointe aux libéralités précédentes, avait

1. Ms. de l'abbé de Véras, *loc. cit.*
2. Mss. de Massilian, t. IV, fol. 13.
3. Ms. de Véras, p. 325.
4. Tome IV des Mss. de Massilian, fol. 24 v°.
5. Castrucci Fantoni et ses copistes ont attribué la fondation du couvent de Saint-Laurent à Jean Colonna, sur la foi d'une addition fautive, faite au Nécrologe vers 1688, sous la date du 19 avril, et où l'on aurait substitué *fundatore* à *benefactore*. Mss. de Massilian, t. IV, fol. 2.
6. Mss. de Massilian, *ibid*, fol. 28 v°.

achevé de réunir entre leurs mains les vastes bâtiments remplacés aujourd'hui par ceux de la maison commune. Mais peu à peu ces dames consentirent à s'en dessaisir pour la commodité de la ville, à qui elles vendirent d'abord, en 1447, l'ancienne livrée d'Albano pour y installer l'hôtel de ville[1], puis, en 1497, la grande tour qu'elles lui louaient déjà depuis longtemps au prix annuel de 20 florins et où l'on avait établi une horloge dès 1461[2]. Enfin, elles cédèrent encore aux consuls, en 1569, un local contigu à la tour, appelé l'arsenal, pour y mettre l'artillerie à couvert[3].

On a déjà vu que le pape Jean XXII avait introduit la réforme à Saint-Laurent en 1327. Un nouveau relâchement de la règle vers la fin du seizième siècle amena une nouvelle réforme, de la part de Mgr Taurusi, archevêque d'Avignon, qui ordonna, en 1593, que la clôture y serait exactement observée conformément aux prescriptions du concile de Trente et des bulles pontificales[4].

A côté des luttes et des dissensions dont l'hôtel de ville fut si souvent le théâtre, les dames de Saint-Laurent continuèrent à vivre assez paisiblement, sauf quelques petites querelles intestines, jusqu'à la Révolution, qui fit fermer leur couvent avec les nombreux établissements religieux de l'ancienne cité papale.

La noble abbaye bénédictine, qui subsistait depuis tant de siècles au centre de la ville, parmi les substructions de l'antique hippodrome gallo-romain[5], fut alors livrée au marteau des démolisseurs. La construction du théâtre moderne et du nou-

1. Fransoy, *Histoire manuscrite d'Avignon*, t. I, p. 149 v°, et P. Achard, *Dict. hist. des rues*, etc.
2. *Ibid.* et Mss. de Massilian, t. IV, fol. 36.
3. *Ibid.*, fol. 39 v°, et Fransoy, Ms. *loc. cit.*
4. Mss. de Massilian, t. IV, fol. 41.
5. Les bâtiments claustraux de Saint-Laurent étaient sur l'emplacement d'une partie de l'hippodrome de la cité romaine. Lors de la reconstruction de l'hôtel de ville, je me souviens d'avoir vu moi-même ensevelir dans les fondations, au sud-est, vers la rue Geline, des tronçons de colonnes et autres débris antiques existant encore à côté des vastes et profondes caves du palais Colonna.

vel hôtel de ville ont consommé la ruine de ses anciens bâtiments, dont la tour du beffroi a seule échappé à la destruction.

L'église conventuelle primitive avait du reste disparu depuis longtemps pour faire place, vers 1520, à une autre, des plus riches, des plus ornées et dont le plafond passait pour être, dit le chanoine de Véras, « le plus beau de toute la ville par les tableaux, la dorure et la sculpture qui en font un chef-d'œuvre. » Dans cet élégant sanctuaire « la sculpture, ajoute-t-il, la peinture et la dorure dominent si fort qu'il n'est pas possible d'y apercevoir une seule pierre[1]. »

Tant de richesses artistiques à jamais perdues sont bien regrettables. Mais ce qui l'est plus encore, c'est la disparition des statues en marbre, ou plus vraisemblablement en pierre, du vicomte Amélius et de sa femme Guitburge, fondateurs du monastère, qui avaient dû passer successivement de l'église abbatiale de Mont-de-Vergues, dans le sanctuaire roman de l'enceinte d'Avignon, puis dans l'église de la Renaissance, où on les voyait encore, au rapport de Suarès[2], dans la chapelle dédiée à sainte Barbe.

La perte des tableaux qui décoraient l'église doit aussi exciter tous nos regrets; car il y en avait de très anciens qui nous

1. Ms. de Véras, p. 326.

2. Ms. de Suarès *Avenio politica*, p. 138, cité par l'abbé Massilian, t. IV, fol. 1 verso : « ..... jacent in ecclesia S. Laurentii Aemilius et Aemilia, quos corrupto vocabulo dicunt *Meli* et *Melique*, cum novem liberis, in arca lapidea, in sacello Sanctæ Barbaræ. » Ensuite est écrit d'une autre main : « Nunc in oppositum sacellum translata. » L'abbé de Massilian relate cette dernière translation en disant : « La statue de marbre qui les représentait l'un et l'autre sur leur mausolée se voit dans la chapelle de la Sainte-Croix de l'église de Saint-Laurent, où elle a été mise, lorsque, dans le siècle passé, on a réparé le chœur. L'ancienne église de Saint-Théodorit a été détruite à peu près dans le même temps. » Mss. de Massilian, *ibid*. De son côté, le chanoine de Véras (Ms. p. 332) décrit ainsi le monument : « Dans cette même chapelle (la plus proche de la grille) est un mausolée de quatre à cinq pans de hauteur, où est la figure d'une dame couverte d'un voile à la manière des veuves, en pierre (*sic*), qui est accostée de celle d'un homme revêtu d'une longue robe. On assure que c'est le mausolée de leurs fondateurs Amelius et Guiburge, son épouse, qui dans la suite des temps ont été transférés dans cet endroit. Ce mausolée se ressent d'une haute antiquité; il est sans inscription. »

auraient fait connaître, par leurs œuvres et leurs signatures, des artistes de la fin du quatorzième siècle. Indépendamment des cinq tableaux de Mignard[1] qui ornaient le chœur, on y voyait, au milieu, saint Laurent élevé au ciel par des anges et, sous la tribune vis-à-vis le chœur, le même martyr, patron du couvent, couché sur un gril ardent. Il y a tout lieu de croire que c'est sur ces deux tableaux, dont le chanoine de Véras parle, sans en désigner les auteurs et sans mentionner d'autres toiles que celles de Mignard, que l'abbé de Massilian a recueilli ou fait recueillir les deux inscriptions suivantes, qui font partie de ses notes sur le couvent de Saint-Laurent et sont dépourvues de toute explication[2].

Hoc : opus : fieri : fecit : nobilis : vir : martinus : de bocha : faurome : dior[3] : scutifer : honor : Dm : no : ppe : hendei : ac : eciā : scutifer : Rm : pris : et : Dm : Dm : cardinal : albanen : ad : honorē : Dei : et bēa : Virginis : Marie : ei : salutis : aīe : sue : sub : anno : Dm : MCCCLXXXXIIII mense : martii : Paulus de Lems me pinxit.

Il est évident qu'il faut lire, en rétablissant les noms ou les mots plus ou moins défigurés de la copie : « Hoc opus fieri fecit nobilis vir Martinus de Bocha, Tauromeniensis diocesis, scutifer honoris domini nostri pape Benedicti ac eciam scutifer Reverendissimi patris et domini domini nostri cardinalis Albanensis, ad honorem Dei et beate Virginis Marie et salutem anime sue, sub anno Domini MCCCLXXXXIIII, mense martii. Paulus de Lems me pinxit. »

Le donateur qui a fait exécuter le tableau, au mois de mars 1394, est Martin de Bocha, écuyer du diocèse de Taor-

1. Ms. de Véras, p. 326. Ce chanoine dit qu'ils sont du « fameux Mignard, » voulant parler sans doute de Nicolas Mignard, peintre d'histoire religieuse, dit *Mignard d'Avignon.*

2. Mss. de Massilian, t. XIX, fol. 220 et 221.

3. Le même recueil de Massilian offre ailleurs, t. IV, fol. 31, une copie un peu meilleure, où on lit *Taurome. dioc.*, mais où l'on trouve aussi *hendei* pour bendei (Benedicti).

mina en Sicile, écuyer d'honneur du pape Benoît XIII (l'antipape Pierre de Luna) et écuyer du cardinal d'Albano. Le peintre qui le signe se nomme Paul de Lems.

La seconde inscription ne se compose guère que d'une signature, deux fois reproduite, une fois au bas de la précédente, et l'autre fois à part, en une sorte de fac-simile sur papier huilé. On y lit : **b̄tn̄d⁹ de barra me pinxit.**

De ces deux maîtres primitifs, qu'on doit présumer avoir peint et signé chacun un des deux tableaux relatifs à saint Laurent, placés en face l'un de l'autre, le second seul est en partie connu par une récente publication de M. l'abbé Requin, dont les recherches en ont révélé l'existence de 1407 à 1422. Dans ses « Documents inédits sur les peintres d'Avignon au quinzième siècle[1] » le docte abbé signale les travaux de sculpture de Bertrand de la Barre au tombeau de Martin Salva, cardinal de Pampelune[2], et remarque qu'on ne connaît rien de son pinceau, bien qu'il soit qualifié peintre dans tous les actes où il figure. Son nom, associé ici à celui de Paul de Lems en quelque sorte pour la même œuvre de peinture, montre qu'il méritait cette qualification et que son talent s'est exercé, non seulement au quinzième siècle, mais plusieurs années avant la fin du quatorzième.

Quant à Paul de Lems, qui avait reçu sa commande, en 1394, de Martin de Bocha, écuyer du cardinal d'Albano, il est entièrement inconnu comme peintre du quatorzième siècle. On sait seulement que plusieurs artistes du même nom ont vécu à des époques bien postérieures[3].

L'église de Saint-Laurent offrait encore vers la fin du dernier siècle quelques inscriptions lapidaires qui ont disparu depuis, probablement confondues avec les matériaux de démolition, mais dont Calvet, fondateur du musée d'Avignon, et le

1. 1889, in-8°, page 5.
2. Ce cardinal, mort à Avignon, le 28 octobre 1403, fut enseveli à la chartreuse de Bonpas.
3. Plusieurs peintres des écoles flamande et anglaise ont porté le nom de Lens aux dix-septième et dix-huitième siècles.

chanoine de Véras nous ont conservé des copies[1]. Comme elles sont entièrement inédites et en petit nombre, il paraît utile de les donner ici pour en faire connaître l'origine, si on venait à les retrouver ailleurs.

I.

† ANNO : DÑI
CE : INCARNACI
ONIS : M : C : LXXX :
IID :[2] IAN : OB : PETRVS
SACERDOZ : ET :
FRT : NOSTER : †

Dans cette inscription, copiée par Calvet le 20 septembre 1798, on remarque plusieurs lettres de forme monogrammatique ou liées, notamment NA à la 2e ligne, ON à la 3e, PE et TR à la 4e; dans INCARNATIONIS le 1er C affecte la forme carrée, et l'I est encastré dans le 2e C; enfin. l'S finale de SACERDOS ressemble à un Z. Ce sont tous des signes caractéristiques de l'époque. L'abbé de Véras fait du prêtre Pierre « le frère de l'abbesse qui gouvernait pour lors le monastère[3] ». Calvet y voit un évêque d'Avignon, Pierre II, dit-il par erreur, car c'est Pierre III qui mourut vers 1180[4]. Il semble que dans le premier cas les religieuses auraient dit *frater abbatisse nostre*, et dans le second, *pater noster*, au lieu de *frater*, quali-

1. Recueil ms. des « épitaphes et inscriptions qui sont dans les églises d'Avignon », par de Véras, avec des additions de la main de Calvet.

2. Pour ce mot fruste et douteux, de Véras a lu IDIBVS. C'est la vraie leçon, car l'inscription originale, que je retrouve au Musée-Calvet, porte IDↃ, c'est-à-dire *idus* pour *idibus*.

3. Ms. du chanoine de Véras, p. 331.

4. Calvet, dans un feuillet ajouté à son exemplaire du ms. de Véras, fol. 334 *bis*.

fication trop peu respectueuse de leur part. Ne serait-ce pas plutôt un simple prêtre associé aux prières du couvent ?

Cette épitaphe était dans le vestibule de l'église en face de la suivante, qui est celle d'un anglais, chapelain du cardinal Colonna.

II.

HIC JACET DN̄S IOHS DE
VESEBY [1] ANGLIC. REVEREN
DI DN̄IS [2] DN̄I DE COLŪPNA
CARD̄. CONDAM CAPELLA
N9 QUI OBIIT ĀNO DN̄I MCCC
XXXIX DIE XVI IANUARII
CUJ9 AĪA REQUIESCAT IN PACE.
A M E N.

Cette inscription, en caractères mélangés d'onciales et de minuscules, était gravée sur un marbre gris, encastré au-dessous d'une niche gothique de la sainte Vierge, accostée de deux écussons armoriés, celui du cardinal et celui de son chapelain. « L'écu du côté droit, suivant Calvet, *loc. cit.*, p. 334 *ter*), orné de cordons, porte *de gueules*, *à une colonne exagone d'or ;* celui qui est à gauche porte aussi *de gueules*, *à trois lions passans d'or*, *l'un sur l'autre.*

III.

ANNO A NATIVITATE DOMINI
MCCCLXXXII, DIE X MENSIS MAII, FVIT
FVNDATA PRESENS CAPELLA PER JOANNEM
BENOERI, ALIAS DE PENESTRA, MERCA-
TOREM SALIS ET CIVEM AVINIONIS. AMEN.

1. Forsan *Cheseby*, dit Calvet, *ibid.*
2. *Sic* pour DN̄I, par erreur du graveur.

Découverte vers le milieu du dix-huitième siècle, sous l'autel de la dernière chapelle, immédiatement après la chaire du prédicateur, sur une grande pierre blanche, où sont gravées des armoiries d'*argent, à la croix de gueules, au chef de... chargé des trois roses*[1].

IV.

ANNO DNI 1496, DIE 22 DECEMBRIS, DOMINA
CATHARINA REGINA, RELICTA MAGISTRI JOANNIS
CEDILLE, DEDIT HVIC MONASTERIO 300 FLORENNOS,
PRO QVIBVS TENETVR, VT PRO INSTRVMENTO SVMPTO
PER MAGISTRVM LVDOVICVM DE PONTE, VITAE DIEBVS
SINGVLIS IN MAJORI MISSA DICERE VNAM COLLECTAM DE S° SPIRITV, ET POST MISSAM, CANTARE VNAM ABSOLVTIONEM PRO DEFVNCTIS, ET POST EJVS MORTEM, LOCO COLLECTE S^I SPIRITVS, DICERE VNAM COLLECTAM DE MORTVIS.

Sur une pierre blanche, qui était dans l'église au-dessous du bénitier[2].

V.

CY GIST LE CŒVR DE HAVTE ET PVISSANTE DAME
MADAME MARGVERITE DE BROYE, EN SON VIVANT
COMTESSE DE NANTVËL LEODOIN[3], AV DVCHÉ DE
VALOIS, FEMME ET ÉPOVSE DE NOBLE SEIGNEVR
GEORGES D'EVRRE, SGR. DE VENTEIROL, LAQVELLE
MOVRVT EN CETTE PRÉSENTE VILLE D'AVIGNON,
LE 17 IOVR DU MOIS D'AURIL 1556.
PRIÈS DIEV POVR ELLE.

1. Recueil ms. du chanoine de Véras, p. 333.
2. Ms. de Véras, p. 332.
3. Lisez, d'après la Chenaye-Desbois, Nanteuil-le-Haudouin.

En lettres romaines, gravées sur une grande plaque de bronze, contre la porte de la chapelle la plus proche de la grille, à la gauche de cette grille [1].

Mon intention était de signaler par une simple note une mention singulière de Pétrarque dans un obituaire de couvent [2]. Le lecteur me pardonnera peut-être de m'être laissé entraîner au delà, en essayant de soulever un coin du voile de l'oubli qui couvre déjà le mystérieux passé d'un vieux monastère où pendant plus de quatre siècles, au moins une fois l'an, a pieusement retenti aux oreilles de ses nobles recluses le nom glorieux du poète, restaurateur des lettres, qu'elles se plaisaient à appeler notre ami.

AUG. DELOYE,

Conservateur de la Bibliothèque et du Musée-Calvet d'Avignon.

1. De Véras, *loc. cit.*

2. Celui de Saint-Laurent, dont l'abbé de Massilian nous a conservé une copie, de sa main, dans son recueil manuscrit, et dont le Musée-Calvet possède en outre une seconde copie, de la main de Ménard, historien de Nimes, dans le fonds Chambaud, tome IV, fol. 159. Ces deux copies sont pareilles, ayant été faites l'une et l'autre sur le Nécrologe écrit au quinzième siècle, qui faisait partie des archives du couvent. Mon confrère, M. Thomas, directeur des *Annales du Midi*, a bien voulu me signaler de plus un *Martyrologe-obituaire* du même monastère, qu'il a trouvé à Rome, dans la bibliothèque du Vatican (nº 5414). Mais, par les extraits qui accompagnaient sa communication, j'ai pu m'assurer qu'il diffère entièrement du Nécrologe d'Avignon et, comme sa rédaction remonte au treizième siècle, il est bien antérieur à l'époque dont il s'agit ici et par suite étranger aux personnages dont le souvenir est particulièrement évoqué dans cet article.

LA TAILLE EN LANGUEDOC

DE 1450 A 1515

(Suite et fin; voir p. 363).

IV.

Le principe de la répartition de la taille en Languedoc est donc très simple : la taille y est réelle, elle y est attachée à la terre roturière et frappe les seigneurs et les gens d'église possesseurs de biens non nobles, tandis qu'au Nord elle est personnelle, et les roturiers pourvus de biens nobles y échappent.

La réalité de l'impôt et son paiement dans le lieu de situation du bien fonds est un principe romain. Comme l'a fort bien remarqué Moreau de Beaumont, on retrouve dans les ordonnances de nos rois cette loi du Digeste : « Is qui agrum in alia civitate habet, in ea civitate profiteri debet, in qua ager est. Agri enim tributum in ea civitate debet levari, in cujus territorio possidetur. »

Le Languedoc a fidèlement conservé l'esprit de la fiscalité impériale, mais non la lettre. Dans l'empire romain, tous les héritages contribuaient aux impositions; la féodalité a introduit une distinction entre les terres qui a modifié la forme de l'article du Digeste.

Philippe de Valois confirma la réalité de la taille en Lan-

guedoc pour mettre fin aux agissements des riches citadins qui achetaient les biens situés aux environs de leur résidence et prétendaient forcer les paysans vendeurs à continuer de payer la quote-part de taille afférente aux biens aliénés, « pour ce qu'ils disoient que les biens doivent suivre la personne. » Le roi, « constatant que ladite charge desdits possessoires estoit *plus réelle que personnelle*, constitua et ordonna que dès lors en avant les aydes et tailles qui seroient assises sur les possessoires dudit pays à ce contribuables, se payeroient par les détenteurs d'iceux, nonobstant que les détenteurs d'iceux fussent demeurans ès bonnes villes ou autre part qu'ès lieux ou territoires èsquels ils estoient assis. »

A la suite des doléances des États de Languedoc (Montpellier, 26 avril 1446), Charles VII confirma derechef la réalité de la taille (Montils-lez-Tours, 30 janvier 1447)[1].

Louis XI et Charles VIII l'imitèrent. « Les tenanciers et possesseurs des terres et possessions rurales et d'ancienne contribution seront contribuables aux tailles et aides au prorata et en raison de ce qu'ils tiennent ou tiendront chacun ès lieux et jurisdictions où lesdites terres et possessions sont situées et assises. »

Le principe est clair; mais il y a des difficultés dans la pratique. Ce sont des roturiers qui s'efforcent de se faire admettre au nombre des officiers royaux pour échapper à la taille, ou des privilégiés possesseurs de biens non-nobles qui refusent de contribuer pour ces héritages. — Le 9 septembre 1455, par exemple, le Parlement de Toulouse condamne les gardes du château de Beaucaire à contribuer pour leurs biens ruraux, donnant ainsi gain de cause aux syndics de la ville[2]. L'année suivante, les États se plaignent de ce que des bouchers, des marchands, des barbiers et des cordonniers se disent *clercs solus*, bien que mariés, pour se soustraire à l'impôt. — Les nobles de la ville de Beaucaire, faisant le négoce, veulent arguer de leur privilège ; les syndics du lieu

1. *Ordonnances*, XIII, 693.
2. Bib. Nat. lat. 9178, 100-107.

obtiennent de la Cour des Aides un arrêt en leur faveur (avril 1457). Leurs adversaires ne se tiennent pas pour battus et ils sont assez heureux pour se faire délivrer *par fraude* une lettre du Grand Conseil qui les déclare francs et quittes. Le roi doit intervenir pour remettre tout en place et confirmer le jugement de la Cour des Aides[1].

V

La taille était répartie par les États de Languedoc de concert avec les commissaires royaux.

C'est à Philippe de Valois que l'on fait remonter l'usage de convoquer les trois ordres de Languedoc en assemblée générale pour leur demander des subsides. Auparavant, il y avait des assemblées particulières de sénéchaussées, de vigueries et de judicatures, et même de communautés. Pendant une quinzaine d'années, les sept sénéchaussées qui composaient alors le pays de Langue d'Oc envoyèrent régulièrement des délégués des trois ordres aux États généraux (1346-1360).

Après le traité de Brétigny l'usage semble se perdre : les roturiers sont seuls convoqués ; la noblesse est tenue éloignée par les obligations militaires; le clergé paie des décimes. Plus tard, on n'assemble guère que des États particuliers de sénéchaussées ou de diocèses. Pendant une période de cinquante années, on n'a que de rares exemples d'assemblées générales.

Il faut arriver à la fin du règne de Charles VI pour voir les assemblées reprendre une allure régulière ; elles se présentent dès lors à l'historien avec l'aspect qu'elles conserveront si longtemps. Le seul changement que relève dom Vaissete dans le cours de trois siècles n'est pas essentiel : au quinzième siècle, le pays est largement représenté ; les abbés, les chapitres de cathédrales, les évêques, tous les barons ou hauts justiciers, tous les consuls ou députés des bonnes villes sont

1. Bib. nat. lat. 9178, 117-9, Lyon, 19 mai 1457.

appelés sans distinction. Au dix-huitième siècle, les abbés ne viennent plus, ni les chapitres, sauf en cas de vacance du siège épiscopal; le nombre des barons est limité à celui des provinces; quant au tiers état, la principale ville du diocèse envoie un ou deux députés, et une des villes principales, un seul.

La session des États de Languedoc devient donc annuelle à partir de Charles VII. La date de convocation a beaucoup varié à l'origine. De 1440 à 1444, deux sessions l'an ; puis, pendant une assez longue période, une seule réunion : tantôt le printemps, pour fixer la taille de l'année courante, tantôt au mois de décembre pour fixer la taille de l'année suivante. A partir de 1463, l'usage s'établit de fixer régulièrement quelques mois à l'avance la taille de l'année financière à venir; or, l'année financière commençait, en Languedoc, le premier septembre. De 1463 à 1487, la session a lieu pendant les mois d'avril, mai, juin ou juillet; de 1487 à 1495, pendant le second semestre. Et les fluctuations continuent ainsi, malgré les doléances des contribuables, qui expriment maintes fois le désir de voir régulariser cet état de choses. Ils recommandent le mois de mai comme le plus favorable, pour éviter les chaleurs (doléances du 23 mars 1484). Il dut être assez pénible, par exemple, aux habitants des plaines ensoleillées de l'Hérault d'aller assister en plein hiver aux États du Puy (26 novembre-20 décembre 1460).

Les routes étaient peu sûres[1] et mal entretenues. Un messager se voit taxer un fort salaire « pour le péril et griefveté des chemins » (2 mars 1445). Le voyage devait être douloureux quand les intempéries s'y joignaient ; il durait plusieurs jours pour les délégués des diocèses lointains et déshérités comme celui de Comminge.

1. Sans parler des gens de guerre qui foulaient le paysan, le pays était infesté de larrons, *guetteurs de chemins, gabuseurs, pipeurs*, qui ne respectaient rien, pas même l'argent royal ; les clercs du receveur général Étienne Petit se virent dérober un jour 1,500 écus, et Jacques Cœur dut prêter la somme de 812 livres pour permettre la poursuite des coupables (Bib. nat. Pièces originales, vol. 799).

Le roi envoie un petit nombre de commissaires : ce sont un des lieutenants du gouverneur de Languedoc, le général des finances, le receveur général ou le contrôleur général, un des trois sénéchaux, le gouverneur de Montpellier, des membres du Parlement de Toulouse ou des auditeurs de la Chambre des Comptes de Paris délégués périodiquement en Languedoc pour examiner sur place les états des receveurs particuliers, parfois des évêques. Leur nombre ne dépasse que rarement cinq ou six. Louis XI le porta à dix ou douze; mais il dut le restreindre sur les remontrances des États de 1467 (20 mars).

La date de la réunion des États, arrêtée en conseil du roi, est notifiée par une circulaire au chef-lieu de chaque diocèse. Le viguier, le juge royal et les consuls provoquent aussitôt une réunion destinée à nommer les représentants du diocèse; les bonnes villes du diocèse envoient chacune leurs syndics ou leurs consuls.

Le nombre des privilégiés qui assistent aux assemblées diocésaines est rigoureusement limité. — Villefort et Genolhac voulurent se faire représenter aux assemblées du diocèse d'Uzès, au même titre que Pont-Saint-Esprit, Bagnols, Saint-Ambroise, les Vans, Barjac, Roquemaure, Aramon, Valabrègue et Montfrin. Les dix villes privilégiées s'y opposèrent et il en résulta un long procès qui se termina à la confusion des demandeurs. De la cour du sénéchal de Beaucaire (1494) il passa au Parlement de Toulouse, puis à la Cour des Aides de Montpellier (juin-août 1495), enfin au Grand Conseil qui le renvoya aux prochains États de Languedoc (30 décembre 1495)[1]. Les États se réunirent en mars,

1. « Dit a esté que avant que procéder au jugement dudit procès informacion sera faicte par les gens qui seront commis par le Roy à asister en la convention des premiers troys Estats qui se tiendront en Languedoc, à ce appellé le procureur du Roy et les dites parties sur le prouffit ou dommage que le Roy, la chose publique et les habitans dudit diocèse et pais ont et peuvent avoir que les dits évocqués soient convocquez et appellez ès assemblées que font les dits diocésains d'Uzès touchant l'assiette des deniers des tailles et autres assemblées et comment l'on en a acoustumé

mais ne tranchèrent pas la question. Un M. de Bernis, au nom du gouverneur du Languedoc, décida que les syndics de Villefort et de Genolhac assisteraient alternativement aux États généraux et aux assemblées diocésaines. L'année suivante, les États généraux, à la requête des commissaires du Roi, confirmèrent la décision précédente (jeudi 26 janvier 1497), qui ne pouvait avoir que la valeur d'un avis, puisque le Grand Conseil avait seul le pouvoir de résoudre le problème. Or, le Grand Conseil hésitait encore à se prononcer. Le 10 juillet, il annulait les poursuites que la Cour des Aides avait exercées contre la ville d'Uzès et se réservait le jugement du cas. Le 23 février 1498, deuxième sentence des États qui contredit la précédente. Les gens de Beaucaire ont envoyé leurs députés cette année au détriment de ceux de Nimes dont c'était le tour, « dont plusieurs crieries et altercacions s'en sont suscitées, au moyen de quoy les affaires du roy et du pays en ont esté retardées »; il en est de même de l'affaire de Villefort et de Genolhac; aussi décide-t-on que « ladite transaction dudit Uzès et toutes autres transactions desdits diocèses de Languedoc passées entre les diocèses et diocésains selon et en ensuyant la forme ancienne seront entretenues, observées et gardées de point en point. »

C'était à ne plus s'y reconnaître; un arbitrage pouvait seul trancher le différend. Antoine Durand, le procureur de Villefort et Genolhac, fut éconduit quand il se présenta à l'assemblée diocésaine le 5 avril 1498. La sentence arbitrale ne fut rendue qu'un an après (mars 1499), au profit des dix villes privilégiées du diocèse d'Uzès.

Cette chicane n'est rapportée que pour montrer le formalisme des hommes du quinzième siècle : tout est réglé avec une minutie extrême; les querelles de préséance sont courantes; on se dispute à qui préopinera. Uzès a dépensé beaucoup d'argent et de temps pour une question oiseuse qu'un bon mouvement eût assoupie de suite.

user d'ancienneté. » L'information sera renvoyée au grand Conseil dedans un mois après la clôture de la session des États de Languedoc. (Archives du Gard, C 1206, f° 223 v°.)

Voilà donc les diocésains réunis pour nommer les procureurs à envoyer aux Etats; le premier consul fait lire l'avis du roi : « Chers et bien amez, pour aucunes causes qui touchent grandement le bien de nous et de nostre seigneurie, nous avons ordonné faire assembler les gens des trois Estatz de nostre pais de Languedoc en nostre ville de au . Auquel lieu nous envoyerons de nos conseillers et officiers notables pour leur dire et exposer la cause de ladite assemblée. Si vous prions que ausdits lieu et jour vous soiés ou envoyez gens de par vous avecques povoir suffisant pour conclurre, octroyer et accorder ce qui leur sera exposé et requis de par nous ». Après cette lecture, les diocésains présents parlent l'un après l'autre (« seriatim unus post alium ») et ils nomment en grande pompe (« sollempniter, juxta ritum ») leurs députés et leur donnent chargé d'octroyer ce qui sera demandé aux Etats, mais d'insister sur la misère du pays (« indigencias, penurias, necessitates et paupertates »), s'engageant solidairement (« sub expressa ypotheca et obligacione omnium bonorum predicte diocesis ») à ratifier les faits et gestes de leurs mandataires[1].

Les députés du diocèse se trouvent au rendez-vous assigné avec les barons et les gens d'Eglise, dans la salle des délibérations. Le premier commissaire fait lire la lettre missive du roi adressée aux Etats et la lettre de pouvoir énonçant la quotité des tailles à octroyer; après quoi il expose les mobiles de la demande de subsides de façon à rallier les suffrages. Mais la requête n'est pas suivie immédiatement d'effet, comme en Normandie; les commissaires du roi se retirent, et les députés commencent à parler longuement de leurs affaires. Ces délibérations durent plusieurs jours, pendant lesquels ils ne communiquent avec les gens du roi que par ambassadeurs. Ils rédigent leur cahier de doléances, qu'une délégation porte aux commissaires avec le résultat du vote.

C'est, en effet, un *vote*. Les Etats de Languedoc font preuve d'indépendance et il ne leur arrive jamais de plier la tête

1. Arch. du Gard, C 1206, passim.

docilement, sans mot dire, comme ceux de Normandie, qui n'ont jamais eu que l'apparence de la liberté. Ils défendent leurs privilèges « unguibus et rostro »; ils repoussent parfois la requête du roi; ils obligent souvent ses commissaires à la modérer; enfin, ils ne craignent pas en certains cas d'entrer en lutte ouverte avec lui. — Les exemples concluants abondent : en septembre 1444, ils n'accordent que 160,000 l. sur une demande de 200,000 l.; en 1445, 120,000 pour 200,000; en 1449, 150,000 pour 240,000. Six ans plus tard ils suppriment de leur propre autorité un impôt que le roi voulait maintenir (l'équivalent); il est vrai que le roi en profita pour mettre la main sur l'adjudication de cet impôt. En 1456, 116,000 l. sont accordées au lieu de 130,000; en 1457, 116,000 pour 150,000; en 1459, 114,000 pour 120,000. — Les conflits sont fréquents avec l'autorité tracassière de Louis XI : les Etats n'acceptent que sous bénéfice d'inventaire une innovation que le roi veut tenter dans le régime financier du pays, et ils en obtiennent l'abrogation au bout de quelques mois (1463-64); ils critiquent amèrement le cadastre de cette année 1464; plus tard, ils se plaignent du démembrement des jugeries de Rivière et de Verdun rattachées à la Guienne et ils obtiennent un délai pour le payement d'une crue (1476); en 1478, ils n'accordent que 235,000 au lieu de 260,000, « et au regard du reste de ladite crue requise de par ledit s^r^ ont dit et déclairé lesdits des troys Estaz qu'ils s'en soubmectent à la grace et misericorde dudit s^r^ pour en faire à son bon plaisir[1] ».

Quelques années plus tard, Charles VIII, à bout d'expédients, se permet d'imposer une crue sur le Languedoc sans consulter les Etats (6 nov. 1494) : « ce leur estoit chose fort nouvele, observent les diocésains d'Uzès, pour ce que le present pais de Languedoc a privilege par maniere de chartre que on ne doit coecquer aucunes sommes de deniers en quelque façon que ce soit sur les manans et habitans dudit Uzes, se ce n'est par octroy et consentement des gens des troys Estatz dudit pais, et ainsi a esté accoustumé faire et non aultrement,

1. Arch. nat. K. 691, 65.

et que *ne estoient point deliberez de mectre et coecquer ladite somme pour ce que ce seroit contre leur privilege*[1] » (30 janvier 1495). — L'année suivante, les Etats refusent de fixer d'avance l'aide de 1497-98 : « ils ont differé de presentement l'octroyer pour la longueur du temps qui est entre cy et l'année où on devra afermer icelui ayde, pendant lequel y pourra estre donnée aultre provision selon la disposicion des affaires du roy et de la faculté dudit pais ». — Les difficultés avec l'économe Louis XII sont rares, mais les Etats soutiennent une lutte de plusieurs années contre Anne de Bretagne au sujet des droits d'*imposition foraine* et de *double* qui font partie de son domaine. — Le 13 novembre 1503, le syndic du pays ne craint pas de demander la suppression du poste de gouverneur de Languedoc à la suite de la mort du duc Pierre de Bourbon (8 oct.), et le roi tient compte de la demande puisque Charles de Bourbon n'est pourvu de la place qu'en septembre 1512. — En 1508, le roi réclame 20,000 l. pour construire deux galères : « lesquelles sera supplié et requis ne mectre sur le pays comme estans charge extraordinaire »[2]. En même temps, les Etats défendent leurs intérêts et obtiennent une rectification sur leur part de taille en 1511 : ils la font baisser de 30,581 l. 4 s. 1 d. à 29,916 l. 5 s.

Cette demi-autonomie des Etats du Languedoc en rend l'étude fort attachante : ils ne sont pas réduits à une simple formalité, ils ont leur vie propre.

Les sommes octroyées et les *frais* ou *épices* votés (salaires des commissaires royaux et des principaux membres de l'Assemblée), les commissaires les répartissent entre les diocèses en présence d'une délégation des Etats.

Les commissaires font alors dresser les lettres de pouvoir qu'ils remettent aux représentants du roi envoyés dans chaque diocèse et nomment les receveurs particuliers sur l'indication des diocésains présents.

Il y a eu diverses plaintes sur ces deux points. — Les Etats

1. Archives du Gard, C 1206, f° 113 v°.
2. Arch. nat. H 748 10.

de 1456 allèguent que « depuis six ans environ on a envoyé autres commissaires que ceux desdits diocèses aucunes fois deux, trois ou quatre, et y a telle diocèse où ils en ont eu et se sont taxez les uns 100 ou 120, les autres et 150 et 200 frans par homme, qui est, au lieu de décharge, grande charge et insupportable au pauvre peuple. » Aussi faut-il désigner désormais comme commissaires les délégués des diocèses aux Etats. Quant aux receveurs, les diocésains les éliront librement. — Le roi répond qu'il n'enverra plus qu'un commissaire dans chaque diocèse, aux gages de 25 francs par jour; les commissions de receveurs seront baillées en blanc et les habitants choisiront qui bon leur semblera.

Ces promesses n'ont pas été tenues : les commissaires ont continué à nommer les receveurs, et les doléances de 1492 demandent encore qu'il y ait un commissaire unique par diocèse.

Les lettres de pouvoir du commissaire de l'assiette ont été longtemps distinctes de celles du receveur; à la fin du quinzième siècle, elles ne font plus qu'un. On peut aussi remarquer que les considérants en deviennent de plus en plus longs, mais que les formules restent les mêmes. — Les lettres du commissaire sont à son nom : « Nous vous mandons et commectons par ces presentes que appellez ceux qui seront à appeller et qui en tel cas ont accoustumé estre appellez vous icelles sommes touchant la part et porcion d'icelle ville et diocèse de... asséez et imposez avecques les fraiz raisonnables. » Les lettres du receveur sont adressées « à tous ceulx qui ces présentes lettres verront» et se terminent invariablement ainsi : « pour lesquelles sommes cueillir, recevoir et faire venir ens soit besoing commectre aucune personne souffisante, savoir faisons que nous deuement informez... » — Plus tard les commissaires royaux s'adressent directement au délégué et aux magistrats du chef-lieu du diocèse.

En même temps, ils font dresser des instructions pour le receveur : 1° on y trouve fixés les gages du commissaire principal de l'assiette, d'abord 25 sous par jour, plus tard, 25 livres pour une fois, et du commissaire ordinaire, qui n'est

autre que le premier magistrat du diocèse, montant à la moitié des gages précédents; 2° défense aux diocésains d'asseoir aucune somme, outre la taille, en dehors des frais raisonnables de l'assiette et des gages du receveur; 3° celui-ci touche, à la fin du quinzième siècle, 12 ou 15 deniers par livre; s'il fait quelque avance de deniers, il aura une allocation supplémentaire; 4° le commissaire principal sera tenu d'envoyer au greffier des Etats qui réside à Montpellier, la copie de l'assiette dans le mois qui la suivra. — Il est entendu que « si les diocésains trouvoyent receveur bien souffisant et cautionné qu'il voulsist faire ladite recepte à moindre pris et à melheur marché que dessusdit, les commissaires seront tenuz le prendre. » Mais le cas devait se présenter rarement.

Le délégué, qui est toujours un habitant notable du diocèse, quitte les Etats et se rend au lieu de l'assiette où il trouve réunis les magistrats et les diocésains. L'Assemblée est donc composée exactement comme celle qui a nommé le procureur aux Etats, avec cette unique différence qu'elle est présidée par un commissaire du roi. Ce sont des Etats en miniature, avec le même cérémonial. — Une première séance est consacrée à la lecture de la lettre de commission, et à la conclusion du contrat entre le receveur et le diocèse; le receveur signe une cédule qui contient ses engagements : il ne se servira pour les contraintes que de sergents d'une moralité satisfaisante, qui auront 2 sous 6 deniers par exécution; il fera la recette au chef-lieu du diocèse et rendra ses comptes à ses dépens en présence des auditeurs de la Chambre de Paris, etc.

Le lendemain commence la répartition, qui dure quelques jours, entre les différentes paroisses du diocèse.

L'assiette comporte trois chapitres : 1° les sommes dues au roi comme votées par les Etats généraux; 2° les frais de l'assiette; 3° les gages du receveur. Dans les frais de l'assiette rentrent les taxations du commissaire principal, du commissaire ordinaire, des procureurs aux Etats, des diocésains qui assistent aux deux Assemblées habituelles et diverses sommes dépensées pour les besoins du diocèse, pour ses procès, par exemple.

Les frais de recouvrement de la taille sont donc supportés par le diocèse.

D'autre part, les non-valeurs sont supportées par le roi et ce n'est malheureusement pas une charge légère. Sous Charles VII, elles ne dépassent guère 15 à 20,000 livres par an. — En 1451 le diocèse de Lodève est en défaut de 141 livres, 15 sols[1]; en 1451, Saint-Papoul, de 434 livres; en 1452, Alet et Limoux, de 550 livres 3 deniers et de 601 livres 12 sous 32 deniers[2]. « Les villes et lieux dudit diocèse cy dessoubz nommez sont en non valoir pour les sommes soubs chacun d'eulx escriptes par ce que les ungs sont comme inhabitables et les autres tant pouvres *qu'ilz n'ont pain à manger* pour ce qu'ilz ont esté touz destruiz pour la venue du bastart de Béarn, Sallezart et autres routiers et gens de guerre qui ont esté et séjourné longuement au pais es années M CCCC XXXIX, XLI et XLII, aussi pour la mortalité qui a régné plusieurs sont mors, et pour les graves charges de tailles et subsides les autres s'en sont alez et vont chacun jour es pais de Cathelongne, Foix et antres pais voisins » (1452). Cette misère est navrante et il faut qu'elle soit réelle pour être relatée en termes tels dans un document officiel. A la mort de Charles VII, le Languedoc est en retard de 100,000 livres; les doléances de décembre 1459 disent qu'un tiers des habitants de la province a péri depuis dix ans; vingt ans plus tard, sa dette monte à 4 ou 500,000 livres. Les crues imposées par Louis XI ont aggravé la situation; les anticipations constantes de Charles VIII ne contribuèrent pas à l'améliorer. L'économie réparatrice de son successeur rend seule un peu de tranquillité au Languedoc.

La perception devait être rigoureuse, si l'on en juge par les plaintes du Velay, du Gévaudan et du Vivarais contre certains créanciers qui font traîner leurs débiteurs devant la Cour des Conventions de Nîmes pour des sommes dérisoires, 20, 10 et même 5 sous tournois ; on ne réclame fort justement la contrainte par corps que pour des dettes supérieures à

1. Bibl. nat. fr. 26,080, 6,634.
2. *Ibid.*, fr. 26,080, 6,336; 26,081, 6,504.

10 livres (1502). Si de simples particuliers agissaient ainsi, que faut-il penser de la dureté des agents du fisc? La royauté doit intervenir pour défendre aux sergents de saisir le bétail. gagne-pain du laboureur. Le 4 mai 1443, le roi défend aux collecteurs de contraindre les retardataires autrement que par lettres exécutoires; cette défense ne donne pas une haute idée des formalités observées dans la perception des impôts. D'autres fois le Languedoc réclame la non-solidarité en matière de taille; il ne fallait pas rendre une communauté responsable de l'insolvabilité d'un de ses membres.

Les diocèses sont parfois à la merci de leurs receveurs : tantôt ceux-ci avancent un terme de la taille et réclament un intérêt exorbitant: tantôt ils ne peuvent apurer leurs comptes et les auditeurs de la Chambre en rendent leurs diocésains responsables. Antoine Martel, receveur du diocèse d'Uzès, devait à la fin de sa gestion 338 l. 14 s. 8 d. au roi; c'était un « ignorant et homme mécanicque »; il fut mis en prison et ses biens confisqués; mais il était trop pauvre pour s'acquitter, et les diocésains durent le faire à sa place (23 juin 1492). Quelques années plus tard, un autre receveur du même diocèse obtenait du roi une taxation de 500 livres de gages (Lyon, 13 novembre 1495) pour avances faites au nom des contribuables d Uzès[1]. Les difficultés entre receveurs et contribuables étaient grandes quand il s'agissait d'emprunts : il fallait doubler les gages ordinaires.

Tout le mécanisme de la répartition de la taille que l'on vient d'exposer se trouve bien résumé dans une sentence qui blâme deux commissaires de l'assiette (Jean d'Étampes et Charles du Rolot), d'avoir imposé indûment, outre la part du diocèse de Nimes (7,944 l. 7 s.), la somme de 250 livres pour frais de *recherche* (mars-juillet 1458) : « Toutes et quantes fois nous plaist avoir aucune aide dudit pays, les gens des trois estats d'icelluy pays ont acoustumé d'eulx assembler en aucun lieu dudit pays pardevant ceulx que nous plaist y envoyer et commectre; par lesquels leur est remonstré et dit la cause de ladite assem-

1. Archives du Gard, C 1, 206, 212, 180.

blée et déclairé la somme qu'il nous plaist avoir d'eulx qu'ilz nous fournissent. Et après qu'ils nous en ont fait l'octroy, a esté et est acoustumé que nosdits gens et commissaires qui y sont envoyés et président de par nous à ladite assemblée, baillent mandement et commission de par nous et par leurs lectres patentes dépendans du pouvoir que nous leur avons donné à telles personnes que bon leur semble d'asseoir bien et raisonnablement par et en chacune dioceze dudit pays les sommes, quote et portion que sont esté divisées et assignées auxdites diocezes avecques les frais raisonnablement dépendans de l'octroy dudit aide et acoustumé tant seulement et sans qu'il soit permis ne loisible auxdits commis et depputés de faire ladite assiette ou aultres de mectre, asseoir et imposer aucune somme ou subside par quelque cause, raison et occasion que ce soit oultre et par dessus ladite quote touchant ladite diocese de ladite taille[1]. »

VI.

Après ce tableau d'ensemble de la répartition de la taille, il reste à en retracer l'histoire depuis le milieu du quinzième siècle jusqu'à l'avènement de François Ier.

L'année 1443, qui vit l'établissement de l'équivalent, peut être prise comme point de départ; elle coïncide à peu près avec la réorganisation de la cavalerie, les premières grandes ordonnances financières du règne et l'installation du Parlement de Toulouse.

Les États de 1447 se plaignent du fardeau écrasant des impositions et prétendent avoir payé depuis six ans 1,250,000 livres de tailles, sans compter l'équivalent et la gabelle, ce qui donne une moyenne de 210,000 livres l'an, moyenne énorme, si l'on songe que la part du Languedoc dans la taille générale du royaume ne devait pas dépasser dans la suite un dixième. Or, à cette époque, la Languedoïl n'était imposée qu'à 250,000 ou 300,000 livres de principal; le Languedoc

1. Bib. nat. lat. 9178, 128-130.

était beaucoup trop chargé en proportion, surtout si l'on ajoute au poids de la taille celui des décimes ecclésiastiques levées sans une convocation préalable du clergé du Languedoc.

Voici l'état des sommes votées de **1441** à **1446** (principal et accessoires) :

	Principal.	Accessoires.	TOTAL.
Montpellier, oct. 1440........	120.000 l.	11.000 l	131.000 l.
Béziers, fév. 1441............	—	93.000 l.	93.000 l.
Montpellier, oct.-nov. 1441...	126.000 l.	13.500 l.	139.500 l.
Montpellier, avr. 1442.......	—	113.000 l.	113.000 l.
Béziers, oct. 1442............	100.000 l.	27.000 l.	127.000 l.
Montpellier, avr. 1443.......	—	25.400 l. + 40.000 l. levées par emprunts	25.400 l.
Montpellier, sept. 1443.......	120.000 l.	31.200	151.200 l.
Toulouse, Béziers et Montpellier. fév. et mars 1444..	—	21.600 l.	21.600 l.
Montpellier, sept. 1444.......	160.000 l.	85.323 l	245.323 l.
Montpellier, sept. 1445.......	120.000 l.	12.000 l.	132.000 l.
Montpellier, avr. 1446........	—	106.000 l.	106.000 l.
			1.285.023 l

Encore le tableau n'est pas complet. En février **1441**, par exemple, il fut voté une somme pour délivrer le château de Cabrières des mains des routiers; quant aux sommes votées en octobre 1441, nous ne les connaissons que par dom Vaissete qui a pu en oublier. La différence entre le chiffre ci-dessus et le chiffre donné par les doléances de **1447** représente les non-valeurs, qui se seraient ainsi élevées à peu près de 40,000 livres pour six ans.

Charles VII est très besogneux à cette époque. Il a surchargé le Languedoc d'impôts, et dom Vaissete s'est trompé quand il attribue à Louis XI l'invention de la *crue*. Charles VII a pratiqué tous les expédients financiers : il a rétabli les aides en Languedoc, imposé des crues, exigé des emprunts, financé avec les francs-fiefs et nouveaux acquêts. — Le 8 janvier 1437,

il a rétabli les aides pour un temps soi-disant limité; puis il en a obtenu la conversion en un droit fixe de 83,000 livres (1443). Outre les aides ordinaires, il en imagine une nouvelle de 5 sols sur chaque queue de vin crû dans le royaume. Le Languedoc se plaint; le roi se fait payer 15,000 livres en place de cette aide vexatoire, et 15,000 autres pour en obtenir la suppression.

Les *crues* sont incessantes : 40,000 livres pour la recouvrance de la Normandie en 1441 ; 66,000 livres en avril 1442, pour l'expédition de Tartas ; 21,600 livres en 1444[1] pour l'expédition du dauphin contre Jean d'Armagnac et pour débarrasser la France des routiers qui la désolaient. Il a emprunté, en 1442, pour l'expédition de Tartas; l'année suivante, le Languedoc doit emprunter 40,000 livres à des marchands d'Avignon, et il lui faut en plus des délais pour se libérer envers eux. Étienne Petit, le receveur général, leur dépêche un messager, car « les termes du paiement estoient ja passez, pour leur porter letres faisant mencion que brief seraient paiez et contentez desdits prestz » (novembre 1443 [2]). — Charles VII recourt aussi aux *francs-fiefs et nouveaux acquêts* : ses commissaires sont Tanguy Duchâtel, Jean de Jambes, Jacques Cœur et Étienne Chevalier; le receveur est Pierre Quotin (décembre 1442, janvier 1443)[3]. En 1448, il accorde, moyennant 20,000 livres, une *abolition* générale, sauf pour les crimes de lèse-majesté, hérésie, fausse monnaie, rapt, homicide, agression sur les grands chemins. Le tableau sera complet si

1. Le Dauphin a pour mission de « redduire et mettre à l'obéissance et subjection de Monseigneur aucuns cappitaines et gens de guerre vivans es marches voisines de ce pays de Languedoc, les garder et empescher de entrer, vivre et séjourner audit pays ainsi qu'ils avoient propose à la totalle destruction d'icellui contre le vouloir et deffense de mondit sieur et à sa tres grant desplaisance..., pour retraire et esloigner d'icelluy pays les cappitaines et autres gens de guerre. » La sénéchaussée de Toulouse accorda 5,600 livres; celle de Carcassonne 9,000; celle de Beaucaire, 7,000 (6 février, 25 mars, 2 avril) payables aux 15 avril, 1er septembre et 2 mai, et Otto Castellain fut chargé de recouvrer les trois sommes. (Arch. nat. K 67, 33 à 334; Bib. nat. fr. 26,072, 4,959.)

2. Bib. nat. fr. 26,071, 4,902.

3. Bib. nat. nouv. acq. fr. 2497, 66.

l'on y ajoute la décime qui lui fut accordée à cette époque par le clergé.

Le roi est intraitable. Vainement le Languedoc réclame-t-il quatre termes de paiement, il maintient les trois termes accoutumés (juillet, octobre, janvier), quitte à les modifier plus tard à sa convenance (1439). Deux ans après, il se voit refuser un octroi de 160,000 livres et n'obtient que 126,000 livres. Il revient bientôt à la charge et exige les 34,000 livres en souffrance « de laquelle somme, quant ils firent l'octroy dudit dernier aide, ils se soubzmisdrent à nostre bonne voulonté » (novembre 1441, avril 1442)[1]. En novembre 1442, il apprend qu'une somme votée par les États n'a pas été répartie; aussitôt il en ordonne l'assiette. Deux ans après, le Languedoc est obligé de payer la somme énorme de 62,323 livres pour le déficit de la première année de l'équivalent.

De 1441 à 1447, le Languedoc a donc été accablé d'impôts. Il eut à solder entre autres dépenses une partie de la rançon du duc d'Orléans, les gages du Parlement de Toulouse et la taille des gens d'armes.

La rançon du duc d'Orléans, élargi après vingt-cinq années de captivité en Angleterre, fut en partie supportée par la France : le roi lui permit d'y lever 160,900 écus dont 29,000 sur le Languedoc (24 mai 1442). Les États durent voter 12,000 livres (octobre 1442), et 10,000 (septembre 1443), auxquelles s'ajoutèrent 4,000 livres en 1447, 3,000 livres en 1448.

Le Parlement de Toulouse est créé le 11 octobre 1443 ; il se compose de deux présidents, douze conseillers, deux greffiers et huit huissiers. Il n'ouvre ses séances que le jeudi 4 juin 1444. Son entretien incombe entièrement au Languedoc. C'est une charge assez lourde de 6,000 livres qui est votée pour la première fois en septembre 1443. Ces 6,000 livres, votées à part de 1443 à 1457, sont comprises dans le principal de la taille de 1451 à 1470.

Mais la grande innovation c'est le casernement de la cavalerie dans les provinces et l'entretien obligatoire par les contri-

1. Arch. nat. K 67, 13.

buables En mai 1445, le roi nomme des commissaires pour mener à bien la réforme, et le travail se fait rapidement dans le centre de la France. Le contingent du Limousin et des pays limitrophes est fixé dès le mois de juin. Le mode d'entretien est assez long à fixer : la contribution, d'abord fixée en nature, s'évalue bientôt en argent. La solde n'est pas uniforme dans les premiers mois : elle est de 16, puis de 22 livres dans le Limousin, pour s'élever (janvier 1446) au chiffre définitif de 31 livres ; en Saintonge, elle est tour à tour de 26 l. 18 s. 9 d. (septembre-octobre 1445), 34 livres (février 1446), 32 l. 10 s. (mars-juin). La répartition en Languedoïl n'est terminée qu'en décembre 1445 : 1,500 lances sur 2,000 y sont casernées ; le reste est supporté par le Languedoc. Cette nouvelle désagréable est annoncée aux intéressés en avril 1446, mais ils s'en tirent à bon compte, l'entretien de 500 lances leur coûterait 186,000 livres (à 31 liv. par mois), ils composent à 100,000.

La taille des gens d'armes majore pendant quelques années les sommes habituelles de l'octroi : le principal, qui était en moyenne de 120,000 livres de 1441 à 1446, monte à 150,000 livres (1448 et 1449), 160,000 (1450), 170,000 (1447). Mais l'année 1451 marque un arrêt dans cette majoration anormale, comme le prouve le tableau ci-dessous.

		Principal.	Accessoires.	Total.
Taille du Roi et taille des gens d'armes.	1447	170.000	16.000	186.000
	1448	150.000	42.000	192.000
	1449	150.000	24.310	174.316
	1450	170.000	18.000	188.000
Taille des gens d'armes seule.	1451	120.000	27.400	147.400
	1452	100.000	3.000	103.000
	1453	106.000	2.120	108.120
	1454	126.000	4.000	130.000
	1455	116.000	2.500	118.500
	1456	116.000	10.333 6.8	126.333.6.8
	1457	116.000	4.333.6.8	120.333.6.8
	1458	116.000	2.333.6.8	120.333.6.8
	1459	114.000	2.325	116.325
	1460	114.000	2.300	116.300
	1461	114.000	6.000	120.000

Cette décroissance notable s'explique aisément par la fin de la guerre étrangère. Le même fait se produit en Languedoïl. De 1446 à 1451, on y paie un double impôt : 1° la *taille du roi* ou *aide pour la conduite de la guerre*, 300,000 livres (1445), 226,000 (1446), 200,000 (1447-9), 240,000 (1450), 120,000 (1451); 2° la *taille des gens d'armes*, qui serait de 558,000 livres en calculant 31 livres par mois pour 1,500 lances. Or, en 1452, le roi cesse de lever le premier de ces deux impôts. Le sacrifice est, il est vrai, largement compensé par l'*annihilation des États provinciaux du centre*, la *régularisation des aides* (assises, huitièmes, équivalent), et par le *recouvrement de la Guienne et de la Normandie* qui augmente d'au moins 300,000 livres le revenu extraordinaire. Mais, malgré tout, la perception des impôts se simplifie et il n'y a plus coexistence de deux tailles similaires.

Le Languedoc est plus heureux : il n'y a pas seulement simplification, il y a soulagement véritable.

Le taux de la taille annuelle, qui représente l'entretien de 500 lances, baisse de 160,000 à 115,000 livres, et les États ne sont convoqués qu'une fois l'an[1]. La taille du roi cesse d'être levée.

Les sommes accessoires comprennent généralement des *dons* et des *épices* : 1° dons au gouverneur le comte du Maine, 16,000 livres en 1442, autant en 1443, 4,000 en 1461 ; à Jacques Cœur, 4,000 en 1450, autant en 1451 ; 2° taxations des commissaires royaux et des principaux membres des États, frais des ambassades envoyées au roi. Ajoutons diverses sommes payées à la reine pour la récompenser de l'imposition foraine que le roi lui avait cédée ou des intérêts d'emprunts, et nous aurons une idée complète de tous les chapitres du budget provincial.

Les dix dernières années du règne de Charles VII laissent une

1. Il ne faut pas objecter que l'année 1458 a vu deux sessions, l'une en mars, l'autre en décembre ; la seconde n'est évidemment que la session habituelle du printemps avancée de deux mois. Après la session de décembre 1459, les États recommencent à se réunir dans le premier semestre (1462).

meilleure impression que les désordres financiers de la période précédente (1441-1451) : plus de crues, plus de mauvais expédients. Le Languedoc n'avait donc plus aucun grief contre lui, quand il mourut le 22 juillet 1461.

VII.

Louis XI ne continua pas la tradition ou plutôt il reprit, pour ne plus l'abandonner, le système financier des années 1441-1451 : le système des crues, des expédients et des emprunts.

Dès 1462, il emprunte 20,000 livres en Languedoc pour la guerre de Roussillon ; dès le 24 octobre 1463, il impose une crue de 10,600 livres pour le rachat des terres de Picardie.

La caractéristique financière du règne, c'est l'exagération des dépenses, et surtout des ***dépenses militaires :*** au Nord et au Midi, c'est une guerre perpétuelle, en Roussillon, en Catalogne, en Flandre ; la guerre civile se joint à la guerre étrangère. Mais il faut reconnaître que ces guerres ont failli donner à la France les frontières des Alpes et des Pyrénées.

Le nombre des lances est doublé ; les francs-archers (créés en 1448) sont réorganisés. Puis, comme ils ne répondent pas aux espérances du roi, ils sont supprimés après l'échauffourée de Guinegate (1479-80), et le camp du Pont de l'Arche est formé, en même temps que 6,000 Suisses sont pris à notre solde.

Voici quelques chiffres éloquents :

1° En 1470, l'assignation du trésorier des guerres est de 907,362 l. 1 s. 10 d. [Bib. Nat. fr., 20,485, 89], et il y a 1990 lances ;

2° En 1473, 1,028,015 l. 5 s. [*ibid.* fr. 20,498, 106-9] et 2,094 lances ordinaires, plus 415 extraordinaires ;

3° En 1474, 1,106,350 l. 5 s. [*ibid.* fr. 23,264, 23-24];

4° En 1483, 2,700,000 livres, dont 1,500,000 pour 3,884 lances et 1,200,000 livres pour le camp du Pont de l'Arche[1].

1. Robert Poillevillain, 245,700 livres pour 4,000 hommes ; Jean de la Primaudaye, 367,840 livres pour 6,000 hommes ; P. Ganchel, 113,120 livres pour l'artillerie ; J. Hurault, 432,600 livres pour les 6,000 Suisses.

En même temps le chiffre des pensions augmente : 326,123 livres (à quoi il faut ajouter 221,392 l. 10 s. pour les chevaliers de l'Ordre, les gens de l'hôtel et du Conseil), en 1470 ; en 1483, 500,000 livres au moins[1].

Il faut y ajouter les pensions d'Angleterre (90,000 livres l'an depuis 1476), et de Suisse (41,000 livres l'an depuis 1478).

Le train de cour, qui varie de 250,000 à 300,000 livres à la fin du règne précédent, a sensiblement augmenté : 326,829 l. 3 s. 10 d. en 1470 ; 400,000 livres en 1481 (maison civile du roi, 217,000 livres ; maison militaire du roi, 117,000 livres ; maison de la reine, 31,500 livres ; maison du dauphin, 50,000 livres).

De 1461 à 1483, la taille suit une progression constante, elle monte de 1,200,000 à 4,400,000 livres :

	Ensemble du royaume.	Languedoc.
1462.....	1.200.000	120.000 + 10.630
1463.....	1.300.000	114.000 + 22.878 + 32.550
1464.....	1.200.000	115.000 + 68.000
1465.....	1.200.000	126.000 + 1.244
1466.....	1.200.000	122.000 + 3.400
1467.....	1.400.000	122.000 + 52.901
1468.....	1.700.000	122.000 + 66.000
1469.....	1.200.000	122.000 + 5.040
1470.....	1.700.000	121.000 + 114.640
1471.....	1.900.000	121.000 + 73.000
1472.....	1.900.000	121.000 + 80.775
1473.....	1.900.000	121.000 + 167.347
1474.....	2.700.000	121.000 + 169.300
1475.....	2.700.000	122.525 + 246.144
1476.....	3.200.000	123.725 + 222.600
1477.....	3.500.000	123.725 + 241.293. 5. 5
1478.....	3.500.000	123.375 + 290.434. 3. 1
1479.....	3.900.000	122.975 + 273.862. 5. 8
1480.....	4.000.000	122.975 + 283.151. 1. 8
1481.....	4.600.000	123.900 + 352.570.18. 8
1482.....	4.400.000	123.975 + 328.424.15.11
1483.....	4.400.000	123.975 + 329.619.15.11

1. Le Languedoc, à lui seul, supporte 288,787 l. 15 s. 10 d. en 1479 ; la Normandie, 98,600 livres en 1482.

Ces chiffres sont aussi approchés que possible; il est impossible de connaître le taux exact de la taille, les lettres de commission du règne ne le donnant pas; ce n'est que sous Charles VIII qne l'usage s'en introduit.

La portion de ce qu'on pourrait appeler l'*ancienne taille* ou *contribution des* 500 *lances* (1,200,000 livres, chiffre de 1461) est de 120,000 livres pour le Languedoc[1]; d'où l'on tire cette conclusion, toujours confirmée dans la suite, que *le Languedoc paie un dixième de la taille générale*, soit 450,399 livres en 1493, sur 4,000,000 et demi. De même, en 1498, la portion brute de la taille de 2,114,000 livres sera pour le Languedoc de 214,000 livres. De même, en 1514, 254,000 livres sur 2,700,000 livres de principal[2].

Louis XI a fait un usage immodéré de la crue, arme funeste dont son prédécesseur s'était servi avec précaution. La session habituelle des États se tenait au printemps; les commissaires y fixaient la taille de l'année à venir (1476, 31 août) et en même temps ils imposaient la crue avec les deux derniers termes de l'aide courant; la crue, nécessité par des besoins urgents, se payait donc dans un délai très court. En 1476, cependant, il fallut se rendre aux plaintes du pays, qui souffrait de ce procédé expéditif. « Et combien qu'icellui seigneur par ses lettres patentes eust mandé faire lever et paier ladite creue [212,200 livres] aux deux derniers termes de l'aide à présent courant, toutesfois, nous considérans les graves charges que ledit pays a à supporter ceste année et la *povreté* d'icellui, avons ordonné icelle creue et autres sommes dessusdites estre

1. 290,000 livres pour la Normandie.

2. Voici, pour Charles VII et Louis XII, les portions du Languedoc dans les crues :

300.000	29,916 l.	14 s.	2 d.
400.000	39,888 l.	3 s.	4 d.
500.000	50,968 l.	13 s.	7 d.
900,000	89.734 l.	11 s.	8 d.
1.200.000	119.664 l.	6 s.	1 d.
1.500.000	149,581 l.	5 s.	5 d.

ce qui confirme la proportion approximative de un dixième.

levées à troy termes par esgal porcion. » (1er août, 1er novembre, 1er janvier, au lieu de 31 mai et 31 août[1].) Et il fallut continuer de même jusqu'à la fin du règne.

Quant au principal de la taille, il oscillait autour du chiffre de 121.000 livres. En 1463-64, il s'abaisse à 114,000 et 115,000 livres, mais il se relève promptement, et après une majoration outrée (126,000 livres en 1465) il se modère à 120,000 livres ; 122,000 livres (1466-9), 121,000 livres (1470-4), puis 123,525, 123,725 et 123,375 livres.

Ces variations sont dues à une bizarrerie de calcul.

Louis XI lia le sort de la taille à celui de l'équivalent en fixant la quotité cumulée des deux impôts à 186,000 livres (1463-1473), puis à 187.975 livres (1474-1483).

Ce chiffre de 186,000 livres représente exactement l'***entretien de*** 500 ***lances***.

La taille augmente donc ou diminue suivant le taux de l'équivalent, dont voici le tableau :

1463-4	71.000
1464-5	60.000
1465-6	
1466-7	64.300
1467-8	
1468-9	
1469-70	
1470-1	
1471-2	65.300
1472-3	
1473-4	
1474-5	64.700
1475-6	
1476-7	64.250
1477-8	
1478-9	65.000
1479-80	
1480-1	64.125
1481-2	
1482-3	64.000

1. Montpellier, 1er mai 1476, Arch. Nat. K 691,53.

L'innovation remonte au mois de juin 1463. Le roi rêvait alors de réformer de fond en comble l'administration financière. Il avait voulu supprimer les élus et les grènetiers et transformer tous les impôts en un abonnement annuel ; mais il échoua partout et dut rétablir les offices supprimés (1462-3). L'échec fut sensible en Languedoc, où il voulut fondre les aides et la taille en un abonnement annuel de 186,000 livres (Toulouse, 13 juin 1463); mais il se heurta à l'invincible répugnance du peuple pour l'impôt indirect, car ces 186,000 livres devaient se payer comme l'équivalent sur la chair et le poisson. Ce sentiment d'aversion qui s'était déjà manifesté dans le centre de la France à l'occasion du rétablissement des aides quelques années auparavant, se révéla avec une bien plus grande intensité au Midi.

Le changement réclamé ne fut consenti qu'à deux conditions : il ne durerait qu'un an, et la levée de l'aide de 114,000 votée à Béziers en mars cesserait. Ces deux conditions ne furent pas remplies : la levée de l'aide de mars 1463 continua, et le changement ne dura que huit mois (septembre 1463, avril 1464). « Comme pour le grant desir et affection que le Roy nostre sire a tousjours eu de soulaiger et garder ses subjects des oppressions et mesmement ceulx de sondit pays de Languedoc, des graves charges que par longtemps ils avoient portées à cause des taillés et equivalent dont plusieurs villes et lieux d'icellui pays estoient destruits et inhabitez, eust dès le moys de juillet dernier passé, du gré et consentement des gens des troys Estats pour ce assemblez en la ville de Montpellier fait mectre sus audit pays certains droiz au lieu desdites tailles et équivalent qui sembloient estre plus aisiez et moins grevables à sesdits subjectz que n'estoient lesdites tailles et equivalent en la manière qu'elles se levoient. Et pour ce que la manière de lever les deniers d'iceulx droiz au commencement a esté nouvelle et estrange à ceulx dudit pays, les fermiers qui avoient prins et arrendez lesdits droiz à grans sommes de deniers n'ont peu, a cause de ladite nouvelleté et aussi de la mortalité qui a esté audit pays, avoir obéissance en plusieurs lieux telle que devoient ne aussi lever iceulx droiz.

Parquoy ne leur a esté possible de fournir à beaucoup près de la somme à quoy ils les avoient arrendez. Et à ceste cause et pour les *criertes* et *plaintes* que lesdits de Languedoc et autres faisoient des vexacions et rigoureuses execucions que au moyen et soubz umbre desdits droiz se faisoient[1]... » le roi est obligé de réunir les Etats au Puy en avril 1464, et de suspendre la levée des nouveaux droits à partir du 1er mai, moyennant le vote de 65,000 livres pour compenser la perte de 39,500 des huit premiers mois et le rendement éventuel des quatre mois à venir (mai-août 1464), et de 126,000 livres pour la taille de l'année 1464-5.

Louis XI se résigna donc à rétablir la taille et l'équivalent, mais il conserva l'habitude de joindre les deux impôts dans ses lettres de commission. A partir de 1494, le rabais de 20,000 livres pour cause de recherche fut fait sur ce chiffre de 187,975 (adopté depuis 1474[2]), et ce chiffre fut par suite ramené à 167,975. Au début du règne de François Ier l'équivalent était compté pour 69,850 et le surplus de la somme pour laquelle ce droit était affermé se défalquait de l'*ancienne taille;* si la ferme est de 120,000 livres, l'ancienne taille ne sera que de 167,975 moins 120,000, soit 47,975 livres.

Louis XI indisposa le Lauguedoc par ses procédés arbitraires. Il viola le privilège qui tenait le plus à cœur au Languedoc, le *libre contrôle des finances*. 14,000 livres sont imposées d'autorité en décembre 1466 et levées aussitôt, pour n'être consenties par les Etats que quatre mois plus tard (mars 1467); de même 12,000 livres (1er mars 1468), et 30,000 livres le 18 avril 1473, « sans faire assemblée d'Estats, attendu que ladite assemblée ne se pourroit si tost faire comme il en est besoing; » il est vrai que le roi ajoute ces mots de consolation : « sans préjudice des privileges dudit pays, auxquels nous n'entendons par ladite assiette estre aucunement desrogué, ne que icelle assiette puisse estre tirée à consequence pour le temps à venir[3]. » Il ne négligea aucun des expédients

1. Arch. nat. K 691,22.
2. Lettre de Louis XI du 10 décembre 1473 [Bibl. nat. lat. 9178, 286-8].
3. Arch nat. K 71, 24.

financiers habituels : 1° L'*abolition* de tous les crimes coûta à la province 18,870 livres (18,000 livres au roi, 550 livres d'enregistrement et de sceau, 320 livres de vidimus) [juillet 1463][2]; 2° une première commission pour lever les *francs-fiefs et nouveaux aquêts* fut délivrée (7 septembre 1470) à Amaury Salles, Gatien Dumesnil, Jean du Brueil et Jean Labize[2]; elle fut annulée par une seconde, adressée au général des finances Jean Herbert (20 juillet 1471), qui composa à 15,000 livres avec le clergé et le tiers état des sénéchaussées de Toulouse et de Carcassonne, le 10 octobre suivant; ces 15,000 livres devaient garantir les deux sénéchaussées de toute recherche nouvelle pour quarante ans; 3° les *emprunts* ont été nombreux : 20,000 livres en 1463, 56,000 livres en 1468, d'autres encore.

La quote-part de chaque diocèse s'aggrava sensiblement sous ce règne : 1° les jugeries de Rivière et de Verdun furent rattachées à la Guienne (1469)[3]; 2° les villes de Toulouse et du Puy furent affranchies de taille moyennant un abonnement fixe. Toulouse fut exempte pour cent ans (28 mai 1463); l'exemption fut gratuite d'abord, puis elle fut soumise au payement de 2,000 livres l'an (1475-6); l'abonnement fut porté plus tard à 2,500 livres. Quant au Puy, le roi l'exempta en 1476, à l'occasion de son voyage en Velay, de tailles et d'équivalent; or, la portion d'équivalent à elle seule dépassait 3,000 livres; 3° Louis XI imagina, le 16 mars 1470, de faire voter les 6,000 livres du Parlement de Toulouse *en plus du principal de la taille*, au lieu qu'elles étaient *comprises dans ce principal* depuis 1451. « Nonostant ladite creue [53,600 livres] ne pevent iceulx noz deniers fournir à supporter nosdites affaires. Parquoy nous soyons aidez de la somme de 6,000 livres,

1. Bibl. nat. fr. 26,080, 242.

2. Bibl. nat. lat. 9178, 235, 254-5, 256-62 ; fr. 26,092, 1,106

3. Louis Nyvart, receveur ordinaire de la sénéchaussée de Toulouse (plus tard receveur général de Languedoc), écrit à ce propos à J. Bourré (Montpellier, 8 juin 1469) : « Sy ainsi ce fait, nous en aurons une *terrible brouilliz*, ils eussent aidé à l'autre pays à payer toutes ces crues » (Bibl. nat. fr. 20,493, f° 94).

mise sus en ceste présente année en nostredit pais de Languedoc, pour le paiement des gaiges de nos amés et féaulx les présidens, conseilliers et autres officiers de nostre court de Parlement séant en nostre dite ville de Thoulouse. » [Bibl. nat. fr. 20,428, 36-38.]. Les 6,000 livres sont imposées sur la seule ville de Toulouse, qui refuse de payer : « Voy ceste court rompue (écrit le receveur général De La Loère, le 10 juin 1470), qui est dommage et grant perte, car il en y a de sy povres qu'ils n'ont de quoy vivre, et de tout cest an n'ont eu que XIII francs » [Bibl. nat. fr. 20,487, 78]. En présence de ce refus, le roi dut faire payer 5,000 livres sur 6,000 livres par le Languedoc entier (20 mai 1471). « Ceulx de la ville de Thoulouze ou leurs depputez, se sont declairez en nostre presence qu'ils n'ont point entencion de payer les gaiges de ladite court. » Les commissaires eurent du mal à persuader les Etats : « Leur avons dit et remonstré les charges inextimables que ledit seigneur a eues ceste dite presente année et lui convient encore porter l'année prouchaine, parquoy ait délibéré de prendre et soy aidier de VI^{m} livres que les presidens, conseilliers et autres officiers de la court de Parlement estably en Languedoc prenoyent les années passées pour leurs gaiges, parquoy s'ils n'estoient payez d'ailleurs ne pourroient vacquer on fait et exercice de ladite court, ains leur conviendroit tout laisser et habandonner [1]. » La portion des 6,000 livres afférente au Languedoc fut imposée à part, de 1470 à 1483 : 5,000 livres en 1471-2 et 1475-6; 2,500 en 1472-3 et 1473-4; 3,500 de 1476-7 à 1482-3.

Ces vexations indisposèrent le Languedoc : dès 1467, les Etats déclaraient qu'ils eussent payé « XX ans a, plus aisément II^{cm} francs que ne feroient aujourduy XX^{m} pour la *frequente continuacion des charges* qu'ils ont portées [2]. » Ils saluèrent avec joie la fin de ce règne onéreux et l'avènement d'une régence bien intentionnée.

1. Bibl. nat. fr. 26,092, 1,073.
2. Bibl. nat. lat. 9,178, 185-204.

VIII.

Le nouveau règne s'annonça bien ; il débuta par une remise de taille considérable. Le Languedoc, pour sa part, bénéficia d'un rabais de 58,498 l. 14 s. sur la crue de 326,424 l. 16 s. 11 d., accordée en mai 1483, et de l'annulation d'une somme de 4,200 livres également votée ce mois-là pour acquitter le roi d'une dette envers les héritiers de l'archevêque de Toulouse (décembre 1483).

Aux États-Généraux de Tours, les bonnes dispositions du roi se confirmèrent : il se contenta de l'ancienne taille de Charles VII, de 1,200,000 livres, moyennant un don de joyeux avènement de 300,000 livres.

Mais les dépenses s'étaient accrues au point qu'il était impossible de revenir en arrière : *la taille ne devait plus jamais descendre au chiffre de* 1461 ; le principal fut fixé à 1,500,000 livres ; l'*ancienne taille* subsista en Languedoc sous le nom d'*aide;* l'excédent prit le nom d'*octroi*; il doit être, *à l'origine*, considéré comme une *crue*. Le tableau suivant donne une idée de la valeur relative de l'aide et de l'octroi sous Charles VIII.

Années.	Taille générale.	Octroi.	Aide.	Crue.	Accessoires.	Frais.	Totaux.
1484.....	1.500.000	18.558 l. 6 d. + 2.900	124.335	—	—	21.120.11.4	164.023.17.10
1485.....	1.963.500	21.458.6 d.	124.345	48.500	—	10.656.7.6	204.959.8.5
1486.....	1.500.000	21.458	121.650	—	1.467 +19.495	3.240.12.6 +515	146.307.12.6
1487.....	1.850.000	59.391.12.6	121.672	—	—	4.263	185.326.12.6
1488.....	2.150.000	91.672.12.6	121.672	—	—	6.458	219.802.12.6
1489.....	2.400.000	117.892.2.6	121.375	—	9.619.6 +13.700	4.736	266.622.10
1490.....	2.700.000	117.892.12.6	121.375	33.000	5.000	4.344	271.611.12.6
1491.....	2.300.000	107.092.12.6	121.375	—	5.000	4.135.9.8	287.603.2.2
1492.....	2.800.000	107.092.12.	111.225	56.676	14.350	6.288.2.4	297.161.14.10
1493.....	2.300.000	107.092.12.6	111.225	—	20.000	5.916	279.153.12.6
1494.....	2.875.000	107.792.12.6	111.225	54.716 18 s.	—	260	273.844.10.6
1495.....	2.580.000	107.092.12.6	87.250	24.858 5 s.	8.000	6.490 18 s.	234.191.7.6
1496.....	3.200.000	107.092.12.6	87.250	107.092 2 s.	—	4.220.3.9 +8440.7.6	315.595.16.3
1497.....	2.300.000	107.092.12.6	87.250	—	—	8.640.150	203.383.7.6
1498.....	2.414.578.18 6 185.6 d.	107.092.12.6 194.842.12.6	87.250	—	—	4.053.1.9	198.893.14.5
Rabais.... 211.437.7.6	1.903.121.11.0	87.608.7.3 175.358.7.3	87.750	—	—	—	179.411. 9

Il y a, au début, une certaine confusion dans les termes : une assiette du diocèse de Nîmes parle d' « *octroi ou taille* » (octobre 1491); une assiette du diocèse de Narbonne parle de « *don et creue* » à propos de la *nouvelle taille*. — Les documents officiels ne distinguent l'ancienne et la nouvelle taille par les deux noms d'aide et d'octroi qu'à partir de 1488. L'ancienne taille est toujours désignée sous le nom d' « ayde ordinaire et accoustumée »; mais la crue se dissimule d'abord sous des périphrases : « pour fournir l'estat et subvenir aux affaires de ceste presente année » (8 juin 1484) ou « pour subvenir aux affaires dudit seigneur de ceste présente année » (11 mars 1485).

L'*aide* se vote un an d'avance; en outre, jointe à l'équivalent, elle doit parfaire le chiffre de 187,975, fixé depuis 1474; puis de 167,975 de 1494 à 1498 (rabais des 20,000 livres de la recherche).

Années.	Aide.	Equivalent.	Total.
1483-4	127.245	60.730	187.975
1484-5	124.345 (1)	—	
1485-6	124.345	—	
1486-7	121.650	66.303	
1487-8	121.672	—	
1488-9	121.672	—	
1489-90	121.375	66.600	
1490-1	—	—	
1491-2	—	—	
1492-3	111.775	76.200	
1493-4	—	—	
1494-5	91.775 (2)	—	167.975
1495-6	87.750	80.225	
1496-7	—	—	
1497-8	—	—	

1. L'aide est diminuée de 2,900 livres qui représentent la part d'équivalent de la ville du Puy, affranchie depuis 1476 [2,700] et celle de la « lieue de sainte Marthe », également affranchie [200] et ces 2,900 livres sont ajoutées à l'octroi, qui monte de 18,558 l. 6 d. à 21,458 l. 6 d. (1484-6).

2. Le rabais de 20,000 livres, ordonné le 2 février 1494, est aussitôt fait sur l'aide de 1494-5, votée aux États présents (10-29 octobre 1493).

L'aide est indépendante du chiffre de la taille générale; son taux dépend uniquement de celui de l'équivalent. L'octroi, au contraire, portion de la nouvelle taille, suit ces variations :

Années.	Principal de la taille.	Octroi.
1484-6...........	1.500.000	21.458. 0 .4
1487.............	1.850.000	59.391.12.6
1488.............	2.150.000	91.672.12.6
1489-90..........	2.400.000	117.892.12.6
1491-7...........	2.300.000	107.092.12.6
1498.............	2.100.000	87.608. 7 .3

Au principal de la taille (aide et octroi), s'ajoutent les crues :

		Languedoc.
1485.............	463.500	48.500
1490.............	300.000	33.000
1492.............	600.000 (1)	57.656
1494.............	573.000	54.716.18 s.
1495..	280.000	25.858.5
1496.............	900.000	107.092.2.6

En résumé, il faut distinguer dans le budget royal du Languedoc cinq parties :

1° L'*aide*, portion de l'*ancienne taille* de 1,200,000 livres, qui varie suivant le taux de l'équivalent;

2° L'*octroi*, portion de la *taille nouvelle*, qui varie de 1,500,000 à 2,400,000 livres;

3° La *crue*, qui s'ajoute au principal, et consiste en une anticipation d'une année sur l'autre;

4° Les *accessoires*, qui sont de diverses natures :

En 1486.......	1.467 l. pour décharge du quart de la quote-part du diocèse de Castres, ravagé par la guerre [5.868 l.] 19.496 l. pour payement de gens de guerre.
En 1489.......	9.619 l. 7. 6 pour la même raison. 13.000 l. pour le gouverneur, M. de Bourbon.

1. La crue est de 800,000 livres; mais il en est levé un quart sur les villes franches du royaume.

En 1490-1, 5,000 livres pour la réformation de la justice.
En 1492, 14,350 livres, même raison.
En 1493, 20,000 livres pour don de joyeux avènement à la reine.
En 1495, 8,000 livres au gouverneur.

5° Les *frais*, qui comprennent, comme d'habitude, les gages des commissaires du roi, ceux des principaux membres des États et des ambassadeurs en cour et varient de 4 à 6,000 livres[1];

Le Languedoc paie moins d'impôts que sous Louis XI; mais il ne s'ensuit pas que les dépenses générales aient diminué. Les dépenses de la cour varient de 4 à 500,000 livres; les assignations de la guerre montent à plus de 1,300,000 livres en 1495 (ordinaire, 1,091,357.7.10; extraordinaire, 223,944.6.6); les pensions atteignent 633,000 livres en 1492.

Charles VIII laissa un déficit de 1,400,000 livres; mais il faut reconnaître son désir tardif de soulager la France. Après lui avoir demandé 3,200,000 livres en 1496 pour solder l'arriéré des affaires italiennes, il rabaissa la taille à 2,300,000 livres l'année suivante et à 2,100,000 livres en 1498, accordant en plus un rabais de 210,000 livres sur le dernier quartier.

XII.

Louis XII continua dans cette voie et fixa le principal de la taille à 1,932,704 livres, mais les nécessités militaires l'obligèrent à imposer une crue de 300,000 livres (août-novembre 1498).

Le Languedoc fut particulièrement éprouvé cette année-là, car, outre le principal et la crue, il accorda 71,000 livres pour don de joyeux avènement et 126,264 l. 15 s. 6 d. pour les dépenses de la guerre d'Italie, soit un *don gratuit* de près de 200,000 livres.

1. Ceux de 1484 sont très élevés, car ils sont destinés à solder les dépenses de la délégation des États-Généraux de Tours; ceux de 1485 le sont également, car ils sont destinés à rembourser au roi une partie des non-valeurs de l'année précédente. Deux fois seulement ils atteignent 8,000 livres (mars 1496, janvier 1497); une fois ils descendent à 3,200 livres (avril 1486).

Mais les années suivantes furent plus clémentes et le roi diminua sensiblement les charges, comme le prouvent les chiffres ci-dessous.

Années.	Taille générale.	Octroi.	Aide.	Crue.	Accessoires.	Frais.	TOTAUX.
1499..	2.232.704	96.383.7.3	71.032.10	29.880. 6.3	71.000	3.305.12. 9	594.133. 4. 3
		167.415.8.3			4.126.264.1.6		
1500..	1.932.704	167.415.8.3		—	—	5.305.12. 7	172.721. 0.10
1501..	1.932.704	167.415.8.3		—	—	2.937	170.352. 8. 3
1502..	1.932.704	96.383.7.3	69.107.10	—	—	3.059. 5	168.550. 2. 3
		165.490.17.3					
1503..	2.220.819 15 s.	165.490.17.3		28.652. 7.7	—	3.111.54	197.254.10. 2
1504..	2.410.610	165.490.17.3		47.387.14.9	—	3.513.18. 9	218.992.10.11
1505..	1.811.250	90.359.8.3	64.694.10.6			4.879. 5	159.883. 3. 9
		155.053.18.9			—		
1506..	1.813.224	155.053.18.9		—	—	2.365.15. 9	157.419.14. 6
1507..	1.500.000	76.640.13.3	53.440.7.7	—	—	6.443. 9. 2	134.524.10
		128.081.0.10					
1508..	2.000.000	74.640.13.3	42.490.7.7	70.968.13.7	20.000	5.534. 5. 4	193.863. 4.11
		117.136.0.10		50.968.13.7	20.000	7.320.12.74	195.420.17
1509..	1.875.000	117.131 10 d.					
1510..	2.000.000	117.131.10 d.		—	—	7.707. 4.10	124.838. 5
1511..	2.100.000	74.640.13.3	40.065.7.2	29.916. 5	—	8.252.15	150.874.17. 1
		114.705.17.5		29.916.14.2	21.000	10.391.13	208.861. 2. 2
1512..	3.100.000	74.640.13.3	40.065.7.7	+ 29.916.14.2		476	
						454	
		114.706.0.10		119.664.6.1	—	17.300.19. 2	251.855.19. 5
1513..	3.100.000	114.706.0.10		+39.868.3.4		+316.10	
1514..	3.700.000	164.413.4.6	32.240	89.734.11.8	—	20.298	266.685. 4. 6
		196.673.4.6					

Trois années de paix (1499-1501) maintiennent la taille à 1,932,704 livres, puis la guerre de Naples la majore de 300,000 livres et de 500,000 livres (1503-4). La guerre finie, le rabais continua, et la France ne paya que 1,500,000 livres en 1507 : ce chiffre mérite d'être noté, car c'est le dernier souvenir de l'heureux temps de Charles VII. Par malheur, les nécessités de la guerre reprennent bientôt le dessus, et la taille monte rapidement de 2,000,000 à 3,700,000 livres (1508-1514).

Les dépenses militaires ne sont considérables que de 1498 à 1500 et de 1512 à 1514 : 1,600,000 livres en 1499 [ordinaire, 956,456 livres; extraordinaire, 649,518 l. 15 s.] et 1,620,000 livres en 1500 [ordinaire. 826,956 livres; extraordinaire, 792,913 l. 15. s. 10 d.] La guerre de Naples ne greva pas le

budget du royaume. En dehors de deux crues de 300,000 et 500,000) livres, le roi s'aida de la cassette de sa femme (50,000 livres et de celle du clergé. Mais de 1512 à 1514, l'extraordinaire des guerres atteignit 6,800,000 livres; l'ordinaire environ 2,700,000 livres.

Les pensions tendent à diminuer : de 498,000 livres (1498), elles descendent à 383,000 (1514), après de grandes oscillations (529,000 en 1502; 647,000 en 1503; 202,000 en 1505; 105,000 en 1511). Les dépenses de la cour sont aussi diminuées : chambre aux deniers du roi : 46,900 livres en 1496; 38,300 en 1501; 42,800 en 1512; écurie du roi, 70,688 livres en 1495; 42,000 livres en 1514; argenterie du roi, 135,000 en 1491; 136,000 en 1496; 30,000 en 1512, etc...

Louis XII fut donc un roi économe.

Il reste à expliquer de quoi se compose, de 1498 à 1515, la taille de Languedoc :

1° L'*aide* ne se calcule plus comme sous Charles VIII; pour s'en convaincre, il suffit de mettre en regard le chiffre de l'équivalent et d'additionner :

Années.	Aide.	Équivalent.	Total.
1498-9...... 1499-1500... 1500-1......	71.032 l. 10 s.	88.167 l. 10 s.	159.200 l.
1501-2...... 1502-3...... 1503-4......	69.107.10	90.092.10	159.200 l.
1504-5...... 1505-6......	64.694.10.6	97.378.6	162.072.16.6
1506-7.......	53.440.13.7	97.378.6	150.818.13.7
1507-8...... 1508-9...... 1509-10.....	42.690.7.7	101.790	147.280.7.7
1510-11..... 1511-12..... 1512-13.....	40.065.7.7	104.225	146.290.7.7
1513-14..... 1514-15.....	32.440	112.050	144.290

Sous Charles VIII, l'aide aurait été, en 1512 par exemple, de 167,975 moins 104,225 c'est-à-dire de 63,750 livres. On a oublié l'ancien chiffre de 167,975 comme le prouvent les réclamations des États de Languedoc qui, à la fin du règne, se plaignent de la façon arbitraire dont est calculée leur portion de taille. Le général des finances répond en produisant deux mémoires qui se contredisent. Dans le premier, daté du 23 octobre 1516, il dit que « lesdits aide et équivalent soloient monter VIII^{xx}IIII^{m}VII^{c}LXV livres, sur quoy ont esté rabatues XX^{m} livres de la recherche et ainsi reste ladite somme de VII^{xx}IV^{m}VII^{c}LXV livres que monte l'aide et équivalent. » Deux ans après, le 14 octobre 1518, le général reproduit la véritable façon de calculer qu'il avait perdue de vue deux ans auparavant : « l'ayde et équivalent de Languedoc monte par chacun an VIII^{xx}VII^{m}IX^{c}LXXV livres t.[1]. » La confusion vient de ce que le chiffre du total de l'équivalent de l'aide en 1514 a été pris pour base de calcul au début du règne suivant. (Cf. 144,290 livres et 144,465 livres).

La manière traditionnelle de calculer l'aide inaugurée en 1463 semble donc se perdre en 1498 pour se retrouver en 1518. L'aide était indépendante des crues et des rabais sous Charles VIII; *Louis XII fait porter le rabais sur l'octroi et sur l'aide également*, d'où la confusion. Elle ne saurait donc plus se définir la portion de l'ancienne taille de 1,200,000 liv.; elle sert seulement d'*appoint à l'octroi* pour parfaire la quote-part du Languedoc du principal de la taille générale.

2° L'*octroi*, qui, additionné à l'aide, représente la portion du principal de la taille générale du royaume et diminue en même temps. En 1514 seulement l'octroi augmente pendant que l'aide continue à décroître :

96,383	7	3	(1429-1504)	principal, 1,500,000 livres.
90,359	8	3	(1505-6)	
76,640	13	3	(1507)	
74,640	13	3	(1508-13)	
164,413	4	6	(1514)	principal, 2,400,000 livres.

1. Arch. Nat. H 748[11].

3° La *crue* :

29,880	6	3	en	1499	(300,000 livres).
28,652	7	7	en	1503	(288,105 l. 15 s.).
29,916	14	2	en	1511 et 1512	(300,000 livres).
39,868	3	4	en	1513	(400,000 livres).
47,387	14	9	en	1504	(477,906 livres).
50,968	13	7	en	1508 et 1509	(500,000 livres).
89.734	11	8	en	1514	(900,000 livres).
119,664	6	1	en	1513	(1,200,000 livres).

4° Les *accessoires :*

a) Don de joyeux avènement, 71,000 livres, et don pour la guerre 126,264 l. 6 en 1499.

b) 20,000 livres t. en 1508, 1509 et 1512 pour dépenses militaires et navales.

5° Les frais, qui se maintiennent au taux moyen de 3 à 5,000 livres; à la fin du règne ils augmentent sensiblement :

10,391	1	3	en	1512;
12,300	19	2	en	1513;
20,298	»	»	en	1514;

parce qu'il est joint de fortes sommes pour dédommager la reine de droits qu'elle réclamait depuis longtemps avec insistance (*imposition foraine* et *double*).

Notons aussi avant de terminer que Louis XII ne recourut pas aux expédients habituels des rois besogneux tels qu'emprunts forcés, francs-fiefs et nouveaux acquêts, et qu'il respecta scrupuleusement les privilèges du Languedoc et n'imposa aucune crue sans le vote préalable des États. Le Languedoc dut conserver un bon souvenir de ce roi, dont la politique étrangère gâta par malheur la politique intérieure marquée au coin d'une sage économie. Les trois dernières années du règne compromirent en effet les résultats de la bonne gestion financière antérieure (1500 à 1511) et laissèrent le budget grevé d'un million et demi. Mais, malgré les folies des guerres d'Italie, Charles VIII et Louis XII n'ont jamais demandé à leurs sujets plus de 3,300,000 livres, au lieu

que Louis XI exigeait, dès 1482, le double de ce que la France devait payer en 1518, 1519 et 1520 (4,400,000 livres au lieu de 2,200,000 livres).

L'impression finale est que, de 1490 à 1515, la seule période de paix financière furent les dix dernières années du règne de Charles VII. Louis XI épuisa le crédit de la France; après une accalmie momentanée, les guerres d'Italie empêchèrent le royaume de goûter le repos où il aspirait et les velléités d'économie d'aboutir. Ces trois quarts de siècle se closent tristement sur le déficit.

A. SPONT.

MÉLANGES ET DOCUMENTS

NOTES SUR LE CHANSONNIER PROVENÇAL DE SARAGOSSE.

Le regretté romaniste D. Manuel Milá y Fontanals a publié, il y a quelques années, une notice très sommaire sur un chansonnier provençal que possède le doyen de la Faculté de philosophie et lettres de Saragosse, D. Pablo Gil y Gil[1]. Ces renseignements pris à la hâte nous ayant paru insuffisants, nous avons voulu profiter d'un voyage fait à Saragosse dans d'autres intentions pour voir nous-même ce manuscrit et tâcher d'en donner une notice plus complète. Malheureusement, nous nous sommes heurté aux mêmes difficultés que le savant professeur de Barcelone. Il nous a été presque impossible de calmer la jalousie de D. Pablo Gil y Gil, qui se réserve (il en a bien le droit) de publier un jour les trésors de sa bibliothèque. Cependant, nous avons pu, non sans peine, corriger quelques erreurs de l'auteur des *Trovadores en España* et compléter çà et là les renseignements qu'il a donnés. Notre travail est plus étendu vers la fin que dans le commencement pour deux raisons : d'abord, parce qu'il nous a été permis

1. *Notes sur trois manuscrits*, dans la *Revue des langues romanes*, 2e série, tome II (1876), p. 225-232.

de prendre des notes plus nombreuses; ensuite, parce que D. Manuel Milá y Fontanals est très court sur la dernière partie du manuscrit.

Nous croyons devoir donner au public ces notes encore fort incomplètes (peut-être un troisième visiteur sera-t-il plus heureux auprès de D. Pablo Gil y Gil), parce que, — pour des raisons qu'il serait trop long ou peut-être malséant d'énumérer ici, — le Chansonnier provençal de Saragosse ne verra pas le jour de longtemps encore.

Le recueil de D. Pablo Gil y Gil, que certains Espagnols voudraient dater du dixième ou du onzième siècle, est en réalité du quatorzième. C'est un beau manuscrit d'environ 165 feuillets, mutilé du début. Les initiales sont peintes en rouge et il y a dans les pages du milieu trois ou quatre enluminures très belles et très bien conservées. Les vers sont écrits à pleine ligne, comme dans la plupart des autres chansonniers provençaux, et séparés les uns des autres par des points. Les 91 premières pièces sont anonymes. Comme quelques-unes d'entre elles figurent dans d'autres recueils sous le nom de Serveri de Girone, D. Milà y Fontanals les attribue toutes à Serveri. Nous ne nous prononcerons pas sur le bien fondé de cette attribution, n'ayant pas les moyens de le faire sûrement. Un professeur de Palma, D. Gabriel Llabrés y Quintana, possède un autre manuscrit de Serveri de Girone qui permettra sans doute quelque jour d'éclaircir la question.

Nous donnons ci-dessous les titres des pièces avec leurs auteurs, quand ils sont indiqués, et les premiers mots, quelquefois même les premiers vers des poésies[1].

1. Nous n'avons pas cru devoir indiquer les fautes ou les omissions de D. Manuel Milá y Fontanals, afin de ne pas allonger inutilement notre notice. — Quand le sens des fragments cités n'est pas douteux, nous ponctuons et nous séparons les mots comme le font la plupart des éditeurs contemporains; pour les passages obscurs, nous reproduisons aussi fidèlement que possible la disposition du manuscrit. Les notes sont dues à MM. A. Thomas et P. Meyer.

PREMIÈRE PARTIE.

Le commencement de la première pièce fait défaut et le manuscrit commence par les mots suivants :

1. ... nos toylla
Amors com pus gelos nos desacoylla.

2. (*Sans titre*) :
No val pascors al mal d'amor guerir.

3. *Aniversari* :
No say [1] chantar mays ne cuynda sazos.

4. *Lo vers del pessamen* :
Cantas vetz soy blasmatz.

5. *Lo vers del badayll* :
De vi gras e de carn magra.

6. *Lo vers de cels que fan perdre el mon* :
Princepc enic e bibse (*sic*) negligen.

7. *Canço* :
Nom platz que pratz ne may oymay atenda.

8. *Lo vers de l'acusador* :
Ben deu si eys de tot mal escusar.

9. *Lo vers dels .V. sens naturals* :
Peccatz mortals me par ques de son pars.

10. (*Sans titre*) :
Qui vezia son dan dins ma mayso.

11. *Canço de madona Santa Maria* :
Reys castelas, tota res mor e fina.

12. *Lo vers de les rimes solles* :
Si tot m'esmay [2] can la cigala canta.

13. *Canço* :
Si com l'aygua tra peitz que res que sia.

1. *Corr.* fay.
2. *Lis.* M'es may?

14. *Canso* :
  Si per amar leyalmen ab amor.

15. (*Sans titre*) :
  Si nuyll temps fuy pessius ne cossiros.

16. (*Sans titre*) :
  Tans afans pesans e dans[1].

17. *La canso del comte* :
  Tota dona val mays can letra pren.

18. *Lo vers del serv* :
  Totz homs deu far[2].

19. *Lo vers de Deu* :
  Un bon vers agra obs a far enans.

20. *Lo vers de la terra de preste Johan* :
  Volgr'agesson li rey.

21. *Retronxa* :
  S'agues tan be temps ne razos.

22. *Recepta de xarob* :
  De Pala a Torosela.

23. *Estempida* :
  Pus chan era
  E s'esmera
  D'amar mos fis cors enquera.

24. *Estempida* :
  Si com mi dons es belayre.

25. *Canço* :
  Volgra mi dons m'azires.

26. *Pistola* :
  Apres lo vers comença.

27. *Estempida* :
  Tener uolria la uia caura xantan presentan camors.

1. Pièce attribuée à Serveri de Girone dans deux autres chansonniers. (N° 14 de Bartsch.)

2. Pièce 15 de Serveri de Girone dans Bartsch : *Totz hom deu far aquo quel vielhs sers fa.*

28. *Descort* :

Pus amors vol que faça sa comanda.

29. *Descort* :

Estrayrem volia
De mi dons amar.

30. *Destrança* :

Pus fis amayre.

31. *Alba* :

Axi com cel c'anan erra la via.

32. *Estempida* :

Dona de plasença,
Sofrença,
Guirença.

33. *Libel* :

Francs reys humils e cars.

34. *Acuydamen* :

Eras veyrets mots prims e cars.

35. *Sirventes* :

Pus li rey laxon la ley.

36. *Sirventes* :

Hom no pot far sirventes mas sirven.

37. *Vers breu* :

Tart fa hom mal pus sia entre bonas gens.

38. *Vers estrayn* :

Ta flamart sa flama o flomon.

39. *Lo vers del destrecg* :

Com fis destreitz qui nos pot cosseyllar.

40. *Lo vers de la lengua* :

Dels lays dels auzelos.

41. *Lo vers dels bes descovinens* :

Tan fol cuion que sia covinent.

42. *Lo vers gros e soptil* :

Obra sobtil prim' e trasforia.

43. *Canso* :
Usan. chantan. pensan. dreçan. riman.

44. *Lo vers que ditz per que avia celatz tan los vers e las xanços* :
Entrels reys els baros.

45. *Lo vers del saig e del joglar* :
Si cel que ditz entre saig e jutglar.

46. *Lo vers del comte de Rodes* :
Si tot s'es braus l'ayrs[1].

47. *Lo vers maraveylos* :
Nuylls homs no pot tan bo mot com no dir.

48. *La canso de les letres* :
A vos me suy bona domna donatz[2].

49. *Lo vers de l'enjana-pastor* :
Man semblon l'enjana-pastor.

50. *Lo vers dels desplazens e dels vilas* :
Ar[3] vers faray que playra als plasenz.

51. *Lo vers de paradis e d'infern* :
Li cavaler e li prezicador.

52. *Lo vers de la hostia* :
De Deu nos deu nuyll hom maravellar.

53. *Lo vers del rey de Maylorca* :
Nuylls hom savis no deu seynor preyar.

54. (*Sans titre*) :
Axi com cel qui ditz quel vis es fortz.

55. (*Sans titre*) :
A greu pot hom conoixer en la mar[4].

56. (*Sans titre*) :
Una re dey a Deu grazir.

1. Pièce 13 de Serveri de Girone dans Bartsch : *Sitot s'es braus l'airs el mes*.
2. Pièce 2 de Serveri de Girone dans Bartsch.
3. *Corr*. Un ?
4. Pièce 1 de Serveri de Girone dans Bartsch.

57. (*Sans titre*) :
Greus dolors es entre dos fis amans.

58. *Lo vers humil* :
En lurs chantars dizon man trobador.

59. *Canço* :
A Deu sera nuylls hom fals ne trazire.

60. *Lo vers turmental* :
Pels amans ditz c'amors tan los destreyn

61. *Mig vers, miga canso* :
Qui bon fruit[1].

62. *Lo vers dels escolas* :
Fyll, eras pus en escolas anatz.

63. *Aniversari*[2] :
Tu mal me fay sala.

64. *Lo vers dels tres reys* :
Un vers vuyll novellament bastir.

65. *Lo vers del vassail leyal* :
Totz homs fay mal qui veya en embarch.

66. *Mig vers* :
Mig vers faray leuger e pla ses força.

67. *Lo vers de las erbas* :
Mon chan comenz d'ira mesclat.

68. *Lo vers de paratge* :
Paratges a molt perpres.

69. *Lo vers revers* :
A tot payre deuria plaser e saber[3].

70. *Lo vers leuger* :
Per que nom daran renda.

1. Pièce 11 de Serveri de Girone dans Bartsch : *Qui bon frug vol reculhir be semena.*

2. Ce titre est d'une écriture postérieure.

3. Le premier vers se termine probablement avec le mot *deuria* et le second doit être : *Plaser e saber bo.*

71. *Mig vers car e vil* :
Segons que ditz e no men aquest libres.

72. *Lo vers de Tristayn* :
Si tot no say[1] Tristanz l'amanz.

73. *Vers cert senblant de pech* :
Un vers ay comensat.

74. *Lo vers qual se tany d'esser cavallers* :
Cavalers e sirvents[2].

75. *Lo vers del mouto* :
Ar agues eu atretan d'ardimen.

76. *Lo vers contrarios* :
Non cuyavo nuls persona fos[3].

77. *Lo vers verdadier* :
Can ara paucs avia compaynos.

78. *Lo vers forçadamen trames* :
Ara rasos ses.

79. *Lo vers d'esguardar* :
Tots nobles seyns deuria be gardar.

80. *Mig sirventes* :
Can aug en cort tritz[4] e mazans e brutz.

81. *Sirventes* :
En breu sazo.

82. (*Sans titre*) :
Nom pusch de xantar retener.

83. (*Sans titre*) :
Aram luyna joy e chan.

84. (*Sans titre*) :
Volets aver be[5] lau entrels valens.

1. *Corr.* fay?
2. Pièce 4 de Serveri de Girone dans Bartsch.
3. *Corr.* Non cuyava nula persona fos.
4. *Corr.* trics.
5. *Corr.* bon.

85. *Sirventes* :
Trop m' enug de cortz anar.

86. *Sirventes* :
Juglar, prec vos.

87. *Pastorela* :
Entre Lerida e Belvis.

88. *Pastorela* :
Entre Çaldes e Penedes.

89. *Pastorela* :
En may can per la calor.

90. *Pastorela* :
Pres d'un jardi encontrey l'altre dia.

91. *Lo plant del rey en Jacme* :
Si per tristor.

92. *Lo plant d'en R. de Cardona que feu en* CERVERI .
Joys ne solaz, pascors, abrils ne mays.

93. *Cobla en* .VI. *lenguatges :*
Nuncha querria eu achar[1].

94. *La cobla d'en* CERVERI *que sa dona dix que no li daria un bays si son pare no lam pregava* :
Gentils domna, vençans humilitatz.

95 *Cobla esparsa d'en* CERVERI :
Prometre ses dar.

96. *Lo sopni que fets en* CERVERI :
Entr'Arago e Navarra jazia.

97. *Dança balada d'en* CERVERI :
Pus on vey leys.

98. *Sirventes dança d'en* CERVERI :
Tant ay el cor d'alegrança.

99. *Ayço es una viadeyra* (*sic*) :
Nol prenatz los fals marit iana delgada.

1. Courte pièce de huit vers où se trouve un mélange bizarre d'espagnol, de catalan, de portugais, de français, de provençal et d'italien.

100. *Espingadura d'en* CERVERI :
A la pluga, al vent iran
Çels que muyllers an.

101. *Peguezca d'en* CERVERI.

102. *Gelosesca.*

103. *Dança* :
Tot can cors dezira.

104. *Balada* :
Si voletz quem laix d' amar.

DEUXIÈME PARTIE.

La Vida d'en RIAMBAUT DE VAQUEYRAS.

1. Bona dona[1]. — 2. Aram requer. — 3. En abril can vey verdeyar[2]. — 4. Ab xant d'auçels[3]. — 5. Savis e fols. — 6. Atressi ay guerreyat[4]. — 7. Leu pot hom gaug e pretz aver. — 8. Kalenda maya. — 9. Eras can vey verdeiar. — 10. Ar pren camgat[5]. — 11. No m' alegra yvern[6]. — 12. Valen marques de Montferrat. — 13. La amor trop ales en queu rest ayn[7]. — 14. Eu say la flor[8]. — 15. Guerra ne playt. — 16. Anc no cuyde veser[9]. — 17. Truan mala guerra. — 18. Aram

1. Parmi les pièces connues de R. de Vaqueiras, aucune ne commence par ces deux mots; serait-ce la pièce qui porte le n° 6 dans le *Grundriss* de Bartsch : *A vos, bona domna e pros?*

2. Aucun autre chansonnier n'attribue cette pièce à R. de Vaqueiras. Bartsch l'enregistre sous le nom de Peire Bremon lo Tort.

3. Pièce inconnue aux autres chansonniers provençaux.

4. N° 13 de Bartsch : *Eissament ai guerrejat ab amor.*

5. *Corr.* comjat. Pièce inconnue aux autres chansonniers.

6. Pièce 24 de Bartsch : *Non m'agrad'iverns ni pascors.*

7. *Corr.* En amor trop alques en quem refrayn; c'est une pièce d'Aimeric de Péguilhan.

8. Probablement *Eu sai la flor plus bela d'autra flor,* pièce qui est anonyme dans deux chansonniers, et attribuée par deux autres à Ramberlino Buvalelli (Lamberti de Bonanel, dans Bartsch).

9. Pièce 20 de Bartsch : *Ja no cujei vezer.*

diguatz Riambaut. (*Demande faite par le marquis de Mont ferrat.*) — 19. (*Réponse de Raimbaut*) Albert Marques. — 20. Gayta ben, gaiteta del castel[1]. — 21. Altas undas que venez suz la mar[2].

BERTRAN DE BORN.

Cant vei lo temps renovelar[3].

Vida d'en GUIRAUT DE BORNEILL.

1. De chantar mi for' entrames. — 2. Quant creis la fresca. — 3. Los apleiz ab qui suoill chantar. — 4. Qui chantar sol ni sap de cui. — 5. Era sim fos en grat tengut. — 6. M'amiga men'estra lei. — 7. Mals con mauien dieus marit[4]. — 8. Sim sentis fizels amics. — 9. Nulla res[5]. — 10. [A] ben chantar. — 11. Car non ay ioy. — 12. Quan la brun'aura[6]. — 13. Sieus quier conseill[7]. — 14. Un sonet fas[8]. — 15. Aylas com muer[9]. — 16. Abans que puey blanc sion vert[10]. — 17. A penas say comensar. — 18. Er ai gran joi[11]. — 19. Autrier el primer jorn d'aost[12]. — 20. Sia damor poghes aver lauzor[13]. — 21. Ab joi comens mas chansos[14]. — 22. S'ieu tant be non ames[15]. — 23. Al plus leu qu'eu sai[16]. — 24. Un sonet novel fatz. —

1. Pièce inconnue.
2. Pièce inconnue.
3. Pière de Bertran de Born fils.
4. Pièce 43 de Bartsch : *Las, co m'ave, Deus m'ajut.*
5. Pièce 53 de Bartsch : *Nulla res a chantar nom faill.*
6. Pièce 59 de Bartsch : *Quan la brun'aura s'eslucha.*
7. Pièce 69 de Bartsch : *S'eus quier conseil, bel' amig' Alamanda.*
8. Pièce 80 de Bartsch : *Un sonet fatz malvatz e bo.*
9. Pièce 3 de Bartsch : *Ai las! co mor! — Que as, amis?*
10. Cette pièce est attribuée à Peire d'Auvergne par le plus grand nombre des chansonniers.
11. Pièce 13 de Bartsch : *Ar ai gran joi quan remembri l'amor.*
12. *Corr.* L'autrier.
13. Pièce inconnue. *Corr.* Si anc d'amor.
14. *Ab joi comensi ma chanso;* pièce d'Albert de Sisteron.
15. Pièce d'Aimeric de Péguilhan.
16. Pièce 7 de Bartsch : *Al plus leu qu'eu sai far chansos.*

25. Joys e chanz e solatz. — 26. La flors del verjan[1]. — 27. Gen m'aten senz faillimen. — 28. Ges aisi del tot non lais. — 29. Jam vai revenen. — 30. Er auziretz. — 31. Ben deu en bona cort dir. — 32. Senz valer de pascor. — 33. Ben for'oimais[2]. — 34. Quant bracal brondels[3]. — 35. Alegrar. — 36. Si per mon sobretots[4]. — 37. Ben m'era bels chantars. — 38. Tostemps mi sol[5]. — 39. De chantar ab deport. — 40. Bes cove[6]. — 41. Nom plai chans[7]. — 42. Sil cor nom[8]. — 43. Per solatz[9]. — 44. Obs m'agra si no consentis[10]. — 45. Era non pueja[11]. — 46. Lo douz chan d'un auzel. — 47. Si sotil sens. — 48. Leu chansoneta[12]. — 49. Non puesc sofrir[13]. — 50. Quant de sobrevoler[14]. — 51. Tot soavet[15]. — 52. Era quan vei reverdezitz. — 53. Ab un chantar[16]. — 54. Si plagues[17]. — 55. Sol amors[18]. — 56. A senblan me fai[19]. — 57. S'anc jorn aigui[20]. — 58. Pos lo glatz el fritz e la neus[21]. — 59. Ben es dreitz[22]. — 60. Jois sia comensamens. — 61. Ab l'onor Dieu torn en mon chan[23]. — 62. Razo e luec[24]. — 63. Dels bels

1. *Corr.* La flors el verian.
2. Pièce 19 de Bartsch : *Ben for'oimais dreitz el temps gen.*
3. Pièce 57 de Bartsch : *Quan brancal brondels et rama.*
4. Pièce 73 de Bartsch : *Si per mon Sobretots nom fos.*
5. Pièce 78 de Bartsch : *Totz temps me sol plus jois plazer.*
6. Pièce 25 de Bartsch : *Bes cove pos ja baissol ram.*
7. Pièce 49 de Bartsch : *Nom platz chans de rossinhol.*
8. Pièce 70 de Bartsch : *S'il cors no m'esta tan dreg.*
9. Pièce 55 de Bartsch : *Per solatz reveillar.*
10. *Corr.* Si m'o consentis; pièce 54 de Bartsch.
11. Pièce 66 de Bartsch : *S'ara no poja mos chans.*
12. Pièce 45 de Bartsch : *Leu chansonet'e vil.*
13. Pièce 52 de Bartsch : *No posc sofrir qu'a la dolor.*
14. Pièce 35 de Bartsch : *Ges de sobrevoler nom toill.*
15. Pièce 79 de Bartsch : *Tot suavet e bel pas.*
16. Pièce 33 de Bartsch : *En un chantar.*
17. Pièce 71 de Bartsch : *Sim plagues tan chans.*
18. Pièce 76 de Bartsch : *Sol qu'amors me plevis.*
19. Pièce 2 de Bartsch : *Ab semblan me fai dechazer.*
20. Pièce 69 de Bartsch : *S'anc jorn agui joi e solatz.*
21. Pièce 60 de Bartsch : *Quan lo freitz el glatz e la neus.*
22. Pièce 24 de Bartsch : *Ben es dreitz pos en aital port.*
23. *Corr.* A l'onor; pièce 6 de Bartsch.
24. Pièce 63 de Bartsch : *Razon e loc e cor e sen.*

digs menutz[1]. — 64. Aital chansoneta plana. — 65. Solats e jois[2]. — 66. Planc e sospir. — 67. Amars honrars[3]. — 68. Can vei lo dous[4]. – 69. Reys glorios[5]. — 70. Ieu soi tan corteza gaita[6]. — 71. Ben deu hom[7]. — 72. Nos pot sufrir[8].

ARNAUT DANIEL.

1. Lo ferm voler quil cor munta[9]. — 2. Mos braus e critz[10]. 3. Sin fos amors[11]. — 4. Ar vey vermeyll[12]. — 5. E[s] nou son coind e leri[13]. — 6. Chanson del mot[14]. — 7. En breu brizeral[15]. — 8. Eu soi tan corteza gaita[16].

Vida d'en Guillem de SAINT DEIDIER, *castela de Velaic, evesqual de Puey.*

1. Ben chantera[17]. — 2. Pueis tant mi fors' amors[18]. — 3. Dompna, ieu vos sui messatgiers. — 4. Lo plus iraz remaing[19].

1. Pièce 32 de Bartsch : *Dels bels digz menutz frais.*
2. Pièce 75 de Bartsch : *Solatz, jois e chantars.*
3. Pièce 8 de Bartsch : *Amars, honrars e car teners.*
4. Pièce 61 de Bartsch : *Quan vei lo dous temps venir.*
5. Pièce 64 de Bartsch : *Reis glorios, verais lums e clartatz.*
6. Pièce de Cadenet, attribuée aussi à G. de Borneil par le ms. *franç.* 1749 de la Bibl. nat. Cf. ci-dessous, ARNAUT DANIEL, n° 8.
7. Peut-être pièce 18 de Bartsch : *Ben deu en bona cort dir.*
8. Pièce inconnue, à moins qu'on ne l'identifie avec la pièce déjà transcrite sous le n° 49.
9. Pièce 18 de l'éd. Canello : *La ferm voler qu'el cor m'intra.*
10. Pièce 12 de Canello : *Douz brais e critz.*
11. Pièce 17 de Canello : *Sim fos amors de joi donar tan larga.*
12. Pièce 13 de Canello : *Er vei vermeills, vertz, blaus blancs, gruocs.*
13. Pièce 10 de Canello : *En cest sonet coin d'e leri.*
14. Pièce 2 de Canello : *Chanson doill mot son plan e prim.*
15. Pièce 11 de Canello : *Enbreu brisaral temps braus.*
16. Pièce de Cadenet. Cf. ci-dessus, G. DE BORNEIL, n° 70.
17. Pièce 4 de Bartsch : *Be chantera si m'estes be d'amor.*
18. Pièce 16 de Bartsch : *Pos tan mi fors'amors que mi fai entremetre.*
19. Pièce inconnue.

Vida de Bernart de Ventadorn.

1. Lan can vei la fueyla. — 2. Quan par la flor[1]. — 3. Ara non vey luzir soleyl.

Vida d'en Pons de Capdueyll.

1. Leyals amics[2]. — 2. Si com selui[3]. — 3. Ayssim m' es pres[4]. — 4. De tots caitius[5]. — 5. Locs es com se deu[6]. — 6. Cel que joi tanh ni cantar sab[7]. — 7. Bem plai lo gai tems[8].

En Jaufre Rudel de Blaia.

1. Lancant li jorn lonc en mai[9]. — 2. Cant lo riu de la fontaina[10]. — 3. Qant lo rosynol[11].

TROISIÈME PARTIE.

1. *Vers lo primer que feu en* Johan de Castelnou :
   Tot clarament vol e nostra[12].
2. *Canço d'en Johan de Castelnou* :
   Lun te dins el gran briu.

1. Pièce 41 de Bartsch : *Quan par la flors jostal vert foill.*
2. Pièce 14 de Bartsch : *Leials amics cui amors te joios.*
3. Pièce 20 de Bartsch : *Si com celui qu'a pro de valedors.*
4. Pièce 1 de Bartsch : *Aissi m'es pres com celui que cercan.*
5. Pièce 7 de Bartsch : *De totz caitius sui eu aicel que plus.*
6. Pièce de Pons Fabre d'Uzès : *Locs es qu'om se deu alegrar.*
7. Pièce de Raimon de Miraval.
8. Le Chansonnier de Saragosse est le seul qui attribue à P. de Chapteuil cette pièce célèbre que Bartsch enregistre sous le nom de Guilhem de S. Gregori, mais que certains manuscrits attribuent à Bertran de Born, à Blacasset, à Lanfranc Cigala ou à Guilhem Augier.
9. Pièce 5 de l'éd. Stimming : *Lanquand li jorn son lonc en mai.*
10. N° 2 de Stimming.
11. N° 1 de Stimming : *Quand lo rossinhols el folhos.*
12. *Corr.* mostra.

3. *Canço d'en Johan de Castelnou* :
Aras l'ivern que s'alongo[1].

4. *Vers d'en Johan de Castelnou* :
Si com de cauza vedada.

5. *Canso d'en Johan de Castelnou* :
Si col soleyls per son cors acompli[r].

6. *Canso d'en Johan de Castelnou* :
Tan soi leyals envas ma bel'aymia.

7. *Conseyll qu'en Johan de Castellnou demandech al gay coven de Tolosa.*

8. *Canso retrogradada per diccios e per bordos e per coblas, e quant hom la lig tot dreig, ditz be; e retrogradan las diccios, ditz mal; la qual fetz en Johan de Castellnou*

9. *Canso de Johan de Castellnou* :
Jus[2] mi dons val tant, si Deus m'enantischa.

10. *Canço d'en Johan de Castellnou* :
Dieus! e com soy alegres e joyos,
Car leys que am mais que re qu'el mon ha[3].

11. *Vers d'en Johan de Castellnou que feu al rey d'Arago* :
Qui de complir tot son plazer affayn.

12. *Sirventes d'en Johan de Castellnou* :
Tant es lo mon ples d'amor descorteza.

(*Sans titre*) :
Si nom te pro vers, cansos e deportz[4].

1. Cette pièce est probablement la même que celle que le ms. de Toulouse attribue à P. de Ladils, et dont le premier vers est : *Aras l'ivern que s'alongan las nuegz* (Noulet et Chabaneau, *Deux mss. provenç.*, p. 99).

2. *Corr.* Pus.

3. *Corr.* sia.

4. Cette pièce est de R. de Cornet, et non de J. de Castelnou (Noulet et Chabaneau, *op. laud.* p. 30).

RAMON DE CORNET.

1. *Canço d'en Ramon de Cornet* :
Al mes d'abril, can vey per mitg los camps[1].

2. *Vers d'en Ramon de Cornet* :
Ar vey lo mon[2].

3. *Canço d'en R. de C.* :
Le mieus saber ioy deziran se pert[3].

4. *Vers d'en R. de Cornet* :
Qant homes veig de sen can[4] freyturos.

5. *Canço d'en R. de C.* :
Aras fos hieu si malautz et cotxatz.

6. *Sirventes d'en R. de C.* :
Jas en la font de cobeytat se bayna[5].

7. *Vers d'en R. de C.* :
Raso ni sens no pot vezer lo moble[6].

8. *Vers d'en R. de C.* :
Ben es vilas, fols e mals e rustichs[7].

9. *Canso de frare Ramon de Cornet* :
Intrar vuyll eu guerreiar, si puch, tan[8].

10. *Canso d'en R. de C.* :
Cors mot gentils, fons e grans mars d'apteza[9].

1. Pièce publiée par Noulet et Chabaneau : *Deux manuscrits provençaux du quatorzième siècle,* p. 35, d'après le ms. de Toulouse qui offre quelques lacunes.
2. Noulet et Chabaneau, p. 42 : *Quar vey lo mon de mal pojat al sim.*
3. Noulet et Chabaneau, p. 36.
4. *Corr.* tan. — Noulet et Chabaneau, p. 46.
5. *Corr.* Jus.
6. Noulet et Chabaneau, p. 50.
7. Noulet et Chabaneau, p. 53.
8. Noulet et Chabaneau, p. 102.
9. Noulet et Chabaneau, p. 39.

11. *Canço d'en R. de C.* :
Cent castels e cent tors [1].

12. *Aquesta canso apellada saumesca feu en R. de C.* :
[E]n aycel tems c'om no sen fretg ni cauma [2].

13. *En R. de C.* :
A Sent Marcel d'Albeges, prop de Salas,
Estey logat [3].

14. *Sirventes d'en R. de C.* :
Totztemps azir falsetatz ez engan.

15. *Sirventes que feu en Ramon de Cornet com deu hom jogar als escachs* :
Qui dels escachs vol belamen iogar [4].

16. *Aquesta canso feu en R. de C. ab* N'ARNAU ALAMAN, *donzel d'Albi* :
Pres m'es talens d'un pech partimen far [5].

17. *Canso d'en R. de C.* :
Mors [6] corals me fay dejos. I. cas.

18. *Vers d'en R. de C.* :
Ab tot mon sen d'amors, si pusch, faray [7].

RAMENAT DE MONTAUT.

1. *Canço de Mossen en* RAMENAT MONTAUT, *cavaler, seynor de Puig Daniel, per que guzaynel la joya en Tholoza* :
No pusch mudar que nom playna.

2. *Canço de Mossen Ramenat de Montaut* :
Lo bel regart el fin pretz de la gaya
Flor de beutat e l'autoza maneyra.

1. Noulet et Chabaneau, p. 22.
2. Noulet et Chabaneau, p. 27.
3. Noulet et Chabaneau, p. 98.
4. Noulet et Chabaneau, p. 92.
5. Noulet et Chabaneau, p. 68.
6. *Corr.* Amors; Noulet et Chabaneau, p. 33.
7. Noulet et Chabaneau, p. 44.

(*Sans titre*) :

Si col vassayl c'an seruer longamen[1].
A gran seynor [e]speran aver be.

Vers d'en THOMAS PERIZ DE FOZES :

Trop me desplay can vey falir
Seynor gran ni mermar s'onor
E tot son pretz e sa valor.

Canso que fe MOSSEN BERNAT DE PENASACH, *donzel, e fo coronada* :

Amors, car say que faretz pietat
E car conosc quez er drecg e merces
E car mi faitz amar la gençor res.

Canso coronada d'en JAHMES DE TOLOZA :

[D]ins en mon cor me firon mant sospir,
Car mi vey sol fora de mon pahis
Per tractamen de lausengers devis.

Canso d'en JAGMES DE THOLOZA :

Ges pel temps gay, can florixon li ram,
C'om aucg xantar auzels ab la votz clara.

Canso de MOSSEN GASTO, COMTE DE FOIX, *per la qual gazaynet la joya a Tholoza* :

[E]ras can vey del boy fuylar la rama,
Say quem destreyn em pren e men li ama.

GUILLEMS BORZATZ D'AORLAYACH (*sic*) *fets aquesta canso, e fo coronada* :

El temps que xay la nieus per mitg los camps
E glaçol riu per força de fregura,
Hay tan gran ioy miran vostra figura.

GUILLEM DE BORZACH D'AORLACH *gazaynet la flor d'aglentina per aquest serventes a Toloza* :

Trop home son part d'eser lauzador
De mans seynors per alguns bes que fan.

1. *Corr.* servit.

Canso que fetz mossen BERTRAN DE SAN ROSCHA, *canonge de Sent Esteve de Tolosa, e fo coronada* :

[N]om pux tenir quez eu de mort nom tema,
Aixim destreyn per vos corals dolors.

Canso dança que fe mossen BERTRAN DE SANT ROSCHA, *e fo coronada* :

[E]ras can uer [1] lo fin pretz cum es nobles
De vos, Amors, que sobre totz demostra
Cum etz d'aymans salutz e vida nostra.

Canso enamorada que fetz Mossen BERTRAN DE SANT ROSCHA, *e fo coronada* :

Sofren perylls d'amors, affans e pena
E greus sospirs, dampnatges e destrichs.

JOHAN BLANCH, *catala*, *gazaynet la violeta per aquesta canso* :

Eu hay razo quez ieu mos xans espanda,
Lausan amors del mal que tant me gasta.

Aquesta canso fe mossen BERTRAN DEL FALGAR, *seynor de Vilanova, e fo coronada* :

[E]ras can vey l'ivern baxar els trums,
Si que totz clars roman l'ayres e purs.

GUILLEM VETZINAS *fet aquesta canso e fo sigilada el consistori de Tholoza* :

Nafratz d'ira cum cel qu'es de dol pres,
Fau mon complayn, car ges no vey quem vaylla.

Mossen BERTRAN D'ESPAYNA *fetz aquesta canso*, *e fo coronada* :

[S]es vos, Amors, no say ab cuy m'acost,
Ans me tench be per (e) meyns d'un caytiu sech.

Canço d'en THOMAS DE FOZES :

Cobes es de manjar
E ples de gelosia,

1. *Corr*. vey.

Per que nol deu amar
Mi dons n'Estefania.

(*Sans titre*)[1] :

Cantarey mentre m'estau,
Chantant bon e leiau.

(*Sans titre*) :

Can l'ivern ni la neu nil frey
Vey venir nil glatz ni l'aurei.

(*Sans titre*) :

Cel so qui capol e dola,
Tant soi cuynde e avinen,
Si que (.I.) destral ni exola.

(*Sans titre*) :

Achilles vait veoir Hector
Sor un destrer d'Espayne sor;
O luy. LX. compaynons,
Qui molt eren de gran renoms.

Nous avons là un fragment du *Roman de Troie* de Benoit de Sainte-Maure, éd. Joly, v. 12987 et s. En voici l'*explicit :*

Senpre sainsist Hector sa spée;
Mes li baro o[n]t dit e fait
Que l'un et l'autre mal n'i ait.
Ac (*sic*) rien n'i ait de desonor.
Ensi departirent le gor. (Éd. Joly, v. 13234.)

Ici se termine le manuscrit proprement dit; mais le feuillet de garde contient, écrite d'une main postérieure, une pièce de Bertran de Falgar (sept strophes de huit vers) commençant ainsi :

Per ço car vey que voluntats amena
Çells c'ap luy van a gran decasimen.

Amédée Pagès.

1. A la marge et de la même écriture, ces deux mots : *Amor, Aman.*

II.

LA LUTTE D'ARLES ET DE VIENNE POUR LA PRIMATIE DES GAULES [1].

M. Gundlach, chargé de publier dans les *Monumenta Germaniæ historica* les lettres pontificales relatives aux royaumes francs et antérieures à Grégoire Ier, qui font partie dans les manuscrits d'une série de pièces concernant la primatie du siège épiscopal d'Arles, en Gaule, a jugé à propos d'examiner la valeur de toute cette collection des *Epistolæ arelatenses* en la comparant aux *Epistolæ viennenses*, base des prétentions rivales de Vienne. Disons d'abord que cette longue étude de près de trois cents pages eût considérablement gagné à être raccourcie; elle est surchargée de dissertations annexes, en particulier sur les formules et les usages de la chancellerie pontificale, qui n'étaient pas absolument nécessaires. Il n'était pas besoin d'un tel luxe de preuves pour établir que les *Epistolæ viennenses* ne sont qu'une série de falsifications. M. Gundlach n'a fait que compléter la démonstration commencée par Constant, Sirmond et les Ballerini. Cette collection a été publiée en 1605, à Lyon, par le moine célestin Du Boys, en appendice de sa *Bibliotheca Floriacensis;* elle comprend, outre différentes pièces et des diplômes impériaux, trente lettres de papes depuis Pie Ier jusqu'à Calixte II; il n'y a en pas de manuscrit antérieur au douzième siècle, ce qui est déjà suspect; le recueil a dû être fabriqué d'un seul coup pour les besoins de la cause. Il y a partout les mêmes ignorances, les mêmes maladresses : l'emploi de formules inexactes, surtout pour les lettres des papes depuis Pie Ier jusqu'à Grégoire le Grand; la confusion des droits du métropolitain avec ceux du primat; l'imitation jusque dans les plus petits détails des *Epistolæ arelatenses*

1. W. Gundlach. *Der Streit der Bisthümer Arles und Vienne um den Primatus Galliarum.* In-8° de XXII-294 pages. Hannover, Hahn, 1890. (Extrait du *Neues Archiv.*; cf. *Annales du Midi*, II, 269.)

(concession du pallium et envoi de reliques par les papes; l'épithète *senatoria* contre l'épithète *Constantina* d'Arles; le fondateur de l'église Crescens contre Saint-Trophime). Tous ces documents sont vagues, contradictoires et presque toujours en opposition non seulement avec les ***Epistolæ arelatenses***, mais avec d'autres faits prouvés. C'est bien une collection apocryphe. A quelle époque et à quel auteur peut-on l'attribuer? M. Gundlach démontre par des raisons assez solides que ce dût être l'œuvre de l'archevêque Gui, de Vienne, devenu pape en 1119, sous le nom de Calixte II. L'utilisation de certains manuscrits de la collection d'Arles montre d'abord que la collection de Vienne n'est pas antérieure au onzième siècle: d'autre part, elle renferme quelques pièces qui favorisent les prétentions très peu fondées de Gui sur l'abbaye de Saint-Bernard, à Romans, et l'archidiaconé de Sermorens (que M. Gundlach appelle à tort comté de Salmorenc). Cette première falsification nous donne une idée des procédés de Gui, qui a fort bien pu faire fabriquer toute la collection. Nommé par Pascal II représentant du pape en Gaule, il a pu avoir l'idée de transformer cette dignité purement personnelle et temporaire en un ancien privilège de l'église de Vienne. Mais ne pouvant réclamer la primatie sur toute la Gaule, puisque l'archevêque de Lyon la possédait déjà depuis 1079 pour les provinces de Lyon, Rouen, Tours et Sens, il se contenta des anciennes ***Septem provinciæ***, augmentées de la Tarantaise (Viennensis, Narbonensis I et II, Aquitania I et II, Novempopulana, Alpes-Maritimæ), c'est-à-dire de l'ancienne primatie d'Arles. Cette hypothèse de M. Gundlach est satisfaisante et ne soulève pas d'objection sérieuse.

Il n'a pas eu de peine à prouver l'authenticité des lettres d'Arles. Il n'y avait pas de doute possible sur ce point. Cette collection a été conservée dans de très anciens manuscrits (Bibliothèque nationale, fonds latin 5537, 3880, 2777, 3849, les deux premiers du douzième siècle, les deux autres du neuvième); elle existait déjà vraisemblablement au sixième siècle, car il y en a des fragments dans sept autres manuscrits

renfermant des collections de conciles gaulois et dont plusieurs sont du sixième, au plus tard du septième siècle. Le formulaire de toutes ces pièces, les suscriptions, les souscriptions, la manière de dater, répondent parfaitement, sauf quelques inexactitudes de détail, aux usages de la chancellerie pontificale. Jusqu'à 449, les lettres des papes ont dû être copiées sur un registre, de 449 à 558 sur les originaux. Le contenu des pièces est d'accord avec les actes des conciles mérovingiens des cinquième et sixième siècles, qui, pendant toute cette période, donnent aux évêques d'Arles la prééminence, une sorte de primatie des Gaules.

La partie la plus interessante du livre est l'exposition du développement et des vicissitudes de la primatie en Gaule. Elle a changé plusieurs fois de sens et de caractère. C'est la transplantation de la préfecture du prétoire des Gaules, de Trèves à Arles, à la fin du quatrième siècle, et surtout le souvenir de Saint-Trophime, qui a fait la fortune d'Arles aux dépens de l'ancienne métropole, Vienne; la grande Charte de l'église d'Arles a été la lettre de Zosime lui donnant comme territoire métropolitain non seulement la Viennoise, mais les deux Narbonnaises et un droit de primatie assez vague sur le reste de la Gaule. La longue lutte du pape Léon III avec l'évêque Hilaire amène une diminution du territoire métropolitain d'Arles, dont Vienne reprend une partie; les privilèges les plus importants des évêques d'Arles, comme primats, aux cinquième et sixième siècles, sont la possession du *pallium* et le rôle d'intermédiaires entre les princes francs et Rome; mais les troubles politiques, la prise d'Arles par les Sarrasins, l'interruption de la tradition, la puissance accordée par les papes à l'évangélisateur de l'Allemagne, Boniface, qui devient une sorte de primat pour tout le Nord, toutes ces raisons amènent au septième siècle la décadence d'Arles, dont la primatie n'est plus dès lors qu'un souvenir. Les Carolingiens cherchent plus tard à faire créer des vicaires apostoliques qui soient à leur discrétion : ainsi Drogon, de Metz, et Hincmarc, de Reims, sous Lothaire; Anségise, de Sens, sous Charles le Chauve; mais ces tentatives échouent contre la

résistance des évêques. En 878, Jean VIII renouvelle inutilement le privilège d'Arles. Grégoire VII donne en 1074 le vicariat de Gaule à Hugues de Die, en 1079 la primatie sur les quatre provinces de Lyon, Rouen, Tours et Sens, à l'archevêque de Lyon; mais la primatie de Lyon n'a jamais que des droits très restreints, et M. Gundlach aurait dû parler ici de la concurrence qu'elle rencontre dans le métropolitain de Sens. Pascal II établit pendant quelque temps un vicariat partiel pour l'évêque d'Angoulême. En somme, la primatie n'a eu d'importance véritable qu'aux cinquième et sixième siècles, lorsque les papes essayèrent de s'allier aux évêques d'Arles pour préparer la soumission de l'Eglise gauloise. C'est surtout cette idée qu'il y a à dégager du travail consciencieux de M. Gundlach.

Ch. LÉCRIVAIN.

REVUE DES PÉRIODIQUES

PÉRIODIQUES FRANÇAIS MÉRIDIONAUX.

Bouches-du-Rhône.

I. *Revue de Marseille et de Provence*, tome XXXVI (1890).

Janvier. P. 1. Galerie des Provençaux illustres. Le marquis de Mirabeau. [Suite, p, 193 : Vanloo, et p. 241 : les Vernet.] — P. 3. ARTAUD. Georges Roux. Etude historique sur le dix-huitième siècle. [Suite; continue pp. 195 et 243; des renseignements curieux noyés dans un récit diffus et confus.] — P. 28. Dom Th. BÉRENGIER. Notice sur Mgr Jean-Marie Dulau. [Suite, pp. 69 et 145; plus édifiante qu'historique; la haine du jansénisme atteint chez l'auteur le paroxysme du ridicule.] — P. 36. TEISSIER. Armorial de la sénéchaussée de Draguignan. [Dressé en vertu de l'édit de 1696; des détails curieux sur les luttes entre les communes et la province pour le payement de la taxe sur les armoiries; suite, pp. 78, 169, 204 et 267.]

Février. P. 49. PHILIPPON. Le musée franciscain de Marseille. [De création récente; quelques pièces d'art assez intéressantes; une plaque émaillée de P. Nouailher; reproduction d'un ostensoir en style rococo.] — P. 60. L.-G. PÉLISSIER. Documents révolutionnaires : les Jacobins à Bédarrides. [Suite, p. 110 : les Jacobins à Caderousse; p. 159 : une lettre de Montesquiou; Riez en 1793; p. 259 : Inventaire de la Société patriotique de Marseille, un curé des Martigues.]

Mars P. 97. BÉRENGIER. Le testament de Jean Soanen. [Fin; injurie les jansénistes, Port-Royal et M. Hugues Le Roux.] — P. 125. Abbé VERNE. Sainte Eusébie, abbesse, et ses quarante compagnes, martyres. [Suite,

pp. 171 et 225; fin, p. 269; un peu d'érudition et beaucoup de déclamation.]

Mai. P. 241. PARROCEL. Charles Lebrun et Pierre Puget, d'après un livre récent. [Résumé prétentieux du livre de M. Jouin.]

II. *Revue historique de Provence*. Aix, 1890.

N° 3. Mars. P. 65. Vente aux hospitaliers par Poncie d'Agoult de possessions à Cabanes. [1157, texte latin.] — P. 66-68. Vente aux Templiers par Pierre de Pontevès au château de Bras. [1235, texte latin.] — P. 68-79. Mémoires de M. de Saint-Cannat sur les derniers troubles de Provence. [Suite et fin.] — P. 80-96. Authentique de la maison de l'hôpital de Saint-Gilles. [Suite de l'inventaire analytique.] — En appendice, p. 65-96, suite de l'*Histoire de Montmajour* de D. Chantelou.

Corrèze.

I. *Bulletin de la Société des lettres, sciences et arts de la Corrèze*. Tulle, 1890.

1re livr. P. 5-39. RENÉ FAGE. La prise de Tulle et son occupation par l'armée du vicomte de Turenne (1585-1586). [Récit bien conduit et nouveau en plusieurs passages. Mais jusqu'à quel point est-il légitime de nous présenter le vicomte de Turenne, alors âgé de trente ans, sous les traits que les *Mémoires* de Richelieu nous ont laissés du même vicomte sur le retour?] — P. 57-74. LOUIS GUIBERT. Notice sur le cartulaire de l'abbaye cistercienne d'Obazine. [Suite. Signale les nombreuses familles féodales mentionnées dans ce cartulaire du douzième siècle, ainsi que les actes présentant quelque intérêt.] — P. 75-87. ÉMILE FAGE. Deux lettres de Baluze, 1655. [L'une est adressée au chanoine Jean Baluze, frère de l'auteur, et a pour objet de prouver que l'on doit écrire Baluce et non Baluze; l'autre est à l'adresse du savant Médon, de Toulouse, et a pour but de réfuter les mauvais propos auxquels a donné lieu le Limousin]. — P. 88-106. E. BOMBAL. Notes et documents pour servir à l'histoire de la maison de Saint-Chamans. [Suite du récit généalogique fait par le marquis de Saint-Chamans à ses enfants. Mention de documents du onzième au seizième siècles.] — P. 107-116. Cartulaire d'Uzerche, publié par J.-B. Champeval. [Suite. Dix-sept nouveaux documents, de 951 à 1185.] — P. 117-127. Titres et documents publiés par M. l'abbé Poulbrière. [Deux actes des dix-septième et dix-huitième

siècles.] — P. 128-132. Ordonnances des maires et consuls de la ville de Tulle, publiées par M. l'abbé Talin. [Suite, de 1648 à 1677.]

2e livr. P. 137-156. L. Guibert. Notice sur le cartulaire de l'abbaye cistercienne d'Obazine. [Suite et fin. Excellente analyse, mais qui fera peut-être ajourner la publication du manuscrit.] — P. 175-178. J.-B. Poulbrière. Note sur les exils à Tulle. [Signale ceux de l'abbé Fouquet, frère du surintendant, en 1666; d'un Père jésuite en 1763; du chevalier d'Arcq en 1779; du sieur Chaillou, docteur en Sorbonne, en 1683; du sieur Faulconnier, maire de Bellac, en 1776.] — P. 186-227. Clément-Simon. Histoire du collège de Tulle. [Chapitre iv, à lire par tous les historiens de la pédagogie au dix-huitième siècle.] — P. 228-257. René Fage. La prise de Tulle et son occupation par l'armée du vicomte de Turenne, 1585-86. [Chapitres vi-xi. Bon récit, différent en plusieurs points de celui de M. Clément-Simon dans *Tulle et le Bas-Limousin*.] — P. 258-267. J-B. Champeval. Cartulaire d'Uzerche. [Chartes 122 à 163, des dixième-douzième siècles.] P. 268-275. Titres et documents relatifs au consulat de Tulle (1672-1685), publiés par l'abbé Talin.

II. *Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze.* — Brive, 1890.

1re livr. P. 19-26. Émile Molinier. La croix du musée de Neufchâtel-en-Bray. [Description et reproduction de cette pièce d'orfèvrerie limousine; fin du douzième ou commencement du treizième siècle.] — P. 27-53. Louis Guibert. Nouveau recueil de registres domestiques limousins et marchois. II. Registre de Guillaume et Hugues de Quinhard, bourgeois de Brive. [De 1455 à 1509. Peu intéressant; à relever quelques actes en dialecte local. Le manuscrit appartient à .a Bibliothèque nationale. — P. 55-65. Abbé Niel. François Faucon, vingt-quatrième évêque de Tulle (1565). [Travail de vulgarisation, comme les précédentes notices du même auteur.] — P. 119-151. Clément-Simon. Archives historiques de la Corrèze. [Suite. Publie six nouvelles pièces, de 1373 à 1483, relatives presque toutes aux relations de la royauté avec le Limousin. Notes excellentes.] P. 153-171. Ambroise Tardieu. Iconographie limousine : maison de Noailles. [Publie les portraits des trois membres de cette maison, accompagnés de renseignements historiques de toute sorte sur la plupart des seigneurs de ce nom.] — P. 173-179. J.-B. Champeval. Historique de la seigneurie de Padirac (Lot) [L'auteur ne remonte pas au delà du seizième siècle.]

2e livr. — P. 185-195. Barbier de Montault. La pyxide émaillée de

la cathédrale de Moutiers en Savoie. [C'est une œuvre limousine du douzième siècle, d'un travail médiocre.] — P. 197-203. Abbé POULBRIÈRE. Les cardinaux limousins et la question de la patrie d'Urbain V. [Dresse la liste des trente-neuf cardinaux limousins, un peu différente de celles qu'ont données les abbés Roy-Pierrefitte et Arbellot. Vingt-huit de ces cardinaux appartiennent à la cour d'Avignon. Prouve qu'Urbain V est bien né en Gévaudan, comme l'affirme Baluze, et non en Limousin.] — P. 205-262. CLÉMENT-SIMON. Archives historiques de la Corrèze. [La suite de cette très précieuse collection de documents concerne particulièrement les relations du Limousin avec les rois de France et d'Angleterre au treizième et quatorzième siècles. Dans les pièces L et LI, *Gaufridus de Mauritania* doit se traduire non par Geoffroi de Mauritanie, mais par Geoffroi de Mortagne.] — P. 263-267. Abbé NIEL. Jean Fonsèque, évêque de Tulle de 1553 à 1560. [Aucune indication de sources ; ce prélat occupa son siège pendant sept ans sans être consacré.] — P. 269-279. J.-B. CHAMPEVAL. Cartulaire de Saint-Martin de Tulle [Charles 201 à 233, des dixième-douxième siècles ; toujours le même système d'annotation.] — P. 287-291. E. BRUGÈRE et LALANDE. Fouilles du tumulus de Saint-Ybard, près Uzerche. [Constate un mode de sépulture peu usité : le cadavre était placé dans un tronc d'arbre et le tout enfoui sous un tertre.] — P. 293-327. POULBRIÈRE. Les députés du Limousin et de la Marche aux divers États généraux. [Complète et rectifie les listes que lui ont fournies l'ouvrage de Charles et Joseph de Mayer : *Des Etats généraux et autres assemblées nationales*.] — P. 322-339. Généalogie de la maison de Comborn. [Travail du dix-septième siècle publié par M. Champeval.] — P. 341-344. L. DE VEYRIÈRES. Le château de Seilhac. [Pas une note.]

Drôme.

Bulletin de la Société d'archéologie et de statistique. 1890.

Avril. P. 117-140. BRUN-DURAND. Les amis de Jean Dragon. [Suite.] — P. 141-160. LAGIER. Le Trièves et son passé. [Suite : Esparron, Clelles, Saint-Martin-de-Clelles, Saint-Michel-les-Portes, Thoranne, Pont-de-Brion, Lavars.] — P. 161-170. G. VALLIER. Dictionnaire des devises du Dauphiné. [Suite : lettres H, I, J, L.] — P. 171-194. C. PERROSSIER. Correspondance d'Achard de Germane avec M. de la Coste. [Suite.] — P. 195-197. CAISE. Le sceau annulaire de Bonaparte. [D'après une lettre

écrite en 1791 par Bonaparte, de Serves, près Saint-Vallier, en Dauphiné.] — P. 198-203. E. Arnaud. Notices sur quelques capitaines châtelains et vice-châtelains de Crest. — P. 204-211. A. Lacroix. Châteaux de l'arrondissement de Montélimar. [D'après un rapport au préfet fait en 1810.]

Garonne (Haute-).

I. *Bulletin de la Société archéologique du Midi de la France.* Séances du 2 avril au 23 juillet 1889.

7 mai. Inscription chrétienne trouvée à Portet. [Douais.] — Inscriptions romaines trouvées à Auch. [Parfouru.] — 14 mai. Rapport sur la loi du 30 mars 1887 relative à la conservation des monuments et objets d'arts ayant un intérêt historique ou artistique. [Deloume.] — 21 mai. Notice sur la charte de coutumes provençale de Montoussin (Haute-Garonne) du mois d'août 1270. [Douais.] — 25 juin. Rapport sur le projet de classement de l'église de Montgeard (Haute-Garonne) comme monument historique. (De Lahondès.] — Excursion à Saint-Lizier. [De Lahondès.] — 2 juillet. Analyse critique du *Livre juratoire* de Beaumont-de-Lomagne p. p. Moulenq. [De Saint-Martin.]

II. *Mémoires de l'Académie des sciences, inscriptions et belles lettres de Toulouse.* 9e série, t. I. Toulouse, 1889.

P. 16-38. Roschach. La galerie de peinture de l'hôtel de ville de Toulouse [Cette galerie fut construite en 1603; elle servit d'abord d'atelier aux peintres attachés à l'hôtel de ville, notamment au célèbre Chalette. En 1681, J.-P. Rivalz décora la galerie de peintures murales; en 1682, Lafage dessina les cartons de neuf grandes scènes historiques depuis l'*Émigration des Tectosages* jusqu'à l'*Expulsion des Huguenots en 1562*. En 1685, trois peintres de Paris livraient à la ville de Toulouse les tableaux qui leur avaient été commandés : *Émigration des Tectosages* (Bon Boulogne), *Fondation d'une ville de Germanie* (Jouvenet), *Pillage de Delphes* (Ant. Coypel). Au commencement du dix-huitième siècle, Antoine Rivalz exécuta les autres tableaux; mais, dès 1756, toutes les peintures étaient dans un état déplorable. Le tableau de Coypel est perdu, les autres se trouvent aujourd'hui au Musée de Toulouse, ainsi que les cartons de Lafage.] — P. 213-224. Lapierre. La bibliothèque publique de Tou-

louse, en 1790 et le bibliothécaire Castilhon. [Biographie de Castilhon (né à Toulouse en 1720, ami de Marmontel, mort en 1799) et publication d'un mémoire sur la situation de la bibliothèque en 1790.] — P. 225-248. **Deschamps.** Les hommes illustres du Languedoc : André Dacier, 1651-1722. [Étude agréable.] — P. 279-282. **Cabié.** Des représentations de mystères à Toulouse au quinzième siècle. [Simple note signalant un arrêt du Parlement de Toulouse du mois d'août 1446 relatif aux « jeux de moralité » : le viguier et le sénéchal prétendent avoir chacun le droit de les autoriser. Réservant la question de droit, le Parlement décide provisoirement que « ceux qui feront les jeux à la feste de Nostre Dame n'iront point parmi la ville, mais pourront faire lesdits jeux en l'église de la Daurade ou en la place en la forme et manière et en tel nombre qu'ils ont accoustumé.] » P. 327-351. **Ch. Pradel.** Un marchand de Paris au seizième siècle, 1564-1588. [A suivre. Étude curieuse, d'après les papiers de Simon Lecomte, conservés dans les archives hospitalières de Toulouse. En appendice : *Comptes des fournitures* et frais exposés par Simon Lecomte pour les affaires de feu Philippe Canaye (1569), *lettres patentes d'Henri III en faveur du roi de Navarre* (24 avril 1578), *Commission du roi de Navarre en faveur de Simon Lecomte* (6 mars 1582), etc.] — P. 358-374. A. **du Bourg.** Episode des luttes de l'Université et du Capitole de Toulouse. [Analyse de plaidoiries devant le Parlement de Toulouse, séant à Béziers (1426) : les capitouls avaient envahi et pillé la maison d'un étudiant d'allures tapageuses, soupçonné d'être partisan des Anglais, le prieur de Saint-Cricq. Le procureur du roi adjoint au syndic de l'Université ne demandait rien moins que la tête des coupables. Le procès dura longtemps : on en ignore l'issue. Cet intéressant épisode a été tiré, par M. du Bourg, des registres du Parlement de Toulouse récemment cédés par M. G. du Bourg, son parent, aux archives départementales (V. ci-dessus, p. 264). L'Université de Toulouse suspendit ses cours pendant plusieurs années; je relève un temoignage curieux de ce fait dans le passage suivant du journal de Gérard Tarneau, notaire, à Pierrebuffière, en Limousin, publié par M. Leroux dans ses *Chartes, chroniques et mémoriaux* (Limoges, Ducourtieux, 1886, p. 235), passage que l'éditeur a mal compris : « Année 1430. Fuit compater religiosus vir domnus Aymericus Bailloti, presbiter de Petrabufferia et baccalarius in decretis, prior priorarus Calvimontis deppendentis immediate a monasterio Sancti Sernin Tholoze, ubi ipse domnus Aymericus studens moratur et causa impedimenti nunc ibidem vigentis repatriavit] » — P. 583-594. **Lapierre.** Notice nécrologique sur Gustave de Clausade.

Gers.

Revue de Gascogne, 1890.

Avril. P. 153-166. Ch. Palanque. Les victimes du Gers devant le tribunal révolutionnaire de Paris, an II. Les conseillers au Parlement de Toulouse. [Le président d'Aspe, J.-F. Pérès, J.-F. de Larroquan, A.-Th. de Belloc, P.-E. de Reversac de Célès de Marsac] — P. 167-181. Benouville et Lauzun. L'abbaye de Flaran. [Suite. Abbatiats de Nicolas Parayre (1671-1710), Joseph de Mouchan de Mauvesin (1710-1725), Alain de Saint-Géry de Magnas.] — P. 181-197. Plieux. L'instruction publique à Lectoure. [Suite.] — P. 197-198. Tamizey de Larroque. Où saint Vincent de Paul dit-il sa première messe? [Ce n'est pas à Buzet (Haute-Garonne), mais à Buzet (Lot-et-Garonne.) Ce qui rend cette opinion presque indiscutable, c'est que la famille de Grossolles, où saint Vincent de Paul était précepteur au moment de son ordination, possédait le château de Buzet (Lot-et-Garonne).]

Mai. P. 201-223. Communay. Marins basques et béarnais. IV. Le capitaine de vaisseau Jacques de Saint-Cricq. [Se fit sauter, en 1685, près de Bankok, pour échapper aux Siamois. L'auteur donne des détails complémentaires sur la famille de Saint-Cricq et sur un autre Jacques de Saint-Cricq, né à Lescar en 1781, capitaine de vaisseau, rayé des cadres pour n'avoir pas secouru la *Renommée* tombée au pouvoir des Anglais en vue de Tamatave, réintégré dans son grade par la Restauration, mort en 1819.] — P. 224-232. Plieux. L'instruction publique à Lectoure. [Suite.] — P. 233-247. Documents inédits. I. Lettre de B. d'Echaus, évêque de Bayonne, à Henri IV, Toulouse, 27 oct. 1599. [L. C.] II. Lettre du premier duc d'Épernon à J. du Cos de la Hitte, Nancy, 23 sept. 1501. [Cte de la Hitte.] III. Lettre du dernier duc d'Épernon au P. Papebroch, Paris, 1er mars 1682. [T. de L.] IV. Lettre de Richelieu aux consuls d'Eauze, 16 mai 1631. [A. Breuils.] V. Lettre du P. Marca, nommé archevêque de Toulouse, à son chapitre, 1652, suivie de la relation de son entrée solennelle à Toulouse, 1655. [L. C.]

Juin. P. 249-279. Plieux. L'instruction publique à Lectoure. [Chapitre XII et dernier de ce travail très consciencieux; il est consacré à l'enseignement des jeunes filles.] — P. 280-288. Breuils. Eglise du Bas-Armagnac en 1546. [Sion, Sorbets, Sainte-Christie, Bourrouilhan, Manciet, Bretagne, Beaumarchés, Mechmoyen et Aussos.] — P. 289-293.

Dubord. Le P. Antoine Mongailhard et sa famille. [Jésuite, historien de la Gascogne, né à Aubiet, en 1561 ou 1562, mort à Toulouse en 1626.] — Delbrel, S. J. Une lettre de Mgr de La Tour du Pin-Montauban, archevêque d'Auch. [De Montserrat en Espagne, pendant l'émigration.]

Juillet-août. P. 297-307. Carsalade du Pont. Jean d'Armagnac, seigneur de Sainte-Christie. [Première partie d'une étude très piquante sur un gentilhomme gascon, favori de Jean V, comte d'Armagnac, mort centenaire en 1517. C'est lui qui fit boire à la malheureuse femme de Jean V, « la persuadant de paroles amyables » le breuvage qui devait la faire avorter.] — P. 308-320. Benouville et Lauzun. L'abbaye de Flaran. [Suite et fin.] — P. 321-348. Communay. Marins basques et béarnais. V. Jean-Charles de Baas. [Famille béarnaise orginaire de Nay, que l'on confond trop souvent avec la famille gascone de Batz. Après avoir pris part à la Fronde, ainsi que son frère aîné Isaac, J.-Ch. de Baas se distingua dans l'armée d'Italie (1654-1659) et fut nommé, en 1667, gouverneur des « îles de l'Amérique, pays et terres fermes placés sous l'obéissance du roi de France. » Il mourut à la Martinique le 1er février 1677.] — P. 349-356. Dubord. L'archidiaconé du Corrensaguet aux quatorzième et quinzième siècles. [Suite : Lussan, Marsan, Laboubée, Lahitte, Leboulin et Montégut.] — P. 357. Mauquié et feu Laffitte. Les seigneurs de Caussens. [Première partie. Premiers seigneurs ; maisons du Boutet, de Preissac d'Esclignac. Il n'est pas admissible, comme l'a cru feu l'abbé L. et comme le répète après lui son successeur l'abbé M., qu'un certain Raymond de Caussens mentionné vers la fin du douzième siècle ou au commencement du treizième siècle puisse être un Raymond, comte de Toulouse.] — P. 371-373. Breuils. Location d'une ouvrière au moyen âge. [A Vic-Fézensac, en 1432, chez un argentier ; texte latin intéressant, mais dont une partie est malheureusement incompréhensible à cause du mauvais état de la minute.]

Gironde.

Archives historiques du département de la Gironde. Tome XXVI. Bordeaux, Gounouilhou, 1888-89; in-4° de XVI-618 p.

Les 263 documents qui forment ce volume ont été tirés principalement des Archives départementales de la Gironde et d'un certain nombre de collections particulières. Les Archives municipales de Bordeaux et

d'Agen, les Archives des Basses-Pyrénées, la Bibliothèque nationale ont contribué aussi pour une certaine part à la formation de ce nouveau volume. Ces documents, précédés d'une table chronologique et suivis d'une abondante table des matières, se rapportent à différentes époques, depuis le treizième siecle jusqu'au commencement du dix-neuvième (1244-1800). Les plus anciens sont des actes d'hommage, notamment celui de Maurice d'Albret à B. de Bouville, pour ce qu'il possède en Cernès (1244). Nous relevons encore le testament de Bérard d'Albret, seigneur de Rions et de Vayres (24 déc. 1374), et celui de Mabilie d'Albret, veuve d'Arnaud Guilhem, comte de Pardiac (17 nov. 1388); — différents actes d'Édouard Ier, roi d'Angleterre, et d'Édouard III; d'autres actes du treizième siècle, relatifs au contrat de paréage entre le roi d'Angleterre Édouard Ier et l'évêque de Bazas (1283); — un certain nombre de titres concernant Alain d'Albret (1492, 1515, 1517, 1518); — un arrêt du Parlement de Bordeaux (1555) autorisant Fr. Morpain, « imprimeur juré de l'Université de ceste ville de Bourdeaulx », d'imprimer des Heures à l'usage de Bordeaux, ainsi qu'un autre arrêt du même Parlement défendant à toute personne autre que le comptable de Bordeaux de prélever aucun droit sur les huîtres de Marennes (1599); — des lettres d'Henri III et du maréchal de Biron (1578); — des lettres patentes autorisant Pierre Charron, « chantre et théologal de l'église « cathédralle de Condom », à faire imprimer plusieurs ouvrages (1600) — diverses pièces relatives à l'histoire du Parlement de Bordeaux au dix-huitième siècle (lettres du chancelier Pontchartrain et du président de Montesquieu et à l'établissement de francs-maçons dans cette ville (1737-43); — une longue liste de 236 navires français capturés par les Anglais (1778-79), le plus grand des vaisseaux pris étant de 1,000 tonneaux et les cargaisons d'esclaves s'élevant à 1,998 nègres. — Le dernier acte est une lettre du commissaire de la marine à Bordeaux au ministre de la marine à Paris, laquelle énumère les bâtiments dont il peut disposer (11 août 1800).

V. Mortet.

Hérault.

Revue des langues romanes, 1889.

Octobre-décembre. P. 469-527. Léon-G. Pélissier. Lettres inédites de Dom Claude de Vic à Francesco-Antonio Marmi, 1717-1721. [25 lettres écrites de Saint-Germain-des-Prés et riches en nouvelles littéraires;

elles proviennent des *Carte Magliabecchiane* de la *Biblioteca nazionale* de Florence. En appendice, lettre de De Vic au cardinal Quirini, conservée à Brescia.] — P. 600-609. Chabaneau. La prise de Jérusalem. [Suite et fin.]

Puy-de-Dôme.

I. *Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne*, 1890.

Janvier. P. 9-24. Francisque Mège. Arrêtés de Couthon, Maignet et Châteauneuf Randon (août-novembre 1793.)
Février. P. 31-50. Marc de Vissac. Notice sur le président Ancelot.
Avril. P. 77-79. L'église du Port en 1790.

II. *Mémoires de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Clermont*, 1890.

Nouvelle série, 1er et 2e fascicules. — Francisque Mège. Gaultier de Biauzat, député du Tiers-État aux États-Généraux de 1789. Sa vie et sa correspondance. 2 vol., VII-328 et 403 pages.

III. *Revue d'Auvergne*, 1890.

Janvier-février. P. 1-42. Marcellin Boudet. Le quartier et la rue des Notaires à Clermont au moyen âge. Reconstitution topographique du quinzième siècle (fin). — P. 41-59. E.-G. Ledos. Deux documents relatifs aux Compagnies en Auvergne après 1360

Pyrénées (Hautes-).

Bulletin de la Société Ramond. 1889.

3e et 4e trimestres. P. 221-273. Relacion del valle de Aran. [Suite et fin.] — P. 276-279. Frossard. Trouvailles récentes : hache en bronze (Paillole) ; jeton d'Henri IV (Bagnères-de-Bigorre : appartient à la série des jetons de Nuremberg) ; brique émaillée du couvent de l'Escaledieu [avec inscription, où on lit *frater Guilh .. ordinis Cisterc*. Semble être des environs de l'an 1400].

Tarn-et-Garonne.

Bulletin archéologique et historique de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne. Années 1889 et 1890.

1889. 2e trimestre. P. 65-97. BARBIER DE MONTAULT. Le coffret émaillé de l'Hospitalet et ses similaires. — P. 98-112. GUIRONDET. Nobiliaire du canton de Saint-Antonin (suite). — P. 113-122. PAUL DE FONTENILLES. Description sommaire du château et de la chapelle de Bioule, ainsi que de leurs peintures.

3e trimestre. P. 145-178. Récits d'excursion à Carcassonne, Fontfroide, Narbonne et Béziers. — P. 179-193. GUIRONDET. Nobiliaire du canton de Saint-Antonin (suite).

4e trimestre. P. 225-249. Chanoine POTTIER. Les chartes de coutumes du Tarn-et-Garonne. [Liste bibliographique qui rendra des services.] — P. 257-274. Récits d'excursion à Lectoure et à Auch. — P. 275-277. DE VIVIÈS. La croix et pietà de Cistanet à Saint-Urcisse, avec une planche. [Monument en pierre, seizième siècle.] — P. 278-281. Abbé GALABERT. Lettre d'une dame de Mauvers aux consuls d'Aucamville. [Texte provençal non daté, mais très probablement de 1448; la traduction de *se vos autres ac autregatz* par « si vous l'entendez ainsi » est inexacte; il faut traduire : « Si vous l'autorisez. »] — P. 282-285. BACALARIE. Une rectification au sujet de saint Exupère de Toulouse. [Bertrandi a attribué à tort au saint un fait qui se rapporte au rhéteur Exupère.] — P. 285. CABIÉ. Les ciseaux de Grisolles au dix-septième siècle. [Deux mentions, l'une de 1659, l'autre de 1674. En existe-t-il d'autres?]

Annee 1890. 1er trimestre. P. 9-32. BARBIER DE MONTAULT. La croix processionnelle de la collection Olivier, à Montauban, avec deux planches. [Quatorzième siècle; l'émail appartient à l'œuvre de Paris.] — P. 33-62. BOSCUS. La charte de coutumes de Caussade. [Confirmation donnée en 1306 par Helie Talleyrand, comte de Périgord, de la charte accordée au treizième siècle par Ratier de Caussade; texte provençal. La traduction française n'est pas toujours exacte. Art. 18, *aitan el meg tan mai* est traduit par « au moins la moitié de l'objet, si ce n'est davantage »; cela veut dire au contraire « autant et moitié plus », en d'autres termes « une fois et demie autant ». Un peu plus loin, même article, on lit : *E si al senhor de Caussada muo* (corr. *mou*) *hom guerra e nolh ne volhom* (corr. *vol hom*) *penre dreh, li hom* (corr. *home*) *de Causada devon lhen valer a bona fe;* le sens est clair : « Si quelqu'un déclare la guerre

au seigneur de Caussade et ne veut pas accepter qu'on lui rende raison devant les tribunaux, les hommes de Caussade doivent aider leur seigneur en bonne foi ». M. Boscus traduit : « Si quelqu'un crée des difficultés au seigneur de Caussade, et ne veut pas qu'il prenne son droit, les hommes de Caussade doivent le lui donner en bonne foi (?) ». Ce qui n'est pas moins fâcheux que de pareilles défaillances, c'est la façon maladroite dont le texte a été divisé en articles. — A la fin se trouve un péage de 1515 également en langue vulgaire.] — P. 63-77. Récit d'excursion à Narbonne, complément de ceux qui figurent ci-dessus.

Vienne (Haute-).

Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin. 1890.

P. 2-115. Louis Guibert. La commune de Saint-Léonard de Noblat au treizième siècle. [Importante notice, qui rectifie sur beaucoup de points les idées admises depuis l'*Histoire de la bourgeoisie limousine* de A. Leymarie.] — P. 116-136. Ph. de Bosredon. Notes pour servir à la sigillographie du département de la Haute-Vienne. [Restent fort loin de la *Sigillographie du bas Limousin*, du même.] — P. 137-141. Abbé Arbellot. Roland ou sculptures de N.-D. de la Règle. [Il s'agit de trois bas-reliefs d'un ancien monastère de Limoges, que M. E. Molinier a le premier interprétés.] — P. 142-153. Louis Bourdery. Pierre II Nouailher. [Étude minutieuse de trois pièces de ce peintre-émailleur de Limoges, † 1717.] — P. 154-179. Camille Leymarie. Essai de classification des anciennes porcelaines de Limoges, Saint-Yrieix et Solignac, conservées au musée national Adrien Dubouché. [Première tentative de retrouver les diverses phases qu'a traversées la céramique limousine depuis 1771 : la première, de 1771 à 1784; la deuxième, de 1784 à 1800-1804 ; la troisième, de 1804 à 1840 ; la quatrième, de 1840 à 1850. Description de vingt-neuf pièces. Cette étude servira de point de départ à toute recherche de même genre.] — P. 180-254. Abbé Lecler. Monographie de la commune de Compreignac. [Abondante, mais sans beaucoup de critique.] — P. 255-286. F. Vandermarcq. Monographie du canton d'Oradour-sur-Vayres. [Insuffisante.] — P. 287-297. Abbé Arbellot. Dom Pradilhon et l'abbé Oroux. [Le premier n'a qu'une notice insuffisante dans Moréri (édit. 1759) ; correspondant de Gaignières, il a laissé quelques ouvrages historiques de peu de valeur, et un *Praxis juris Fuliensis;* il mourut en 1701. Le second a été oublié par tous les diction-

naires biographiques. Il est cependant l'auteur d'une *Hist. ecclésiastique de la cour de France* en 2 vol. in-4°, dédiée à Louis XVI; il mourut en 1786.] — P. 298-313. Alfred Leroux. Biographies limousines et marchoises. [Suite : Léonard Nadaud, † 1767, frère de l'abbé Joseph Nadaud, beaucoup plus connu, et comme lui occupé de recherches historiques; Jacques Duroux, † 1824, auteur d'un *Essai historique sur la sénatorerie de Limoges* (1811); Barny de Romanet, † 1864, auteur d'une *Hist. de Limoges et du haut et bas Limousin* (1821); Ch.-Nic. Allou, † 1843, ingénieur des mines, auteur d'une *Description des monuments de la Haute-Vienne* (1821).] — P. 314-345. E. Du Boys. Deux correspondants limousins de Baluze : lettres inédites de Pradilhon de Sainte-Anne et de M. du Verdier, 1692-1695. [Les sept lettres du premier ont trait à des renseignements historiques; les sept lettres du second sont d'affaires.] — P. 346-358. Inventaire [des meubles] d'Étienne Audebert de Fonmaubert à Bellac, publié par M. Barbier de Montault. [Cet inventaire de 1741 ne comprend pas moins de soixante et dix articles, mais n'offre rien de remarquable.] — P. 359-367. Inventaire du château de Cognac (Haute-Vienne) en 1794, publié par le même. [Peu intéressant.] — P. 368-388. Alfred Leroux. La bibliothèque et les archives du château de Nexon. [Signale vingt-sept ouvrages ou pièces rares intéressant l'histoire du Limousin et tout spécialement l'histoire de ses collèges.] — P. 389-390. Livre de raison d'un vicomte de Saint-George, 1762-1824, publié par l'abbé Lecler. [Les extraits qu'on en donne ne font pas regretter le reste.] — P. 391-409. Documents relatifs à la ville et à la baronnie de Peyrat-le-Château, publiés par P. Cousseyroux. — P. 419-427. Abbé Poulbrière. Notes et communications diverses.

PÉRIODIQUES FRANÇAIS NON MÉRIDIONAUX.

I. *Ministère de l'Instruction publique.* Bulletin archéologique.

Année 1889. N° 2. P. 148-149. Barthélemy. Rapport sur une inscription du musée d'Avignon, d'après l'estampage envoyé par M. Deloye. [Cette inscription, trouvée en 1882 à Arles, et brisée en cinq fragments, est aujourd'hui complète. Elle est relative à Burrus, l'ami de Sénèque, et

constitue un des textes épigraphiques les plus intéressants qui aient été recueillis en Gaule dans ces dernières années. M. Allmer l'avait déjà publié en 1884, en devinant ce qui manquait. Il s'agit d'un monument élevé à Burrus par les Vasienses Vocontii, ce qui permet de supposer que Burrus était Voconce.] — P. 188-192. **Berthomieu** et **Tallavigne**. Rapport sur les fouilles opérées aux *Moulinasses* en 1888 par la *Commission archéologique de Narbonne*. [Avec un plan du Capitole de Narbonne, d'après les fouilles de 1879 et 1888.] — P. 199-201. **Floüest**. Notes sur quelques antiquités gauloises du musée d'Albi.

II. *Ministère de l'Instruction publique*. Bulletin historique et philologique. 1889.

Nos 3-4. P. 202-205. **Molard**. De l'esclavage et du servage en Corse au douzième siècle. [Il résulte des documents publiés ou analysés par M. M. que l'esclavage pur et simple existait en Corse au douzième siècle, puisque des Corses, mâles et femelles, étaient vendus librement à Pise et par-devant notaire. Une charte latine de 1154, publiée *in extenso* par M. M., est un des rares documents authentiques que l'on ait pour le moyen âge sur l'île de Corse. Elle se rapporte à des localités des environs de Bastia, que l'on aurait aimé à voir identifier avec plus de précision par l'éditeur.] P. 208-212. L. **Guibert**. Formulaires pour la correspondance à l'usage des consuls du château de Limoges. [Fin du quatorzième siècle.] — P. 212-223. **Leuillier**. La maison des princes fils de François Ier. [En 1536, d'après un état arrêté à Crémieu le 20 mars. Beaucoup de familles méridionales sont représentées dans cette liste.] — P. 224-230. **Roman**. Remise par Henri III aux diocèses méridionaux des décimes dus pour les années antérieures à 1575. [Il s'agit d'un accord entre les représentants des diocèses de Poitiers, Maillezais, Saintes, Angoulême, Luçon, Tulle, Limoges, Saint-Flour, Mende, Viviers, Le Puy, Toulouse, Albi, Castres, Mirepoix, Saint-Papoul, Alet, Lavaur, Rieux, Montauban, Cahors, Rodez, Pamiers, Vabres, Lombez, Montpellier, Nimes, Béziers, Agde, Uzès, Lodève, Saint-Pons, Bordeaux, Bazas, Agen, Périgueux, Tarbes, Dax, Sarlat, Aire, Lectoure, Lescar, Condom, Couserans, Comminges, Vienne, Grenoble, Embrun, Valence, Die, Gap et Saint-Paul Trois-Châteaux ; et Henri III : la remise des décimes encore dus est faite moyennant 551,000 livres destinées à payer divers fournisseurs du roi.] — P. 251-255. **Brutails**. Note sur quelques documents de l'abbaye de Saint-Martin-du-Canigou (Pyrénées Orientales). [Un cartulaire en rouleau (1184-1203) où les chartes sont non transcrites, mais analysées ;

quelques autres documents analogues, notamment un cahier de huit feuillets en parchemin (le premier document est de 1035) où les documents sont transcrits en copies figurées. Ces cartulaires remontent tous à l'administration de l'abbé Pierre IV (1172). A la note sont joints deux fac-similés.] — P. 255-263. BEAUNE. La peste à Aix en 1580 d'après le *Livre de Sobolis.* — P. 269-271. BORREL. Visite de Mgr Germonio, archevêque de Tarentaise, à son église cathédrale de Moutiers, en 1618. [La plupart des chanoines vivaient avec des femmes et en avaient des enfants; quelques-uns prétendaient même avoir le droit de le faire.]

III. *Revue archéologique.* 1890.

Mars-avril. P. 177-186. DELOCHE. Cachets et anneaux de l'époque mérovingienne. [Le n° 108 appartient au musée de Périgueux; le n° 112 au musée de Nantes, a été acheté chez un orfèvre de Toulouse.]

IV. *Revue des études juives.* 1889 et 1890.

Juillet septembre 1889. P. 75 83. TH. REINACH. Inscription juive de Narbonne. [Reproduction et commentaire de ce curieux monument déjà plusieurs fois publié (en dernier lieu dans l'*Epigraphie de Narbonne*, de M. Lebègue). C'est une inscription tumulaire de l'an 688, où quelques mots hébreux sont mêlés au latin.] — P. 106-114. GRAETZ. But réel de la correspondance échangée, vers la fin du quinzième siècle, entre les Juifs espagnols et provençaux et les Juifs de Constantinople. [Cette correspondance est sûrement fausse; elle a dû être fabriquée vers le milieu du seizième siècle par l'archevêque de Tolède, Juan Martinez Guijarro. J. Bonis a publié en 1641, à Avignon, un livre où la première de ces lettres est donnée en provençal et signée comme si elle émanait d'un rabbin d'Arles; cette signature est apocryphe, et Bonis s'est borné, sans le dire, à adapter à son goût le texte espagnol.]

Octobre-décembre. P. 235-245. Israël LEVY. Le traité sur les Juifs, de Pierre de Lancre. [De Lancre était conseiller au Parlement de Bordeaux; il a publié, en 1622, un livre contre les sorciers (*L'incrédulité et mescreance du sortilège pleinement convaincu*) dont une bonne partie (la huitième) est dirigée contre les Juifs. On y trouve toutes les absurdités ordinaires du moyen âge au sujet des Juifs.] — P. 259-284. Salomon KAHN. Documents inédits sur les Juifs de Montpellier au moyen âge. [Analyse et texte de neuf documents intéressants, depuis un traité entre les Juifs et les consuls, en 1208, jusqu'à une quittance d'un Juif d'Alais au nom d'un Juif de Montpellier, en 1390. Malheureusement, l'auteur

est peu familier avec les procédés de l'érudition en fait de choses et de textes du moyen âge. Il parle de *saumates*, comme si c'était un mot français, parce qu'il trouve dans un texte latin *saumatas*, forme latinisée du provençal *saumadas*; il traduit *Alestum* (Alais) par *Alet*, etc.]

Janvier-mars 1890. P. 29-33. KAUFFMANN et TH. REINACH. Nouvelles remarques sur l'inscription d'Auch. [M. K. croit que l'inscription est dédicatoire et non funéraire; M. R. n'accepte pas cette manière de voir, et d'autre part il se rallie à une lecture proposée à l'Académie des inscriptions par M. Le Blant : DE DEI DONUM, au lieu de DEDIT DONUM.] — P. 147. J. SIMON. Un nouveau manuscrit de la bibliothèque de Nimes. [Manuscrit hébreu écrit à Avignon en 1378.]

V. *Revue des questions historiques*. 1890.

Avril. P. 408-432. Abbé VACANDARD. Le divorce de Louis le Jeune. [Voici les conclusions *provisoires* de cet article qui soulèvera probablement des discussions intéressantes : 1° Le mariage de Louis VII et d'Alienor, nul dans le principe à cause d'un empêchement de consanguinité, fut validé à Tusculum en 1159 par le pape Eugène III; 2° la décision du concile de Beaugency est nulle en droit; 3° la participation du pape Eugène III au divorce est invraisemblable; 4° il est téméraire d'affirmer que saint Bernard ait pu conseiller le divorce.] — P. 433-471. DE BEAUCOURT. Le procès de Jacques Cœur. [Donne pour la première fois la liste complète des commissaires du procès; reconnaît que faute de documents il est impossible de résoudre d'une façon définitive la question de la culpabilité de Jacques Cœur; incline à croire que le procès a été un procès politique, et qu'il pouvait y avoir eu entente entre Jacques Cœur et le dauphin.] — Mélanges. P. 582-596. E. ALLAIN. Les origines du grand schisme. [Analyse du livre de l'abbé Gayet.]

Juillet. P. 5-28. LECOY DE LA MARCHE. La prédication de la croisade au treizième siècle. [D'après un traité de Humbert de Romans, général des Dominicains, que l'on avait cru perdu; ce traité est probablement de l'année 1266.] — P. 29-61. DELAVILLE LE ROULX. La suppression des Templiers. [S'occupe surtout des pays autres que ceux qui obéissaient au roi de France. A noter le rôle joué en Aragon, par le prieur de Saint Cassianò (*sic*), au diocèse de Béziers et par l'abbé d'Alet, à Chypre]. — Mélanges. P. 204-216. JARRIAND. L'évolution du droit écrit dans le midi de la France depuis le neuvième siècle jusqu'en 1789. [Rien de nouveau.]

VI. *Revue historique*. 1890.

Juillet-août. P. 274-316. B. de Mandrot. Jacques d'Armagnac, duc de Nemours (1433-1477). [Première partie d'une très bonne étude que nous avons déjà annoncée. (Voy. *Annales du Midi*, I, 275).]

VII. *Société de l'histoire du protestantisme français.* Bulletin historique et littéraire, 1889.

15 août 1889. P. 394-402. Rabaud. Un ministre chrétien sous la Terreur : Bonifas-Larroque. [Suite.]

15 sept. P. 449-464. Rabaud. Bonifas-Larroque. [Fin.]

15 oct. P. 528-549. Read. Les Barjac-Rochegude à l'époque de la révocation de l'édit de Nantes. [Réimpression d'une pièce très rare, inconnue aux frères Haag et à feu Bordier; c'est un factum publié à Londres en 1715 par Jacques de Barjac-Rochegude, racontant les persecutions souffertes en France par sa famille, originaire de Languedoc.] — P. 592-608. Couderc. L'abbé Raynal et son projet d'histoire de la révocation de l'édit de Nantes. [Conclut que Raynal n'avait pas écrit cette histoire, comme on l'a dit, mais rassemblé quelques matériaux pour la faire, et tracé une esquisse de l'introduction.]

15 déc. P. 617-628. Arnaud. Guillaume Rabot de Salène, humaniste ignoré du seizième siècle. [A propos de la publication de M. Wahlund dont nous avons parlé (*Annales du Midi*, II, 134); peu de détails nouveaux.] — P. 628-634. Teissier. Remontrances pour le pays d'Albigeois (1563). — P. 634-638. Benoit. Lettre inédite (Marseille, 1er déc. 1694) de Serres puîné, de Montauban, forçat pour la foi. — P. 638-653. Couderc. L'abbé Raynal... [Suite. Réponses à un questionnaire proposé par Raynal sur les réfugiés en Allemagne.]

15 janv. 1890. P. 40-49. Couderc. L'abbé Raynal... [Suite. Réponse au questionnaire pour le canton de Berne, rédigée par Élie Bertrand, originaire de Nyons en Dauphiné.]

PÉRIODIQUES ÉTRANGERS.

Allemagne.

Westdeutsche Zeitschrift für Geschichte und Kunst. Trèves, 1889.

P. 419-440. *Otto Hirschfeld.* Beitræge zur Geschichte der Narbonensischen Provinz.

Ce mémoire de M. Hirchsfeld renferme de nombreux renseignements qui complètent ses travaux sur la Narbonnaise. C'est César qui pendant sa dictature a jeté les bases de l'organisation politique de cette province par la destruction de la puissance territoriale de Marseille, la fondation des colonies de Forum Julii, Arelate, Arausio, Bæterræ et le renforcement de la colonie de Narbonne; il agit avec plus de lenteur au Nord et à l'Est, prépare seulement la romanisation par la fondation de *fora*, de villes de droit latin, ornées du titre honorifique de colonies, mais avec une population indigène; il laisse généralement leurs terres aux pays gaulois, leur indépendance sur la base de l'ancien *fœdus* et leur constitution nationale aux Voconces et Allobroges. Mais il n'etait pas dans son plan d'isoler la Narbonnaise du reste de la Gaule; ainsi, en 706-707, il avait confié toute la Transalpine à Decimus Brutus, et plus tard la réunion en une seule province de la Narbonnaise et de l'Espagne intérieure, pour Lepidus, n'était que provisoire; César n'eût sans doute pas commis la faute qu'allait commettre Auguste. L'attribution de la Narbonnaise au sénat, la séparation administrative des deux groupes auront pour résultat de retarder très longtemps l'assimilation; le nord et surtout le nord-ouest garderont leur caractère celtique et même en Aquitaine l'élément ibérique ne sera jamais complètement refoulé par l'élément romain. — Une partie de la rive nord du lac de Genève avec *Colonia Iulia Equestris* a pu appartenir sous le Haut-Empire à la Narbonnaise, de même Genève a pu relever originairement de *C. Equestris* et n'avoir été attribuée à Vienne que lors de l'attribution de *C. Equestris* à la *Belgica.* — Un des éléments de la prospérité de la Narbonnaise a été son excellent réseau de routes, sans doute déjà commencé par les Phéniciens et qui se développe surtout sous Auguste; à la grande route des Alpes au Rhône, continuée par le *via Domitia* s'ajoutent la route du mont Genèvre avec deux embranche-

ments, l'un de Briançon à Vienne, l'autre de Gap à Valence, les routes du grand Saint-Bernard entre Milan et Mayence et du petit Saint-Bernard entre Aoste et Vienne, avec embranchements sur Genève et Strasbourg; à l'intérieur, la route d'Arles à Lyon, sans doute antérieure aux Romains, et attribuée à tort à Agrippa. Au contraire, il y a grande pénurie de villes et de routes sur la rive droite du Rhône; c'est seulement d'Antonin que datent les deux routes qui relient *Alba Helviorum* à Nimes et à Vienne. De nombreux noms d'empereurs des quatre premiers siècles sont représentés sur les miliaires de la Narbonnaise, surtout Auguste, Tibère, Claude, Néron, Antonin, Caracalla, Maximin, Constantin; les noms des proconsuls y font défaut comme d'ailleurs dans les autres provinces sénatoriales. De ce fait que les distances sont comptées depuis les grandes villes on peut conclure que ce sont les municipalités qui font les frais des restaurations. — La ville la plus riche de la Gaule est Arles, la plus grande place de commerce du nord de l'empire. Vienne a été arrêtée dans sa croissance par Lyon; de l'autre côté du Rhône il n'y a de villes importantes que Nimes et Narbonne. Nimes atteint son apogée sous Antonin, qui y transfère sans doute le gouverneur de la province; Narbonne, peuplée d'Italiens originaires en grande partie du Picenum et des Abruzzes (noms en *enus*, noms étrusques), est une ville italienne transplantée en pays celtique; elle a très peu d'éléments étrangers, orientaux; les inscriptions n'y mentionnent pas ces grandes corporations commerciales qu'on voit dans les autres ports importants; d'autre part, la situation de la ville était assez défavorable. Il est donc probable que, malgré le témoignage d'Ausone, la prospérité commerciale de Narbonne n'a pas duré longtemps. — La romanisation s'est faite partout assez vite; dès le deuxième siècle, à Nimes et à Vienne, l'élément indigène ne laisse plus de traces, il n'y en a que de rares débris dans les institutions municipales (les *III viri locorum publicorum persequendorum*, de Vienne, que Morel (*Genève et la colonie de Vienne*) attribue à tort à Tibère, sont peut-être d'origine très ancienne; le *præfectus vigilum et armorum* de Nimes a été sans doute emprunté à Alexandrie; il ne reste qu'une trentaine d'inscriptions celtiques; cependant, cette rareté de l'emploi du celtique sur les inscriptions ne prouve pas que la langue eût cessé d'être parlée. Les divinités nationales ont gardé une plus longue existence. Outre les *matres* (sans doute identiques aux *matronae*), les *fatæ* et les *proxumæ*, les dieux celtiques se maintiennent même dans les villes, soit unis à des dieux romains, soit comme surnoms de ces dieux, soit indépendants. Auguste a peut-être restreint le culte indigène aux petits dieux locaux, car dans la Narbonnaise la grande triade gauloise est remplacée constamment par

Mars, Jupiter et peut-être Mercure. Les dieux romains les plus honorés sont Mercure (*viator*, *finitimus*, *negotiator*) et Mars ; les divinités orientales ont un rôle tout à fait subalterne, sauf la *Magna Mater* dont le culte a pour centre Die, Valence et Narbonne. Les inscriptions chrétiennes n'apparaissent guère qu'au cinquième siècle, mais les chrétiens ont pu employer certaines formules païennes, surtout les mots *dis manibus* et une étude prudente pourrait peut-être augmenter la liste des inscriptions chrétiennes en utilisant certains indices tels que l'absence d'indication de l'âge, l'indication du jour de la mort, les épithètes *virgo*, *virginius*, *virginia*, *honestus*, *sanctissimus*, *castissima*.

CH. LÉCRIVAIN.

Angleterre.

The Academy, 1890.

N° 941. P. 332-333. A printer at Avignon in 1444. [W.-H.-James WEALE. Analyse de la brochure de l'abbé Requin. Voy. *Annales du Midi*, II, 420.]

N° 948. P. 33. Printing at Avignon in 1444. [Lettre de M. William E.-A. AXON. Il pense que les documents d'Avignon se rapportent plutôt à des patrons ayant des lettres ajourées qu'à des caractères d'imprimerie. Cette opinion repose évidemment sur une étude insuffisante des documents analysés par l'abbé Requin.]

Belgique.

Annales de la Faculté de philosophie et lettres de Bruxelles.

L. LECLÈRE. Étude sur l'election de Clément V.

NÉCROLOGIE

Charles Rocher, avocat au Puy-en-Velay, où il était né, est décédé le 14 avril dernier, âgé de cinquante-huit ans, au monastère des PP. Trappistes de Notre-Dame-des-Neiges, près de Saint-Laurent-les-Bains (Ardèche). C'est là qu'il venait se reposer, de temps en temps, des labeurs de sa profession et se distraire de ses continuelles études sur le passé de sa ville natale. Il fut un des principaux collaborateurs des Revue publiées au Puy. Nous signalerons parmi ses articles :

Dans les Tablettes historiques de la Haute-Loire (1870-1871) : *Hommage rendu à Jean de Chandorat; — Adhémar de Monteil; — Pèlerinage du Puy; — Geoffroy de Pompadour, évêque du Puy; — Baronnie de Saint-Germain-Laprade.*

Dans les Tablettes historiques du Velay (1871-1878) : *Un mot sur l'apostolat de Saint-Georges;— Une visite pastorale au dix-septième siècle; — Un concile vellave; — Rapports de l'église du Puy avec la ville de Girone en Espagne et le comté de Bigorre* (Tirage à part); — *La royauté en Velay; — Guido-Francisco; — L'abbé Laurent; — Lettres de Charles VII sur le pareage; — Lettres du Chapitre du Puy; — Pouillé du diocèse du Puy; — Les Bourguignons en Velay.*

Dans les Mémoires de la Société agricole et scientifique de la Haute-Loire (1878-1890) : *La Ligue en Velay; — Documents et notes sur le Velay;— Bibliographie historique du Velay; — Notes sur les évêques du Puy; — Encore les Chapteuil; — Les Rochebaron; — Les vieilles histoires de Notre-Dame du Puy, réimprimées d'après les manuscrits ou les éditions originales* (Tirage à part).

Dans les Annuaires de la Haute-Loire : *Saint Paulien* (1876) : — *Un évêque et un conspirateur en Velay* (1877 et 1879) — *Deux titres sur l'histoire du Velay* (1878); — *Humbert d'Albon, évêque du Puy* (1880).

Dans le journal La Haute-Loire (1878) : *Le monastère de Sainte-Marie de Viage* (Tirage à part) et divers articles d'histoire locale. A. V.

CHRONIQUE

A l'occasion du dix-neuvième congrès de l'*Association française pour l'avancement des sciences*, tenu à Limoges en août 1890, une trentaine de membres des diverses sociétés savantes de cette ville ont publié en commun, sous ce simple titre *Le Limousin*[1], un gros volume qui mérite d'être signalé. A la suite de notices scientifiques, qui ne sont pas de notre domaine, viennent dix notices historiques : *Géographie historique* (Leroux); *Caractère et mœurs* (Clément-Simon); *Langue et littérature* (Chabaneau); *Monuments* (Tixier); *Email et orfèvrerie émaillée* (Rupin); *Emaux peints* (Bourdery); *Tapisseries* (Pérathon); *Hommes célèbres* (abbé Arbellot); *Villes, églises, châteaux et curiosités diverses* (abbé Lecler); *Limoges* (Guibert). Le volume se termine par des notices économiques qui intéressent presque uniquement le dix-neuvième siècle. Il y a dans l'ensemble de ce volume plus d'une lacune et plus d'une contradiction qui semblent prouver qu'il ne s'est point trouvé de main assez ferme pour diriger l'élaboration de cet ouvrage. Tel qu'il est cependant, avec ses nombreuses gravures, ses cartes et ses planches, il fera date dans l'historiographie locale. L'*Association française*, qui l'a provoqué, réussit donc dans la tâche qu'elle s'est imposée de réveiller en province la vie intellectuelle sous toutes ses formes.



M. Auguste Molinier vient de publier sous ce titre, *Les Obituaires français au moyen âge*, un mémoire couronné en 1887 par l'Académie des Inscriptions (Paris, Imprimerie nationale, in 8° de IV-354 pages). Sur l'origine, les sources, la forme et la composition de ces documents si im-

1. Un volume grand in-8° de IV-476 pages, avec 13 cartes ou planches et 78 gravures. (Limoges, veuve Ducourtieux, 1890. Prix : 6 francs.)

portants pour l'histoire du moyen âge, on trouvera mille détails intéressants dans ce volume, où le savant annotateur de l'*Histoire de Languedoc* a mis toute son érudition sobre et élégante. La bibliographie qui le termine sera très utile, et il y aura bien peu d'additions à y faire pour qu'elle soit complète. De tout le Midi, très pauvre en obituaires, si on le compare au Nord, le Limousin fournit la liste la plus copieuse. Cette liste peut encore être augmentée; rien que pour le département de la Creuse, nous connaissons trois obituaires que ne mentionne pas M. Molinier : Célestins des Ternes (orig. aux archives de la Haute-Vienne), prêtres communalistes de Banise (orig. aux archives de la Creuse), et prévôté de Chambon-Sainte-Valerie (extraits à la Bibl. nat. lat. 17118). Nous rappellerons, en outre, que le présent numéro des *Annales du Midi* fait connaître deux obituaires du monastère de Saint-Laurent d'Avignon, qui ne figurent pas non plus dans la bibliographie de M. Molinier.



Le fascicule 13 des *Studj di filologia romanza*, de M. Monaci, vient de paraître. Il contient trois études de M. Pio Rajna sur André le Chapelain, auteur du *Tractatus amoris*, si souvent invoqué dans la question des *Cours d'amour*, et un traité provençal de pénitence du quatorzième siècle, d'après un manuscrit conservé à la bibliothèque de Todi, publié et annoté soigneusement par M. Cesare De Lollis, qui croit le texte originaire du Quercy.



On lit dans une thèse soutenue récemment en Sorbonne par M. Eugène Rigal sur Alexandre Hardy, le célèbre dramaturge (Paris, Hachette, 1890) : « Qu'était-ce que cet érudit qui signait Πέτρος Βέρτρανδος ὁ Μερίγονος τῆς γλώττης ἑλληνικῆς ἅμα τε καὶ ἑβραικῆς ἐξηγητής ? » Nous pouvons répondre dans une certaine mesure à la question posée par M. Rigal, et nous publierons prochainement une note bibliographique sur le philologue méridional très oublié, né à Ax-sur-Ariège, qui s'appelait en français Pierre Bertrand de Mérigon.

LIVRES NOUVEAUX

France.

1. Berluc-Perussis (L. de). Vendelin en Provence. Digne, imp. Chaspoul.

2. Bladé (J. F.). Épigraphie antique de Gascogne. Bordeaux, Chollet. In-8 de xv-225 pages. Prix : 10 francs.

3. Bessard (Abbé). Histoire du baron des Adrets, nouvelle édition, accompagnée de pièces justificatives, avec un portrait du baron des Adrets. Valence, Céas. Petit in-4° de 200 pages. Prix : 5 francs.

4. Borrel (Abbé J.-E.). Patrie du Pape Innocent V. Deuxième réponse à M. le chanoine Béthaz. Moutiers, Garnet. In-8 de 47 pages.

5. Bouchage (Abbé L.). Glanes rumiliennes, soit études historiques sur Rumilly (Haute-Savoie.) Rumilly, Ducret. In-8 de 116 pages.

6. Brun-Durand. Mémoires d'Achille Gamon, avocat d'Annonay (1552-1586), publiés pour la première fois, avec introduction et notes. Valence, Céas. In-4° de 153 pages. Prix : 4 fr. 50.

7. Chevalier (Abbé Jules). Mémoire historique sur les hérésies en Dauphiné avant le seizième siècle, accompagné de documents inédits sur les sorciers et les Vaudois. Valence, Céas. In-4° de 168 pages. Prix : 5 francs.

8. Daymard. Monographie d'Anthé, l'une des plus jeunes communes de France. Villeneuve-sur-Lot, Chabrié. In-18 de 59 pages.

9. Douais (Abbé C.). Saint-Germier, évêque de Toulouse au sixième siècle, examen critique de sa vie. Paris. In-8 de 142 pages. (Extrait des *Mém. de la Soc. des Antiquaires de France.*)

10. Dubarat (Abbé V.). Roncevaux (Charte de fondation ; poème du moyen âge ; règle de saint Augustin ; obituaire.) Étude historique et littéraire. Pau, Ribaut. In-8 de 80 pages. Prix : 2 fr. 50.

11. Duboul. La fin du Parlement de Toulouse. Toulouse, Privat. In-8° de 430 pages. Prix : 5 francs.

12. Ducis. Études historiques sur le Genevois, le Chablais, le Faucigny et sur les corps judiciaires relevant de différents princes dans ces contrées. Rumilly, Ducret. In-8 de 45 pages.

13. Fage (R.). Le diocèse de la Corrèze pendant la Révolution. Tulle, Crauffon. In-16 de 112 pages. Prix : 2 fr. 75.

14. Feu Godin et Howyn de Tranchère. Histoire de la ville et du canton de Guîtres. Libourne, Bouchon In-8° de xii-250 et 123 pages.

15. Houques-Fourcade. Histoire du dixième et du cinquantième ; leur application dans la généralité de Guyenne. Paris, Guillaumin. In-8.

16. Jullian. Inscriptions romaines de Bordeaux, tome II. Bordeaux, Gounouilhou. In-4° de 715 pages, 13 planches hors texte et nombreux dessins.

17. Lafond (P.). Étude sur les sarcophages gallo-romains d'Aire-sur l'Adour, de Luc-de-Béarn et de Bielle. Pau, Ribaut. In-8 de 41 pages et plus.

18. Lagier. Le Trièves pendant la Révolution. Valence, Céas. In-8 de 132 pages.

19. Lahondès (J. de). L'église Saint-Étienne, cathédrale de Toulouse. Toulouse, Privat. In-8° de 482 pages, avec 1› gravures hors texte et 2 planches. Prix : 7 fr. 50.

20. Lambert (G.). Histoire de Toulon, tome III. Toulon, impr. du Var. In-8 de 456 pages. Prix : 8 fr.

21. Longy. Histoire de la ville d'Issoire. Clermont-Ferrand, imp. Montlouis. In-4° de x-506 pages et plus. Prix : 12 francs.

22. Malvezin. Notes sur l'habitation de Montaigne à Bordeaux. Bordeaux, Feret. In-8° de 63 pages et 9 planches.

23. Mazon. Essai historique sur le Vivarais pendant la guerre de Cent ans, avec les portraits des cardinaux Pasteur et Jean de Brogny. Tournon, Parnin. In-12 de 314 pages.

24. Maurel (Abbé J.-M.). Monographie de Château-Arnoux. Forcalquier, Martin. In-8 de 171 pages.

25. Meyer-Lübke. Grammaire des langues romanes, traduction française, par l'abbé Rabiet. Paris, Welter. In-8 de 610 pages. Prix : 20 francs.

26. Valois. Raymond Roger, vicomte de Turenne, et les papes d'Avignon (1386-1408). Paris, Picard.

Étranger.

1. Crescini. Appunti su Jaufre Rudel. Padoue. In-8 de 16 pages. (Extrait des *Atti e memorie* de l'Académie des lettres, sciences et arts de Padoue.)

2. Zingarelli. Un *descortz* di Aimeric de Pegulhan. Ferrare, tip. Taddei. In-8 de 21 pages. (*Nozze Mattioli - De Alberti.*)

Le Directeur-Gérant,

A. THOMAS.

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLES DE FOND.

MÉLANGES ET DOCUMENTS.

COMPTES RENDUS.

REVUE DES PÉRIODIQUES.

PÉRIODIQUES FRANÇAIS MÉRIDIONAUX.

PÉRIODIQUES FRANÇAIS NON MÉRIDIONAUX.

PÉRIODIQUES ÉTRANGERS.

ALLEMAGNE.

ANGLETERRE.

BELGIQUE.

ITALIE.

NÉCROLOGIE.

CHRONIQUE.

Toulouse, Imp. DOULADOURE-PRIVAT, rue St-Rome, 39. — 3103




Princeton University Library
32101 076386125

